

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: Page 11 comporte une numérotation fautive: p. 1.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
							<input checked="" type="checkbox"/>			
12x		16x		20x		24x		28x		32x

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX RELATIFS AUX ARCHIVES PUBLIQUES

POUR L'ANNÉE 1913

ARTHUR G. DOUGHTY

ARCHIVISTE PUBLIC

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENT
MAJESTÉ LE ROI

1915

OTTAWA, 30 décembre 1913

A l'hon. LOUIS CODERRE, C.R.,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant au sujet des travaux de la division des Archives, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

Pendant cette dernière année la section des manuscrits s'est enrichie de transcriptions provenant du *Public Records Office*, du *Foreign Office*, de la compagnie de la baie d'Hudson, du *British Museum*, des *Archives des Colonies*, du *Ministère des Affaires Étrangères* et du *Département des Fortifications*. Les journaux manuscrits de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada ont été transférés de la Chambre des Communes aux Archives, ainsi qu'un certain nombre de documents du département des Affaires des sauvages et du ministère de la Milice. Des transcriptions ont été faites de divers documents du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, du palais de justice et autres institutions religieuses. Nous avons reçu des provinces maritimes les documents de Joseph Howe, de George Johnson et de Joseph Laurence et divers autres documents indiqués dans la table des matières.

Il a été fait un sommaire des lettres publiques trouvées dans la collection Neilson, depuis 1801 à 1824. Le reste des documents sera publié l'an prochain. On a terminé de plus les documents de l'évêque Inglis. Le gouvernement anglais a présenté aux Archives plusieurs documents originaux de valeur, relatifs à la Nouvelle-Ecosse. L'appendice "C" en contient un sommaire.

Le deuxième volume de documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada sera bientôt terminé, et les deux volumes relatifs à la législation de la Prairie sont maintenant sous presse. Il se prépare actuellement un nouveau catalogue des documents ajoutés à notre collection de brochures ainsi qu'un catalogue des gravures et estampes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. G. DOUGHTY.

APPENDICES DU RAPPORT SUR LES ARCHIVES.

A.—Documents ajoutés à la section des manuscrits.

B.—Cartes ajoutées à la section des cartes.

C.—Liste d'actes de la province de la Nouvelle-Ecosse, 1749-1753.
Liste d'actes de la province du Nouveau-Brunswick, 1795-1798.
Liste d'ordonnances du Cap-Breton, 1790-1803.
Liste de duplicata de dépêches, Amherst et Boscawen, 1758.

D.—Liste des documents de John Lowe.

E.—Ordonnances rendues pour la province de Québec depuis l'établissement du gouvernement civil jusqu'à 1767.

F.—Mémoire de l'honorable Toussaint Pothier à l'égard de la situation politique au Canada, 1829.

G.—Catalogue des lettres publiques qui font partie de la collection Neilson, 1801 à 1824.

H.—Extraits de la correspondance politique relative aux affaires des Etats-Unis (1780-1781), provenant du ministère des Affaires étrangères, France. (Suite de la correspondance cataloguée dans le rapport de 1912).

I.—Fin de la correspondance et des journaux des très révérends Charles et John Inglis, premier et troisième évêques de la Nouvelle-Ecosse.

APPENDICE A.

MANUSCRITS REÇUS ET DEPOSES SUR LES RAYONS PENDANT
L'ANNEE FINISSANT LE 31 MARS 1913.

TRANSCRIPTIONS D'EUROPE.

ANGLETERRE.

PUBLIC RECORD OFFICE.

C.O. 5.

Volume 11, liste.				
" 12, "				
" 13, 1746-1753.	Dépêches d'Amérique au secrétaire d'Etat.			
" 14, 1753-1754.	" " " "			
" 15, 1754-1755.	" " " "			
" 16, 1755.	" " " "			
" 17, 1755-1756.	" " " "			
" 18, 1757-1758.	" " " "			
" 19, 1759.	" " " "			
" 20, 1760-1761.	" " " "			
" 855, 1689-1691.	Correspondance du "Board of Trade", Nouv.-Angleterre.			
" 856, 1689-1691.	" " " "			
" 857, 1692-1693.	" " " "			

C.O. 42.

Volume 18, 1786.	Divers, Québec.
" 19, 1787.	" "
" 20, 1765-1789.	" "

C.O. 188.

Volume 37, 1828. Papiers d'Etat du Nouveau-Brunswick.

C.O. 217.

Volume 96, 1815.	Papiers d'Etat de la Nouvelle-Ecosse.
" 136, 1818.	Papiers d'Etat du Cap-Breton.
" 137, 1819.	Papiers d'Etat du Cap-Breton.

C.O. 221.

Volume 30, 1758-1761. Rapports concernant la marine, Halifax.

C.O. 226.

Volume 36, 1820. Papiers d'Etat de l'île du Prince-Edouard.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

C.O. 412 (Duplicata).

- Volume 3, 1758. Dépêches de Louisbourg.
 " 471, 1789-1790. Précis de la correspondance du Nouveau-Brunswick.
 " 472, 1786. Journal du conseil Législatif du Nouveau-Brunswick.
 " 491, 1788-1789. Précis de la correspondance de la Nouvelle-Ecosse.
 " 492, 1789-1790. Précis de la correspondance du Cap-Breton.
 " 493, 1749-1753. Ordonnances de la Nouvelle-Ecosse.
 " 495, 1770-1775. Actes de l'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse.
 " 496, 1775-1782. Actes de l'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse.
 " 497, 1768-1779. Journal du conseil Législatif de la Nouvelle-Ecosse.
 " 498, 1770-1775. Procès-verbaux du Conseil exécutif de la Nouvelle-Ecosse.
 Juin-juillet 1781. Journal du conseil Législatif de la Nouvelle-Ecosse.
 " 506, 1789-1790. Précis de la correspondance de l'Île du Prince-Edouard.
 1795-1798. Actes du Nouveau-Brunswick.
 1790-1803. Ordonnances du Cap-Breton.

"W.O." 12.

Rôle du 3^e bataillon du 60^e régiment, 24 avril-24 oct. 1759.

- " 22^e régiment, 25 oct. 1759-24 avril 1760.
 " 27^e régiment, 25 oct. 1759-24 avril 1760.
 " 15^e régiment, 1760-1767.

"F.O." 95, volume 511, 1782-1783.

MANUSCRITS DE SHELburnE.

- Volume 64, 1751-1766.
 " 65, 1763-1767.
 " 66, 1764-1782.
 " 67, 1769-1782.
 " 68, 1781-1782.
 " 69, 1782-1783.
 " 70, 1782.
 " 71, 1782-1783.

COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.

Journaux au fort York, 1716-1722.

Séances du conseil, ordres de départ et lettres, fort York, 1719-1720.

Registre du conseil et lettres, fort York, 1722.

Journal au fort "Prince Wales", 1722-1723.

COLLECTION PHILLIPPS (ORIGINAUX).

Cause de Francis Christie vs Francis Knipe.

Affidavits des habitants de Québec sur divers sujets. 2 vols.

Divers documents originaux relatifs à l'armée au Canada, 1766-1795.

Concession de l'île Rustico à David Lawson, 2 mai 1785.

Divers documents civils et militaires, Québec, 1760-1772.

Cause de Hugh Palliser, 1766.

Collection des documents originaux de sir Hugh Palliser relatifs au Labrador, 1764-1768.

Listes et comptes relatifs aux colons approvisionnés à Lunenburg et Halifax, 1749-1756.

Remarques sur le "Protection Act", les affaires des sauvages et les droits sur les liqueurs de la Nouvelle-Ecosse.

Documents divers, relatifs à la Nouvelle-Ecosse.

Lettres à James Murray—de ses parents, 1759-1767. (Transcription).

Lettres de l'amiral Murray à J. Murray, 1757-1778.

Un volume contenant les items suivants:—

Registre des procès-verbaux des "Port Roseway Associates", 1782-1783.

Registre des Noirs affranchis, établis à Birchtown.

Pétition des administrateurs de la taxe des pauvres aux magistrats de Shelburne, 1789.

Esquisse des habitudes de Shelburne, 1787.

DIVERS.

Lettres de James Wolfe, 1740-1759. 2 vols.

Commissions du général Edward Wolfe et du général James Wolfe, 1702-1758.

Journal du chevalier de Johnstone.

Histoire des jésuites dans la Nouvelle-France. Livre XIII, partie VI. Par le R. P. Jacques.

Journal du vice-amiral Alexander Lord Colville, 1732-1764. (Photostat copy).

Copies des rapports sur les gouvernements de Montréal et Trois-Rivières, [par Gage et Burton], en réponse aux demandes du "Board of Trade" transmises par une dépêche du 9 mars 1763.

Procès-verbaux du "Board of Trade" relativement à diverses lois adoptées dans les plantations, 9 mai 1767.

Lettre de Shelburne au président du Conseil privé contenant de la part de la Chambre des lords une demande de copies de la commission et des instructions au gouverneur de Québec, etc., 21 mai 1767. (L'annexe originale s'y trouve aussi.)

Procès-verbaux du "Board of Trade" relativement aux nouvelles instructions au gouverneur de Québec à l'égard des cours de justice, 29 mai 1767. (Original).

DE FRANCE.

ARCHIVES DES COLONIES.

Série B.

(Ordres du roi. Dépêches du roi et de son ministre aux officiers dans l'Amérique du Nord, aux Indes occidentales, à La Rochelle et à Rochefort).

Volume 68, 1739.

" 69, "

" 70, 1740.

" 71, "

" 72, 1741.

" 73, "

" 74, 1742.

" 75, "

" 76, 1743.

" 77, "

" 78, 1744.

" 79, "

" 80, 1729-1744.

" 81, 1745.

" 82, "

" 83, 1746.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- Volume 84, "
 " 85, 1747.
 " 86, "
 " 87, 1748.
 " 88, "

Série D.²

(Registres militaires).

- Volume 48, Canada et île Royale. "Compagnies Détachées," 1737-1771.
 " 49, Canada. Etats-Majors Généraux, 1694-1774.

DÉPÔT DES FORTIFICATIONS DES COLONIES.

Carton 3, 1700-1784.

ARCHIVES DE LA MARINE.

Série B.¹

- Volume 1, 1715.
 " 2, "
 " 3, 1716.
 " 4, "
 " 5, "
 " 6, "
 " 7, "

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Correspondance politique.

Etats-Unis.

- Volume 12, 1780.
 " 13, "
 " 14, "
 " 15, 1781.
 " 16, "
 " 17, "
 " 18, "
 " 19, "

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS.

Ordinations.

- Volume I, 1748-1754.
 " II, 1761-1770.
 " III, 1774-1777.
 " IV, 1791-1792.
 " V, 1791-1810.
 " VI, 1810-1822.
 " VII, 1822-1836.
 " VIII, 1837-1842.
 " IX, 1842-1861.
 " X, 1861-1877.
 " XI, 1877-1899.

DOCUMENTS ORIGINAUX TRANSFÉRÉS DES DÉPARTEMENTS PUBLICS.

CHAMBRE DES COMAUNES.

Journaux manuscrits de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada.

- 17 déc. 1792-9 mai 1793. (Anglais).
 22 janv.-9 mai 1792. (Français).
 11 nov. 1773-31 mai 1794. (Anglais).
 11 nov. 1793-31 mai 1794. (Anglais).
 5 janv.-7 mai 1795. (Français).
 20 nov. 1795-7 mai 1796. (Anglais).
 20 nov. 1795-7 mai 1796. (Anglais).
 24 janv.-2 mai 1797. (Anglais).
 24 janv.-2 mai 1797. (Français).
 20 fév.-11 mai 1798. (Anglais).
 20 fév.-10 mai 1798. (Français).
 28 mars-3 juin 1799. (Anglais).
 28 mars-3 juin 1799. (Français).
 5 mars-29 mai 1800. (Anglais).
 5 mars-29 mai 1800. (Français).
 8 janv.-8 avril 1801. (Anglais).
 8 janv.-7 avril 1801. (Français).
 11 janv.-5 avril 1802. (Anglais).
 11 janv.-5 avril 1802. (Français).
 8 février-18 avril 1803. (Anglais).
 8 février-18 avril 1803. (Français).
 2 août-11 août 1803. (Anglais et Français en un volume).
 10 fév.-2 mai 1804. (Anglais).
 10 fév.-2 mai 1804. (Français).
 9 janv.-25 mars 1805. (Anglais).
 9 janv.-25 mars 1805. (Français).
 20 fév.-19 avril 1806. (Anglais).
 20 fév.-17 avril 1806. (Français).
 21 janv.-16 avril 1807. (Français).
 29 janv.-14 avril 1808. (Anglais).
 29 janv.-14 avril 1808. (Français).
 10 avril-15 mai 1809. (Anglais).
 10 avril-15 mai 1809. (Français).
 29 janv.-26 fév. 1810. (Anglais).
 29 janv.-26 fév. 1810. (Français).
 12 déc. 1810-21 mars 1811. (Anglais).
 12 déc. 1810-21 mars 1811. (Français).
 21 fév.-19 mai 1812. (Anglais).
 21 fév.-19 mai 1812. (Français).
 16 juillet-1er août 1812. }
 29 déc. 1812-15 fév. 1813. } (Anglais en un volume).
 16 juillet-1er août 1812. }
 29 déc. 1812-15 fév. 1813. } (Français en un volume).
 13 janv.-17 mars 1814. (Français).
 21 janv.-25 mars 1815. (Français).
 26 janv.-26 fév. 1816. (Français).
 15 janv.-22 mars 1817. (Anglais).
 15 janv.-22 mars 1817. (Français).
 7 janv.-1er avril 1818. (Français).

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- 12 janv.-24 avril 1819. (Anglais).
 12 janv.-24 avril 1819. (Français).
 11 avril-24 avril 1820. } (Français en un volume).
 14 déc.-17 mars 1821. }
 11 déc. 1821-18 fév. 1822. (Anglais).
 11 déc. 1821-18 fév. 1822. (Français).
 10 janv.-22 mars 1823. (Français).
 25 nov. 1823-9 mars 1824. (Anglais).
 25 nov. 1823-9 mars 1824. (Français).
 8 janv.-22 mars 1825. (Français).
 21 janv.-29 mars 1826. (Français).
 23 janv.-7 mars 1827. (Français).
 21 nov. 1828-14 mars 1829. (Français).
 22 janv.-26 mars 1830. (Français).
 24 janv.-31 mars 1831. (Français).
 15 nov. 1831-25 fév. 1832. (Français).
 15 nov. 1832-3 avril 1833. (Français).
 7 janv.-18 mars 1834. (Français).
 21 fév.-18 mars 1855. (Français).
 27 oct. 1835-21 mars 1836. (Anglais).
 27 oct. 1835-21 mars 1836. (Français).
 18 août-26 août 1837. (Français).

Divers.

Ordres du jour, 1835-1836.

Titres de bills avec les noms des personnes qui les ont présentés, 1831-1836.
 (4 vols.)

Procès-verbaux de la commission royale chargée de l'enquête sur le "Canadian Pacific Railway", 1er mai-3 juin 1873.

Registres sur parchemin contenant les serments d'allégeance des membres de l'Assemblée législative du Canada sous l'Union. (Registres originaux pour les sixième, septième et huitième parlements, ainsi qu'une copie du registre pour le quatrième parlement.)

Votes et procès-verbaux de l'Assemblée législative du Canada. 19 août 1852-14 juin 1853. (Imprimés).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES.

- Arrêtés du conseil, 1793-1869. 2 cartons.
 "Organisation et Administration" documents. 3 cartons.
 Baux concernant les Six-Nations. 2 cartons.
 Rapports relatifs à des pétitions, 1858-1873. 2 cartons.
 Lettres reçues, 1765-1875. 62 cartons.
 Paquets de lettres des surintendants des sauvages, 1844-1861.
 Paquets de lettres reçues, 1844-1872.
 Liste de lettres reçues, 1837-1842. 1 vol.
 Rapports et comptes rendus pour le gouvernement. 3 vols.
 Arrêtés du conseil. 2 vols.
 Ordres généraux, 1814-1830. 1 vol.
 Documents relatifs aux Iroquois de Caughnawaga. 1 vol.
 Livre de lettres du secrétaire civil du gouverneur général, 1793-1794.
 Livre de lettres du secrétaire militaire, 1821-1825.
 Lettres de sir John Johnson au secrétaire militaire concernant le salaire de
 M. Doucet, comme agent, 1823-1824. 1 vol.
 Réclamations de Grand River. 1 vol.

- Index de pétitions. 1 vol.
 Extraits de requisitions relativement aux paiements de terre commençant en avril 1835. 1 vol.
 Listes de paye, 1800-1811. 1 vol.
 " 1811-1816, 1820-1821. 1 vol.
 " 1821-1828. 1 vol.
 " et estimations, 1826-1830. 1 vol.
 " Bas-Canada, 1808-1818. 1 vol.
 " et extraits, Bas-Canada, 1818-1825. 1 vol.
 Estimations annuelles relatives aux paiements des terres remises à la couronne, 1820-1833. 1 vol.
 Requisitions et estimations, 1815-1819. 1 vol.
 Estimations des présents et de la papeterie, 1814-1820. 1 vol.
 Estimations et comptes rendus, 1827-1850. 1 vol.
 Estimations des présents et listes de terres achetées, 1826-1853. 1 vol.
 Documents relatifs au "Robinson Treaty". 1 liasse.
 Documents concernant les réserves, etc., dans la Nouvelle-Ecosse. 1 liasse.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE.

- Registre des hommes enrôlés dans le corps d'infanterie, 1884-1886.
 " des hommes enrôlés dans les batteries A et B, école d'artillerie, 1880-1896.
 " des hommes enrôlés dans l'école de cavalerie, 1884-1896.
 " des hommes en service dans le Manitoba et le Nord-Ouest.
 " des formules transmises et reçues, 1871-1876.
 Liasse de documents relatifs au tricentenaire de Québec.
 Ordres généraux relatifs au tricentenaire de Québec.
 Registre des hommes enrôlés dans l'école d'infanterie à cheval, 1884-1896.
 Livres de lettres provenant du bureau de l'aide-major général de la milice, Bas-Canada.
 1777-1790.
 1791-1797.
 Janv. 1790-nov. 1792.
 1803-1805.
 Mars 1805-nov. 1807.
 Nov. 1807-mars 1812.
 Mars-déc. 1812.
 Sept.-nov. 1812.
 Déc. 1812-avril 1813.
 Avril-nov. 1813.
 Juin-sept. 1813.
 Nov. 1813-déc. 1814.
 Déc. 1813-mars 1815.
 Janv. 1815-déc. 1816.
 Mai 1818-déc. 1819.
 Janv. 1820-nov. 1822.
 Nov. 1822-janv. 1823.
 Janv. 1825-avril 1831.
 Mai 1830-déc. 1833.
 Janv. 1834-nov. 1840.
 Sept. 1797-déc. 1802. Lettres envoyées aux officiers commissionnés à Montréal et à Boucherville.
 Avril 1798-mai 1803. Lettres envoyées aux officiers commissionnés à Chambly, La Valtrie, etc.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Divers.

Ordres généraux, 1813-1814.

“ “ fév. 1813-déc. 1814.

Rôles de la milice canadienne du district de Québec, 1776.

Liste des officiers de la milice active avec les dates de leurs commissions, 1812.

Rapports, correspondance, etc., 1816-1817.

Formules militaires, 1872-1873.

Registre n° 1 de l'école d'infanterie, compagnie "A", Frédéricton, avec comptes rendus mensuels, 1884.

Livre de caisse de l'aide-major général, 1801.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Cadastrés des seigneuries et fiefs suivants:—

Batiscan.	Lauzon.
Sillery.	Cap de la Madeleine.
St-Gabriel.	Laprairie de la Madeleine.
Banlieue de Trois-Rivières.	Notre-Dame des Anges.
Pachevigny.	Sorel.
St-Nicolas.	Bélair.
Fief dans la ville de Lévis.	

Divers.

Registres concernant des investigations à l'effet de dresser les cadastrés, n°s 1-20.
Compte rendu des procédures de la cour à l'égard de la révision des listes dressées en vertu de l'acte seigneurial de 1854 et de ses amendements. 1 vol.

Lods et ventes. 5 vols.

Table de corrections, etc., *lods et ventes*, Soulanges et New-Longueuil. Livres "A" et "B".

Jugements du commissaire Turcotte sur les cadastrés qu'il a terminés dans le district de Trois-Rivières. 1 vol.

Plumitif de la cour de révision. 1 vol.

Etat des paiements faits aux seigneurs pour intérêt sur des droits casuels depuis le 1er juillet 1857. 1 vol.

Etats des paiements semi-annuels dus le 1er janvier 1863, pour les droits casuels des seigneuries dans les districts de Québec, Kamouraska et Gaspé. 1 vol.

Etat final des cadastrés. 1 vol.

Enquêtes commencées et terminées par Henry Judah. Livre "B".

Liste de ceux qui ont sollicité la charge de commissaires seigneuriaux, et de ceux qui ont été jugés éligibles. 1 vol.

Livre de lettres de S. Lelièvre. 1 vol.

Journaux, comptes, procès-verbaux et autres documents. 8 vols.

Divers fragments d'esquisses de cadastre.

Livres de reçus, 14 août 1856-30 juin 1863. 15 vols.

Index nominal de lettres reçues.

Divers dossiers concernant principalement les terres de la couronne, 1863-1864.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Livre de lettres, agriculture et statistiques, 1857-1860.

“ “ “ “ “ 1860-1862.

“ “ “ “ “ 1862-1864.

Registre de lettres reçues, 1862-1864.

Index de lettres reçues par la division des statistiques, 1851-1862.

Registre de lettres reçues par le ministère de l'Agriculture, 1866-1867.
 Livre de lettres, émigration, 1862-1864.
 Lettres reçues par le bureau central d'hygiène, 1854.
 Livre de lettres du bureau central d'hygiène, 1854.
 Registre de dossiers transmis, division des archives, 1871-1872.
 Souscriptions des sociétés d'agriculture du Bas-Canada, 1864.
 Souscriptions des sociétés d'agriculture du Haut-Canada, 1864.
 Arrêtés du conseil relatifs au ministère de l'Agriculture, 1855-1864.
 Documents relatifs à l'émigration et la région du Saguenay, 1829.
 Esquisses des procès-verbaux relatifs à l'exposition de Paris, 1854.
 "Census atlas" du Canada, 1860.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Registres de terres du Haut-Canada. 3 vols.
 Etat général des marchandises importées au port de Montréal pour le trimestre finissant le 5 janv. 1850. 1 vol.
 Rapport sur les travaux publics de Québec et Ontario. 1 vol. (Copie).
 Titres, etc., propriétés du gouvernement, Québec, Montréal, 1600-1870. 1 vol. (Copie).
 Rapport du lieut.-col. Phillpotts sur la navigation intérieure des Canadas, 1839. 1 vol. (Copie).

MINISTÈRE DES POSTES.

Articles d'une convention entre le ministère des Postes du Canada et celui des Etats-Unis, 1851 et 1873. (3 liasses).

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

Recensement de 1831, Bas-Canada. 10 vols.

DIVERSES MATIÈRES REÇUES DE DIFFÉRENTES PARTIES DU CANADA.

- Documents de Joseph Howe.
 " " George Johnson.
 " " l'évêque Inglis.
 Esquisse de procès-verbaux du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, 1785-1857. (110 cartons).
 Collection de Joseph Lawrence:—
- I. Documents relatifs à la frontière.
 - (a) Arguments et documents employés comme preuve dans le différend relatif à la frontière du nord-est.
 - (b) Cahiers d'arpenteur.
 - (c) Correspondance.
 - (d) Comptes.
 - II. Livre de lettres contenant des communications de la part du percepteur et du contrôleur du port de Charlottetown, île du Prince-Edouard, aux commissaires des douanes de Sa Majesté, 7 mai 1789-21 juillet 1809. Non indexé. 400 pages.
 - III. Liste du nombre des vaisseaux et de leur tonnage, enregistrés au port de St-Jean, et les ports auxquels ils appartiennent. 31 déc. 1817. 12 pages.
 - IV. Recueils de notes de Joseph Lawrence. 122 numéros.
 - V. Diverses correspondances et autres documents.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- Registre du canton de Windsor, comté de Hants, N.-E., nov. 1799-avril 1845.
 Registre des naüvres, Newport, N.-E., 1789-1881.
 Registre de mariages des paroisses de Dundas et Wellington, 1870-1874. ("Photostat copy").
 Registre du canton d'Annapolis, N.-E., 1790-1853.
 Registre de fabrique de l'église St-Martin de Shédiac, comté de Westmorland, N.-B., 1837-1881. (Contenant plusieurs comptes rendus. "Photostat copy").
 Registre de la cour des plaids communs, comté de Westmorland, 1816-1838.
 Registre de mariages, baptêmes et sépultures de l'église St-Martin de Shédiac, comté de Westmorland, 1825-1834. ("Photostat copy").
 Registre des droits perçus dans les paroisses de Shédiac et de Cocagne, 1833-1835. ("Photostat copy").
 Registre du canton de Wilmot, N.-E., 1806-1892.
 Registre des jugements de la cour des plaids communs, comté de Westmorland, 1785-1823.
 Registre de la cour des sessions, comté d'Annapolis, N.-E., 1786-1800.
 Registre de la cour des plaids communs, comté de Westmorland, 1786-1804.
 Registre de la cour des sessions, comté de Westmorland, 1785-1797. (Y compris une liste des officiers municipaux).
 Registre municipal de Granville, N.-E.
 Registre de caserne du fort William, 1776-1778. (Conservé par G. H. Monk).
 Histoire manuscrite de l'île du Prince-Edouard, par Gardiner.
 Compte rendu de la construction de navire à Moncton, N.-B.
 Lettres du duc de Kent au lieutenant général Prescott, 1796-1799. (Transcript).
 Registre de mariages, naissances et décès dans le canton de Horton, N.-E. (Dressé par ordre alphabétique. Presque toutes les entrées sont comprises dans la période 1750-1800. (Transcription)).
 Essai sur les pêcheries du nord-est, par F. Anderson.
 Registre des mariages, naissances et décès dans le district et la paroisse de Sydney, 1785-1813. (Ce registre contient aussi plusieurs autres entrées de date ultérieure. *Photostat copy*).
 Mémoire du col. Joseph Goreham à sir George Yonge. 15 oct. 1787.
 Divers registres du séminaire de St-Sulpice, Montréal. (50 enveloppes. Transcription).
 Aveu et dénombrement des seigneuries dans le district de Montréal, 1781. (Transcriptions).
 Registre de Notre-Dame de Montréal, 1701-1718. (Transcriptions).
 Rapport relatif aux archives du collège Ste-Marie, Montréal, par le Père M. O'Leary.
 Procès-verbaux du comité de correspondance à Montréal, 1834-1835.
 Procès-verbaux du comité de correspondance à Québec, 1834.
 Procès-verbaux du comité de correspondance à Québec, 1834. (Photostat copy).
 Lettres de L. J. Papineau, 1824-1855. (Photostat copy).
 Lettres de C. O. Perrault, 1834-1836. (Photostat copy).
 Traduction d'une lettre de Paul le Jeune. 18 mars 1642.
 Documents de de Salaberry. Un carton. (Copie).
 Divers registres et lettres provenant des archives de l'hôpital Général, Montréal, 1699-1771. (Transcription).
 Mémoire du Canada, 1749-1760. (Transcription).
 Minutes du notaire Séverin Ameau, Trois-Rivières, 1661. (Transcription).
 Procédés des Habitants de la Côte et du District de Montréal, 1822-1825. (Transcription).
 Concessions de Paul de Chomedey, Maisonneuve. (Transcription).

- Ordres militaires des compagnies françaises de 1756-1757. (Transcription).
 Ordres de garnison, Québec. 4 juillet-23 déc. 1812.
 Mémoire sur l'éducation par plusieurs habitants de Québec. 19 nov. 1787.
 Livre de lettres relatif à la correspondance entre le percepteur et le contrôleur
 des douanes à Montréal, avec les commissaires des douanes, 1832-1843.

Collection de John Neilson.

- Documents de James Allison, 1823-1847. (Concernant principalement l'immigration à Montréal, 1840-1843. 7 cahiers).
 Livre de lettres de la succession de William Brown. 26 mars 1789-9 déc. 1790.
 Observations de Samuel Neilson lors d'une excursion dans la région du bas de Québec en sept. 1826.
 Notes historiques extraites de la *Quebec Gazette*, 29 mai 1766-22 sept. 1774.
 Journal de John Neilson, commissaire chargé de visiter les principaux pénitenciers des États-Unis, 1834.
 Journal de Mgr J. O. Plessis, 1819-1820. 2 vols.
 Livre de lettres reçues par le garde-magasin pour la marine à Montréal, 1817.
 Livre de lettres du département de la marine à Kingston. 21 nov. 1814-19 mars 1815.
 Livre de lettres de l'amirauté au capt. Barrie, commissaire intérimaire de la marine, Kingston, 1823-1826.
 Journal anonyme relatif aux événements de 1834 à 1847. (Centres à Montréal).
 Livre de renseignements relatifs au chemin à barrière entre Terrebonne et Joliette, 1874.
 Documents de de Salaberry. 3 vols.
 Livre de lettres de John Campbell, 1806-1810. (Un marchand de Québec).
 Livre de comptes de J. G. Boisseau, relatif à une seigneurie de la rivière du sud, etc., 1828-1840.
 Hymne grégorien, en usage autrefois dans la paroisse de Ste-Foye.
 Terrier du fief et seigneurie de la Pocatière, 1790.
 Terrier du Port Joly, 1773-1793.
 Procès-verbaux du club de loterie à Québec, 1799-1800.
 Règlements et membres de la *Quebec Benevolent Society*, 1789-1808.
 Correspondance de John Neilson, 1795-1853. 7 cartons.
 Divers documents. 3 cartons.

Divers documents et collections.

- Taschereau—documents, 1694-1874. 1 carton.
 Collection Coppey.
 Collection Morrill.
 Esquisse de la *British American Land Co.*
 W. A. Hale—Documents.
 Documents relatifs à l'église St-George, Lennoxville.
 Divers documents obtenus du col. Worthington, Sherbrooke, et du palais de justice de cette place.
 Livre d'ordres de la brigade d'Ottawa, garnison de l'artillerie, avril 1870-Sept. 1873.
 Livre d'ordres de la garnison, fort Wellington, nov. 1865-juin 1866.
 Registre de la cour de subrogation du *Eastern District*, Haut-Canada, 1796-1833. (Transcription).
 Livre de lettres de la société St-George, Ottawa, 1860-1865.
 Lettres du lieutenant-général Hunter aux chefs de départements, 1799-1805. (Transcription).

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- Livre de lettres relatif à la correspondance militaire du lieut.-gén P. Hunter.
Oct. 1799-août 1805. (Transcription).
McGillivray—documents.
Gilkison—documents.
Hayes—documents.
Higginson—documents.
Bref et résultat d'une élection pour le district sud de Lanark, 1869.
Commission de gouverneur du Haut-Canada délivrée à Poulett Thomson, 6 sept.
1840.
Pétition des citoyens de Toronto au gouverneur général, 1er oct. 1862.
Livre de lettres du président Peter Russell. 14 fév.-10 juillet 1799. (Transcription).
Catalogue de rôles—Archives du Massachusetts, vols. 91-99, 1710-1722. (Copie).
Journal de la compagnie de la baie d'Hudson, au poste Severn, 1775, 1776, 1788-1790.
Manuscrit d'un récit des troubles de la rivière Rouge, 1869-1870.

APPENDICE B.

CARTES REÇUES AUX ARCHIVES PUBLIQUES DURANT L'ANNEE FISCALE 1912-13.

- Map showing Branches of Chartered Banks in Ontario and Quebec. Nov., 1911.
36 x 33.
- Topographical Map, Ontario-Quebec. Lachute sheet. Dept. of Militia, 1910.
30 x 24.
- Karte von Der Insel Montreal und den gegenden umher, nach den Manuscripten der Karten Grundrisse und Tagebücher bey der Marine entworfen, von N. Bellin, etc., 1760. 12 x 9½.
- Plan of the Town & Fortifications of Montreal or Ville Marie in Canada. (Lond. Mag.), 1760. 11 x 8.
- Quebec Battlefields Park, National B'fields Commission. F. G. Todd. 1909.
- A Plan of Fort du Quesne, situate in the Forks of the Monogohoela and the Ohio, built by the French Ann. Dom., 1754. Photo of Stobo's map in Chateau de Ramezay. 7 x 7½.
- A Plan of the Harbour of Chebucto and Town of Halifax. 11 x 9. Print.
- Carte de la découverte faite l'an 1663, dans l'Amérique Septentrionale. Liebaux, sculp. Also Tasman map, dans Recueil de Voyages de M. Thievenot, dédié au Roy MDLXXXI.
- Plan of the Siege of Plattsburg, and Capture of the British Fleet on Lake Champlain, the 11th of September, 1814. To accompany B. Tanner's Print of Macdonough's Victory. From Original in Library of Congress. 8 x 10.
- Amérique Septentrionale.
- A plan of Settlements proposed to be made at Annapolis, Menis and Shignecto, Chignecto, etc. Proposed Settlements on the Bason of Annapolis Royal, Minas, etc. Red. 12 June 1749. Referred to in ye Copy of a Lettr. from Gov. Shirley to the Duke of Bedford, dated Boston the 18th Feby. 1748-9. Red. with Gov. Shirley's letter to ye Board of Trade ye 27 April 1749. Ms. Copy of original ms. Nova Scotia No. 13, Colonial Office Library. 18 x 14.
- No. 3. A Survey of Part of the North Shore of the River St. Lawrence, Done in the Year of 1768. By Ensn. Geo. Sproule of His Majesty's 59th Regiment. Under the Direction of Samuel Holland Esq., Surveyor General of the Northern District of North America. Drawn from the Original Survey 4000 feet to an inch by Ensn. George Sproule.
- (This Survey be'ongs to the office of the Secretary of State for the Home Department, Wm. Pearce, Librarian.) Endorsed North Shore of River St. Lawrence, Secretary of States office, by Sproule, 1768). Copy of original ms. Canada No. 28. Sheets 1, 2 and 3, C.O. Library.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- Carte de la Nouvelle France, où se voit le cours des Grandes Rivières de St-Laurens & de Mississippi aujourd'hui S. Louis. Aux Environs des-quelles se trouvent les Etats, Pais, Nations, Peuples, &c., de la Floride, de la Louisiane, de la Virginie, de la Marie-lande, de la Pensilvanie, du Nouveau Jersey, de la Nouvelle Yorck, de la Nouv. Angleterre, de L'Acadie, du Canada, des Esquimaux, des Iroquois, &c. Et de la Grande Ile de Terre Neuve. Dressée sur les Mémoires les plus Nouveaux recueillis pour L'Etablissement de la Compagnie François Occident, Tom VI, No. 23, pag. 91. Scale Cinquante heures de chemin to 1 inch English. Insets: Veue de Quebec; Les Environs de Quebec; Les Costes de la Louisiane, depuis la Baye de l'Ascension jusque à celle de St-Joseph. Remarks. 20 x 17½ inches.
- Partie Orientale du Canada ou de la Nouvelle France ou sont les Provinces ou pays de Saguenay, Canada, Acadie, etc., les Peuples ou nations des Ethe-mins, Iroquois, Attiguameches, etc. Avec la Nouvelle Angleterre, la Nouvelle Ecosse, la Nouvelle Yorck et la Virginie, les Isles de Terre Neuve, e Cap Breton, etc., le Grand Banc, etc. Dressée sur les Mémoires les plus Nouveaux par le P. Coronelli, Cosmographe de la Serenis^{me} Rep. de Venise. Dediée A Monsieur l'Abbé Bavdraud, Par son très humble Serviteur J. B. Nolin. A Paris, Chez J. B. Nolin sur le Quay de l'Horloge du Palais, proche la Rue de Harley, a l'Enseigne de la Place des Victoires. Avec privilege du Roy 1689. 23½ x 18.
- A map Exhibiting all the New Discoveries in the Interior Parts of North America, Inscribed by permission to the Honorable Governor and Company of Adventurers of England trading into Hudson's Bay In testimony of their liberal Communications To their most Obedient and very Humble Servant A. Arrowsmith, Hydrographer to H.R.H. the Prince of Wales. 1795 to 1802. (See also No. 197 of the Catalogue.) Astronomical Notes in a separate volume.
- Stansbury's Expedition, with maps, viz., Map of the Great Salt Lake and Adjacent country in the Territory of Utah, Surveyed in 1849 and 1850 under the orders of Col. J. J. Albert, Chief of the Topographical Bureau, by Capt. Howard Stansbury of the Corps of Topographical Engineers, aided by Lieut. J. W. Gunnison, Corps, Topographical Engineers, and Albert Carrington. Drawn by Lt. Gunnison and Charles Preuss. Ackerman Lith., Broadway, N.Y.
- Map of a Reconnoissance between Fort Leavenworth, the Missouri River, and the Great Salt Lake in the Territory of Utah, made in 1849 and 1850, etc. The adjacent country laid down from the latest and most authentic data.
- Andrews Report, U. S. Senate Documents.
- Map of the Railways in the United States in operation and progress, to accompany a Report from the Treasury Department, by Israel D. Andrews. Drawn and Engraved under the direction of the Editor of the American Railroad Journal, Ackerman Lith.
- Map of the Eastern portion of British North America, including the Gulf of St. Lawrence, and part of the New England States, compiled from the latest Surveys and Charts by Henry F. Perley for the report of Israel D. Andrews to Hon. Thomas Corwin, Secretary of the Treasury, 1853. Ackerman, Lith.
- Map of the Straits of Florida and Gulf of Mexico to accompany a report from the Treas. Dept., etc., in obedience to the resolution of the Senate of March 8th,

1851. From the Archives of the U. S. Coast Survey, A. D. Bache, Superintendent, 1852.

Map of the Basin of the St. Lawrence, showing also the natural and Artificial Routes between the Atlantic Ocean and the Interior of North America, by Thomas C. Keefer, jr. I. D. Andrews Report to Hon. Thomas Corwin, Secretary of the Treasury, 1853. Ackerman, Lith.

Map of the North West part of Canada, by Thomas Devine. 1857 (Duplicate of No. 3769).

Plans with the Report of the Geological Survey, Department of the Interior. (Duplicate) 1853.

Plans with the Report of the Department of Crown Lands, 1857 (Duplicate).

Northwest Territory, Report of the Assiniboine and Saskatchewan Exploring Expedition, by Henry Youle Hind, M.A. 1859. Printed by order of the Legislative Assembly. Cross section, Red River, Assiniboine River, Saskatchewan and branches.

Track Survey of the Saskatchewan between Cedar Lake, and Lake Winnipeg, shewing the Grand Rapid.

Track Survey of the Qu'Appelle Valley from Sand Hill Lake Westward, showing its junction with the Saskatchewan.

Exposure on Deer Island.

Geographical map of a portion of Rupert's Land, by H. Y. Hind.

Approximate sections.

Map of a portion of Rupert's Land, in 3 sections.

Report on the Exploration of the Country between Lake Superior and the Red River Settlement, and Between the Latter place and the Assiniboine and Saskatchewan. By S. J. Dawson, Esq., C.E., 1859. Printed by Order of the Legislative Assembly.

Map showing the Route by Road and Navigation for connecting the Atlantic and Pacific Oceans.

Profile of the Route.

Plan shewing the Région Explored by S. J. Dawson, and his party between Fort William, Lake Superior, and the Great Saskatchewan River between 1st of August, 1857, and 1st of November, 1858. Eng. by J. Ellis, Toronto.

Charts. (6) St. Lawrence Navigation. Offl.

Atlas containing maps of the Counties in Upper and Lower Canada, laid before the Legislature of the Province of Canada in the year 1853 by the Crown Lands Department. Matthews, Lith. (85 plans.)

A New and Improved School Atlas to accompany The Practical System of Modern Geography by J. Olney, A.M., containing:

1. A Map of the World.
2. A Chart of the World.
3. A Map of North America.
4. A Map of the United States.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

5. A Map of New England.
6. A Map of the Middle States.
7. A Map of the Southern States.
8. A Map of the Western States.
9. A Map of South America.
10. A Map of Europe.
11. A Map of Asia.
12. A Map of Africa.
13. A Chart exhibiting in a new plan, The Comparative size of the present Empires Kingdoms, etc., etc.

New York, Published by Robinson, Pratt & Co. 1837. Coloured engravings.

Topographic Map, Ontario, Long Point Sheet, Militia Department, 1909.

Topographic Map, Ontario, Port Burwell Sheet, Militia Department, 1909.

Plans des Principales Cités De L'Univers, Amsterdam, By Danker Dankerts n/d. (Circa 1666.) A collection of 50 plans, birds-eye views, etc., of the chief cities of the world, with notes. Amongst those most interesting to Canadians are one of London, of the period of the plague and the fire, time of Charles II, and one of the Paris of the Cardinals Richelieu and Mazarin. There is also a very rare old plate of the original home of the Carthusian order, as founded by S. Bruno.

Nowell Amsterdam, en L'Amérique. Inset: La Nouvelle Hollande en Amerique. (Print-framed.) 1762.

Print of the taking of Louisburg, 1758, by Martin Wall. (Framed.)

Maps to illustrate the System of Canadian Irrigation Surveys. 20 maps with the Report of the Department of the Interior for 1894.

Preliminary Map of a Portion of the District of Alberta showing Canadian Irrigation Surveys during 1894. Revised to 1st May, 1896. Department of the Interior. Sheets 1 and 2.

Carte Régionale de la Province de Québec. Comprenant le Comté de Matane. Dressée au Département de la Colonisation, des Mines et de Pêcheries. Sous la direction de l'ingénieur du Département. C. R. Devlin, Ministre. Québec, Novembre, 1911. Compilée par F. P. Genest, A.G. 44½ x 30.

Map of Manitoba, Saskatchewan and Alberta, showing the number of Quarter Sections available for Homestead entry in each Township. Corrected to January 1st, 1912. Preliminary edition. Railways Lands Branch. F. C. C. Lynch, Supert.

Plan du Terrain à la Pointe à la Chevelure, 1731.

Manitoba. Map showing disposition of Lands. Prepared in the Railway Lands Branch. F. C. C. Lynch, Superintendent. Corrected to January 1st, 1912. Dept. of the Interior.

Boundary Line between Quebec and Chatham, showing line at Point Fortune. Sketched from a plan, with O. in C., 21st July, 1866, calling attention to conflict between federal and provincial legislation on the boundary.

Queenston Heights. C. 682, p. 232.

Plan of the disposition of the Hostile force in the Action of the 11th Nov^r, 1813, at Chrysler's Farm. 9½ x 7½.

- Sketch of Burlington Heights. 14 x 16.
- Map of the Minneapolis-St. Paul and Sault Ste. Marie Ry.—The Soo Line.—
Matthews, Northrup and Co., Art printing works, engravers, Buffalo, N.Y.
39 x 15. Coloured print.
- Map of the State of New York, with its Counties, as defined by statute, March
7th, 1788. Litho. Hoffman and Knickerbocker, Albany, N.Y. From proceed-
ings of the Commissioners. 11½ x 8½. Photo, hand coloured from engravings.
- Carte du Lac Ontario, et du fleuve St. Laurent, depuis le Lac Erie, jusques au
dessous de L'Isle de Montréal, fait à Québec 20 Sept'bre, 1728. Chaussegros
de Léry. 36 x 15½.
- A Map of the Oneida Reservation including the Lands Leased to Peter Smith.
11 x 9.
- A Map of part of the State of New York with parts of the adjacent States, made
in 1703-4 by John Adams and John Wallis.
- Amérique Septentrionale. Publiée sous les Auspices de Monseigneur le Duc
D'Orléans, Premier Prince du Sang. Par le S^r D'Anville MDCCXLVI.
Avec Privilège. A Paris chez l'Auteur aux Galeries du Louvre. Inset:
Hudson Bay et environs. Photo copy. Two sheets, each 33½ x 17½.
- Map of Southern Alberta, showing lands available. 1912.
- Map of the Dominion of Canada, 1912. Department of the Interior.
- Map of the Dominion of Canada, showing Railways in operation and construc-
tion. Eight sheets. Department of the Interior, 1912.
- Plan figuratif de la Seigneurie de Repentigny, appartenant à Monsieur de St. Ours,
fait par l'arpenteur Sousigné à Montréal le 18 Juillet 1765. J. B^t. Raymond.
Endorsed—Plan de la seigneurie de Repentigny appartenent à Mon. de St.
Ours. Fait à Montréal 18th Juillet 1765. J. H. Raymond, arpenteur.
35½ x 19. Coloured, original ms.
- Plan figuratif du Seigneurie de St. Ours. Extrait de l'ancien plan de la ditte
Seigneurie par L'Arpenteur sousigné à Montréal le 12th Juillet 1765, J. H.
Raymond. Endorsed, 'St. Ours—Plan of Mon. St. Ours Seigneurie de
St. Ours, 12th Juillet 1765.' 44½ x 19. Coloured, original ms.
- The Island of St. John or Prince Edward's Island from Recent Surveys. Origin-
ally surveyed by Major Holland, with additions to 1850. 30 x 15½. Coloured
print. John Wyld, London, pub^r.
- Les Costes aux Environs de la Rivière de Misissipi, découvertes par M. de la
Salle en 1683, et reconnues par M. le Chevalier d'Iberville en 1689 et 1699—
par N. de Fer, Geographe de Monseigneur le Dauphin, 1701. Vincent de
Ginville, sculptist.
Avec 'Description de la Découverte du Mississipi par N. de Fer, en la
Bibliothèque Nationale. Copie.
- Oroqué de la Rivière de Mississipi, 1700. Photo.
- New Settlements on the River Etchemin. Smillie Sc.
- Plan of St. John River and adjacent district in New Brunswick, Canada East
and Maine. Showing roads, railways, Boundaries, etc. 1862.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Isle aux Noix and Fort Lennox, 1863-4.

Bytown, 1851-3.

Route of the troops from St. John, N.B., to Canada, 1862. Signed 'Wolseley.'
Original coloured plan.

Plan du Fort au dessous la Rapide St. Jean au Mouilles la barque du lac champlain, fait a St. Jean le 9^{me} Juin 1748. Lery. Vue et approuvée à Montréal le 10^{me} Juin 1748. L. A. Galissoniere. Desinée par M. de Lery fils 1750.
Photo copy of n° d'ordre 503, Depot de Fortification.

Part of Montreal District, showing Counties. Coloured ms. 17½ x 12½. u/d; n/s; n/t.

Map of part of Quebec and the Maritime provinces.

A Plan of a new road in the Parish of Dechambault, declaration of survey by John Collins, D.S.G., 22 May 1867. 57½ x 19½. Original coloured ms.

Carte du Comté de Bonaventure 1905. Jean Prevost, ministre. Desinée par L. Coenraets. 35 x 16. Coloured print.

Comté de Gaspé, Province de Québec. Dressée au département de la Colonization, des Mines et des Pêcheries, Québec 1905. 30 x 22.

Part of Kingston, showing proposed purchase. 23 May 1817. 9½ x 14½.

Part of Holland's map of Eastern Canada, made for the Secy. of State 1790. (A duplicate of 287.), in 4 sections, coloured ms.

Le Grand banc de Terre-neuve.

A Map of Vermont. Coloured ms. Copy of a map. C. O. Records, 5, Vol. 8, p. 77. 14½ x 17½.

Chart showing Quick Flashing Lights on the Atlantic Coast of Canada. Marine and Fisheries Department. Coloured print. 1911-2.

City of Fort William. Plan showing the Harbour and Freight and Grain handling facilities. H. S. Hancock, J. City Engineer, December 1908. Illustrated. 34 x 18.

Map of the District of Patricia, Province of Ontario. With Report of Bureau of Mines, 1912. W. G. Miller. 27 x 29. Coloured print.

Gulf of St Lawrence, Magdalen Islands. Crown Land Department, Quebec, 15th March. 1825. John Rolph, Commissioner. 16 x 19. Matthews—Lith. Montreal. Coloured litho.

Lake Superior, by Lieut. Henry W. Bayfield, assisted by Mr. Phillip Ed. Collins. Mid. between the years 1823 and 1825. Crown Lands Department. Quebec, 12th March, 1853. John Rolph, Commissioner. True copy. Matthews, Lith. 37 x 18.

Sketch of Lake Superior, showing the supposed Northern and Western Limits of this Province in that direction. G. Matthews—Lith. Crown Lands Dept., Quebec, 12th March, 1853. John Rolph, Com. 20 x 14.

Bird's Eye View of the Central Business Portion of Winnipeg, Manitoba. Entered by Clarence E. Steele, Winnipeg, 1894, with 16 vignettes of business places; and a directory. 25½ x 14½.

- Fitzroy Harbour. A copy of John Robertson, D. P. Surveyor, 1840. Coloured ms., with S. series.
- Plan of a part of Bruce Mines, showing the Mineral Veins. Surveyed by W. E. Logan, Esq., F.G.S. Drawn by James Cane, C.E. 20 x 15½. Matthews, Lith. [Cir. 1849.] Uncoloured lith., with Geological Survey Report.
- A Plan of the whole of the Location of the Bruce Mines, the property of the Montreal Mining Company, containing 6,400 acres. 11½ x 20½. Matthews, Lith. [1849.] Uncoloured lith., with Geological Report, 1849.
- Maps, etc., accompanying Geological Survey Report, 1872-3. (Five plans.)
- Maps, etc., accompanying Geological Survey Report, 1873-4. (Two plans.)
- Maps, etc., accompanying Geological Survey Report, 1874-5. (Four plans.)
- Map of a portion of the Province of Manitoba, showing Dominion Lands Surveyed and Distinguishing certain Lands disposed of. Dept. of Agriculture,, for the use of intending settlers. February, 1884. Burland, litho. Uncoloured litho. 25½ x 16½.
- Charts showing the Mean, Monthly and Annual Temperatures of Hudson's Bay and Eastern Canada, October 1885 to September 1886, by Andrew Gordon. Coloured lithos, Mortimer Co., Lith. Ottawa. 17½ x 13½ inches.
- Charts, Geodetic Survey of Richelieu River. Steckel, (duplicate, No. 1170, 1171, 1172).
- Map of Part of the Province of Ontario, 32½ x 24½. Coloured print. No imprint.
- Map of Canada and part of the United States. Compiled from the Latest Authors, 1880. The Burland Lith. Co., Montreal. Coloured, 17 x 7½.
- Carte de la Province de Québec, Canada, pour accompagner la brochure intitulée La Province de Québec, et l'Émigration Européenne, 1870. Département des Terres de la Couronne 1870. Inset, 'Carte de la partie orientale de la Province du Québec.' English title, Legge and Co., Litho., Montreal, 26 x 18. Coloured litho.
- Plan of the Elgin Settlement in the Township of Raleigh, County of Kent, Canada West. Notes. References 21½ x 33.
- La Canada. Ottawa, 1872. Notes. Province de Manitoba (Section) Etabl. Antoine Van Genechten, à Turnhout. 27½ x 11 inches. From P. 35.—4.
- Laurie's Map of the Northwest Territories, Shewing the Surveys now made, and the Railway and other Routes thereto. Compiled by, D. Codd, Ottawa, 1870; by (P. G. Laurie altered in ms. on plan to) D. Codd. Insets showing the Railway and Steamboat Lines communicating with the Northwest Territory. Plan of the Selkirk Settlement. 46 x 23. Uncoloured print.
- Lake Ontario, Charts, etc. Hodder, 1857. Commodore Hodder's charts in Book form with letter press. (For duplicate of maps see Nos. 1911 and 1912.)
- Plan of Castine, 1814. Coloured ms. Copy of original in Colonial Records.
- Map of the Dominion of Canada. Showing Establishments of the Hudson's Bay Company and means of transportation. 36 x 17¼. Interior Dept., James White, F.R.G.S., Geo. Coloured Lith.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

New Brunswick, Nova Scotia, and Newfoundland 1853, Published by J. H. Cotton, No. 86. Cedar St. New York. 14 x 10 $\frac{1}{4}$.

A New Survey of the Harbour of Boston in New England done by Order of the Principal Officers and Commanders of Her Majesty's Navy. First authentic chart of Boston Harbour from the Fourth part of the English Pilot, published in London, 1707, reduced from copy in possession of the Boston Atheneum, 9 x 7. In List of Maps of Boston, 1903.

A Complete Historical, Chronological and Geographical American Atlas, being A Guide to the History of North and South America, and the West Indies: exhibiting An Accurate Account of the Discovery, Settlement and progress of their Various Kingdoms, States, Provinces, etc., Together with the Wars, Celebrated Battles, and Remarkable Events to the year 1822. According to the plan of Le Sage's Atlas and intended as a companion of the Lavoisines Improvement of that Celebrated Work. Philadelphia. H. C. Carey and I. Lea, Clement St. 1823.

- No. 1. America, Geographical, statistical and historical map.
 2. America, Pantography of American History.
 3. North America.
 4. North America.—British Possessions.
 5. United States, Geographical Map.
 6. " Geographical and Statistical.
 7 & 7*. " Historical.
 8. " Chronological Map.
 9. " Chronological Map.
 10. Maine.
 11. New Hampshire.
 12. Massachusetts.
 13. Rhode Island.
 14. Connecticut.
 15. Vermont.
 16. New York.
 17. New Jersey.
 18. Pennsylvania.
 19. Delaware.
 20. Maryland.
 21. District of Columbia.
 22. Virginia.
 23. North Carolina.
 24. South Carolina.
 25. Georgia.
 26. Ohio.
 27. Kentucky.
 28. Tennessee.
 29. Mississippi.
 30. Alabama.
 31. Louisiana.
 32. Indiana.
 33. Illinois.
 34. Missouri.
 35. Arkansas Territory.
 36. Michigan Territory.
 37. Florida.

38. Mexico.
39. West Indies.
40. Cuba and the Bahama Isles.
41. Jamaica.
42. Hispaniola.
43. Porto Rico and the Virgin Isles.
44. Windward Islands.
45. Leeward Islands.
46. South America.
47. Republic of Colombia.
48. Brazil.
49. United Provinces.
50. Peru.
51. Chili.
52. Mountains of the World.
53. Rivers.

Postal Maps:—

Postal Map of the Province of Quebec, showing Post Offices, Money Order Offices, P.O. Savings Banks, Telegraph Stations and Mail Routes in operation on 1st January, 1880. Also Railways and Canals and Principal Rivers, together with the intermediate distances between post offices. Published by order of the Honourable the Postmaster General, 1880. 11 maps.

Postal Map of the Province of Quebec, Canada. Published by authority of the Honourable the Postmaster General, Ottawa, February, 1887. Le Feuvre A. Maingy, Draughtsman, P.O.D. J. Dewe, Chief Post Office Inspector. 8 sections.

Postal Map of the Province of New Brunswick, Canada. Published by the authority of the Honourable the Postmaster General, Ottawa, March, 1888. J. Dewe, Chief Post Office Inspector. Le Feuvre A. Maingy, Draughtsman. In 6 sections. Burland Lithographic Company, Montreal.

Map of the Seat of Riel's Insurrection, showing the connection of Prince Albert with other points in the Northwest, Trails, Telegraph Lines, etc., etc. Compiled from the latest Authorities by W. H. Holland, C.E., Ottawa, 31st March, 1885. 2nd edition. Coloured print. Mortimer, Lith., Ottawa. (2 copies.)

Map of the City of Montreal, Canada, and vicinity, October, 1890. Chas. E. Goad, C.E., Temple Building, St. James St., Montreal. 32 x 22. Coloured print.

Six plans, Quebec Fortifications:

- No. 1, to explain the Report of the State of Defence of the Fortifications of Quebec, with explanations. Samuel Holland.
2. Showing the ground on which the Citadel is proposed to be built, and lines of present and proposed fortifications. Samuel Holland, Capt. 60th Regiment.
3. Of the Citadel completely finished. S. Holland.
4. & 5. Plans, section and elevation of the Bastion. S. Holland.
6. Profile. S. Holland. [1760-7]. Coloured ms. Copies of originals in Lansdowne House. Shelburne Mc. Vol. 64, pp. 177-197.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- Cantonment of the Forces in North America, 1766. Coloured ms. Copy of original in Shelburne papers. Vol. 49, p. 648.
- Plan and Project for Fortifying the high commanding ground at the Church of Dechambault, as also the Island of Richelieu. Inset. Plan of the Projected Fort. Samuel Holland, Capt. 60th Regiment (1760-7). Coloured ms. copy of original in Lansdowne House. Shelburne Ms. Vol. 64, p. 199, 201.
- A plan of York or Chateaux Bay on the Coast of Labrador, with all its Contained Harbours, with directions for navigation. Also.—Plan of Block house with section through the Fort, with description of the Block House and Fort. Coloured ms. Copies, originals with the Shelburne papers Mss. Vol. 65, pp. 61-63 at Lansdowne House. Endorsed—'A Plan and description of a Block House and Blockaded Fort Erected at Pitts Harbour in Labrador in 1766.'
- Map of Canada, by E. A. Mara, (duplicate, see No. 3793).
- Canada, New Brunswick and Nova Scotia. London, Published by Henry Teesdale and Co., 302 High Holborn. [1835]. Inset—River Niagara. Drawn and Engraved by L. Dover, Pentonville, London. Coloured print.
- Canada, New Brunswick, and Nova Scotia by Sydney Hall. 19½ x 16. London, Longman & Co. Published in Hall's New General Atlas, London, 1830.
- North America by Sydney Hall, 1829. Pub. 1830. London, Longman & Co. Hall's New General Atlas, London, 16 x 19½. Coloured print.
- Canada, Lithographed Edition by A. K. Johnston, John Johnston and W. and A. K. Johnston, Edinburgh. Robert Weir and James Lumsden & Son Glasgow. Engraved by W. and A. K. Johnston, [1844]. Coloured print.
- Chart of N.W. Coast of America, and the N.E. Coast of Asia Explored in the Years 1788, and 1779. Prepared by Lieut. Henry Roberts under the Immediate Inspection of Capt. Cook. Engraved by W. Palmer, No. 123 Chancery Lane; London, Published by Wm. Faden, Geographer to the King, Charing Cross, July 24th, 1784. 26 x 15. Coloured.
- United States of America. 14 x 16. The Course of the River St. Lawrence from Lake, Ontario to Manicouagan Point. 9 x 16. J. G. Menzies, Sculp. Edinburgh. Thomson's New General Atlas, 1817.
- Chart of the Northern Passage between Asia and America. Neele, Sculp. 352 Strand. Drawn and Engraved for Thomson's New General Atlas, 1816. 23 x 19. Coloured print.
- Canada and Nova Scotia. 23 x 18½. Thomson's New General Atlas, 1814. Coloured print.
- Atlantic or Western Ocean, Drawn and engraved for Thomson's New General Atlas. Engraved by J. Moffatt, Edin. 21½ x 19½. Note. The editions of this Atlas are 1817 and 1827.
- North America, Drawn and engraved for Thomson's New General Atlas, 1814, N. R. Hewitt, sc, 10 Broad St. Bloomsbury. London. 23 x 19. Coloured print.
- The Supplement to North America containing the Countries adjoining to Baffin and Hudsons Bay [1786]. 14 x 10½

- Sketch of the North Eastern Boundary, disputed between Great Britain and the United States, as settled by Treaty, Aug. 9th, 1842. Charing Cross East. By James Wyld. $12\frac{1}{2} \times 9\frac{1}{2}$.
- British Possessions in America, from Arrowsmith's Map of America Arrowsmith. direxit, Lowry, sculp. Published March 1st, 1802, by Cadell and Davis, Strand, and Longman and Rees, Paternoster Row. $9\frac{1}{2} \times 7\frac{1}{2}$. Uncoloured print.
- A New Map of North America, Showing all the New Discoveries, 1791. Drawn by Arrowsmith. Topo^d. by L. Russel. Uncol^r. print. $9 \times 7\frac{1}{2}$. Engraved for Brookes' Gazeteer.
- A New and Correct Map of the World, laid down according to the Newest Discoveries, and from the most exact observations by Herman Moll, Geographer. Printed and sold by J. Bowles, Map and Print Seller, next to ye Chapter House in Saint Paul's Churchyard, and by P. Overton, Map and Print Seller, near St. Dunstan's Church, Fleet Street, and by John King at ye Globe in ye Poultry. In this map is inserted a view of the General and Coasting Trade Winds, Monsoons or the Shifting Trade Winds, Notes. Dedication to George II. $38 \times 22\frac{1}{2}$.
- Mappa Totius Mundi adornata juxta Observationes Dñi Academicæ Regalis Scientiarum et nonnullorum aliorum, secundum annotatornes recentissimus edita per Guilielmum de l'Isle Celeberrimum Regis Gallicæ Geographum. Augustæ Vindelicorum recusa et vernalis prostands apud Tobiam Conradu Lotter, Chalgographum et Geog^r. [1758.] $24 \times 16\frac{1}{2}$. Coloured print.
- Mappe-Monde Geo-Hydrographique, ou Description Générale du Globe Terrestre et Aquatique, en deux Plans, Hémisphères, où sont exactement remarquées en général toutes les Parties de la Terre et de l'Eau suivant relations les plus nouvelles, par le S^r. Sanson, Géographe ordinaire du Roy. Dédié au Roy par etc., Hubert Iailliot, Géographe de Sa Majesté. Paris, Chez H. Iailliot, etc., 1719. $25\frac{1}{2} \times 15$. Coloured print.
- Topographical Map—Ontario. Hamilton Sheet. Department of Militia and Defence, 1909. 26×18 . Coloured Litho.
- Topographical Map—Ontario. Romney Sheet. Department of Militia and Defence, 1909. 26×18 . Coloured Litho.
- By Town, showing Canal basin and Wellington Street, from S. Series U.C. n/d. n/t. n/s. [1832.] $40 \times 12\frac{1}{2}$.
- Plan of the Cut at the Mouth of the River Welland, by Geo. Keefer, Jr., Asst. Engineer, St. Catharines, 4th March, 1829. $11\frac{1}{2} \times 11\frac{1}{2}$. Original coloured ms. from S. series, U.C.
- Rough draught of the Ground between Dow's Swamp on the Rideau Canal and the Chaudiere Lake. Alex^r. Sheriff. $14\frac{3}{4} \times 9$. Original coloured ms.
- Manitoba. Showing disposition of Lands, prepared in the Railway Lands Branch, F. C. Lynch, Superintendent. J. S. Chalifour, Chief Geographer. Corrected to 1st January, 1913. Department of the Interior. 29×38 . Coloured litho.
- Plan and Survey of the Village of Williamstown, on the North and South Banks of the River aux Raisins, District of Charlottenburg, County of Glengarry in the Eastern Division. being part of the Estate of the Honble. Sir John Johnson. Survey allotted and laid out into Town Lots.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

the annexed plan of Survey admeasuring...hereof. Deputy Provincial Surveyor. Jeremiah McCarthy, Williamstown, 20th May 1813. Incomplete, 24 x 32. Coloured ms.

Plan showing the Reservation for the Garrison of York, coloured with Lake. Surveyor General's office. York, U.C. 25th June 1817. Thos. Ridout Surveyor General. Wm. Chewett, S.S. & D. 25 x 11. Coloured original ms.

1912. Maps with the report of the Department of Railways and Canals 1912. (11 maps).

Atlas de Filipinas, Coleccion de 30 Mapas, Trabajados por delineautes filipinos, bayo la direction del P. Jose Algué, S. J., Director del Observatorio, de Manilla, 1899. A Hoen and Co. Lith Halto, Md. Treasury Department U. S. Coast and Geodetic Survey, Henry S. Pritchett, Superintendent, Special Publication, No. 3. Atlas of the Philippine Islands, Washington, Government Printing Office, 1900. (30 maps all of the Philippine).

Physical Atlas with coloured maps (10) showing the Geographical Distribution of Plants Yielding Food; Climates, Flora, Soils, Regions of Summer Rains, Geological Formations and Hydrography of the Dominion of Canada, By J. Beaufort Hurlbert, M.A., LL.D. Corresponding Member of the R.H.S. London. Author of etc., 1880.

Plan copied from Mr. Wilmot's survey taken in 1811 (shewing Gloucester Bay, Penetanguishene and environs) Lots marked red are necessary to be reserved for Naval and Military purposes. Signed E. W. Durnford, Lt-Col.; C.R.E.; A true copy, Surveyor Generals Office, York, Upper Canada, 2nd May, 1818. Thos. Ridout, Surveyor General. Quebec, January 19th 1818, Royal Engineers Drawing Room, (Sd) A. Walpole Lt. R.E. Coloured ms.

Sketch of Lake Michigan and part of Lake Superior, from the large maps of Crown Land Atlas. Ms. coloured, with notes by Dr. Kingsford. 15 x 12½.

Photo of Cabot map (duplicate) see No. 2.

Carte Régionale de la Province du Québec comprenant les Comtés de Portneuf, Québec, Montmorency, Charlevoix, et partie de ceux de Saguenay, Chicoutimi, Champlain, et Maurice, etc. 1880. An earlier edition of Nos. 1104, and 1105.

Map No. 2. (East Central Section) Dominion of Canada, Telegraph and Signal Service, F. N. Gisborne, M.I.T.E.E., F.R.S.C. Supt. T. and S. Service, 1883. Drawn by Gust. Smith. 47 x 34. Coloured print.

City of Vancouver. Vancouver, 24th February 1887. L. A. Hamilton, Asst. Land Com. Ms. 45½ x 30½. Burland Lith., Montreal. Plain print.

Map showing Elevators in Manitoba, Saskatchewan, and Alberta. Prepared in the Railway Lands Branch, Department of the Interior, 5th edition corrected to January 1, 1913. Coloured print. 34 x 15.

Quebec. A. E. Courchesne, 1903. Engraved by R. D. Servos, N.Y. H. Chasse, Quebec, Printer. The Up-to-Date-and-Most-Complete Map-of-Québec. Print. 15 x 9½.

This Plan represents the Survey of a Road from Lake Temiscouata to River du Loup under the direction of T. A. Stayner, Esq., and laid down on a Scale of Two Miles to an Inch by P. Coburn, Surveyor. River du Loup. April 20th, 1839. Series S., Lower Canada Roads and Bridges. Uncoloured ms. copy.

4 GEORGE V, A. 1914

Series S., Lower Canada, Roads and Bridges, June-Aug., 1829. Lieut. Ingall, Q.M.G. Dept. Report on the Lake Temiscouata. Coloured ms. original.

Sketch of the Temiscouata Portage, with Mr. Cob and Mr. Pelletier's Road Lines as surveyed by Andrew Russell. Series S., Lower Canada, Roads and Bridges. 19 x 14½. Coloured ms. original.

Maps Received from Public Works, January 7, 1913:—

Maps with the Report of the Department of the Interior, 1906, viz.:

Map of Deutschman's cave, by W. S. Ayres, M.S.

Map of Nakimu Caves, by A. O. Wheeler, F.R.G.S.

Proposed water conduits in the Yukon Mining District, by W. Thibaudeau, C.E.

Railway Map of the Dominion of Canada, 1909. Interior Department.

Investigation of Middle Channel, St. Lawrence River, Kingston to Prescott. Plan showing Contours of Shoals, laying in the Channel at West End of Brockville Narrows. Public Works, 1895.

Manitoba, 1904. Department of the Interior.

Part of Kaministiquia river showing proposed harbour line and land required for widening the channel. Fort William, Ont., 1907. Public Works. (Five copies.)

Public Works, Fort William, Ont. Plan of Mission River, showing proposed Harbour Line and Land Required for widening channel. (Six copies.)

Public Works, Canada. Fort William, Ont. Plan of part of the Kamanistiquia River, showing proposed Harbour Line and Land required for widening channel. (Two copies.)

Public Works, Canada. Fort William, Ont. Plan of part of the Kamanistiquia River, showing land expropriated in 1907. (Four copies.)

Public Works. Plan of the River St. Lawrence, Between Kingston and Brockville, showing proposed improvements of Middle Channel. 120½ x 33½.

Department of Public Works. Investigation of Middle Channel, St. Lawrence River, Kingston to Prescott. Plan showing channel through the 'Fiddlers' Elbow' and proposed improvements. Plan showing shoals, etc.

Map of the City of Chatham, Ont. E. T. Jones. Blue print.

Blue Print. G. T. Terminals at Mission River.

Map to accompany J. W. McLaggan's report of exploration in Saskatchewan and the N. W. Territories. Annual report of the Surveyor General, 1906-7.

Manitoba, Saskatchewan and Alberta, 1909. Three sections. Duplicate.

Manitoba, Saskatchewan and Alberta, 1907. Three sections. Duplicate.

Electoral Divisions in South Saskatchewan. (2 copies) Dept. of Interior.

Map of Ontario in 3 sections.

Map of World's Submarine Cables. Gisborne (duplicate).

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Harbour of St. John, N.B. 1909. Public Works Project of harbour development in Courteney Bay prepared by Louis Coté April 1910. Print.

Plan shewing St. John Water Works, Little River and Spruce Lake Distribution System. A.D. 1901. W. Murdock, Engineer, Sup. W.S. 21 x 19.

Electoral Divisions in South Alberta, (2 copies) Department of the Interior.

Map showing Route of I.C.R. of New Brunswick. Blue print.

Toronto Harbour. J. A. Cantin, Reduced from a survey by Edward B. Temple, Gov. Res. Eng. April 1897.

Public Works Canada, Summerside, P.E.I. Proposed breakwater, March 9th 1900. Eugene D. Lefleur, Actg. Chef. En.

Chart of Coast. Midland to Port Severn, n/d.

Map of Prince Edward Island compiled for the Postmaster General by John Dewe, Chief Post Office Inspector. W. B. Snow, C.E. 1874. Lith.

Map of the City of Halifax, Compiled and drawn by E. H. Keating, Civil Engineer for McAlpine's Directory, 1872-3. Lith.

APPENDICE C.

ACTES DE LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE, 1749-1753.

Copies de duplicata.

- N° 1. Acte pour ériger des cours de justice dans la province de la Nouvelle-Ecosse et en régler la procédure, 13 déc. 1749, p. 2.
- N° 2. Acte pour protéger durant une année les personnes et les propriétés des colons dans la Nouvelle-Ecosse contre des poursuites dans les cours de ladite province, pour dettes contractées en dehors de la province antérieurement à l'établissement d'Halifax ou à l'arrivée du débiteur comme colon dans ladite province. 2 fév. 1749-50, p. 24.
- N° 3. Acte pour empêcher la vente des liqueurs spiritueuses sans licence, 23 fév. 1749-50, p. 27.
- N° 4. Acte relatif à la construction de quais sur la plage en face de la ville d'Halifax. 24 fév. 1749-50, p. 30.
- N° 5. Acte pour établir des honoraires. 20 mars 1750, p. 34.
- N° 6. Acte pour changer les dates des sessions des cours de comté. 30 mars 1750, p. 44.
- N° 7. Acte additionnel à un amendement fait à un acte et adopté le 23 fév. 1749-50, pour empêcher d'une manière plus efficace la vente des liqueurs spiritueuses sans licence. 11 oct. 1750, p. 46.
- N° 8. Acte pour empêcher de couper des *pistereens* et de disposer de leurs parties pour plus de leur valeur. 15 nov. 1750. p. 49
- N° 9. Acte pour la réglementation du marché à Halifax. 15 nov. 1750. p. 53
- N° 10. Acte pour réglementer davantage la procédure des cours de justice dans la province. 14 janvier 1750-51. p. 56
- N° 11. Acte pour diviser la ville et les faubourgs d'Halifax en huit quartiers et pour autoriser les habitants à choisir les officiers municipaux. 14 janvier 1750-51. p. 67
- N° 12. Acte déterminant l'étendue de la juridiction des officiers de justice du comté d'Halifax. 14 janv. 1750-51. p. 70
- N° 13. Acte pour empêcher l'enlèvement frauduleux de matériaux de construction, de bois de chauffage et autres objets de la plage, des rues, des quais, etc., de la ville et des faubourgs d'Halifax. 14 janv. 1750-51. p. 72
- N° 14. Acte pour expliquer, amender et maintenir en vigueur un acte adopté le 2 fév. 1749-50, intitulé "Acte pour protéger durant une année les personnes et les propriétés des colons dans la Nouvelle-Ecosse, contre des poursuites dans les cours de ladite province, pour dettes contractées en dehors de la province antérieurement à l'établissement ou à l'arrivée desdits débiteurs comme colons dans ladite province. 14 janv. 1750-51. p. 76
- N° 15. Acte additionnel à un amendement fait à un acte adopté le 14 janv. 1750-51, intitulé "Acte pour empêcher l'enlèvement frauduleux de matériaux de construction, de bois de chauffage et autres objets de la plage, des rues, des quais, etc., de la ville et des faubourgs d'Halifax". 29 avril 1751. p. 84
- N° 16. Acte pour empêcher l'enlèvement du poisson des treillis. 29 avril 1751. p. 88
- N° 17. Acte pour accorder une prime sur le poisson et l'huile, pour imposer un droit sur les liqueurs spiritueuses à l'effet de réaliser un fonds destiné au paiement de

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- ladite prime, et pour assurer d'une manière efficace le paiement dudit droit. 29 avril 1751. p. 91
- N° 18. Acte additionnel à un acte adopté le 29 avril 1751, intitulé "Acte pour accorder une prime sur le poisson et l'huile, pour imposer un droit sur les liqueurs spiritueuses à l'effet de réaliser un fonds destiné au paiement de ladite prime, et pour assurer d'une manière efficace le paiement dudit droit. 10 mai 1751. p. 99
- N° 19. Acte pour empêcher les capitaines de vaisseaux de débarquer des passagers ou des serviteurs sans la permission du gouverneur ou commandant en chef de cette province. 2 juillet 1751. p. 102
- N° 20. Acte pour imposer un droit de trois pence sur les liqueurs spiritueuses importées des colonies voisines, à l'effet d'encourager la distillation dans cette province et pour accorder une prime de dix shillings par-tonne à l'égard de tout vaisseau ou bateau construit dans ladite province. 31 juillet 1751. p. 105
- N° 21. Acte pour établir des formules d'ordonnance. 8 avril 1752. p. 113
- N° 22. Acte pour encourager l'amélioration des terres et pour accorder une prime à cette fin. 8 avril 1752. p. 125
- N° 23. Acte pour changer le style de la cour de comté en celui de la cour inférieure des plaids communs et pour autoriser ladite cour à procéder à l'égard de et à entendre et juger toutes les causes qui ont été introduites dans la cour de comté. 29 mai 1752. p. 131
- N° 24. Acte pour accorder exclusivement la signification de tous les actes de procédure au grand-prévôt ou à son substitut. 17 juillet 1752. p. 135
- N° 25. Acte pour amender un acte adopté le 15^e jour de nov. 1750, intitulé "Acte pour la réglementation du marché. 29 sept. 1752. p. 137
- N° 26. Acte à l'effet de se rendre maître plus promptement des incendies et de préserver les objets en danger. 29 sept. 1752. p. 140
- N° 27. Acte pour empêcher les personnes vicieuses et malintentionnées de désertir furtivement leurs habitations. 29 sept. 1752. p. 148
- N° 28. Acte additionnel à un acte adopté le 24^e jour de fév. 1749-50, intitulé, "Acte relatif aux constructions de quais sur la plage en face de la ville d'Halifax". 3 octobre 1752. p. 156
- N° 29. Acte pour déterminer les honoraires du coroner et de son jury. 3 octobre 1752. p. 160
- N° 30. Acte pour expliquer et compléter un acte adopté le 15 nov. 1750, intitulé, "Acte pour empêcher de couper des *pistareens* ou de disposer de leurs parties pour moins de leur valeur". 29 nov. 1752. p. 164
- N° 31. Acte additionnel à un acte adopté le 14 janvier 1750, intitulé "Acte pour réglementer davantage les procédures des cours de justice dans cette province. 1^{er} déc. 1752. p. 167
- N° 32. Acte pour déterminer les dommages à l'égard d'un billet à ordre protesté. 1^{er} déc. 1752. p. 170
- N° 33. Acte pour compléter et amender un acte adopté le 14 janvier 1750-51, intitulé "Acte pour réglementer davantage les procédures des cours de justice dans cette province". 4 déc. 1752. p. 172
- N° 34. Acte pour compléter et amender un acte adopté le 10^e jour de mars 1752, intitulé "Acte relatif à l'amendement des copies d'ordonnance. 5 déc. 1752. p. 176.
- N° 35. Acte pour la protection des débiteurs relativement à l'emprisonnement de leur personne. 6 déc. 1752. p. 183
- N° 36. Acte additionnel à un acte adopté le 29 avril 1751, intitulé "Acte pour accorder une prime sur le poisson et l'huile, pour imposer un droit sur les liqueurs spiritueuses à l'effet de réaliser un fonds pour en effectuer le paiement et pour assurer d'une manière efficace le paiement dudit droit. 22 déc. 1752. p. 207
- N° 37. Acte pour contraindre les propriétaires de terre à faire leur quote-part de clôture. 22 déc. 1752. p. 211

- N° 38. Acte pour empêcher le monopole des provisions importées dans cette province. 3 fév. 1752. p. 214
- N° 39. Acte pour empêcher les fraudes à l'égard de l'introduction des liqueurs spiritueuses importées et assujetties à un droit. 3 fév. 1752. p. 218
- N° 40. Acte relatif à l'enregistrement des actes publics, aux transports, aux hypothèques, etc., à l'égard des biens-fonds dans la province de la Nouvelle-Ecosse. p. 226
- N° 41. Acte pour l'établissement d'un bac entre la ville d'Halifax et Dartmouth. 3 fév. 1752. p. 242
- N° 42. Acte pour expliquer un acte adopté le 14^e jour de janvier 1750-51, intitulé, "Acte pour régler davantage les procédures des cours de justice dans cette province. 3 fév. 1752. p. 249
- N° 43. Acte pour accorder à William Steel, *Esq.*, une prime de 2s. 6d. pour chaque barrique de bière fabriquée par lui et vendue à 17s. 6d. par barrique. 20 fév. 1752. p. 252
- N° 44. Acte pour compléter et amender un acte adopté le 13^e jour de déc. 1749, intitulé, "Acte pour ériger des cours de justice dans la province de la Nouvelle-Ecosse et pour en régler les procédures. 2 mars 1752. p. 255
- N° 45. Acte pour expliquer un acte adopté le 14 janvier 1750-51, intitulé "Acte pour régler davantage les procédures des cours de justice dans la province". 2 mars 1752. p. 259
- N° 46. Acte pour empêcher les fraudes dans la vente de la farine mise en baril. 6 mars 1752. p. 263
- N° 47. Acte relatif à l'amendement des copies d'ordonnance. 10 mars 1752. p. 267
- N° 48. Acte pour continuer à William Steele, *Esq.*, la prime sur la bière fabriquée et vendue dans la province. 28 fév. 1753. p. 270
- N° 49. Acte additionnel à un acte adopté le 3^e jour de février 1752, intitulé, "Acte pour établir un bac entre la ville d'Halifax et Dartmouth". 8 mars 1753. p. 274
- N° 50. Acte pour empêcher la destruction ou le vol de clôture dans la péninsule d'Halifax ainsi que dans et aux environs de Dartmouth et autres lots et terres situées dans et aux environs dudit port d'Halifax et baie de Bedford. 26 mars 1753. p. 277
- N° 51. Acte pour empêcher la vente en détail de rhum et autres liqueurs spiritueuses à la garnison de Chignecto par des personnes non autorisées et pour assurer d'une manière plus efficace la perception des droits à cet égard. 23 avril 1753. p. 281
- N° 52. Acte relatif à la préservation des bouées dans le port d'Halifax. 23 avril 1753. p. 285
- N° 53. Acte pour établir et régler une milice. 10 mai 1753. p. 289
- N° 54. Acte additionnel à un acte adopté le 10^e jour de mai 1753, intitulé "Acte pour établir et régler une milice". 21 juin 1753. p. 313
- N° 55. Acte pour expliquer et amender un acte adopté le 10^e jour de mai 1753, intitulé "Acte pour établir et régler une milice". 18 juillet 1753. p. 316
- N° 56. Acte pour nommer un comité chargé de compiler et reviser dans les registres du Conseil, toutes les lois rendues depuis l'arrivée du gouverneur Cornwallis dans cette province. 21 août 1753. p. 322
- N° 57. Acte pour empêcher l'érection de distilleries ou l'installation d'alambic sans permis, dans les limites de la ville et du comté d'Halifax. 28 avril 1753. p. 325
- N° 58. Acte pour établir comme lois de cette province, deux règles de la cour générale et pour confirmer les procédures suivies dans ladite cour et dans la cour inférieure des plaids communs à cet égard. 4 sept. 1753. p. 329
- N° 59. Acte pour continuer à William Steele, *Esq.*, la prime sur la bière fabriquée et vendue par lui dans cette province. 18 sept. 1753. p. 335

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

C.O. 412, vol. 495.

- N° 171. Acte pour modifier et continuer un acte adopté dans la huitième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour la suppression des maisons non munies de licence et pour accorder un droit à Sa Majesté sur les licences qui seront accordées par la suite. 21 juin 1771. p. 2
- N° 172. Acte pour continuer un acte adopté dans la dixième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour accorder à Sa Majesté un droit sur le sucre en pains et sur le cidre. 22 juin 1771. p. 5
- N° 173. Acte pour amender et continuer les divers actes de l'Assemblée générale de cette province relativement aux droits d'accise sur le rhum et autres liqueurs spiritueuses distillées. 22 juin 1771. p. 7
- N° 174. Acte pour amender et continuer les divers actes adoptés par l'Assemblée générale de cette province relativement aux droits sur la bière, le rhum et autres liqueurs spiritueuses distillées. 22 juin 1771. p. 11
- N° 175. Acte pour continuer un acte adopté dans la huitième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour accorder à Sa Majesté un droit d'accise sur les vins vendus ou importés dans cette province. 22 juin 1771. p. 14
- N° 176. Acte pour maintenir un acte adopté dans la huitième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour accorder à Sa Majesté un droit sur les voitures à roues dans la péninsule d'Halifax. 22 juin 1771. p. 16
- N° 177. Acte pour amender et maintenir un acte adopté dans la dixième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour accorder à Sa Majesté un droit d'accise sur le thé, le café, les cartes à jouer, vendus ou introduits dans cette province. 22 juin 1771. p. 18
- N° 178. Acte pour maintenir un acte adopté dans la dixième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour régler le marché d'Halifax". 22 juin 1771. p. 18
- N° 180. Acte pour empêcher de payer des dettes deux fois. 6 juillet 1771. p. 23
- N° 181. Acte pour modifier les dates fixées pour les cours des sessions générales et les cours inférieures de plaids communs à Annapolis dans le comté d'Annapolis. 6 juillet 1771. p. 27
- N° 182. Acte pour compléter davantage un acte adopté dans la trente-deuxième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé "Acte pour empêcher les violations de propriété". 6 juillet 1771. p. 30
- N° 183. Acte pour compléter davantage un acte adopté dans la trente-deuxième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé, "Acte relatif aux trahisons et à la félonie". 6 juillet 1771. p. 33
- N° 184. Acte pour modifier et amender un acte adopté dans la trente-troisième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé "Acte relatif à la taxe du pain et pour déterminer le modèle des poids et mesures. 6 juillet 1771. p. 36
- N° 185. Acte pour compléter et amender un acte adopté dans la dixième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour permettre aux divers comtés dans cette province de lever de l'argent pour le paiement de leurs représentants. 6 juillet 1771. p. 39
- N° 186. Acte pour protéger d'une manière plus efficace le titre des acheteurs contre les réclamations en vertu de douaire. 6 juillet 1771. p. 42
- N° 188. Acte pour modifier un acte adopté dans la neuvième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour compléter davantage un acte adopté dans la trente-quatrième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé "Acte pour nommer des commissaires à l'égard des égouts. 6 juillet 1771. p. 45
- N° 189. Acte pour amender un acte adopté dans la cinquième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour la décision sommaire des procès". 6 juillet 1771. p. 48

- N° 190. Acte pour maintenir plusieurs actes sur le point d'expirer. 6 juillet 1771. p. 52
- N° 191. Acte pour modifier, amender et maintenir un acte adopté dans la sixième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour prescrire les formules d'ordonnance et la manière de les signifier. 6 juillet 1771. p. 54
- N° 192. Acte pour compléter un acte adopté dans la sixième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour établir des honoraires tel que réglé par le gouverneur en son conseil à la demande de la Chambre d'assemblée. 6 juillet 1771. p. 57
- N° 193. Acte pour amender et maintenir divers actes de l'Assemblée générale de cette province relatifs aux impôts et aux droits d'accise sur la bière, le rhum, le cidre et autres liqueurs spiritueuses distillées, ainsi que sur le sucre en pains et les vins y mentionnés. 24 juin 1772. p. 61
- N° 194. Acte pour modifier les dates fixées pour tenir les cours de sessions générales et les cours inférieures de plaids communs à Horton dans le comté de King. 30 juin 1772. p. 65
- N° 195. Acte pour autoriser les juges de paix du comté de Sunbury à tenir des cours de sessions générales de la paix à Warrington sur l'île de Campo Bello dans ledit comté pour ladite île et pour le district de Passamaquoddy, comprenant les îles dans ledit district. 30 juin 1772. p. 68
- N° 196. Acte pour empêcher durant un laps de temps limité l'exportation du blé, du seigle, de l'orge, de la farine et des pois de cette province. 30 juin 1772. p. 71
- N° 197. Acte pour abroger deux actes adoptés dans les dixième et onzième années du règne de Sa Majesté actuelle, à l'effet de permettre aux divers comtés de cette province de lever de l'argent pour le paiement de leurs représentants. 8 juillet 1772. p. 75
- N° 198. Acte pour déclarer quel sera le bois de charpente convenable pour l'exportation en Angleterre. 8 juillet 1772. p. 78
- N° 199. Acte pour amender davantage et pour compléter un acte adopté dans la troisième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour permettre aux divers cantons dans cette province de maintenir leurs pauvres". 8 juillet 1772. p. 81
- N° 200. Acte pour amender davantage et pour compléter un acte adopté dans la trente-deuxième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé "Acte pour confirmer les titres de terre. 8 juillet 1772. p. 85
- N° 201. Acte pour prélever un fonds à l'effet de construire et de réparer les chemins, les ponts et les voies de communication à travers la province. 8 juillet 1772. p. 89
- N° 202. Acte pour amender davantage les divers actes de l'Assemblée générale de cette province relatifs aux impôts et aux droits d'accise sur le rhum et autres liqueurs spiritueuses distillées et pour maintenir un acte adopté dans la douzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour amender et maintenir les divers actes de l'Assemblée générale relatifs aux impôts et aux droits d'accise sur la bière, le rhum, le cidre et autres liqueurs spiritueuses distillées ainsi que sur le sucre en pain et les vins y mentionnés. 24 avril 1773. p. 101
- N° 203. Acte pour maintenir davantage les divers actes relatifs au droit sur les maisons munies de licences. 24 avril 1773. p. 106
- N° 204. Acte pour réglementer la pêche dans le port d'Halifax. 24 avril 1773. p. 108
- N° 205. Acte pour amender et maintenir un acte adopté dans la douzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour prélever un fonds à l'effet de construire et de réparer des ponts, des chemins de communication à travers la province. 24 avril 1773. p. 111

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

N° 206. Acte pour empêcher durant un laps de temps limité l'exportation du blé, du seigle, de l'orge, de la farine et des pois, d'aucun des ports ou endroits de cette province dans les limites de la baie de Fundy. 24 avril 1773. p. 114

N° 207. Acte pour amender davantage et pour maintenir les divers actes de l'Assemblée générale de cette province, relatifs aux impôts et aux droits d'accise sur la bière, le rhum et autres liqueurs spiritueuses distillées et vins y mentionnés 12 nov. 1773. p. 117

N° 208. Acte pour modifier et maintenir les divers actes relatifs au droit sur les maisons munies de licence. 12 novembre 1773. p. 121

N° 209. Acte pour maintenir les divers actes à l'effet de prélever un fonds destiné à la construction et à la réparation des ponts et des voies de communication à travers la province. 12 nov. 1773. p. 127

N° 210. Acte "for farming" les impôts et les droits d'accise sur la bière, le rhum et autres liqueurs spiritueuses distillées et vins, à l'île du Cap-Breton et dans le district de Canso et pour permettre aux fermiers de les percevoir. 12 nov. 1773. p. 130

N° 211. Acte pour compléter un acte adopté dans la première année du règne de sa Majesté actuelle, intitulé "Acte relatif à la décision sommaire des procès. 12 nov. 1773. p. 136

N° 212. Acte pour amender et maintenir un acte de la neuvième-année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour établir et régler des bacs. 12 nov. 1773. p. 140

N° 213. Acte pour maintenir un acte de la huitième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour accorder à Sa Majesté un droit sur les voitures à roues dans la péninsule d'Halifax. 12 nov. 1773. p. 144

N° 214. Acte pour maintenir plusieurs actes sur le point d'expirer. 12 nov. 1773. p. 147

N° 216. Acte pour autoriser le trésorier provincial à émettre d'autres billets pour remplacer ceux qui ont été émis jusqu'à présent en vertu des divers *Loan Acts* adoptés par l'Assemblée générale de cette province, et qui sont détériorés et usés. 12 nov. 1773. p. 150

N° 217. Acte pour taxer et diminuer les dépenses occasionnées par l'exécution des *writs of partition*. 12 nov. 1773. p. 154

N° 218. Acte pour amender davantage un acte adopté dans la première année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour réparer et améliorer les grandes routes, les chemins, les ponts et les rues et pour nommer des inspecteurs des grandes routes dans les divers cantons de cette province". 12 nov. 1773. p. 158

N° 220. Acte pour amender et compléter les divers actes relatifs au droit sur les maisons munies de licence et pour maintenir ces derniers. 12 nov. 1773. p. 162

N° 221. Acte pour amender et compléter un acte de la huitième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour fixer la date des sessions de la cour suprême. 12 nov. 1774. p. 166

N° 222. Acte pour autoriser John Morrison, sous-arpen-teur des terres, à obtenir des habitants du canton de Clare, les dépenses qu'il a encourues en arpentant des terres pour lesdits habitants. 12 nov. 1774. p. 172

N° 223. Acte pour autoriser le trésorier provincial à emprunter une somme n'excédant pas quatre cents louis pour payer les dettes encourues à l'égard de la construction de ponts et de l'ouverture d'un chemin conduisant à Truro dans le comté d'Halifax. 12 nov. 1773. p. 176

N° 224. Acte pour punir les fripons, les vagabonds et les personnes vicieuses. 12 nov. 1774. p. 181

N° 225. Acte pour amender, compléter et maintenir les divers actes de l'Assemblée générale de cette province y mentionnée, relatifs aux impôts et au droit d'accise sur les vins, la bière, le rhum et autres liqueurs spiritueuses et distillées. 12 nov. 1774. p. 190

- N° 226. Acte pour accorder un droit d'accise à Sa Majesté sur les melasses et le sucre brun vendus ou introduits dans la province et pour améliorer et développer d'une manière plus efficace le commerce de cette colonie avec les Indes occidentales. 12 nov. 1774. p. 197
- N° 227. Acte pour faire admettre les dépositions *de bene esse* de témoins âgés, infirmes ou incapables de se déplacer et de témoins qui doivent quitter la province. 12 nov. 1774. p. 205
- N° 228. Acte pour empêcher durant un laps de temps limité, l'exportation du blé, du seigle, de l'orge, de la farine et des pois de cette province. 12 nov. 1774. p. 209
- N° 229. Acte pour empêcher le gaspillage et la destruction du pin et autres arbres propres à la construction sur certaines terres réservées et non concédées dans cette province. 12 nov. 1774. p. 213
- N° 230. Acte pour autoriser la cour suprême à décerner des ordonnances de certiorari. 12 déc. 1774. p. 217
- N° 231. Acte pour amender davantage un acte de la trente-deuxième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé "Acte relatif à la trahison et à la félonie". 12 déc. 1774. p. 220
- N° 232. Acte pour amender davantage et compléter un acte de la cinquième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour la décision sommaire de procès. 12 déc. 1774. p. 223
- N° 233. Acte pour modifier les dates auxquelles doivent être tenues la cour des sessions générales et la cour inférieure des plaids communs dans le comté de Cumberland. 12 déc. 1774. p. 230
- N° 234. Acte pour arrêter un acte de la trente-deuxième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé "Acte pour punir les offenses criminelles. 12 déc. 1774. p. 233
- N° 236. Acte pour affermer les impôts et droits d'accise sur la bière, le rhum et autres liqueurs spiritueuses distillées ainsi que sur les vins, le sucre en pain et les melasses dans les divers districts y mentionnés. 13 déc. 1774. p. 236
- N° 237. Acte pour autoriser le gouverneur, le lieutenant-gouverneur ou le commandant en chef en exercice, à prohiber l'exportation de la poudre, des armes et des munitions ou le transport de ces articles par le littoral. 5 juillet 1775. p. 244
- N° 239. Acte pour compléter un acte de la quinzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour empêcher le gaspillage et la destruction du pin et autres arbres propres à la construction, sur certaines terres réservées et non concédées". 20 juillet 1775. p. 247
- N° 240. Acte pour autoriser certaines personnes y nommées à préparer un compte rendu des travaux exécutés dans le canton de Truro pour la réparation des digues et des chemins depuis l'année 1761 et pour obliger les personnes qui y sont intéressées à payer leur part desdites dépenses. 20 juillet 1775. p. 250
- N° 241. Acte pour amender un acte de la huitième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour accorder à Sa Majesté un droit sur les *voitures à roues* dans les limites de la péninsule d'Halifax". 20 juillet 1775. p. 253
- N° 242. Acte pour amender davantage les diverses lois relatives à la décision sommaire du procès. 20 juillet 1775. p. 256
- N° 243. Acte pour compléter et annuler les diverses actes adoptés par l'Assemblée générale de cette province à l'effet de nommer des commissaires pour les égouts. 20 juillet 1775. p. 259
- N° 244. Acte pour modifier les dates fixées pour les sessions de la cour suprême dans certains comtés y mentionnés. 20 juillet 1775. p. 265
- N° 245. Acte pour assurer davantage le paiement de certaines dettes dues au gouvernement de cette province. 20 juillet 1775. p. 268
- N° 246. Acte pour compléter les divers actes de cette province adoptés pour réglementer la milice et surtout un acte adopté dans la deuxième année du règne de

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour mieux régler la milice en service en temps de guerre. 17 nov. 1775. p. 272

N° 247. Acte pour lever une taxe sur les habitants de cette province, à l'effet de payer les dépenses requises pour le maintien et l'entretien de la milice de ladite province et pour la défense de celle-ci. 17 nov. 1775. p. 280

N° 248. Acte pour faire admettre sans délai ceux des sujets de Sa Majesté dans les colonies sur le continent qui peuvent être induits à chercher dans cette province un refuge contre l'anarchie et la confusion qui règnent dans ces endroits; et pour maintenir la paix et assurer la fidélité et la soumission des habitants de cette province. 17 nov. 1775. p. 288

N° 249. Acte pour maintenir divers actes sur le point d'expirer. 17 nov. 1775. p. 292

N° 250. Acte pour régler davantage le marché d'Halifax. 17 nov. 1775. p. 295

NOTE.—Les dates données sont celles de la sanction des actes par le gouverneur. En marge du volume sont celles de l'adoption des bills par chaque Chambre.

C.O. 412, vol. 496.

N° 251. Acte pour compléter un acte de la première année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour empêcher la propagation des maladies contagieuses". 17 nov. 1775. p. 1

N° 252. Acte pour compléter et amender un acte de la onzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour modifier et amender un acte de la trente-deuxième année du règne de feu Sa Majesté", intitulé "Acte relatif à la taxe du pain et pour déterminer le modèle des poids et mesures. 17 nov. 1775. p. 5

N° 253. Acte pour maintenir un acte de la quinzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour empêcher durant un laps de temps déterminé, l'exportation du blé, du seigle, de l'orge, de la farine et des pois de cette province". 17 nov. 1775. p. 9

N° 254. Acte pour compléter et amender un acte de la troisième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour empêcher l'installation de haies, de nasses ou autres obstructions au passage du poisson dans les rivières de cette province. 17 nov. 1775. p. 12

N° 255. Acte pour modifier les dates fixées pour les sessions de la cour suprême dans les comtés de King, d'Annapolis et de Cumberland, lors de la tournée du printemps de l'année 1776. 17 nov. 1775. p. 16

N° 256. Acte pour fixer les dates des sessions de la cour inférieure des plaids communs dans le canton de Yarmouth, comté de Queen. 17 nov. 1775. p. 19.

N° 257. Acte pour amender les diverses lois de cette province relatives au cautionnement. 17 nov. 1775. p. 22

N° 259. Acte pour amender davantage un acte de la sixième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour prescrire les formules d'ordonnance et le mode de les signifier. 29 juin 1776. p. 25.

N° 260. Acte pour abroger un acte adopté durant la dernière session de l'Assemblée générale, intitulé "Acte pour compléter les divers actes de cette province à l'effet de régler la milice et surtout un acte de la deuxième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé, "Acte pour mieux régler la milice en service actif en temps de guerre". 29 juin 1776. p. 29

N° 261. Acte pour compléter les divers actes adoptés par l'Assemblée générale de cette province à l'effet de permettre aux divers cantons dans les limites de cette dernière, de prendre soin de leurs pauvres. 29 juin 1776. p. 32

N° 262. Acte pour modifier les dates fixées à l'égard des sessions de la cour suprême. 29 juin 1776. p. 36

- N° 263. Acte pour compléter un acte de la treizième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour autoriser le trésorier provincial à émettre d'autres billets pour remplacer ceux qui ont été émis jusqu'à présent en vertu des divers *Loan Acts* adoptés par l'Assemblée générale de cette province, et qui sont détériorés et usés". 29 juin 1776. p. 39
- N° 264. Acte pour maintenir un acte de la quinzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour accorder à Sa Majesté un droit d'accise sur les mélasses et le sucre brun vendus ou introduits dans la province et pour améliorer et développer d'une manière plus efficace le commerce avec les Indes occidentales. 29 juin 1776. p. 43
- N° 265. Acte pour compléter et maintenir un acte de la quinzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour amender, compléter et maintenir les divers actes de l'Assemblée générale de cette province y mentionnée, relatifs aux impôts et aux droits d'accise sur les vins, la bière, le rhum et autres liqueurs spiritueuses distillées". 29 juin 1776. p. 46
- N° 266. Acte pour affermer les impôts et droits d'accise sur la bière, le rhum, les vins et autres liqueurs spiritueuses distillées ainsi que sur le sucre brun et les mélasses dans les divers districts y mentionnés. 29 juin 1776. p. 50
- N° 267. Acte pour se procurer, examiner et exposer les comptes publics de cette province. 29 juin 1776. p. 57
- N° 268. Acte pour restreindre le prix exorbitant du travail. 23 juin 1777. p. 61
- N° 269. Acte pour régler le prix de certaines denrées dans le canton d'Halifax. 23 juin 1777. p. 65
- N° 270. Acte pour compléter un acte intitulé "Acte pour empêcher les violations". 23 juin 1777. p. 68
- N° 271. Actes pour amender les divers actes à l'effet de régler les jurys. 23 juin 1777. p. 71
- N° 272. Acte pour empêcher d'une manière plus efficace la désertion des marins et des soldats de la marine et de l'armée de Sa Majesté dans cette province. 23 juin 1777. p. 74
- N° 273. Acte pour compléter davantage un acte de la troisième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé: "Acte pour permettre aux divers cantons de cette province de maintenir leurs pauvres. 23 juin 1777. p. 78.
- N° 274. Acte pour compléter davantage un acte de la cinquième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte relatif au choix des officiers municipaux et à la réglementation des cantons. 23 juin 1777., p. 82
- N° 275. Acte pour amender un acte de la deuxième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour mieux régler la milice en service actif en temps de guerre. 23 juin 1777. p. 86
- N° 276. Acte pour rendre permanent un acte de la onzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour éviter un second paiement de dettes. 23 juin 1777. p. 90
- N° 277. Acte pour maintenir les divers actes relatifs au droit sur les *voitures à roues* dans les limites de la péninsule d'Halifax. 23 juin 1777. p. 43
- N° 278. Acte pour assurer d'une manière plus efficace la détention des prisonniers appréhendés pour crimes contre Sa Majesté et le gouvernement, ainsi que la mise en jugement de ces délinquants. 23 juin 1777. p. 96
- N° 279. Acte pour maintenir divers actes à l'effet de prélever un fonds destiné à la construction et à la réparation des ponts et des voies de communication à travers la province. 23 juin 1777. p. 100
- N° 280. Acte pour maintenir un acte de la quinzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour autoriser le gouverneur, le lieutenant-gouverneur ou le commandant en chef en exercice, à prohiber l'exportation de la poudre, des armes, des munitions et du salpêtre ou le transport de ces articles par le littoral. 25 juin 1778. p. 103

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- N° 281. Acte pour maintenir divers actes sur le point d'expirer. 25 juin 1778. p. 106
- N° 282. Acte pour compléter davantage, pour amender et maintenir les divers actes de l'Assemblée générale de cette province y mentionnés, relatifs aux impôts et aux droits d'accise sur les vins, la bière, le rhum et autres liqueurs spiritueuses distillées. 25 juin 1778. p. 110
- N° 283. Acte pour rendre permanent un acte de la seizième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour compléter et amender un acte de la troisième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour empêcher l'installation de haies, de nasses ou autres obstructions au passage du poisson dans les rivières de cette province. 25 juin 1778. p. 114.
- N° 284. Acte pour amender, rendre plus efficaces et condenser en un acte les divers actes de l'Assemblée générale de cette province, relatifs au cautionnement. 25 juin 1778. p. 117
- N° 285. Acte pour affermer les impôts et droits d'accise sur la bière, le rhum, les vins et autres liqueurs spiritueuses distillées ainsi que sur le sucre brun et les melasses dans les divers districts y mentionnés. 25 juin 1778. p. 121
- N° 286. Acte pour amender et maintenir un acte de la quinzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour accorder à Sa Majesté un droit d'accise sur le sucre brun et les melasses vendus ou introduits dans cette province et pour améliorer et développer le commerce de cette province avec les Indes occidentales. 25 juin 1778. p. 129
- N° 288. Acte pour faire effectuer plus promptement le paiement des dettes dues à Sa Majesté dans cette province. 25 juin 1778. p. 133
- N° 289. Acte pour amender davantage et pour compléter les diverses lois relatives au droit sur les maisons munies de licence. 25 juin 1778. p. 137
- N° 290. Acte pour autoriser le gouverneur, le lieutenant-gouverneur ou le commandant en chef à nommer des shérifs dans les comtés où ceux-ci sont nécessaires. 25 juin 1778. p. 140
- N° 292. Acte pour empêcher la propagation des maladies contagieuses parmi les chevaux et les bestiaux dans cette province. 25 juin 1778. p. 145
- N° 293. Acte pour faire établir des fourrières dans les divers cantons de cette province. 25 juin 1778. p. 148
- N° 294. Acte pour autoriser les juges de paix à prescrire durant les sessions de leur cour, des règlements à l'effet d'empêcher l'enlèvement clandestin de moutons et d'agneaux des cantons de cette province. 18 juin 1779. p. 151
- N° 295. Acte pour amender un acte de la trente-deuxième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé "Acte pour prescrire la procédure contre l'usurpation d'héritage. 18 juin 1779. p. 155.
- N° 296. Acte pour expliquer, amender et rendre plus efficaces les diverses lois de cette province relatives à la réparation et à l'amélioration des grandes routes, des chemins, des ponts et des rues. 18 juin 1779. p. 159
- N° 297. Acte pour compléter davantage et amender un acte de la onzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé, "Acte pour modifier et amender un acte de la trente-deuxième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé "Acte relatif à la taxe du pain et au modèle des poids et mesures". 18 juin 1779. p. 163
- N° 298. Acte pour imposer un droit sur les effets, les marchandises, les terres et les tenements vendus à l'enchère. 18 juin 1779. p. 167
- N° 299. Acte pour imposer un droit additionnel d'accise sur les vins, le rhum et autres liqueurs spiritueuses distillées. 28 juin 1779. p. 173
- N° 300. Acte pour amender la date fixée pour les sessions de la cour suprême dans les comtés de King et d'Annapolis lors de la tournée du printemps. 28 juin 1779. p. 177
- N° 301. Acte pour réglementer la vente des cuirs et des peaux. 28 juin 1779. p. —

N° 302. Acte pour mettre fin aux doutes à l'égard du paiement des droits d'importation et d'accise sur le rhum et autres liqueurs spiritueuses. 28 juin 1779. p. 184

N° 303. Acte pour imposer un droit additionnel sur le tonnage des vaisseaux entrant dans le port d'Halifax. 28 juin 1779. p. 187

N° 304. Acte relatif à l'établissement d'un marché pour la vente des bestiaux dans la ville d'Halifax. 28 juin 1779. p. 192

N° 305. Acte pour réglementer les voituriers et les propriétaires de chariots, de voitures de transport et de camions à louer sur les routes entre Halifax et les cantons de Windsor, de Truro, d'Onslow et de Londonderry. 28 juin 1779. p. 197

N° 306. Acte pour imposer, pour un temps limité, une taxe sur les terres, les tènements, et héritages dans la province. 28 juin 1779. p. 202

N° 307. Acte pour autoriser le trésorier provincial à emprunter une somme n'excédant pas cinq cents louis, à l'effet d'acheter, fournir et supporter les vaisseaux armés pour la protection de la côte de cette province. 28 juin 1779. p. 214

N° 308. Acte pour se saisir plus efficacement de tous les biens, effets, terres et tènements appartenant aux personnes qui ont déserté la province pour se joindre aux sujets rebelles de Sa Majesté dans les autres colonies. 28 juin 1779. p. 220

N° 309. Acte pour établir une école publique dans la ville d'Halifax. 3 nov. 1780. p. 225

N° 310. Acte pour maintenir les divers actes de l'Assemblée générale de cette province y mentionnés, relatifs aux impôts et aux droits d'accise sur les vins, la bière, le rhum et autres liqueurs spiritueuses. 3 nov. 1780. p. 228

N° 311. Acte pour maintenir les divers actes de l'Assemblée générale de cette province y mentionnés, relatifs au droit d'accise sur le sucre brun et les melasses vendus ou introduits dans cette province et pour améliorer et développer le commerce de cette colonie avec les Indes occidentales. 3 nov. 1780. p. 231

N° 312. Acte pour amender davantage et maintenir les diverses lois relatives au droit sur les maisons munies de licence. 3 nov. 1780. p. 234

N° 313. Acte pour maintenir les divers actes relatifs au droit sur les *voitures à roues* dans la péninsule d'Halifax. 3 nov. 1780. p. 238

N° 314. Acte pour effectuer plus promptement et plus efficacement la perception des contributions et taxes de municipalités qui peuvent être imposées sur les habitants du canton d'Halifax. 3 nov. 1780. p. 240

N° 315. Acte pour amender et maintenir un acte de la dix-neuvième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour réglementer les voituriers, et les propriétaires de chariots, de voitures de transport et de camions à louer sur les routes entre Halifax et les cantons de Windsor, de Truro, d'Onslow et de Londonderry. 3 nov. 1780. p. 243

N° 316. Acte pour amender un acte de la dix-neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour se saisir d'une manière plus efficace, des biens, effets, terres et tènements appartenant aux personnes qui ont déserté cette province pour se joindre aux sujets rebelles de Sa Majesté dans les autres colonies. 3 nov. 1780. p. 247

N° 317. Acte pour limiter la durée de l'Assemblée générale de cette province. 3 nov. 1780. p. 250

N° 318. Acte pour imposer un droit d'accise additionnel sur les vins, le rhum et autres liqueurs spiritueuses. 3 nov. 1780. p. 253

N° 319. Acte pour prélever la somme de 1,500 louis au moyen d'une loterie, à l'effet de construire une école publique dans Halifax. 3 nov. 1780. p. 256

N° 320. Acte pour abrégier les sessions de la cour suprême de judicature et de la cour inférieure des plaids communs à Halifax. 3 nov. 1780. p. 261

N° 337. Un acte adopté dans la deuxième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé un acte pour nommer des "firewards", définir leurs devoirs et pour punir les vols et les désordres lors des incendies. 11 juillet 1782. p. —

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

N° 334. Acte pour compléter, maintenir et amender les divers actes de l'Assemblée générale de cette province, relatifs aux impôts et droits d'accise sur les vins, la bière, le rhum et autres liqueurs spiritueuses distillées. 4 juillet 1782.

N° 333. Acte pour abroger certaines clauses de deux actes de l'Assemblée générale de cette province trouvées nuisibles et oppressifs pour la catégorie des sujets de Sa Majesté professant la religion catholique romaine. 29 juin 1782.

N° 332. Acte pour exempter du paiement des impôts et du droit d'accise les melasses, le rhum et autres liqueurs spiritueuses distillées qui seront accordés aux troupes de Sa Majesté dans cette province, sous forme de dons ou de présents à Sa Majesté. 29 juin 1782.

N° 342. Acte pour subvenir au maintien et au soutien des pauvres de passage en cette province, en imposant un droit sur les effets importés par les aventuriers. 4 juillet 1782.

N° 335. Acte pour amender et maintenir un acte de la quinzième année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour accorder à Sa Majesté un droit d'accise sur les melasses et le sucre brun vendus ou introduits dans cette province et pour améliorer et développer le commerce de cette colonie avec les Indes occidentales". 4 juillet 1782.

N° 340. Acte pour abroger un acte adopté à la dernière session de l'Assemblée générale, intitulé "Acte pour compléter, amender et condenser en un acte tous les divers actes de l'Assemblée générale à l'effet de réglementer les voituriers et les propriétaires de chariots, de voitures de transport et de camions en usage dans cette province". 4 juillet 1782.

N° 338. Acte pour amender et compléter un acte de la première année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte relatif à l'enregistrement des mariages, des baptêmes et des sépultures. 4 juillet 1782.

N° 341. Acte pour prélever une somme d'argent à l'effet de réparer les chemins conduisant d'Halifax à Windsor et au district de Colchester. 4 juillet 1782.

N° 346. Acte pour permettre aux créanciers du gouvernement de recevoir un intérêt sur les mandats tirés sur le trésor et payables conformément aux votes et aux résolutions de l'Assemblée générale, mais que le trésorier ne pourra acquitter par suite de la rareté de l'argent. 4 juillet 1782.

N° 339. Acte pour venir en aide à Samuel Smith, un débiteur insolvable détenu dans la prison de Sa Majesté à Halifax. 4 juillet 1782.

N° 343. Acte pour compléter davantage et amender les diverses lois rendues par l'Assemblée générale de cette province à l'effet d'établir et de réglementer la milice. 4 juillet 1782.

N° 345. Acte pour subvenir au soutien des juges puisnés de la cour suprême de Sa Majesté. 4 juillet 1782.

N° 344. Acte pour compléter et maintenir les diverses lois relatives au droit sur les maisons munies de licence. 4 juillet 1782.

N° 336. Acte pour empêcher les colporteurs, les porte-balles et les petits acheteurs, non régulièrement munis d'un permis de trafic, de circuler à travers la province. 4 juillet 1782.

NOTE.—Les dates indiquées sont celles de la sanction des actes par le gouverneur. En marge du volume sont indiquées les dates de l'adoption des bills par chaque Chambre.

ACTES DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, 1795-1798.

(Copies de duplicata).

N° 143. Acte pour le recouvrement plus prompt et plus facile des petites dettes.

N° 144. Acte pour régler les dates des sessions des cours des plaids communs dans cette province, pour étendre la juridiction de celles-ci est pour décider d'une manière sommaire dans certaines actions.

N° 145. Acte pour compléter un acte intitulé, "Acte pour mieux déterminer et confirmer les limites des divers comtés dans cette province et pour subdiviser ces derniers en municipalités ou paroisses.

N° 146. Acte pour préserver la rive de la rivière Saint-Jean en face de la paroisse de Lincoln dans la région de Sunbury.

N° 147. Acte pour maintenir divers actes sur le point d'expirer.

N° 148. Acte relatif à l'entretien des phares qui doivent être érigés pour protéger la navigation dans la baie de Passamaquoddy et à l'érection d'une cale dans le port de Saint-André.

N° 149. Acte pour maintenir un acte intitulé "Acte pour prélever un revenu dans cette province.

N° 150. Acte pour empêcher les actes de l'Assemblée générale de prendre effet à une date antérieure à leur adoption. 12 mars 1796.

N° 151. Acte pour remettre en vigueur et maintenir un acte intitulé "Acte pour soutenir et assister les débiteurs emprisonnés". 12 mars 1796.

N° 152. Acte pour remettre en vigueur et maintenir un acte intitulé "Acte pour préserver la rive de la rivière Saint-Jean en face des paroisses de Maugerville, de Sheffield et de Waterborough. 12 mars 1796.

N° 153. Acte pour empêcher les dépenses inutiles et les délais dans le "process of barring entails" et pour établir un mode simple et facile de transporter et d'assurer les "estates-tail". 12 mars 1796.

N° 154. Acte pour empêcher l'introduction de maladies contagieuses dans la ville de Saint-Jean. 12 mars 1796.

N° 155. Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour régler la pêche dans les différentes rivières, anses et criques de cette province, en tant qu'il s'agit de la pêche dans cette partie de la région de Northumberland comprise dans les limites de la baie et de la rivière Miramichi y compris ses branches. 12 mars 1796.

N° 156. Acte pour régler, tracer et réparer les grandes routes et les chemins; pour nommer des commissaires et des inspecteurs de grandes routes dans les diverses municipalités ou paroisses de cette province et pour suspendre durant un laps de temps limité toutes les lois actuellement en vigueur à cet égard. 12 mars 1796.

N° 157. Acte pour maintenir un acte intitulé "Acte relatif au recouvrement plus prompt et plus facile de petites dettes". 18 fév. 1797.

N° 158. Acte pour modifier et amender un acte de la 26^e année du règne de Sa Majesté actuelle, intitulé "Acte pour empêcher les violations. 18 fév. 1797.

N° 159. Acte à l'effet d'ériger des clôtures et des barrières pour certains chemins dans les divers comtés de cette province, aux endroits où elles seront jugées nécessaires. 18 fév. 1797.

N° 160. Acte pour régler l'exportation du poisson et du bois de charpente et pour abroger les lois présentement en vigueur à cet égard. 18 fév. 1797.

N° 161. Acte pour empêcher la croissance du chardon. 18 fév. 1797.

N° 162. Acte pour modifier et amender un acte à l'effet de régler le tracé et la réparation des grandes routes et des chemins, de nommer des commissaires et des inspecteurs de grands chemins dans les diverses municipalités ou paroisses de cette province et de suspendre durant un laps de temps limité toutes les lois en vigueur à cet égard. 18 fév. 1797.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

N° 163. Acte pour compléter et amender un acte intitulé "Acte relatif à la réglementation des marins. 9 fév. 1798.

N° 164. Acte pour maintenir divers actes de l'Assemblée générale sur le point d'expirer. 9 fév. 1798.

ORDONNANCES DU CAP-BRETON, 1790-1803.

(Copies de duplicata).

N° 21. Ordonnance relative au choix de constables pour la ville et le comté de Sydney. 8 août 1790.

N° 22. Ordonnance relative à l'établissement d'une paroisse et à la réglementation du choix des marguilliers et des fabriciens. 30 mars 1791.

N° 32. Ordonnance relative à la réglementation du prix de camionnage dans la ville et le district de Sydney. 12 janvier 1803.

N° 33. Ordonnance relative à la nomination de commissaires pour surveiller et administrer la dépense des revenus publics pour toutes autres fins propres à favoriser le bien public et l'amélioration de l'île. 12 janvier 1803.

N° 34. Ordonnance relative à la réglementation du jury d'accusation et du jury de jugement et des qualités requises de la part des jurés. 14 février 1803.

N° 35. Ordonnance relative au maintien et au soutien des enfants illégitimes et à la punition des mères et des pères putatifs. 14 fév. 1803.

DUPLICATA DE DEPECHEES, AMHERST ET BOSCAWEN, 1758.

E. Boscawen à William Pitt. 28 juillet 1758.

Le général Amherst à William Pitt. 30 juillet 1758.

E. Boscawen à William Pitt. 13 septembre 1758.

Le général Amherst à William Pitt. 27 juillet 1758.

Articles de capitulation.

APPENDICE D.

DOCUMENTS DE JOHN LOWE.

- “ Case ” 1.—62 lettres d’hommes exerçant des charges publiques: de sir John A. Macdonald, 10; de l’hon. d’Arcy McGee, 5; du sénateur Ryan, 2; de A. R. Roche (*re* compagnie de la baie d’Hudson), 10; de J. Sheridan Hogan, 1, etc., etc.
- “ 2.—27 lettres de sir Hugh Allan.
- “ 3.—37 “ sir John Rose, l’hon. Wm Annand, etc.
- “ 4.—74 “ l’hon. J. H. Pope.
- “ 5.—42 “ l’hon. Juge Dunkin.
- “ 6.—41 “ Sir Geo. Etienne Cartier, de Sir Alexander Campbell, de Sir Leonard Tilley, de l’hon. Alexander Morris, de Wm Morris, de Sir Narcisse Belleau, de l’hon. William Cayley, de l’hon. John Young, de l’hon. Edward Blake, de l’hon. John Bright.
- “ 7.—71 lettres de l’hon. John Carling, de l’hon. A. R. Angers, des secrétaires du gouverneur général, de Sidney Smith, de W. H. Griffin et de sir Roderick Cameron.
- “ 8.—53 lettres de Sir John Shultz, de Sir D. A. McPherson, de l’hon. C. O. Colby, de Sir Mackenzie Bowell, de l’hon. Joseph Howe, de l’hon. Isaac Buchanan, de l’hon. R. D. Wilmot, de l’hon. D. E. Price, de l’hon. W. Pelletier, de l’hon. R. White, etc.
- “ 9.—67 lettres de l’hon. L. Letellier, de l’hon. Wm Macdougall, de Erastus Wiman, de Sir George Stephen, de Sir Sandford Fleming, etc.
- “ 10.—56 lettres de Brown Chamberlain.
- “ 11.—67 “ du chemin de fer Grand-Tronc.
- “ 12.—22 “ et documents de la ligne Allan.
- “ 13.—43 “ “ “ “ “
- “ 14.—55 “ “ “ du chemin de fer Pacifique Canadien; adresses et pétitions, lettres Mackay.
- “ 15.—83 lettres à l’hon. J. H. Pope et à Brown Chamberlain.
- “ 16 à 23.—526 lettres à John Lowe.
- “ 25 à 34.—1,616 lettres relatives à l’émigration.
- “ 35 à 37.—186 documents relatifs à l’émigration.
- “ 38 à 39.—298 documents et lettres relatifs à des questions de recensement.
- “ 40.—75 lettres relatives à divers sujets.
- “ 41.—2 documents et journaux, *Mulock Case*.
- “ 42.—388 lettres, livre annuel de correspondance.
- “ 43.—77 documents, expositions en Australie et à Philadelphie.
- “ 44.—133 lettres relatives à des sujets spéciaux et généraux.
- “ 45 à 49.—302 lettres, correspondance de l’hon. J. H. Pope.
- “ 50 à 51.—Documents relatifs aux bestiaux et à la quarantaine.
- “ 52.—52 documents relatifs à la laiterie, au droit d’auteur, estimations.
- “ 53.—40 documents relatifs à la commission du service civil, 1892, des archives et de l’agriculture.
- “ 54 et 55.—125 documents (confidentiels et privés).
- “ 56.—77 documents relatifs à des conférences sur l’hygiène et aux travaux du bureau des brevets d’invention.
- “ 57.—27 documents relatifs à la retraite de John Lowe.
- “ 58.—16 documents supplémentaires.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

15 livres de lettres,—

1. Livre de lettres confidentielles, Brown Chamberlain, 78 lettres, 1855.
2. *Montreal Gazette*, livre de lettres, 609 lettres, 1857-1870.
3. *British American Advertising Agency*, livre de lettres, 223 lettres, 1860.
4. Livre de lettres, J. Lowe, 1 lettre, 1872.
5. " " 530 lettres, 1871-1872.
6. " " 500 " 1872-1876.
7. " " 500 " 1874-1876.
8. " " 500 " 1876-1878.
9. " " 500 " 1878-1880.
10. " " 500 " 1880-1885.
11. " " 400 " 1885.
12. " " 500 " 1893.
13. " " 574 " 1893.
14. " " 500 " 1880-1885.
15. " " 500 " 1885.

1 boîte de documents, privés et confidentiels, environ 3,000.

1 volume des statistiques relatives à l'hygiène.

1 " d'estimations, 1889-1890.

1 " d'arrêtés du conseil, 1866-1884.

1 boîte contenant des mémoires et écrits personnels de John Lowe.

APPENDICE E.

ORDONNANCES FAITES POUR LA PROVINCE DE QUEBEC PAR LE GOUVERNEUR ET LE CONSEIL DE LA DITE PROVINCE DEPUIS LE COMMENCEMENT DU GOUVERNEMENT CIVIL.

QUÉBEC: Imprimées par Brown & Gilmore, proche du Palais épiscopal, MDCLXVII.

ORDONNANCE POUR RÉGLER ET ÉTABLIR LE COURS DES MONNOIES DANS CETTE PROVINCE.

Par Son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, *Ecuyer, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle en Amérique, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, et Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil, ce 14^{me} Jour de Septembre, en la quatrième Année du Regne de Sa Majesté, Anno; Domini, 1764.*

COMME il a plu à Sa Très Sacrée Majesté, par ses instructions à son Excellence, en date à *St. James*, du sept *Decembre*, mil sept cens soixante et trois, de donner pouvoir et d'autoriser sa dite Excellence, de l'avis et avec l'aide du Conseil de sa Majesté, à faire des Régles, Réglemens et Ordonnances, pour le meilleur ordre, et le bon gouvernement de sa province de *Québec*; et comme il est très expédient, et très nécessaire, de fixer une valeur certaine sur toutes les especes de Monnoie à présent dans cette colonie, et d'en constater le cours par toute la province sur un plan certain et uniforme; et ayant mûrement considéré les valeurs des especes dans les autres colonies et provinces de ce continent, comme aussi le bien et la commodité des fideles sujets de sa Majesté de la province de *Québec*: Son Excellence le Gouverneur, par et avec l'avis et l'aide du Conseil de sa Majesté, et en vertu du pouvoir et de l'autorité à lui donnés par les Lettres Patentées de sa Majesté, sous le Grand Sceau de la *Grande-Bretagne*, a jugé à propos d'ordonner et de déclarer, et sa dite Excellence le Gouverneur, par et avec l'avis et l'aide susdits, par ces Présentes *Ordonne et Déclare*, Que du Premier de *Janvier*, de l'année mil sept cens soixante et cinq, les especes de Monnoies ci-mentionnées auront cours par toute la province au taux qui suit, à *Sçavoir*:

	Dwt.	Gr.	
Le Johannes de <i>Portugal</i> , pesant.	18	6	— à £4 - 16 - 0
La Monoye d'Or.	6	18	— à 1 - 16 - 0
Le Caroline d' <i>Allemagne</i>	5	17	— à 1 - 10 - 0
La Guinée.	5	4	— à 1 - 8 - 0
Le Louïs d'Or.	5	3	— à 1 - 8 - 0
La Pistole d' <i>Espagne</i> ou <i>Françoise</i>	4	4	— à 1 - 1 - 0
La Piastre de <i>Seville</i> , de <i>Mexique</i> , ou à <i>Pillier</i> , pesant.	17	12	— à 0 - 6 - 0
L'Ecu de Six Livres.	19	4	— à 0 - 6 - 8
La Piece <i>Françoise</i> ayant cours à présent à £0 - 4 - 6 <i>Halifax</i>	15	16	— à 0 - 5 - 6
Le Chélin de la <i>Grande-Bretagne</i>	—	—	— à 0 - 1 - 4
Le Pistreen.	—	—	— à 0 - 1 - 2
La Piece <i>Françoise</i> de Neuf Sols.	—	—	— à 0 - 1 - 0
20 Pieces de Cuivre <i>Britanniques</i>	—	—	— à 0 - 1 - 0

Et toutes les autres différentes especes des Monnoyes d'Or ou d'Argent ci-dénomées, les plus hautes aussi bien que les inférieures, auront cours à raison du taux ci-spesifié.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Et par cette Présente, *Il est en outre Ordonné et Déclaré*, Que du Premier Janvier, mil sept cens soixante et cinq, les susdites especes de Monnoies, ou aucunes d'icelles, selon le taux ci-arrêté, pourront être légitimement baillées en paiement de toutes les dettes ou contrats qui ont été, ou qui pourront se faire dans cette province, excepté en cas d'un accord spécial au contraire par écrit, ou par devant des témoins suffisans, et dans tous les contrats antérieurs à, ou depuis la conquête de cette province, qui ont été passés pour livres, selon la manière de supputer ci-devant en usage, la livre vaudra un chélin du cours établi par la présente, la piastre vaudra six livres ou six chélins, et ainsi à proportion pour chaque Monnoie ci-mentionnée.

Et comme il s'est introduit un usage de couper les piastres, et d'en circuler les fragmens comme menu change à une valeur arbitraire, ce qui est sujet à beaucoup de fraudes et d'abus: *Par cette Présente, il est en outre Ordonné et Déclaré*, Que de la date de la publication d'icelle, les parts ou morceaux de piastres, ou d'aucune autre Monnoye ainsi coupées ou autrement rognées, n'auront cours en guise de menu change dans aucune partie de cette province; et que ceux qui seront convaincus devant un ou plusieurs Juges de Paix, sur le serment d'un témoin digne de foi, d'en avoir débité ou circulé de cette façon, si c'est la première fois, payeront une amende de dix chélins argent courant de la province, et en cas de recidive vingt chélins, et seront emprisonnés pour un mois, les quelles amendes seront au profit de sa Majesté.

Et à fin de prevenir l'importation de cuivre en telle abondance, qu'on n'en fasse usage pour retirer du país les especes d'or et d'argent, *Il est en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite*, Que de la date de la publication d'icelle, tous les Sols Marqués vieux et nouveaux n'auront cours que comme Fardings ou Liards, c'est-à-dire, que du jour de la publication d'icelle, jusques au premier de Janvier prochain, quarante huit Sols Marqués vaudront un chélin d'Halifax, et trente Sols Marqués vaudront un chélin de la Nouvelle-York; mais que depuis le dit premier jour de Janvier suivant, quarante huit des dits Sols Marqués vaudront un chélin argent courant de cette province. *Pourvu néanmoins*, Que personne ne sera obligé de recevoir en Sols Marqués ou autre monnoie de cuivre en un seul paiement, pour plus de la valeur d'un chélin selon le cours établi par la présente.

Donné par son Excellence l'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil, à Québec, le 14^{me} Jour de Septembre, Anno Domini, 1764, et dans la Quatrième Année du Regne de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de SON EXCELLENCE au Conseil,
J. GRAY, D. Sec.

ORDONNANCE Pour régler et établir les Cours de Justice, Juges de Paix, Séance de Quartier, Baillis, et autres matières touchant la distribution de la Justice dans cette Province.

COMME il est très expédient et très nécessaire, pour le bon gouvernement des fideles sujets de sa Majesté de cette province de Québec, et pour leur distribuer la Justice d'une manière prompte et sans partialité, d'établir des Cours de Justice, revêtus des pouvoirs nécessaires et sous des certains réglemens:

Son Excellence le Gouverneur, par, et avec l'avis, le consentement et l'aide du Conseil de sa Majesté, et en vertu du pouvoir et de l'autorité à lui donnés par les Lettres Patentes de sa Majesté sous le Grand Sceau de la Grande-Bretagne, a jugé à

propos d'ordonner et déclarer, et sa dite Excellence, par, et avec l'avis, le consentement et l'aide susdite, *Par cette Présente, Ordonne et Déclare,*

Qu'il y aura une Cour Supérieure de Justice, ou Cour de Banc du Roi, établié dans cette province, qui siégera et tiendra des termes dans la ville de *Québec* deux fois par an, à savoir, Un qui commencera le vingt et un Janvier, appelé le terme d'*Hillaire*, et l'autre au vingt et un de *Juin*, appelé le terme de la *Trinité*.

Le Juge en Chef de sa Majesté préside dans cette Cour, avec pouvoir et autorité d'entendre et déterminer toutes les causes criminelles et civiles conformément aux Loix d'*Angleterre*, et aux Ordonnances de cette province; et de cette Cour on pourra appeller au Gouverneur et au Conseil, quand l'affaire en litige sera au dessus de la valeur de trois cens livres *Sterling*, et du Gouverneur et du Conseil on pourra appeller au Roi et au Conseil, quand l'affaire en litige sera de la valeur de cinq cens livres *Sterling* ou au dessus.

Dans toutes les affaires jugées par devant cette Cour, tous les sujets de sa Majesté dans cette colonie seront admis, sans distinction, à être des Jurés.

Et le Juge en Chef de sa Majesté, une fois l'an, à l'issue de terme d'*Hillaire*, tiendra une Cour d'Assise, et pour liberer les prisons en général, dans les villes de *Montréal* et de *Trois Rivières*, à fin de distribuer la justice avec plus de facilité et de commodité aux sujets de Sa Majesté dans les endroits les plus reculés de la province.

Et comme il paroît nécessaire et commode, qu'il y ait une Cour de Justice inférieure, ou de Plaidoyers Communs, *Il est en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite*, Qu'une Cour de Justice inférieure, ou de Plaidoyers Communs, est par la présente établié, avec pouvoir et autorité de décider sur toutes les causes de propriété, dont la valeur sera au dessus de dix livres, avec permission aux parties d'en appeller à la Cour Supérieure, ou Cour du Banc du Roi, quand l'affaire en litige sera de la valeur de vingt livres et au dessus.

Tous les procès dans cette Cour seront par Jurés, si une ou l'autre des parties le demande. Elle siégera et tiendra deux termes par an dans la ville de *Québec*, en même tems que la Cour Supérieure, ou Cour du Banc du Roi. Quand l'affaire en litige dans cette Cour sera au dessus de la valeur de trois cens livres *Sterling*, il sera libre aux parties, si elles le jugent à propos, d'en appeller immédiatement au Gouverneur et au Conseil, et du Gouverneur et du Conseil on pourra appeller au Roi et au Conseil, quand l'affaire en litige sera de la valeur de cinq cens livres *Sterling* ou au desus.

Les Juges de cette Cour décideront selon l'équité, ayant égard pourtant aux Loix d'*Angleterre*, autant que les circonstances et la situation des choses à présent pourront le permettre, jusques à ce que le Gouverneur et le Conseil puissent établir des Ordonnances conformes aux Loix d'*Angleterre*, pour l'instruction du peuple.

Les loix et coutumes *Françaises* seront reçues et admises dans toutes les causes pardevant cette Cour entre les natifs de la province, si la cause de l'action a été mué avant le premier d'*Octobre* mil sept cens soixante et quatre.

La première procédure de cette Cour sera par voye de prise de corps.

Une exécution sera accordée contre le corps, les terres et les effets du Défendeur.

Les Avocats, Procureurs *Canadiens*, &c. pourront exercer leurs charges dans cette Cour.

Et comme il paroît très nécessaire pour l'aisance, la commodité et le bonheur des fideles sujets de sa Majesté, qu'on établisse des Juges de Paix dans les districts respectifs de cette province, avec pouvoir de décider d'une manière sommaire sur les affaires de propriété de petite valeur; pour ces causes, *Il est en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite*, et par la présente plein pouvoir est donné et accordé à aucun des Juges de Paix de sa Majesté dans leurs districts respectifs, d'entendre et décider finalement toutes les causes ou affaires de propriété, dont la valeur n'ira pas au delà de cinq livres argent courant de *Québec*, et à deux Juges de Paix dans leurs districts respectifs, d'entendre et décider finalement toutes les causes ou affaires de propriété, dont la valeur n'ira pas au delà de dix livres argent courant, desquelles décisions étant

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

pour, et n'excédans pas les sommes ci-limitées, on ne souffrira aucuns appels: Et par l'autorité susdite plein pouvoir est aussi donné et accordé à trois desdits Juges de Paix de constituer une Cour, avec pouvoir de tenir des Séances de Quartier dans leurs districts respectifs de trois en trois mois, et aussi d'entendre et décider toutes les causes et affaires de propriété dont la valeur sera au dessus de dix livres, et n'excédant pas trente livres argent courant de *Québec*, dont il sera libre aux parties d'appeller à la Cour Supérieure, ou Cour du Banc du Roi: Et par cette présente, il est en outre *Ordonné*, Que les dits Juges de Paix adresseront leurs Ordres (ou Warrants) aux capitaines et autres officiers de milice de cette province, pour être par eux exécutés, jusques à l'arrivée du Prévôt Maréchal dûment autorisé de sa Majesté, et que d'autres officiers inférieurs soient nommés à cet effet; tous les officiers tant civils que militaires, et autres fideles sujets de sa Majesté, sont par la présente commandés et requis d'aider et assister lesdits Juges, et officiers de milice, dans la parfaite exécution de leur devoir: Et *Il est en outre Ordonné et Commandé, par l'autorité susdite*, Que deux Juges de Paix feront de semaine à leur tour, pour le meilleur réglement de la Police, et autres matières et choses dans les villes de *Québec* et de *Montréal*, et que les noms des Juges qui sont de semaine seront affichés sur la porte de la maison de séance par le Greffier de Paix, deux jours avant leurs jours respectifs de séance, à fin que personne ne puisse ignorer à qui ils doivent s'adresser pour obtenir justice.

Et comme à présent il n'y a pas un nombre suffisant de sujets Protestans, faisant leur résidence dans le district projeté des *Trois Rivières*, qualifiés pour être Juges de Paix, et tenir des Séances de Quartier, *Il est en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite*, Que dorénavant cette province sera divisée en deux districts, qui seront connus et dénommés les districts de *Québec* et de *Montréal*, pour le présent, et jusques à ce qu'il y aye un nombre suffisant de personnes établies dans ou près des *Trois Rivières* dûment qualifiées pour exercer la charge de Juges de Paix, et pour tenir des Séances de Quartier ci-dessus mentionnées, ou jusques à ce que le bon plaisir de sa Majesté soit connu à cet effet; et que ces deux districts soient divisés au Sud par la rivière *Godefroy*, et au Nord du Fleuve par la rivière *St. Maurice*.

Et comme on pense qu'il est expédient et nécessaire, pour la prompte et parfaite exécution des loix, et pour l'aisance et la sureté des sujets de sa Majesté, qu'il y aye des officiers inférieurs nommés dans chaque paroisse de cette province, *Il est en outre Ordonné, par l'autorité susdite*, Que la majeure partie des habitans tenans feu et lieu dans chaque paroisse, éliront, tous les vingt-quatre de *Juin* de chaque année, sixi hommes bons et suffisans, pour servir de Baillis et de Sous-Baillis pour chaque paroisse, dont ils enverront les noms dans les quatorze jours suivans l'élection au Député Secrétaire; et de ce nombre le Gouverneur ou Commandant en Chef pour le Roi, avec le consentement du Conseil, nommera les personnes qui exerceront la charge de Baillis et de Sous-Baillis dans chaque paroisse: Et cette nomination sera notifiée par le Député Secrétaire aux paroisses respectives, et publiée aussi dans la *Gazette de Québec*, quelque jour de la dernière semaine d'*Août* dans chaque année; et les dits Baillis et Sous-Baillis ainsi nommés, entreront en charge, et commenceront à remplir leurs fonctions, le vingt-neuf de *Septembre* de chaque année.

Personne ne sera élu une seconde fois au même Emploi, excepté que tous les Paroissiens ayent servi à leur tour, ou qu'il y aye quelque sujet de plainte contre ceux qui ont été dépassés, qui soit suffisamment appuyé de preuves; mais afin que les officiers ne soient pas tous nouveaux à la fois, et que ceux qui restent puissent instruire ceux qui entrent en charge, un des Sous-Baillis de chaque paroisse, sera élu et nommé Bailli de la dite paroisse l'année suivante.

Si un Bailli meurt pendant qu'il est en charge, le Gouverneur ou Commandant en Chef nommera pour le reste de l'année, un de ceux rapportés par la dite Paroisse pour servir de Sous-Bailli; et si un Sous-Bailli vient à decéder pendant qu'il est en charge, le Bailli assemblera la paroisse le premier jour de Fête suivant son décès, pour en élire un autre, dont il fera son rapport ainsi qu'il est ci-devant dit.

L'Élection des Baillis et des Sous-Baillis pour l'année courante se fera le vingt d'Octobre, leurs noms seront rapportés immédiatement après l'élection. Leur nomination sera notifiée et publiée aussi tôt que faire se pourra, et ils commenceront à entrer en charge le premier Décembre, mais après cette première fois, les élections, &c. se feront les jours et tems ci-mentionnés pour cet effet.

Les Baillis auront l'inspection des grands chemins du Roi, et des ponts publics, ils verront à ce qu'ils soient bien réparés et bien entretenus. Ils saisiront et arrêteront tous les criminels, contre qui on aura donné des ordres ou warrants, les tiendront sous bonne garde, les feront conduire par leurs paroisses, et escorter jusques à la Prison ou endroit indiqué par l'ordre ou le warrant. Ils examineront aussi tous les corps qui sont exposés, et qui portent quelques marques de violence, en présence de cinq notables tenans feu et lieu dans la dite paroisse, et à cet effet il est par cette présente autorité à les sommer pour faire cette inspection, et fera son rapport par écrit de l'état et des circonstances de l'affaire au Magistrat le plus voisin, afin qu'on la puisse examiner de plus près s'il est nécessaire, mais ceci ne se fera que là où le Coroner préposé pour cet effet ne pourra se rendre, ce qui dans une Province si étendue pourra arriver frequemment.

Lorsqu'il arrivera quelque dispute au sujet de rompre ou de réparer des clotures, plainte étant portée au Bailli, il sera tenu de sommer le défendeur, qui choisira trois personnes neutres, et le demandeur en choisira trois autres; ces six, le Bailli président, prononceront sur cette affaire, de laquelle néanmoins les parties pourront appeller aux Séances de Quartier, la personne en faute payant un chelin seulement, et rien de plus, à celui qui rédigera la sentence par écrit.

Les Baillis prêteront leur serment d'office par devant le Juge de Paix le plus voisin, aussi tôt que faire se pourra après leur nomination susdite, et le juge enverra ce serment à la première Séance de Quartier qui s'ensuivra.

Donné par son Excellence l'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain &c. &c. Au Conseil à Québec, le 17^{me} Jour de Septembre, Anno Domini, 1764, et dans la Quatrième Année du Regne de Notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de SON EXCELLENCE au Conseil,
J. GRAY, D. Sec.

ORDONNANCE Pour déclarer ce qui sera estimé une Publication légitime des Ordonnances de la Province de Québec.

COMME il est très nécessaire et très expédient que les Ordonnances faites en cette province, soient dûment publiées et communiquées aux sujets fideles de sa Majesté en icelle; et comme on a trouvé que le moyen de la Publication dans la Gazette de Québec étoit le plus commode et le plus expéditif pour faire parvenir à la connaissance du public, toutes matières et choses qu'on a déjà trouvé convenable, ou qu'on jugera à propos de leur communiquer à l'avenir:

Son Excellence le Gouverneur, par, et avec l'avis, le consentement et l'aide du Conseil de sa Majesté, et en vertu du pouvoir et de l'autorité à lui donnés par les Lettres Patentes de sa Majesté, sous le Grand Sceau de la Grande-Bretagne, a jugé à propos d'Ordonner et Déclarer, et sa dite Excellence, par, et avec l'avis, le consentement et l'aide susdite, *Par cette Présente, Ordonne et Déclare,*

Que la lecture publique d'aucune Ordonnance de cette province faite par le Prevôt Maréchal, ou par son Député, dans les trois villes principales de la dite province,

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

figavoir à Québec, à Montréal, et aux Trois Rivières, après avoir fait avertir au son de tambour, et la Publication d'icelle dans la Gazette de Québec, seront censés en faire une Publication suffisante.

Et toutes les Ordonnances déjà publiées, ou qu'on publiera à l'avenir en cette manière, sont Déclarées par cette présente être conformément en force, dès le tems de la Publication en forme ci-préscrite.

Donné par son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUEBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil, à Québec, le 3^me Jour d'Octobre, Anno Domini, 1764, et dans la Quatrième Année du Regne de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,
J. GRAY, D. Sec.

ORDONNANCE Pour l'Assise du Pain, et pour constater l'Etalon des Poids et Mesures dans la Province de Québec.

COMME beaucoup de fraudes se commettent tous les jours dans cette province, à cause que l'Etalonnement des Poids et Mesures, et l'Assise du Pain, ne sont pas encore établis:

Son Excellence le Gouverneur, pour cet effet, par, et avec l'avis, et le consentement du Conseil de sa Majesté de la dite province, et en vertu du pouvoir et de l'autorité à lui donnés par les Lettres Patentes de sa Majesté, sous le Grand Sceau de la Grande-Bretagne, a jugé à propos d'ordonner et de déclarer, et sa dite Excellence, par, et avec l'avis, et le consentement susdits, Ordonne et Déclare, Que du dix Octobre, mil sept cens soixante et quatre, les Poids et Mesures en usage dans cette province seront conformes à l'Etalon de l'Echiquier d'Angleterre; et que le Receveur-Général de la province se-pourvoira, aussi tôt que faire se pourra, d'un assortiment de Mesures liquides et sèches; et jusques à l'arrivée des dits Poids et Mesures, les Poids et Mesures de la Doüane de sa Majesté serviront d'Etalon.

Et les Gréffiers des Marchés de chaque ville (qui seront nommés ci-après) se pourvoieront de Poids conformes au dit Etalon, qu'ils garderont comme Poids d'essai, et qui seront marqués des lettres GIII: R:

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, Que tous les habitans de chaque ville faisant usage de Poids et Mesures à la vente d'aucune denrée ou marchandise, une semaine après que les dits Gréffiers en auront averti le public, leur porteront ou feront porter leurs Poids et Mesures pour en faire l'essai, et il sera payé en récompense de sa peine pour chaque essai deux sols et rien de plus; et le dit Gréffier fera marquer les dits Poids et Mesures de la lettre initiale de la ville où le dit essai sera fait. Et quiconque après cela vendra aucune denrée ou marchandise à Poids ou Mesure sans être marqué, payera une amende de vingt chélins pour chaque offense, dont il sera dûment convaincu par devant un des Juges de Paix de sa Majesté pour le district où l'offense aura été commise, et qui sera levée par ordre (ou warrant) de saisie, et vente des effets de l'offenseur:

Et à fin de prévenir de telles fraudes plus efficacement, Qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, que les dits Gréffiers sont par cette présente autorisés à faire la visite des Poids et Mesures, et pour cet effet, une fois tous les trois mois, ou plus souvent s'ils le jugent nécessaire, visiteront tous les habitans qui vendent publiquement à Poids et à Mesures, et auront plein pouvoir et autorité de saisir tous ceux qui ne seront pas marqués, ainsi qu'il est ci-dessus dit, et pourront en faire l'épreuve, les marquer et en

disposer à leur usage comme une compensation de leur peine. Et si quelque personne est ci-après convaincuë de vendre à Poids ou à Mesures au dessous de l'Étalon établi par cette présente, il payera une amende de dix livres, dont le recouvrement se fera par bill, plainte, ou information dans quelqu'une des cours de sa Majesté, à l'usage de sa dite Majesté.

Et pour prévenir les fraudes dans l'Assise du Pain, *Qu'il soit Ordonné et Déclaré*, Que les Gréffiers du marché soient, et par la présente ils sont autorisés à visiter toutes les boulangeries, et maisons de ceux qui vendent du Pain, et d'y saisir tous les Pains qui s'y trouveront au dessous des Poids et de l'Assise établis par cette Ordonnance, ou au dessous des Poids qui de tems à autre ci-après seront réglés et établis par trois des Juges de Paix de sa Majesté, conformément à la véritable intention de la présente Ordonnance, à Sçavoir:

Quand le prix de la fine fleur de farine est à ou au dessous	<i>Avoirdupoids.</i>
de quatorze chélins, les cent douze livres Avoirdupoids.	lb. oz.
Le Pain de si xso's de la dite fleur pesera	4 — —
Idem de Pain bis	6 — —

Et dans cette proportion du plus ou moins, quand la fine fleur de farine est plus ou moins chere que quatorze chélins les cent douze livres. Et seront les dits Gréffiers autorisés à arrêter et examiner le Pain qui sera porté par les ruës, que ce soit pour une vente immédiate, ou pour en fournir à leurs coutumes, et pareillement d'en saisir tout ce qui se trouvera au dessous du Poids et de l'Assise; laquelle Assise sera réglée tous les premiers Lundi de chaque mois, par trois Juges de Paix dans les districts de Québec et de Montréal, et par iceux publiées

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, Que tous les boulangers de cette province, et par cette présente ils sont requis de marquer leur Pain des lettres initiales de leur nom de batême et s.rnom, et que faute de ce faire, leur Pain sera saisi, confisqué, et livré aux inspecteurs des pauvres de la ville où la dite offense aura été commise, au profit des pauvres ou prisonniers.

Pourvû toujours, Que si quelqu'un se trouve lezé par une telle saisie, il lui sera libre d'en demander justice à un des Juges de Paix de sa Majesté pour le district, qui est par cette présente autorisé à décider de cette affaire, si réquisition lui en est faite dans douze heures de tems après la saisie.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, Que si quelqu'un faisant usage de Poids et de Mesures, ou vendant du Pain, refuse l'entrée chez lui à aucun des dits Gréffiers, lui déclarant qu'il y entre pour exécuter les devoirs de sa charge, le dit refusant payera vingt chélins d'amende pour chaque refus, dont le recouvrement se fera par devant aucun des Juges de Paix de sa Majesté.

Donné par son Excellence l'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil, à Québec, le 3^{me} Jour de Septembre, Anno Domini, 1764, et dans la Quatrième Année du Regne de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,
J. GRAY, D. Sec.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

ORDONNANCE *Pour ratifier et confirmer les Décrets des différentes Cours de Justice établies dans les Districts de Québec, Montréal et Trois Rivières, antérieurement à l'Établissement du Gouvernement Civil par toute la Province le dixième d'Août, 1764.*

COMME à la conquête de ce païs, le Commandant en Chef des troupes de sa Majesté en Amérique ordonna et régla, Que la justice seroit administrée aux habitans d'icelui, par des cours établies dans les différens gouvernemens en lesquels cette province étoit pour lors divisée, dont sa Majesté, par un de ses Secrétaires d'Etat, signifia son approbation roiale, et commanda la continuation de cet arrangement, jusques à ce qu'on jugeât à propos d'y établir le Gouvernement Civil: Et

A fin de satisfaire aux doutes qui pourroient survenir à l'égard des décisions des dites cours, et autant que faire se pourra, pour prévenir les mauvais procès qui pourroient en resulter dès à présent, ou ci-après: Son Excellence, par, et avec l'avis, le consentement et l'aide du Conseil de sa Majesté, et en vertu du pouvoir et de l'autorité à lui donnés par les Lettres Patentes de sa Majesté, sous le Grand Sceau de la *Grande-Bretagne*, a jugé à propos d'ordonner et de déclarer, et sa dite Excellence, par, et avec l'avis, le consentement et l'aide susdits, *Par cette Présente, Ordonne et Déclare*, Que du huit *Septembre*, de l'année mil sept cens soixante, date de la capitulation de *Montréal*, jusques au dix d'*Août* dernier, époque du Gouvernement Civil par toute cette province, tous les ordres, jugemens, ou décrets du conseil militaire de *Québec*, comme de toutes les autres Cours de justice dans le dit gouvernement, ou dans les gouvernemens de *Montréal* et des *Trois Rivières*, demeurent approuvés, ratifiés et confirmés, et auront leur plein effet et vigueur, excepté dans les cas où la valeur en litige a excédé la somme de trois cens livres *Sterling*, où il sera libre aux parties d'en appeler au Gouverneur en Conseil de sa Majesté de cette province, pourvû que l'appel soit déposé au Gréffe du Conseil de sa Majesté de *Québec* dans deux mois, à compter de la publication de la présente, et que bonne caution soit donnée par l'appellant pour le payement des frais et dépens, si le décret est confirmé, et du Gouverneur et du Conseil on pourra appeler au Roi et au Conseil, où l'affaire en litige étoit de la valeur de cinq cens livres *Sterling* ou au dessus, auquel cas l'appellant donnera des cautions suffisantes comme il est dit ci-dessus, si le décret est confirmé.

Et par cette Présente, il est en outre Ordonné et Déclaré, Que si avant la publication d'icelle, et depuis l'établissement du Gouvernement Civil dans cette province, personne aye été arrêté, ou procédure commencée sur aucune matière déjà jugée par devant aucune des cours susdites dans les gouvernemens de *Québec*, de *Montréal*, et des *Trois Rivières*, avant le dix d'*Août* dernier, la personne ainsi arrêtée, ou contre laquelle la procédure aura commencé, exposera l'état de son affaire par écrit, en manière de requête à son Excellence et au Conseil, avec une copie ou copies du décret ou décrets dûment légalisés, pour qu'après examen fait, s'il est bien fondé, l'action soit renvoyée les parties néanmoins conservans leur droit d'appel, comme ci-devant dit, où la valeur de l'affaire ainsi jugée paroitra avoir excédé les dites sommes de trois cens livres *Sterling*, et de cinq cens livres *Sterling*.

Et par cette Présente, il est en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite, Que les Juges, Juges de Paix, et autres Magistrats, ou autres Officiers Civils dans cette Province, qu'il pourra concerner, à la requisition des différentes parties, seront exécuter tous les ordres, jugemens, ou décrets des dites cours, étant dûment légalisés, qui n'auront pas été déjà exécutés, les parties toujours conservans leur droit d'appel comme susdit, où les affaires en litige auront excédé les sommes ci-dessus limitées de Trois Cens Livres *Sterling*, et de Cinq Cens Livres *Sterling*.

Donné par son Excellence l'Honorable JACQUES MURRAY, *Ecuyer, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain*

4 GEORGE V, A. 1914

&c. &c. *Au Conseil à Québec, le 20^{me} Jour de Septembre, Anno Domini, 1764, et dans la Quatrième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.*

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,
J. GRAY, *D. Sec.*

ORDONNANCE *Pour tranquiliser les Esprits du Peuple à l'Égard de la Possession de leurs Biens, et pour fixer l'Age de Majorité.*

COMME il paroît juste et nécessaire de tranquiliser les Esprits du peuple à l'égard de la possession de leurs biens, et de lever toutes incertitudes touchant icelle, qui pourroient tendre en quelque manière que ce soit à exciter ou à encourager de mauvais procès, en attendant qu'on puisse délibérer mûrement sur une matière d'une nature si sérieuse et si compliquée, et remplie de plusieurs grandes difficultés, et qu'on puisse prendre les mesures à cet égard, qui auront le plus d'apparence d'avancer le bien-être et la prospérité de la province en général: Son Excellence, par, et avec l'avis et le consentement du Conseil de sa Majesté, *Par cette Présente, Ordonne et Déclare*, Que les titres en vertu desquels on possède des terres, par rapport aux concessions, qui sont antérieures à la cession d'icelle, par le traité définitif de paix, signé à Paris, le 10 de *Fevrier*, mil sept cens soixante trois, et les droits d'héritage tels qu'on les exerceoit avant cette époque en ces terres, ou autres effets de nature quelconque, conformément à la coutume de ce païs, resteront sur le même pied à toutes fins et à tous égards jusques aux dixième jour d'*Août* prochain, à moins qu'ils ne soient changés par quelque loi déclarée et positive, à l'effet de quoi, cette Ordonnance servira de règle et d'instruction aux cours de justice tenans greffe et archives en cette province: Pourvû néanmoins, que rien de ce qui est contenu en cette Ordonnance, ne s'étendra ni ne sera censé s'étendre au préjudice des droits de la Couronne, ou à empêcher que sa Majesté, ses héritiers et successeurs, n'obtiennent par voyes légitimes de droit, dans aucune de ses cours de justice tenans greffe et archives en cette province, suivant les loix de la *Grande-Bretagne*, toutes les terres ou possessions dont on trouvera par la suite, que sa Majesté, ses héritiers ou successeurs seront revêtus, et qui se trouveront en la possession de quelque personne ou personnes par octroi, ou en celle de leurs ayans cause, ou de personnes dont les prétensions en dérivent, en vertu de pareilles concessions comme il est dit ci-dessus, ou sous prétexte d'icelles, ou qui deviendront par la suite sujetes à confiscation au profit de sa Majesté, faute d'avoir rempli les conditions ou aucune d'icelles spécifiées et contenues dans ces concessions.

Et qu'il soit Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite, Que du premier jour de *Janvier*, mil sept cens soixante et cinq, toute personne qui aura atteint l'age de vingt et un ans, sera estimée à l'avenir n'être plus en age de minorité mais en celui de majorité, conformément aux loix d'*Angleterre*; et sera, dès qu'elle aura atteint le dit age, en droit de prendre la possession de tous les biens et droits qui lui appartiendront en conséquence d'icelui, de faire des poursuites en justice pour le recouvrement d'iceux, ou de se faire rendre compte par les tuteurs à qui ils auront été confiés.

Donné par son Excellence l'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil, à Québec, le 6^{me} Jour de Novembre, Anno Domini, 1764, et dans la Cinquième Année du Règne de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,
H: KNELLER, D: G: G:

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

ORDONNANCE *Pour amender et expliquer une ordonnance faite par le Gouverneur et le Conseil de cette Province, le vingtième jour de Septembre dernier, intitulée, Une ordonnance pour ratifier et confirmer les Décrets des différentes Cours de Justice, établis dans les Districts de Québec, de Montréal, et des Trois Rivières, antérieurement à l'Établissement du Gouvernement Civil par toute la Province, le dixième Jour d'Août, 1764; et pour prolonger le Terme limité pour appeler des Décrets des différentes Cours de Justice spécifiées par la dite Ordonnance.*

COMME il pourroit survenir des doutes touchant la manière en laquelle les appels indiqués par la dite Ordonnance qui ressortiront par devant son Excellence le Gouverneur et le Conseil de cette province, ou par devant le Roi et le Conseil, pourront être poursuivis conformément au vrai sens et intention de la dite Ordonnance, et à l'égard de la somme, et de la personne entre les mains de laquelle les appellans doivent donner les cautions dont il y est fait mention, pour répondre des suites des dits appels: A fin donc d'éclaircir ces doutes,

Son Excellence le Gouverneur, par, et avec l'avis, le consentement, et l'aide du Conseil de sa Majesté en cette province, *Par cette Présenté, Ordonne et Déclare, Que toute personne qui se trouvera lezée par aucun ordre, sentence ou décret rendus par le Conseil Militaire de Québec, ou par quelque autre cour de justice dans l'étenduë du dit gouvernement, ou de ceux de Montréal ou des Trois Rivières, antérieurement à l'établissement du Gouvernement Civil par toute la province, dans le mois d'Août dernier, pourra, dans les cas où la valeur de l'affaire en litige a excédé la somme de trois cens livres Sterling, appeler, par voye de requête, au Gouverneur et au Conseil, et non à aucune autre cour de judicature en cette province; pourvû que caution soit préalablement donnée par l'appellant pour répondre des frais qui seront adjugés, en cas que la première sentence soit confirmée. Pourvû aussi, Que l'appel soit déposé entre les mains du Greffier du Conseil, ou entre celles de son Député, dans l'espace de trois mois, à compter de la publication d'icelle. Et pourvû toute fois, Que si la valeur de l'affaire en litige étoit de cinq livres Sterling ou au dessus, tout appellant ou toute personne qui aura présenté requête en manière susdite, pourra, en cas que l'ordre, sentence ou décret d'aucune des Cours Militaires dont il aura appelé, soit confirmé par le Gouverneur et le Conseil, appeler en même manière au Roi et au Conseil dans quatorze jours, à compter du jour de la confirmation d'icelui ou d'icelle, en donnant bonne et suffisante caution pour répondre que le dit appel sera poursuivi à l'effet, et pour répondre aussi de la somme dans laquelle il sera condamné, ainsi que des frais et dommages qui seront adjugés au cas que la sentence du Gouverneur, ou Commandant en Chef pour lors, et du Conseil soit confirmée.*

Donné par Son Excellence l'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuyer, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 12^{me} Jour de Novembre, Anno Domini, 1764, dans la Cinquième Année de Notre Souverain Seigneur GEORGE III, par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil.

H: KNELLER, D:G:G:

ORDONNANCE Pour empêcher qu'aucune Personne ne quitte la Province sans passeport.

COMME il pourroit se faire injustice à des créanciers, en ce que leurs débiteurs pourroient sortir secrètement de la province, et qu'il pourroit survenir de grands inconveniens, en ce que des soldats, et mariniers de la marine royale, pourroient s'échapper, et en sortir aussi secretement pour prévenir donc à ces inconveniens, Son Excellence le Gouverneur, par, et avec l'avis, le consentement, et l'aide du Conseil de sa Majesté, *Par cette Présente, Ordonne et Déclare*, Que toutes personnes en général, et chaque personne en particulier, qui seront dans l'intention de quitter la province, en avertiront le public, en affichant leurs noms publiquement au Secrétariat, pendant l'espace de trente jours, avant qu'on puisse leur accorder un Passeport, et spécifieront dans la dite affiche, le jour et l'an dans lesquels elles auront affiché leurs noms, et au cas qu'il n'y aye point d'empêchement dans le cours des dits trente jours, par quelques autres personnes auxquelles elles pourront être endettées .ce qui se fera en sous-signant le nom de la personne qui voudra s'y opposer en qualité de créancier, au bas de la dite affiche) alors en tous pareils cas, le Secrétaire et son Député sont requis par cette présente d'accorder un Passeport à la dite personne, pour lequel il recevra Un Chélin et Deux Sols d'argent légitime et rien de plus. Et au cas que le dit Secrétaire ou son Député, refuse de donner un Passeport à toute personne qui se sera conformée aux réglemens prescrits par cette Ordonnance, celui ou ceux qui auront refusé de l'accorder payeront une amende de la somme de cinquante livres, dont le recouvrement se fera par bill, plainte, ou information, en aucune des cours de justice de sa Majesté tenans greffe et archives en cette province, et au profit de la personne lezée. Et que les Passeports qui seront accordés aux personnes qui quitteront cette province seront compris en ces mots :

Province de } " PERMETTEZ à——de sortir de cette province (si c'est par terre
 QUÉBEC } " on exprimera, dans le Passeport, le chemin par lequel il s'en ira; si
 "c'est par mer, on y exprimera le nom du navire ou vaisseau, ainsi que celui du maître) comme il s'est conformé aux réglemens prescrits par une Ordonnance de cette "province faite à ce sujet. Daté

Il est en outre Ordonné et Déclaré, Que toute personne qui souscrira en qualité de créancier pour empêcher le départ d'aucune personne qui aura affiché son nom en manière susdite, produira au Secrétariat une attestation faite sous serment par devant un des Juges de Paix de sa Majesté, laquelle attestation restera au dit bureau, et il y sera exprimé par écrit (si c'est pour dette) la somme ou les sommes qui leur seront dûes, lesquelles sommes seront fixées et déterminées au plus près qu'il leur sera possible, ainsi que les moyens par lesquels ces demandes seront formées, savoir, si c'est par billet, obligation, décret, Promesse, contrat ou compte; et quand il arrivera que la personne qui aura affiché son nom au Secrétariat comme il est dit ci-dessus, sera détenué par quelques personnes qui auront souscrit à son affiche en manière susdite, à fin de mettre empêchement à son départ, alors et en pareils cas le Secrétaire ou son Deputé, recevra bonne et suffisante caution qui sera tenuë de repondre pour la personne dont l'affiche aura été souscrite, de toutes les sommes pour lesquelles d'autres personnes auront souscrit à la dite affiche en qualité de créanciers. L'obligation ou billet de cautionnement sera compris en ces mots :

ON fait à sçavoir à tous ceux à qui il appartiendra, Que nous —— et —— de—— dans la province de Québec, sommes fermement obligés par devers—— dans la somme de—— au bon et loyal payement de laquelle, nous nous obligeons, ainsi que nos héritiers et nos ayans cause, fermement par ces présentes. En foi de quoi nous avons signé à ces présentes, nous y avons affixé nos sceaux, ce—— jour de ——

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

“ COMME le susdit obligé ——— a été détenu par une souscription faite à son
“ affiche par ——— de ——— pour la somme de ———

“ La condition de cette obligation est donc, qu’au cas que le dit ——— ou ———
“ ou aucun d’eux, ou leurs héritiers, ou ayans cause, payent, ou fassent payer, au
“ dit ——— la dite somme de ——— ou la somme qui sera adjugée par décret de
“ justice, au dit ——— alors la susdite obligation sera nule et invalide, autrement
“ elle demeurera en pleine force et en toute sa vigueur ”.

Le Secrétaire recevra trois chélines, et rien de plus, pour chaque obligation de cette espèce qu’il prendra.

Pourvû néanmoins, Et le bout et la signification de cette Ordonnance est, que toutes personnes qui auront souscrit à quelque affiche, à fin d’empêcher le départ de quelques personne ou personnes, feront enfler leurs actions à la première séance de la Cour Suprême, ou de la Cour Inférieure des Plaidoyers Communs, qui se tiendront après que les cautions auront été données, pour les sommes ou dettes qui leur seront dûes alors, autrement cela ayant été plaidé, sera censé faire une exception suffisante pour empêcher que leurs actions ou action ayent lieu.

Il est en outre Ordonné, par cette Présente, Que toute personne dont l’affiche aura été souscrite comme il est dit ci-devant, sera, après qu’elle aura été cautionnée, en manière ci-préscrite, en droit de recevoir son Passeport comme si elle n’avoit point été souscrite.

Et le Secrétaire, ou son Deputé, sont autorisés par cette Présente, à livrer la dite obligation de cautionnement, qu’on aura pris comme il est dit ci-devant, à la personne ou aux personnes qui auront souscrit à l’affiche de quelque personne qui sera sur son départ; et la dite obligation sera bonne et valable contre la personne qui se sera rendû caution, pour le recouvrement de telle somme ou sommes qui paroîtront, par décision de justice, être dûes, par la personne dont l’affiche aura été souscrite, à celui ou à ceux à qui la dite obligation aura été livrée, avec tous dépens.

Et qu’au cas que quelques personnes ayent intention de quitter la province avant l’expiration des trente jours, après qu’elles auront affiché leurs noms en manière susdite, elles pourront obtenir des Passeports du Secrétaire, ou de son Deputé, en leur donnant bonne et suffisante caution par le moyen d’une obligation comme il est dit ci-devant, portant, que la dite personne qui se sera rendû caution, payera toutes les dettes que la dite personne qui sera dans le dessein de partir aura contracté dans la province, et la dite obligation sera bonne et valable contre la dite caution.

Et que rien de ce qui est contenû en cette Ordonnance ne sera censé s’étendre à empêcher les personnes militaires de quitter la province immédiatement, avec une permission particulière signée du Commandant en Chef des troupes.

Il est en outre Ordonné et Déclaré, par la susdite autorité, Qu’au cas qu’il paroisse par décision de justice, que la cause pour laquelle on aura souscrit à l’affiche de quelque personne qui aura affiché son nom au Secrétariat afin de quitter la province, sera mauvaise et sans fondement, alors et en tous pareils cas la personne qui aura souscrit à son affiche se rendra sujette à une action de dommages, dont le recouvrement se fera en manière susdite.

Et qu’aucun maître de navire ou vaisseau de quelque espèce que ce soit, qui partira de la province de Québec, n’emmenera aucune personne quelconque, sans avoir un Passeport du Secrétaire de cette province, ou de son Deputé, à l’exception et reserve de son équipage ou des mariniers qu’il aura emmené avec lui dans son dit navire ou vaisseau au tems de sa dernière arrivée, ni ne quittera la dite province sans avoir préalablement obtenu une permission signée par son Excellence le Gouverneur, ou par le Commandant en Chef pour sa Majesté en la dite province pour le tems; et tout maître de navire ou vaisseau qui aura commis quelque offence contre cette Ordonnance, payera une amende de la somme de Cinquante Livres, qui sera portée au profit de sa Majesté, et sera sujet en outre à payer tous dommages, dont le recouvrement se fera par bill, plainte ou information en aucune des cours de justice de sa Majesté tenans greffe

et archives en cette province, et seront levés par vente des biens et effets de la personne en faute, par un ordre (warrant) sous le sceau de la date cour; et en cas qu'on ne puisse pas lui trouver des biens ou des effets pour le paiement d'iceux, la personne qui aura été convaincû d'avoir contrevenû à cette Ordonnance, sera envoyée en quelqu'une des prisons de sa Majesté, où elle restera pendant six mois.

Et il est en outre Ordonné et Déclaré, par cette Présente, Qu'il est rigoureusement enjoint à tous officiers civils et militaires commandans aux postes sur les frontières de cette province, ou residans aux environs d'iceux, d'examiner toutes les personnes qu'ils trouveront en chemin pour en sortir, et d'arrêter toutes personnes qui ne seront point munies de Passeports conformément à cette Ordonnance.

Donné par son Excellence l'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuyer, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et dépendances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de QUÉBEC, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil, à QUÉBEC, le 6^{me} Jour de Novembre, Anno Domini, 1764, et dans la Cinquième Année du Règne de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c, &c,

JA: MURRAY,

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,
H: KNELLER, D:G:G:

ORDONNANCE Pour l'Enrégistrement des Concessions, Brevets de Ratification, Contrats de Vente, Echange, Transport et autres Actes de telle Nature qu'ils puissent être, en Vertu desquels les Habitans de ce Gouvernement possèdent des Biens, soit Nobles ou Roturiers, et de telle Nature qu'ils puissent être.
COMME il plut à sa Très Sacrée Majesté, par les instructions roiales adressées à

Son Excellence le Gouverneur de cette province, datées à *St. James*, le septième jour de *Décembre*, mil sept cens soixante trois, d'ordonner et de prescrire (entre autres choses) Que tous octrois, brevets, et concessions originaux, ou autres titres originaux faits et passés par le Gouvernement François en cette province, antérieurement à la signature des articles préliminaires de la paix, le troisieme jour de *Novembre*, mil sept cens soixante deux, en vertu desquels aucunes personne ou personnes quelconques jouissent, ou sont en droit de jouïr, ou prétendre jouïr, ou être en droit de jouïr d'aucunes terres, ténemens ou hoïries, seront enrégistrés au bureau où il appartiendra de le faire: Par obéissance auxquelles, sa dite Excellence le Gouverneur, par, et avec l'avis, le consentement et l'aide du Conseil de sa Majesté, a ordonné et requis, et par l'avis et le consentement susdits, *Il Ordonne et Requière, par cette Présente*; Que toutes personnes en général, et chaque personne en particulier, tant celles qui sont unies en corps ou communauté que celles qui ne le sont pas, ou par quelconque nom ou noms qu'on les appelle ou qu'on les distingue, ou qu'on puisse les appeller ou distinguer, qui jouissent, sont en droit de jouïr, ou qui dérivent, ou qui forment quelques prétensions de jouïr, ou d'être en droit de jouïr d'aucune propriété, droit, titre ou intérêt en aucunes terres, ténemens, ou hoïries en cette province, en vertu, ou en conséquence d'aucuns octrois, brevets, concessions, ou autres titres quelconques faits et passés par le Gouvernement François, avant le dit troisieme jour de *Novembre*, mil sept cens soixante deux, produiront et laisseront entre les mains du greffier du bureau des régistres de cette province, ou entre celles de son député, avant, ou au vingt-quatrième jour de *Juin* prochain, tous octrois, brevets, concessions, ou autres titres ou contrats originaux, avec tous les procès verbaux ou plans figuratifs des bornages d'iceux ou d'icelles, lesquels, il est prescrit par cette présente au dit greffier ou à son député de recevoir, et de les enrégistrer incontinent, bien proprement, mot

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

à mot, sans en abréger, dans une livre qu'on tiendra exprès pour cet usage; et tout octroi, brevet, concession, ou autres titres de cette espèce, ainsi que tous procès verbaux des bornages d'iceux, comme il est dit ci-dessus, seront enrégistrés en la même langue en laquelle ces octrois, brevets, concessions, ou autres titres ont été originairement faits, à fin que la quantité de terre en particulier, avec la grandeur et l'étendue d'icelle, et les conditions auxquelles elle a été accordée, soit ce à charge de rente, redevance, ou de culture, puissent se découvrir plus clairement et avec plus d'exactitude.

Et il est Ordonné et Réquis, par cette Présente, et par l'autorité susdite, Que tous possesseurs de contrats ou transports subséquens, ou en fief servant, de quelque nature qu'ils puissent être, touchant ou concernant aucunes terres, ténemens, ou hoiries en cette province, faits et passés depuis le dit troisième jour de *Novembre*, mil sept cens soixante deux, les produiront et les déposeront avant, ou au dit vingt-quatrième jour de *Juin* prochain, entre les mains du dit greffier des régîtres, ou de son député, pour être enrégistrés, et ils seront enrégistrés en conséquence au dit bureau, en même manière comme il est ei-devant prescrit et réquis par icelle, pour l'enrégistrement des octrois, brevets, concessions, ou autres titres originaux.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Réquis, par la susdite autorité, Que l'exécution en forme de tous pareils contrats ou transports de quelque nature qu'ils puissent être, qui se feront dorénavant touchant ou concernant aucunes terres, ténemens, ou hoiries en cette province, seront prouvés par devant le dit greffier des régîtres, ou par devant son député, ou par devant quelque autre personne dûment autorisée à cet effet, par l'aveu de la personne qui aura concédé, vendû, ou hipotequé, et qui sera nommée en aucun pareil contrat ou transport, ou par serment d'un ou plusieurs des témoins qui y auront soussigné, lequel aveu ou preuve de l'exécution en forme de tout contrat ou transport sera écrit au dos d'icelui, et sera signé du greffier, ou de son député, ou de quelque autre personne autorisée à cet effet, comme il est dit ci-devant, lequel endossement sera reçu en témoignage de l'exécution en forme d'aucun contrat ou transport en aucune des cours de justice de sa Majesté tenans greffe et archives en cette province; et tout contrat ou transport, touchant ou concernant aucunes terres, ténemens, ou hoiries en cette province, seront enrégistrés au dit bureau dans les quarante jours suivans, à compter du jour de la date d'iceux, en paroles toutes au long, et faute de pareil enrégistrement, tout pareil contrat ou transport sera adjudgé frauduleux contre tout acheteur subséquent, quoiqu'il en aye payé la valeur.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par la susdite autorité, Que tout contrat ou transport qui se feront ci-après, et qui seront enrégistrés en manière susdite, seront certifiés et signés au dos de chacun d'iceux par le greffier des régîtres, ou par son député, y spécifiant l'année, le mois, le jour, et l'heure du jour que chacun de ces contrats ou transports auront été enrégistrés, lequel certificat sera reçu et alloüé comme preuve de l'enrégistrement d'icelui, en aucun cour de justice tenant greffe et archives en cette province; et chaque page du livre de régître sera numérotée, et l'année, le mois, le jour du mois, et l'heure du jour, que chacun de ces contrats ou transports auront été enrégistrés, seront exprimés à la marge du dit livre, et le dit greffier des régîtres, ou son député, tiendra un double alphabet de chaque enrégistrement, et il fera l'enrégistrement de chaque contrat en bonne forme, et dans le même ordre (ou à fure et à mesure) qu'ils lui parviendront en mains.

Donné par son Excellence l'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de QUÉBEC, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à QUÉBEC, le 6^{me} Jour de Novembre, Anno Domini, 1764, dans la Cinquième Année de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,
H: KNELLER, D: G: G:

JA: MURRAY.

ORDONNANCES *pour constater les Dommages des Lettres de Change protestées.*

SON Excellence le Gouverneur, par, et avec l'avis, le consentement, et l'aide du Conseil de sa Majesté en cette province, ordonne et déclare, *Et qu'il soit Ordonné et Déclaré, par cette Présente*, Que dès et après le dixième jour d'Août, mil sept cens soixante et quatre, toutes Lettres de Change tirées depuis et après le dit jour, par des personnes résidentes en cette province, sur des personnes en *Europe*, qui pourront être renvoyées à Protest, seront sujettes à douze pour cent de dommages, et au paiement de l'intérêt de la somme principale fournie ici, à raison de six pour cent par an, à compter du jour de la date du Protest, jusques au tems du remboursement.

Et que toutes Lettres de Change tirées après le dit tems, par des personnes résidentes en cette province, sur des personnes résidentes en aucune des autres colonies, et qui seront renvoyées à Protest, seront sujetes à quatre pour cent de dommages, et au paiement de l'intérêt de la somme principale fournie ici, à raison de six pour cent par an, à compter du jour de la date du Protest, jusques au remboursement.

Et que toutes Lettres de Change, et Ordres (ou Mandats) tirées dès et après le dit dixième jour d'Août, par des personnes résidentes en cette province, sur des personnes résidentes aussi en icelle, qui seront protestés, seront sujets au paiement de l'intérêt à raison de six pour cent par an, à compter de la date du Protest, jusques au tems du remboursement.

Donné par son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain &c. &c. Au Conseil à Québec, le 10^{me} Jour de Novembre, Anno Domini, 1764, et dans la Cinquième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de SON EXCELLENCE au Conseil,
H: KNELLER, D: G: G:

ORDONNANCE *Pour empêcher que les Revendeurs ou Revendeuses n'anticipent sur les Marchés, en achetant en gros pour revendre en détail, et pour prévenir les Fraudes qui pourroient se commettre par des Bouchers, &c.*

COMME on apporte journellement des quantités de provisions fraîches, tant mortes

que vivantes, et d'autres articles, par terre et par eau, de la campagne, dans les villes de *Québec, Montréal, et Trois Rivières*, et que plusieurs Bouchers et autres personnes ont coutume de les acheter en gros, et de les enlever si tôt qu'elles arrivent, pour les revendre, au préjudice des habitans des dites villes.

Son Excellence le Gouverneur, par, et avec l'avis, le consentement, et l'aide du Conseil de sa Majesté, et en vertu du pouvoir et de l'autorité donnés à sa dite Excellence, par les Lettres Patentes de sa Majesté, sous le Grand Sceau de la *Grande-Bretagne*, a ordonné et déclaré, et par, et avec l'avis, le consentement, et l'aide susdits, *Il Ordonne et Déclare, par cette Présente*, Que toutes provisions fraîches en vie, (bœuf et mouton exceptés) toutes provisions fraîches mortes, tout grain, foin, légumes, herbes, et autres provisions de jardins potagers, qu'on apportera dans les dites villes de *Québec, Montréal, et Trois Rivières*, après la publication d'icelle, seront amenés par les propriétaires d'iceux à la place du Marché publique, où ils seront ouvertement exposés en vente, à ou après six heures du matin, mais non avant la dite heure depuis le premier jour de *Mai* jusques au premier jour d'*Octobre*, et à ou après huit heures, mais non avant, depuis le premier d'*Octobre* jusques au premier de *Mai*; et il ne sera

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

pas permis de vendre ni d'engager des provisions fraîches mortes ou vivantes de quelque nature que ce soit, ni du grain, foin, légumes, ou autres provisions de jardin potager, en gros, pendant l'espace de trois heures en Hiver et de quatre heures en l'Été, après qu'ils auront été exposés en vente à la place du Marché comme il est dit ci-dessus, ni d'en vendre à qui que ce soit, ni à qui que ce soit d'en engager, en plus grande quantité que ce qui sera raisonnablement nécessaire pour la consommation de la famille de celui ou de ceux qui achèteront ou qui engageront de ces denrées, sous peine de confiscation de l'article ou des articles qu'on vendra, qu'on achètera, ou qu'on engagera, ou d'en payer une amende de la valeur d'icelui ou d'iceux par tout contrevenant, qui en sera convaincu par devant deux des Juges de Paix de sa Majesté, sur le serment d'un témoin digne de foi, et sera la dite amende levée par warrant, (ou ordre) de saisie, sous les seings et sceaux privés des dits Juges de Paix, et la moitié de chaque amende sera au profit de la personne qui aura informé, et l'autre moitié sera distribuée aux pauvres du lieu où la dite amende aura été encourrue.

Et qu'il soit Ordonné, par la susdite autorité, Pour l'encouragement des habitans de la côte du Sud, et des autres parties plus éloignées en cette province, qui pourront pendant la saison de la navigation amener dans les villes de Québec, Montréal, et Trois Rivières, du grain, du foin, ou des provisions fraîches mortes ou vivantes en bateaux, goelettes, ou autres petits bâtimens, que, vû qu'il leur seroit incommode de les débarquer, ils auront la liberté de vendre les dites denrées à bord de leurs bâtimens et de chacun d'eux, pourvû qu'ils en fassent avertir si tôt leurs arrivées, en faisant battre le tambour ou sonner une clochette par toute la ville, spécifiant les denrées qu'ils ont à vendre, et pourvû aussi qu'ils n'en vendent point pendant une heure après leur arrivées, ou jusques à ce que la dite publication aura été faite par la ville, sous peine d'une amende de quarante chélins, contre toute personne qui offensera contre le vrai sens et intention d'icelle; toute personne qui voudra acheter, ou qui se présentera pour acheter une petite quantité aura la préférence avant celle qui se présentera pour acheter une cargaison entière, et tous bâtimens de cette espèce seront exempts du port chargés, et du payement d'aucuns droits aux officiers de la Douane, qui seront néanmoins en droit de les visiter.

Et que toutes poursuites en vertu de cette Ordonnance se feront dans l'espace de dix jours après que l'offense aura été commise.

Et sa dite Excellence, par, et avec l'avis, le consentement, et l'aide susdits, *Ordonne et Déclare en outre, par cette Présente,* Que tout Boucher ou autre personne qui tuera ou apprêtera aucun bœuf, vache, mouton, cochon, veau, agneau, ou autre bétail pour les vendre, les tuera et les écorchera de la manière la plus propre et la plus unie, et il ne leur sera pas permis de les souffler ni de les enfler sous quelque prétexte que ce soit, ni d'user d'aucun artifice frauduleux ou trompeur pour les relever; et il ne sera pas permis à aucun Boucher ni à aucune autre personne de vendre ni d'exposer en vente aucun bétail qui n'aura point été tué et apprêté de la manière la plus propre et la plus unie, et conformément au vrai sens de cette Ordonnance; et au cas qu'aucun Boucher ou autre personne offense en aucun des susdits points, et qu'il en soit convaincu par devant un Juge de Paix d'aucun district, par la déposition d'un témoin, par le aveu du contrevenant, ou sur ce que tel Juge de Paix verra par lui même, il perdra par confiscation tout bœuf, vache, mouton, cochon, veau, agneau, ou autre bétail, ou partie d'iceux, tués ou apprêtés en aucune manière contraire à cette Ordonnance, et le dit Juge de Paix les fera distribuer aux pauvres de la ville où l'offense pourra se commettre, ou aux prisonniers, et tout contrevenant payera en outre une amende de la somme de cinq chélins, au profit de la personne qui informera contre lui, laquelle amende sera levée par warrant (ou ordre) de saisie sous le sceau et seing privés du Juge de Paix par devant lequel les poursuites auront été faites.

Et il est Ordonné en outre, par la susdite autorité, Qu'aucun Boucher, ni aucune autre personne, ne vendra, ni n'exposera en vente, aucune viande ni aucun poisson gâté ou corrompû, hors d'état d'être mis en vente, sous les mêmes peines d'amende et confis-

4 GEORGE V, A. 1914

cation, dont les poursuites et le recouvrement se feront en manière susdite, ainsi que la distribution, à moins que la dite viande ou le dit poisson ne soient gâtés ou corrompûs jusques au point de n'être plus en état de servir de nourriture, auxquels cas le Juge de Paix par devant qui la condamnation se fera, ordonnera de faire brûler la dite viande ou le dit poisson gâtés ou corrompûs, ou de les faire détruire de quelque autre manière.

Et les comptrolleurs des poids et mesures auront pouvoir, et ils sont autorisés par cette Présente, en vertu de leurs charges, à saisir et à prendre toute viande enflée ou frauduleusement apprêtée, comme il est dit ci-devant, et tout poisson gâté et corrompû hors d'état d'être vendû, et à poursuivre les contrevenans et à les convaincre en manière susdite, et les amendes qui en proviendront seront à leur profit et usage.

Donné par son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, Ecuyer Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de QUÉBEC, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 3^{me} Jour de Novembre, Anno Domini, 1764, dans la Cinquième Année de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,

H: KNELLER, D:G:G:

ORDONNANCE *Pour empêcher qu'on ne vende du Rum, ou d'autres Boissons fortes aux Sauvages.*

COMME il a déjà arrivé bien du désordre par le moyen de la vente du Rum, Eau de Vie, Vin, Bière, et autres Boissons fortes qu'on debitoit aux Sauvages, et qu'il en pourroit aussi arriver par la suite; Son Excellence le Gouverneur, par, et avec l'avis, le consentement, et l'aide du Conseil de sa Majesté, déclare et ordonne, *Et il est Déclaré et Ordonné, par cette Présente, et de la susdite autorité;* Que dès et après la publication de cette Ordonnance, toute personne ou personnes quelconques, résidentes en cette province, ou qui pourront y venir pour y faire le commerce, qui porteront des Boissons fortes de quelque nature que ce soit en aucun village de Sauvages, ou qui en vendront, ou qui en débiteront aux Sauvages, ou à aucun d'eux que ce puisse être, payeront une amende de vingt livres d'argent courant de cette province pour chaque offense; et la moitié des dites amendes sera pour l'usage du gouvernement de sa Majesté, et l'autre moitié sera au profit de la personne ou des personnes qui auront informé, et le recouvrement de ces amendes se fera par saisie et vente des effets de la personne ou des personnes qui auront offensé, par le serment d'un témoin digne de foi, par devant aucun des Juges de Paix de sa Majesté dans la dite province.

Pourvû néanmoins, et il est Déclaré et Ordonné par cette Présente, et de l'autorité susdite, Qu'il sera et qu'il soit légitime à toutes personnes ou personne (munies de permis ou licences pour vendre des liqueurs en détail) de vendre ou de débiter à tous Sauvages ou à aucun d'eux, aucune quantité de Rum ou d'autres liqueurs fortes, qui n'excédera pas une demi pinte de mesure d'Angleterre en un jour, par chaque Sauvage, en produisant par icelui, par icelle, ou par iceux, une permission pour cet effet, signée du Curé ou Prêtre de la paroisse où chaque Sauvage fera sa demeure respectivement, ou au dessus de la dite proportion d'autres liqueurs fortes, en telle quantité qui sera particulièrement spécifiée par chaque permis.

Donné par son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, Ecuyer, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain &c. &c. Au Conseil à Québec, le 10^{me} Jour de Novembre, Anno Domini, 1764, et dans la Cinquième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grâce de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,
H: KNELLER, D: G: G:

ORDONNANCE Pour prévenir les Désordres qui pourroient arriver par des Cavaliers et des Meneurs de Charettes, Cabrouettes, Traines, Carioles et autres Voitures quelconques dans les Villes de cette Province, et pour régler les Louïages de Chevaux et Voitures pour la Commodité des Voyageurs dans la dite Province.

AFIN d'empêcher les inconyeniens et les accidens qui pourroient arriver par des cavaliers en faisant aller leurs chevaux d'une manière brusque et étourdié, et par des voituriers en ménant brusquement, ou d'une manière désordonnée, des charrettes, des cabrouettes, trainses, carioles, et autres voitures de port quelconque, dans les villes ou faubourgs de Québec, Montréal et Trois Rivières: Son Excellence le Gouverneur, par, et avec l'avis, le consentement, et l'aide du Conseil de sa Majesté, et en vertu du pouvoir et de l'autorité donués à sa dite Excellence par les Lettres Patentes de sa Majesté, sous le Grand Sceau de la Grande-Bretagne, a jugé à propos d'ordonner et de déclarer *Et il est Ordonné et Déclaré, par cette Présente*, Que dès et après la publication d'icelle, aucune personne ou personnes ne feront galloper leurs chevaux sur quelque prétexte que ce soit, n'y les feront aller à bride abattuë, n'y aucunes personnes chargées de mener quelque cheval ou chevaux attelés à aucune charette, cabrouette, ou traine, ne monteront sur tels chevaux ou sur tel cheval, ni ne se placeront sur aucune partie de pareille charette, cabrouette, ou traine, dans aucune des ruës ou grands chemins des dites villes; et que tous pareils meneurs de ces voitures ne manqueront point de mener le cheval de timon par un licol qui n'excédera pas quatre pieds de longueur, pendant qu'ils seront dans les dites ruës ou grands chemins, ni ne feront aller leurs chevaux plus vite que le petit pas, sous peine d'une amende de dix chélins pour chaque offense, laquelle amende sera payable à la conviction du contrevenant, sur le serment d'un témoin digne de foi, par devant aucun des Juges de Paix de sa Majesté, dans l'espace de vingt-quatre heures après l'offense commise, et en cas de refus par aucun pareil offenseur de payer la dite amende, tout pareil offenseur sera obligé de travailler pendant quatre jours aux reparations des grands chemins, sous la direction du voyer ou des voyers des grands chemins ou d'aucun d'eux, et au cas qu'il refuse ou néglige de faire le dit travail, tout Juge de Paix est autorisé sur la plainte du dit voyer ou des dits voyers, ou d'aucun d'eux, à faire envoyer tout offenseur de cette espèce en prison, jusques à ce qu'il soit poursuivi en justice par devant les deux Juges de Paix qui tiendront séance pour lors.

Et que chaque propriétaire d'aucune traine, ou cariole, dont on fait usage, soit pour le transport des marchandises ou des personnes, fera mettre au moins six grélots à l'harnois du cheval, ou à la traine ou cariole, et qu'aucune personne ne menera de ces voitures d'une manière brusque ou étourdië, sous peine d'une amende de vingt chélins pour chaque obmission ou offense de cette nature, payable à la conviction du contrevenant, sur le serment d'un témoin digne de foi, par devant aucun des Juges de Paix de sa Majesté, dans l'espace de vingt-quatre heures après que telle offense aura été commise; et au cas que pareil contrevenant refuse ou néglige de la payer, elle sera levée sur les biens et effets de l'offenseur, par warrant (ou ordre) de saisie, et de vente, sous le sceau et seing privés du dit Juge de Paix: Toutes amendes et

peines encourrûes par des offenseurs, comme il est dit ci-devant, seront payées entre les mains des voyers des grands chemins pour le tems, pour par eux être appliquées aux réparations et racommodemens d'iceux.

Et pour prévenir les fraudes qui pourroient se commettre par des méneurs de charettes, traînes, ou autres voitures, employées par les habitans des villes au transport des marchandises et effets d'un endroit à l'autre des dites villes, *Il est Ordonné par cette Présente, et de l'autorité susdite*, Qu'aucuns méneurs, ou méneur, ne présu-meront de faire le métier ou occupation de charetier dans les villes ou fauxbourgs de *Québec, Montréal* ou *Trois Rivières*, après le premier de *Decembre* prochain, sans avoir préalablement obtenu des deux Juges de Paix, qui tiendront séance pour lors, un ordre adressé au contrôleur des poids et mesures, pour le faire enrégistrer comme charetier, et sans avoir obtenu un certificat de lui, dans lequel le numero de sa charette ou voiture, et le tems dans lequel il aura été enrégitré comme tel, seront spécifiés, et il fera peindre le dit numero sur sa dite charette ou voiture, ou il y fera affixer par un étiquet; et le dit gréffier est autorisé par cette présente à accorder des certificats de cette nature en conséquence de chaque ordre comme il est dit ci-dessus, toutes fois qu'il en sera dûement réquis, et il tiendra un livre dans lequel il inserrera le nom de chaque charetier, le jour de son enrégitrement, et le numero de sa charette ou voiture, à fin que la personne ou personnes lezées puissent plus facilement se faire rendre justice; et il ne prendra pour sa peine en accordant le dit certificat, et pour l'enrégit-tement d'icelui, qu'un chélin.

Et à fin de prévenir les impositions par les propriétaires ou méneurs des cabrou-ettes, charettes, ou autres voitures, ainsi que ceux des bateaux passagers, ou canots, pour le transport des effets, denrées, et marchandises, dans les villes et fauxbourgs de *Québec Montréal, et Trois Rivières*, ou passant avec les dits bateaux, ou canots, dans le voisinage des dites villes, et pour mieux régler les taux et louages d'iceux:

Sa dite Excellence a jugé à propos, par, et avec l'avis, consentement, et l'aide sus-dits, d'Ordonner et de Préscrire, Que les Juges de Paix, dans leurs Séances Générales de la Paix, tenuës pour les districts respectifs de *Québec et Montréal*, régleront deux fois chaque année, sçavoir, dans les mois de *Mars* et de *Septembre*, les taux et prix du chariage du bois, barils, barriques, ou autres denrées et marchandises dans les dites villes de *Québec, Montréal, et Trois Rivières*, et dans les fauxbourgs d'icelles, ou des bateaux, et canots de passage, pour le transport d'iceux dans le voisinage des dites-villes, faisant attention au prix du foin, et de la nourriture pour les bestiaux, et aussi au prix du travail pour le tems; et ils feront imprimer une table des différens taux dont ils conviendront dans leurs séances, et ils les feront afficher dans les endroits les plus publics des dites villes de *Québec, Montréal, et Trois Rivières*, et des environs d'icelles.

Et au cas qu'aucun charetier ou propriétaire de charette, cabrouette, ou autres voitures quelconques, demande ou regoive d'autres ou de plus forts taux ou louages que ceux qui seront prescrits et fixés par la susdite table, celui ou ceux qui l'auront fait, payeront une amende de vingt chélins, dont le recouvrement se fera par serment de la personne qui fera les poursuites, par devant aucun des Juges de Paix de sa Majesté pour le district, et sera la dite amende levée par warrant (ou ordre) de saisie, et la moitié de chaque amende sera au profit de la personne qui fera les poursuites, et l'autre moitié sera appliquée au raccommodement des ruës de la ville où l'offense aura été commise.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite, Que dès et après la publication d'icelle, toute personne ou personnes qui loueront des chevaux ou voi-tures pour la commodité des voyageurs, n'exigeront, ni ne demanderont, plus que la somme de quatorze sols d'argent de cette province par-chaque lieuë pour le louage d'aucune voiture de cette espèce, soit pour porter une personne ou deux, et qu'elles

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

n'exigeront, ni ne demanderont, plus que six sols d'argent aussi de cette province, par chaque lieué, pour le loüage de chaque cheval de selle qu'elles loueront à qui que ce soit.

Donné par son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 6^{me} Jour de Novembre, Anno Domini, 1764, dans la Cinquième Année de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,

H: KNELLER, D: G: G:

ORDONNANCE Pour empêcher que les Biens et Effets des Personnes absentes de cette Province, ou résidentes ailleurs qu'en icelle, lesquels se trouveront en la Possession d'aucun Commerçant, Facteur, Agent, Procureur ou Fidei-Commissaire, ne soient enlevés, remis, transportés ou transférés, jusques à ce que les Dettes dûes par des Personnes absentes ou résidentes en icelle soient payées, ou que le Payement de ces Dettes soit assuré; et pour rendre les dits Biens et Effets sujets au Payement de toutes Dettes dûes à quelques Personnes ou Personne que ce soit en cette Province, et pour assujettir les Biens meubles et immubles de tout Négociant, ou Personne faisant Commerce de Marchandises, par Marché, Echange, Réchange, Troc, Chevisance, ou autrement, en Gros ou en Détail, ou qui cherche à gagner sa Vie en vendant et en achetant en cette Province, au Payement de leurs Dettes à raison et au pro rata parmi leurs Créanciers, nonobstant tout Cautionnement secret qu'on puisse donner à quelque particulier que ce soit à ce contraire.

Qu'il soit Ordonné et Déclaré par son Excellence le Gouverneur de cette province, par, et avec l'avis, le consentement, et l'aide du Conseil de sa Majesté, et par l'autorité d'iceux, Il est Ordonné et Déclaré, par cette Présente, Que tout argent, effets, droits ou crédits, qui sont présentement, ou qui se trouveront ci-après, dans la possession ou pouvoir de quelques personnes ou personne que ce soit en cette province, comme négociant, facteur, agent, ou fondé de procuration, en dépôt ou pour l'usage de quelques personnes ou personne que ce soit, absentes ou résidentes hors de cette province, et qui n'en auront point rendu compte de bonne foi, sont et seront sujets, (entre les mains de tout pareil négociant, facteur, agent, fondé de procuration, ou fidei-commissaire) au payement de toutes les dettes réelles et légitimes dûes à tous créanciers ou créancier en cette province de toute personne absente ou résidente hors d'icelle; et tous pareils créanciers ou créancier pourront, et il leur sera légitime de se servir et d'user des moyens prescrits et indiqués ci-après pour le recouvrement d'icelles, ou de la valeur d'icelles. Et au cas qu'aucun négociant, facteur, agent, fondé de procuration, ou fidei-commissaire, vende, paye, livre, transporte, change, altere, ou transfère, par collusion, dès et après la publication d'icelle, quelque argent, effets, droits, ou crédits, qui se trouveront dans leur possession ou pouvoir, appartenans à quelques personnes ou personne que ce soit absentes ou résidentes hors de cette province, sans avoir préalablement payé, ou assuré le payement, en manière prescrite ci-après, de toutes les dettes réellement et légitimement dûes par personne absente ou résidente hors de cette province, à quelques personnes ou personne en icelle, toute pareille vente, payement, livraison, échange, transport, ou translation, sera ajugé, censé, et estimé frauduleux en ce qui regarde tous pareils créanciers ou créancier, et il est déclaré frauduleux par cette présente; et tout pareil négociant, facteur, agent, fondé de procuration, ou fidei-com-

missaire, qui voudra, qui payera, qui rendra, qui transportera, qui changera, qui alterera, ou qui transférera de l'argent, des effets, droits ou crédits, comme il est dit ci-dessus, contre le vrai sens et intention de cette Ordonnance, seront, et ils sont par cette présente, déclarés sujets au repayment d'iceux, ou de la valeur d'iceux, de leurs propres biens, effets, ou fonds terriens; et tous créanciers et créancier de toutes pareilles personnes ou personne absentes ou résidentes hors de cette province, pourront se servir des moyens prescrits ci-après pour le recouvrement d'iceux, ou de la valeur d'iceux, contre tout négociant, facteur, agent, fondé de procuration, ou fidei-commissaire, ayant entre les mains, ou dans sa possession, de l'argent, biens ou effets, de quelque personne absente ou résidente hors de cette province, nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite, Que lors, et toutes fois que le cas l'exigera, il sera, et qu'il soit légitime à tous créanciers ou créancier en cette province de former une action, ou d'intenter procès, pour toute dette réelle et légitime, dûe par quelques personnes ou personne que ce soit, absentes ou résidentes hors d'icelle, à fin de le faire contenter du montant de la dette par l'argent, effets, droits, crédits ou biens terriens, de toute pareille personne absente ou résidente hors de cette province, qui se trouveront entre les mains, ou dans sa possession, ou dans le pouvoir d'aucun négociant, facteur, agent, fondé de procuration ou fidei-commissaire, pour quelque pareille personne absente ou résidente hors de cette province; mais avant de faire sortir aucun ordre (ou writ) à ce sujet, le demandeur en toute pareille action fera serment par écrit, qui sera enfilé par devant aucun Juge de la cour par devant lequel la poursuite se fera, portant que le défendeur en pareil procès doit légitimement au demandeur la somme de £ d'argent courant de cette province pour lors, mais il faut que la dite somme excède dix livres d'argent du dit cours, spécifiant en quelle manière et par quels moyens la dette aura été contractée; que le demandeur n'en a reçu aucune partie, et que la dette entière est bien et légitimement due au demandeur; et le demandeur en toute pareille action fera serment par écrit en même manière et en même temps, qu'il sçait, ou qu'il a de bonnes raisons qui lui font croire, qu'il reste de l'argent, des crédits ou effets de pareil défendeur absent de cette province, et à lui appartenans, entre les mains, ou dans la possession, ou pouvoir de desquels il n'a pas disposé, à la valeur de dix livres ou plus du dit cours, au tems que le serment se fera; et sitôt que ce serment aura été fait, et qu'il aura été enfilé sur le fil d'arèchal, il sortira un ordre ou sommation contre le défendeur, et quand le Prevôt Maréchal, ou autre officier de la province, aura fait son rapport, *Non est inventus* (ou il ne se trouve pas) le procureur du demandeur fera, immédiatement après que le rapport de pareil ordre aura été fait, enfiler une déclaration contre le défendeur ou les défendeurs, en laissant une copie de la déclaration entre les mains du fondé de procuration du défendeur, au cas qu'il en est constitué ou qu'il ait un procureur, ou au cas qu'il n'en ait point constitué, ou qu'il n'ait point de procureur, en laissant une copie de la déclaration à la maison où pareil défendeur absent aura fait sa dernière résidence; mais au cas que le dit défendeur absent n'ait point eu de maison ou résidence en cette province, en laissant une copie de la déclaration avec la personne ou les personnes, entre les mains desquelles, ou dans la possession ou pouvoir desquelles, on aura fait serment qu'il y aura quelques biens ou effets de pareil défendeur absent, et au cas que le dit défendeur ou les dits défendeurs ne paroissent pas au tems du rapport du dit ordre, et sur ce qu'on aura fait enfiler une attestation sous serment du service de la dite déclaration, jugement se rendra par défaut, et au lieu d'un ordre de faire l'examen des dommages, le demandeur donnera les preuves qu'il pourra touchant sa dette aux jurés constitués pour servir en pareille cour, lesquels seront enrôlés et attestés sur serment, et ils taxeront les dommages au barreau.

Et qu'il soit en outre Ordonné, par l'autorité susdite, Que lorsqu'il sortira quelque ordre contre quelques pareils défendeurs ou défendeur, comme il est dit ci-dessus, le demandeur fera en même tems sortir un ordre d'assignation sous le sceau de la dite

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

cour, adressé au Prévôt Maréchal de cette province, et dont le rapport se fera au même tems que celui de l'ordre contre le défendeur, pour signifier la personne ou les personnes entre les mains desquelles il paroîtra par le serment du demandeur, qu'il y aura quelqu'argent, biens, effets, ou fonds terriens, appartenans à pareils défendeurs ou défendeur, à comparoître par devant le juge ou les juges de la cour d'où on aura fait sortir le dit ordre d'assignation, à fin de découvrir alors et au dit lieu, et d'y rendre un compte juste et exact, sur serment et par écrit, qui sera enfilé par le gréffier ou autre officier de la dite cour, en deux jours après le rapport de l'ordre d'assignation, de tout l'argent, biens, effets, ou fonds terriens appartenans à pareils défendeurs ou défendeur absens, qui se trouveront entre les mains, ou dans la possession ou pouvoir de pareils séquestres ou séquestre, en dépôt pour icelui ou pouriceux, ou pour pareils défendeurs ou défendeur, ou d'alléguer des raisons au contraire; et au cas que les dits séquestres ou séquestre ne paroissent pas, et ne découvrent pas par serment, et ne fassent point enfler un compte juste et exact par serment, ou n'alléguent point des raisons au contraire, comme il est dit ci-dessus, au jour du rapport de l'ordre d'assignation, et auquel un compte juste et exact, rendu sur serment, doit être enfilé par le gréffier ou autre officier à qui il appartiendra, comme il est dit ci-dessus, les cours respectives de judicature pourront rendre jugement par défaut, et ordonner de le mettre à exécution contre pareils défendeurs ou défendeur etans absens, pour la somme qui paroîtra être dûe suivant le rapport des jurés, avec dépens, qui seront levés sur les propres biens, effets, ou fonds terriens de pareils séquestres ou séquestre qui seront en faute, comme il est dit ci-dessus; mais au cas que les dits séquestres ou séquestre paroissent le jour du rapport du dit ordre d'assignation, et qu'il reconnoisse, par confession ou autrement, alors, et au dit lieu, qu'il a de l'argent, des droits et crédits, ou des fonds terriens, entre ses mains, ou dans la possession, appartenans aux défendeurs ou au défendeur absens, de quoi acquitter le montant du dit jugement, ou qu'il découvre alors et au dit tems, et qu'il rende un compte fidele, juste et exact, par écrit, sous serment, de tout l'argent, biens, effets, et biens terriens, appartenans à pareils défendeurs ou défendeur, et qu'il n'en a point entre ses mains, dans sa possession, ou dans son pouvoir, au dessus d'une telle valeur pour satisfaire au dit jugement, et qu'il fasse enfler le dit compte, comme il est dit ci-dessus, et que le demandeur soit content du compte ainsi rendu, ou qu'il ne puisse pas le désapprouver en donnant des preuves en témoignage du contraire, ce que le demandeur en pareil procès sera toutefois en liberté de faire, alors jugement se rendra pour la somme que pareils séquestres ou séquestre reconnoîtront ou avoueront sous serment, sans que le demandeur puisse prouver le contraire, comme il est dit ci-dessus, et on fera sortir un ordre pour le mettre à exécution sans frais, et le montant sera levé sur les biens, droits, crédits, ou fonds terriens, des défendeurs ou du défendeur absens, qui seront entre les mains, ou dans la possession, ou pouvoir de pareils séquestres ou séquestre, qu'ils feront voir au Prévôt Maréchal de cette province, à son député ou à ses députés, ou à tout autre officier à qui l'ordre pour mettre le dit jugement à exécution sera adressé, lequel ordre pour l'exécution d'icelui sera fait rapportable le premier jour de rapport qui suivra la date ou le tems qu'on le fera sortir, et faute de biens, effets, droits, crédits ou fonds terriens, appartenans, comme il est dit ci-dessus, aux dits défendeurs ou défendeur, qui doivent être montrés au Prévôt Maréchal en manière susdite, le demandeur en toute pareille poursuite pourra, après le rapport du dit ordre de mettre le dit jugement à exécution, faire sortir un autre ordre pour l'exécution du dit jugement, rapportable comme il est dit ci-dessus, pour lever le montant du dit jugement avec dépens, contre les dits séquestres ou séquestre, sur les biens propres, effets, et biens terriens, appartenans à pareils séquestres ou séquestre, et faute d'en trouver, le Prévôt Maréchal de cette province, son député ou les députés, ou autre officier à qui le dit ordre pour mettre le dit jugement à exécution sera adressé, arrêtera la personne ou les personnes du dit séquestre ou des dits séquestres, et il les conduira en prison, où ils resteront jusques à ce que le montant du dit jugement et les dépens soient acquittés, ou jusques à

ce que les dits séquestres ou séquestre soient régulièrement délivrés par ordre de Justice

Pourvu cependant, Que le demandeur qui fera les poursuites sera tenu de donner bonne et suffisante caution à sa Majesté, de deux fois la valeur du jugement, avant qu'on puisse faire sortir un ordre pour le mettre à exécution, lequel cautionnement sera reçu par devant les juges ou le juge de chaque cour respective, et sera le dit cautionnement au profit des défendeurs ou défendeur absents, et la condition de l'obligation sera, que le demandeur fera restitution des biens, effets, crédits, ou fonds terriens, de pareils défendeurs ou défendeur, ou de pareils séquestres ou séquestre, comme il est dit ci-dessus, ou de la valeur d'iceux, ou de telle partie d'iceux, que les dits défendeurs ou défendeur, contre lesquels les dites poursuites auront été faites, qui paroîtront, soit en personne ou par un procureur, en aucun tems dans l'espace d'un an et jour, à compter du jour de l'enrollement du jugement pour répondre à l'action originale, et qui prieront la cour d'annuler le dit jugement rendu par défaut, à quoi la dite cour est par cette présente requise de se conformer, en plaidant une issue qui peut être plaidée, et qui seront paroître à l'examen du procès que le demandeur aura été contenté de la dette dont il aura été fait mention, ou de quelque partie d'icelle, avant le commencement de la dite poursuite; lequel jugement et exécution des biens, effets, crédits, ou fonds terriens, de pareils défendeurs ou défendeur, entre les mains de pareils séquestres ou séquestre, comme il est dit ci-devant, et qui seront rendûs et exécutés, suffiront et pourront être plaidés au barreau par tous pareils séquestres ou séquestre en aucune action ou procès qui pourra être intenté contre lui ou contre eux, par tels défendeurs ou défendeur absents pour le recouvrement d'iceux.

Et vû que par un Acte de Parlement fait dans la Grande-Bretagne, dans la cinquième année du règne de feu sa Majesté, le Roi GEORGE II. il est entre autre chose ordonné, "Que les maisons, terres, négres, et autres fonds terriens, en aucune des plantations de sa Majesté, appartenans à toute personne que ce soit qui sera en dette, seront sujets à toutes dettes et demandes légitimes, et seront censés effets en même manière que les fonds terriens le sont par la loi d'Angleterre, et sujets au payement des dettes dûes par des contrats (ou obligations) et seront sujettes aux mêmes voyes de remede, en aucune cour de droit ou d'équité dans les plantations, que les biens per-sonnels".

Et vû aussi que plusieurs des sujets de sa Majesté faisant commerce dans cette province, desquels il est particulièrement fait mention, et qui sont décrits ci-dessus, se sont laissés gagner depuis peu, à donner des obligations ou autres suretés, et à signer des procurations pour confesser jugement sur ces obligations, au grand appauvrissement, perte et préjudice de leurs autres justes et légitimes créanciers, pour remede de quoi, et pour empêcher de pareils inconvnians à l'avenir, et pour rendre le dit Acte de Parlement plus efficace et plus avantageux aux habitans de cette province, *Qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite*, Que toutes pareilles obligations et procurations qui pourront se donner par la suite, seront censées et estimées frauduleuses également en droit et en équité.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite, Que lors qu'aucunement fait mention, et qui sont décrits ci-devant, se trouveront endettés à d'autres, les biens, meubles et immeubles de pareils débiteurs sont, et seront sujets au payement des dettes dûes à leurs créanciers, au *pro rata* et à proportion des demandes des dits créanciers, de façon que chacun d'eux puisse partager au *pro rata* et à proportion des justes et légitimes dettes qui leur sont ou seront respectivement dûes, nonobstant toute obligation, procuration ou sureté quelconque, qui puisse se donner contre l'intention de cette Ordonnance.

Donné par son Excellence l'Honorable JAKES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec,

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 9^{me} Jour de Mars Anno Domini, 1764, et dans la Cinquième Année du Règne de notre Souverain Seigneur GEORGE III, par la Grâce de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

PAR Ordre de SON EXCELLENCE au Conseil,
H: KNEILER, D: G: G:

ORDONNANCE *Portant, Que tous grands et petits jurés qui seront ci-après sommés pour servir en aucune Cour de Justice tenant gréffe d'archives, en aucune Cour d'Assises, et pour délivrer les Prisons de cette Province, seront sommés, et le rapport de ce qu'ils auront été sommés, se fera du corps de la Province en général, sans distinction, et sans avoir egard au Voisinage d'aucun District en particulier dans icelle.*

COMME il a été resolu, entre autres choses, à un Conseil tenu par Son Excellence le Gouverneur de cette Province, dans la ville de *Montréal*, le troisième jour de *Janvier* dernier, Qu'il n'étoit pas nécessaire de tenir une Cour d'Assises dans la ville de *Montréal*, vû que la Cour du Banc du Roi, qui doit se tenir dans la capitale, suffiroit à toutes fins: Vû aussi que plusieurs crimes et offenses ont été commis dernièrement dans la ville de *Montréal*, et que les offenseurs accusés de les avoir commis, aussi bien que la majeure partie des témoins pour les prouver, demeurent et font actuellement leurs residences dans la ville de *Québec*: Et vû que plusieurs personnes sont tenues par obligation (ou reconnoissances) de comparoître et de répondre, et d'autres de comparoître et de poursuivre, et de témoigner contre les différentes personnes accusées desdits crimes et offenses, à la première Cour d'Assises et pour la délivrance générale des prisons, qui devoit se tenir à la dite ville de *Montréal*; a fin donc d'éviter la grande et inutile dépence qui en resulteroit inevitablement à cette Province, aussi bien que le retardement de la justice, en faisant venir des jurés du district de *Montréal* à *Québec*, pour faire l'examen des procès desdits offenseurs, ou en faisant transporter les personnes accusées des dits crimes, et les témoins pour les prouver, de la ville de *Québec* à *Montréal*: Or il a été resolu par Son Excellence le Gouverneur au Conseil, de faire sortir incessamment une commission adressée à l'Honorable *Guillaume Gregory*, Juge en Chef de cette Province, pour tenir une Cour d'Assise, et d'Oyer et Terminer, et pour la délivrance des prisons en général, à fin de donner audience et de terminer, dans la susdite ville de *Québec*, toutes causes de *Nisi prius*, trahisons, félonies, crimes et offenses quelconques, faits ou commis dans cette Province, tant hors de districts qu'en iceux, et de délivrer des prisons de la dite Province les prisonniers qui se trouveront en icelles: A fin donc de subvenir aux doutes qui pourroient s'élever, et de lever les objections qui pourroient se faire ci-après, touchant la venue légitime ou le voisinage des corps de jurés qui seront ci-après sommés, et touchant les rapports de la Sommation d'iceux.

Qu'il soit Ordonné par Son Excellence le Gouverneur de cette Province, par, et avec l'Avis, le consentement et laide du Conseil de sa Majesté, et de l'Autorité d'iceux, il est Ordonné et Déclaré par cette présente, Que tous préceptes pour sommer des corps des grands jurés, et pour faire le rapport de ce qu'ils auront été sommés, et tous ordres de Venire facias, qu'on fera sortir ci-après, de toute cour tenant gréffe d'archives en cette Province, dans tous les cas quelconques, pour faire sommer des corps de jurés, et pour faire les rapports de ce qu'ils auront été sommés à comparoître, seront désormais du corps de la Province en général, tant hors des districts qu'en iceux; et tous corps de jurés qui seront ainsi nommés, et de la sommation desquels rapport se fera, et qui sont autrement déclarés capables de servir en qualité de jurés par quelque

4 GEORGE V, A. 1914

Ordonnance du Gouverneur et du Conseil de cette Province, sont déclarés par cette présente dûment sommés, et le rapport de pareille sommation est déclaré légitime, et ils seront obligés de servir en conséquence, nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Que toutes Personnes en général, et chaque personne en particulier, qui sont actuellement tenues par obligations (ou reconnoissances) de comparoître et de répondre, ou de comparoître et de poursuivre, ou de témoigner, à la prochaine Cour d'Assise, d'Oyer et Terminer, et pour délivrer les prisons en général, qui devoit se tenir à Montréal ou à la ville de Montréal, au lieu de comparoître en tous pareils cas, à la cour pour délivrer les prisons en général à Montréal, elles comparoîtront et elles sont respectivement obligées par cette présente de comparoître et de répondre, ou de comparoître et de poursuivre, ou de témoigner, à la prochaine Cour d'Assise, et d'Oyer et Terminer, et pour délivrer les prisons en général, qui se tiendra à la dite ville de Québec, dans et pour la susdite Province, nonobstant toute sentence, clause, matière ou chose à ce contraire, portées dans les conditions de pareilles obligations (ou reconnoissances) ou d'aucune d'icelles, ou qui sembleront y être contraires en aucune manière: Et toutes personnes quelconques et chaque personne en particulier, tenuës comme il est dit ci-dessus, qui manqueront, qui négligeront, ou qui refuseront, de comparoître conformément à icelle, au tems et lieu prescrit par cette Ordonnance, seront censées à toutes fins et intentions, avoir respectivement encouru la peine de confiscation de toutes pareilles obligations (ou reconnoissances) et le Juge en Chef de la dite Cour d'Assise, et d'Oyer et Terminer, et pour délivrer les prisons en général, qui doit se tenir à la dite ville de Québec, comme il est dit ci-dessus, pourra en conséquence, et il lui est prescrit, de faire extraire les dites obligations (ou reconnoissances) au profit de Sa Majesté.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Que la publication de cette Ordonnance se fera au son de tambour, dans la ville de Québec ou de Montréal, nonobstant toute autre Ordonnance à ce contraire.

Donné par son Excellence l'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 9^{me} Jour de Mars, Anno Domini, 1764, dans la Cinquième Année de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,
H: KNELLER, D: G: G:

ORDONNANCE *Pour empêcher les pêcheurs ou autres personnes de jeter l'abbatis ou les entrailles de poisson à la mer, dans les endroits où on fait la pêche, &c. en cette province.*

Vu que les pêcheurs et autres personnes faisant la pêche sur les Bancs et dans les autres endroits convenables en cette Province, avoient depuis quelque tems coutume de jeter l'abbatis ou les entrailles du poisson à la mer, sur les dits Bancs et autres endroits, au grand préjudice de la pêche que font les habitans de cette Province, par des chaloupes et autres bâtimens; et comme cette pratique pourroit non seulement devenir ruineuse à plusieurs pauvres familles employées à la dite Pesche, mais aussi très nuisible au commerce de cette Province en général, si on n'y apportoit pas un remède raisonnable.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

A fin donc d'y remédier, *Qu'il soit Ordonné par son Excellence le Gouverneur, par, et avec l'Avis, le Consentement et l'Aide du Conseil de sa Majesté en cette Province, et par l'Autorité d'iceux, il est Ordonné et Déclaré par cette Présente, Qu'au cas qu'on jette de l'abbatis ou des entrailles de poisson à la Mer, de quelque goëlette ou autre bâtiment pêcheur, qui fera la pesche sur les dits Bancs ou autres lieux convenables pour la faire, ou dans quelque baie ou havre que ce soit, à la distance de deux lieuës des côtes et isles où la dite pesche se fait en cette Province, dès et après la publication de cette Ordonnance, le maître, patron, ou toute autre personne chargée de pareille goëlette ou autre bâtiment pêcheur, comme il est dit ci-dessus, payera, après que le fait aura été prouvé, par le serment d'un ou plusieurs témoins dignes de foi, par devant quelqu'un des Juges de Paix de sa Majesté, ou sur ce que tout Juge de Paix verra par lui même, une amende de Cinq Livres d'argent courant de la dite Province: Et en cas de refus, de la part de tout pareil maître, patron, ou autre Personne chargée de pareil bâtiment pêcheur, de payer la dite amende, le dit Juge de Paix fera incessamment sortir un ordre (ou Warrant) sous son sceau et seing adressé à tout Bailli, pour lui commander de saisir la valeur de la dite amende de la cargaison de poisson ou de sel de pareil bâtiment pêcheur, et faute d'iceux, de saisir de l'attirail, des grémens ou appareils de toute pareille goëlette ou autre bâtiment pêcheur, à la concurrence ou à peu près de la valeur de la dite somme de Cinq Livres à la première offense, et Dix Livres pour chaque offense en cas de récidive, et sera la moitié de chaque amende au profit de sa Majesté, applicable au maintien de son Gouvernement, et l'autre moitié sera au profit de la personne qui en donnera information.*

Donné par son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de QUÉBEC, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 1^{me} Jour de Mai, Anno Domini, 1765, et dans la Cinquième Année de Regne de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grâce de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de SON EXCELLENCE au Conseil,

H: KNELLER, D: G: G:

ORDONNANCE, *Pour ajouter à une Ordonnance publiée le quatrième Jour d'Octobre dernier, pour régler et établir le Cours des Monnoies dans cette Province.*

VU que dans la dite Ordonnance il n'y a pas de clause pour empêcher que les personnes, aux quelles des sommes d'argent étoient dûes par des comptes sur des livres, par des accords, ou en vertu de quelques suretés pour de l'argent, avant le premier jour de Janvier dernier, n'en soient lésées:

Qu'il soit donc Ordonné et Déclaré, par Son Excellence le Gouverneur, par et avec l'Avis, le Consentement et l'Aide du Conseil de sa Majesté en cette Province, et de l'Autorité d'iceux, il est Ordonné et Déclaré par cette Présente, Que tous comptes de commercans, pour des effets et marchandises, ou autres choses quelconques, vendus et livrés, toutes conventions, billets obligatoires, billets promissoires, obligations, ou contrats, hypoteques ou autres Suretés pour de l'argent, ainsi que tous baux, et les intrêts et rentes respectivement réservés ou payables par iceux, qui ont commencé, ou qui ont été faits et passés, ou contractés dans cette Province, avant le dit premier jour de Janvier dernier, seront respectivement payés, déchargés, et acquittés, dans les espèces ou dénominations d'argent des quelles il est fait mention dans la dite Ordonnance, en augmentant toutefois ou en diminuant chaque somme à proportion pour la

rendre de la valeur des espèces ou dénominations d'argent dans lesquelles les dites dettes à rentrer, redevances et demandes spécifiées ci-dessus étoient dûes et payables, nonobstant tout ce que peut contenir la dite Ordonnance à ce contraire en manière quelconque.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Que toutes entrées primitives dans les livres de compte, et tous comptes en général, pour des effets et marchandises, ou autres choses quelconques, vendues et livrées, ainsi que tous accords, billets obligatoires, billets promissoires, obligations, hypoteques, et autres Suretés pour de l'argent (à la seule exception des Lettres de Change) tous baux, ainsi que l'interêt et les rentes réservés par iceux, qu'on gardera, qu'on fera, ou qu'on passera dans cette Province, dès et après le premier jour de Juillet prochain, seront tenus, faits et passés suivant le cours de cette Province, et aux taux différens établis par la dite Ordonnance, et non en d'autres cours quelconques, et toutes pareilles entrées primitives dans des livres de compte, tous accords, billets obligatoires, billets promissoires, obligations et autres suretés pour de l'argent (à la reserve seulement des Lettres de Change) et tous baux, ainsi que l'interêt et les rentes réservées par iceux, qu'on tiendra, qu'on fera, ou qu'on passera après le dit premier jour de Juillet prochain, en tout autre cours d'argent que celui qui est établi par la dite Ordonnance, et d'icelle, contre le vrai sens et intention de la dite Ordonnance; et de celle-ci, ne seront pas reçus pour preuves dans aucune cour, soit de droit ou d'équité en cette Province, mais ils seront censés, jugés et regardés comme nuls et invalides à toutes fins et intentions quelconques, et ils sont déclarés par cette présente être de nulle valeur.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Que Dixhuit Monnoies de Cuivre Britanniques, qu'on nomme des Demi Sols (ou Half-Pence) ou Trente Six de celles qu'on nomme des Farthings, vaudront un Chelin du cours établi par la dite Ordonnance, à commencer du premier jour de Juillet prochain, et elles seront reçues et acceptées sur ce pied en tous payemens dès le dit jour, nonobstant tout ce que peut contenir la dite Ordonnance à ce contraire en manière quelconque.

Donné par son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 15^{me} Jour de Mai, Anno Domini, 1765, dans la Cinquième Année de notre Souverain Seigneur GEORGE III, par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de SON EXCELLENCE au Conseil,

H: KNELLER, D: G: G:

ORDONNANCE Touchant des Soldats et des Mariniers, et pour prévenir la désertion, et pour empêcher qu'ils ne soient emprisonnés pour des Dettes, ou sous Prétente de Dettes, et pour libérer les Soldats qui sont actuellement en Prison pour des Dettes.

Vu qu'il est préjudiciable au service de sa Majesté, que des soldats en quartiers dans cette Province, soient arrêtés et détenus en prison pour des dettes, ou sous prétexte de dettes; et que le commerce et la navigation souffrent fréquemment de grandes pertes et dommages par la désertion des marins de leurs emplois ou des voyages pour lesquels on les engage, ou en les édgageant par l'arrêt ou par la détention de leurs personnes en prison pour des dettes, ou sous prétextes de dettes, à fin donc d'obvier à ces inconvéniens.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Qu'il soit Ordonné et Déclaré par son Excellence le Gouverneur, par, et avec l'Avis, le Consentement, et l'Aide de Conseil de sa Majesté, et de l'Autorité d'iceux il est Ordonné et Déclaré par cette Présente, Qu'au cas qu'il arrive que quelque arbergiste, cabaretier, marchand de vin ou de boissons fortes, ou autre personne quelconque fasse crédit à quelque soldat en quartiers dans cette Province, ou à quelque soldat de marine, marinier ou matelot, appartenant à quelque navire de guerre ou vaisseau de Sa Majesté, ou à quelque navire ou vaisseau employé au service du Roi, ou à quelque marinier ou matelot appartenant à quelque navire ou autre bâtiment marchand, sans la connaissance et l'approbation du commandant du régiment, ou du capitaine de la compagnie à laquelle tout pareil soldat pourra appartenir, ou sans la connaissance et approbation du capitaine, commandant, ou maître respectif de tout pareil navire ou bâtiment, il ne sortira ni ne sera accordé aucune prise de corps ou procédure quelconque pour toute dette contractée sans la connaissance et approbation des personnes indiquées ci-dessus, contre tout pareil soldat, soldat de marine, matelot ou marinier, ni ils ne seront arrêtés ni assignés en conséquence de toute pareille prise de corps ou procédure. Et toute prise de corps ou procédure accordée ou servie contre la teneur de cette Ordonnance, sera jugée et censée nulle et invalide à toutes fins et intentions quelconques, et elles sont déclarées par cette Ordonnance nulles et invalides.

Et au cas qu'il arrive que quelque soldat, soldat de marine, marinier, ou matelot, soit arrêté contre la teneur de cette Ordonnance, il sera loisible pour tout Juge de Paix de sa Majesté pour le district où tout pareil soldat, soldat de marine, marinier ou matelot sera arrêté, sur la plainte de la personne arrêtée, ou sur celle de son officier supérieur, d'examiner le fait par serment des parties ou autrement, et de libérer tout pareil soldat, soldat de marine, marinier ou matelot, par ordre (ou warrant) sous son seing et sceau privé adressé au Prévôt Maréchal de cette province, après qu'il aura été prouvé devant lui, que pareil soldat, soldat de marine, marinier ou matelot, aura été enrôlé ou engagé et qu'il aura été arrêté contre la teneur de cette Ordonnance et d'adjuger à la partie qui portera la plainte tels frais qu'il trouvera raisonnables, qui seront levés en vertu d'ordre de saisie (ou warrant) sous le seing et sceau privé de pareil Juge de Paix.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, Que s'il arrive que quelque personne aura acheté, ou reçu en gage ou en échange, quelques habillemens, armes, ou fournimens de soldat, ou quelques habillemens à la matelote, de quelque marinier ou matelot, ou soldat de marine, appartenant à quelque navire de guerre ou vaisseau de sa Majesté, sur ce qu'elle en aura été convaincue sur la confession de la partie accusée, ou sur le témoignage d'une personne digne de foi, ou sur ce qu'on aura trouvé de ces habillemens, armes ou fournimens, dans la possession de quelque personne, sur ce que plainte aura été portée qu'ils auront été achetés, reçus en gage, ou en échange de tout pareil soldat, marinier, matelot, ou soldat de marine, en tous pareils cas l'offenseur payera une amende de Cinq Livres, de laquelle amende quarante chélins seront au profit de la personne qui en donnera information, et les trois livres restantes seront appliquées à l'usage du gouvernement de sa Majesté, et les habillemens, armes, et fournimens, leurs seront ôtés, et rendus à pareil soldat, marinier, matelot, ou soldat de marine, et ils seront absolument exclus de pouvoir recouvrir par toute voye d'action le prix d'achat ou l'argent qu'ils auront prêté dessus, ou pour lequel ils les auront reçus en gage; et tout offenseur en pareil cas pourra être convaincu de pareille offence par devant un ou plusieurs Juges de Paix de sa Majesté pour le district où l'offense se commettra, lesquels sont requis, et pouvoir leur est donné de faire lever l'amende par saisie, et manque de leur trouver de quoi saisir, d'envoyer l'offenseur à la prison de sa Majesté, où il restera sans qu'on puisse le cautionner ni l'élargir pendant l'espace de deux mois, ou jusques à ce que l'amende soit payée.

Qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, Qu'il sera et qu'il soit légitime à toute personne qui verra, ou qui aura connaissance de ce que quelque soldat, ou quelque marinier ou matelot, ou soldat de marine, appartenant à quelque navire ou vaisseau

de sa Majesté, aura vendû, ou exposé en vente, de leurs habillemens, armes ou fournimens, ou des habillemens à la matelote, d'arrêter tous pareils soldats, mariniers, ou matelots, ou soldats de marine, et de l'amener, ou de les amener incessamment par devant quelque Juge de Paix du district, auquel pouvoir est donné par icelle d'envoyer tous pareils soldats, mariniers, ou matelots, ou soldats de marine, à la prison de sa Majesté, et de livrer tout pareil soldat au Commandant du régiment, ou au Capitaine de la compagnie à laquelle il appartiendra, et tout pareil marinier, ou matelot, et soldat de marine, au Capitaine ou autre officier du navire ou vaisseau auquel tel marinier, ou matelot, ou soldat de marine, pourra appartenir.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite, Qu'au cas que le maître ou commandant de quelque vaisseau (à l'exception des Capitaines, commandans, ou maîtres des navires de guerre, ou vaisseau de sa Majesté) prenne à son bord quelque marinier ou matelot qu'il scaura être préalablement entretenû et engagé à bord de quelque autre navire ou vaisseau, et tout maître et commandant (excepté comme il est dit ci-dessus) qui en sera averti, et qui ne renvoyera, et qui ne congédiera pas pareil marinier ou matelot incessamment, chaque maître ou commandant (excepté comme il est dit ci-dessus) qui offensera en pareil cas, et qui en sera convaincû sur serment par devant quelqu'un ou plusieurs des Juges de Paix de sa Majesté pour le district où l'offence se commettra, payera une amende de la somme de Vingt Livres d'argent courant de cette province, sur le pied de six chélins par piastre; chaque amende applicable, moitié à l'usage du gouvernement de sa Majesté, et l'autre moitié au profit de celui ou de ceux qui en donneront information, et sera la dite amende levée, et le recouvrement d'icelle se fera par ordre (ou warrant) de saisie, sous le sceau et seing privé de pareil Juge de Paix, des biens et effets appartenans à l'offenseur, et faute de lui en trouver, il sera loisible à tout pareil Juge de Paix d'envoyer tout pareil offenseur en prison jusques au parfait payement de la dite amende, et chaque marinier ou matelot qui s'embarquera en manière susdite, sera mis à l'amende, et il payera un mois de ses gages, dont le recouvrement se fera, qui sera applicable, et dont on disposera en manière susdite:

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite, Qu'au cas qu'il arrive que pelque personne engage quelque marinier ou matelot appartenant à quelqu'un des navires de guerre ou vaisseaux de sa Majesté, ou des navires ou vaisseaux employés à son service, ou quelque marinier ou matelot appartenant à quelque vaisseau marchand ou autre bâtiment, à désertter, ainsi que ceux qui en cacheront chez eux, ou qui en cèlleront, ou qui aideront à quelque désertteur de quelque régiment en garnison dans cette province, ou de quelque navire ou vaisseau de guerre, ou navire marchand, comme il est dit ci-dessus, en ayant connoissance, toute personne qui commettra pareille offence, et qui en sera convaincû, par serment d'un ou de plusieurs témoins digne de foi, par devant un ou plusieurs Juges de Paix, payera une amende de la somme de Vingt Livres d'argent courant comme il est dit ci-dessus, applicable à l'usage du gouvernement de sa Majesté, et qui sera levée par ordre (ou warrant) de saisie, et faute de lui trouver de quoi saisir, le contrevenant sera envoyé à la prison de sa Majesté, sans qu'on puisse le cautionner ni l'élargir pendant l'espace de quatre mois, ou jusques à ce que la dite amende soit payée.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite, Que s'il arrive que quelque marinier, ou matelot, qui aura été embarqué sur quelque navire ou autre vaisseau, pour faire quelque voyage, et qui sera à la paye d'icelui (ce qu'on fera paraitre par la signature aux articles d'engagement faits conformément aux instructions prescrite par un Acte de Parlement fait à ce sujet) refuse ou néglige de prêter ses soins ou de faire son devoir à bord, ou s'il s'absente du dit service, et sur ce que plainte sera portée à quelque Juge de Paix, tout pareil Juge de Paix est autorisé et requis par icelle de faire amener tout pareil marinier ou matelot par devant lui, et sur ce qu'il aura été convaincû par serment de s'être absenté, ou d'avoir refusé ou négligé de faire son devoir, de l'envoyer en prison, à fin de s'assurer de lui, et qu'on puisse le trouver pour

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

lui faire faire le voyage pour lequel il sera engagé, et à fin de le livrer par ordre du même ou de quelque autre Juge de Paix du même district, au maître ou commandant de pareil navire ou vaisseau.

Et vû qu'il a été fréquemment publié, et qu'on a fait à sçavoir aux habitans de cette province, de ne point faire de crédit à aucun soldat en garnison, nonobstant quoi, plusieurs personnes ont hasardé de leur faire crédit, ou ont prétendu leur en avoir fait, au moyen de quoi, et sous lesquels prétextes, plusieurs soldats ont été arrêtés, et sont actuellement détenus en prison, au grand préjudice du service de sa Majesté, pour remédier donc à cet inconvenient:

Qu'il soit Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite, Qu'il sera, et qu'il soit légitime, à tout Juge de Paix de sa Majesté de cette province, ou à chacun d'eux en particulier, et il leur est prescrit par cette Ordonnance, toutes les fois que plaintes leur sera portée par quelque bas officier (ou non breveté) ou simple soldat, actuellement en prison, pour dette réelle ou prétendüe, ou sur la plainte de son officier supérieur, de faire amener tout pareil soldat par devant lui, en vertu d'un ordre (ou warrant) sous son sceau et seing privé, et à la vuë de la prise de corps, procédure, ou ordre de détention, en vertu duquel on le tient en prison, ou à la vuë de la copie d'aucun d'iceux, de le mettre en liberté, et de l'élargir de son emprisonnement sans honoraire ou recompense, et tout soldat qui sera ainsi élargi ne sera plus sujet à être arrêté par la suite pour la même dette ou demande.

Donné par son Excellence, l'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 31^{me} Jour de Mai, Anno, Domini, 1765, dans la Cinquième Année de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,
H: KNELLER, D: G: G:

ORDONNANCE Pour renvoyer (ou ajourner) le prochain Terme de la Trinité, et tous les autres Termes qui s'en suivront à l'avenir, et pour faire entendre et déterminer de certaines Offences à la Ville des Trois-Rivières en cette Province.

Vu que par une Ordonnance de Son Excellence le Gouverneur et du Conseil de cette Province, passée le dix septième jour de Septembre dernier, il étoit ordonné et déclaré, entre autres choses, "Qu'une Cour Supérieure de Justice, ou Cour de Banc du Roi, seroit établie en cette province, pour siéger et tenir des termes dans la ville de Québec, deux fois chaque année, à sçavoir: Un qui devoit commencer le vingt-un de Janvier, nommé le terme de St. Hillaire, l'autre au vingt et un de Juin, nommé le terme de la Trinité". Et vû que la séance de la dite cour, et la tenuë du dit terme, nommé le terme de la Trinité, au vingt et un de Juin, a toutes les apparences de devenir préjudiciable aux habitans de cette province.

Qu'il soit donc Ordonné et Déclaré par Son Excellence le Gouverneur, par et avec l'Avis, le Consentement, et l'Aide du Conseil de sa Majesté, et de l'Autorité d'iceux, il est Ordonné et Déclaré par cette Présente, Que la prochaine séance de la dite cour Supérieure de justice, ou cour de Banc du Roi, et le dit terme prochain, nommé le terme de la Trinité, qui, suivant la dite Ordonnance devoient se tenir le dit vingt et un de Juin, est, et ils sont renvoyés, en vertu de cette Ordonnance, jusques au premier jour d'Août prochain, auquel tems ils se tiendront dans la ville de Québec, et toutes personnes (à l'exception des personnes, et à la reserve des causes, desquelles il est fait mention ci-après dans cette Ordonnance) qui ont quelque chose à faire à la dite cour

et au dit terme, qui suivant la dite Ordonnance devoient se tenir le vingt et un d' courant mois de Juin, auront en vertu d'icelle la permission et la liberté de ne pas prêter leurs soins jusques au premier jour d'Août prochain, à la ville de Québec; et toutes personnes (à l'exception des personnes desquelles il est fait mention ci-après) comparoîtront au dit premier jour d'Août prochain, dans la susdite ville de Québec.

Et il est en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite, Que chaque terme de la Trinité qui s'en suivra à l'avenir, se tiendra tous les ans le quinzième jour de Juillet, dans la susdite ville de Québec.

Et vû que plusieurs personnes sont accusées d'avoir assailli avec violence, et d'avoir mutilé le Sieur Thomas Walker, négociant à Montréal, dans la nuit du sixième jour de Décembre dernier, et que d'autres sont aussi accusées d'émeute, et d'avoir enlevé des personnes arrêtées par ordre de justice, le seizième jour de Janvier dernier: Vû aussi que plusieurs personnes sont tenûes par des obligations (ou reconnoissances) de comparoître et de répondre, et d'autres de comparoître, de poursuivre et de témoigner contre les différentes personnes accusées comme il est dit ci-dessus, à la première cour de Banc du Roi qui doit se tenir à Québec; on a donc jugé à propos, à fin de rendre la justice avec plus de promptitude, d'ordonner que l'examen de ces offenses se fasse, et qu'on les entende, et qu'on les détermine à la ville des Trois Rivières en cette province, le premier jour de Juillet prochain; et il a été resolu pour cet effet seulement, par son Excellence le Gouverneur, au Conseil, de faire sortir immédiatement une Commission d'Oyer et Terminer, adressée à l'Honorable *Guillaume Gregory, Ecuier, Juge en Chef* de cette province, pour entendre et déterminer les dites offenses, et non d'autres, à la dite ville des Trois Rivières.

Qu'il soit donc en outre Ordonné et Déclaré, par l'autorité susdite, Que toutes les personnes en général, et chacune d'icelles en particulier, qui sont présentement tenûes par des obligations (ou reconnoissances) de comparoître et de répondre, ou de comparoître et de poursuivre, ou de témoigner, touchant la dite attaque, mutilation, émeute et enlèvement de personnes arrêtées par ordre de justice, à la première cour de Banc du Roi qui siégera à Québec, seront obligées (au lieu de comparoître à la dite première cour de Banc du Roi à Québec) et elles sont respectivement tenûes par cette présente de comparoître et de répondre, ou de comparoître et de poursuivre, ou de témoigner à la dite cour d'Oyer et Terminer qui doit se tenir à la ville des Trois Rivières, nonobstant toute sentence, clause, matière, ou chose, portée dans les conditions de ces obligations (ou reconnoissances) ou d'aucune d'icelles, qui peuvent, ou qui semblent être contraires à la teneur de cette Ordonnance en quelque manière que ce soit. Et toutes personnes en général, et chaque une d'icelles en particulier, qui sont obligées comme il est dit ci-dessus, qu'on trouvera avoir manqué, négligé, ou refusé de comparoître conformément à cette Ordonnance au tems prescrit, et au lieu indiqué par icelle, seront censées à toutes fins et intentions quelconques avoir encourû peine de confiscation de la somme portée par chaque parçille obligation (ou reconnoissance;) et le juge de la dite cour d'Oyer et Terminer qui doit se tenir comme il est dit ci-dessus, à la ville des Trois Rivières, fera, et il lui sera loisible de faire extraire les dites obligations (ou reconnoissances) au profit de sa Majesté, conformément à cette Ordonnance.

Donné par son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Maréchal de Camp des Armées du Roi, et Colonel-Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 3^{me} Jour de Juin, Anno Domini, 1765, et dans la Cinquième Année du Regne de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Defenseur de la Foi, &c. &c.

Por Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,
H: KNELLER, D: G: G:

JA: MURRAY.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

ORDONNANCE Pour régler et établir le Mésurage du Bois de Chauffage qu'on exposera en Vente en cette Province.

Vu que diverses fraudes se commettent fréquemment par les vendeurs de Bois de Chauffage en radeaux (ou cagées) et autrement, tant par rapport à la quantité qu'ils disent être contenuë en pareils radeaux (ou cagées) qu'à l'égard de la longueur des buches et rondins contenuës en iceux: Pour remède de quoi, *Qu'il soit Ordonné et déclaré, par son Excellence le Gouverneur de cette Province, par et avec l'Avis, le Consentement, et l'Aide du Conseil de sa Majesté, et de l'Autorité d'iceux, il est Ordonné et déclaré par ces Présentes, Que* chaque corde de Bois de Chauffage qui sera exposée en vente, dès et après le quinzième jour de Juin, 1766, soit en bâtimens, radeaux, cagées, ou autrement, dans quelque ville que ce soit de cette province, sera de la longueur des huit pieds six pouces et deux tiers d'un pouce, de mesure Angloise, et aura quatre pieds trois pouces et un tiers de pouce de la même mesure en hauteur, qui font huit pieds François pour la longueur, et quatre pieds François pour la hauteur; et que chaque buche ou rondin sera de deux pieds huit pouces de mesure Angloise en longueur, entre les deux coupes, ce qui est égal à deux pieds six pouces de mesure Française; et que chaque corde de Bois de Chauffage qui sera contenuë en tout pareil radeau ou cagée sera solide et bien arrimée.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Qu'au cas qu'il arrive dès et après le dit quinzième jour de Juin, que quelques personnes ou personne qui auront contracté pour l'achat de quelque partie de Bois de Chauffage en bâtimens, radeaux ou cagées, soupçonnet que la partie de Bois de Chauffage en tout pareil bâtiment, radeau ou cagée, ne contienne pas le nombre de cordes pour lesquelles ils auront contracté, ou que les buches ou rondins ne soient pas de la longueur et dimensions prescrites par cette Ordonnance, toute personne qui aura ainsi contracté, et qui soupçonnera comme il est dit ci-dessus, fera mesurer et toiser toute pareille partie de Bois de Chauffage (immédiatement après l'achat fait, et avant de l'enlever, ou d'en enlever aucune partie du lieu où il aura été exposé en vente, ou de l'endroit où on l'aura acheté, à moins que cela ne soit nécessaire pour le faire mesurer et toiser) par la personne ou par les personnes qui seront constituées par les Juges de Paix de sa Majesté pour les Districts de Québec ou de Montréal, auxquelles il est ordonné par cette Ordonnance de toiser et de mesurer toute pareille partie de bois en conséquence; et s'il paroît par pareil mésurage ou toisée, que quelque pareil radeau, cagée, ou partie de bois ne contienne pas le nombre de cordes de Bois de Chauffage pour lequel les parties auront contracté, ou que les buches ou rondins ne soient pas de la longueur et dimensions prescrites par cette Ordonnance, tous pareils radeaux, cagées, ou partie de Bois de Chauffage seront confisqués; la moitié au profit des pauvres de la ville où l'offense se commettra, et l'autre moitié au profit de celui ou de celle qui aura contracté pour l'achat, en payant par l'acheteur à raison de deux fois par corde pour le mésurage ou toisée, soit que la partie de bois soit confisquable où qu'elle ne le soit pas.

Et vû qu'il arrive souvent que les vendeurs de Bois de Chauffage, ou radeaux ou en cagées, obligent les acheteurs, sous divers prétextes frauduleux, à payer le prix d'achat comptant, et qu'il paroît ensuite que les radeaux ou cagées ne contiennent pas la quantité de bois pour laquelle les parties ont contracté: Pour remède de quoi, *Qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Que* lorsqu'il arrivera après le dit quinzième jour de Juin, que quelque personne aura contracté pour, et payé quelque quantité de Bois de Chauffage en radeau ou en cagée, laquelle paroitra, avant ou après qu'on l'aura enlevé, ne pas contenir la quantité de bois pour laquelle les parties auront contracté, et qu'il aura été payée, en ce qu'il aura été arrimé d'une manière trompeuse, ou frauduleuse, ou par quelque autre moyen que ce soit, ou que les buches et rondins ne soient pas de la longueur et dimensions prescrites par cette Ordonnance, il sera, et qu'il soit loisible à tout Juge de Paix de sa Majesté, pour le district ou quelque pareille offense se commettra, sur ce que plainte lui aura été portée, sur le serment de la personne lésée, de faire sortir son warrant ou ordre pour faire

4 GEORGE V, A. 1914

arrêter tous pareils offenseurs ou offenseur, et pour les faire amener par devant lui, ou quelque autre des Juges de Paix de sa Majesté, et sur ce que pareille offense aura été prouvée par serment de deux témoins au moins, dignes de foi, tout offenseur qui en sera convaincu, payera une amende de douze chélins pour la première offense; laquelle amende sera applicable à l'usage du gouvernement de sa Majesté en cette province, et l'offenseur sera en outre envoyé, par tout pareil Juge de Paix, à la prison commune, où il demeurera en bonne garde pendant quinze jours, et jusques au paiement ou acquis de la dite somme de douze chélins; et en cas que l'offenseur soit convaincu de récidive, il payera une amende de vingt quatre chélins, et il souffrira un mois d'emprisonnement en bonne garde.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Que dès et après le premier jour de Décembre prochain, tout Bois de Chauffage qu'on amenera par terre, pour le vendre dans les villes de Québec, Montréal, et des Trois-Rivières, en cette province, en trains, charettes, ou autres voitures, se vendra à Québec à la Place d'Armes proche du Chateau St. Louis, à la Haute-ville, et à la Place de la Basse-ville, et dans les endroits dans les villes de Montréal et Trois Rivières qui seront nommés par les Juges de Paix de sa Majesté dans les districts respectifs, sous peine de confiscation de tout pareil bois qui se vendra ailleurs, moitié au profit de la personne qui en donnera information, et l'autre moitié au profit des pauvres de la ville où pareille offense se commettra.

Donné par son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Maréchal de Camp des Armées du Roi, et Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 13^{me} Jour de Novembre, Anno Domini, 1765, et dans la Sixième Année de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,
JA: POTTS, D: G: G:

ORDONNANCE Pour faciliter et pour régler la Fourniture de Bois de Chauffage aux Troupes de sa Majesté en Garnison dans cette Province; et pour déclarer que tout Pouvoir et Autorité de quelque Capitaine ou autre Officier de Milice que ce soit établis en cette Province avant la Conquête d'icelle, et continués ensuite jusques à l'Époque de l'Établissement du Gouvernement Civil Britannique, en icelle, ont été abolis et anéantis par l'Établissement du dit Gouvernement.

VU que les habitans résidens auprès ou dans le voisinage des garnisons, postes, ou cantonnemens militaires de sa Majesté en cette province, refusent, par de différentes combinaisons illégitimes faites entre eux, de fournir du Bois de Chauffage, à un prix raisonnable, aux troupes cantonnées dans les dites garnisons, postes, ou cantonnemens, ce qui pourroit faire grand tort au service de sa Majesté: Pour obvier à quoi, *Qu'il soit Ordonné et Déclaré par Son Excellence le Gouverneur, par, et avec l'Avis, le Consentement, et l'aide du Conseil de sa Majesté en cette Province, et de l'Autorité d'iceux, il est Ordonné et Déclaré par ces Présentes, Que toutes les fois qu'on aura besoin de Bois de Chauffage pour l'usage des troupes de sa Majesté en cette province, et que cela sera représenté à son Excellence le Gouverneur au Conseil, par l'Intendant des casernes pour cette province, ou par l'Intendant des casernes pour cette province, ou par quelque Intendant que ce soit des casernes des garnisons de sa Majes-*

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

té, et cela par écrit, signé par pareil Intendant de casernes, y spécifiant la quantité de Bois de Chauffage qui sera requis, ainsi que la garnison, poste ou cantonnement pour lequel on en aura besoin, et sur cette représentation, sa dite Excellence le Gouverneur étant au Conseil, fera sortir son warrant (ou ordre) sous son sceau et sceing, à quelque Intendant de caserne que ce soit, pour s'adresser au Vailli ou Sou-Bailli de la paroisse, ou, des paroisses voisines, de pareilles garnison, poste, ou cantonnement, à fin de pourvoir aux quotes parties de Bois de Chauffage spécifié en pareil warrant, et qu'il y fera ordonné aux paroisses respectives de fournir, ainsi que les voitures, chevaux, et hommes, pour les transporter à la garnison, poste, ou cantonnement spécifié par le dit warrant; et les Baillis ou Sou-Baillis des paroisses respectives, auxquels l'on s'adressera en manière susdite, ordonneront et nommeront, et il leur est rigoureusement prescrit et requis par ces présentes, d'ordonner et de constituer une ou plusieurs personnes dans leurs paroisses respectives, et telles qu'ils jugeront à propos, pour fournir et pour transporter la quantité de Bois de Chauffage spécifiée par le dit warrant, au *pro rata* ou par portions égales, et la personne ou les personnes qui seront nommées comme il est dit ci-dessus, seront obligées, et il leur est rigoureusement prescrit et requis, de fournir et de transporter la dite quantité de Bois de Chauffage en conséquence de pareil ordre: Et les Intendants de casernes, qui s'adresseront en manière susdite pour avoir du Bois de Chauffage, ou auxquels quelque warrant (ou ordre) comme il est dit ci-dessus, pourroit être adressé, seront obligés, et il leur est prescrit par ces présentes, sitôt la livraison de pareille quantité de Bois à la garnison, poste, ou cantonnement, spécifié par le warrant, de payer comptant au propriétaire ou propriétaires, ou au meneur ou meneurs de la charette ou autre voiture dans laquelle le Bois de Chauffage sera transporté, pour l'usage du propriétaire, ou des propriétaires du dit Bois, telle somme d'argent pour chaque corde de Bois de Chauffage, conformément au prix qui en sera réglé et établi par les Juges de Paix de sa Majesté, à leurs prochaines cours générales de séances de quartier de la paix qui se tiendront pour les districts de Québec et de Montréal, et parillement tous les ans à l'avenir à leur séance de quartier du mois de Décembre, outre la somme d'un sol par chaque corde au Bailli ou Sou-Bailli pour le service de pareil warrant; et il est ordonné par ces présentes à la personne ou aux personnes qui recevront de pareilles sommes, d'en donner un reçu par écrit à la personne qui l'aura payé, pourvu cependant que les Juges de Paix des dits districts s'assemblent le plutôt que faire se pourra commodement, et qu'ils régleront le prix de Bois de Chauffage, et le prix qui sera établi sera payé par tous pareils Intendants de casernes, en attendant le règlement qui se fera à la prochaine séance de quartier comme il est dit ci-dessus. *Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Qu'au cas que quelque Bailli ou Sou-Bailli néglige ou refuse opiniâtement, à la requisition de quelque Intendant de caserne auquel quelque pareil warrant (ou ordre) aura été adressé, d'ordonner et de nommer telles personnes ou personne qu'ils jugeront à propos dans leurs paroisses respectives, pour fournir au pro rata et par portions égales, la quantité de Bois de Chauffage spécifiée dans le dit warrant, et que la paroisse de tout pareil Bailli ou Sou-Bailli doit fournir avec les voitures, chevaux et hommes, qui seront nécessaires pour le transporter à la garnison, poste, ou cantonnement indiqué par le dit warrant, ou si quelque personne ou personnes, nommées par le Bailli ou Sou-Bailli des paroisses respectives, pour fournir du Bois de Chauffage conformément à cette Ordonnance, ainsi que les voitures, chevaux et hommes, pour le transporter comme il est dit ci-dessus, négligent ou refusent de le fournir ou de le transporter, ou au cas que quelque autre personne ou personnes que ce soient fassent volontairement quelque acte ou chose par lesquels l'exécution de pareil warrant sera empêché ou frustré, tout pareil Bailli ou Sou-Bailli, ou autre personne ou personnes, qui auront offensé en manière susdite, payeront pour chaque pareille offense une somme qui n'excédera pas Vingt Livres d'argent courant de cette province, et qui ne sera pas moins que Dix livres d'argent du même cours, applicables au payement des frais contingens de ce Gouvernement, et toutes pareilles offen-*

ses ou offense en général et en particulier, seront examinées, écoutées et pleinement déterminées par deux des Juges de Paix de sa Majesté résidens dans l'endroit où pareille offense aura été commise, ou par les deux Juges de Paix les plus voisins de pareil endroit; et il leur est ordonné, et pouvoir leur est délégué par ces présentes, de faire lever la dite somme pénale, ou amende, par saisie et vente des biens et effets de tous pareils offenseurs en offrant de remettre le surplus (au cas qu'il en reste) au propriétaire; et faute de leur trouver des biens et effets sur lesquels on puisse lever la dite amende, d'envoyer tout pareil offenseur à la prison commune du district dans lequel pareille offense aura été commise, où il restera sans cautionnement ou mainprise, jusques au paiement de la dite amende.

Et vù que plusieurs Capitaines de Milice, établis autrefois dans cette province avant la conquête d'icelle, et continués ensuite de la dite conquête jusques à l'époque de l'établissement du Gouvernement Civil dans cette province, prétendent que leur commission et l'autorité de Capitaine de Milice qu'ils avoient ci-devant subsistent encore, quoiqu'il n'y ait jamais eu d'Ordonnance de son Excellence le Gouverneur en Conseil pour les établir ou pour les continuer, et comme il n'est pas actuellement nécessaire d'entretenir un corps de Milice dans cette province; *Qu'il soit donc en outre Ordonné et déclaré, par l'autorité susdite, Que dès l'époque de l'établissement du Gouvernement Civil Britannique* en cette province, la Milice établie en icelle avant la dite époque, a été abolie et anéantie à toutes fins et intentions quelconques par l'établissement du dit Gouvernement, et que tout pouvoir et autorité en qualité de Capitaine ou d'Officier de Milice, ou que quelques personnes ou personne que ce soit veuillent s'approprier, ou prétendent être en droit de s'approprier, en droit ou en vertu de quelque commission ou autre autorité de la Milice, ont cessé, ont été annullés et anéantis dès la dite époque de l'établissement du Gouvernement Civil *Britannique*; et toutes les personnes ou personne quelconques, agissantes ou s'appropriantes le droit d'agir sous quelque commission ou autorité de la dite Milice, ont été, et sont renvoyées et congédiées par et au moyen de l'établissement du dit Gouvernement Civil.

Donné par son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, Ecuyer, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires. et Dependances d'icelles, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Maréchal de Camp des Armées du Roi, et Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 27^{me} Jour de Novembre, Anno Domini, 1765, et dans la Sixième Année de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de SON EXCELLENCE au Conseil,

JA: POTTS, D: G: G:

ORDONNANCE pour faire reparer et raccommoder les Grands Chemins en cette Province.

Vu qu'une communication libre et facile, et les moyens de transporter et de charrier les denrées et marchandises d'une ville ou paroisse à une autre, contribuent fort à l'avancement du commerce et à hausser la valeur des terres, aussi bien qu'à l'aisance et à la commodité des habitans de cette province; et comme les grands chemins et les ponts en cette province sont devenus presque impraticables et dangereux pour les passagers et voitures, faute d'avoir été faisablement et convenablement réparés et raccommodés; et comme il est très nécessaire, à fin de reparer mieux et plus efficacement les grands chemins et ponts en cette province, qu'un Voyer ou Ordonnateur des ouvrages pour raccommoder les grands chemins et les ponts dans les districts

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

respectifs de Québec et de Montréal, soit nommé dans ces entrefaits, le plutôt que cela pourroit se faire commodement, lesquels Voyers doivent être suffisamment autorisés, tant par Ordonnance qu'en vertu de leurs Commissions respectives, pour ordonner et prescrire aux personnes ainsi qu'aux voitures qui seront nommées pour travailler aux ouvrages: *Qu'il soit donc Ordonné et Déclaré par son Excellence le Gouverneur, par et avec l'Avis, le Consentement, et l'Aide du Conseil de sa Majesté en cette Province, et par l'autorité d'iceux, il est Ordonné et Déclaré par cette Ordonnance,* Que le Voyer ou les Voyers des grands chemins, qui sont actuellement, ou qui pourroient ci-après être nommés pour les districts respectifs, de Québec et de Montréal, en cette province, visiteront de tems en tems, de six mois en six mois, tandis qu'ils exerceront respectivement la charge de Voyer, comme il est dit ci-devant, toutes les routes, tous les grands chemins publics, toutes les chaussées, passages, cours d'eaux, ponts, fossés, hayes, arbres, saignées ou mares, les plus proches ou joignans à iceux ou à icelles, dans le district ou division dont il sera nommé Voyer, qui doivent être réparés par la paroisse, village, ou banlieuë: Et les Juges de Paix sont autorisés par cette Ordonnance (à l'effet d'accomplir les fins déclarées par icelle) à tenir une séance spéciale une fois tous les deux mois, ou plus souvent s'ils le trouvent nécessaire, dans leurs districts respectifs, ou dans l'étendue de leurs commissions, et de faire sommer le Voyer des grands chemins du district à y comparoître devant eux, qui leur fera une représentation par écrit, sur son serment (lequel serment les dits Juges de Paix sont par cette Ordonnance autorisés pour administrer) de l'état et condition des grands chemins du district auquel il appartiendra, et des Offences ou négligences qui auront été commises contre cette Ordonnance, et faute de faire pareille représentation il encourra une amende pécuniaire de Vingt livres, à moins qu'il ne donne une excuse raisonnable pour l'avoir omis, et qui sera trouvée valable par les Juges de Paix, lesquels après avoir murement délibéré dans leurs dites séances des défauts ou incommodités que pareil Voyer trouvera dans quelque que ce soit des dits grands chemins, chaussées, passages, cours d'eaux, ponts, fossés, hayes, arbres, saignées ou mares, les plus proches ou joignans à iceux ou à icelles, donneront des ordres par écrit à pareil Voyer pour les faire reparer et raccommoier en telle manière que les dits Juges de Paix trouveront convenable; et tout pareil Voyer fera, sous six jours après avoir reçu de tems en tems de pareils ordres, sortir un ordre par écrit sous son seing, adressé au Bailli ou Sou-Bailli respectif des paroisses, villages ou banlieuës, du district dont il sera Voyer, y nommant et spécifiant huit jours consécutifs pour raccommoier les dits chemins, y spécifiant aussi le tems que l'on doit commencer à y travailler, lequel Bailli ou Sou-Bailli sommera respectivement les habitans de la paroisse, du village, ou de la banlieuë à laquelle il appartiendra, à la porte de l'église paroissiale immédiatement après le service divin, huit jours avant le tems prescrit pour y travailler, sous peine de payer par tout Bailli ou Sou-Bailli qui y manquera, une amende de Quarante chélins, et les paroissiens qui auront été ainsi sommés, seront tenus de fournir au dit ouvrage comme suit, Sçavoir: Chaque personne qui y gardera une charette ou autre voiture, fournira et enverra chaque jour, et au lieu qui sera indiqué, pour raccommoier les grands chemins dans la paroisse, dans le village, ou dans la banlieuë à laquelle ou auquel il appartiendra comme il est dit ci-devant, une charette ou autre voiture, avec l'attelage de bœux, chevaux ou autres animaux de trait, et les autres choses nécessaires pour charrier les matériaux qui conviendront pour cet effet, et un homme capable, pour travailler et s'occuper chaque jour, pendant le dit espace de huit jours, à raccommoier les dits grands chemins, sous peine de payer une amende de Douze chélins pour chaque jour des dits huit jours qu'elle manquera d'y envoyer une voiture avec l'attelage, et Quatre chélins par chaque jour des dits huit jours pour chaque homme qu'on manquera ou qu'on fera défaut d'y fournir. Et au cas que le Voyer, ou le Bailli proposé à l'absence du Voyer, trouve que les dites voitures des dites paroisses, ou quelqu'une d'icelles, ne soient pas nécessaires pendant quelque que ce soit des dits huit jours, alors et en pareil cas, toute personne qui auroit dû y envoyer quelque pareille voiture, en-

voyera à l'ouvrage, à la place de chaque voiture qu'on l'aura ainsi dispensé de fournir, deux hommes capables, qui y travailleront pendant le dit jour, sous peine de payer quatre chélins pour chaque homme qu'elle aura manqué ou fait défaut d'envoyer au dit ouvrage; et chaque voiture et chaque homme, comme il est dit ci-dessus, seront munis de, et ils apporteront avec eux, telles pèles, bèches, pics, hoyaux, et autres outils et instruments qui leur seront nécessaires pour travailler à leurs dits ouvrages: Et toutes les personnes, ainsi que toutes les voitures, mentionnées ci-dessus, s'occuperont et travailleront à l'ouvrage qui leur sera ordonné par le dit Voyer ou Bailli, comme il est dit ci-dessus, huit heures de chaque journée des dits huit jours; et qu'au cas que les dits chemins, ou telle partie d'iceux, qu'il aura été ordonné par les Juges de Paix de réparer et de raccommoder, ne soient point achevés dans les huit jours qui auront été prescrits, alors et en tout pareil cas, les Voyers seront respectivement dans les dits jours suivans des nouvelles représentations aux Juges de Paix, auxquels pouvoir est donné par icelle, de faire sortir des ordres de leur part, adressés aux Voyers, comme il est prescrit ci-devant. *Et qu'il soit Ordonné en outre par l'Autorité susdite, Qu'il soit, et qu'il sera loisible pour les Voyers, ou pour les Baillis préposés à leur absence, pour veiller aux réparations des grands chemins, de prendre ou d'emporter les décombres, ou les plus menû débris (ou degrats) de pierres cassées qu'on trouvera prêts à la main, auprès de quelque carrières ou carrière que ce soient, qui se trouveront dans le district de pareil Voyer, ou dans la paroisse de pareil Bailli, respectivement: Et faute de pouvoir trouver des décombres tous prêts à la main; auprès de quelques carrières ou carrière il sera, et qu'il soit loisible, pour les dits Voyers et Baillis, respectivement de creuser ou de faire creuser, pour le susdit usage, dans les différentes terres de quelques personnes ou personne que ce soient, qui se trouveront dans leur district ou paroisse respective (à la réserve des maisons et jardins) auprès ou joignans au chemin ou route, dans lesquels il sera trouvé nécessaire de faire de pareilles réparations, et dans lesquelles terres il y aura apparence de trouver du gravier ou du sable, une sablonnière seulement dans les dites différentes terres: Pourvû cependant que la dite sablonnière (ou creux) ne passe pas de quelque façon que ce soit dix pieds tout au plus, soit en longueur ou en largeur; et que le Voyer ou Bailli fasse incessamment clôre autour de la dite sablonnière (ou creux) et qu'il la fasse boucher et remplir aux frais et dépens des paroissiens, dans l'espace d'un mois après l'avoir fait creuser: Ils sont aussi respectivement autorisés de faire ramasser les pierres qui conviendront au dit usages et aux dites fins, et qui se trouveront sur quelques terres ou terrains, et d'en prendre et d'en emporter telle quantité qui sera trouvée nécessaire, suivant la discretion du Voyer ou Bailli, pour être employée aux réparations des dits grands chemins.*

Et qu'il soit en outre Ordonné, par l'Autorité susdite, Que tout pareil Voyer, ou tout Bailli auquel il aura été ordonné par le Voyer, auront en vertu de cette Ordonnance, dans l'étendue de leur district ou paroisse respectivement, plein pouvoir et pleine autorité de faire passer tous cours ou sources d'eaux qui se trouveront dans quelque que ce soit des dits grands chemins, dans les fossés ou dans le fossé des différentes terres ou terrains de quelques personnes ou personne que ce soient, qui se trouveront les plus proches voisins ou joignans aux dits grands chemins, en telle manière ou de telle façon qui paroîtra, suivant la discretion du dit Voyer ou Bailli, être la plus convenable et la plus commode.

Et qu'il soit en outre Ordonné, Que les fossés, clôtures, digues ou hayes les plus voisines et joignantes de quelque côté que ce soit à tout grand chemin ou route publique, seront de tems en tems suffisamment réparées et tenuës en bon état, de façon qu'elles n'incommodent point les grands chemins, et tous les arbres, arbrisseaux et buissons croissans dans les grands chemins seront coupés, essartés (ou déracinés) et emportés par le propriétaire ou possesseur de la terre ou du terrain qui sera enclos par les dits fossés, clôtures, digues ou hayes, comme il est dit ci-dessus, dans l'espace de dix jours après que pareils propriétaires ou possesseurs, ou pareil propriétaire ou possesseur, auront été avertis par le dit Voyer ou Bailli, sous peine de payer une amende de

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Vingt chelins pour chaque négligence, dont la levée se fera et qui sera appliquée de la manière indiquée ci-après par cette Ordonnance, de façon que les dits chemins soient découverts, et que le monde puisse y passer plus librement et plus promptement.

Et qu'il soit en outre Ordonné par l'Autorité susdite, Qu'il ne sera pas permis à qui que ce soit de mettre dans quelque grand chemin que ce soit qui n'aura pas vingt pieds de largeur, de la pierre, du bois, de la paille, du fumier ou autre chose qui puisse y embarrasser ou nuire, sous peine de payer pour chaque pareille offense, une amende de Vingt chélins, dont la levée se fera et qui sera appliquée en manière ci-après prescrite.

Et qu'il soit en outre Ordonné, Que tout pareil Voyer ou Bailli, qui sera en charge pour lors, fera dans les douze jours suivans, après que quelque défaut ou offense aura été fait ou commise, par quelques personnes ou personne que ce soient, contre la signification et vrai sens de cette Ordonnance, des représentations de tous pareils défauts ou offenses au Juge de Paix le plus voisin, qui sera pour lors en charge, sous peine de payer pour chaque pareille négligence ou offense qu'il aura manqué d'ainsi représenter, une amende de Quarante chélins; et que tout pareil Juge de Paix auquel il aura été fait quelque pareille représentation de quelque défaut ou offense, comme il est dit ci-dessus, certifiera la même représentation qui lui aura été ainsi faite, aux premières séances générales ou spéciales qui suivront, et qui se tiendront dans les dits districts respectivement, sous peine de payer une amende de Cinq Livres pour chaque pareille représentation de quelque pareil défaut ou de quelque pareille offense qu'il aura manqué de certifier, comme il est dit ci-dessus: Et que les Juges de Paix du district où quelque que ce soit des dits défauts ou des dites offenses se commettront, seront autorisés et auront pouvoir d'examiner tous pareils défauts et toutes pareilles offenses commises dans les limites de leurs commissions, dans chacune de leurs séances de quartier, et d'imposer aux contrevenans telles amendes que les dits Juges de Paix, ou un nombre de trois d'entre eux, jugeront à propos.

Et qu'il soit en outre Ordonné, par l'Autorité susdite, Que chaque Juge de Paix sera autorisé en vertu de cette Ordonnance, de faire des représentations ouvertement, en pléines Séances Générales ou Spéciales, sur ce qu'il aura par lui même connoissance de quelque grand chemin qui n'aura point été suffisamment réparé et raccommoqué, ou de quelque autre défaut ou offense qu'on aura commis dans le district ou dans les limites de la commission, contre l'intention de cette Ordonnance; et que toute pareille représentation qui se fera par quelque pareil Juge de Paix sur la propre connoissance, comme il est dit ci-dessus, sera aussi valide et efficace, et aura la même force et vigueur en justice, comme si elle eut été représentée, et que l'accusé eut été trouvé coupable du fait et jugé sur le serment de douze Hommes; et les Juges de Paix du dit district seront autorisés, et ils auront pouvoir d'imposer immédiatement dans leurs dites Séances Générales ou Spéciales, telles amendes aux contrevenans que les dits Juges de Paix, ou un nombre de trois d'entre eux, jugeront à propos, sauf à toutes personnes en général et en particulier qui se trouveront lésées par quelque pareille représentation, de conserver leur droit de traverser la dite représentation de la même manière qu'elles pourroient faire toute accusation pour quelque transgression ou entrée faite par force, suivant les Lois de la Grande-Bretagne. *Et qu'il soit en outre Ordonné, par l'Autorité susdite,* Que les voyers des grands chemins sont respectivement requis, et il leur est prescrit de donner à tout grand chemin quatorze pieds au moins de largeur, et de les niveler et de les aplanir autant que faire se pourra.

Et qu'il soit en outre Ordonné, par l'Autorité susdite, Que toutes les amendes, confiscations et peines pécuniaires, provenances, ou qui pourroient être encourués en vertu de cette Ordonnance, seront levées par, et payer entre les mains du Voyer des grands chemins du district ou lieu, en vertu d'un ordre (ou Warrant) d'un Juge de Paix du même district, pour être appliquées aux réparations et raccommoqué de pareils grands chemins. Et que tout Voyer des grands chemins rendra, tous les six mois, ou plus souvent si il y est requis, compte par écrit, signé de lui et justifié par son serment, aux

4 GEORGE V, A. 1914

Juges de Paix dans leurs Séances Générales ou Spéciales de la Paix qui se tiendront dans le district dont il sera Voyer, de tous les deniers qu'il aura touché (ou qui lui seront parvenus ez mains) et qui devraient être employés au raccommodage des grands chemins, ainsi que de la manière qu'il aura disposé des dits deniers; et s'il lui reste quelque argent entre les mains, il le payera incessamment au Gréffier de la Paix du même district, et s'il manque de le faire comme dit est ci-dessus, il perdra par confiscation le double de la somme que les dits Juges de Paix trouveront par leur jugement être entre ses mains, dont le recouvrement se fera par ordre (ou Warrant) de saisie, et vente des effets et biens propres de l'offenseur, en même manière que les autres amendes et confiscations sont recouvrables par cette Ordonnance; et tout Gréffier de la Paix enfilera régulièrement tout pareils comptes sur une liasse, et il entrera bien au net sur un livre qu'il gardera pour cet effet, tous les deniers qui lui auront été payés, comme il est dit ci-devant, et il les remettra incessamment au Receveur-Général de cette Province qui sera pour lors en charge, pour être appliqués à defrayer en partie les fraix contingens de ce gouvernement.

Et qu'il soit en outre Ordonné, par l'Autorité susdite, Qu'il ne sera commencée aucune procedure (ou poursuite en justice) pour des defaults ou peines pécuniaires, en vertu de cette Ordonnance, après l'expiration de six mois, à compter du tems que l'offense aura été commise.

Donné par son Excellence l'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuier, capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUÉBEC, Territoires et Dependances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Maréchal de Camp des Armées du Roi, et Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. Au Conseil à Québec, le 27^{me} Jour de Mars, Anno Domini, 1766, et dans la Sixième Année de notre Souverain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, ROI, Défenseur de la Foi, &c. &c.

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE au Conseil,

JA: POTTS, D: G: G:

ORDONNANCE Pour changer et reformer un Ordonnance de son Excellence le Gouverneur et Conseil de sa Majesté en cette Province, passée le Dix-Septième Jour de Septembre, 1764.

VU que par une Ordonnance de son Excellence le Gouverneur et Conseil de sa Majesté de cette province, faite et passée le dix-septième jour de Septembre, 1764, intitulée, *Une Ordonnance pour régler et établir les Cours de Judicature dans cette Province*, Sa Majesté a bien voulu faire sçavoir sa volonté à ce sujet, par une addition instructive à sa dite Excellence le Gouverneur, "Que le bien-être et le bonheur de ses "sujets dans cette province seront toujours l'objet de son soin et de son attention, "requérant que plusieurs articles dans la dite Ordonnance, qui tendent à reprimer ses "sujets Canadiens des privilèges qu'ils ont droit de jouir en commun avec les sujets "naturels, soient changés et reformés:" Et c'est pourquoy sa Majesté désiré en outre, qu'il soit ordonné par le Lieutenant-Gouverneur (le Président du Conseil de sa Majesté) par et avec l'avis, le consentement, et l'aide du dit Conseil de cette province, et par l'autorité d'iceux, *Il est Ordonné et Déclaré, par ces Présentes, Que tous les sujets de sa Majesté en la dite province de Québec, sans aucune distinction sont en droit d'être choisis pour former un corps de Jurés, de conclure et d'agir comme Jurés en toute cause civile ou criminelle par l'indice d'aucune cour ou judicature dans la dite province.*

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Et pour mieux rendre équitable et sans partialité la distribution de justice, *Qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Que dans toutes les causes civiles, ou actions, entre les sujets naturels Britanniques, les Jurés seront en toutes pareilles causes, ou actions, composés de sujets naturels seulement; et que dans toutes les causes ou actions, entre les Canadiens, les Jurés seront composés de Canadiens seulement; et que dans toutes les causes, ou actions, entre les sujets naturels et les Canadiens, les Jurés seront composés d'un nombre égal de chaque, s'il est requis par l'un des parties, comme il est dit ci-dessus.*

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Qu'il sera permis et loisible aux sujets Canadiens de sa Majesté, et il leur est permis par ces présentes de pratiquer, d'agir en Avocat ou Procureur, dans toute ou aucune cour dans la dite province, sous tels réglemens qui seront prescrits par les dites cours respectivement pour toute personne en général sous ces discriptions.

Et qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Que cette Ordonnance sera en force jusqu'à ce qu'il plaise à sa Majesté d'en ordonner, et d'autant que la dite Ordonnance du dix-sept de Septembre, 1764, qui n'est par celle-ci changée, sera, et est déclaré par ces présentes, n'être que pour un tems seulement.

Donné par l'Honorable PAULUS ÆMILIUS IRVING, Ecuier, Président du Conseil de sa Majesté, Commandant en Chef de cette Province, et Lieutenant-Colonel des Troupes de sa Majesté, au Chateau de St. Louis, à Québec, le premier de Juillet, dans la Sixième Année du Règne de sa Majesté, et dans l'Année de notre Seigneur Mil Sept Cens Soixante et Six.

PAULUS ÆMILIUS IRVING.

Par Ordre du Commandant en Chef de la Province,
JA. PORTS, D. C. C.

ORDONNANCE Pour remettre la Cour Inférieure des Plaidoyers Communs pour la Ville et District de Montréal en cette Province.

Vu que la séance de la cour des Plaidoyers Communs, se tenant à la ville de Montréal, pour le dit district, l'onzième jour de Juillet, est vraisemblablement, pour plusieurs raisons importantes, très préjudiciable aux habitans qui résident dans les campagnes du dit district: Pour remédier à cela, *Qu'il soit Ordonné et Déclaré, par Monsieur (le Président du Conseil de sa Majesté, et Commandant en Chef de cette Province) par et avec le Consentiment, et l'Aide du Conseil de sa Majesté, et par l'Autorité d'iceux, il est Ordonné et Déclaré par ces Présentes, Que la séance prochaine de la dite cour inférieure des Plaidoyers Communs, destinée pour la ville et district de Montréal, tenante à la dite ville, comme il est dit ci-dessus, l'onzième jour du présent mois de Juillet, est, par et en vertu de cette Ordonnance, remise jusqu'au onzième jour de Septembre prochain, à la susdite ville de Montréal: Et toutes les personnes qui ont quelque affaire à la dite cour inférieure des Plaidoyers Communs, pour la ville et district de Montréal, destinée à être tenüe à la dite ville de Montréal l'onzième de Juillet, auront, par et en vertu des présentes, licence et franche liberté de s'épargner la peine de venir à la dite cour de séance à Montréal, jusqu'au onzième jour de Septembre prochain. Et toutes pareilles personnes sont requises par ces présentes de se trouver au dit onzième jour de Septembre prochain à la dite Ville de Montréal.*

Et qu'il soit en outre Ordonné par l'Autorité susdite, Que la dite cour inférieure des Plaidoyers Communs pour la dite ville et district de Montréal, se tiendra annuellement l'onzième jour de Septembre et l'onzième jour de Février.

Donné par l'Honorable PAULUS ÆMILIUS IRVING, Ecuier, Président du Conseil de sa Majesté, Commandant en Chef de cette Province, et Lieutenant-Colonel des Troupes de sa Majesté, au Chateau de St. Louis, à Québec, le premier Jour de Juillet, dans la Sixième Année du Règne de sa Majesté, et dans l'Année de notre Seigneur Mil Sept Cens Soixante Six.

PAULUS ÆMILIUS IRVING.

Par Ordre du Commandant en Chef de la Province,
JA. POTTS, D. C. C.

ORDONNANCE *Pour accorder des Licences pour détailler du Rum et autres Boissons fortes, et pour supprimer ceux qui n'ont point de Licence.*

Vu qu'un grand nombre de personnes en cette province présumant de détailler du Rum, de l'Eau-de-vie, du Vin, du Cidre et d'autres Boissons fortes, de tenir Cabaret et Auberge sans licence: Pour obvier à cela, *Qu'il soit Ordonné et Déclaré, par Monsieur le Président et Commandant en Chef, par et avec l'Avis, le Consentement et l'Aide du Conseil de sa Majesté de cette Province, et par l'Autorité d'iceux, il est Ordonné et Déclaré, Qu'après le vingt-neuvième jour de Septembre prochain; qu'il ne sera, ni souffert ni admis aucune personne ou personnes quelconques pour vendre en détail du Rum, de l'Eau-de-vie, du Vin, du Cidre ou autres Boissons, mêlées ou autrement, qu'on puisse les nommer ou les appeller et distinguer en façon quelconque, ou tenir Cabaret ou Auberge, sans avoir préalablement eu et obtenu pour cet effet une Licence du Député Secrétaire de la province, en lui présentant un certificat du Greffier de la Paix des districts de cette province, que pareille personne ou personnes ont été approuvées par les Juges de Paix à leur séance de quartier pour les dits districts respectifs, et l'entrée de leur obligation à sa Majesté de la somme de Douze livres avec suffisantes cautions, tant contre les jeux illicites que pour le maintien du bon ordre et règlement durant le tems limité en pareille Licence, pour laquelle sera payé au Député Secrétaire Trente-six chélins, Deux chélins desquels seront au Greffier de la Paix pour son certificat, et Huit chélins seront au Secrétaire pour la reception du cautionnement et pour accorder la dite Licence, et le restant sera approprié pour l'Usage public, ainsi que le Gouverneur en Conseil jugeront à propos. Et toute pareille Licence sera en force pour une année seulement, à compter depuis le vingt-neuvième jour de Septembre prochain, et en pareille manière pour toute année suivante.*

Et Qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite, Que toute Personne en cette Province, qui, après le dit vingt-neuvième de Septembre prochain, tiendra cabaret ou auberge, ou qui vendra en détail du rum, de l'eau de vie, du vin, du cidre, ou autres boissons fortes, mêlées ou autrement, de quel nom qu'on puisse les appeller ou les distinguer, sans licence, selon la direction de cette Ordonnance, et qui en sera convaincuë, dans l'espace de dix jours après que pareille offense aura été commise, par son aveu, ou par le serment d'un témoin digne de foi, par devant un ou plusieurs Juges de Paix du district où pareil offenseur fera sa résidence en vertu de sa dite licence, tout semblable offenseur sera amendé, et payera pour la première offense la somme de Cinq Livres, pour la seconde offense la somme de Dix Livres, et pour la troisième offense la somme de Vingt Livres; et après la dite troisième offense il sera incapable de tenir cabaret ou auberge, ou de vendre aucun rum, eau de vie, vin, cidre ou autres boissons fortes en détail par la vertu d'aucune licence accordée avant

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

pareille conviction, ou d'avoir aucune licence à l'avenir pour ce sujet; et si quelque pareil offenseur continue de commettre aucune des susdites offenses, pareil offenseur sera pour lors amendé pour chaque offense subséquente à sa troisième conviction, et payera la somme de Vingt Livres. Toutes lesquelles peines et amendes seront, et pourront être levées par saisie et vente des biens de tout pareil offenseur (en lui remettant le surplus après que les frais de la dite saisie et de la vente auront été déduits) par Warrant ou ordre, signé par un ou plusieurs Juges de Paix qui auront condamné pareil offenseur, lesquelles dites peines seront payées et appliquées, *Sçavoir*: La moitié à celui qui aura informé, et l'autre moitié à sa Majesté pour l'usage de ce gouvernement; et pareille conviction ainsi signée par un ou plusieurs Juges de Paix sera bonne et suffisante en Justice à toutes fins, et les dits Juges de Paix signifieront, ou feront signifier la dite conviction à la personne convaincuë, immédiatement après qu'elle aura été signée comme il est dit ci-dessus, et feront leur rapport, ou donneront leur certificat du procédé au Greffier de la Paix du district pour lequel pareils Juges de Paix agissent, pour être par le dit Greffier conservé parmi les régîtres du dit district.

Pourvu cependant, et qu'il soit en outre Ordonné par l'Autorité susdite, Que toute Personne lésée par pareille conviction, pourra en rappeler; et il sera loisible à toute pareille personne, dix jours après que pareille conviction lui aura été signifiée, en rappeler à la prochaine Séance de Quartier, ou Ajournement d'icelle, qui se tiendra pour le district où pareille offense aura été commise, et les Juges qui y seront assemblés, sont par ces présentes autorisés, et pouvoir leur est donné d'oüir et de terminer les dits appels, et de donner et de faire exécuter tout pareil jugement et sentence selon leur opinion, et celle qu'auroient pû donner les Juges d'où la cause est rappelée.

Pourvu cependant, Que la Personne appellante, donne en toute diligence, avant l'assemblée de la dite Séance de Quartier, ou Ajournement d'icelle, ses raisons par écrit au Greffier de la Paix pour le dit district, ainsi que de se rendre à la dite Séance de Quartier, ou Ajournement d'icelle, pour effectuer et poursuivre son appel, et le dit Greffier de la Paix produira à la dite Séance de Quartier, toutes pareilles convictions et raisons d'appel qui lui auront été rapportées, certifiées ou laissées depuis la dernière Séance de Quartier ou Ajournement d'icelle, et délivrera, en le prevenant un peu d'avance, une copie au net de pareille conviction ou raison d'appel, à toute personne qui l'en requerra, en payant à sa demande la somme de Trois Chelins seulement pour chaque copie.

Et à fin d'empêcher les appels frivoles et chagrinans, *Qu'il soit en outre Ordonné et Déclaré, par l'Autorité susdite*, Qu'il sera licite aux Juges de Paix à la Séance de Quartier, ou Ajournement d'icelle, s'ils jugent l'appel de quelque conviction être frivole et supputé pour un delay, de juger, ordonner et de prescrire à la partie appellante, de payer une somme qui n'excédera pas Quarante Chelins outre la dite amende ci-devant mentionnée, laquelle sera levée et appliquée de la même manière, et pour tel Usage qu'il plaira aux Juges d'en ordonner, et la sentence et décision des Juges à la dite Séance de Quartier, ou à l'Ajournement d'icelle, sera en toutes occasions comme il est dit ci-dessus, finale et décisive à toutes fins quelconques.

Pourvu que rien de ce qui est contenu dans cette Ordonnance s'étende à empêcher aucun marchand, détailleur de marchandises, ou autres qui n'ont pas eu la licence de détailler du rum, de l'eau de vie, du vin, de la bière forte, du cidre, du poirée, ou autres boissons fortes, d'en vendre pas moins de trois gallons à la fois.

Donné par l'Honorable PAULUS ÆMILIUS IRVING, Ecuier, Président du Conseil de sa Majesté, Commandant en Chef de cette Province, et Lieutenant-Colonel des Troupes de sa Majesté, au Chateau de St. Louïs, à Québec, le 7^{me} Jour de Juillet, dans la Sixième Année du Règne de sa Majesté, et dans l'Année de notre Seigneur Mil Sept cens Soixante et Six.

PAULUS ÆMILIUS IRVING.

Par Ordre du Commandant en Chef de la Province,

JA. POTTS, D. C. C.

ORDONNANCE, *Pour augmenter une Ordonnance de son Excellence le Gouverneur et Conseil de cette Province, en date du 17^{me} de Septembre, 1764, intitulé, " Une Ordonnance pour régler et établir les Cours de Judicature en cette Province "*.

Vu qu'il y a eu souvent des plaintes, de ce qu'il n'y a pas plus de deux Termes d'assigné par an pour siéger la Cour de sa Majesté Suprême de Judicature, et les Cours des Plaidoyers Communs en cette Province, est un delai pour obtenir justice, et un grand préjudice au credit public; pour remédier à cela, *Qu'il soit Ordonné et Déclaré par son Honneur le Président, et Commandant en Chef de cette Province, par et avec l'Avis, le Consentement et l'Aide du Conseil de sa Majesté, et par l'Autorité d'iceux, il est Ordonné et Déclaré par ces Présentes, Qu'un nouveau terme est en vertu de cette Ordonnance établi et ajouté aux deux autres termes, appellés les Termes d'Hilaire et la Trinité, lequel dit nouveau terme sera appelé le Terme de St. Michel, et commencera et siégera annuellement pour la dépêche des affaires public, dans les dites Cours Suprême et les Cours des Plaidoyers Communs respectivement, au quinzisième jour d'Octobre, avec le même nombre de rapport journaliers en icelles ainsi qu'il est pratiqué dans les dits deux autres termes appellés les Termes d'Hilaire et de la Trinité, avec la même liberté de rappeler des jugemens en icelles donnés, et tous les autres droits, privileges qui sont établis par une Ordonnance de son Excellence le Gouverneur et Conseil de cette Province, en date du 17^{me} de Septembre, 1764, intitulée " Une Ordonnance pour régler et établir les Cours de Judicature en cette Province ", ou par aucune autre Ordonnance à icelle ajoutée, ou reformation ou explication d'icelle, et tous les Writs (ou Ordres) et procès quelconques ci-après, seront légitimement et régulièrement poursuivis en aucune des dites Cours, et seront rapportables le premier ou en aucun autre jour de rapport du dit terme appelé St. Michel, établi par cette Ordonnance, sont déclarés par ces présentes être bons et valides.*

Donné par l'Honorable PAULUS ÆMILIUS IRVING, Ecuier, Président du Conseil de sa Majesté, Commandant en Chef de cette Province, et Lieutenant-Colonel des Troupes de sa Majesté, au Chateau St. Louis, à QUÉBEC, ce Vingt-sixième Jour de Juillet, dans la Sixième Année du Règne de sa Majesté, et dans l'Année de Notre Seigneur Mil Sept Cens Soixante Six.

P. ÆMILIUS IRVING.

Par Ordre du Commandant en Chef de la Province,
JA. POTTS, D. C. C.

ORDONNANCE *Pour revoquer une Ordonnance de cette Province faite ci-devant; touchant la sommation des grands et petits Jurés.*

Vu qu'on a jugé qu'il serait expédient pour les habitans du district de *Montréal*, que le Juge en Chef de cette Province tiennne une ou plusieurs Séances de la Cour de Judicature Suprême, dans chaque année, à la ville de *Montréal*, et que les Jurés qui serviroient à la dite Cour dans ces occasions soient sommés du district de *Montréal*, et non du corps de la Province en général, à fin que les faits qui seront contesté dans les couses ou procès qui seront examinés dans les dites Séances soient constatés par les serments de bons hommes légitimes duvoisinage des lieux où les faits ont arrivé, suivant les règles saines et anciennes de la Loi Commune d'Angleterre. Et vu qu'il a été ordonné par Sa Très Excellente Majesté le Roi dans son Conseil Privé, par un ordre daté le vingt deuxième jour de *Novembre*, mil sept cens soixante et cinq, de tenir une Séance à *Montréal* par le dit Juge en Chef, pour examiner les procès des personnes supçonnées d'avoir été coupables de l'attaque violente commise sur le Sieur *Thomas Walker* de *Montréal*, le sixième jour de *Decembre*, mil sept cens soixante quatre, et que le dit

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

procès soit fait par un corps de Jurés du voisinage: *Il est donc Déclaré et Ordonné par son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de cette Province, par, et avec l'Avis, et le Consentiment du Conseil d'icelle, Qu'une certaine Ordonnance de cette Province, datée le neuvième jour de Mars, de l'année mil sept cens soixante cinq, et publiée dans la GAZETTE de la dite Province, Jeudi le vingt-huit du même mois, intitulée, " Une Ordonnance portant, que tous Grands et Petits Jurés qui seront ci-après sommés pour servir en aucune Cour de Justice tenant Greffe d'Archives, en aucune Cour d'Assizes, et pour délivrer les prisons de cette Province, seront sommés, et le rapport de ce qu'ils auront été sommés, se fera, du corps de la Province en général, sans distinction, et sans avoir égard au voisinage d'aucun district en particulier dans icelle;" sera totalement invalide et ne ressortira aucun effet du jour de la publication de la présente Ordonnance, mais elle sera censée être revoquée et annulée par celle-ci, à toutes fins et intentions quelconques. Et toutes fois qu'il se tiendra une Séance de la dite Cour de Judicature Suprême à la ville de Montréal, les Grands et les Petits Jurés qui y serviront seront sommés du district de Montréal seul, et non du corps de la Province en général.*

Donné par son Excellence l'Honorable GUY CARLETON, Ecuier, Lieutenant-Gouverneur et Commandant en Chef de la Province de Québec, Brigadier-Général des Armées du Roi, &c. &c. au Conseil au Chateau St. Louis, dans la Ville de Québec, Mardi le Vingt-septième Jour de Janvier, dans la septième Année du Règne de sa Majesté, et dans l'Année de Grace,, 1767.

GUY CARLETON.

Par Ordre du Lieutenant-Gouverneur,
J. A. POTTS, D. C. C.

APPENDICE F.

MEMOIRE DE L'HONORABLE TOUSSAINT POTHIER.

Il ne s'y trouve ni date, ni adresse mais ce mémoire était évidemment destiné à Sir James Kempt, le gouverneur général, et il a été écrit en 1829).

Pour indiquer les causes qui ont donné lieu aux manifestations turbulentes que l'on a constatées dans la colonie depuis quelques années et pour exposer les déficiences qui existent dans les divers départements dont l'administration repose sur l'accomplissement de devoirs publics, il est nécessaire de relater les circonstances qui ont favorisé l'ascendant du parti populaire, parti dont l'influence est manifeste dans la Chambre d'assemblée. A cette fin il faut nécessairement exposer librement les opinions et la discussion des mesures qui semblent propres à apaiser l'esprit d'intépendance qui lutte pour la prépondérance et à faire cesser les maux qui paralysent la prospérité de ce pays.

Il est essentiel pour le bien-être d'un gouvernement que ceux qui sont directement investis de l'autorité, se rendent compte personnellement au moyen de leur expérience propre et de l'expérience des autres, du réel état des choses et des causes de griefs. C'est le moyen de parvenir à diriger l'opinion avant d'appliquer le remède, et, une fois cette opinion bien arrêtée quant à la meilleure ligne de conduite à suivre, il faut agir avec persévérance et sans hésitation. Jusqu'à présent le gouvernement du Canada a manqué de fermeté quant à l'orientation à suivre et aucun système politique n'a été appliqué avec persévérance. L'état de désorganisation actuel du pays est la conséquence naturelle de ce système instable de gouvernement, système particulièrement pernicieux quand des préjugés innés rendent difficile la tâche de concilier entièrement les sentiments et les dispositions d'une catégorie d'habitants avec les sentiments et les dispositions d'une autre. Une telle situation exige que l'on s'en tienne fermement à un système d'administration stable dont l'impartialité et la fermeté peuvent avoir pour effet d'adoucir l'âpreté des prétentions rivales et de dompter l'esprit d'ambition insatiable, source inhérente de cette rivalité. Durant une période de vingt ans, depuis 1807 jusqu'à 1827, huit administrations différentes se sont succédé dans cette province, sans compter quelques présidences de courte durée. J'ai considéré que la période du gouvernement de lord Dalhousie comprend deux époques séparées, car l'année intermédiaire durant laquelle Sir Francis Burton en a été chargé a eu pour effet de lui donner l'aspect de deux administrations distinctes. Chaque administration a élagué invariablement à son tour le mode d'administration suivi par l'administration précédente ou bien des circonstances fâcheuses ont eu pour effet de trop restreindre la durée de l'administration pour en obtenir de bons résultats, quand des méthodes reconnues meilleures auraient pu être adoptées. La période dont j'ai fait mention commence avec l'administration de Sir James Craig, à l'égard de laquelle Son Excellence Sir James Kempt est bien renseignée, et la politique vacillante des gouverneurs subséquents jusqu'au prédécesseur immédiat de Son Excellence, est si généralement connue qu'il n'est pas nécessaire de s'étendre minutieusement sur les détails relatifs aux actes des différentes administrations. C'est durant cette période que se sont allumés et propagés ces sentiments d'esprit de parti qui ont semé le mécontentement et la désunion à travers la province. L'existence de ces sentiments dont l'origine peut être retracée antérieurement, depuis la première période de l'établissement de la domination anglaise dans ces colonies, peut être attribuée à cette cause générale: c'est-à-dire que les gouverneurs à leur arrivée, se sont laissés influencer et se sont

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

formés une opinion sur le pays et la population d'après les rapports de tout individu qui a eu le premier l'occasion de capter leur confiance. Les renseignements obtenus de la sorte provenaient naturellement de personnes employées par le gouvernement qui ne connaissaient pas les natifs et nourrissaient des préjugés contre leur origine française. Les gouverneurs s'étant par conséquent formé une opinion erronée quant à la loyauté de la population, étaient induits à exclure les Canadiens des charges importantes et lucratives et à les considérer indignes de politesse et d'attention. D'autre part des gouverneurs, après avoir constaté l'injustice de la préférence manifeste accordée aux colons anglais sur les propriétaires naturels du sol, ont prêté l'oreille inconsidérément, sans examen ni investigation, aux clameurs courroucées des membres de la Chambre d'assemblée—(celle-ci comme les autres Assemblées populaires doit avoir ses "oppositionists", hommes ambitieux qui, dépourvus des qualités dignes d'attirer l'attention, cherchent à se mettre en évidence aux yeux des ignorants par des élucubrations tapageuses contre l'autorité supérieure)—et ces gouverneurs animés du désir de faire disparaître les causes de mécontentement et flattés peut-être d'entendre les applaudissements populaires, ont ouvert inconsidérément les sphères de la distinction et de l'autorité à des hommes qui, par suite des tendances qu'ils avaient manifestées à contrecarrer les mesures du gouvernement, s'étaient révélés impropres à exercer une influence politique prépondérante. Il aurait dû être tenu compte du rang social inférieur de ces derniers, de leur manque de connaissance en général et de leur ignorance de cet ordre social sur lequel repose l'équilibre entre le gouvernant et le gouverné par suite des sentiments d'aménité et de subordination qui doivent les unir l'un à l'autre.

Or en imposant silence au turbulent pour mettre fin aux disputes on a ouvert la voie à l'opposition et fourni des motifs de confiance et de tenacité aux démagogues qui présentement portent audacieusement un défi au pouvoir exécutif. Nous touchons ici à la grande source des difficultés. L'impartialité dont les gouverneurs auraient dû faire preuve comme étrangers sur lesquels les intérêts locaux n'exerçaient aucune influence, a fait défaut. Ces derniers ont subi l'influence des autres; ils se sont identifiés aux rivalités de parti et les jalousies politiques alimentées et encouragées de la sorte sont devenues de plus en plus intenses à mesure qu'un parti adverse obtenait au détriment de l'autre, confiance et faveur pour un temps restreint. Il est donc important de distinguer jusqu'à quel point les partis adverses, *canadiens* ou *anti-canadiens*, qui ont exercé une influence temporaire sur le gouvernement exécutif, se confondent avec les vrais intérêts de la province elle-même et sont attachés à la prospérité générale de l'empire britannique. Pour cela il est nécessaire de passer en revue l'état des divers rangs de la société du Canada dans le passé et à l'heure actuelle, comme canadien de naissance, je suis peiné qu'un examen rétrospectif révèle une dégénérescence lamentable dans cette catégorie sociale qui fut un jour la classe hautement honorable de la noblesse. Cette décadence de la classe élevée des Canadiens est certainement due en grande partie, à la conduite de l'Exécutif à son égard. La négligence du gouvernement à leur endroit et par suite le peu d'égard que leur témoignaient leurs compatriotes anglais inférieurs par la naissance, mais placés au-dessus d'eux par le pouvoir protecteur guidé par le préjugé de race, ont eu pour effet d'exclure forcément mais non irrémédiablement les Canadiens bien nés des affaires publiques et de les tenir à l'écart. Cet état de choses a causé la décadence de leur famille et la destruction de leur influence aristocratique si essentielle au maintien d'un gouvernement monarchique, particulièrement lorsque l'autorité prédominante est contrôlée par une constitution aussi libre que la constitution anglaise qui ouvre la voie au pouvoir populaire. La catégorie indépendante placée entre l'autorité du roi et le pouvoir du peuple, forme l'équilibre sur lequel repose cette organisation admirable mais non parfaite et la décadence d'une partie si essentielle d'édification se fait grandement sentir dans ce pays. Les seigneurs canadiens, par suite de la médiocrité de leurs fortunes, ne pouvaient maintenir leur rang sans l'appui du gouvernement, car les revenus seigneuriaux ne pouvaient

suffire aux paiement des dépenses requises pour le maintien d'une famille dans les villes ou du rang exigé par les conditions sociales. Les profits attachés aux charges publiques ajoutés aux revenus des seigneuries auraient peut-être suffi à combler cette lacune, tandis que la considération inhérente à l'exercice de ces charges aurait eu pour effet d'attirer aux seigneurs le respect des colons anglais et de maintenir l'influence que par leur naissance, ils exerçaient alors sur les paysans, car ces derniers encore imbus de l'esprit français d'autrefois avaient une déférence respectueuse pour leurs connaissances supérieures. Cependant les emplois auxquels étaient attachés des émoluments ne s'obtenaient que par le moyen d'un patronage imbu de partialité et n'étaient accordés, presque exclusivement, qu'aux chercheurs de places étrangers aux lois du pays, ennemis de la religion du peuple, ignorant la langue de ce dernier, et préjugés contre ses mœurs et ses coutumes. Qu'il soit bien compris qu'en m'exprimant d'une manière générale, je n'ai pas l'intention d'énoncer que ce système d'exclusion ne souffrait pas d'exception, qu'aucun des fonctionnaires publics n'avaient les qualités requises pour exercer les charges qui leur étaient confiées ou que l'état de choses que j'indique s'est opéré à une époque déterminée. Cette situation s'est développée graduellement et j'en trouve les causes dans l'esprit de partialité et dans le manque de discernement en accordant la direction des départements à des personnes qui ne possédaient ni les capacités ni les connaissances requises à cette fin. C'est aussi d'une manière graduelle que la haute classe canadienne poussée par le manque de ressources pécuniaires s'est retirée à la campagne. Blessée de n'avoir pas obtenu les égards auxquels elle avait droit, mais trop loyale pour chercher à exciter le mécontentement parmi le peuple contre un gouvernement envers lequel elle était engagé par son allégeance, elle s'abstint de prendre aucune part aux questions concernant l'intérêt public, puis elle se laissa abattre et négligea l'éducation de la famille; C'est ainsi que cette classe perdit son influence. Le manque de culture littéraire et de connaissance du monde, a plongé la génération suivante au-dessous de son niveau normal. La division de propriétés restreintes entre les membres de familles nombreuses, alors que les fils n'avaient aucune perspective de fortune, sauf le maigre patrimoine provenant de leurs pères, a eu pour effet d'appauvrir les héritiers du nom et, par suite, plusieurs des meilleures familles sous le poids de l'ignorance ou de l'indigence, ont perdu les qualités attachées à leur rang.

Une autre catégorie inférieure de Canadiens ne trouvant pas d'obstacle à son ambition, est surgie sur les ruines des anciennes maisons. Le succès rapide de certains trafiquants et autres individus obscurs arrivés dans cette colonie en quête de richesse et que la fortune a facilement favorisé de ses dons, à éveillé ses prétentions. Les Canadiens de cette classe ont alors cherché à acquérir une certaine éducation et comme ils étaient naturellement doués d'une faculté de perception prompte, ils se sont lancés dans les professions du droit et de la médecine ou bien ils ont tenté de réussir dans le commerce en vue d'atteindre un certain rang social. Ils ont de la sorte acquis un ascendant sur ceux de leur sphère restés dans l'ignorance, puis se sont portés candidats lors des élections, ont été élus membres de la Chambre d'assemblée et sont devenues des bousilleurs en politique. Bien que je ne sois pas disposé comme leurs détracteurs, à les considérer comme des mauvais sujets et des révolutionnaires, ils doivent néanmoins être imbus du "Spirit of the Age" dont les "native sons" d'Angleterre se sont pénétrés dans une large mesure. "The meddling political mania" inculquée par les événements des révolutions et contre-révolutions en France, considérés comme des doctrines sacrées pour la liberté et les droits de l'homme dans tous les actes de cette période mémorable, a atteint plus directement ceux qui recherchaient une récréation littéraire dans des productions de leur langue maternelle et qui inconsciemment nourrissaient un sentiment conforme au rôle des acteurs du drame, sentiment qui serait resté dans un état de léthargie complète s'il n'avait pas trouvé un aliment dans une jalousie de race inconsiderée et continuelle qui leur rappelaient constamment leur origine pernicieuse aux yeux des Anglais.

Tout en reconnaissant qu'ils n'ont pas la moindre intention de mettre en pratique ces leçons d'insurrection, il doit être admis cependant qu'ils se sont imbus de la

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

théorie jusqu'à un certain degré et qu'ils ont trouvé un moyen facile d'arriver à la popularité dans les clameurs contre l'oppression et les abus du gouvernement et en s'affirmant comme champions dévoués du peuple. N'ayant pas rencontré d'opposition de la part de la première catégorie de Canadiens qui auraient pu avec raison compter sur la confiance populaire, ils ont réussi à se créer une telle popularité que toute tentative d'y faire entrave et d'atteindre le rang de représentant du peuple serait presque vaine. C'est ainsi que la faction dirigée par le "parti des Papineau et des Viger" contrôle entièrement les Communes et que, par suite, l'Assemblée qui veut s'emparer du pouvoir, cherche à prendre l'ascendant sur le pouvoir exécutif et à affirmer son indépendance en repoussant tout bill de subsides permanent. Un tel état de choses une fois accompli aurait pour effet de placer chaque année les officiers du gouvernement sous le contrôle de ce parti.

L'antagonisme entre l'exécutif et la partie représentative de la législature est donc due à l'ambition des membres dirigeants de l'Assemblée, adversaires qui ne sont pas à dédaigner puisqu'ils possèdent l'avantage du talent qui leur a valu leur prépondérance. L'objet qu'ils se proposent individuellement en suscitant une opposition violente au gouvernement, est de s'assurer pour eux-mêmes des charges lucratives et honorables et la pratique établie dans le passé d'accorder les emplois à ceux qui ont joué le rôle d'agitateurs est prête à les encourager dans cette voie. Ce moyen a été employé non seulement à des dates récentes mais antérieurement à celles-ci et le fait remarquable que les mêmes individus qui, sous l'administration de Sir James Craig, furent incarcérés comme traîtres ou à peu près comme tels, ont été sous l'administration subséquente élevés à la dignité judiciaire, n'a été que la répétition de nominations antérieures du même genre. Bien que ce soit une anomalie, il n'en est pas moins vrai que les démocrates ont été accrédités par les administrateurs du gouvernement chaque fois que le parti canadien a eu la faveur de son côté. Les emplois et la bienveillance lui ont alors été prodigués tandis que des personnes moins bruyantes que les membres de ce parti mais plus respectables, ont été négligées. Et il y a lieu de se demander jusqu'à quel point la transformation d'un favori populaire en ce qui est considéré un parasite du gouvernement, peut contribuer à maintenir l'autorité de la couronne et à établir la tranquillité en matière politique dans le pays. L'expérience du passé et le raisonnement naturel démontrent en même temps le fallacieux de cette tentative. L'indépendance naturelle de l'esprit humain induira toujours la foule à ajouter foi à l'assertion que ceux qui le gouvernent sont injustes à son endroit et par conséquent celui qui s'élèvera fortement contre les abus commis par l'autorité supérieure, qui énoncera une liste de griefs et se donnera comme champion des droits du peuple, arrivera facilement toujours à la popularité. Ce n'est pas l'individu qui flatte les yeux du peuple, ce sont les doctrines qui flattent ses oreilles. Obtenez de ces harangueurs dévoués qu'ils cessent leurs déclamations et tout autre individu qui reprendra le thème insidieux de leurs discours et jouera le même rôle deviendra à son tour un demi-dieu du peuple. Je n'infère pas de ce qui précède que les Canadiens qui sortent du bas peuple ne sont pas loyaux; ce sont de bons sujets non par principe mais par satisfaction et indifférence. La confiance qu'ils accordent aux chefs de parti est le résultat de l'ignorance naturelle et de leur conviction que c'est grâce aux efforts de ceux-ci qu'ils sont préservés de taxes et d'oppression. L'attachement du peuple à ces individus doit donc être attribué à des sentiments de confiance et de gratitude envers ses représentants et non à des dispositions hostiles au gouvernement. S'il est admis que l'ambition individuelle est le mobile qui a poussé les chefs de la faction actuelle dans une voie qui peut avoir pour effet d'ébranler la loyauté du peuple et de nuire à l'influence du gouvernement, il s'ensuit que cette popularité est accessible à tout individu qui se fera l'écho du mécontentement s'il est assez adroit pour donner aux plaintes une tournure propre à favoriser ses desseins personnels auprès des partisans sans méfiance qui s'imaginent que l'union de leurs forces est le moyen d'assurer le bien public. Il est facile de trouver un grand nombre d'individus de ce genre, car il n'est pas nécessaire de posséder des talents trans-

cendants pour tromper les ignorants. Si ces principes sont admis, il s'ensuit que la politique qui a pour objet de confier charges et pouvoir à ceux qui cherchent de l'avancement aux dépens de la préservation du bon ordre, est manifestement erronée. C'est un attrait propre à en attirer d'autres dans la même voie et un moyen de susciter des fomentateurs de mécontentement. Il ne faut donc pas affirmer davantage le prestige indu du parti appelé communément: "le parti Papineau et Viger" ni accroître l'autorité de ses membres en leur accordant un rang plus élevé dans les sphères sociales. Ceux-ci sont déjà parvenus au-dessus de leur niveau normal et doivent être restreints dans les bornes. Leur pouvoir diminuera ensuite avec le temps, car la popularité, idole d'un jour, doit être soutenue et favorisée par des circonstances propres à alimenter la considération attachée à ses marionnettes. S'il leur est donné de l'essor au moyen du prestige inhérent aux emplois, du respect et du poids émanant d'une plus haute autorité, il en résulte qu'on leur accorde un certificat de supériorité et un sentiment de respect qui permettent au favori populaire d'exercer une ascendance sans borne sur ceux qui lui sont subordonnés en vertu de la règle régulière de l'autorité établi comme par suit du prestige attaché à la popularité. Il est essentiel que l'exécutif repousse avec fermeté tout empiètement de la Chambre d'assemblée sur ses droits et ses prérogatives. Et cela au Canada particulièrement, car dans ce pays les circonstances ayant contribué à élever les diverses classes au même niveau, le pouvoir représentatif ne peut manquer de conférer au peuple un plus grand ascendant ici qu'en Angleterre. Les éléments d'une aristocratie font défaut dans ce pays de même que le rang et la fortune, et par conséquent, il n'y a pas de catégorie indépendante et intermédiaire dont les intérêts sont liés également à la stabilité du gouvernement et à la prospérité du peuple, pour s'interposer entre l'exercice indu du pouvoir de la part de la couronne et l'accaparement déréglé du contrôle de la part des Communes. Or pour mettre un frein à l'influence indu du parti populaire dans l'Assemblée, il est essentiel de constituer le conseil Législatif de manière à affermir le gouvernement par l'entremise de ce dernier, car autrement la couronne deviendrait une branche nominale de la législation. Dans de telles circonstances, il ne semble pas judicieux d'augmenter considérablement le nombre de conseillers législatifs et de placer ce corps sur une plus grande échelle, parce qu'il se trouve peu de propriétaires de bien-fonds, hommes de principes indépendants et insensibles aux sollicitations de parti, qui devenus membres de ce conseil ajouteraient à la respectabilité de ce dernier comme branche distincte de la législation. D'autre part en y ajoutant une proportion indu de sujets-nés britanniques on ne fera qu'augmenter la jalousie et les dissensions qui existent entre le Conseil et l'Assemblée. Il doit être tenu compte à cet égard que la plupart des Anglais dans cette colonie, sont généralement parlant, des oiseaux de passage peu attachés aux avantages du sol et peu compétents pour juger les mesures qui seraient favorables, tandis que parmi ceux qui résident ici les plus propres à remplir cette charge sont déjà sur la liste. Les Canadiens, sauf quelques exceptions, appartiennent à la classe populaire et supporteraient avec ardeur les prétentions de l'Assemblée; et par suite d'un nombre considérable de ceux-ci dans le conseil Législatif les procès-verbaux de ce dernier ne formeraient qu'un chapitre en second des journaux de l'Assemblée. Or l'adoption d'une telle mesure pourrait donc être préjudiciable aux intérêts de la couronne. La largeur de vue de même que les avantages du talent et l'intérêt personnel attaché au développement général de la province, sont des conditions qui devraient être requises des membres du Conseil. Il est à propos de tenir compte maintenant d'une particularité en ce qui concerne la situation des propriétaires de terres dans cette colonie. Il s'agit des intérêts passagers de ces derniers à l'égard du sol, ce dont les gouverneurs devraient être avertis afin de ne pas être induits en erreur par les apparences. Comme il n'existe pas de substitution au sujet des propriétés seigneuriales, les seigneuries sont des propriétés vendables dont on peut disposer sans hésitation et, pour cette raison, elles deviennent souvent, un sujet de spéculation entre les mains de propriétaires qui se sont attachés au développement des produits du sol que par la possession temporaire de telles propriétés. Ce sont plu-

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

tôt des trafiquants de terres que de marchandises et il arrive que celles-là sont acquises à crédit par des nouveaux propriétaires qui n'ont pas le sou et qu'elles sont subséquemment sujettes à être saisies faute de paiement du prix de l'achat. Puisque d'après la nature des lois les propriétés seigneuriales sont sur le même pied d'instabilité que le fonds de marchandises du trafiquant, la possession de celles-là ne peut donc conférer au seigneur dans une telle situation, le droit d'occuper un siège dans la haute Chambre de la législature provinciale. Autrement ce serait ouvrir cette honorable Chambre au public et mettre la dignité législative à la portée de tout spéculateur intrigant. Le simple titre de seigneur, à moins qu'il ne s'appuie sur les véritables mérites attachés à ce rang ainsi qu'à la dignité personnel, ne tient pour rien quant à la respectabilité. Bien des individus qui ne possèdent pas une parcelle de fief, peuvent, de fait, l'emporter de beaucoup sur le propriétaire chanceux de "Biens Nobles". Il a été beaucoup question de l'inopportunité d'admettre des conseillers exécutifs dans le conseil Législatif. Il peut être soutenu à ce sujet que l'introduction exclusive des conseillers de la couronne dans ce conseil aurait pour effet de détruire son indépendance et constituerait un empiétement sur les droits constitutionnels de la branche représentative, tandis que d'autre part l'admission d'une majorité attachée au pouvoir populaire aurait pour effet de subvertir l'autorité de la couronne, car dans un cas comme dans l'autre deux branches d'un même corps législatif se trouveront fusionnées dans une, ce qui détruirait l'esprit de la constitution. Or cet argument démontre que pour éviter une telle alternative, il est nécessaire que le conseil Législatif se compose de membres sur lesquels le gouvernement peut raisonnablement compter. Il est indéniable que dans une colonie, (particulièrement dans cette province si l'on tient compte des circonstances énumérées dans les pages précédentes) il ne saurait être trouvé un nombre suffisant d'hommes propres à remplir une charge aussi importante que celle de guides du gouvernement, pour permettre de composer les deux conseils d'un nombre de membres propres à chacun d'eux. A l'origine de la constitution la situation de la colonie était différente et il suffit d'un coup d'œil sur la liste des membres de la Chambre basse, lors de la première session du parlement provincial, pour y constater des noms aussi respectables que n'importe quel de ceux dont la Chambre haute peut se glorifier présentement.

Le système défectueux qui a prévalu jusqu'à présent, en vertu duquel les nominations importantes ont été faites inconsidérément sans tenir compte si les individus nommés possédaient les qualités requises pour s'acquitter de leurs charges respectives en vue du bien public, a eu pour effet de désorganiser considérablement les divers départements civils. Il est possible d'en indiquer quelques-uns des mauvais résultats. Quant à ce qui concerne les cours de justice en général, il existe plusieurs motifs de plainte. Je ne m'arrêterai pas à considérer l'efficacité des tribunaux à Montréal, puisque Son Excellence, l'administrateur, a eu l'occasion de se former une opinion personnelle à leur égard, et je me bornerai pour le moment à indiquer une branche dépendante de la cour, le bureau du protonotaire, dans lequel il s'est glissé des désordres et des abus dont les conséquences à l'égard des intérêts individuels sont si graves, qu'il est essentiel d'attirer l'attention sur ce point. Les protonotaires exercent une surveillance trop superficielle sur ce qui se fait dans le bureau et les commis sont trop libres d'agir à leur guise. Il s'ensuit que les travaux sont toujours en retard et que les intéressés n'obtiennent ce dont ils ont besoin qu'après des demandes réitérées. Il existe une plus grande irrégularité encore en ce qui concerne l'accès aux dossiers et aux archives accordé sans restriction aux personnes intéressées, en sorte que tout individu peu scrupuleux quant aux principes de l'honneur, peut soustraire des pièces inconnues aux protonotaires dont la perte peut être préjudiciable et même fatale aux intérêts de la partie contendante. Il est arrivé que des documents exhibés lors d'un procès ont été détachés du dossier sans qu'il fût possible de les retracer, et d'autres documents, quelques fois même le dossier complet appartenant à une cause, ont disparu et n'ont été retrouvés qu'après plusieurs sessions subséquentes. Que les pièces soient égarées par suite de négligence de ceux qui en sont

chargés ou détournées par les parties intéressées, les délais et les défauts occasionnés par des défauts de ce genre dans les cas de poursuites judiciaires sont très préjudiciables aux individus et la méthode qui permet d'avoir facilement accès aux documents importants et de les détenir frauduleusement, ne peut être blâmée trop sévèrement. La même négligence s'observe à l'égard des minutes officielles de l'étude des notaires décédés qui sont déposées parmi les archives à la garde des protonotaires. Leur distribution se fait absolument sans ordre, et de fait, tous les documents en général qui se trouvent dans cet endroit ne sont pas en sûreté. En outre il ne se pratique aucune méthode quant au classement et à l'arrangement de ces derniers, de sorte qu'il est douteux de mettre la main sur un acte dont on a besoin et quelques fois les recherches ne donnent aucun résultat. J'ai adjoint à ces pages un article extrait de la "Neilson's Quebec Gazette" relatif à l'état de confusion des archives de Montréal et qui mérite l'attention.

Je désire aussi faire mention d'une autre branche de l'autorité civile, de laquelle dépend à un haut degré le bon ordre social puisqu'il s'agit de la magistrature. Il serait superflu de relater les changements nombreux et fréquents que les *listes des commissions de la paix* ont subies depuis les dernières années ainsi que l'admission de toutes les classes d'individus à une charge établie en vue de la préservation de l'ordre social et qui, assurément, ne devrait être accordée qu'à des personnes dont la respectabilité est reconnue. Celles-ci pourront inculquer la déférence due à un corps chargé d'exercer tous les jours des fonctions si importantes au point de vue du bien-être moral de la population. Je dois faire remarquer que dans ce pays la magistrature est trop répandue dans les paroisses et dans les cantons; si elle était plus restreinte elle pourrait être plus respectable et par conséquent plus efficace. Dans les villes les séances et les réunions des magistrats, soit pour des fins de police, des améliorations ou pour établir des règlements en vue du bon ordre et du bien-être général, ont eu à souffrir beaucoup (d'abord de l'admission sans distinction à faire partie de la *commission de la paix* susdite) et de l'introduction de la charge de président des sessions trimestrielles. La nomination de cet officier a empêché les magistrats les plus anciens et les plus respectables de prendre part aux délibérations et, présentement, tout le contrôle de la police générale est exercé par la personne ainsi nommée appuyée par un semblant de magistrature dans la personne de quelques individus qui consentent à assister aux séances parce que leurs noms sont requis pour sanctionner les mesures et leur donner force de loi. Dans les rapports du comité spécial chargé de considérer les pétitions et griefs, qui a siégé durant la dernière session du parlement provincial, les remarques relatives à la magistrature de Montréal et les faits relatés par les personnes appelées à rendre témoignage, sont *substantiellement* exacts. Le penchant pour un parti peut avoir eu pour effet de donner aux incidents en question une teinte un peu prononcée, mais en substance la vérité y est énoncée et l'examen des documents permet à l'observateur impartial de se rendre suffisamment compte des causes de plainte. Après avoir considéré attentivement ces documents, on comprend que le refus des plus anciens magistrats de continuer à prendre une part active aux délibérations, n'est pas sans motif. C'est un fait établi que pour un temps, le président des sessions trimestrielles pour ce district, a joué le rôle d'espion du gouvernement, qu'il a assumé l'autorité de dictateur général de la magistrature et que la somme de confiance accordée aux personnes (surtout aux Canadiens) de la plus haute respectabilité, dépendait entièrement de ses rapports. Or n'est-il pas naturel que dans de telles circonstances, les magistrats plus anciens que la personne élevée de la sorte au-dessus d'eux comme rapporteur prévenu de leurs principes et de leurs opinions, et supérieurs à celle-ci par la position et le caractère, aient refusé leur concours désintéressé comme subordonnés de cet homme dans l'exécution de sa tâche de salarié. D'ailleurs ce ne sont pas les seuls motifs qui me poussent à m'opposer à cette charge. La présidence d'office dévolue à chaque réunion à un officier salarié et nommé pour diriger les affaires de police en général, en vertu du titre spécial de président des sessions trimestrielles, est

DOC. PARLEMENTAIRE No 296

incompatible avec la déférence due aux magistrats supérieurs, déférence qu'il est bien-séant de ne pas se départir dans les séances publiques. Je propose par conséquent d'abolir cette charge et de lui en substituer une autre dont le titulaire serait appelé *commissaire de police* ou désigné sous tout autre nom qui sera jugé opportun. Ce commissaire jouirait du traitement accordé actuellement au président des sessions trimestrielles et pourrait, comme il a été fait jusqu'à présent, être choisi parmi les membres du barreau, car il est nécessaire d'avoir recours à quelqu'un possédant des connaissances légales si l'on veut que le travail s'exécute avec les formalités requises. Ses fonctions consisteraient à diriger les travaux de cette branche, à s'acquitter des devoirs inhérents à la *commission de la paix*, comme le fonctionnaire actuel, et à présider les réunions privées des magistrats afin de leur faire part des questions au sujet desquelles ils sont convoqués et d'obtenir leur opinion sur les sujets en délibération. Mais lors des sessions trimestrielles et de toutes autres séances publiques, le doyen des magistrats devra être appelé à la présidence et le commissaire de police se contentera de diriger la *routine* de la cour. Il est à propos de faire remarquer que la personne à laquelle cette charge sera confiée, devra s'abstenir de travaux professionnels comme avocat en exercice si elle fait partie du barreau, car autrement il se produit des interruptions mal à propos et incompatibles avec l'accomplissement régulier des devoirs de police. L'inconvénient d'un tel état de choses se fait sentir assez souvent et occasionne des retards dans le service public.

Entre autres sujets de dissension durant l'administration de lord Dalhousie, les difficultés relatives à la milice doivent être considérées comme une des principales causes d'excitation. Le manque de stabilité des lois provinciales et la nécessité d'avoir recours aux anciennes ordonnances ont été les causes et la raison d'être de l'esprit d'insubordination manifesté par plusieurs des officiers et la confusion qui a existé est provenue principalement de cette source; mais d'autres défauts ont contribué à aggraver cet état de choses. Si la milice avait été organisée convenablement à cette époque, si le département avait été dirigé avec ordre et méthode et si la régularité requise avait été l'objet d'une attention systématique, l'éclat de la situation aurait été considérablement atténué. L'irrégularité dans le département a de fait contribué autant à la désorganisation générale que la violence politique des ennemis de lord Dalhousie. Un certain nombre de documents que j'ai eu l'honneur de présenter à Son Excellence, l'administrateur, relativement au bataillon sous mes ordres, suffira pour donner à Son Excellence une idée du degré de *méthode* qui a prévalu dans la direction de ce département. Ce fut la cause d'une série d'ordres contradictoires à l'effet de placer et de décaler des officiers, de transférer d'un bataillon à un autre et de désunir les compagnies. Tandis que quelques officiers ont été enlevés de leurs divisions et mis à la retraite sous prétexte de non-résidence, d'autres, en vertu d'ordres émis à la même époque, ont été promus et mis à la tête de bataillons appartenant à différents comtés. Cette situation instable a donné lieu à des murmures et a fourni des motifs de plainte contre les ennemis de lord Dalhousie n'ont pas manqué de se servir et, de plus, elle a contribué beaucoup à soulever le cri d'injustice à l'égard de la mesure subséquente de ce dernier ayant pour objet de destituer les officiers qui prenaient part aux assemblées *constitutionnelles*. Sa Seigneurie en vue de remettre les anciennes ordonnances en vigueur, a eu recours à des moyens trop précipités et qui manquaient de fermeté à une époque où les passions politiques étaient en effervescence. Si pour se rendre compte des sentiments des officiers chargés du commandement, l'aide-major général s'était adressé à eux séparément pour leur faire part de l'intention du commandant en chef de s'en tenir à la loi originelle depuis l'expiration de l'acte temporaire et leur demander de faire connaître leur consentement à conserver leur poste dans les bataillons, conformément à cette loi, ceux-ci, dans le cas de refus, auraient par le fait même rayé volontairement leur nom de la liste des officiers et n'auraient pas eu raison de se plaindre de destitution injuste dès qu'ils ne pouvaient conserver un poste tenu en vertu d'une autorité dont ils ne reconnaissaient pas la légalité. De cette façon les réfractaires auraient été

écartés sans bruit, le gouvernement se serait dispensé d'avoir recours à la rigueur sans compter qu'il eût été facile de les remplacer en confiant le commandement au doyen des officiers du bataillon qui se serait conformé aux ordres. Si on avait eu recours à une telle méthode la résistance aux ordonnances n'aurait pas été sérieuse et je suis vraiment porté à croire que plusieurs se sont servi de ce prétexte d'illégalité pour satisfaire leur rancune politique contre lord Dalhousie et qu'ils n'étaient guère convaincus que la loi remise en vigueur était tombée en désuétude. Et pour appuyer cette manière de voir je n'ai qu'à considérer la conduite subséquente des partisans de cet assertion. En effet au cours de l'année dernière il a été soumis aux cours de justice un cas propre à faire décider cette question et aucun des membres du barreau qui avaient nié la légalité des ordonnances relatives à la milice au moyen d'arguments intempestifs, ne s'est présenté pour soutenir le plaidoyer. De plus quelques-uns de ceux-ci, après avoir induit le demandeur par leurs avis à tenter l'action, se sont abstenus au moment de plaider la question et par suite de leur défection, la cause du demandeur n'a pas été soutenue. Je dois faire remarquer à cet égard que pour mettre à effet cette mesure de son administration, lord Dalhousie n'a pas su employer les moyens requis pour surmonter les obstacles. Tandis que quelques-uns des miliciens qui avaient refusé de servir, étaient traduits devant les cours militaires sommaires tenues en vertu de l'autorité des ordonnances remises en vigueur et condamnés à des pénalités pour leur insubordination, ceux qui les avaient induits à agir de la sorte, les avocats (qui détenaient alors des commissions dans la milice) et qui sur les rues publiques énonçaient gratuitement leur opinion contre la légalité de remettre les anciennes lois en vigueur, n'étaient pas inquiétés. Puisque Sa Seigneurie a considéré que l'urgence du moment justifiait l'exercice de l'autorité dans sa rigueur, il eut mieux valu appliquer celle-ci de manière à écarter les auteurs de l'obstruction que de s'efforcer inutilement de détruire leurs instruments et, de la sorte, la disparition des *causes* aurait plutôt fait cesser le mal que l'attention que l'on a accordée aux effets. Or j'attribue principalement la désorganisation et l'insubordination qui se sont manifestées dans la milice, au manque de prudence de la part du gouvernement et au manque d'ordre qui a pénétré dans le département.

Les discussions soulevées au sujet de la langue et la révélation du projet en vue d'exiger exclusivement la langue anglaise dans les cours de justice de même que pour tous les actes et documents publics, dans le dessin de faire disparaître toute autre langue de la province, ont eu pour résultat de répandre imprudemment un sentiment de méfiance parmi les habitants. Un tel changement, même s'il est praticable, serait peu sage. Je dis praticable parce que c'est une tentative dangereuse de s'attaquer à ce qui est le plus cher à un peuple, ce que l'on peut appeler ses droits naturels : sa religion et sa langue. Depuis longtemps l'Angleterre a vu et aujourd'hui encore elle voit une partie si importante de ses possessions aux prises avec les discussions suscitées par l'exercice du contrôle sur l'un de ces droits, que l'expérience doit l'empêcher de tenter quoi que ce soit de nature à susciter des difficultés semblables à quelques-uns de ses sujets. Les Canadiens ont joui sans entrave depuis de nombreuses années de l'usage de leurs lois et de leur langue maternelle et le fait de retrancher l'une de celles-ci au moyen d'une mesure préliminaire pour opérer un changement dans les institutions civiles que le gouvernement britannique a respectées jusqu'à présent dans cette dépendance acquise, à la couronne britannique, serait considéré par eux aujourd'hui un acte beaucoup plus coercitif qu'il ne l'eût été à une période plus rapprochée de la cession du Canada. De plus ce serait une manifestation inutile de l'autorité absolue, car les rapports quotidiens entre les Canadiens d'origine française et leurs concitoyens anglais deviendront plus étroits à mesure que les Anglais deviendront plus nombreux dans ce pays et auront pour effet de répandre la connaissance de la langue anglaise suffisamment pour les besoins des relations mutuelles. Même à l'heure présente, malgré l'alarme et la crainte causés aux Canadiens par toute tentative de leur imposer la langue de la mère patrie, la connaissance de celle-ci se répand de plus en plus. Dans les villes, toute la

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

jeunesse fréquente les écoles anglaises et dans les campagnes l'étude de cette langue fait partie du programme de l'éducation dans les familles de tous les Bourgeois. En sorte que l'assimilation naturelle que produiront les relations et le temps, amènera instinctivement l'affinité requise entre les colons canadiens et anglais sans avoir recours aux rigueurs du pouvoir. De plus je considère qu'en cherchant à détourner les Canadiens de leurs anciennes habitudes le gouvernement ferait preuve de mauvaise politique. Ces habitudes constituent la meilleure sauvegarde de la domination britannique au Canada et la barrière la plus sûre entre les provinces de celui-ci et les Etats voisins. Que les Canadiens forment un peuple distinct, et aussi longtemps qu'il leur sera permis de conserver leur nationalité et de jouir des bienfaits d'un gouvernement libéral, ils ne peuvent que rester fidèles à leur allégeance et par conséquent demeurer essentiellement et véritablement *British* ou *English* pour me servir du mot appliqué aux sujets de ce royaume. Mais s'ils deviennent pratiquement anglais par la langue et les coutumes, resteront-ils alors distinctement séparées de leurs voisins américains comme ils le sont présentement? Après avoir assimilé leur langue et leurs lois et ouvert ainsi la voie à des relations amicales, le seul devoir imposé par leur allégeance (sans ce sentiment héréditaire d'orgueil national dans lequel les rejetons puisent leur attachement à la bannière de leurs ancêtres, sentiment puissant qui unit à l'Etat auquel ils ont juré fidélité) constituant la seule différence entre un colon anglais et un citoyen américain, ne doit-il pas être considéré comme une ligne de démarcation beaucoup moins efficace entre ces derniers que la différence marquée qui existe entre "le Peuple Canadien" et la nation américaine. Pour ces raisons je considère que le projet d'opérer le changement dont il vient d'être question est une mesure peu sage au point de vue politique et dont les effets pourraient être pernicieux et l'exécution dangereuse. Au lieu de toujours considérer que la différence de coutumes constitue une nation distincte, il serait beaucoup plus sage de s'efforcer d'effectuer l'assimilation des Canadiens et des Anglais en matière politique et sociale et d'accorder impartialement une part égale d'égarde et de faveurs aux uns et aux autres, afin d'éteindre les jalousies et d'encourager ce sentiment d'intérêt commun qui doit animer les habitants d'un même pays. Le soin d'éviter des malentendus sans gravité peut contribuer beaucoup à favoriser l'unanimité et la cordialité à l'égard de questions de la plus haute importance. Et parmi les causes insignifiantes de désaccord je me permets d'en mentionner une qui, si triviale qu'elle puisse paraître, n'en est pas moins nuisible à l'harmonie générale. Il s'agit du degré de préséance qui devrait être dévoué à chaque situation. C'est un sujet souvent contesté et le rang qui doit être assigné au président de la Chambre d'assemblée a particulièrement donné lieu à des altercations dernièrement. L'introduction d'un mode régulier de préséance contribuerait au bon ordre général et la détermination de la place d'un chacun mettrait fin à tous les arguments.

Je serais entraîné trop loin si je me permettais de faire des commentaires minutieux sur le manque de lois et d'institutions utiles qui retardent le développement de ce pays. Parmi les conséquences les plus déplorables des dispositions hostiles manifestées par les diverses branches de la législature provinciale, il faut tenir compte de la négligence de ces points importants si essentiels à la prospérité générale et aux intérêts de la province. Il n'est pas nécessaire d'énumérer les dispositions requises en vue du bien public vers lequel doivent tendre les travaux législatifs, car la plupart ont déjà été proposées ou indiquées en partie à différentes époques. Et Son Excellence Sir James Kempt, bien que chargée de l'administration depuis une date encore récente, connaît suffisamment les endroits de ce pays pour avoir une idée des lois et des améliorations qui favoriseraient particulièrement le développement de ses ressources. Son Excellence a probablement remarqué aussi la distribution injudicieuse des réserves de la couronne et du clergé qui sont un obstacle à l'amélioration des chemins et à l'extension d'établissements contigus à travers les cantons. De fait l'application erronée du domaine du roi a été préjudiciable à la colonisation du pays, car non seulement les réserves mais les concessions du gouvernement aux particuliers ont été

effectuées d'une manière inconsidérée et avec partialité. Dans bien des cas on a accordé des étendues considérables de terre à des absents ou autres désintéressés à la production du sol qui ont laissé celles-ci incultes tandis que des particuliers actifs et laborieux dans la colonie, qui auraient mieux rempli la première obligation imposée par une concession, n'ont pas eu suffisamment de crédit pour obtenir une semblable faveur. De plus en traçant la ligne de démarcation entre les cantons et les seigneuries, le gouvernement incité par des intrigues s'est querellé avec les propriétaires de celles-ci pour la considération de quelques acres de terre et il a rigoureusement limité les possessions de ceux qui s'appliquant déjà à effectuer des améliorations, auraient pu continuer le développement de leurs établissements si la terre leur eut été accordée. On enlevait de la sorte à ceux qui s'occupaient de fonder des établissements, pour faire des concessions à des personnes qui ont laissé leurs terres incultes pendant des années. Je puis citer un exemple d'empiètement de ce genre de la part du gouvernement sur les terres d'une seigneurie présentement cultivées. Les titres seigneuriaux ne sont pas toujours parfaitement définis quant aux limites et dans ce cas la ligne avait été marquée par le premier concessionnaire, conformément à l'étendue qu'il considérait lui avoir été accordée en vertu de son titre. Or la propriété de ce dernier ayant été vendue par la suite, passa dans d'autres mains et des établissements y furent fondés jusqu'à son extrême limite, mais l'érection d'un canton adjacent ayant eu lieu, une ligne de démarcation fut tracée, puis le gouvernement prétendit qu'il y avait eu empiètement sur les terres de la couronne par suite de la ligne tracée en premier lieu pour délimiter la seigneurie et menaça le propriétaire de lui intenter une poursuite. Ce dernier après des efforts inutiles pour effectuer un arrangement, préféra accepter un compromis plutôt que de s'exposer aux complications et d'encourir les dépenses d'un procès avec la couronne; il fut donc forcé de se départir d'une partie de ses terres cultivées afin qu'elles pussent être concédées à d'autres personnes qui n'ont absolument rien fait pour les améliorer depuis qu'elles les ont obtenues. Je dois faire remarquer que je ne puis traiter sérieusement le sujet des établissements et de l'immigration, car il faudrait développer considérablement ce compte rendu déjà volumineux. Mais avant de terminer je tiens à faire mention d'un sujet trop intimement lié au maintien de l'influence du gouvernement dans cette province, pour être passé sous silence. Il s'agit des liaisons qui existent entre le gouvernement et le peuple par l'intermédiaire du clergé. Le gouvernement devrait s'appliquer avec beaucoup de soin à s'assurer de l'influence du clergé sur le peuple au profit de la couronne. La loyauté reconnue de ce corps a toujours été un des plus puissants supports du gouvernement britannique au Canada et l'autorité exécutive devrait s'appliquer à conserver cet important soutien de son pouvoir, en exerçant judicieusement le contrôle que possède la couronne sur la nomination de l'évêque. De ce chef du clergé provincial dépend toute la conduite de ce dernier et comme plusieurs des prêtres canadiens sont liés au parti populaire par des liens de consanguinité et de camaraderie, il est désirable que l'évêque soit imbu d'idées larges et que ce soit un homme éclairé. En sus des devoirs d'allégeance et d'obéissance prescrits dans l'ordre civil envers l'autorité établie, devoirs enseignés par les doctrines de la foi catholique, il faudrait que par le précepte et l'exemple il dirige son clergé dans le sentier rigoureux du devoir et l'empêche de dévier en s'immisçant dans des affaires étrangères aux devoirs sacrés que leur imposent leurs fonctions. Lors des élections chaudement contestées de 1827, on s'est plaint que dans deux ou trois occasions des curés de paroisse ont pris une part plus active dans la sollicitation des suffrages qu'il ne convenait par suite de l'exemple qu'ils étaient tenus de donner à leurs paroissiens en vue du bon ordre. La direction défectueuse suivie par le gouvernement a été la cause de cela comme de bien d'autres choses. Lors du décès de l'évêque Plessis vers la fin de 1825, le parti populaire déjà profondément engagé dans des disputes politiques, favorisait une intrigue qui avait pour objet de faire conférer à M. Lartigue, avec lequel il entretenait des liaisons, les fonctions d'évêque diocésain du district de Montréal

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

au préjudice de l'influence acquise aux messieurs du séminaire de Saint-Sulpice, ce qui a démontré que les chefs populaires avaient en vue de cimenter leur union avec le peuple au moyen d'un certain ascendant acquis dans l'église. Je considère que ces faits étaient suffisants pour engager l'administration à ne sanctionner qu'avec prudence le choix de celui qui devait être élevé à la dignité épiscopale. On a négligé cette précaution et l'approbation inconsidérée de la nomination du coadjuteur au siège épiscopal du diocèse, a été un acquiescement mal avisé de la part du gouverneur qu'un peu d'investigation lui aurait fait éviter. Le prélat qui a succédé à l'évêque Plessis est un vénérable vieillard. Jusqu'à présent il a mené une vie retirée; il s'est désintéressé des événements et par suite de son âge, de ses habitudes et de l'étendue de ses facultés naturelles, il ne saurait supprimer l'esprit d'intrigue que les artifices et l'ambition ont introduit dans le corps ecclésiastique. Par conséquent il n'est pas le titulaire requis, car pour exercer cette charge il ne suffit pas d'avoir à son crédit des mérites et des vertus privées il faut de plus d'autres qualités. Le clergé canadien possède des membres qui, par leurs qualités intellectuelles et leur esprit éclairé sont en état de faire face aux difficultés d'une telle situation. Un coadjuteur possédant de telles qualités aurait pu guider le vieil ecclésiastique dans l'exercice de ses fonctions pastorales et par le moyen d'un tel expédient, indépendamment de la perspective de succession, on aurait évité d'ouvrir directement la voie à la prépondérance grandissante du "parti". Il devra être fait un choix plus judicieux à l'avenir si l'on ne veut pas donner prise de nouveau à la tendance de ne pas tenir compte strictement des intérêts de la couronne, intérêts pour lesquels les membres les plus respectables du clergé français qui ont été l'ornement de l'Eglise catholique au Canada, ont invariablement manifesté de l'attachement. L'Angleterre n'a pas de sujets plus loyaux et plus fidèles que ces derniers. Les contestations légales qui ont donné lieu aux disputes entre M. Lartigue, évêque de Telmesse et les marguilliers de la paroisse de Montréal, reposent sur la distinction à faire entre un évêque diocésain jouissant du droit de juridiction ecclésiastique ou un évêque *In Partibus* possédant la même autorité spirituelle dans l'exercice de fonctions purement religieuses, mais non investi de juridiction en matière temporelle. Comme la dignité épiscopale a été conférée à M. Lartigue en vertu d'un titre attaché à un siège nominal éloigné, il s'ensuit que ce dernier ne possède qu'un pouvoir spirituel en dehors des limites de son diocèse nominal. Mais l'évêque de Telmesse, parce qu'il avait été investi de quelque autorité par l'évêque de Québec, ayant prétendu exercer certains droits inhérents à l'exercice de juridiction, les marguilliers de Montréal se sont fermement opposés à l'accaparement d'un pouvoir appartenant exclusivement à un évêque diocésain. Et comme tel l'évêque de Québec est le seul reconnu par la loi dans la province du Bas-Canada. Les prêtres du séminaire de Montréal sans prendre une part ostensible dans le démêlé, ont cependant approuvé la ligne de conduite des marguilliers quant à combattre toute tentative d'empiètement en matière de juridiction, et de la sorte ils ont été impliqués dans la querelle à laquelle d'autres membres du clergé commençaient à prendre part. M. Chaboillez, curé de Longueuil a particulièrement soutenu avec vigueur et habileté l'argument contre les prétentions de l'évêque de Telmesse. J'ajoute à la présente une communication signée "Cephas" extraite de la *Montreal Gazette* du 27 juillet qui m'a paru, après l'avoir examiné, contenir un exposé fidèle et exact de la question. Si Son Excellence désire connaître des développements plus complets, je crois qu'elle pourra facilement obtenir la brochure de M. Chaboillez à ce sujet.

Cet aperçu restreint suffira peut-être à démontrer que les différends qui sont survenus dans "l'Eglise" du Canada proviennent des mêmes causes que les dissensions qui ont prévalu dans "l'Etat", c'est-à-dire des intrigues des ambitieux qui s'efforcent d'acquiescer la prépondérance et le pouvoir en dépit des bornes prescrites par l'autorité établie.

APPENDICE G.

SOMMAIRE DE LETTRES PUBLIQUES DANS LA COLLEC-
TION NEILSON, 1801-1824.

- York, 20 août
1801. John Bennett à John Neilson. Dans cette première lettre écrite d'York il fait une description de son voyage, de la ville d'York et parle de sa situation et de ses perspectives. Transmet un compte rendu animé de son voyage sur le lac qui ne diffère de l'océan que par l'étendue. York, il y a sept ans n'était qu'une solitude complète, mais il compte aujourd'hui cent maisons. Des colons y viennent de partout, même d'endroits aussi éloignées que la Pennsylvanie. La rue Younge est considérablement peuplée de Français et d'Américains. La région environnante est entièrement habitée. Sauf la farine, les denrées de toutes sortes se vendent très cher et sont rares. Bennett a été nommé imprimeur du roi pour le Haut-Canada; son prédécesseur a été péremptoirement destitué. Ses appointements s'élèvent à £100, y compris £40 pour le logement. L'impression des lois et du journal qui n'ont pas été imprimés est supplémentaire et il est alloué £300 à cet égard. Le reste de la lettre a trait à des questions d'affaires.
- York, 31 août
1801. J. Bennett à J. Neilson. Le lieutenant-gouverneur part pour Kingston le lendemain. Bennett lui demande avec instance une bonne quantité de papier d'impression. Il est chargé d'imprimer les lois depuis le commencement de celles-ci. Tiffany, de Niagara, a essayé d'obtenir cette charge, mais il n'a pas reçu de réponse.
- York, 17 janvier
1802. J. Bennett à J. Neilson. Il est question d'affaires. Bennett était alors imprimeur du roi et l'extrait ci-après démontre d'une manière intéressante l'embarras de se procurer les choses nécessaires: "Je dois imprimer les lois depuis le commencement de celles-ci ainsi que les lois et le journal de la prochaine session. J'estime que pour exécuter ce travail j'aurai besoin de 40 à 50 paquets de (papier carré) environ, 1 à 2 paquets de papier carré bleu pour servir de couverture et environ 6 à 8 paquets de "Crown", pour la *Gazette*. J'ai épuisé il y a longtemps la quantité de ce dernier que j'avais apportée; j'ai acheté tout ce que j'ai pu trouver ici et je suis obligé, présentement, d'imprimer sur du papier bleu employé pour couvrir, afin de pouvoir fournir le journal aux abonnés. J'ai acheté aussi 2 paquets de papier carré de Radford, par l'entremise de M. Brown. J'ai reçu ceux-ci avec ce que vous m'avez transmis l'automne dernier. J'ai imprimé 1,500 copies des lois; je n'ai pu faire plus faute de papier. Il en a été ordonné 2,000 copies. J'ai réussi à compléter les deux tiers des journaux environ, mais je crains de ne pouvoir terminer cette tâche avant l'arrivée du papier au printemps.
- Berthier, 26 déc.
1802. James Cuthbert à J. Neilson. Commente le prospectus du *British American Advertiser*. Offre ses services comme correspondant et transmet sa souscription.
- Dimanche soir,
1803. Wm Smith à J. Neilson. Transmet la matière promise pour une nouvelle publication. Il craint qu'en fournissant trop de renseignements il ne nuise à son livre prêt à paraître. Lui et Sewell sont d'avis que les amis de Neilson devraient se réunir périodiquement,

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

afin qu'il ne soit publié dans la *Gazette* "que ce qui peut être aussi utile au pays qu'honorable pour l'éditeur de la publication". Sewell possède un grand nombre de lettres relatives aux hommes publics des États-Unis, qu'il a l'intention de publier. Le nouveau journal devrait être intéressant. Il serait à propos de publier plusieurs articles originaux. Caldwell et Blanchet devraient se mettre à l'œuvre. Young devrait être chargé de l'extension commerciale tandis que Pyke et Bowen s'occuperaient des faits et gestes des cours.

Liste des répartiteurs pour la ville de Québec, depuis 1796 à 1802, inclusivement.

Québec, 2 mai
1803.

Mandat signé par le lieutenant-gouverneur Milnes relativement au paiement de la pension de Wm Osgoode, ancien juge en chef.

Boucherville, 12
juillet 1803.

J. Quesnel à J. Neilson. Regrette que la publication de Neilson, *l'Hebdomadaire*, n'ait pas eu de succès. Expose assez longuement comment une telle publication devrait être faite pour avoir du succès dans le pays.

York, 1er janvier
1805.

J. Bennett à J. Neilson. Donne ses raisons pour avoir écrit rarement à Neilson et fait mention du naufrage du vaisseau *Speedy*, dans lequel plusieurs personnes d'York ont perdu la vie. Expose au long ses difficultés avec le gouvernement au sujet de ses comptes d'impression, qu'il attribue à la conduite injuste et arrogante du juge en chef Allcock. A l'égard de ce que M. Jarvis doit à M. Neilson, il a fait exécuter une saisie des articles de ménage du débiteur. Le solliciteur général qui a décerné l'ordonnance de saisie a perdu la vie dans le naufrage du *Speedy*. Il adjoint deux comptes à la présente.

Québec, 9 mars
1805.

Estimation du coût de l'impression de *l'History* de Smith. "L'impression d'un volume in-octavo contenant 344 pages, *pica type*, coûtera £71-13-4 pour les premières cent copies et £11-18-4 pour chaque cent copies supplémentaires."

Sept. 1805.

Pétition adressée à l'hon. Thomas Dunn, administrateur du gouvernement, par les créanciers de feu l'hon. Hugh Finlay, pour obtenir la distribution du fonds de la succession que l'administrateur jugera à propos.

Laprairie, 10 mai
1806.

Le Rév. J.-B. Boucher à J. Neilson. Transmet des commentaires à l'égard de la lettre d'Ambury, qui doit être publiée si Neilson le juge à propos. Ambury a beaucoup de mérite; il faut faire la part de ses préventions, mais il est difficile pour lui de communiquer ses observations par écrit sans y mettre de l'aigreur.

Il a des renseignements intéressants à communiquer touchant la mort de Jumonville. Les Français déclarèrent la guerre aux Anglais en 1754 par suite de la mort de Jumonville tué comme il a été dit par une balle de fusil alors qu'il délivrait une harangue comme ambassadeur, au fort *Necessity*. Un sauvage mortellement blessé et qui expira immédiatement après avoir proféré le nom de Jumonville à Devilliers, son frère, resta le seul du détachement pour apporter la nouvelle. Tel est le sujet du poème de Jumonville composé par M. Thomas. La relation est fautive. Le parti d'éclaireurs conduit par Jumonville fut rencontré par un détachement d'Anglais et de sauvages commandé par Washington, dit-on. Une décharge lancée par les Anglais abattit Jumonville qui ne put certainement pas adresser la harangue que lui attribue M. Thomas. M. Boucher dit qu'il tient ce renseignement d'un monsieur qui se trouvait à quelques pas de Jumonville quand ce dernier est tombé. M. Boucher a obtenu

le même renseignement d'un autre monsieur auquel il fut communiqué avec les mêmes détails par une personne qui faisait partie du parti d'éclaireurs. Ces deux témoins sont des personnes respectables et cultivées. Jumonville, il est vrai, était muni du mandat d'entrer en pourparlers avec les Anglais mais il était en même temps muni du mandat d'attaquer ces derniers si son parti était plus fort.

York, 1er janvier
1807.

J. Bennett à J. Neilson. Ses affaires sont en meilleur état grâce à la bonté du lieutenant-gouverneur. M. Weekes, auquel aurait dû être confié un certain travail, a été tué dans un duel avec Wm Dickson, de Niagara. Les deux hommes appartenaient au même parti. Le duel a été provoqué par des considérations de parti.

Montréal, 28 fév.
1807.

James Brown à J. Neilson. Il est sur le point d'imprimer un journal intitulé le *British Colonial* ou *Canadian Gazette*. Demande à Neilson d'imprimer le prospectus et d'accepter la direction du journal.

J. F. Perreault, major du 1er bataillon, à J. Neilson. Pierre Bédard lui a demandé s'il l'avait recommandé pour un poste dans la milice. Perreault lui a répondu qu'il (Bédard) ne devait guère s'attendre d'obtenir une telle nomination puisqu'il n'avait pratiquement accordé aucune attention à la milice depuis la mise en vigueur de l'acte de la milice, mais que s'il désirait obtenir une nomination, sa demande serait transmise aux officiers de l'état-major.

C'est tout ce qu'il y a dans *Le Canadien* concernant le "patelinage".

Québec, 21 sept.
1807.

J. F. Perreault à J. Neilson. Il est question du même sujet.

Québec, 14 oct.
1807.

J. Sewell à J. Neilson. Avis d'une action pour libelle intentée à M. Perreault, publié dans *La Gazette*, sous la signature de P. Bédard.

Montréal, 10 avril
1809.

James Brown à J. Neilson. Lui fait part qu'il s'est associé avec un autre monsieur pour faire l'achat d'un moulin à papier dont la production sera suffisante pour fournir tout le papier nécessaire aux journaux dans le pays. Autres questions relatives aux affaires.

Québec, 21 juillet
1809.

Justin McCarthy à J. Neilson. S'est rendu à l'imprimerie pour obtenir une épreuve de son travail. Est désappointé d'apprendre qu'il ne l'aura que dans quelque temps. Demande que l'on se hâte.

Québec, 21 août
1809.

Justin McCarthy à J. Neilson.—Regrette le délai à l'égard de son livre. Depuis que ce travail a été annoncé, huit souscripteurs sont morts et trois ont quitté la province.

Montréal, 21 déc.
1809.

T. Osgood à J. Neilson. Il a préparé des livres et des boîtes pour les enfants. Il en transmet une collection au gouverneur et désire en transmettre aussi à l'évêque catholique, à l'évêque protestant, au rév. M. Sparks, au rév. M. Dick, aux membres du clergé méthodiste et au juge en chef, mais ne peut les expédier par la poste. Demande l'aide de Neilson.

J. Jeudi matin, 1809.
1809.

J. McCarthy à J. Neilson. Lui demande de commencer l'impression du dictionnaire comme il le lui a promis, après avoir terminé la brochure de la *Literary Society*.

Estimation de l'impression d'un certain ouvrage (probablement l'Histoire) de Wm Smith.

Québec, 1810.

Wm Smith à J. Neilson.—Demande que l'on se hâte d'imprimer la publication. A reçu un offre de £200 pour 200 volumes. Doit-il accepter cette offre?

Trois-Rivières,
1810.

Liste de baptêmes, de mariages et de sépultures dans le district de Trois-Rivières pour l'année 1810. (Certifiée.)

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- Québec, 2 mars 1811. John Cuvillier à J. Neilson. Il ne reçoit pas de lettres de ses amis en Angleterre. Il croit que celles-ci peuvent être égarées dans quelque bureau de poste américain.
- Québec, 4 avril 1811. J. Neilson à West & Blake, Boston. Négociations pour le compte de M. Smith au sujet de la publication de l'histoire du Canada par cette maison, en vue de mettre cet ouvrage sur le marché américain. M. Smith remettrait ce travail entre leurs mains au taux de 50 cents pour chaque volume vendu.
- Montréal, 11 juin 1811. James McGill à J. Mure. Il s'agit de la succession Finlay. Procès pour faire fixer les limites entre la propriété de Finlay et celle du général Burton. Deux experts ont visité le district antérieurement, durant les mois de juillet et d'août, mais ceux-ci ne sont pas tombés d'accord et ont fait chacun un rapport. Motion adressée à la cour pour obtenir la nomination d'un troisième expert, mais il fut allégué que la couronne était intéressée dans cette cause et ordre a été donné de communiquer les faits au solliciteur général. Une copie du jugement ayant été demandée au protonotaire, celui-ci ne put la fournir. Un nouveau jugement devra être obtenu et signifié. Le résultat est très incertain.
- (Il se trouve aussi une copie de cette lettre dans la collection.)
- Montréal, 16 nov. 1811. T. Osgood à J. Neilson. Il projette de former avec quelques autres une compagnie de quelques membres pour l'acquisition et la vente de livres. M. Mower doit acheter cinq actions et il espère que M. Neilson et M. Desbarats en feront autant puisque ce projet aura pour effet d'aider les imprimeurs, les relieurs et les vendeurs de livres.
- Montréal, 18 nov. 1811. La compagnie portera le nom de *Canada Book Company* et l'évêque ainsi que le Dr Sparks seront priés de remplir la charge de juges de la publication. Il donne des renseignements à cet égard.
- T. Osgood au rév. Dr Sparks. Lui fait part d'un projet de publier autant de livres que possible pour le besoin des bibliothèques et des maisons de charité. Le rév. Dr Mountain approuve le projet et a consenti à remplir la charge de juge des publications. Il espère que le Dr Sparks est disposé à en faire autant.
- 19 mai 1812. Une copie certifiée d'un acte pour maintenir durant un temps limité et pour amender un acte adopté dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour mieux régler la milice de cette province et abroger certains actes ou ordonnances y mentionnés.
- Pointe aux Trembles, 7 juin 1812. J. B. Fréchette à J. Neilson. Il est question de la milice dont il fait partie, sous les ordres de De Salaberry. Il a été dit que celle-ci était dans une grande détresse mais il n'en est pas ainsi. Il y a eu quelques désertions mais les déserteurs ont été ramenés à leur poste. Il y a là 550 hommes. Ils semblent satisfaits des provisions et de leur chef, M. De Salaberry. M. Woolsey l'a nommé sergent dans sa compagnie qui comprend 55 hommes. Ils font une marche de deux lieues tous les jours.
- Montréal, 19 juin 1812. J. Woolsey à J. Neilson. Il s'agit de la charge de trésorier de la *Benevolent Society* durant son départ avec les troupes.
- Son bataillon est parti de la *Long Point* le matin pour Blairfinde, où il doit prendre ses quartiers. Les soldats se composent d'un bon choix de jeunes gens dont la conduite mérite des éloges, à l'exception d'une douzaine environ venus pour la plupart de la ville. Les déserteurs sont presque tous revenus. Sur six déserteurs de sa compagnie il n'y en a qu'un d'absent.

- Sainte-Marguerite de Blairfindie, 29 juillet 1812. J. B. Fréchette à J. Neilson. A marché durant quatorze jours mais se porte très bien. Rien ne fait prévoir la guerre. Ils espèrent retourner au mois d'octobre.
- Eaton, 2 août 1812. Le sergent Gwyn est mort. Adresse de Joshua Preble, maître d'école du canton d'Eaton, aux habitants de ce dernier au sujet d'une pétition au gouvernement pour obtenir des armes et des munitions.
- Sur le *Lady Shaw* près de Kamouraska, 13 nov. 1812. T. Osgood à J. Neilson. Il est question d'affaires. Propose d'annoncer une *Canadian Bank* sur un nouveau principe, les fonds devant être appliqués à des constructions pour les pauvres et les nécessiteux. Les compensations devant être celles habituellement promises à ceux qui prêtent à Dieu.
1812. Esquisse d'un bill à l'effet de faire le recensement dans le Bas-Canada. Ecrit de la main de John Neilson.
1813. Liste des officiers en service sur le lac Ontario en 1813. La liste renferme des renseignements à l'égard de six vaisseaux de guerre munis de 100 canons en tout.
- 18 janvier 1813. Ordre de la Chambre d'assemblée enjoignant à John Neilson de se présenter devant le comité de toute la Chambre pour donner des explications au sujet du retard dans l'impression des lois de la session précédente.
- 25 janvier 1813. Ordre de la Chambre d'assemblée enjoignant à John Neilson de se présenter devant le comité de toute la Chambre pour expliquer le retard au sujet de l'impression des lois de la session précédente.
- Trois-Rivières, 28 janvier 1813. P. Bédard à J. Neilson. Les lettres de Neilson lui ont causé un grand plaisir et il invite ce dernier à visiter Trois-Rivières.
- Trois-Rivières, 30 janvier 1813. P. Bédard à J. Neilson. La manière de voir de M. Stuart, qui n'est pas correcte à son point de vue (Bédard), a donné lieu aux résolutions de l'Assemblée.
- L'embargo est contraire à la loi et ne peut être justifié que par la nécessité seulement. L'assemblée aurait pu se prononcer contre la loi mais elle aurait dû approuver à l'unanimité l'embargo établi par le gouverneur et le conseil. La sécurité de l'Etat est la loi suprême. Le pouvoir exercé par le gouverneur et le conseil n'était pas à craindre. Ceux qui exercent des pouvoirs illégalement le font à leurs propres risques par suite de la garantie qu'ils n'agiront de la sorte qu'en cas de nécessité.
- Trois-Rivières, 20 janvier 1813. P. Bédard à J. Neilson. Le remercie d'avoir donné un compte rendu aussi clair des actes de la législature. Quant à la question de privilège il ne peut donner son avis avant d'avoir consulté les précédents. Il croit que le privilège appartenait au conseil. Il ne sait si une cérémonie était nécessaire de la part de l'Assemblée. D'ordinaire, quand un membre a été assigné comme témoin, il ne répond pas immédiatement mais il demande la permission de l'Assemblée; ce qui est accordé dans tous les cas. Quant à savoir si le Conseil doit refuser dans le cas actuel, c'est une autre question et Bédard considère qu'il est à propos d'accorder cette permission. Autrement ce dernier paraîtra s'opposer à la révélation de la vérité.
- Trois-Rivières, 20 février 1813. P. Bédard à J. Neilson. Les lettres de Neilson indiquent clairement les inconvénients que le gouverneur semble ignorer. A son avis, il est nécessaire d'accorder les allocations aux femmes et aux enfants. Ceux qui font partie de la milice ont surtout pour objet de défendre leurs familles et dans le cas exposé par Neilson ils devraient commencer par sacrifier celles-ci. Bourdages dit que le gouverneur s'at-

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

tendait à ce que les capitaines de la milice donnent des ordres à l'effet de remédier à l'insuccès du bill pour classer la milice et d'enrôler en premier lieu les hommes non mariés et ainsi de suite. La délimitation des lots bouleverserait tout. Les obstacles insurmontables à cet égard devraient être démontrés. La clause "substituée" aurait diminuée le mal en permettant à ceux qui sont requis à leur domicile, d'y rester et de s'occuper de leurs fermes. De la sorte, le service aurait été utile à ceux qui sont dans le besoin. Bourdages et Papineau lui ont dit que le gouverneur se rangeait du côté de l'Assemblée et que ce dernier n'était pas très satisfait du Conseil. Il fait mention de Rientor, de Taschereau et de Bourdages qui parlent du désappointement de ce dernier au sujet d'une nomination. Il est question aussi de la maladie de M. Vassal (l'aide-major général), de Taschereau comme successeur probable de ce dernier. "C'est une terrible charge que d'être Gouverneur."

Il apprend que les deux "grands juges" doivent se rencontrer au mois de mars, probablement pour s'occuper des règles de pratique du pauvre district de Trois-Rivières, lequel ressemble à un enfant nourri par deux mères et sera victime d'une telle abondance de biens, à moins qu'il ne puisse digérer deux repas à la fois".

Londres,
19 mars 1813.

Thaddeus Osgood à J. Neilson. Est arrivé en Angleterre après un voyage de sept semaines. A raison de compter sur de l'aide à l'égard de ses projets de charité.

Montréal, 4 avril
1813.

D. Pastorius à des "frère et sœur". Donne un compte rendu des événements qui se sont accomplis à Amherstburg quand il était là. La guerre a été déclarée quelques jours après son arrivée et tout a été dans la confusion jusqu'à la prise de Détroit (16 août 1812). Depuis cette date le calme a régné jusqu'au 18 janvier alors que le parti d'avant-garde anglais qui se trouvait à la rivière Raisin a été attaqué par un détachement ennemi de 800 hommes et obligé de retraiter jusqu'à Malden. Le 21 les Anglais sont allés à la rencontre des Américains et à la pointe du jour, le lendemain, ont attaqué ces derniers; par un feu nourri ils ont forcé la moitié de l'ennemi à retraiter après la deuxième décharge. Comme les Américains atteignaient le bois, les sauvages leur donnèrent une bonne idée de leur savoir-faire. Le général, qui ne s'est pas montré durant l'engagement, s'efforçait d'atteindre les rapides avec deux de ses officiers et un interprète. Mais un sauvages nommé Jack Brandy muni d'un cheval rapide les dépassa et les tient en respect jusqu'à l'arrivée d'autres sauvages qui les firent prisonniers, bien que les Américains fussent bien armés. Bien des combats ont été décidés par les huées des sauvages qui ressemblent plutôt à un tremblement de terre qu'à tout autre chose pour ceux qui n'y sont pas habitués. Le bruit que nous faisons a plus terrifié l'ennemi que le grondement des canons. Le combat a duré jusqu'à 10 heures alors que nous avons eu le plaisir de voir l'ennemi rendre les armes. J'ai alors enlevé mon déguisement et j'ai cessé d'avoir l'apparence d'un sauvage.

York,
6 avril 1813.

Le reste de la lettre est relatif à des sujets purement personnels. Le Dr John Strachan à J. Neilson. Il prépare un compte rendu topographique du Haut-Canada et sous forme d'introduction il propose de donner un aperçu général des deux provinces. Il désire obtenir une copie des n^{os} de la *Gazette* qui peuvent lui être utiles.

Trois-Rivières,
20 avril 1813.

P. Bédard à J. Neilson. Lettre relative à des sujets personnels. Il écrit en terminant que l'on fait des souscriptions pour les pauvres, mais que celles-ci ne feront guère de bien.

P. Bédard à J. Neilson. S'excuse de n'avoir pas écrit. Demande à Neilson s'il a lu le premier n° du *Spectateur*. C'est M. Viger qui l'a écrit d'un bout à l'autre.

Trois-Rivières,
7 juillet 1813.

P. Bédard à J. Neilson. Remarques personnelles. N'a pas d'autre chose à lui communiquer que le fait ci-après qui fait honneur au district, à la ville et même aux membres de l'administration de la justice de Trois-Rivières: M. Fraser, greffier de la cour du Banc du Roi, était allé dernièrement en visite chez son père dans le Haut-Canada. Lui et son frère étaient à faire la pêche en canot lorsqu'ils aperçurent un vaisseau américain. Le frère de M. Fraser retourna sur ses pas pour prendre deux fusils, puis ils se dirigèrent du côté du vaisseau américain. M. Fraser de Trois-Rivières assis à la poupe et son frère à la proue. Rendu à 100 pas du vaisseau, son frère somma le capitaine du vaisseau de descendre dans le canot. Comme ce dernier hésitait le frère de M. Fraser épaula son fusil et le capitaine américain descendit. Le vaisseau était chargé de provisions.

P. Bédard à J. Neilson.—Affaires personnelles. Grande clameur parmi les Anglais à l'égard de ce qui s'est passé dans le Haut-Canada.—Les "Craigistes" critiquent constamment le gouverneur. Les reproches adressés au gouverneur causent beaucoup de mal en diminuant la confiance des citoyens et des miliciens à l'égard du gouverneur.

La récolte a été assez bonne.

Remercie Neilson pour ses bonnes paroles à l'égard de la conduite des Canadiens à Châteauguay. "Vos compatriotes sont tellement enracinés dans leurs préjugés contre les Canadiens que les plus grands miracles ne leur changeraient pas les idées". Le juge en chef désire discuter les règles de pratique avec Bédard.

Québec,
27 déc. 1813.

Copie d'un certificat signé par un grand nombre des principaux citoyens constatant la compétence de Joseph Gauvreau pour remplir la charge d'inspecteur des chemins dans la ville et les faubourgs de Québec.

Trois-Rivières,
22 janvier 1814.

P. Bédard à J. Neilson. Les juges adressent une pétition au secrétaire d'Etat des colonies pour obtenir une augmentation de traitement. Il a signé cette pétition et y a ajouté une note demandant d'être mis sur le même pied que les autres juges.

Trois-Rivières,
17 fév. 1814.

P. Bédard à J. Neilson. Affaires personnelles. Comme preuve que l'administration ne veut pas nommer un Canadien pour exercer une charge publique à moins qu'il ne soit dévoué à celle-ci, il suffit de mentionner le cas de M. Panet, président de la Chambre depuis si longtemps, que l'on a jamais nommé conseiller exécutif. Il ne semble pas y avoir de motif pour agir de la sorte à l'égard de ce dernier, si ce n'est qu'il est attaché aux Canadiens.

Trois-Rivières,
22 fév. 1814.

P. Bédard à J. Neilson. Au sujet de la proposition de charger quelqu'un de porter l'adresse de la Chambre en Angleterre. Quant aux "Army Bills" que l'on discute en Chambre, il désire faire quelques remarques à cet égard. Si les commissaires étaient restreints à déclarer le taux du change tel qu'il existait sur les lieux à Québec, cela donnerait lieu à de grands embarras. On semble croire que le taux devrait être aussi bas que possible, mais Bédard considère que c'est une erreur, parce qu'il s'ensuivrait une diminution mal à propos de la valeur des effets. Le plus grand danger à éviter consiste dans l'incertitude quant au taux, à laquelle les commissaires pourront donner lieu en poursuivant un idéal d'équité irréalisable. La valeur nominale des effets n'a pas de conséquence, la valeur du change

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

est tout. Le mieux pour le gouvernement serait de fixer la valeur du change. Voici ce qu'il y a à faire, à son sens, pour empêcher la valeur nominale d'excéder la valeur réelle des effets : Il est nécessaire en premier lieu que pour un montant de £100 d'effets, il soit accordé ici une lettre de change pour laquelle il sera obtenu en Angleterre des mandats de la banque suffisants pour acheter £100 en Angleterre, ensuite il sera nécessaire d'ajouter le plus haut taux de change contre l'Angleterre, car durant les douze prochains mois qui constitueront une période de guerre, l'Angleterre ayant beaucoup plus besoin de fonds au Canada que ce dernier n'aura besoin de fonds en Angleterre, le change se fera contre l'Angleterre aux taux le plus élevé et il n'y a pas de risque que ce dernier "will not be higher rather than lower".

Trois-Rivières,
23 fév. 1814.

P. Bédard à J. Neilson. A reçu la lettre de Neilson du 22 courant. Neilson se rendra compte que Bédard n'est pas ennuyé parce que la résolution a été rescindée (la résolution à l'effet de passer en Angleterre pour présenter l'adresse). Il a considéré davantage les "Army Bills" et il est convaincu qu'un taux de change fixe fera disparaître les plus grands embarras. En temps de guerre le gouvernement se sert de ceux qui se livrent à l'agriculture et l'on ne pourra compter sur un surplus de produits pour l'exportation. L'argent (Army Bills) payé par le gouvernement remplacera ce que les exportations auraient produit. Tout cet argent est destiné à l'achat de marchandises d'Angleterre, des îles, etc., qui peuvent être payées au moyen de lettres de change sur l'Angleterre et par conséquent au moyen de "Army Bills". Comme les effets sont utilisés pour l'achat de marchandises, personne ne peut les garder en réserve. Les habitants qui les reçoivent sur le marché les présentent immédiatement dans les magasins. Ceux auxquels le gouvernement délivrent des effets les présentent sur le marché pour obtenir des vivres et dans les magasins pour l'achat de marchandises, de rhums, etc. Le seul embarras en ce cas proviendrait des articles qui ne peuvent être payés au moyen de lettres de change sur l'Angleterre, mais le nombre de ces articles est très restreint. L'argent ne peut être économisé par suite de cet état de choses et la province ne peut marcher de l'avant, ce qui par conséquent est un mal.

Il n'est pas vraisemblable que la grande quantité d'effets en circulation soit une cause de stagnation, puisque le cours en est certain et même rapide. Le gouvernement ne paiera seulement que pour les services dont il aura besoin et ceux qui recevront les effets les échangeront comme cela se fait quand il s'agit d'argent ordinaire. Dès que le taux de change sera fixe, afin que le marchand sache d'une manière certaine quelle est la valeur de ses effets en Angleterre, il n'y a pas de difficulté à craindre, sans compter que le peuple est restreint à l'Angleterre pour ses achats ou à des pays qui ont des relations avec celle-ci.

L'abondance de l'argent en diminue la valeur quand il est restreint au pays dans lequel il est mis en circulation. La valeur des effets, si elle est basée sur la valeur de la quantité d'argent en espèces qui peut être achetée en Angleterre, maintiendra la valeur de l'argent sans que celle-ci puisse être diminuée.

Quant à la difficulté relative aux épargnes, la législature devrait prendre des mesures pour fixer la valeur des effets et ne pas céder aux commissaires le pouvoir d'en fixer la valeur après qu'un homme les a mis dans sa poche.

Il discute ensuite la résolution contre les règles de pratique. Il est convaincu comme Neilson que les juges n'ont eu en vue que l'intérêt de la justice en établissant ces règles et règlements. Le seul avantage à attendre de ce qui se passe présentement, c'est qu'une telle attitude mette fin à la tendance des cours d'établir des règles et qu'elle leur enlève l'idée qu'elles ont le pouvoir d'imposer les règles qu'elles jugeront à propos. Bédard espère que les faits actuels feront comprendre que la tâche d'établir des règles de cour n'est pas facile, qu'il serait plus sûr, bien que moins commode pour commencer, de se conformer à une loi qu'il faudrait étudier: L'idée que les juges devraient avoir le pouvoir de faire des règles de pratique et de les changer quand il leur plairait, lui a toujours paru très regrettable. Elle a eu pour effet de faire abandonner de bonnes lois relatives à la pratique pour substituer à celles-ci une courte ordonnance, plus facile à étudier, mais dans laquelle il se trouve des lacunes qui font comprendre la nécessité des règles de pratique. Il ne sait pas comment la question actuelle sera réglée, mais si elle ne l'est pas par une loi à cet effet, elle ne peut avoir que de mauvais résultats. S'il n'est pas remédié au besoin de faire des règles de pratique et si l'on attaque les juges parce qu'ils en auront entrepris la tâche, il s'ensuivra que ces derniers n'oseront plus rien tenter à cet égard et que les cours tomberont dans l'état de confusion qui a été constaté quand il n'existait que des règles non écrites que l'on changeait tous les jours.

Trois-Rivières,
27 fév. 1814.

P. Bédard à J. Neilson. Approuve hautement la manière d'agir de l'Assemblée. Reprise de la discussion à l'égard des "Army bills" (8 mars). Il a vu les chefs d'accusation et en a été profondément impressionné. Ce fait indique, à son sens, que la crainte des lois ne compte guère dans ce pays. Il lui semble que toute la difficulté provient de la latitude des juges qui, comme conseillers législatifs, font et modifient les lois à peu près comme ils l'entendent. Il s'ensuit que ces derniers perdent le respect salutaire qu'ils devraient avoir pour les lois et qu'ils commettent les irrégularités dont se plaint l'Assemblée. Il approuve le bill pour exclure les juges du Conseil (9 mars). Approuve la mesure à l'effet de nommer un agent en Angleterre.

Montréal,
31 mars 1814.

F. Blanchet à J. Neilson. A pris toutes ses dispositions pour se rendre à Québec, mais il en a été empêché soudainement. Il part pour l'Acadie, car deux compagnies du 13^e régiment ont été défaites par l'armée américaine comprenant cinq à six mille hommes. Toute la milice a reçu ordre de marcher.

Il espère que Neilson et d'autres amis s'occuperont de ce qui concerne son élection.

Trois-Rivières,
21 avril

P. Bédard à J. Neilson. Attire l'attention de ce dernier à l'égard d'un article publié dans *Le Spectateur*, censurant le gouverneur à l'égard des questions actuelles et réfutant en même temps l'énoncé d'un autre écrivain, *Nerva*, qui a dit qu'un gouverneur ne pourra rien faire au Canada s'il n'a pas recours aux moyens employés en Irlande. Cet écrit est mal fait et Bédard croit que c'est l'œuvre des notables. "Tout cela ne vous paraît-il pas annoncer qu'il faut un général Craig ici, et que nous pourrions être réduits à n'avoir point d'autre régime que le sien."

Il demande à Neilson s'il a vu le pamphlet signé Aristide, dans lequel il est fait des commentaires sur la conduite de Bédard. Il a écrit au gouverneur pour l'informer qu'il est prêt à accepter toute

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

enquête qui pourrait être jugée à propos. Ces commentaires l'affectent d'autant plus qu'ils peuvent s'adresser au gouverneur directement, de qui il tient sa nomination de juge.

Le gouverneur lui a fait l'honneur d'une visite et ce dernier lui a fait part qu'il avait recommandé d'accorder à Bédard le traitement des autres juges.

Trois-Rivières,
27 avril
1814.

P. Bédard à J. Neilson. Il est question de l'article publié à son égard. Fait connaître l'objet de sa lettre au gouverneur et la réponse de ce dernier, par laquelle il exprime une entière confiance en Bédard et dit qu'il approuve son attitude. Bédard fait connaître ses relations avec les représentants et propose de résigner sa charge s'il doit en résulter des embarras pour le gouverneur. Ce dernier regrette que Bédard prenne la chose à cœur et exprime son désir de lui être utile.

Trois-Rivières,
4 mai
1814.

P. Bédard à J. Neilson. Demande des nouvelles à l'égard de la politique. Il n'attache pas une grande importance au pamphlet d'Aristide, mais il était à propos de demander le nom de l'auteur.

Trois-Rivières,
9 mai
1814.

P. Bédard à J. Neilson. Son frère et le Dr Stewart lui conseille de ne pas tenter d'action (probablement à l'égard du pamphlet). Stewart croit que ce serait courir un trop grand risque par suite de l'inimitié des juges à son endroit.

Thaddeus Osgood à J. Neilson. Reviendra au Canada bientôt. Il a fait un voyage très profitable et visité toutes les meilleures écoles en Ecosse et en Irlande. Il a recueilli £1,800 pour le soutien des pauvres et l'instruction des ignorants au Canada.

Montréal,
7 juillet
1814.

F. Blanchet à J. Neilson. A recouvré la santé. Parle de la situation en Europe, d'un désastre sur le lac Ontario, des chances de Prevost pour la pairie, vu que son administration a été approuvée apparemment en Angleterre. Il semble que les adresses des Canadiens lui ont permis de l'emporter sur ses ennemis. Il regrette les différends constitutionnels entre Prevost et l'Assemblée. Sir George semble satisfait et il est très content de la milice qui a fait son possible.

Trois-Rivières,
21 juin
1814.

P. Bédard à J. Neilson. Ne reçoit pas de nouvelles de Neilson. Fait remarquer que plusieurs adresses ont été publiées dans la dernière *Gazette*, mais que les signatures ne sont pas nombreuses. Il ne s'y trouve pas de signatures de Canadiens. Plusieurs de ces derniers auraient sans doute signé ces adresses si celles-ci n'avaient pas contenu des mots grossiers à l'égard de l'Assemblée. Il regrette qu'ils aient refusé de signer l'adresse au J. en C. Bédard sait que ce dernier a bien fait en ce qui concerne les règles de pratique, car avant lui il n'y en avait pas; "quant à l'autre affaire, Dieu sait ce qu'il y a au fond."

M. Stewart n'ira pas en Angleterre. Il craint, comme Bourdages le dit, que la nouvelle Assemblée ne renverse ce que l'Assemblée précédente a fait.

Trois-Rivières,
25 sept.
1814.

P. Bédard à J. Neilson. Il regrette les sentiments d'innimitié manifestés contre le gouverneur. L'effet des propos outrageants à l'égard du gouverneur est très préjudiciable aux Canadiens. Ceux qui sont animés de bonne volonté à l'endroit de ce dernier, acceptent ce qui leur est communiqué, parce qu'ils sont habituellement entraînés par les Anglais et qu'ils subissent l'influence de ces derniers. Comme ils n'ont pas de manière de voir à eux ils ne peuvent résister au courant. Ils changent d'idée facilement quand ils sont mieux ren-

seignés, mais les premières impressions restent, et d'ailleurs il n'y a pas lieu pour eux de changer leur manière de voir puisque personne n'est disposé à leur communiquer des rapports plus favorables. C'est une situation intolérable de voir que tout le parti anglais, y compris les gens employés dans l'administration, sont tournés contre une seule personne.

M. Taschereau et le Dr Blanchet lui ont écrit au sujet de l'adresse au prince régent. Il discute ce sujet longuement.

Trois-Rivières,
29 sept.
1814.

P. Bédard à J. Neilson. Le parti opposé au gouverneur est très fort. Il se considère lui-même et non le gouverneur comme le gouvernement. Le gouverneur semble n'avoir aucune influence sur ceux qui en font partie. Le parti canadien ne peut le contre-balancer. Vu le sentiment qui existe présentement en Angleterre il n'y a que la guerre pour induire le gouverneur à prendre la part des Canadiens.

Montréal,
22 oct.
1814.

A. W. Cochran à J. Neilson. Demande que sa *Gazette* soit adressée désormais au bureau du gouvernement à Montréal. Le monde est redevable à Neilson pour la correction infligée aux imbéciles qui infestent les journaux de Montréal. Le *Courant* (un journal respectable) contient un extrait américain signé "People" digne d'attention. "Quelle pitié et quelle honte que nos ennemis soient plus francs, plus modérés et plus modestes que nous".

Trois-Rivières,
3 nov.
1814.

P. Bédard à J. Neilson. Parle de l'activité du parti anglais et de l'attention que ce dernier lui accorde. Discute l'attitude de l'Assemblée à l'égard des règles de pratique et croit que M. Stewart ne travaille que pour sa satisfaction personnelle. Il considère que le juge en chef mérite des louanges et non des reproches pour son travail à cet égard. Comme Neilson le fait remarquer, rien ne mettra fin à la lutte aussi longtemps que la constitution durera. Celle-ci doit être mise de côté ou mieux appliquée. Si le gouverneur est rappelé ce sera un mauvais signe pour les Canadiens. L'autre parti est plus solide et plus fort. A Trois-Rivières le sentiment est contre l'Assemblée et il attribue cela aux représentants de cet endroit. Les membres dirigeants du clergé sont contre l'Assemblée. L'évêque a transmis une adresse qui doit être signée par le clergé, dans laquelle celui-ci déclare sa neutralité entre les branches de la législature; en politique il se borne à considérer le gouverneur comme le représentant du roi et il s'est appliqué à appuyer les vues de ce dernier. La politique du gouvernement britannique envers l'Irlande intéresse beaucoup les Canadiens, par suite de la similitude dans les deux cas. Le Canada se trouve dans une situation plus avantageuse à cause de sa proximité des Etats-Unis. Fait mention de deux articles de la *Gazette* relatifs à la défense du Canada.

Trois-Rivières,
23 nov.
1814.

P. Bédard à J. Neilson. Importance d'un compte rendu bien dressé des affaires au Canada qui comprendrait les vues de tous les principaux Canadiens. A l'égard d'une adresse et de la rareté des signatures à Montréal et à Trois-Rivières, il doit être tenu compte du manque habituel d'accord entre Montréal et Québec et du manque de zèle et d'esprit public que l'on constate comparativement dans la première de ces deux villes. Quant à Trois-Rivières ces qualités y font absolument défaut. Un agent en Angleterre rendrait des services incalculables en aplanissant les difficultés suscitées par l'ignorance et les malentendus. Bédard escompte le succès de la visite du juge en chef en Angleterre. Ce dernier dira sans doute que c'est grâce à lui et au général Craig si les Canadiens se sont battus courageusement pour la défense de leur pays.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Québec,
26 déc.
1814.

Rapport d'une séance du comité de la *Book Society*, tenue à l'école de M. Wilkie relativement à la question des livres à donner comme récompenses.

Mardi matin,
1814.

A. W. Cochran à J. Neilson. Demande de rayer son nom de l'adresse telle que publiée, qui a été présentée au juge en chef lors de son départ.

Montréal,
2 juillet 1815.

A Stewart à J. Neilson. Son travail à la cour et ses entretiens avec le général procter cité devant un conseil de guerre absorbent tout son temps. Il a entendu de curieuses histoires de sauvages durant le procès. Un des capitaines du département des sauvages, lui-même un métis, lui a dit qu'il avait été informé par un chef des Potawatomes que deux vieux chefs étaient allés rejoindre "notre père" à Burlington et qu'ils pourraient, suivant la promesse de "notre père" être présents lors du traité avec les Américains. Ils demandent que les chefs soient requis de représenter que si nous persistons à exiger l'ancienne ligne française, il s'ensuivra une guerre éternelle parce que les Américains ne consentiront jamais à cela. Mais une autre ligne passant sur les confins des établissements américains nous mettrait à l'abri et serait satisfaisante.

Avant qu'il fut tué, Tecumseh a recommandé à ses concitoyens de ne jamais permettre à son fils d'exercer quelque influence dans les conseil publics. Ce dernier, disait-il, ressemblait trop à un blanc.

M. Stewart compte obtenir un résultat favorable devant la cour martiale.

Trois-Rivières,
4 fév. 1815.

P. Bédard à J. Neilson. On signe à Trois-Rivières les pétitions concernant les cours de justice. Il accepterait la charge d'agent si elle lui était offerte, mais il doute beaucoup de ses aptitudes à s'acquitter de la tâche de représentant.

Trois-Rivières,
12 fév. 1815.

F. Bédard à J. Neilson. Condamne une résolution du conseil Législatif relativement à un mandat d'arrêt lancé contre H. W. Ryland. Si l'Assemblée a eu tort de ne pas notifier le Conseil avant de lancer le mandat, ce dernier mérite d'être blâmé davantage. Un tel acte semble indiquer son intention de saisir toutes les occasions de causer du désordre. Avec un parti prédominant dans une des Chambres et un autre parti prédominant dans l'autre, il ne peut y avoir de l'harmonie. Il est partisan convaincu de la modération dans l'Assemblée et désire que le mandat soit annulé; et que la Chambre soit prorogée si cela ne peut être obtenu. Il s'occupe d'un projet à l'effet de diminuer les dépenses parmi les plaideurs français en convoquant les parties afin de découvrir les points essentiels à l'égard desquels des témoignages sont requis. Bien des cas sont réglés sans avoir recours à aucun témoin. Cette méthode ne s'applique pas en matière commerciale quand des Anglais sont intéressés, parce que le cours des procédures est déterminé en ce cas.

Trois-Rivières,

P. Bédard à J. Neilson. Discute longuement le cas de Ryland. Il conclut que ce dernier exerce deux charges incompatibles, celle de conseiller législatif et de greffier de l'Assemblée, et que son devoir l'astreint à choisir l'une ou l'autre. Quand Ryland a refusé de se soumettre aux ordres de l'Assemblée sans le consentement du Conseil, celle-ci aurait dû demander un autre officier. Il ne doit pas poser en maître et accepter en même temps une position de valet.

Trois-Rivières,

Quant à la charge d'agent, il se met à la disposition de ses amis.
P. Bédard à J. Neilson. Il félicite l'Assemblée pour sa manière d'agir dans le cas de Ryland et regrette que celui-ci n'ait pas été dans

le cas de résigner sa charge de greffier de la Couronne. Il est nécessaire d'avoir une presse pour publier tout ce qui se passe dans l'Assemblée et soustraire celle-ci de l'influence de la galerie et des charlatans.

Il a pris connaissance des accusations de Sir James Yeo contre Sir George Prevost. Il désire que la paix soit rétablie afin que Sir George puisse s'en retourner avec la gloire d'avoir sauvé le pays.

Trois-Rivières,
5 mars 1815.

P. Bédard à J. Neilson. Ils ont préparé dans cet endroit une adresse respectueuse qui sera présentée au gouverneur; elle a été signée de tous côtés dans le pays. M. Cuthbert apprend que le gouverneur n'obtiendra pas une compensation pour ses services et qu'il ne partira pas, etc., etc. S'il en est ainsi, ce sera un mauvais signe pour les Canadiens.

M. Coffin rapporte la rumeur qu'il a été découvert que M. Sewell, de Montréal, est celui qui a écrit contre le gouverneur dans la *Montreal Gazette*, au cours de l'été dernier. Il apprend que lors du départ du gouverneur, un grand nombre de personnes ont accompagné ce dernier jusqu'à Pointe-Lévis.

Il a été heureux de lire ce que Neilson a écrit dans la *Gazette* au sujet du gouverneur. Il a été surpris d'apprendre par la proclamation de Sir Gordon Drummond que la commission du gouverneur avait été révoquée.

St-Denis,
5 avril 1815.

L. Bourdages à J. Neilson. Cherche à connaître la cause du départ précipité de sir George Prevost et s'il y a lieu de compter qu'il reviendra. Il constate avec satisfaction les questions intéressantes dont on s'est occupé dans l'Assemblée.

Demande qu'il soit fait mention de son élection par acclamation pour Lotbinière et désire adresser ses remerciement aux électeurs. Quand il rencontrera Neilson il lui parlera de sa défaite dans Richelieu. S'informe de Bédard.

St-Denis,
20 avril 1815.

L. Bourdages à J. Neilson. S'étonne que la commission de Prevost ait été révoquée si durement et pourquoi ce dernier l'ignorait lors de son départ de Québec. Bourdages ne supposait pas que ses ennemis fussent si dangereux. Les journaux commencent déjà à publier des imputations humiliantes. Une fois la guerre terminée les dissensions intestines éclateront de nouveau. Verra-t-on recommencer le règne de 1810? Que peuvent faire les Canadiens pour obtenir justice et avoir la paix?

Il est annoncé que le prince Edouard doit devenir vice-roi de l'Amérique du Nord. S'il en est ainsi il y aura de grands changements. Ceux-ci auront-ils pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation?

Québec,
8 mars 1815.

L'évêque anglican de Québec à l'hon. John Mure. Il est question du travail du comité du Canada pour l'éducation des pauvres. Il a écrit à Sir George Prevost et lui fait part de ses raisons pour ne pas accepter le système proposé par ce comité.

Sur le bateau,
7 juin 1815.

T. Osgood à J. Neilson. Lui demande d'imprimer sa petite publication la première semaine de chaque mois. Donne des instructions quant à la distribution du *The Visitor*. Parle de l'importance de convoquer le comité de l'école libre dans le but de former un comité de dames pour diriger l'école ou prendre des mesures en vue d'ouvrir une école pour les jeunes filles; ce comité s'occuperait aussi de la question d'accorder annuellement quelques louis aux maîtres d'école de Lorette et autres bourgs et paroisses, à condition qu'ils s'intéressent

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

à l'éducation d'un certain nombre d'orphelins et d'enfants pauvres. Cela donnerait satisfaction aux administrateurs à Londres.

Demande que le comité écrive à quelques personnes à Montréal, à Kingston et à York, afin que celles-ci prennent des dispositions pour recevoir le comité dans ces endroits.

Québec,
9 mai 1815.

Rapport d'une séance du comité du Canada pour développer l'éducation des pauvres. Entre autres choses il est décidé d'annoncer pour obtenir un professeur-adjoint.

Le comité du Canada pour développer l'éducation, à ses quartiers généraux, Londres. Fait une traite sur le bureau principal pour un montant de £500.

Québec,
15 mai 1815.

J. Mure à John Inglis, etc.—Il est question du travail du comité du Canada pour développer l'éducation parmi les pauvres. Regrette que le gouverneur et deux évêques refusent leur concours. Malgré cela le projet est poussé de l'avant et l'on espère convaincre le public de sa praticabilité.

1er juin.

M. Johnson a ouvert l'école il y a quelques jours; vingt-cinq élèves étaient présents. Une école pour la garnison à laquelle sont admis tous les enfants des soldats qui n'assistent pas aux écoles de régiment, a eu pour effet de diminuer le nombre d'enfants. On demande des instructions à l'égard de M. Osgood, qui semble vouloir obtenir £200 par année pour ses services. On apprécie son zèle et son travail, mais les catholiques et les épiscopaliens sont méfiants à son endroit; plusieurs déclarent que si ce dernier ne faisait pas partie du comité ils encourageraient l'entreprise de toutes leurs forces.

Quant à M. Mure, il ne peut s'empêcher de certifier que la conduite de M. Osgood en tant qu'il s'en est rendu compte, a été celle d'un honnête homme.

Québec,
22 nov. 1815.

Robert R. Loring à l'hon. John Mure. Informe ce dernier de la part du gouverneur que Son Excellence regrette de ne pouvoir s'associer à l'entreprise.

"Son Excellence croit que la religion doit être la base de toute éducation et plus particulièrement de l'instruction des pauvres. La réflexion et l'observation ont aussi convaincu Son Excellence que le projet d'élever des enfants sans attacher ceux-ci aux principes de quelque église que ce soit, est propre à lancer dans le monde des sujets qui auront peu de principes ou n'en auront pas du tout."

Trois-Rivières,
15 déc. 1814.

P. Bédard à J. Neilson. Désire que Neilson achète pour lui un autre lopin de terre entre les propriétés de ce dernier et de Stuart, afin de devenir leur voisin s'il doit retourner à Québec. M. Stuart a écrit à Bédard à l'égard de l'affaire de celui-ci devant la cour d'appel. Il a vu dans la *Gazette* ce qui s'est passé en Angleterre au sujet des règles de pratique. Quand le juge en chef reviendra-t-il et dans quel état sont ses affaires?

Exprime sa reconnaissance à Neilson pour la part que celui-ci a prise dans le cas de Bédard devant la cour d'appel. Le résultat ne l'inquiète guère. D'après ce que Stuart lui écrit il est probable que les juges de cette cour (les conseillers) persisteront dans leur entêtement et qu'il sera obligé de descendre à Québec. Il est important, en ce cas, de savoir si les anciennes lois du Canada relatives aux jugements exécutés provisionnellement (c'est-à-dire nonobstant un appel et sans préjudice à celui-ci) ont été abrogées; elles ne l'ont pas été expressément. Il est donc désirable de savoir si une ancienne loi peut être abrogée pour la seule raison que ceux qui ont fait les lois

nouvelles n'ont pas pensé ou n'ont pas eu l'idée d'en faire une exception. Ce point soulèvera plusieurs questions.

Québec,
28 déc. 1815.

Lors d'une séance du comité du Canada pour le développement de l'éducation parmi les pauvres, il a été préparé une lettre de créance pour le rév. Thaddeus Osgood qui a été nommé pour visiter les cantons de l'Est et le Haut-Canada, afin de se rendre compte des besoins quant à l'éducation dans ces endroits, de fonder des associations parmi les habitants dans le but de supporter les jeunes gens qui devront recevoir leur instruction à l'école neutre de Québec où l'instruction sera donnée conformément au système anglais, et afin d'établir des écoles sur le même pied dans leurs districts respectifs.

1815(?)

Esquisse d'une entreprise à laquelle doivent s'associer les officiers, les sous-officiers et les soldats du 3e bataillon relevés de leurs devoirs militaires mais qui désirent maintenir leurs capacités pour le service actif.

Canton d'Ascot,
Janvier 1816.

Moses Nichols et Abraham Kronkrigh, donnent avis à M. Neilson qu'à une réunion des habitants du *Centre School district* dans ce canton, pour considérer les propositions du rév. Thaddeus Osgood relativement à l'envoi d'un jeune homme à l'école neutre à Québec, il a été décidé de choisir Levi Nichols à cette fin.

Ci-inclus un certificat signé par O. Barker et Gilbert Hyatt, juges de paix, constatant les habitudes et les aptitudes de M. Nichols.

Trois-Rivières,
Janvier 1816.

P. Bédard à J. Neilson. Il est question des procédures de la cour d'appel. Il a déjà obtenu des renseignements à cet égard de Neilson et de Stuart, mais il en désire davantage. Il avait supposé qu'il s'agissait de savoir si les anciennes lois relatives aux *exécutions provisoires* ont été abrogées. Cette question ne semble pas avoir été considérée.

Bédard considère que la question importante a été mentionnée en passant comme si celle-ci était supposée avoir été réglée. "Les appels sont universellement suspensifs, les anciennes lois ayant été abrogées. Le code civil est une règle de pratique sans autorité qui est disparue par suite du changement de constitution des cours." "La législation ferait bien de prendre des mesures à l'égard de cas semblables" qui démontrent que cette loi est indispensable dans le pays et que la cour a entretenu cette idée. Comment se fait-il qu'une telle loi soit considérée comme abrogée sans que personne y ait jamais pensé.

Il est très désirable qu'il y ait des rapports exacts des cas soumis à la cour d'Appel.

Montréal,
8 fév. 1816

T. Osgood à J. Neilson. Est sur le point de partir pour Kingston. A visité Drummondville, Shipton, Ascot, Eaton, Compton, Stanstead, Hatley, Bolton, Stukeley, Brome, Dunham et la seigneurie de St-Armand. Dans chaque endroit il a exposé l'objet de sa visite devant un grand nombre de personnes et dans plusieurs occasions celles-ci ont exprimé leur détermination d'accepter l'offre du comité de Québec.

Il espère que l'on fera des représentations à M. Richardson, M. Papineau, M. McCord et autres représentants de Montréal en vue de former un comité dans cet endroit ou d'augmenter le nombre de ceux qui composent le comité actuel en y ajoutant un membre du clergé pour chaque dénomination avec un nombre égal de laïques, ce qui aurait pour effet de faire disparaître les préjugés contre l'entreprise.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Rappelle à Neilson qu'il a déjà fait mention de l'opportunité de présenter une pétition à la législature afin d'obtenir l'érection d'une école dans Montréal et dans Québec, pour l'instruction gratuite de tous les enfants pauvres dans les deux endroits, qui désireraient profiter de cet avantage.

Trois-Rivières,
29 fév. 1816.

P. Bédard à J. Neilson. Un article publié dans le *Montreal Herald* indique ce qui doit être considéré comme les règles de pratique dans la cour de Trois-Rivières. Par suite de la perversité des greffiers de la cour, des ordonnances temporaires ont été ajoutées à ces règles et le tout a été imprimé. Pour renseigner l'Assemblée il transmet une copie des règles qu'il désirerait faire imprimer.

Trois-Rivières,
12 mars 1816.

P. Bédard à J. Neilson. D'après les maigres comptes rendus des débats publiés dans le *Spectateur* il semble que l'esprit de parti entre Québec et Montréal devient de plus en plus accentué. La publication des débats indique qu'il en est ainsi.

Est d'accord avec Neilson quant aux améliorations. L'argent devrait être appliqué plutôt pour l'augmentation des salaires de ceux qui sont en place. Il s'appliquerait "à les bien engraisser" pour les rendre moins indépendants de l'Assemblée, car celle-ci ne peut compter pour quelque chose à moins qu'ils ne le veulent.

Si une division s'opère (dans le parti) et que chaque section travaille pour elle-même, il ne sera guère possible de profiter d'une circonstance favorable. Est-il vrai que Lee a fait une sortie contre le clergé? S'il en est ainsi il a commis une bévue et devrait faire tout son possible pour réparer son erreur.

Les citoyens de la basse ville exercent-ils encore de l'influence sur l'Assemblée et se sert-on encore de ces derniers pour la diriger?

Il désire connaître l'opinion de Neilson à l'égard des règles de pratique et des remarques que Bédard a jugé devoir faire à cet égard.

P. Bédard à J. Neilson. Il semble certain que le juge en chef Sewell doit revenir au printemps. Il apprend que l'administrateur, que l'on dit être un excellent homme, est induit par les juges ou par le Conseil dirigé par ces derniers, à dissoudre le parlement. Il a entendu M. Monk et M. Ker parler sur le sujet. C'est une pitié d'avoir de telles personnes pour assister le gouverneur en matière de législation. Elles sont de bonne foi, mais leurs connaissances à cet égard sont restreintes.

La date des élections ici est fixée à mardi prochain (pour la ville) et à mercredi pour le comté. MM. Wagner, Vézina et Ogden sont sur les rangs pour la ville, et MM. Gogy et Leblanc pour le comté.

Québec,
15 avril 1816.

J. Neilson à Thomas McCord. Suivant le désir du comité du Canada pour développer l'éducation des pauvres, il a transmis les parties des procès-verbaux de ce dernier, qui peuvent être utiles aux messieurs de Montréal pour fonder une institution à cet effet dans cette ville. Le comité de Québec a fait traite pour un montant de £500 sur le comité de Londres; cette somme devant être prélevée sur le montant de £1,700 environ qui a été souscrit en Angleterre.

York,
16 avril 1816.

Le Dr John Strachan à M. Neilson. Comme il a été adopté un acte pour l'établissement d'écoles communes dans le Haut-Canada, il désire obtenir une collection de livres d'écoles anglais.

Trois-Rivières,
25 avril 1816.

P. Bédard à J. Neilson. Il apprend que le traitement des juges doit être augmenté de £150, mais il ne peut savoir s'il est compris parmi ces derniers.

4 GEORGE V, A. 1914

Il est dit que le juge en chef reviendra au printemps et qu'il est satisfait, ce qui lui semble indiquer comment les affaires du Canada sont considérées en Angleterre et quelle ligne de conduite sera suivie. Il est rumeur que le gouverneur d'Halifax, un excellent homme, mais un soldat, doit devenir gouverneur ici. Il craint de plus en plus que l'on ait réussi à faire croire en Angleterre qu'une administration comme celle de Craig est la meilleure.

Le libel pour lequel M. Sherwood est poursuivi est considéré ici comme une charge sérieuse contre le prince régent et le gouvernement d'Angleterre. S'il en est ainsi l'Assemblée ne devrait pas se mêler de cette affaire.

Il parle avec éloge du procureur général, qui possède réellement plus de connaissances et de mérite "que tous nos petits rusés de praticiens".

Québec,
9 mai 1816.

J.-F. Perreault à J. Neilson. Accuse réception de l'avis qu'il a été nommé membre du comité du Canada pour le développement de l'éducation, mais il regrette que ses occupations ne lui permettent pas d'accepter cette charge.

Québec,
15 mai 1816.

M. D. Dostie à J. Neilson. Demande la position de sous-maître à l'école libre à Québec.

Trois-Rivières,
18 mai 1816.

P. Bédard à J. Neilson. Il craint de ne pas obtenir une position de juge à Québec par suite de l'inimitié des juges de cet endroit qui seront consultés à cet égard. Il ne cède pas suffisamment à leur opinion et ne pourrait le faire sans manquer au respect qu'il se doit à lui-même.

Trois-Rivières,
14 juillet 1816.

P. Bédard à J. Neilson. Il est arrivé de sa tournée hier soir. Il a appris que le juge en chef est revenu et que son arrivée a été saluée de vingt coups de canon par la grande batterie. Cette sorte de réparation d'honneur au juge en chef ne l'émeut pas, mais il craint que ce soit de nature à irriter l'esprit de parti et que l'Assemblée ne considère la chose comme une humiliation. Il craint davantage qu'en Angleterre l'Assemblée soit considérée sous un jour défavorable et que l'on s'imagine qu'une administration comme celle de Craig est requise ici.

Il n'est pas entièrement d'accord avec Neilson quant aux fautes que ce dernier reproche à l'Assemblée.

1816.

L.-J. Papineau à J. Neilson. Il condamne ce qu'il appelle la grossière perversité du *Montreal Herald*. Le 13 courant l'éditeur s'est servi d'une lettre écrite par M. Sherwood et qui a été volée, pour insulter grossièrement celui-ci. Il demande à Neilson de désavouer certains passages dans l'article qui lui est attribué et que Sherwood déclare entièrement faux.

Québec,
30 juillet 1816.

A.-W. Cochran à J. Neilson. Le gouverneur ne s'oppose pas à ce que M. Neilson visite l'Angleterre durant quelques mois.

York,
20 août 1816.

W. Kimble à J. Neilson. Il a été nommé imprimeur du roi et demande à M. Neilson de lui transmettre une liste des prix.

Cette lettre renferme un brouillon de la réponse de Neilson.

Lot 56
Bay of Fortune,
île du P.-E.,
1er oct. 1816.

Edward Abell à Mlles Finlay. Donne des renseignements au sujet du lot 55 qui appartenait à l'hon. Hugh Finlay. Il a lui-même résidé sur le lot 56 comme agent pour lord Townshend, le propriétaire actuel.

Charlottetown,
1er oct. 1816.

Copie d'une proclamation du lieutenant-gouverneur aux propriétaires de terre dans l'île à l'égard du changement du taux des rentes.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Fort Erié,
5 nov. 1816.

Wm Stanton à Wm Cowan. Il s'agit des renseignements relatifs aux forces du Haut-Canada tant civiles que navales, qui doivent être fournis à la *Quebec Gazette*.

York,
30 nov. 1816.

R. C. Horne à J. Neilson. A été nommé récemment éditeur de la *York Gazette* et demande des renseignements à cet égard.

Quartiers généraux, Québec,
22 fév. 1816.

Le lieutenant-colonel Harvey, D.A.G. Ordre général.

La récompense de \$5 pour l'arrestation des déserteurs ne s'applique ni à la *Sensible Infantry* licenciée dernièrement ni au corps étranger qui a servi récemment dans la province et présentement licencié.

Rapport du comité chargé de prendre en considération le sujet soumis par le gouverneur le 6 juin, relativement aux honoraires à accorder aux officiers des sessions trimestrielles.

Trois-Rivières,
26 juin 1817.

P. Bédard à J. Neilson. Est heureux d'apprendre que Neilson consent à se porter candidat dans Charlebourg. Bédard pensait qu'une fois le fils de Neilson revenu d'Europe, le père se consacrerait entièrement aux affaires publiques. Rien ne fait plus honneur à Neilson que d'être le candidat des Canadiens, non parceque ceux-ci comptent plus que les autres mais parceque cela démontre la bonne opinion qu'il a su leur inspirer. Il ne doute pas du succès de Neilson et il regrette que M. Lee, qu'il désire voir dans la Chambre, doive encore combattre inutilement dans cette élection. Il espère comme Neilson que la distinction entre les Anglais et les Canadiens s'effacera graduellement. Il rappelle à Neilson qu'ils ont été tous les deux d'accord à croire que s'il était possible d'introduire dans l'Assemblée un nombre suffisant d'Anglais dépouillés d'esprit de parti, ils réussiraient à écraser les partisans. M. Andrew Stuart serait considéré dans une large mesure comme un Canadien.

Mentionne ce qui devrait être fait dans l'Assemblée.

Québec,
11 juillet 1817.

J. Neilson au capitaine Jobin, Charlebourg. Lui annonce sa candidature dans Charlebourg, où l'élection aura lieu le 25 juillet.

S'il est élu il désirerait que les habitants de la campagne aient été pour lui. Durant vingt ans il a passé l'été au milieu d'eux avec sa famille, sur sa propriété de Ste-Foye, où il a appris à les connaître et à les apprécier. Ces derniers vivent honnêtement du fruit de leur travail; ils ne désirent et ne demandent que ce qui est juste et avantageux pour le pays et il serait fier de devenir l'interprète de leurs sentiments et de défendre leurs droits.

Comme il peut y avoir plusieurs électeurs qui ne le connaissent pas, il charge le capitaine Jobin de les induire à obtenir des renseignements sur son compte par l'entremise de personnes dont ils connaissent la respectabilité et l'honorabilité. Il ne désire pas le vote de ceux qui ne le croient pas capable de rendre service à son pays et à son comté. Seule la confiance des électeurs peut lui servir d'appui dans l'accomplissement d'une tâche souvent difficile et fatigante et dont il veut s'acquitter fidèlement.

Montréal,
19 juillet 1817.

Tarif d'honoraires pour les officiers des sessions trimestrielles du district de Montréal.

Charlebourg,
25 juillet 1817.

J. Plante et autres électeurs du comté de Québec, à J. A. Bouthillier, *officier rapporteur*. Demandent de mettre fin aux désordres lors des élections et de faire en sorte que les votes soient donnés librement.

Québec,
27 juillet 1817.

J. Neilson à Joseph Jones et à quatre autres. "Vu le caractère de la présente élection, je pense que si quelques habitants anglais

respectables votaient pour moi, leur exemple produirait un bon effet. Si vous avec quelques amis, êtes disposés à faire cela, je serai très heureux de vous voir *in the hustings* demain dans la matinée”:

Trois-Rivières,
3 août 1817.

P. Bédard à J. Neilson. Il a lu dans la *Quebec Gazette* que Neilson s'était retiré et il a appris que l'on avait honteusement et ouvertement recours à la corruption. Il a compris que c'était à une lutte de ce genre que Neilson avait fait allusion. L'assemblée a été indulgente dans le passé et il espère que cet incident aura un bon effet.

Trois-Rivières,
24 août 1817.

Il ajoute dans un postscriptum que la retraite de Neilson est une de celles qui font plus honneur à un général qu'une victoire.

P. Bédard à J. Neilson. Remerciements pour les détails sur l'élection du comté de Québec. M. Lee s'est fait prendre de la belle façon et s'il n'y avait que lui d'intéressé, Bédard n'en aurait aucun chagrin. Neilson a bien fait de ne pas se joindre à Lee dans la cause contre McCallum. Bédard est désolé de voir l'ignorance et la corruption des électeurs. Il a commencé un petit ouvrage sur ce sujet, mais il ne l'a pas encore terminé.

Il a appris que *Le Canadien* est de nouveau ressuscité. Il pense que c'est peut-être *Le Vrai Canadien* qui se cache sous ce nom. S'il en est ainsi il n'y a pas lieu de se réjouir.

Sur les instances de M. Viger, qui a abandonné le *Spectateur* tombé entre les mains d'un homme sous l'influence de quelques marchands de Montréal, il a été fondé une *Gazette* à Trois-Rivières. Bédard ne connaît pas les principes du nouveau journal. Il a appris que M. Ogden le supporte.

AOÛT 1817.

Renseignements à l'égard de la corruption dans l'élection de Québec (écrits de la main de Jean Bélanger).

Trois-Rivières,
15 oct. 1817.

P. Bédard à J. Neilson. Désire avoir des nouvelles au sujet de l'affaire de Foucher. Quelqu'un disait à Trois-Rivières que tout le monde se trompait à cet égard, l'Assemblée et le Conseil comme le gouverneur et que toute la procédure était vicieuse. Il est dit aussi que le gouverneur doit abandonner sa charge et retourner en Angleterre au printemps. Ce serait regrettable d'après ce qu'il a entendu dire de lui. Il est possible que ce soit le seul homme capable de gouverner, mais il manque peut-être de patience. L'avenir ne semble pas sûr. Il craint de tomber de nouveau sous le régime d'un Craig.

Charlottetown,
15 nov. 1817.

Charles Binns à J. Neilson. Il est question de la succession Finlay et du lot 55, île du Prince-Edouard.

Trois-Rivières,
7 déc. 1817.

P. Bédard à J. Neilson. A l'égard de l'affaire Foucher, on pense que le cas a été soumis au Conseil. Il a toujours supposé que c'était au conseil Législatif, mais il n'en a pas été informé. Il serait ridicule que le conseil Exécutif ait la prétention de juger cette affaire; il suppose qu'il n'en est pas question. Si le conseil Législatif n'a pas le pouvoir de faire prêter serment, le conseil Exécutif doit avoir encore moins la prétention d'exercer ce pouvoir. Mais Bédard croit que ce n'est pas le point important. Il s'agit de savoir si, en vertu de la constitution telle qu'elle est, il appartient au conseil Législatif le connaître de cette affaire. Si le conseil Législatif a le droit en vertu de la constitution de prendre connaissance d'accusations portées par l'Assemblée, comme la Chambre des lords à l'égard des accusations portées par la Chambre des Communes, le Conseil sera autorisé à faire prêter serment et à prendre toutes les mesures nécessaires pour exercer sa juridiction. Il en serait de même dans le cas où

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

il aurait acquis une juridiction indépendamment de la constitution. Mais il ne peut voir comment ce pouvoir peut être acquis sans un acte du parlement puisque la constitution a été établie par ce moyen.

Le roi peut accorder une commission en vertu de laquelle les conseillers deviendraient des commissaires, ce qui néanmoins n'aurait pas pour effet de soumettre le cas au Conseil et les commissaires ne pourraient décider que par l'entremise d'un jury. La question peut être considérée à un autre point de vue. Les commissions de juge ne sont accordées que *durant le plaisir* de l'autorité. Ceux-ci peuvent être destitués avec ou sans raison et dans le cas de plaintes contre un juge, le roi peut confier l'examen de celles-ci à qui il lui plaît et baser sa décision sur le résultat de l'enquête. En ce cas il ne serait question ni de faire prêter serment ni de l'entremise d'un jury. Si après avoir examiné la situation, on est d'avis en Angleterre que le conseil Législatif, en vertu de la constitution, possède à cet égard des pouvoirs analogues à ceux de la Chambre des lords, il s'ensuivra que le cas aura été de droit soumis au Conseil. Si au contraire il est considéré que le Conseil ne possède pas ces pouvoirs, les accusations auront été alors soumises au Conseil comme je l'ai dit déjà, pour obtenir la décision du roi quant à la commission.

Trois-Rivières,
20 déc. 1817.

P. Bédard à J. Neilson. Dans la *Gazette* de Trois-Rivières, n° du 23 "of the month" il a été publié quelque chose qui le concerne. A l'égard de l'affaire de Hart il est dit que ce dernier a été élu deux fois pour l'Assemblée mais qu'il en a été expulsé "par une faction dirigée par un personnage en vue qui après avoir purgé un emprisonnement de douze mois a obtenu une J. n de dix livres (Juridiction)".

Il a l'intention d'intenter une action à l'auteur de cet article et d'exposer dans quelles circonstances il a obtenu sa nomination considérée comme une admission de l'erreur que l'on a commise en l'emprisonnant. Si le gouvernement ne consent pas à cela il résignera.

Trois-Rivières,
1818.

P. Bédard à J. Neilson. Il croit que dans sa discussion de la question du bois l'Assemblée est dans l'erreur. Il a écrit une communication en vue de mettre la chose au point. Si Neilson le juge à propos il peut s'en servir.

Trois-Rivières,
8 jan. 1818.

P. Bédard à J. Neilson. Demande à Neilson de lui transmettre sa manière de voir au sujet de l'article publié contre lui dans la *Gazette* de Trois-Rivières. Il a écrit à Stuart à cet égard.

Comté de Québec,
13 jan. 1818.

Pétition à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, contre l'élection de John McCallum comme représentant du comté de Québec, sous prétexte de corruption, d'influence indue et de violence, et pour obtenir une nouvelle élection.

Trois-Rivières,
14 jan. 1818.

P. Bédard à J. Neilson. Fait mention de la lutte de Neilson contre la corruption. Remercie Neilson et Stuart pour ce qu'ils ont fait à l'égard du cas de libelle. Regrette que le gouverneur soit obligé de partir pour des raisons de santé. Les renseignements qu'il a obtenus lui inspire une excellente opinion du gouverneur. Regrette que Blanchet et Lee aient été absents de la Chambre en cette occurrence. Discute le cas de Foucher au point de vue constitutionnel et conclut que le roi en approuvant l'acte de 1791, a cédé à la nation les droits spéciaux exercés par lui dans ce pays en vertu de la conquête et qu'il n'a pas réservé d'autres pouvoirs que ceux qu'il possède sur toutes les parties de l'empire. Nous avons maintenant nos lords et nos Communes de ce côté-ci de l'océan, parce que ceux d'Angleterre.

sont trop éloignés pour notre avantage. S'il est admis que notre Conseil et notre Assemblée remplacent exactement les lords et les Communes, tout doit bien se passer. S'il en est autrement, on ne connaît plus rien de notre constitution et de la distribution des pouvoirs qui sont nécessaires pour le gouvernement du pays; tout tomberait dans la confusion. Nous serions alors obligés d'attendre d'Angleterre les instructions nécessaires et de plus de saisir le sens exact des communications qui arriveraient de cette source; la manière de les interpréter ne finirait plus. Notre pauvre constitution deviendrait un chaos inextricable.

Nous avons tout ce qui est requis et nous devons trouver ici tous les pouvoirs nécessaires pour rendre la justice.

Dès qu'une accusation est formulée, elle doit être jugée conformément à la loi telle qu'elle existe et non conformément aux idées arbitraires des commissions et à des formes sujettes à changer tous les jours. Si le Conseil n'est pas bien constitué aujourd'hui il le sera à l'avenir. Bédard n'aimerait peut-être pas à comparaître devant le Conseil actuel pour répondre à une accusation mais il consentirait volontiers à être jugé par ce dernier dans cinquante ans.

Jasper Brewer à J. Neilson. Demande une réponse à certaines questions au sujet des amendements relatifs à la loi des élections.

Une soumission de J. B. Leroux dit Cardinal et de François Chartier au sujet de la réparation du pont Scott.

Mémoire préparé par le juge Fletcher dans lequel il expose sa manière de voir quant aux amendements relatifs à la loi des élections.

P. Bédard à J. Neilson. La cour siège présentement. Elle suit les règles de pratique de Québec et les précédents de la cour d'appel. Il s'ensuit qu'il est dangereux de voir infirmer des jugements parce que telle ou telle interprétation n'aura pas été faite des règles en question ou parce que quelqu'un n'aura pas procédé de telle ou telle manière, car la cour d'appel représente la justice supérieure. Il s'ensuit qu'il faut être à la merci des juges de Québec puisque seuls ils connaissent l'interprétation des règles à Québec et le mode de décision de la cour d'appel. C'est un des plus grands inconvénients des règles de pratique établies par des juges, car ces règles deviennent l'affaire personnelle de ceux qui les ont établies.

Il demande d'induire M. Stuart à proposer quelque chose dans l'Assemblée relativement à la question des cours de justice.

Brouillon de lettres de J. Neilson contenant sa manière de voir au sujet des amendements relatifs à l'acte des élections du Bas-Canada.

P. Bédard à J. Neilson. Demande des renseignements à l'égard de la procédure de l'Assemblée, surtout en ce qui concerne la liste civile. Il désire particulièrement savoir si ceux qui s'occupent de ce sujet se proposent de dresser une liste dans laquelle il sera fait mention du montant accordé à chaque officier du gouvernement. Il se rappelle avoir vu une liste semblable dans les journaux de l'Assemblée de New-York avant la révolution. Cette liste était rédigée comme suit:—

Résolu qu'il soit alloué au gouverneur général
depuis le 1er novembre 1817 jusqu'au 1er
novembre 1818. une somme de

Québec,
Chambre d'As-
semblée,
19 jan. 1818.

Québec,
21 jan. 1818.

Québec,
24 jan. 1818.

Trois-Rivières,
25 jan. 1818.

Québec,
23 jan. 1818.

Trois-Rivières,
4 fév. 1818.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Résolu qu'il soit alloué au juge en chef de la province, comme traitement, depuis le 1er novembre 1817 jusqu'au 1er novembre 1818 une somme de
Et ainsi de suite.

De cette façon il croit que l'Assemblée pourra adopter un bill pour le paiement de ce montant durant une année.

Le journal en question appartient à M. Stuart.

Il est important que l'Assemblée adopte cette manière d'agir. Les parasites du gouvernement s'attacheront à leurs emplois avec la même ardeur. Le tout serait transmis en bloc à l'Assemblée. Il ne serait pas à propos de refuser quelques cents louis par année et d'encourir le ressentiment du gouvernement. Les gens considéreraient que c'est le gouverneur qui fait tout et que l'Assemblée ne compte guère; elle paierait beaucoup plus sans être respectée davantage. On manifesterait la même partialité pour le parti opposé au Canadiens. La Chambre continuerait à nourrir des gens qui la détestent. Il n'a pas l'intention de faire entendre que c'est l'Assemblée qui fait les nominations et détermine le montant des salaires, mais il s'ensuivra un grand changement si elle adopte la méthode d'adopter chaque item séparément.

Il a lu dans les débats un discours de M. Gagy sur le sujet des chemins dans les cantons. "Il est possible que l'Assemblée ne se rende pas compte jusqu'à quel point il serait absurde d'employer les fonds de la province à construire des chemins pour les *Yankees* et de dépenser ensuite des sommes d'argent considérables pour les réparer. Ces gens achètent des terres à trente lieues environ des districts ouverts à la colonisation où les prix sont peu élevés et la province irait employer ses fonds pour augmenter la valeur de ces terres, pour quadrupler celle-ci et peut-être la décupler."

Il est rumeur que des changements doivent être opérés dans l'organisation des cours et qu'il est question d'introduire le procès par jury en matière civile.

Lemuel Cambridge à J. Neilson. Donne des renseignements au sujet du lot 55 qui faisait partie de la succession Finlay. La lettre est intéressante en ce qu'elle a trait à l'action intentée contre les propriétaires dans le cas de non-résidence.

P. Bédard à J. Neilson. Il est question d'une calomnie publiée contre lui dans la *Gazette de Trois-Rivières* et d'un désaccord survenu entre lui, le juge Bowen et deux autres personnes. Le sujet en question n'avait aucune importance publique mais il a eu pour effet d'affermir la conviction qu'il n'est plus en faveur auprès du gouvernement et qu'il pourrait être forcé de résigner. Il croit qu'il est impossible pour un homme qui n'est pas un "dévoué" de tenir un emploi du gouvernement, et il ne peut pas être un "dévoué".

Adresse de J. Neilson aux électeurs du comté (brouillon). "La dernière élection ayant été déclarée nulle par suite des moyens de corruption et de violence auxquels on a eu recours, vous serez appelé bientôt à faire un autre choix.

"Je vous demande de vous consulter les uns les autres et de décider ce que vous devez faire. Si vous me jugez digne de votre confiance je serai heureux de renouveler l'offre que je vous ai fait de mes services à l'époque de la dernière élection, mais vous devrez venir voter le premier jour à vos propres frais sans vous attendre à être payés ou

Trois-Rivières,
18 fév. 1818.

traités. Je désire n'être élu que par ceux que je puis estimer et respecter et non par des gens qui s'engageraient à venir voter pour moi à tant par jour ou pour toute autre personne qui les paierait autant ou davantage. Je désire enfin n'être supporté que par les citoyens paisibles et honnêtes tels que nos amis qui se sont rendus à Charlesbourg et s'il se produit du désordre ou de la corruption je prendrai sur moi de nouveau de trouver un remède.

"Si vous trouvez quelque autre personne plus digne que moi de votre confiance, dites le moi franchement. Je serai un des premiers à voter pour elle".

Trois-Rivières,
27 fév. 1818.

P. Bédard à J. Neilson. "L'offre que vous m'avez faite de prendre votre place, place à laquelle vous avez droit à un si haut degré pour ce que vous avez fait, me paraît un excès de générosité. Je ne prendrais pas cette place pour tout l'or du monde. Personne ne mérite cet honneur comme vous après avoir combattu aussi généreusement et avoir donné au pays un si noble exemple. Je vous félicite et pour ma part je vous remercie."

Il vient de rencontrer Stuart qui n'est pas satisfait de l'Assemblée. Viger et les *Montréalistes* exercent une influence absolue. C'est toujours le même patelinage. L'Assemblée n'est sensible qu'à la pression qui s'exerce autour d'elle au moyen des *Vigerian practices* qui se poursuivent en dehors.

Le seul remède contre cet état de choses consiste dans une bonne presse qui sait tout mettre en lumière, forcer l'Assemblée à la décence quand elle a la province pour spectateur et soumettre l'entourage de la Chambre et les *Montrealistes* eux-mêmes aux exigences générales.

D'après ce que Bédard entend dire, Neilson a su s'attirer le support et les éloges de tous les partis.

Charlebourg,
27 mars 1818.

Mémoire de J. Neilson en français relativement au scrutin lors de l'élection dans le comté de Québec.

Québec,
28 mars 1818.

Document signé par Pierre Fouché, Ambroise Trudelle, Jean Trudelle, L.-Pierre Seguin, constatant l'élection de John Neilson comme représentant du comté de Québec à l'Assemblée.

Berthier,
4 avril 1818.

James Cuthbert à J. Neilson. Félicite ce dernier de son élection.

Trois-Rivières,
11 avril 1818.

P. Bédard à J. Neilson. Le félicite de son élection. Est heureux de voir Stuart et Neilson dans l'Assemblée. Stuart n'aime pas la composition de l'Assemblée.

Le point le plus urgent et auquel Stuart accorde surtout son attention, ce sont les cours. Son projet est de n'avoir qu'une cour en première instance à Québec et des circuits dans toutes les autres parties de la province. Ce système serait le meilleur, car il aurait pour effet de concentrer toutes les connaissances dans un même endroit et d'établir l'uniformité dans toute la province. C'est le système appliqué en Angleterre mais son adoption présente de grandes difficultés. Tous les juges et les avocats de Montréal devraient être transférés à Québec et tout le district s'y opposerait.

Trois-Rivières,
19 avril 1818.

P. Bédard à J. Neilson. Difficultés avec le barreau. Les avocats ont tenu une réunion à son égard; ils ont décidé de le traduire devant l'Assemblée et sont déterminés, dans l'intervalle, de ne plus plaider devant lui. Ils sont les seuls témoins et même le greffier de la cour est contre lui. Quelle défense peut-il produire? Si l'accusation est telle qu'il le croit, il s'agit de paroles prononcées en cour et dans ce cas l'accusation est fautive. Néanmoins il ne peut compter que sur leurs contradictions. S'il réussit à démontrer la vérité par ce moyen,

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

on verra ce que sont ses accusateurs. Mais d'une façon ou d'une autre c'est le moyen de mettre fin à ses misères dans cet endroit.

Kingston,
22 avril 1818.

Robt. Stanton, secrétaire de la *Midland District School Society*. Demande des renseignements au sujet des fonds à la disposition du *Canada School Committee* et si l'école à Kingston doit en bénéficier.

L'école à Kingston a été ouverte le 16 novembre 1817, sous la surintendance de Robt. Johnston.

Québec,
5 mai 1818.

Le nombre de charruées régulièrement enregistrées pour le concours de labour sous les auspices de la société d'agriculture de Québec.

Québec,
5 mai 1818.

Liste des concurrents dans le concours de labour qui doit avoir lieu le 21 octobre sous les auspices de la société d'agriculture.

Trois-Rivières,
18 mai 1818.

L. Guky à Neilson. Lui apprend qu'il se forme une société d'agriculture dans le district de Trois-Rivières et demande des renseignements à l'égard de la société de Québec.

30 juin 1818.

G. Vanfelson à J. Neilson. Lui propose de convoquer une réunion des citoyens de Québec pour préparer une adresse au gouverneur en chef à l'occasion de son départ.

Trois-Rivières,
25 oct. 1818.

P. Bédard à J. Neilson. Le juge en chef s'est montré très courtois et a offert ses services pour accommoder le différend entre Bédard et le barreau. Bédard a jugé à propos de ne pas accepter l'intervention de ce dernier parcequ'il craignait qu'elle n'eût pour effet de diminuer son prestige aux yeux du barreau.

Montréal,
2 déc. 1818.

H. H. Cunningham à J. Neilson. Il est sur le point d'ouvrir une bibliothèque et une salle de lecture à Montréal et désire recevoir la *Gazette* plus régulièrement. Il est aussi question d'autres sujets.

1818.

Liste de contre-maîtres, de substituts et de surveillants.

Trois-Rivières,
3 jan. 1819.

P. Bédard à J. Neilson. Au sujet d'une reproduction dans la *Gazette* de la communication adressée à la *Montreal Gazette*, en 1810, relativement à la situation politique de cette époque. Bien que cette communication fût supposée provenir d'un personnage considérable, M. Brown refusa néanmoins de l'imprimer en 1810 et Bédard aprouva ce refus.

Le *Canadien* attribue l'article au juge DeBonne, mais-sans certitude suffisante. Bédard regrette que M. Ogden n'ait pas été induit à déclarer de qui il avait reçu cette communication afin que son auteur fût définitivement connu.

Une lettre de J. Neilson, ex-secrétaire du comité du Canada pour la société intéressée à l'éducation des pauvres, à l'effet d'introduire le rév. Thaddeus Osgood.

Trois-Rivières,
20 jan. 1819.

P. Bédard à J. Neilson. Affaires personnelles. La communication de 1810 publiée dans la *Montreal Gazette* commence à attirer son attention. Un des juges de leur cabinet lui en a demandé l'origine. Bédard lui a répondu qu'il l'ignorait mais qu'il regrettait que M. Ogden ne fût pas là pour continuer l'historique de ce sujet jusqu'à sa source. La réponse du juge a fait croire à Bédard que ce dernier désirait faire abandonner la poursuite en ce cas, tandis que lui se sentait disposé à pousser l'affaire de l'avant.

Il avait commencé à écrire quelque chose à l'égard des biens des jésuites, mais après réflexion il a décidé de ne pas continuer ce travail. Les juges doivent donner leur avis au souverain quand cela leur est demandé et il ne voit pas pourquoi ceux-ci seraient empêchés d'énoncer leurs vues quand il s'agit de sujets concernant le public.

Trois-Rivières,
31 jan. 1819.

P. Bédard à J. Neilson. La cour, à Trois-Rivière, est dans une situation peu satisfaisante. Il faudrait un autre juge et un plus grand nombre de sessions. Le juge à Trois-Rivières n'est pas considéré sur le même pied que les juges des autres cours.

M. Ogden a fait adopter un bill par l'Assemblée pour la nomination d'un autre juge, mais par suite d'irrégularités dans son introduction, le Conseil l'a rejeté.

Trois-Rivières,
1er mai 1819.

P. Bédard à J. Neilson. Discute la manière de considérer les accusations portées contre lui dans l'Assemblée. Il se plaint que l'Assemblée n'ait pas soumis à l'enquête la question de la suffisance des faits relatifs à l'accusation et qu'il ait été permis à M. Ogden, d'après Bédard, de prouver des choses non comprises dans l'accusation. Le discours de Sa Grâce lui rappelle l'ancien temps. Lors de la clôture d'une session, comme au jugement dernier, les bons sont séparés des méchants et chacun reçoit la sentence qu'il mérite. Les membres ont reçu une leçon qu'ils devront avoir appris pour le commencement de la prochaine session: "Il est de la plus haute importance que vous compreniez vos droits constitutionnels". L'adresse dépouillée d'animosité et de toute intention de blesser, a été ce qu'elle devait être. Il discute spéculativement la situation de l'Assemblée par rapport aux dépenses publiques. Neilson ayant soutenu que celui qui donne selon la méthode qu'il désire est sincère. Bédard lui rappelle que le droit de donner est régi par des précédents.

Montréal,
5 mai 1819.

H. H. Cunningham à J. Neilson. Au sujet des matières pour la bibliothèque et la salle de lecture, à Montréal.

St-Jean, N.-B.,
16 mai 1819.

J.-B. Palmer à J. Neilson. Au sujet des intérêts de Mmes Finlay relativement au lot 55, île du Prince-Édouard. Discussion intéressante des questions concernant la confiscation quand les conditions relatives à la concession n'ont pas été remplies.

Montréal,
18 mai 1819.

L.-J. Papineau à J. Neilson. Quelques personnes font semblant de croire que le conseil Législatif ne peut consciencieusement approuver un bill "d'appropriation" adopté par l'Assemblée à l'effet de payer les dépenses de la liste civile, sous le prétexte que l'Assemblée a eu tort de voter le montant nécessaire pour chaque individu mentionné par son nom, au lieu de voter les montants séparément pour chaque officier public. Comme ces turbulents sont de mauvaise foi ou dans l'erreur, il serait bon de mettre fin au prétexte sur lequel ils s'appuient pour parler si fort. Il aimerait que le bill soit imprimé en entier.

Juillet 1819.

Instruction aux membres du comité de la société d'agriculture qui prendront part aux expositions de comté.

Ste-Anne,
4 juillet 1819.

Charles-F. Painchaud à Joseph Planté, président de la société d'agriculture de Québec. Transmet une liste de concurrents à une exposition.

Trois-Rivières,
20 juillet 1819.

P. Bédard à J. Neilson. Exprime le chagrin que lui a causé le résultat de l'enquête devant le comité de l'Assemblée. Bien qu'il ait été exonéré de toute accusation, l'enquête a été conduite de façon à le couvrir de ridicule.

Entre autres remarques rigoureuses, il dit: "Il n'y a pas de pire tyran qu'une Assemblée, coupable ou non-coupable tout doit s'incliner devant elle".

Trois-Rivières,
27 juillet 1819.

P. Bédard à J. Neilson. Il est décidé de demander la prolongation de l'enquête de l'Assemblée à l'égard des accusations portées contre lui afin qu'il lui soit permis de faire valoir ses arguments.

DOC. PARLEMENTAIRE No 296

- Trois-Rivières,
5 août 1819. P. Bédard à J. Neilson. Regrette d'avoir déplu à ce dernier en critiquant le comité dont Neilson faisait partie. Il croit qu'un cas de ce genre ne peut être examiné d'une manière satisfaisante par un comité.
- Rosebank,
5 août 1819. J. Greenshields à J. Neilson. Il s'agit de choisir le successeur de feu le Dr Spark pour la charge de pasteur de l'église Saint-André, Québec.
- Glasgow,
9 août 1819. J. Mure et J. Greenshields à D. Munro et J. Neilson. Il s'agit de la requête des privilégiés, des anciens, etc., de l'église St. André de Québec, à l'égard de l'engagement d'un pasteur pour succéder à feu le Dr Spark.
- York,
20 sept. 1819. Le Dr John Strachan à J. Neilson. Expose qu'il est nécessaire de prouver la publication d'une brochure imprimée par Neilson dans un "cas" entre le lieutenant-gouverneur Gore et le juge Thorpe et demande à Neilson de faire un exposé assermenté des faits.
- Québec,
12 oct. 1819. Brouillon d'une circulaire adressée par quelques souscripteurs de la *Loyal and Patriotic Society* aux directeurs, demandant à ceux-ci de prendre les moyens de rendre compte des deniers qu'ils ont en main.
- Halifax,
15 oct. 1819. A. H. Holland à J. Neilson. Il s'agit d'obtenir des souscriptions pour la publication des lettres d'Agricola.
- York,
28 déc. 1819. George Dawson à J. Neilson (deux lettres). Au sujet des souscriptions pour le *Christian Recorder*.
1819. Registre de baptêmes, de mariages et de sépultures pour le district de Trois-Rivières, durant l'année 1819.
- Port-Hope,
17 jan. 1820. Rich^d. J. Moffatt à J. Neilson. Il est à préparer un livre qui doit être publié en Angleterre et qui a pour titre "Canada the last Hope of England". Il est question de la vente de ce livre au Canada.
- Québec,
19 jan. 1820. J. Neilson à A.-F. Holland. Au sujet des souscriptions pour les lettres d'Agricola. Il est question de faire traduire l'ouvrage en français.
- L'arrivée du comte Dalhousie cause une satisfaction générale, car on connaît bien son dévouement pour l'agriculture et pour tout ce qui concerne la prospérité du peuple.
- Rosebank,
24 fév. 1820. J. Greenshields à J. Neilson. Lui apprend qu'en vertu d'une entente conclue avec le rév. James Harkness, ce dernier assumera la charge de pasteur de l'église St. André de Québec. Traite plusieurs sujets concernant cette charge.
- York,
13 mars 1820. Le Dr J. Strachan et le Dr R.-C. Horne à J. Neilson. On commencera le second volume du *Christian Recorder* au mois d'avril. Comme le premier n'a pas rapporté suffisamment, le prix du second a été fixé à \$3 par année et la commission de l'agent a été diminuée. Tous les profits réalisés seront appliquées à des fins religieuses.
- Rosebank,
5 avril 1820. J. Greenshields à J. Neilson. Lui a transmis une longue lettre qu'il a confiée au rév. M. Harkness et pour le moment il se borne à lui faire parvenir un journal dans lequel se trouve un compte rendu de quelques *Radical disturbances* dans le district.
- Port-Hope,
12 avril 1820. Rich^d.-J. Moffatt à J. Neilson. M. Fothergill désire avoir les noms de ceux qui ont souscrit à son livre "Canada the last Hope of England".
1820. Rapport des membres du comité d'administration de la société d'agriculture de Québec qui ont pris part à l'exposition de Buckinghamshire, Ste-Croix, 7 août 1820.
- Vendredi matin,
1820 (probable- L. Moquin à J. Neilson. Au sujet des élections dans le Bas-Canada.

Jeudi matin,
1820 (probable-
ment)
15 juin 1820.

L. Moquin à J. Neilson. Au sujet de la marche des élections dans le Bas-Canada.

J. Neilson au Dr Blanchet (brouillon). Lui renvoie un écrit que le Dr Blanchet lui avait confié et lui fait part de sa détermination de ne prendre part en aucune façon aux élections de la ville. Il regrette les divisions parmi ceux qui devraient avoir les mêmes vues et il espère que l'on s'échauffera le moins possible.

Trois-Rivières,
1er juillet 1820.

P. Bédard à J. Neilson. Il est heureux de l'élection de ce dernier contre un candidat qui a eu recours à des moyens de corruption. Mais les autres élections dans la ville de Québec l'ont désappointé. Si M. Stuart n'avait pas abandonné la basse ville, le résultat aurait pu être différent.

"A Trois-Rivières, l'élection a eu lieu hier. M. Ogden et M. Badeaux ont été élus par les hommes et les femmes de cette ville. Vous devez savoir qu'ici les femmes votent comme les hommes. Ce n'est seulement dans le cas où les femmes sont mariées et que les maris sont vivants que ceux-ci votent comme chefs de la famille. Quand le mari n'a pas de propriété et que la femme en possède c'est cette dernière qui vote. C'est ce qui a eu lieu hier. J'ai actuellement un serviteur appelé Michel qui a acheté une propriété, il y a un an, sur laquelle il a construit une maison. Les amis de sa femme lui ont fait entendre que maintenant c'était la façon de rédiger le contrat au nom de la femme et que cela était plus sûr. Or, Michel a fait rédiger le contrat au nom de sa femme. Hier, il s'est présenté pour voter. Comme il a été requis de prêter serment il a déclaré que la propriété avait été acquise au nom de sa femme, puis on envoya chercher cette dernière qui vota pour M. Ogden et M. Ranvoise, le candidat défait."

Québec,
24 juillet 1820.

Le colonel J. Ready à D. Sutherland (copie). Renvoie la lettre de M. Griffin et le mémoire adjoint à celle-ci.

Le gouvernement s'est trouvé dans une situation embarrassante par suite du refus de l'Assemblée de voter les subsides pour la société d'agriculture et pour d'autres fins domestiques fortement recommandées à son attention.

Par suite de son attitude la Chambre sera responsable des embarras causés au gouvernement par le manque de fonds. Le gouverneur est à considérer ces importantes questions et il s'empressera de communiquer à M. Griffin tout ce qui pourra lui être utile.

Trois-Rivières,
23 août 1820.

P. Bédard à J. Neilson. Il est heureux d'apprendre que Neilson est de plus en plus satisfait des *habitants* et croit que ce dernier deviendra bientôt un ardent patriote quant à ce qui concerne les *habitants* et les intérêts du pays. Neilson trouvera du contentement à suivre ses inclinations et à marcher dans cette voie le reste de ses jours.

Il a vu le gouverneur durant quelques instants à une réception et ce dernier lui a fait une bonne impression. Le gouverneur semble animé de bons sentiments et il est simple dans ses manières. Il disait à quelqu'un qu'il désirait visiter le pays et connaître le peuple autant que possible. Il a fait du bien à Halifax et il est à espérer qu'il en sera de même à Québec afin que son administration ne tende pas à faire croire que les Canadiens sont difficiles à gouverner.

Trois-Rivières,
10 sept. 1820.

L. Duvernay à J. Neilson. Affaires personnelles. Le "*Journal Ecclésiastique*" s'annonce bien. La *Gazette* ne fait pas grand chose et sans les annonces elle ne pourrait pas se maintenir.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

H. Heney à J. Neilson. Il constate que Neilson a publié une liste des membres du onzième parlement provincial. Il ne se rappelle pas qu'il ait existé un dixième parlement. De fait, aucun acte n'a été adopté à la dernière réunion du parlement et par conséquent il n'y a pas eu de session. Or, comme cette session était la première du dixième parlement il n'y a donc pas eu de parlement. C'était peut-être la raison pour laquelle le Conseil a tant insisté pour faire adopter son petit bill relatif aux bâtards et aux aliénés, qui a failli coûter cher au huissier à la verge noire.

Si Neilson est de son avis il serait à propos de mentionner ce fait dans la *Gazette*. S'il ne se trompe pas l'Assemblée considèrera le prochain parlement comme le dixième, tandis que pour le Conseil qui ne recule pas, ce sera le onzième. Une autre raison sur laquelle il appuie sa manière de voir c'est que lors de la première session du dixième parlement, ils se sont déclarés incapables de siéger.

H. Heney à J. Neilson. Soutient davantage que le prochain parlement sera le dixième et non le onzième, comme le prétend Neilson.

Lord Dalhousie à la société d'Agriculture. Lui transmet des remerciements pour son adresse. Tout en déclarant que l'on ne doit pas compter sans mesure sur son aide, il lui donne l'assurance que son concours ne lui fera jamais défaut pour atteindre le but qu'elle poursuit.

Une longue lettre en français au journal *Le Canadien*, signée Q. V., écrite de la main de J. Neilson au sujet de la convocation du parlement. Il relate la marche des événements qui ont empêché la session d'avoir lieu l'année précédente et l'auteur insiste sur la présence immédiate des représentants en vue d'affaires très importantes.

A. Stuart à J. Neilson. Le bill relatif à la judicature de Montréal dont il vient d'entendre parler doit être lu pour la deuxième fois le vendredi suivant. Il le considère comme une entreprise du barreau qui a pour objet d'élever tous les membres de talent à la magistrature afin de faire de la place pour les autres.

C'est en principe une grossière imitation du système français dont il fait une description dans une ancienne revue d'Edimbourg.

Avant son départ de Québec Ogden lui a montré un bill préparé par M. Christie à l'égard de l'arbitrage. M. Stuart s'oppose au principe de ce bill. C'est une copie de la loi anglaise et son introduction peut être une cause de grande confusion.

A.-W. Cochran à J. Neilson. Lui transmet un article sur les dernières élections qu'il désire faire insérer dans la *Gazette*.

A.-J. Christie à J. Neilson. Lui transmet le prospectus d'un livre qu'il a écrit et demande son concours pour obtenir des souscriptions.

George Chaperon à J. Neilson. Il faisait partie de la commission chargée de s'enquérir des communications dans le comté de Cumberland et lui transmet un état des dépenses durant cette période. (Cet état est annexé à la lettre).

Manuscrit d'une longue lettre de "Le Campagnard" à la *Quebec Gazette* au sujet de la *School Bible* dont il était alors question.

(La lettre a été imprimée dans la *Quebec Gazette* le 9 avril).

Manuscrit d'une autre lettre de "Le Campagnard" au sujet du bill des écoles.

James Cuthbert à J. Neilson. Attire son attention à l'égard du prospectus du *Plough Boy* et de quelques autres sujets.

Montréal,
24 sept. 1820.

Québec,
20 oct. 1820.

24 nov. 1820.

1820.

Mercredi matin,
1820.

8 mars 1821.

Bale St-Paul,
16 mars 1821.

31 mars 1821.

21 avril 1821.

Berthier,
23 avril 1821.

- 11 mai 1821. Manuscrit d'une autre lettre adressée à l'éditeur de la *Quebec Gazette*, au sujet du bill des écoles.
- (Cette lettre a été imprimée dans la *Quebec Gazette* le 21 mai).
- Québec,
25 juin 1821. Le col. J. Ready à J. Neilson. Lui transmet pour être inséré dans la *Gazette* et dans les principaux journaux des autres provinces, un avis de vente à l'encan des postes du roi sur la rive nord du Saint-Laurent. Cet avis est signé par H.-W. Ryland.
- Québec,
30 juin 1821. Le col. Ready à J. Neilson. Lui donne avis que la réunion des commissaires du Haut-Canada à Montréal, à l'égard des droits de douane, a été fixée au 5 juillet.
- Berthier,
20 août 1821. James Cuthbert à J. Neilson. Questions relatives aux affaires. Il est heureux de savoir qu'une assemblée doit être convoquée à Québec pour considérer les restrictions sur le commerce, mais il est peiné de constater par une des résolutions que la pétition peut avoir pour effet de ne représenter qu'une partie de ceux qui sont intéressés dans le commerce, bien que ce soit une occasion pour les paroisses et les comtés d'appuyer l'élan donné par le capital. Il ne croit pas d'ailleurs que l'influence des campagnes ait un grand poids.
- 15 oct. 1821. Jugement de la cour du Banc du Roi du district de Montréal au sujet de de la seigneurie de Noyan.
- Montréal,
11 nov. 1821. D.-B. Viger à J. Neilson. Le 14 déc. qui a été fixé pour l'ouverture de la session est une date très peu convenable. S'écarter de la pratique établie ne peut que produire des suites regrettables pour ceux qui exercent l'autorité comme pour ceux qui sont tenus d'obéir. Il ne peut s'expliquer l'agitation soulevée dans le Haut-Canada au sujet de la commission dont Neilson fait partie (il s'agit probablement de celle qui fut chargée de la répartition des droits de douane dus respectivement par une province à l'autre).
- Québec,
26 nov. 1821. Mémoire rédigé à une réunion tenue dans l'église Saint-André concernant l'immigration au Canada. Il est proposé de le faire insérer dans les principaux journaux de Belfast, de Londonderry d'Edimbourg et de Glasgow.
- Montréal,
18 déc. 1821. F. Desrivières à J. Neilson. Il dit qu'au mois dernier il a écrit à Neilson, curateur de la succession Finlay, pour informer ce dernier du résultat d'une action concernant la seigneurie Noyan et lui demander si par suite du jugement qui affectait gravement la succession Finlay, il ne jugait pas à propos d'interjeter appel de ce jugement, vu qu'il (Desrivières) a été informé que ce dernier était erroné.
1821. Un mémoire écrit de la main de Papineau contenant apparemment des chiffres de la population de plusieurs comtés.
1821. Registre de baptêmes, de mariages et de sépultures pour le district de Trois-Rivières durant l'année 1821. (Deux copies.)
- Liste alphabétique des membres de l'Assemblée en 1819 et en 1821, dressée d'après leurs votes sur les bills de subsides.
- Il est fait mention qu'en 1819 la Chambre refusa la demande d'une augmentation de dépenses s'élevant à 20,000 louis par année.
- En 1821, la Chambre accepta une augmentation de plus de 6,000 louis par année, sur les dépenses votées en 1819.
- La liste contient 14 noms de ceux qui, en 1819, ont voté contre l'augmentation et un bill de subsides par item; et dix noms de ceux qui ont voté en faveur de ces mesures.
- La Chambre fut dissoute et deux élections ont eu lieu depuis. Lors de la première élection, tous ceux qui avaient voté contre les augmentations furent réélus, sauf M. Roy Portelance, qui refusa de se

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

mettre sur les rangs. De tous ceux qui votèrent en faveur des augmentations trois seulement furent réélus, savoir, MM. Davidson, James et Ogden, c'est-à-dire un représentant de comté et deux représentants de bourgs.

1822.

P. Bédard à J. Neilson. Il ne demandera pas de congé avant le retour de M. Moquin de Montréal. Il serait heureux que M. Moquin nomme quelque autre personne car il n'est pas bien.

Ci-suit un brouillon de lettre sans adresse ni signature. Il est écrit de la main de Neilson et il semble destiné à fournir quelques renseignements à une personne qui ne résidait pas au Canada et ne connaissait pas l'histoire récente du pays :

Mon cher monsieur,—Conformément à ma promesse je vous sou mets ma manière de voir à l'égard des différends qui existent entre le gouvernement exécutif et les deux branches de la législature et vous pourrez en faire l'usage qu'il vous plaira.

Pour apprécier ces différends de manière à rendre justice aux parties intéressées de même qu'à la population, il est nécessaire d'en connaître l'origine, la nature et l'étendue.

Leur origine date de l'époque de la conquête. Quant au caractère et à l'étendue de ces différends, les événements y ont contribué autant que les hommes. Après la conquête, le corps politique, au Canada, se composait d'éléments opposés. Les habitudes, la langue, la religion, les lois et les institutions ont participé à un tel état de choses. La méfiance et les malentendus étaient inévitables. Les capitulations, le traité de Paris et l'acte de 1774 "confirmaient tout ce qui était canadien". Les hommes qui devaient gouverner étaient nécessairement anglais. Ce qui existait dans le pays était incompatible avec leurs penchants. Leur administration a nécessairement été défectueuse et a donné lieu inévitablement à des mécontentements. Mais comme le gouvernement fut despotique et qu'il n'accorda que le degré de liberté presque inhérent à la loi criminelle anglaise et "the" * "which was* from the dependence on the government of the mother country itself free, loud complaints were not held, but they were sullen and deep against the colonial government", tandis que la bonté manifestée par le gouvernement britannique dans chacun des actes en vue d'améliorer la situation du peuple, de même qu'à l'égard des anciennes coutumes et de la religion de ce dernier, a eu pour effet de cimenter sa fidélité envers le roi. Toute l'histoire de ce pays depuis la conquête jusqu'à l'introduction de la constitution actuelle, est remplie de preuves à cet égard. Ceux qui ont joué un rôle pour le compte du pays étaient cependant d'une catégorie différente de celle d'où sont sortis ceux d'aujourd'hui. Ils appartenaient principalement à l'ancienne noblesse; plusieurs d'entre eux furent de bonne heure attachés comme subalternes à l'administration coloniale où ils perdirent graduellement leur prestige sur leurs concitoyens jusqu'à ce que l'influence politique de leur catégorie devint absolument nulle.

La constitution de 1791 a fait surgir d'autres acteurs de la part du pays. Au point de vue légal il s'opéra alors quelque changement dans le gouvernement mais l'administration resta à peu près la même. Les hommes se succédèrent les uns aux autres mais les maximes et l'ensemble restèrent les mêmes. C'était une corporation qui remplissait ses propres vacances au moyen d'une succession perpétuelle. Les hommes nouveaux de la part du (pays)* appartenaient à

*illisible.

*illisible.

*mot omis.

*illisible.

*mot omis.

la classe commerciale, aux professions et à l'industrie; envoyés de l'avant par les élections populaires ils ne s'affirmèrent guère avant l'administration de sir James Craig. Ce fut à cette époque *. les partis à peu près balancés en vinrent aux prises. Le (gouverneur)* se rangea naturellement du côté de la "succession perpétuelle; il eut recours à la force et le parti contre lequel elle fut employée n'en trouva que plus de vigueur dans un système de gouvernement libre. Depuis le commencement de son administration, les dissolutions de l'Assemblée ou les appels au jugement du peuple ont eu lieu au moins "three times the numbers of dissolutions during the last century".

"Sic. Though it is not very clar."

Les éléments opposés qui constituent le corps politique ont été la cause du mal. Celui-ci a été entretenu par les partis qui sont encore aux prises même après avoir été mis en relations plus intimes par la présente constitution. Depuis les deux dernières années Sir George Prevost et Sir John Sherbrooke, "by going out of the ordinary duties of their office granted things for a moment, but both or nearly* both brought against them the real administration of the province, the perpetual succession" qui exerçait une influence prépondérante dans le conseil Exécutif, le conseil Législatif, les cours de justice et les emplois publics. En ce moment comme par le passé rien n'indique qu'il y ait lieu de compter sur une amélioration de cet état de choses; la situation semble plutôt s'assombrir. Les deux partis sont fermement.* et fortement appuyés. Les adversaires des deux côtés peuvent tomber et disparaître, mais aussi longtemps que les causes de discorde existeront, les lutteurs ne feront pas défaut ni d'un côté ni de l'autre.

*Illisible.

Trois-Rivières,
6 jan. 1822.

P. Bédard à J. Neilson. Il s'agit de son congé. Il est nécessaire qu'il lui soit accordé un substitut à Trois-Rivières. Il a écrit une lettre au juge en chef qu'il demande à Neilson de transmettre à ce dernier après l'avoir lue. S'il ne peut avoir un juge, M. Taschereau pourrait peut-être le remplacer.

Québec,
4 fév. 1822.

Le col. J. Ready à J. Neilson. Le gouverneur en chef ayant été informé de l'objet de la pétition d'un certain nombre de marchands de Québec, demandant le renouvellement de l'acte provincial 55, Geo. III, chap. 3, fait part à la Chambre qu'après avoir considéré jusqu'à quel point les intérêts de Sa Majesté y sont concernés, il consent à ce que cette dernière agisse comme elle le jugera à propos à cet égard.

Québec,
3 juin 1822.

A. Stuart à J. Neilson. Il est question d'un travail qu'il a fait relativement à la tenure seigneuriale, à la tenure en franc et commun socage, à l'immigration et à quelque autre sujet dont il n'est pas clairement fait mention.

Québec,
22 juin 1822.

J. Neilson à L.-J. Papineau. Au sujet d'une lettre reçue de M. Marryat, M.P. En face de l'opposition des autres branches de la législature, le plus qu'ils peuvent faire, c'est de maintenir des relations avec un membre du parlement connaissant bien la situation des Canadiens et qui surveillera leurs intérêts. Papineau devrait faire connaître à Marryat le sentiment des sept-dixièmes au moins de la population à l'égard de l'union entre le Haut-Canada et le Bas-Canada. Il a appris que le parlement britannique est à considérer des mesures en vue de l'union. Le juge en chef Smith, dit-on, est l'auteur du projet. Neilson croit qu'il conduira droit à l'annexion. Il a pour objet d'abolir "the poor negative" qui est tout ce que la constitution actuelle accorde à la majorité du peuple. Mais il n'y a pas lieu de

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

désespérer aussi longtemps que les Canadiens resteront unis. Même si l'union a lieu avec le Haut-Canada, il y aura encore une majorité opposée aux abus actuels. Mais comme de bons sujets ils doivent combattre tout changement dans la constitution établie. Si ce changement pouvait se faire sans consulter le peuple, tout serait possible par suite des représentations secrètes de la part de gens intéressés.

A.-N. Cochran à Samuel Neilson. Lui demande confidentiellement de réserver dans la colonne éditoriale l'espace requis pour un extrait du bill relatif à l'union des deux provinces.

Rapport d'une séance du comité de la société d'agriculture de Québec.

L. Moquin à ———. Au sujet de l'agitation contre le bill relatif à l'union. Leur assemblée comprenait 600 électeurs canadiens et anglais représentant les districts depuis Kamouraska jusqu'à Lotbinière et Deschambault. Le juge Bowen et MM. Turgeon et Taschereau n'étaient pas présents, mais leurs sympathies sont acquises. Disposition prises pour préparer les pétitions.

William Merritt à J. Neilson. Comme il a remarqué que Neilson est membre du comité de Québec chargé de s'opposer au bill relatif à l'union, il lui demande des renseignements au sujet du travail du comité et comment le comité de Kingston dont il fait partie, pourrait coopérer avec celui de Québec.

H.-C. Thomson à R.-J. Kimber. Lui apprend qu'une assemblée de ceux qui sont opposés à l'union a été tenue à Kingston le samedi précédent, qu'un compte rendu de ce qui a été fait doit être transmis par la malle et il demande quand les pétitions du Bas-Canada seront transmises en Angleterre.

A. Stuart à J. Neilson. Lui transmet un document relatif à la population qu'il désire faire imprimer anonymement à New-York et à Boston. Il veut en conserver le droit d'auteur, car il a l'intention de s'en servir pour faire un travail sur une plus grande échelle.

L.-J. Papineau à J. Neilson. Regrette les dissensions parmi leurs chefs à l'égard de la représentation de district. Il croyait que chaque comité pourrait choisir "whom it would as delegate", quant à la concurrence des autres il était naturel de s'y attendre. Si le comité de Québec n'avait pas été offensé, lui et ses amis auraient conseillé de choisir MM. Neilson et DeSalaberry; ils seraient satisfaits de ce choix. Un anglais patriote doit faire partie des délégués. Le mémoire relatif à l'union que James Stuart doit porter en Angleterre est rempli d'amertume à l'égard des Canadiens. On a peu l'intention de le faire connaître dans ce pays. Il se demande si les membres de l'administration signeront la pétition contre l'union. Il craint qu'ils ne se détachent de la masse du peuple comme à l'ordinaire. M. MacIntosh dit au cours des débats parlementaires, qu'il a vu un mémoire de la législature du Haut-Canada relatif à la dispute concernant les douanes. Conformément aux désirs de cette législature, il aurait dû être communiqué au Bas-Canada. Si le gouverneur le savait et n'en a pas fait part à la législature, cela prouverait que M. Richardson savait de quoi il parlait quand il a fait mention des conspirateurs d'un comité secret dont il faisait sans doute partie. Ce fut ce mémoire qu'ils n'avaient pas vu qui a donné lieu au bill du commerce rempli d'erreurs palpables. Il approuve les résolutions de Neilson du 7 décembre. Se met à la disposition de Neilson, "dites-moi de partir avec vous, je pars; dites-moi de rester, je demeure".

Québec,
4 juillet 1822.

Québec,
3 sept. 1822.

Québec,
16 oct. 1822.

Kingston,
11 nov. 1822.

Kingston,
13 nov. 1822.

Québec,
18 nov. 1822.

Montréal,
9 nov. 1822.

James Stuart n'attaquera pas le juge en chef et la clique, comme ses amis le font entendre, mais il les soutiendra. Il n'y a pas d'animosité entre le Haut-Canada et le Bas-Canada. Le premier demande à celui-ci de transporter ses pétitions en Angleterre.

Arrangements à cet égard.

Montréal,
12 nov. 1822.

L.-J. Papineau à J. Neilson. Le comité de Montréal a consenti à adopter la forme de pétition préparée par le comité de Québec; la forme préparée par le premier était plus mordante. Le gouverneur est difficile, quand on parle en anglais il répond en allemand. Il regrette d'apprendre que le comité l'a choisi avec Debartzch comme délégués. Il a été rapporté de Québec que Neilson était un tiède et qu'il deviendrait conseiller.

Québec,
12 nov. 1822.

J. Neilson à L.-J. Papineau. Le juge Bédard qu'il a rencontré irait volontiers en Angleterre s'il obtenait un congé. Il constate certaines différences entre le brouillon du bill d'union du 31 juillet et le brouillon antérieur. Les *unionistes* satisfaits de l'union se rencontrent à Kingston. Ils soulèvent le sentiment dans Québec et Trois-Rivières pour démontrer que le pays est divisé sur cette question. Si, comme il a été affirmé, les ministres veulent être débarrassés des colonies, ils prennent justement le moyen requis pour réussir. Les *anti-unionistes*, dans Montréal, font leur devoir mais ils doivent déployer plus d'activité parmi les Anglais. Les Canadiens sont anglais de cœur, mais la langue maintient une différence dont on tient compte en Angleterre. Il croit que les délégués qui devraient être envoyés sont Papineau senior, Bédard, Debartzch ou James Cuthbert. Quant à lui des obstacles insurmontables l'empêchent d'entreprendre cette tâche et il sera difficile de remplacer le jeune Papineau comme président de l'Assemblée.

(Cette lettre ne porte pas d'adresse mais il est certain qu'elle a été écrite à Papineau.)

Québec,
16 nov. 1822.

J. Neilson à L.-J. Papineau. Corrige une erreur qu'il a faite dans une lettre à M. Waller au sujet du rejet du bill à l'effet de nommer des commissaires pour traiter avec le Haut-Canada. Le clergé ne doit pas être omis dans les pétitions. L'administration est entièrement et fortement contre les *anti-unionistes*. Les *anti-unionistes* de Kingston demandent des renseignements à l'égard de l'envoi des pétitions. Il leur a répondu mais il croit qu'il devrait y avoir au moins un délégué du Haut-Canada. Il apprécie le sacrifice que Papineau a fait en acceptant la charge de délégué. Il n'a pas d'ambition à cet égard car ses désirs ne vont pas au delà de son domaine.

Berthier,
17 nov. 1822.

James Cuthbert à L.-J. Papineau. Regrette le retard à l'égard des pétitions contre l'union. Activité nécessaire pour devancer l'autre parti. Il est rapporté que l'on fait entendre aux habitants que l'adoption du bill d'union les soulagera des dîmes et des rentes.

Saint-Charles,
18 nov. 1822.

P.-D. Debartzch à L.-J. Papineau. Énonce de nouvelles raisons qui l'empêchent d'aller en Angleterre. Insiste pour que Papineau accepte cette tâche. S'informe des dépenses requises pour ce voyage.

Montréal,
18 nov. 1822.

(Cette lettre n'est pas signée mais elle est écrite de la main de Papineau.)

L.-J. Papineau à J. Neilson. Dénonce violemment les intrigants qui sacrifieraient les intérêts du pays à leur ambition. Reconnaît le dévouement de Neilson et lui demande de persuader Debartzch qu'il doit aller en Angleterre. Il ne serait pas sûr de se borner simplement à envoyer les pétitions, elles doivent être présentées par des hommes de prestige. Viger lui dit que le comité de Québec semble favorable à Debartzch. Il parle de l'exposé inexact auquel on a recours au sujet de l'acte adopté l'été dernier pour autoriser les censeurs du roi à commuer leurs rentes. Il est insinué que des commu-

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

nautés ont seulement le droit d'usufruit et que leurs censitaires peuvent commuer comme censitaires du roi. Il devrait y avoir trois délégués.

Berthier,
21 nov. 1822.

James Cuthbert à L.-J. Papineau. Le remercie pour des documents reçus. Insiste sur la nécessité d'obtenir des signatures dans le district de Trois-Rivières et indique les moyens et les personnes auxquels on doit avoir recours à cette fin.

Québec,
21 nov. 1822.

Le rév. J. Demers à L.-J. Papineau. A discuté avec Neilson la question relative à la présentation des pétitions en Angleterre contre le bill d'union.

Des raisons graves à la fois pécuniaires et domestiques empêchent Neilson d'accepter la charge de délégué. Puis il passe en revue ceux qui peuvent s'acquitter de cette tâche et Papineau, père, et Papineau, fils, sont nommés les premiers. Le premier est mis de côté à cause de son âge et de ses infirmités, mais le dernier pour lequel Neilson témoigne une grande admiration, doit accepter. Il est question du juge Bédard mais M. Demers pense que celui-ci ne pourrait réussir à moins que Neilson ne soit avec lui. Il en est passé en revue un certain nombre d'autres contre lesquels en général on soulève des objections.

M. Demers croit qu'en dépit des raisons qu'il a énoncées Neilson pourrait être induit à accepter si Papineau ou Bédard, ou mieux encore ces deux derniers, lui sont associés.

Québec,
21 nov. 1822.

W. Lindsay à L.-J. Papineau. Conformément à la demande de ce dernier il a transmis les lois, les journaux, etc., à M. Underwood. Le rapport de M. Stuart n'est pas encore terminé et M. Lindsay espère qu'il sera prêt avant la convocation de la législature.

23 nov. 1822.

W.-W. Baldwin à Jules Quesnel. Il est question d'un accident dont il a été victime et dit qu'il est encore faible. Il n'a reçu aucun document de M. Quesnel. Il a transmis une pétition et une lettre à M. Quesnel, mais il n'a pas encore reçu de réponse. "Votre frère et M. Papineau ont prononcé des discours admirables lors du dîner public. Leur éloquence entraînant ainsi que leurs sentiments de sincère loyauté exprimés avec chaleur et conviction ont contrasté avec la méthode méprisante, fourbe et présomptueuse des adeptes de la faction, qui font constamment parade de leur loyauté et insinuent des imputations fausses et pernicieuses contre le peuple—car, de fait, cette faction est d'un côté tandis que le peuple est de l'autre". Il espère pouvoir transmettre bientôt les pétitions qui contiennent les signatures de presque tous les gens respectables de l'endroit. Elles auraient dû être obtenues à une assemblée de comté, mais M. Ridout a refusé d'en convoquer. Les hommes prépondérants de l'endroit affectent de détester l'union, mais il ne les croit pas sincères, car ils ne font rien pour la combattre. Il est convaincu qu'en principe ils ne font qu'un avec la faction de Montréal qui ne mérite pas la bienfaisante constitution qui lui a été accordée.

St-Ours,
25 nov. 1822.

C. de St-Ours à L.-J. Papineau. En réponse à une lettre de M. Papineau il dit que les Canadiens doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter le coup fatal que l'on veut porter au pays par le bill d'union. Il est heureux de constater que Papineau soit généralement désigné comme devant faire partie de la délégation qui doit se rendre en Angleterre. Il croit qu'il est inutile de chercher à influencer Debartzch, comme le désire Papineau, car il est bien déterminé de ne pas se joindre à la délégation. Debartzch est d'avis qu'il vaut

mieux confier cette mission à Papineau et quelques autres du district de Québec.

Québec,
26 nov. 1822.

J. Neilson à ———. Le renseignement requis par une lettre du 23 courant, a été transmis par la lettre de Neilson du lundi précédent et M. Moquin en visite à Montréal est chargé de le communiquer. Il espère que le comité de son correspondant en est venu à une entente avec Mr M. quant à la nomination d'un troisième délégué et que tout est réglé. Les pétitions sont presque terminées et les souscriptions pour le paiement des dépenses sont ouvertes. Le juge Bowen et M. Burnett ont refusé de souscrire pour un agent, mais ils donneront quelque chose pour payer les dépenses des pétitions. M. DeSalaberry a souscrit comme les autres.

Les supporteurs de l'administration ne se doutent pas que les *Anti-Unionistes* envoient des délégués et que ce sont surtout des membres qui ont combattu l'exécutif. Il est compris que le droit de l'Assemblée d'accorder de l'argent n'a pas été reconnu. Neilson consentirait à accorder en bloc une somme suffisante pour payer toutes les *appropriations*, réelles ou supposées, pour l'année courante pourvu que le montant soit approximativement celui de l'année 1817. Il adopterait ce moyen par suite des difficultés actuelles, mais à condition qu'il ne soit pas considéré comme précédent pour l'avenir et qu'il soit demandé au gouverneur par une adresse s'il n'a pas reçu une réponse à l'offre faite au roi l'année dernière, de payer les dépenses entières de chaque année. Si ce moyen est accepté, il ne les engagera pas pour l'avenir et, s'il ne l'est pas, il pourra être tiré profit du refus. Puisque indépendamment de leur manière d'agir, le sujet est tenu de fournir l'argent, il vaut autant qu'il soit dépensé que de rester entre les mains du receveur général.

Il quittera Québec aussitôt que le comité aura pris ses dispositions. Il insiste sur la nécessité d'envoyer trois agents et de pourvoir à leurs dépenses. Si le pays ne peut les payer, le voyage sera inutile. Un tel pays ne mériterait pas une constitution libre.

M. Moquin dit que l'évêque de Québec et tout le clergé ont été les premiers à signer.

St-Charles,
27 nov. 1822.

P.-D. Debartzch à L.-J. Papineau. Regrette de ne pouvoir accepter la mission d'aller en Angleterre, car le bien-être futur de sa famille l'empêche absolument de faire cela. Il presse Papineau d'accepter cette tâche.

W.-W. Baldwin à Julius Quesnel. Il est content que le comité de Montréal soit sur le point de prendre en main le différend des commissaires. Le public du Haut-Canada est irrité au sujet de ce qu'il considère l'injustice du Bas-Canada à l'égard des arrangements financiers entre les deux provinces. Baldwin a toujours fait une distinction entre les disputes des commissaires et celles de la province; néanmoins il a été inquiet du silence du Bas-Canada à cet égard. Il est rapporté que l'Assemblée du Bas-Canada a approuvé la conduite de ses commissaires lors de la rupture des conférences et que par conséquent le Bas-Canada l'a par le fait approuvée. Il espère qu'il n'en est pas ainsi. Il semble impossible de soulever aucune manifestation contre l'union dans le Haut-Canada. Il en conclut que le sentiment doit être favorable à l'union bien que les amis soutiennent le contraire. Le Haut-Canada n'est pas mal disposé à l'égard du Bas-Canada.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

St-Ours,
29 nov. 1822.

Adresse de Charles de St-Ours aux habitants de Sorel, renfermant une pétition qu'ils sont invités à signer contre l'union des deux provinces. Il insiste pour que cette pétition soit signée par tous ceux qui sont attachés à leur pays, à leurs intérêts et à leur religion.

St-Charles,
30 nov. 1822.

P.-D. Debartzch à L.-J. Papineau. Persiste dans son refus d'accepter la charge de délégué.

Il désapprouve fortement la conduite du comité de Québec qui s'oppose au choix de Papineau comme délégué parce que ce dernier est président de l'Assemblée. "Après avoir été jugé digne par le corps représentatif de devenir l'organe de ce dernier, alors que ce corps est plus fortement accusé que les autres branches de la législature, comment peut-on prétendre que les commettants de ce corps représentatif demandent votre exclusion". "Parce que vous avez été capable de rendre de grands services comme président, doit-on vous refuser les moyens de faire davantage pour votre pays".

L'histoire du Parlement impérial offre plusieurs exemples de ce genre: les présidents de la Chambre des communes ont été remplacés sans provoquer la dissolution de celle-ci. Cette opposition est une raison qui doit convaincre Papineau de la nécessité d'accepter la tâche.

Il a reçu les pétitions et elles sont signées rapidement.

St-Charles,
1er déc. 1822.

P.-D. Debartzch à L.-J. Papineau. Est heureux d'apprendre par une lettre reçu la veille que l'on a réussi à persuader Papineau qu'il devait aller en Angleterre. Transmet la lettre de Papineau à M. de St-Ours.

St-Charles,
4 déc. 1822.

P.-D. Debartzch à L.-J. Papineau. On commence à constater de l'activité à Trois-Rivières. Il parle de l'apathie dans cet endroit. Est convaincu que la mission de Papineau obtiendra du succès. Il doit se munir de recommandations et en demander au gouverneur. Le refus de ce dernier pourrait être utilisé avec avantage.

Québec,
5 déc. 1822.

J. Neilson à L.-J. Papineau. Difficultés par suite des jalousies auxquelles a donné lieu la ratification du choix des délégués, ainsi qu'à l'égard de recueillir des souscriptions pour payer les dépenses. Une section du comité de Québec est opposé entièrement à l'envoi de délégués. Il engage Papineau à rester ferme et l'opinion publique fera le reste.

Kingston,
5 déc. 1822.

H.-C. Thomson à J. Quesnel. Le remercie de sa lettre du 30 du dernier mois. Le comité de Kingston transmettra sa pétition par l'intermédiaire de celui de Montréal. Il y a plusieurs autres comités dans la province qui seront heureux sans doute de profiter de la même occasion. Les quatre-cinquièmes de la population du Haut-Canada sont opposés à l'union, mais plusieurs sont timides et refusent de signer des pétitions. Dans Kingston ils ont obtenus 600 signatures contre la mesure et il apprend que ceux qui ont signé en faveur de celle-ci ne dépassent pas 100.

6 déc. 1822.

Thomas Lee à J. Neilson (en français). Il renvoie le rapport de M. Primrose qu'il a copié. Il croit que le secrétaire du gouverneur est dans l'erreur quant à la signification qu'il semble donner à la requête des pétitionnaires des faubourgs. M. Primrose admet une grande partie des faits exposés dans la pétition.

Québec,
9 déc. 1822.

J. D. (le rév. J. Demers) à L.-J. Papineau. Regrette sincèrement que Papineau ait été choisi comme délégué en Angleterre. Tous ses amis de Québec le regrette aussi. Ils reconnaissent tous ses aptitudes à remplir cette tâche mais ils craignent qu'on ne l'accuse d'avoir

déserté son poste de président de l'Assemblée. Le choix d'un président pour remplacer Papineau temporairement donnera lieu à toutes sortes de difficultés.

10 déc. 1822.

W.-W. Baldwin à Julius Quesnel. Est content de voir se réaliser ses désirs; "il n'y a vraiment rien de plus désirable que la manifestation publique des beaux sentiments de cette province à l'égard de la population du Bas-Canada". Le lendemain de la réception de la lettre de Quesnel, Baldwin a convoqué une assemblée des amis de la constitution et des résolutions convenables ont été adoptées. La masse du peuple est certainement en faveur de la constitution; néanmoins quelques-uns ne le sont pas, mais il est impossible de les découvrir. Comme les pétitions arrivent après avoir été signées elles seront transmises à M. Quesnel, l'un des membres du comité de Montréal.

Les différends entre les deux provinces peuvent être attribués à la négligence des autorités de l'une et de l'autre, pour n'avoir pas attiré plus tôt l'attention quant au mode de déterminer les proportions. Si le Bas-Canada votait une certaine somme pour payer le Haut-Canada, Baldwin croit qu'elle serait acceptée et produirait un bon effet. Il aimerait que les deux Chambres se chargent de régler la plus grande partie des difficultés, ce qui aurait pour effet de désappointer les arbitres. Ce moyen exige beaucoup de circonspection.

York,
11 déc. 1822.

W.-W. Baldwin à Julius Quesnel. Il transmet par M. Lacroix dont l'arrivée a subi beaucoup de délai, toutes les pétitions qui ont été signées. Il y en aura d'autres qu'il transmettra si l'un des agents du Bas-Canada peut attendre jusqu'à ce qu'elles soient terminées.

Montréal,
12 déc. 1822.

L.-J. Papineau à J. Neilson. Critique l'attitude du comité de Québec. La nomination de Neilson a causé la plus grande satisfaction à Montréal, mais on craint de susciter le ressentiment du comité de Québec en l'annonçant. Papineau apprécie les services de Neilson. Les cantons sont enclins à exagérer leur population. Les opinions d'Andrew Stuart sur l'administration sont sûres. Les délégués devraient être rendus en Angleterre avant l'ouverture du parlement. Neilson sera chargé des pétitions de la majorité du Haut-Canada.

J. Neilson à L.-J. Papineau. A l'égard de la délégation qui doit se rendre en Angleterre on considère qu'il n'est pas sage de n'envoyer que des membres de l'Assemblée, comme s'il n'y avait pas d'autres personnes capables de remplir cette tâche. La seule raison qui le fait hésiter c'est qu'il craint de ne pouvoir s'acquitter de cette mission comme il le désirerait. Se décidera quand Trois-Rivières se sera prononcé sur la question des délégués. Il insiste sur la présence de Papineau à Québec lors de l'ouverture de la session. Ce dernier y est tenu par les devoirs de sa charge de président; il le doit aux autres branches de la législature et à la loi en vertu de laquelle se fait la convocation. Il ne serait pas bien vu en Angleterre s'il négligeait de s'acquitter de ses devoirs législatifs pour d'autres motifs qu'une impérieuse nécessité.

Québec,
16 déc. 1822.

(Cette lettre n'est pas adressée mais il est évident qu'elle a été écrite à Papineau.)

Montréal,
16 déc. 1822.

J. Neilson à L.-J. Papineau. Accepte la mission d'aller en Angleterre. Lors du choix des délégués, Neilson a obtenu onze votes, Burnett, qui devait en tout cas se rendre en Angleterre, en a obtenu neuf, et Vallières deux. Le colonel DeSalaberry a voté contre Neilson. Cinq ou six ont voté contre l'envoi de délégués.

L.-J. Papineau à J. Neilson. Attend des nouvelles de Neilson. Se demande si ses lettres ne sont pas détournées. Il n'a pas de secrets et par conséquent ne craint rien. Il a reçu plusieurs lettres de gens

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

qui ont de l'attachement et du respect pour lui et qui déplorent son départ comme une désertion de son parti. Il désire ardemment que Neilson fasse partie des délégués. Les pétitions arrivent et avec plus de temps ils auraient recueilli cinquante mille signatures. Les Européens et les Canadiens, bien qu'étrangers les uns aux autres jusqu'au fanatisme, signent ensemble. Les *Unionistes* cherchent à faire valoir le manque évident d'instruction dans les pétitions contre l'union. Il est rapporté que les immigrants irlandais qui passent par les Etats-Unis avaient l'intention de se fixer au Canada, mais que les conditions actuelles les ont fait changer d'idée. Il devrait être fait une enquête à cet égard. Il est désireux de partir, mais s'il le faut il sera présent à l'ouverture de la législature.

Montréal,
18 déc. 1822.

L.-J. Papineau à J. Neilson. Est heureux que Neilson ait accepté. Il est fortement opposé à assister à l'ouverture de la législature, car il est convaincu que l'on trouvera le moyen de les retenir quand ils y seront rendus. Arrangements relatifs au départ.

St-Eustache,
19 déc. 1822.

J. Labrie à L.-J. Papineau. Lui fait part des démarches de deux émissaires du gouvernement qui font la propagande en faveur des pétitions des *Unionistes*, et relate les moyens employés par les *Anti-Unionistes* pour contrecarrer leurs plans. Lui apprend que ses ennemis politiques cherchent à le ruiner en amenant un médecin rival.

Québec,
20 déc. 1822.

Rapport d'une séance du comité constitutionnel de Québec. Elle avait surtout pour objet de voter des remerciements à Neilson et de s'entendre avec le comité de Montréal pour faciliter la correspondance entre les comités et les délégués.

Québec,
23 déc. 1822.

J. Neilson à L.-J. Papineau. Tous sont d'accord pour envoyer trois délégués et il a été proposé d'envoyer le juge Bédard. Un délégué au moins ne devrait pas faire partie de l'Assemblée. Il est rumeur en Angleterre que l'opposition à l'union est due à la détermination de certains membres de maintenir leur importance. De là la nécessité de choisir un délégué en dehors de l'Assemblée. Il croit toujours que Papineau devrait être présent à l'ouverture de la législature et que loin de vouloir les retenir le gouvernement sera content de les laisser partir.

(Cette lettre
n'est pas
adressée, mais
elle est
évidemment
destinée à
Papineau.)

Toutes les nouvelles d'Angleterre indiquent que la décision du ministère sera en faveur de l'union.

23 déc. 1822.

L.-J. Papineau à J. Neilson. Il est rumeur à Montréal que la nomination de Neilson a causé du mécontentement à Québec et que plusieurs votes lui ont été accordés par suite d'instructions à cet effet. Nécessité de partir au commencement du mois de janvier. Il est rapporté que l'évêque a refusé de signer la pétition contre l'union, mais il n'a pas ajouté foi à cette rumeur. Avec un peu d'encouragement tous les curés feraient séparément des représentations au roi. Fausses représentations des *Unionistes*. Ils craignent l'effet de la violence de leurs pétitions en Angleterre et n'ont pas une entière confiance en James Stuart. Efforts de l'administration pour gagner des membres populaires. Les chemins sont très mauvais et la représentation dans la législature est pratiquement impossible si les membres doivent venir d'aussi loin que le Sault-Ste-Marie.

Brockville,
24 déc. 1822.

Andrew N. Buell à J.-R. Kimber. Désire connaître les mesures prises dans le Bas-Canada à l'effet de présenter les pétitions contre le bill d'union et dans le cas où des délégués seraient envoyés du Bas-Canada, si ceux-ci consentiraient à se charger des pétitions du Haut-Canada.

26 déc. 1822.

W.-W. Baldwin à J. Quesnel. Transmet le rapport conjoint des deux Chambres. Il est nécessaire que le public de Montréal en prenne connaissance.

Craint que ses lettres soient détournées bien qu'il a raison d'être satisfait de celui qui est chargé du bureau de poste à York.

Kingston,
26 déc. 1822.

H.-C. Thomson à J.-R. Kimber. Les pétitions seront transmises aujourd'hui et arriveront probablement à Montréal vers le 31.

Hallowell,
27 déc. 1822.

Eben^r Washburn à J.-R. Kimber. Envoie les pétitions du comté du Prince-Edouard contre le bill d'union.

Québec,
27 déc. 1822.

P. Bédard à Jean Bélanger. Remercie le comité de Québec de l'avoir nommé délégué. Il accepte cette charge s'il peut obtenir un congé.

Montréal,
28 déc. 1822.

L.-J. Papineau à J. Neilson. On doit se hâter de partir. Espère que Bédard les accompagnera. Il dit que tous les trois ont les mêmes vues et sont d'accord quant aux moyens. Les *Unionistes* doutent de leur succès et disent maintenant qu'il vaudrait mieux ne pas envoyer de délégués ni d'un côté ni de l'autre. Il a été heureux de rencontrer Andrew Stuart. Demande à Neilson s'il accepte le compte rendu de Gourlay au sujet du Haut-Canada.

Trois-Rivières,
29 déc. 1822.

P. Bédard à J. Neilson. Donne un état des baptêmes, des mariages et des sépultures pour l'année 1821. Affaires personnelles.

Berthier,
29 déc. 1822.

James Cuthbert à L.-J. Papineau. Déploie la critique au sujet de son inactivité. Ni ses talents ni les circonstances ne lui permettent de faire beaucoup. Demande à son neveu M. Antrobus de leur venir en aide. Propose William Eusebius Andrews comme un homme qui serait utile à Londres, malgré le froid entre lui et les ministres par suite de ses idées d'émancipation et de réforme.

Québec,
30 déc. 1822.

J. Neilson à L.-J. Papineau. S'il ne se rend pas à Québec Papineau devrait partir pour l'Angleterre aussitôt que possible. Quant à lui-même il doit attendre la décision au sujet du congé demandé pour le juge Bédard. Il devrait y avoir trois délégués en tout cas. Un pays qui ne peut accorder à ses délégués les moyens requis pour le succès peut avoir la plus belle constitution du monde, mais il sera incapable de la conserver.

Trois-Rivières,
31 déc. 1822.

P. Bédard à J. Neilson. Au sujet de sa demande de congé. Le gouverneur est disposé à le lui accorder s'il y a un juge pour le remplacer. Bédard offre sa résidence et une partie de son traitement à son substitut.

Berthier,
31 déc. 1822.

J. Cuthbert à L.-J. Papineau. Lui transmet deux lettres d'introduction et lui rappelle certains règlements relatifs au bureau de poste auxquels il doit se conformer. Espère que l'Assemblée a préparé sa pétition contre l'union.

1822.

Mémoire des divers arguments contre le bill relatif à l'union des deux provinces.

1822.

Articles du bill pour unir les deux provinces renvoyés à la session suivante du Parlement impérial.

1822.

Liste des bills adoptés par le Parlement impérial affectant le Canada en 1822.

1822.

A. Stuart à J. Neilson. Au sujet de la publication d'un document relatif à la population—affaires personnelles.

Montréal,
2 jan. 1823.

L.-J. Papineau à J. Neilson. Demande que l'on se hâte de partir et combat les arguments de Neilson pour différer le départ.

Trois-Rivières,
2 jan. 1823.

P. Bédard à J. Neilson. Questions d'argent à l'égard du voyage en Angleterre.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- 4 jan. 1823. L.-J. Papineau à J. Neilson. Il apprend que le gouverneur donne des lettres pour introduire les délégués de l'union à lord Bathurst et suggère que l'on s'efforce d'obtenir la même faveur pour les délégués de l'autre côté.
- St-Raphaël,
6 jan. 1823. L'évêque MacDonell à L.-J. Papineau. Il a été malade, ce qui l'a empêché de se rendre en Angleterre. Autrement il aurait été heureux d'accompagner Papineau. Il espère pouvoir partir pour l'Angleterre au mois de mars où il se fera un devoir d'appuyer les efforts de Papineau.
- Québec,
7 jan. 1823. Bien qu'il réserve sa manière de voir à l'égard d'un projet d'union fondé sur des principes de liberté, il est décidément opposé à tout ce qui peut affecter la liberté du sujet, empiéter sur la religion et il se révolte à la pensée d'imposer une mesure aux libres sujets britanniques. Il donne des instructions à Papineau à l'égard des lettres d'introduction qui lui sont confiées.
- Berthier,
7 jan. 1823. J.-F. Perreault à J. Neilson. Lui demande de voir M. Saunders, avocat à Londres, à l'égard d'un sujet concernant l'éducation.
- Ni endroit, ni
date indiquée.
(La lettre porte
la marque de
la poste "15 jan.
trop tard".)
- Trois-Rivières,
8 jan. 1823. James Cuthbert à L.-J. Papineau. Regrette que les circonstances l'empêchent d'obtenir des lettres d'introduction qui auraient été très utiles aux délégués.
- Trois-Rivières,
8 jan. 1823. P. Bédard à J. Neilson à Montréal. Lui demande son adresse à Londres.
- Montréal,
10 jan. 1823. P. Bédard à J. Neilson. Le gouverneur dit à Bédard de faire lui-même ses arrangements à l'égard de son absence, mais il ajoute que le *locum tenens* doit être muni d'une nomination en forme de juge provincial; ce qui embarrasse Bédard puisque c'est de nature à compromettre sa position. Comme juge il réalise les difficultés qui s'opposent à son départ en qualité de délégué. Propose M. Moquin pour le remplacer s'il ne peut partir.
- Montréal,
8 jan. 1823. P. Bédard à J. Neilson. M. Vézina s'offre pour remplir temporairement la charge de juge à Trois-Rivières. Mais cela ne fait pas disparaître la difficulté essentielle.
- Trois-Rivières,
10 jan. 1823. P. Bédard à J. Neilson. Après avoir réfléchi davantage il a conclu qu'il risquerait trop en allant en Angleterre et qu'il lui est impossible de partir aux conditions qui lui sont proposées. Il en est profondément peiné.
- Québec,
11 jan. 1823. P. Bédard à J. Neilson. Il a rencontré M. Ker qui croit qu'il risquerait beaucoup en allant en Angleterre. M. Ker lui conseille de ne pas y aller. M. Ker est contre l'union.
- Montréal,
13 jan. 1823. L. Guy à ———. Introduit MM. Papineau et Neilson à son correspondant.
- Québec,
13 jan. 1823. Austin Cuvillier à John Carter. Introduit les délégués canadiens et fait connaître leur mission.
- Québec,
13 jan. 1823. W. Lindsay à J. Neilson. Lui transmet une lettre pour M. Underwood de Londres, auquel ont été transmis les documents contre le bill relatif à l'union.
- Québec,
13 jan. 1823. Horatio Gates & Co. à M. A. et G. Maxwell, Liverpool. Pour introduire MM. Papineau et Neilson.
- État du contenu d'une boîte appelée boîte n° 1, signé par Jean Bélanger.

- Montréal,
16 jan. 1823. J. Bouthillier à Alex^r Maxwell, Liverpool. Pour introduire M. Papineau.
- Montréal,
16 jan. 1823. R.-J. Kimber à Sir W. Cumming Gordon, Bart., Edimbourg. Pour introduire M. Papineau.
- Montréal,
16 jan. 1823. R.-J. Kimber à J. Craigie, Edimbourg. Pour introduire M. Papineau.
- 18 jan. 1823. L'hon. A.-L. Juchereau Duchesnay à J. Neilson. Lui souhaite un bon voyage à l'occasion de son départ pour l'Angleterre.
- Montréal,
18 jan. 1823. L'hon. L.-R.-C. deLery. Introduit M. Papineau à son frère en France.
- Québec,
23 jan. 1823. J. Bélanger à J. Neilson. Transmet un compte rendu des procédures dans le Conseil et l'Assemblée au sujet de l'union. Le président est assez bien disposé. Il n'a pas pris part aux débats mais il a contribué à la préparation des résolutions.
- New-York,
23 jan. 1823. J. Neilson à J. Bélanger. Lui apprend son arrivée à New-York le soir même. Ils doivent s'embarquer sur le *Nelson* le lendemain dans l'après-midi. Capitaine Cobb, Liverpool.
- James Stuart, agent des pétitionnaires pour l'union, s'est embarqué sur le paquebot *Columbia*.
- Québec,
25 jan. 1823. J. Bélanger à J. Neilson. Compte rendu des actes de la législation (29 janvier). Il regrette de constater que MM. Cuthbert, Debartzch, Guky et DeSalaberry aient quitté Québec et que le conseil Législatif dispose encore par conséquent de la majorité qui s'est toujours opposé à l'Assemblée.
- Québec,
25 jan. 1823. J. Bélanger à J. Neilson. Quand ils ont demandé au gouverneur de transmettre leur pétition au roi, il n'était pas bien disposé. Il a parlé en anglais mais il a promis de se rendre à leur désir. Il a été suggéré d'envoyer les pétitions des deux Chambres à M. Marryat, mais il a été jugé préférable de les laisser entre les mains de Neilson. Donne un compte rendu des délibérations de la Chambre à l'égard de l'envoi des pétitions.
- Québec,
8 fév. 1823. J. Bélanger à J. Neilson. Donne un compte rendu des délibérations de l'Assemblée. M. Cuvillier, qui a parcouru les comptes publics, est convaincu qu'il y a un surplus de £38,000 depuis l'établissement de la constitution jusqu'à 1816, surplus qui a été versé dans le trésor anglais en vertu de l'acte impérial 51, Geo. III, et qu'un remboursement de ce montant devrait être demandé.
- Québec,
10 fév. 1823. J. Bélanger à J. Neilson. Fait part des délibérations de la législation. Si le nombre de membres du conseil Législatif n'est pas augmenté par la nomination de plusieurs propriétaires importants dont il indique les noms, on ne peut espérer que le travail se fasse dans l'harmonie. M. Felton, qui a été nommé conseiller législatif, est une acquisition pour l'autre côté. L'hon. M. De Gaspé est mort le 12 courant.
- Liverpool,
17 fév. 1823. J. Neilson à J. Bélanger. S'est embarqué à New-York sur le *Meteor* le 24 janvier dernier; il est arrivé à Liverpool le 16 courant. Il a retiré la pétition de la douane aujourd'hui même, le 17, et partira pour Londres le 18.
- Le parlement a été convoqué le 4 courant. On ne connaît rien à l'égard du bill en question.
- Willow Park,
près Dublin,
19 fév. 1823. Sir Robert Waller à J. Neilson. Lui offre de l'aider autant qu'il le pourra et lui fait part de ce qu'il a fait déjà à la demande de son frère, M. J. Waller, de Montréal.
- Québec,
25 fév. 1823. J. Bélanger à J. Neilson. Le comité chargé de préparer un état des comptes publics depuis 1791 jusqu'à 1822 a fait son rapport. Il

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

en a été obtenu une copie secrètement qui a été envoyée au Château où il a été préparé une réponse tendant à démontrer que l'exécutif peut appliquer les revenus produits par l'acte 14, Geo. III, ainsi que le revenu casuel et territorial. M. Viger s'oppose à la proposition de faire des représentations à l'égard de l'acte du commerce du Canada, sous prétexte que les temps sont trop critiques. Bien que l'Assemblée soit justifiable de protester parceque le gouverneur détient le mémoire du Haut-Canada, "the proceedings might be turned to its advantage". Il est suggéré que l'on obtiendra les mêmes résultats au moyen d'une représentation que les délégués en Angleterre seraient chargés de faire au *Colonial Office*.

28 Norfolk st.,
Strand,
25 fév. 1823.

L.-J. Papineau et J. Neilson à Robert Wilmot, M.P., Downing Street.—Font part de leur mission et demandent quand lord Bathurst pourra les recevoir.

Québec,
25 fév. 1823.

J. Bélanger à J. Neilson. Notes relatives à la session.

4 mars 1823.

And. Loughran à A. W. Roberts. Recommande MM. Papineau et Neilson et lui demande de les présenter à sir James Mackintosh, s'il y a lieu.

28 Norfolk st.,
Strand,
5 mars 1823.

J. Neilson et L.-J. Papineau à Sir James Mackintosh. Lui font part de leur mission de la part du Bas-Canada et qu'ils ont en leur possession des pétitions signées par 6,000 francs-tenanciers du Haut-Canada qui lui sont adressées. Le remercie pour son opposition au bill relatif à l'union dans la Chambre des communes et demandent quand il leur sera permis de lui rendre visite.

6 mars 1823.

Mémoire d'une entrevue des délégués canadiens avec M. Wilmot, M.P. (écrit de la main de J. Neilson):

Les délégués ont rencontré M. Wilmot à sa chambre, dans l'après-midi du 1er mars. M. Wilmot a parlé en français et a discuté la circulaire du comité de Montréal, en date du 16 décembre 1822. Il s'arrêta en premier lieu à cette partie de la circulaire où il est rapporté que ceux qui ont proposé le bill introduit à la session précédente, ont dit ce qui suit: "la loi proposée sera accueillie avec satisfaction par tous les sujets de Sa Majesté dans les deux Canadas", et il fait remarquer qu'il n'est pas présumé que le bill rencontrera les désirs des Canadiens-français mais qu'il y avait lieu de croire que la mesure leur serait finalement favorable. Si les trois branches de la législature approuvent la mesure il sera difficile de prouver que tel ne sera pas le résultat puisque celles-ci ne sont animés d'aucun parti pris. Il cita l'exemple d'un enfant qui n'aimerait pas de prime abord à aller à l'école, mais qui doit néanmoins être contraint de s'y rendre pour son avantage.

M. Wilmot parle ensuite en anglais et considère cette partie de la circulaire où il est dit que cette mesure aurait pour effet de détruire leurs lois, etc. M. Papineau dit que cette partie n'a trait seulement qu'à la pétition des *Unionistes* de Montréal et fait remarquer que les pétitionnaires ont une entière confiance dans le gouvernement de la mère patrie. Neilson fait remarquer que durant les trente années qu'il a résidé au Canada il n'a jamais entendu personne se plaindre du gouvernement britannique, qu'il y avait eu des disputes avec le gouvernement colonial mais que l'on avait jamais eu l'intention d'aller plus loin. M. Wilmot répliqua qu'il y avait des disputes partout.

Neilson attira son attention sur l'opposition générale qui se manifestait contre la mesure et fit observer que le gouvernement anglais

ne pouvait être exactement renseigné quant aux questions concernant exclusivement la colonie, que les pétitions qui leur avaient été confiées portaient 60,000 signatures, que non seulement les Canadiens-Français mais que la moitié des sujets-nés britanniques étaient opposés à la mesure et que les pétitions qu'ils avaient apportées du Haut-Canada portaient 6,000 signatures.

M. Wilmot répliqua que toute personne qui favorisait un côté ou l'autre de la question pouvait faire valoir de forts arguments et que Neilson s'était trop hâté d'exposer des objections. Neilson répondit qu'il n'avait pas eu l'intention d'impliquer que la raison était du côté du nombre. M. Wilmot ajouta qu'il ne révélerait aucun secret en disant que lord Bathurst a écrit à lord Dalhousie il y a quelque temps, pour lui faire part que cette mesure ne pouvait être remise sur le tapis pour le moment, que les délégués feraient mieux d'exposer par écrit tous les détails relatifs à leur situation après avoir considéré le bill tel qu'imprimé à la dernière session et l'avoir examiné clause par clause; puis il ajouta que ceux-ci pourraient voir lord Bathurst quand ils le désireraient. Les délégués ont alors remis un certain nombre de documents à M. Wilmot.

J. Neilson à J. Bélanger. Compte rendu de l'entrevue avec M. Wilmot. Il ne croit pas qu'il puisse rien faire d'utile en restant plus longtemps en Angleterre, mais il attendra des instructions du Canada.

J. Bélanger à J. Neilson. Tout a marché rondement durant cette session. Cinquante-quatre bills ont été envoyés au Conseil. Il en sera peut-être envoyé dix de plus. Leurs bills favoris ont été rejetés comme à l'ordinaire, c'est-à-dire les bills relatifs à l'incorporation des bourgs, au recensement et à l'éducation.

Il transmet un compte rendu des actes de la Chambre.

Brouillon d'une lettre de Neilson écrite apparemment quand il était en Angleterre, relativement à sa mission de délégué de la part de ceux qui sont opposés à l'union des provinces.

Les Canadiens sont unanimement opposés à l'union. Neilson considère que leur attitude indique leur attachement à la constitution. Tout changement important ébranlera dans sa base la confiance dans le gouvernement. Il discute la sorte de parlement qui sera établi si l'union a lieu et démontre les difficultés qui surgiront.

J. Bélanger à J. Neilson. Compte rendu des actes de la législature.

J. Neilson à S. Cock. Compte rendu relatif aux conditions du Canada. La population du Bas-Canada est de 400,000 environ; celle du Haut-Canada de 120,000 environ. Comme il ne se trouve que 10,000 noms sur les pétitions pour l'union, comprenant en partie des personnes qui n'ont pas d'intérêt dans le pays, il s'ensuit que le penchant pour la mesure n'est pas très accentué. Aux termes du bill relatif à l'union, le Bas-Canada n'aurait pas un plus grand nombre de membres que le Haut-Canada dans l'Assemblée-unie.

J. Bélanger à J. Neilson. Compte rendu des actes législatifs.

P. M. Bruneau à Samuel Neilson. Lui transmet une note à son adresse de la part de J. Neilson, expédiée dans une lettre de Papineau à M^{me} Papineau.

F.-A. Quesnel à J. Neilson, Londres. Lui présente son frère Charles Quesnel.

Horton Wilmot à L.-J. Papineau et J. Neilson. Les recevra à 1 heure.

Londres,
6 mars 1823.

Québec,
8 mars 1823.

1823.

Québec,
12 mars 1823.

28 Norfolk Str.
Strand,
15 mars 1823.

Québec,
19 mars 1823.

Montréal,
12 avril 1823.

Montréal,
17 avril 1823.

Londres,
29 avril 1823.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Londres,
29 avril 1823.

J. Neilson à J. Bélanger. Neilson et Papineau sont satisfaits du résultat de leurs travaux et leur tâche a été ardue. Les affaires relatives au Canada sont dans l'état où elles étaient quand il a écrit la dernière fois. Ils ont demandé une entrevue avec le secrétaire d'Etat des colonies; elle aura lieu le jeudi suivant. La date de son départ pour le Canada dépendra du résultat de cette entrevue et de la prochaine lettre qu'il recevra de Bélanger après la prorogation. M. Papineau et M. Stuart semblent avoir l'intention de rester plus longtemps.

Londres,
27 juin 1823.

L.-J. Papineau à J. Neilson. Délai de la part de Wilmot à présenter les pétitions. Ce dernier désire probablement être débarrassé de toute l'affaire. Parle d'une discussion entre M. Wilmot et M. Davidson quant aux suites du bill s'il est adopté. Transmet une copie d'une lettre adressée à lord Liverpool sur l'état des colonies; elle est remplie de faussetés. M. M. Underwood pense que c'est l'œuvre de l'évêque. Il a été voté £5,000 pour les ministres, il n'est pas indiqué clairement que les dissidents en bénéficieront; il a été voté plus de £15,000 pour l'émigration au Cap et au Canada.

Trois-Rivières,
1er juillet 1823.

P. Bédard à J. Neilson. Est heureux du retour de ce dernier au Canada et lui demande s'il a obtenu des recommandations auprès du gouverneur à l'égard d'un agent. Les ministres doivent se rendre compte de la nécessité à ce sujet s'ils veulent éviter les pièges.

Bédard communiquera la substance de sa lettre au comité.

A une séance du comité de Québec il a été lu une lettre de M. Neilson lors de son retour d'Angleterre. Des remerciements furent adressés à ce dernier de la part du comité "pour le dévouement, la capacité et la diligence avec lesquels il s'était acquitté de la mission importante dont le comité l'avait chargé".

Trois-Rivières,
30 juillet 1823.

P. Bédard à J. Neilson. Le comité de Trois-Rivières transmet à chaque comité de Québec et de Montréal la somme de £39 et quelques shillings qui forme le total des souscriptions dans ce district. Il regrette de constater le manque de dévouement dans ce district quand il s'agit de déboursier quelque argent. Quelques-uns des principaux membres du comité, pour divers prétextes, ont refusé de verser leurs souscriptions.

Québec,
15 août 1823.

A. Stuart à J. Neilson. Longue discussion à l'égard de sujets concernant la population.

Québec,
15 août 1823.

A. Stuart à J. Neilson. Est irrité de son incapacité de saisir le côté fallacieux de l'argument de M. Sismondi. Au cours de sa lettre il parle d'une de ses clientés, une vieille maniaque qui, il y a six à huit ans, est venu lui demander d'instituer une poursuite de sa part. Elle raconta que cinq ou dix ans auparavant, elle avait confié à un habitant de l'île d'Orléans un coq et deux poules ainsi qu'un ou deux moutons, qu'elle avait droit de réclamer ses oiseaux et ses animaux ainsi que la progéniture que les uns et les autres ont pu produire s'il en a été pris soin convenablement. Les générations furent nombreuses et se succédèrent, à son sens, avec une régularité géométrique en sorte que toutes les volailles de l'île n'auraient pas suffi pour satisfaire sa réclamation.

Il lui semble que l'argument de Sismondi est plausible comme la prétention de sa vieille maniaque. En tout cas il demande à Neilson de l'examiner et de voir s'il est possible de le débrouiller.

Québec,
16 août 1823.

J. Planté à J. Neilson. L'invite à un dîner public qui sera donné à Québec en témoignage de la satisfaction du peuple quant aux ré-

sultats de la mission des délégués contre le bill relatif à l'union. Le comité constitutionnel de Trois-Rivières, dont l'honorable Pierre Bédard fait partie, adressent des remerciements à M. John Neilson pour les services qu'il a rendus en Angleterre.

Montréal,
30 août 1823.

D.-B. Viger à J. Neilson. Il a lu un pamphlet et la lettre à Liverpool. Il soupçonne que l'auteur est une personne qui réside au Canada. Il a toujours pensé qu'en Angleterre on s'appuyait sur des principes de justice en matière de gouvernement et la perversité de ces écrits fera du bien. Une telle attaque a scandalisé les membres de l'Église d'Écosse. Il condamne la bigoterie qui soulève les passions dans un pays comme celui-ci. "Abandonnons la vieille Europe à ses lois exclusives. Elles lui ont fait assez de mal. Pourquoi donner naissance à des passions qui sont inconnues?"

Montréal,
18 sept. 1823.

D.-B. Viger à J. Neilson. Tout est incertain quant à la question concernant l'union. M. Desrivières dit qu'il n'en est pas fait mention, d'autres disent que le ministère serait heureux de ne plus en entendre parler. Quant aux finances pour quoi les dépôts et les paiements faits à la banque de Montréal? La question des finances permet aux traîtres de créer de la confusion, d'enterrer leur propre passé et de pêcher en eau trouble. Discute une querelle ecclésiastique à laquelle M. Chaboillez s'est trouvé mêlé. Le commerce est mauvais et l'administration de la justice déplorable.

Montréal,
13 oct. 1823.

D.-B. Viger à J. Neilson. A reçu des lettres de Papineau. Dans la première il craint que la question de l'union ne soit soulevée de nouveau. Dans la deuxième il parle d'une entrevue avec lord Bathurst sur lequel les documents contre l'union ont fait une grande impression. Ce dernier a déclaré que le gouvernement anglais n'avait à cœur que les intérêts du Canada. Rien ne doit être fait pour le moment. Si quelque chose est tenté à l'avenir, il ne sera rien fait sans consulter en premier lieu la législature. M. James Stuart est revenu et doit repartir immédiatement parce que la cause de l'union fait son chemin. Viger pense que c'est un moyen pour humilier Stuart, car il ne croit pas dans la duplicité du gouvernement anglais.

Cap-Santé,
29 nov. 1823.

G.-W. Allsop à J. Neilson. Demande s'il s'est occupé d'une proposition qu'il lui a faite il y a deux ans au sujet de l'établissement d'un bureau pour enregistrer les patentes.

Montréal,
29 nov. 1823.

L.-J. Papineau à J. Neilson. Est peiné de la persécution dont Neilson est l'objet de la part du gouverneur. Il est convaincu que dans les attaques contre la *Gazette*, on reconnaît l'esprit d'intrigue du juge en chef qui cherche à détourner une partie du travail accordé à Neilson au profit de quelqu'une de ses créatures. Critique la forme d'estimations de l'année précédente dans laquelle on distingue un gouvernement civil d'un gouvernement qui n'est ni civil, ni militaire, ni ecclésiastique mais local. On y reconnaît le verbiage du juge en chef. Parle des malheurs de Davidson et de Caldwell. Il regrette que la judicature s'embourbe de plus en plus dans la politique.

Trois-Rivières,
16 déc. 1823.

P. Bédard à J. Neilson. Demande l'opinion de Neilson au sujet de quelques remarques qu'il a faites à l'égard du shérif de Québec et qui ont causé quelque excitation. Il critique l'action de l'Assemblée à l'égard du shérif. A son point de vue tout le trouble provient de ce que ce dernier est le fils du juge en chef qui exercent à la fois les charges de conseiller exécutif et de conseiller législatif.

Trois-Rivières,
27 déc. 1823.

P. Bédard à J. Neilson. Il n'y a pas lieu de s'alarmer à l'égard de ce dont il a fait mention dans sa lettre précédente. Discute l'inov-

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

portunité d'admettre les juges dans le Conseil. Un juge qui partage les vues de l'Assemblée sans être l'ami de celle-ci, croit que si le traitement des juges était augmenté à condition qu'ils cessent de faire partie du Conseil, ceux-ci seraient heureux d'accepter la proposition. Parle de la question des finances d'une manière générale; il avoue son peu de compétence à cet égard.

P. Bédard à J. Neilson. Au sujet d'une pétition qu'il présente au Conseil.

Formule de demande d'un pasteur pour remplacer feu le rév. Alexander Sparks à l'église Saint-André, Québec. Elle n'est signée que par J. Neilson

J. Brown à J. Neilson. Il espère que M. Papineau ou M. Stuart présentera une résolution adoptée par la Chambre d'assemblée du Haut-Canada, au sujet des prétentions de l'Eglise d'Ecosse aux réserves du clergé. Il a été suggéré qu'une fois les réclamations reconvenues, il soit élevé un monument sur lequel seraient inscrits les noms de ceux qui les auront appuyées. Il aimerait que le nom de John Neilson y soit inscrit.

Le rév. H. Esson *et al.* à J. Neilson. Au sujet des mesures à prendre à l'égard des membres du clergé de l'Eglise d'Ecosse.

Les auteurs de la lettre font remarquer que des résolutions à ce sujet ont été adoptées par la Chambre d'assemblée du Haut-Canada et désirent que des résolutions semblables soient présentées à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada.

Ils désirent aussi savoir si le bill présenté par l'évêque catholique romain à l'effet d'adopter des dispositions pour l'enregistrement des baptêmes, des sépultures, etc., affectera les autres corps religieux.

L. Marchand à J. Neilson. Fait remarquer que les marchés de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières sont un sujet de discussion. Il retrace assez longuement l'histoire et les conditions des marchés de Montréal.

P. Bédard à J. Neilson. Il croit qu'il serait à propos de dépenser quelque argent au sujet du rapport des décisions des tribunaux.

Le rév. H. Esson *et al.* à J. Neilson. Accuse réception de sa lettre en réponse à une de leurs lettres précédentes au sujet de la participation des membres du clergé de l'Eglise d'Ecosse aux réserves du clergé. Ils désirent que leurs réclamations ne soient pas confondues avec celles des dissidents. Ils citent les articles de l'union entre l'Angleterre et l'Ecosse pour démontrer que les réclamations sont différentes dans les deux cas. Ils ne croient pas qu'il soit requis quelque chose de plus quant aux dissidents presbytériens, car les Irlandais, les Américains ou les Ecossais pourraient tous se prévaloir de l'Eglise d'Ecosse. "Les différends qui, dans l'état actuel, divisent ce corps religieux disparaissent sensiblement de ce côté-ci de l'Atlantique".

Thomas Blackwood à J. Neilson. Il a signé la lettre du 17 février adressée à Neilson mais il entretient des doutes quant aux résolutions semblables à celles qui ont été adoptées dans le Haut-Canada. Son opinion est basée sur l'attitude de la législature en 1821, à l'égard de l'"Acte pour confirmer certains mariages célébrés jusqu'à présent dans le district inférieur de Gaspé". Cet acte a été simplement une seconde édition de celui qui a été adopté en 1804 "pour confirmer certains mariages y mentionnés". Les deux actes font supposer des doutes quant à la validité des mariages célébrés par des ministres de l'Eglise presbytérienne dans le Bas-Canada et il y est conclu avec un

Trois-Rivières,
27 déc. 1823.

Montréal,
28 jan. 1824.

Montréal,
9 fév. 1824.

St-Ours,
10 fév. 1824.

Trois-Rivières,
11 fév. 1824.

Montréal,
17 fév. 1824.

Montréal,
17 fév. 1824.

soin particulier que les doutes sont maintenus contre les mariages célébrés après l'adoption des actes.

Il suggère la ligne de conduite à suivre dans la législature au sujet des résolutions si elles sont présentées.

14 mars 1824.

P. Bédard à J. Neilson. Il croit que les votes dans l'Assemblée enlèveront à celle-ci toute chance d'appliquer les fonds publics. Sans les actes de George III le gouvernement se trouverait sans ressource. De là la nécessité d'une liste civile permanente. Papineau perd de la popularité avec les neutres dans l'Assemblée. Neilson semble reconquérir la faveur du gouvernement.

Trois-Rivières,
26 mars 1824.

P. Bédard à J. Neilson. Au sujet des arrangements relatifs à leur rencontre. Il indique la nécessité d'un journal pour supporter la Chambre. Ce serait un moyen de contrôler l'opinion publique. Où il réside il n'y a pas d'opinion publique.

Montréal,
30 mars 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Regrette d'apprendre que Neilson a renoncé à la vie publique.

Désire savoir si les résolutions de l'Assemblée concernant Sir James Mackintosh ne lui ont pas encore été transmises.

Québec,
19 mai 1824.

Le colonel H. Darling au colonel DeSalaberry. Le commandant des forces ne peut fixer un rendez-vous pour rencontrer une députation des sauvages hurons, tel que proposé par la communication de DeSalaberry.

Montréal,
26 juin 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Il est question de l'affaire relative à la *Gazette* de Québec. Il dit que le droit d'un ouvrage périodique à son titre est le même que tout autre droit de propriété. Les droits relatifs à la propriété littéraire ont été reconnus par les tribunaux et par les jurisconsultes. Il considère ensuite la filière légale que Neilson doit suivre pour faire connaître ses droits.

Montréal,
12 juillet 1824.

F.-A. Quesnel à J. Neilson. Lui présente M. De Bresson, secrétaire de la légation danoise à Washington et M. Cabal qui font actuellement une tournée à travers le Canada.

Juillet 1824.

Document signé par Charles Langevin, J.-B. Renaud et Anthony Anderson, certifiant que par suite de l'élection qui vient d'avoir lieu, John Neilson et Michel Clouet sont élus représentants du comté de Québec.

Montréal,
26 juillet 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Apprend avec plaisir que Neilson a reconsidéré sa détermination de se retirer de la vie publique., Remarques relatives à la vie publique dans un pays comme le Canada.

Montréal,
14 août 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Le projet relatif à l'union n'a pas eu de chance. Considère qu'il est probable que des ministres anglais ne s'entendent pas avec le gouvernement du Canada quant à l'application des fonds publics. Il est rapporté que le duc de Richmond admet dans l'intimité que l'attitude de l'Assemblée est correcte. Absurdité de la distinction entre des *appropriations* permanentes et locales en matière d'administration. Il est rumeur que le bill relatif à l'union reviendra sur le tapis.

Montréal,
27 août 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Se demande pourquoi le duc de Richmond se rend en Angleterre. Le duc de Richmond approuve dans l'intimité l'attitude que l'Assemblée a prise à l'égard des finances. Des ministres pensent comme lui dit-on. Il est question de l'échec d'un bill présenté à la Chambre en vue d'influencer les élections. Le gouvernement britannique est plus conciliant. Désavantage des Canadiens par suite de leur langue. Lady Selkirk a admis que l'on désirait soumettre les Canadiens à la politique en vigueur en Irlande.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

S'il en était ainsi, sa ferme confiance dans le gouvernement britannique serait ébranlée. Il soupçonne que le bureau de poste détourne ses lettres.

Montréal,
27 août 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Apprend que les *Unionistes* sont vexés de leur insuccès. Ceux-ci comptaient exploiter les difficultés provenant des termes du *Canada Trade Act*. Leur doctrine énonçant qu'une colonie ne doit être sujette qu'aux lois rendues dans et par la colonie, semble impliquer des idées d'indépendance.

Montréal,
13 sept. 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Dispositions de Papineau. Peut difficilement croire, d'après les suppositions de Neilson, que les ministres auraient "ourdi un complot odieux". A l'égard de l'attitude possible de l'Assemblée, dont Neilson parle dans sa lettre. Viger pense qu'ils ne peuvent mieux faire l'affaire de l'union qu'en donnant un prétexte pour s'en débarrasser. Désire savoir si les dépenses locales ne seront pas payées. Considère le cas de la *Gazette* de Québec.

Québec,
19 sept. 1824.

J. Neilson à D.-B. Viger. Il apprend que le lieutenant-gouverneur aurait payé toutes les dépenses de l'administration, si lord Dalhousie n'avait pas soumis à l'Angleterre la question des dépenses locales. Il ne sait rien de certain à l'égard de l'union, mais ceux qui entretiennent une correspondance avec l'Angleterre croient que cette question reviendra sur le tapis l'année prochaine. Remarques sur la vertu de patience en politique. Le Canada ne jouit pas de tous ses droits mais il est néanmoins plus libre que la France. Ceux qui n'ont rien à faire avec la politique sont aussi bien ici que dans le pays le plus libre et le mieux gouverné. Laissons le peuple conserver ses coutumes et son penchant pour le travail ardu, laissons le acquérir des connaissances et tout ira bien. Bien que l'Assemblée soit en but aux dissensions, elle saura défendre ses droits avec plus d'unanimité qu'on se l'imagine. On se demande si l'Assemblée ne devrait pas virtuellement tout tenir en suspens jusqu'à ce que le sort de la province soit réglé.

Calais,
24 sept. 1824.

A. Stuart à J. Neilson. Cette lettre a trait en grande partie au procès que Neilson et Cowan se proposent d'intenter à lord Dalhousie. Il est aussi question de son élection dans la haute ville de Québec et de l'influence exercée secrètement par le lieutenant-gouverneur en faveur de son adversaire M. Primrose.

Quand il retournera au Canada il a l'intention de s'installer à Montréal.

Calais,
24 sept. 1824.

A. Stuart à J. Neilson. Transmet ses remerciements pour services lors de l'élection dans la haute ville. Il aurait été humilié d'être défait par un tel homme.

Donne des renseignements au sujet de ce qu'il a fait touchant les affaires de Neilson et de Cowan et discute le résultat favorable d'une action de leur part. Il suggère de considérer l'opportunité d'un mémoire à E. of B. (probablement Earl of Bathurst) dans lequel seraient indiqués les abus d'autorité judiciaire. Il serait en faveur d'un tel moyen.

24 sept.

Memo pour M. Panet. La plus grande partie du montant réclamé de M. Smith par J. Neilson provient de l'impression de son histoire du Canada. Cet ouvrage a été imprimé et cartonné en 1815, et M. Smith ne l'a jamais réclamé. Quand M. Neilson s'est retiré des affaires en 1822, les 600 volumes ont été confiés à la charge de M. Cowan de qui M. Smith peut les réclamer encore aujourd'hui. M. Smith a été souvent requis de prendre charge de ce qui lui appartient.

4 GEORGE V, A. 1914

Montréal,
25 sept. 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Déploire l'état des affaires publiques. Comment le ministère ne voit-il pas l'erreur d'opprimer ceux qui ont tout intérêt de s'attacher au gouvernement? Pourquoi les Canadiens sont-ils traités autrement que les sujets des autres colonies britanniques? Est heureux que le lieutenant-gouverneur reconnaisse l'absurdité de la division des dépenses. Reconnaît avec Neilson le bien-être du pays, mais cette situation peut-elle durer longtemps quand les principes sur lesquels s'appuie un gouvernement sont mécompris et combattus? Déploire le manque de communication entre les Canadiens et le gouvernement britannique. Papineau est abattu mais il espère dans le triomphe éventuel des bons principes. Le lieutenant-gouverneur a visité Montréal et il est reparti enchanté de la réception dont il a été l'objet et de ce qu'il a vu. Viger s'informe de ce que peut signifier la visite de certains membres du Parlement impérial.

Paris,
9 oct. 1824.

A. Stuart à J. Neilson. Au sujet des affaires de Neilson et de Stuart et de la politique française d'alors. Ses vues pessimistes à l'égard de l'avenir du Canada par suite du manque de cohésion dans la législature et du défaut de fermeté et de persévérance de la part des organisations populaires. Il a appris que le Dr Strachan et James Stuart sont à élaborer un bill d'union bien que le premier ne soit pas en faveur d'une telle mesure. Il ne croit pas que l'union ait lieu. Il espérait que l'agitation se ranimerait à l'égard de la charge de shérif de Québec. L'évêque MacDonell a visité Paris. Le Dr Strachan a été nommé archidiacre de Kingston avec promesse d'élévation à l'évêché du Haut-Canada lors du décès de l'évêque actuel. Le col. Cockburn et le col. Harvey sont chargés de remplir les fonctions de commissaires au sujet de la question des terres de la couronne du Haut-Canada.

Acquitté de compte de la commission chargée de l'administration des biens des jésuites au Canada, contre John Neilson.

D.-B. Viger à J. Neilson. Est grandement surpris de lire dans la *Quebec Gazette* que l'on doit remettre le projet d'union sur le tapis. Si l'on est déterminé de la sorte de ne pas tenir compte des désirs des Canadiens, il est inutile d'envoyer un agent. La mesure aurait pour effet de détruire l'opinion qu'il a eu toute sa vie à l'égard du gouvernement britannique.

Il apprend que la nomination de James Stuart au poste de procureur général est annoncée.

Trois-Rivières,
26 oct. 1824.

P. Bédard à J. Neilson. Approuve les commentaires de Neilson au sujet de l'union. Si les ministres ne veulent pas entendre les Canadiens de nouveau, il est inutile de s'alarmer.

Montréal,
26 oct. 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Est-il possible d'avoir des renseignements sûrs à l'égard de l'union. Il est rumeur que lord Dalhousie doit être chargé d'un commandement aux Indes. Ses habitudes d'acquisition s'en trouveraient bien.

Montréal,
1er nov. 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Remarques sur la réapparition du bill relatif à l'union qu'il attribue au consentement de l'Angleterre de perdre le Canada ou plutôt à l'ignorance de celle-ci sur tout ce qui concerne ce dernier. Les représentations à l'égard du danger qui menaçait les liens entre le Canada et la mère patrie ont tellement affecté lord Londonderry qu'il a écarté le bill d'union et a présenté à la place l'acte de commerce du Canada. On dit à Londres que les Anglais au Canada poussés par leur inimitié contre les Canadiens, étaient prêts à courir le risque de l'annexion aux États-Unis. Il est

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

rumeur que le bill relatif à l'union doit être mis de côté et qu'il doit être présenté un bill pour effectuer une union fédérale de toutes les provinces anglaises.

Lord Bentinck succédera à lord Dalhousie au Canada.

En France on observe les contradictions qui subsistent entre la constitution libre et les institutions monarchiques qui restent. Les journaux de l'opposition se plaignent de bureaucratie, de centralisation, de ministérialisme, de suppression de libertés communales, etc.

Paris,
2 nov. 1824.

A. Stuart à J. Neilson. Lui demande de le remplacer à une réunion du conseil des sauvages hurons au sujet des prétentions de ceux-ci aux terres de Sillery. Il est suggéré que les sauvages adressent une pétition au roi. Au sujet des affaires de Neilson et de Cowan. Sir Gordon Drummond aimerait à exercer de nouveau la charge de gouverneur au Canada. Il a refusé cette charge à la Nouvelle-Ecosse. Il parle de certaines anomalies politiques en France et de leur répercussion au Canada. Les affaires de la *Canada Company*. On peut compter sur une émigration considérable de l'Irlande, mais par suite de l'opposition des propriétaires de terres l'émigration des highlands sera nulle.

Québec,
4 nov. 1824.

Sir Francis Burton à J. Neilson. Il est question d'un rendez-vous.

Montréal,
6 nov. 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Il semble y avoir quelque opposition au maintien de Papineau au poste de président parce que ce dernier n'a pas pris part à la bénédiction d'une église paroissiale à Montréal. Il lui répugne de mentionner de telles puérilités. Quant à la question de l'union il se demande si les brochures imprimées à Londres ont été transmises au Canada. Il condamne le système d'intrigue auquel on a recours constamment.

Montréal,
6 nov. 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Papineau ne s'opposerait pas à la publication de la lettre écrite par lui et Neilson à Wilmot Horton, s'il pouvait s'assurer que celle-ci a été réellement publiée à Londres. Il discute de nouveau la division des dépenses. Comme il croit que les bonnes mœurs dépendent de bonnes doctrines politiques, il aimerait que ce sujet soit considéré au point de vue de la justice et du sens commun.

Québec,
10 nov. 1824.

J. Neilson à J. Butterworth, M.P., Londres. Lui présente le chef, le sous-chef et deux chefs du conseil des sauvages domiciliés à Lorette, qui se rendent en Angleterre pour faire valoir devant le roi leurs droits aux terres concédées à leurs ancêtres. Neilson donne un aperçu de leur cas.

Québec,
10 nov. 1824.

J. Neilson à MM. Underwood (brouillon). Leur présente les représentants des sauvages domiciliés à Lorette et sollicite leurs bons offices en faveur de ces derniers.

J.-Juchereau Duchesnay au chef des sauvages hurons. Il a présenté au lieutenant-gouverneur leur pétition demandant d'être remis en possession de la seigneurie de Sillery dont ils ont été injustement dépossédés par leurs gardiens, les pères jésuites, et Son Excellence a promis de transmettre immédiatement leur pétition au ministère.

Montréal,
13 nov. 1824.

D.-B. Viger à Neilson. Le Dr Stuart est de retour d'Angleterre. James Stuart semble confiant à l'égard de l'union. Le Dr Strachan lui a montré une collection de documents pour et contre l'union, qui ont été imprimés en Angleterre. Il semble à Viger que les Canadiens sont comme ces peuples d'autrefois dont le sort est décidé comme

s'il s'agissait d'une chose possédée. Il ressent amèrement l'erreur qu'il a commise en comptant sur la bonne foi du gouvernement britannique. Il approuve la suggestion de Neilson de payer la somme de £500 à Sir James Mackintosh pour les services qu'il a rendus, mais où prendront-ils ce montant?

Trois-Rivières,
17 nov. 1824.

P. Bédard à J. Neilson. A communiqué les résolutions du comité de Québec au comité de Trois-Rivières. Se demande pour quels motifs les ministres ont remis le projet d'union sur le tapis. Les actes de l'Assemblée à l'égard des finances en seraient-ils la cause?

Paris,
17 nov. 1824.

A. Stuart à J. Neilson. Ne croit pas que le gouvernement britannique oublie la garantie donnée à Papineau et à Neilson au sujet du projet d'union. S'est entretenu avec l'évêque MacDonell à cet égard. M. Stuart considère ce projet non comme une maladie mais comme un symptôme. La maladie consiste dans la méfiance que l'on a inspirée en Angleterre au sujet de la colonie comme au sujet des sentiments et des vues de celle-ci. Le seul remède efficace c'est d'avoir un agent canadien sur les lieux. Ne se reconnaît pas la compétence requise pour se charger des pétitions contre l'union. Le *Colonial Office* a accepté les conditions de la *Canada Company* et envoie le col. Cockburn et le col. Harvey comme commissaires.

Montréal,
18 nov. 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Le comité de Montréal s'est réuni. La question de rémunérer Sir James Mackintosh pour ses services a été discutée. Papineau écrit à Sir James Mackintosh. Neilson devrait lui écrire aussi.

Montréal,
8 déc. 1824.

D.-B. Viger à J. Neilson. Apprend qu'il s'est trompé quand il a parlé de l'opposition que l'on se proposait de faire à Papineau par suite de la négligence de ce dernier lors de la bénédiction d'une église. Il est rumeur que James Stuart doit être nommé procureur général, que M. Uniacke doit être nommé juge et que M. Reid deviendrait juge en chef; cette rumeur est-elle fondée? Il est question du bill relatif à la pratique dans les cours.

Londres,
14 déc. 1824.

John Davidson à J. Neilson. A été choisi comme arbitre pour fixer le taux que la *Canada Company* devra payer à l'égard de terres dans le Haut-Canada. Fait mention des autres parties. Ne croit pas que le projet d'union soit poussé de l'avant. Des amendements doivent être faits à l'acte du Canada au sujet des tenures, ce qui indique qu'il ne saurait être question de l'union. La construction du chemin de fer concentre l'attention en Angleterre; il est par conséquent douteux que le Canada obtienne de l'argent pour les canaux.

Bedford Square,
20 déc. 1824.

Jos. Butterworth, M.P., à lord Bathurst. (Copie). Transmet une copie de la lettre de M. Neilson, en date du 10 nov. 1824; puis il expose les faits sur lesquels est basée la réclamation relative à la seigneurie de Sillery ainsi que les procédures concernant cette réclamation.

Trois-Rivières,
22 déc. 1824.

P. Bédard à J. Neilson. Le comité de Trois-Rivières a reçu les résolutions du comité de Québec. Le comité de T.-R. doit se réunir de nouveau ce jour même.

Trois-Rivières,
23 déc. 1824.

P. Bédard à J. Neilson. Le comité a approuvé entièrement les résolutions et celles-ci sont transmises à Montréal.

24 déc. 1824.

Résolutions des comités généraux des pétitionnaires du Bas-Canada contre le bill d'union:—

Que Sir James Mackintosh soit prié de prendre charge des pétitions s'il est nécessaire, puis de présenter à la Chambre des communes la pétition adressée à celle-ci et de confier la pétition adressée à la

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Chambre des lords à quelque membre de cette Chambre qui consentirait à la présenter.

24 déc. 1824.

Résolution des comités généraux des pétitionnaires du Bas-Canada contre le bill d'union :

Que ceux-ci sont animés de sentiments de la plus vive gratitude envers Sir James Mackintosh et les messieurs qui se sont opposés à l'adoption du bill dans la Chambre des communes et qu'ils désirent que Sir James Mackintosh appuie les pétitions contre le bill, en tant qu'il est compatible avec son devoir de membre de la Chambre des communes, dans le parlement et auprès des ministres de Sa Majesté.

(Copie). Mémoire adressé à lord Bathurst par Samuel Mackay officier à la demi-solde, alors de l'île du Prince-Edouard, dans lequel il demande que le lot n° 55 qui a été concédé à Francis Mackay, arpenteur général, à Samuel Mackay et à Hugh Finlay, ne soit pas confisqué. (Ce mémoire fait connaître les procédures auxquelles on avait recours dans l'île dans les cas où pour une raison ou pour une autre, il était décidé d'opérer la confiscation de quelque concession).

Pas de date.

Mémoire que M. Neilson et M. C.-L. Planté ont reconnu avoir écrit de la main du juge P.-A. DeBonne. Ce mémoire est adressé à la commission chargée de l'administration des biens des anciens jésuites. Il y est suggéré de destituer Michel Amable Berthelot de sa charge d'agent ainsi que M. Planté de celle d'inspecteur du domaine du roi et d'arrêter les concessions qui doivent être accordées à M. Neilson si elles ne sont pas complétées, vu qu'il n'est pas désirable d'encourager des personnes qui ont de tels principes.

DOCUMENTS CONCERNANT LES RELATIONS DES PROPRIÉTAIRES DE LA
"QUEBEC GAZETTE" AVEC LE GOUVERNEMENT.

Québec,
6 avril 1822

Le colonel J. Ready à J. Neilson. Le gouverneur général n'aime pas la ligne de conduite de la *Quebec Gazette*. Son apathie complète à l'égard des intérêts de la couronne. Il a décidé que la *Quebec Gazette* soit publiée en vertu d'une commission révocable à volonté et que l'éditeur soit nommé de la même façon. Le salaire de ce dernier sera tiré des profits du journal. Veut savoir si Neilson consent à conserver sa charge à ces conditions, sinon il sera fait des arrangements avec d'autres personnes.

J. Neilson au colonel Ready. Ne peut voir quel changement il a été fait dans le caractère du journal depuis les vingt-cinq années durant lesquelles il en a eu la direction. Fait l'historique du journal depuis sa fondation en 1764. Il a l'intention de transférer le journal à son fils Samuel Neilson qui semble disposé à accepter les conditions du gouverneur. Il vendrait tout l'établissement à Samuel Neilson et à William Cowan.

Québec,
27 avril 1822.

Le colonel Ready à Samuel Neilson. Le gouverneur consent à la proposition de M. Neilson de retrancher le mot *Gazette* et d'y substituer la suscription: "Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté le roi". Le gouverneur accepte aussi le principe proposé par M. Neilson à l'égard de l'éditeur et de la compensation de ce dernier, mais il désire que M. Neilson soit plus explicite.

29 avril 1822.

Mémoire préparé par John Neilson pour son fils et William Cowan, à l'égard de ses relations avec le gouvernement.

Québec,
21 juin 1822.

A.-W. Cochran à Samuel Neilson. Celui-ci est nommé imprimeur du roi. Sur chaque document devront être inscrits désormais les

mots "imprimé par autorité" et à la fin "imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté le roi".

29 août 1823.

John Charlton Fisher à S. Neilson. Il a été nommé éditeur de la *Quebec Gazette* en vertu d'une commission sous le grand sceau. Demande à Neilson à quelles conditions ils pourront s'associer.

30 août 1823.

A.-W. Cochran à S. Neilson. Lui fait part de la nomination de M. Fisher et lui demande de fournir à ce dernier tous les renseignements nécessaires.

4 sept. 1823.

S. Neilson à M. Fisher. Lui fournira des renseignements sur tous les points qu'il indiquera.

Hôtel Malhiot,
6 sept. 1823.

J.-C. Fisher à S. Neilson. Demande des renseignements à l'égard de sa compensation et ajoute que c'est une question qui aurait dû être réglée entre le gouvernement et Neilson.

9 sept. 1823.

Etat du revenu net de la *Quebec Gazette* pour l'intervalle de six années finissant le 1^{er} janvier 1822 et pour l'année finissant le 1^{er} mai 1823.

24 sept. 1824.

J.-C. Fisher à S. Neilson. Au sujet des relations de la *Gazette*. Rappelle à Neilson que le droit de celle-ci de rester la *Quebec Gazette* ou l'organe officiel du Bas-Canada, dépend du patronage du gouvernement. Il n'est pas lui-même un simple "*Gazette writer*" mais un "principal", un officier responsable au gouvernement seul. Entre un imprimeur et un éditeur le dernier tient le rang supérieur. Il ne peut considérer l'offre d'un tiers des profits provenant des affaires du gouvernement. Il acceptera la moitié des profits.

2 oct. 1824.

S. Neilson à J.-C. Fisher. Ne voit pas comment il peut augmenter le montant qu'il a offert. Si le gouvernement retire son patronage il supportera cette perte philosophiquement.

2 oct. 1823.

S. Neilson à A.-W. Cochran. Lui transmet la substance de sa réponse à M. Fisher et discute de nouveau la situation.

2 oct. 1823.

S. Neilson à J.-C. Fisher. Ne peut accepter les conditions de ce dernier.

3 oct. 1823.

J.-C. Fisher à S. Neilson. Il est question de la proposition refusée par Neilson.

10 oct. 1823.

A.-W. Cochran à S. Neilson. La commission d'imprimeur du roi accordée à Neilson est révoquée et la publication de la *Gazette* est entièrement confiée au Dr Fisher qui remplira les charges d'éditeur de la *Gazette* et d'imprimeur du roi.

11 oct. 1823.

Brouillon d'une lettre écrite de la main de Samuel Neilson; il ne s'y trouve ni signature ni adresse. Par suite de la révocation de sa commission, la *Gazette* n'aura plus de rapport avec le gouvernement. Ce journal suivra la ligne de conduite adoptée par son prédécesseur. Ses colonnes seront toujours ouvertes à ceux qui se proposeront de supporter avec fermeté en même temps qu'avec modération les droits constitutionnels du sujet ainsi qu'aux écrits qui auront pour objet le développement des ressources du Canada et le bonheur de sa population.

Québec,
11 oct. 1823.

Exposé de la question soumise à Andrew Stuart par Neilson et Cowan, relativement au droit du gouvernement de publier ses avis dans tout autre journal quand même celui-ci prendrait le même titre.

M. Stuart croit que les avis indiqués dans l'ordonnance provinciale 25, Geo. III, c. 2, s. 33, ne peuvent être publiés que dans la *Gazette* alors connue sous le nom de *Quebec Gazette* laquelle est encore publiée avec le même titre. Le remède contre un empiètement sur ce droit consiste dans une injonction ou une action pour réclamer des dommages.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- Québec,
23 oct. 1823. Opinion de M. Vallière de St. Réal à l'égard du sujet qui lui a été soumis. Il croit que les propriétaires de la *Quebec Gazette* ont droit d'avoir recours à une action, parce que le gouvernement de Sa Majesté ne peut autoriser quelqu'un à exercer la charge d'éditeur de la *Quebec Gazette* ni délivrer une commission à cet effet, pas plus qu'il ne peut déclarer quelqu'un occupateur de la maison et de ses dépendances que possède actuellement l'éditeur de ce journal.
- 23 oct. 1823. W.-S. Sewell à Neilson et Cowan. Leur donne avis de continuer à annoncer les causes que l'on a commencé à publier dans la *Quebec Gazette*, jusqu'à ce qu'il leur donne des instructions contraires.
- 27 oct. 1823. La *Quebec Gazette* à A.-W. Cochran. Propose d'en venir à une entente raisonnable afin d'éviter la publication d'un nouveau journal qui causerait du tort à la *Gazette* et des embarras au public.
- 28 oct. 1823. Neilson & Cowan à Thomas Cary & Cie. Leur donnent avis qu'ils les tiendront responsables des dommages que leur causera la publication d'un nouveau journal portant le titre de la *Quebec Gazette*.
- 30 oct. 1823. W.-S. Sewell à Neilson & Cowan. Leur donne avis que par suite de la proclamation du gouverneur du 30 octobre, il doit leur enlever ses annonces et sa souscription.
- Montréal,
1er nov. 1823. Henry Loedel à Neilson & Cowan. Leur donne avis que la *Gazette* n'étant plus le journal du gouvernement, il désire discontinuer sa souscription.
- Québec,
4 nov. 1823. Herman W. Ryland à S. Neilson. En réponse à la lettre de ce dernier du même jour par laquelle il demande d'avoir accès aux documents déposés au bureau du Conseil privé. Ryland dit que sans un ordre du gouverneur la divulgation des documents publics deviendrait un abus de confiance.
- Québec,
5 nov. 1823. A.-W. Cochran à S. Neilson. En réponse à sa demande de renseignements à l'égard des plaintes portées contre lui comme imprimeur du roi. M. Neilson est informé que Son Excellence ne juge ni à propos ni nécessaire de lui en dire plus long que le contenu de la lettre du 10 oct. dernier, au sujet des motifs et des raisons pour lesquels on a révoqué la commission qui lui avait été accordée.
- 23 déc. 1823. A. Stuart à Neilson & Cowan. Promet de considérer le cas durant les vacances de Pâques.
- Québec,
15 avril 1824. S. Neilson à H.-W. Ryland et à A.-W. Cochran. Il serait nécessaire pour le développement de la cause, d'obtenir des copies de toute entrée dans le registre du conseil Exécutif concernant la cancellation de sa commission d'imprimeur du roi ou des annonces que la loi exigeait d'insérer dans la *Quebec Gazette*.
- Cour du Banc
du Roi,
août 1824. Samuel Neilson demande un *mandamus* enjoignant au shérif de faire insérer dans un journal publié par Samuel Neilson sous le titre de *Quebec Gazette*, tous les avis qu'il est requis de faire publier dans l'exercice de sa charge quand des terres et tènements sont saisis pour être vendus. Refusé.
- Samuel Neilson demanda en même temps une injonction pour empêcher John Charlton Fisher d'imprimer lesdits avis dans la *Quebec Gazette* (un journal supposé être imprimé par lui comme imprimeur du roi). Refusée.
- Opinion de N.-C. Tindal "of the Inner Temple" (par la suite Sir Nicholas Conyngham Tindal, juge en chef de la cour des plaids communs) à l'égard d'un sujet qui lui fut soumis le 13 août 1825.
- Pour des raisons qu'il énonce il ne croit pas qu'une action peut être soutenue.

APPENDICE H.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE POLITIQUE RELATIVE AUX ETATS-UNIS (1780-1781) PROVENANT DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, FRANCE.

Vol. 12. 1780.

Philadelphie,
10 mai.

La Luzerne à Vergennes. N° 45. Les Etats-Unis auront plus de troupes cette année qu'en tout autre temps depuis le commencement des hostilités. L'enrôlement durera jusqu'à la fin de la guerre.

Le bill des finances du 18 mars a été adopté avec entrain par le Connecticut et le Massachussets. La Pennsylvanie a manifesté de l'opposition sur ce sujet. Critiques acerbes de la part de la Pennsylvanie contre la dernière mesure financière, et contre le Congrès—auteur de ces critiques.

Crainte de défection de la part des deux Carolines et de la Virginie si Charlestown est prise. La guerre est plus ruineuse pour les Etats du sud que pour ceux du nord.

Les troupes de terre sont extrêmement lentes dans leurs mouvements. Conjectures à l'égard du plan de campagne que les Anglais ont l'intention de mettre à exécution en Amérique. Ils ont pour objet principal de préserver Penobscot du côté nord, et Georgia et les deux Carolines du côté du sud. Leur dessein est de détacher ces endroits de la confédération. La Virginie, avec son gouvernement actif, manifeste une grande activité pour l'indépendance. La Caroline du nord n'est qu'un corps inactif. Les dernières nouvelles de Charlestown indiquent que cet endroit est complètement entouré par l'armée et la flotte anglaise. p. 12

Philadelphie,
20 mai.

La Luzerne à Vergennes. N° 49. M. de la Fayette communique à La Luzerne les instructions qu'il a reçues, et ce qu'il a décidé de concert avec le général Washington.

Motifs qui ont eu raison de sa répugnance à communiquer au Congrès l'arrivée prochaine de M. de Ternay. Consternation à New-York à la nouvelle de l'arrivée de M. de Ternay. On y commença la construction de pavés et de brûlots.

Un mémoire a été présenté au Congrès pour lui faire part de nos mesures et de l'aide que nous lui envoyons. Le Congrès ne possède pas les pouvoirs nécessaires pour exiger des Etats l'aide nécessaire au succès de nos opérations. C'est la raison qui l'a induit à faire part aux gouverneurs des différents Etats des efforts généreux du roi en leur faveur. Plusieurs personnes croient que nos opérations sont dirigées contre le Canada. Ci-inclus la résolution du Congrès et la lettre que ce dernier transmet aux gouverneurs des treize Etats. Ci-inclus une lettre de M. de la Fayette à Vergennes.

Préparatifs dans le Rhode Island et aux camps de la Virginie pour recevoir M.M. de Ternay et de Rochambeau. Il y a 7,000 hommes et plusieurs vaisseaux devant Charlestown. Les forces anglaises à New-York comprennent environ 8,000 hommes. Positions de l'armée américaine, divisée en trois corps; un à West Point, un autre sous les

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

ordres de Washington, et le troisième dans Charlestown. Le général désire déployer soudainement toutes ses forces devant Sandy Hook. M. de la Fayette demanda à La Luzerne d'inviter M. de Guichen de venir dans l'Amérique du nord, mais La Luzerne ne voulut consentir à rien de plus que ce qu'il avait fait. Gratitude des Etats-Unis envers le roi pour le secours en hommes qu'il a envoyé.

M. de la Fayette est à tracer un plan contre le Canada ou Halifax, en cas d'insuccès contre New-York. La Luzerne se contenta de lui faire part que ce serait une faute de provoquer le soulèvement des anciens sujets du roi contre l'Angleterre, sans la certitude de pouvoir maintenir leur indépendance. On approuve généralement une expédition contre le Canada. Il ne s'agit pas de s'en emparer, mais de lui donner son indépendance, afin de dicter plus facilement ensuite les conditions relatives à la question des frontières. Washington ne peut produire aucune raison pour s'opposer à l'exécution de cette entreprise. Les opérations des armées combinées peuvent avoir pour objet Penobscot, Georgia, Caroline, Bermude. Ces opérations lui permettront de donner le change aux Etats et de faire perdre de vue l'expédition contre le Canada. Entre autres motifs il faut considérer comme odieuse la tâche de pousser les Canadiens et les Acadiens à la rébellion pour conquérir leur indépendance, dans le dessein d'échanger, lors de la paix, leurs territoires contre les provinces américaines que les Anglais tiendraient encore.

Preuves des bonnes dispositions des Etats du nord envers ceux du sud. Brigade de Maryland envoyée à l'aide des Carolines.

Date à laquelle est attendu M. de Corni, chargé d'approvisionner les troupes. Malentendu par suite duquel M. de Corni n'a apporté que la somme de 50,000 livres. Mesures prises par La Luzerne pour fournir des provisions. Ses raisons pour ne pas retarder à prendre des dispositions à cet égard avec M. Holker. Espère que les troupes seront approvisionnées dès qu'elles seront arrivées. Questions de moindre importance que La Luzerne ne considérera que plus tard, à moins que les instructions données à M. de Corni ne soient péremptoires à cet égard. P. S. Charlestown est prête à offrir une vigoureuse défense.

Philadelphie,
31 mai.

La Luzerne à M. de La Fayette. (Copie.) Concernant les réquisitions de M. de Corni. Il a réussi à emprunter 600,000 livres à des conditions raisonnables. Distinction doit être faite entre les mesures nécessaires et opérations secondaires. Lesquelles mesures il a poussées de l'avant de tout son pouvoir, tandis qu'il a abandonné le soin des opérations au général Washington. Nous devons faire notre possible pour ne pas susciter des embarras au ministre des Finances par suite de traités inattendus. Il doit s'efforcer de mettre à exécution les instructions de M. de Rochambeau. Au risque d'être désapprouvé, il fera tous ses efforts pour obtenir le fonds nécessaire en vue d'une tentative contre New-York, Penobscot, Halifax ou Ste-Augustine. Les opérations dans le sud doivent être abandonnées pour cet été.

Quant au Canada nous devons sincèrement espérer et nous efforcer de lui rendre son indépendance, en vue de la tranquillité des Etats, mais le Congrès est convaincu que cette expédition doit être différée jusqu'à ce que l'ennemi soit chassé des treize Etats. Par conséquent, si New-York est le seul objet en vue les réquisitions peuvent être grandement réduites.

Versailles,
3 juin.

Vergennes à La Luzerne. N° 7. Satisfaction produite par l'assurance reçue du Congrès que ce dernier adhère à l'alliance. Il se trouve en Amérique un parti favorable à l'idée d'obtenir son indépendance en traitant directement avec l'Angleterre, sans notre coopération. Peiné de constater la dissension qui existe dans le Congrès. Les instructions données à M. Adams sont de nature à faire disparaître nos craintes au sujet des pêcheries. Ci-inclus une copie des déclarations relatives à quelques articles enlevés de notre traité de commerce avec les Etats-Unis. La Luzerne est requis de la transmettre au Congrès.

Des ordres seront transmis à nos îles pour rétablir les droits à payer sur les melasses. Ces droits devraient être abolis, mais avant d'en venir là, on tient à savoir si l'extrait de *maize-canes* peut remplacer les mélasses dans les îles. Il n'y a pas d'objection contre le bill de Pennsylvanie à l'égard des Français domiciliés, d'autant plus qu'il restreindra l'immigration française.

Le roi a nommé des consuls français pour les endroits les plus importants en Amérique. Leur autorité s'exercera sur tous les Français dans leurs districts.

On approuve les raisons mises de l'avant par La Luzerne pour convaincre le Congrès de la nécessité d'employer toutes ses ressources en vue d'une campagne vigoureuse. Fausse rumeur en Amérique à l'égard d'une médiation qui s'organiserait en Europe en faveur de la paix. Le résultat de l'expédition Clinton décidera si les Etats-Unis peuvent coopérer dans la conquête des Florides.

Il pense que la Floride ne deviendra pas une cause de difficultés entre l'Espagne et le Congrès. L'Espagne ayant conquis ces territoires du côté est du Mississippi peut ne pas délivrer ceux-ci aux Etats-Unis. La Luzerne doit s'abstenir de tout entretien officiel concernant les prétentions de l'Espagne et des Etats-Unis sur les territoires du Mississippi. Le ministre espagnol est prêt à céder aux Etats la rive est du Mississippi, au-delà des Florides, ainsi que la navigation de ce fleuve. Dans les négociations avec le Congrès, La Luzerne doit se servir d'écrits le moins possible. Il soutient, comme le Congrès, que la ratification de nos traités qui doit être demandée à chaque Etat, constitue un empiètement sur l'autorité du Congrès. La Luzerne doit leur faire part que, pour la France, le Congrès est un pouvoir suprême et que toute ratification de ce genre lui appartient.

Les mesures prises par le Congrès pour mettre fin à la dépréciation de son papier-monnaie est un coup sérieux pour les marchands français. Représentations qui doivent être faites à cet égard.

Le roi s'attend à de la reconnaissance de la part du Congrès, pour lui avoir envoyé une flotte et un corps de troupes. Des armes et des munitions ont aussi été fournis au Congrès. Mémoire intéressant adressé au duc de Melfort, et un mémoire renfermant une procuration de M. Guerlavais du Bourg, inclus dans cette lettre.

La Luzerne à Vergennes. N° 51. Arrivée de M. de Corni à Philadelphie, le 27 mai; il a communiqué ses instructions à La Luzerne. Chargé de faire des achats pour un montant de 1,200,000 livres, mais il n'a apporté avec lui que 50,000 livres tournois. M. de Corni a déclaré qu'il comptait sur La Luzerne pour fournir les fonds nécessaires à l'approvisionnement des troupes. Mais faute d'instructions il ne sait pas s'il doit se conformer à la demande de M. de Corni. Cependant il a décidé de lui venir en aide et à cette fin il a décidé

Philadelphie,
3 juin.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

d'emprunter de M. Price la somme de 200,000 livres à *one-half per cent* par mois. De plus il a accepté un montant de 235,000 livres en papier-monnaie qui vient d'être émis par la Pennsylvanie. Avec quelques autres sommes qui doivent être obtenues le total n'atteindra que le chiffre de 600,000 livres. M. de Corni a tiré des lettres de change sur le trésorier de la guerre pour la somme d'environ 200,000 livres. Les mesures et les achats urgents et nécessaires à l'égard de l'armée du roi, leur imposent un travail continu. Ci-inclus une lettre qu'il a écrite à M. de la Fayette à cet égard. Comme il n'est requis ni chariots, ni cavalerie contre New-York, il a décidé de retrancher les dépenses à cette fin.

En même temps, il considérait que le moyen de faire disparaître toute idée de tentative contre le Canada consistait à refuser d'en fournir les moyens. Il demande des instructions dans le cas où des besoins imprévus exigeraient de nouveaux emprunts.

Il désire que le département des finances soit transféré à quelqu'un. Il entrevoit que dans le cas où l'armée du roi n'arriverait pas assez tôt pour lui permettre d'effectuer le remboursement promis, il sera nécessaire de recourir à des lettres de change sur l'Europe pour remplir ces engagements, et de vendre avec perte ce qu'ils ont acheté du roi. Ainsi il croit qu'il sera contraint de tirer jusqu'à concurrence du montant de 100,000 livres sur le trésor de la guerre.

Dans le sud, la situation devient chaque jour de plus en plus grave. Au fort Moultrie, dans le port de Charlestown, Sullivan a été forcé de capituler en mai. Il est très important que la ville tienne assez longtemps pour empêcher une partie des troupes anglaises de revenir à New-York avant l'arrivée des troupes et des navires français. p. 57.

La Luzerne à Vergennes. N° 54. Ses arguments concernant les limites entre l'Espagne et les Etats-Unis ont produit un grand effet sur plusieurs membres du Congrès. Les délégués des Etats du nord admettent que l'Espagne avait droit de conquérir l'ancienne Louisiane de l'est. Le Congrès approuve aussi ce principe. Les délégués de New-Jersey, de Delaware et de Pennsylvanie sont opposés à la réclamation de l'Espagne, tandis que le Maryland la favorise. La Virginie est maintenant plus modérée dans son opposition à l'Espagne et ce changement est dû à l'attitude des habitants de cet état, installés sur la frontière et qui parlent d'indépendance. La Caroline du nord est fortement opposée à la réclamation de l'Espagne, tandis que celle du sud admet le droit de l'Espagne à la Louisiane. Dans le cas d'un vote à ce sujet, il croit que la majorité reconnaîtra le droit de l'Espagne de tenter la conquête de la Louisiane. A l'égard de la question de céder cette province à l'Espagne par un traité, les Etats du nord soutiendront les *sister states* afin de pouvoir compter sur ceux-ci pour soutenir leur prétention sur quelques parties du Canada. Mais à l'heure actuelle, il croit que l'Espagne n'a rien de mieux à faire que de continuer la conquête de la Louisiane. p. 68.

La Luzerne à Vergennes. N° 57. Rumeurs de l'évacuation de Penobscot par les Anglais qui sont alarmés au sujet du Canada et de la Nouvelle-Ecosse: 1,500 hommes de New-York ont pris la direction du nord pour Halifax ou Québec. Ils ont aussi des craintes au sujet de New-York. Clinton est retourné de Charlestown à cet endroit avec 2,500 hommes de troupe. Une partie de ceux-ci ont été

Philadelphie,
11 juin.

Philadelphie,
24 juin.

envoyés au général Kuyphausen, établi à Elizabethtown, pour se rendre compte de la force de Washington.

L'ennemi, comptant sur le manque de provisions, a fait circuler des prospectus parmi l'armée du continent, pour inciter à la désertion avec promesse de grande récompense. Bien que mal nourris et mal vêtus, ils ne se sont pas laissés tenter et l'on n'a pas constaté de désertion. La milice de Jersey s'est bien comportée.

L'armée de Washington a été très affaiblie par suite de l'envoi de détachements dans le sud et contre les sauvages qui ont commis des déprédations aux environs de Saratoga. Craintes au sujet du poste sur la rivière North, qui de plus est sans provisions. Dans cette situation, il leur a fourni des provisions provenant des magasins établis pour l'armée française.

Il y a lieu de compter sur une bonne intendance pour la campagne. Une association des citoyens et des marchands a souscrit cinq millions de livres tournois pour acheter des provisions; ce qui remédiera aux défauts de la dernière administration.

Les violences commises dans le New-Jersey par les troupes anglaises et allemandes sont de nature à soulever l'esprit public et à alimenter la haine des Américains. Dans le sud, les soldats anglais suivent une ligne de conduite toute différente. Après la prise de Charlestown, la milice a été renvoyée par les Anglais à condition qu'elle ne servirait plus contre le roi, ce qu'elle a acceptée avec plaisir. On a eu recours à toute sorte d'insinuations pour détacher la Caroline du sud de l'Union. Ces moyens ne sont pas sans produire d'effet sur les irrésolus.

Tandis qu'une partie du Congrès s'en tient fermement à l'idée d'obtenir l'indépendance des treize Etats, un autre parti semble porté à négliger les états moins désireux d'obtenir ce résultat.

On s'entretient secrètement d'une expédition contre le Canada, que l'on considère pour les armées coalisées comme une tentative glorieuse et praticable.

Les Anglais semblent vouloir abandonner la soumission des Etats du nord, avec l'espoir qu'ils détacheront les états du sud de la confédération. Ils ont lancé un prospectus démontrant pour ces Etats l'avantage d'être réunis à l'Angleterre. Le général Leslie reste gouverneur de Charlestown avec 2,000 hommes. Cornwallis avec un corps considérable de troupes, couvrant un parcours de 50 lieues a atteint Camden où il a défait un parti d'Américains. Les troupes du Maryland marchent contre lui.

Il serait possible que l'Angleterre reconnaisse l'indépendance des dix Etats du nord, tout en retenant les deux Carolines, la Georgia, la Floride est et les îles Bahama. Mais le Congrès ne se départira pas de son dévouement à l'intérêt général et de ses engagements envers le roi.

La Grande-Bretagne tentera vraisemblablement de conserver New-York, ce qui lui permettra de s'opposer à la marche des forces américaines du côté du Canada. De plus c'est un port très important au point de vue des opérations navales. Le général Lincoln est revenu de Charlestown. Il est fortement blâmé par les uns, et chaudement appuyé par les autres.

p. 74.

Vol. 13. 1780.

La Luzerne à Vergennes. N° 60. On ne peut compter sur l'attachement des populations de la Georgie et de la Caroline du sud à la

cause de l'indépendance; 200 citoyens de Charlestown ont demandé d'être remis sur le pied de sujets britanniques. Bien que pour la plupart ces gens n'aient ni propriété, ni prestige, leur exemple fut suivi cependant par quelques importants propriétaires fonciers. Au lieu de s'en retourner, le gouverneur de la Caroline reste ici sous le prétexte de tracer le plan des opérations dans le sud. Il sera difficile d'entraver les progrès des Anglais et cette région pourra devenir le principal théâtre de la guerre. La population de Charlestown a manifesté peu d'empressement à défendre leur ville et les habitants des campagnes témoignent une grande répugnance à prendre les armes. S'ils recouvrent leur liberté, ils la devront aux Etats du nord. Par suite de ce manque d'empressement, les troupes de l'est sont antipathiques aux expéditions du côté du sud.

Comme résultat, on entretient l'opinion, si New-York est pris ou laissé de côté, de tenter une expédition contre le Canada. L'indépendance de ce dernier est considérée par le Massachusetts et M. S. Adams comme la sauvegarde de cet Etat. Il est à propos de tenir les Anglais dans la crainte d'une invasion, cependant il considère nécessaire de mettre ses instructions à exécution et recommande de remettre toute expédition à l'étranger, jusqu'à ce que les Anglais aient évacué les treize Etats. Ses avis semblent avoir eu pour effet d'inspirer la conviction nécessaire. M. de la Fayette bien que désireux de procurer l'indépendance à une ancienne colonie française, admet que cette expédition doit être remise. L'état où en sont les choses ne permettra pas de longtemps une nouvelle tentative de cette expédition.

p. 15.

Les Anglais sont enfermés dans Charlestown. Cornwallis est encore à Camden. Les Anglais sont en possession de plusieurs postes importants. On compte beaucoup sur le général Gates, détaché contre eux, pour les tenir à distance.

p. 15.

La Fayette à Vergennes. Au mois de mai, il n'y avait entre la baie de Chesapeake et le Canada, que 7,000 hommes. Le Congrès n'a pas d'argent et l'armée est sans pain. Alors Charlestown s'est rendue. Mais en vue de coopérer avec la France, le Congrès, Washington et les citoyens ont tenté de grands efforts. Le mois prochain, 14,000 hommes de bonnes troupes et 6,000 miliciens seront prêts à attaquer New-York. Avec encore 6,000 miliciens et le second corps de troupes attendu de France, l'aspect de l'expédition est très rassurant. L'armée de Gates sera renforcée par des recrues du sud. La supériorité navale est l'objet vers lequel les regards sont tournés avec impatience. Les officiers et les soldats américains n'ont pas le sou, mais chacun combattrait courageusement et vivra en harmonie avec les troupes françaises.

Il a écrit aux généraux français, avant leur arrivée pour les informer que l'amiral Graves avait rejoint l'amiral Arbuthnot. Conformément à l'ordre de Washington, il se rend maintenant auprès d'eux pour prendre une décision à l'égard du plan de campagne. Washington insiste pour que rien ne soit entrepris sans leur participation. La Fayette est d'avis qu'après avoir obtenu le succès contre New-York, les opérations devraient être dirigées contre la Georgie et la Caroline du Sud. Alors ils pourraient ensuite tourner leur attention vers le Canada. Naturellement, la marge est considérable entre un plan et son exécution. Mais il croit que notre infériorité navale

ne durera pas longtemps et que des renforts arriveront prochainement. Grâce à La Luzerne, l'armée française sera approvisionnée de toutes choses nécessaires.

Philadelphie,
3 août.

La Luzerne à Montmorin. N° 7. Les principaux sujets intéressant l'Espagne n'ont pas été discutés depuis ses dernières lettres. M. Rutledge, gouverneur de la Caroline du Sud, presse le Congrès de considérer les mesures relatives au Etats du sud. Il m'a dit qu'en janvier il a demandé de l'aide de la Havane, mais que le gouverneur espagnol lui a répondu que ses instructions concernaient une expédition contre les Florides.

M. Rutledge a demandé si les flottes combinées, actuellement dans le golfe du Mexique, pouvaient faire une tentative contre Charlottetown. La Luzerne répondit qu'il n'en savait rien, mais que le plus sûr moyen d'effectuer une coopération était de régler la question des limites de l'ouest. Rutledge semble n'être pas renseigné à cet égard. La Luzerne lui fait part que l'Espagne bornera ses prétentions à l'ancienne Louisiane de l'est. Proclamation de déterminer les limites ouest des colonies, afin de prévenir les difficultés. L'Espagne désirant maintenir une entente parfaite avec les treize Etats, a demandé le concours du Congrès.

Rutledge, après avoir consulté les journaux du Congrès, s'est servi des arguments de Burke que La Luzerne a réfutés. Rutledge confessa que les habitants de la Virginie, de la Caroline et de la Georgie considéraient leurs prétentions comme inattaquables, et que de telles mesures occasionneraient une guerre perpétuelle entre l'Espagne et ces dernières. La Luzerne répondit que l'Espagne aurait facilement raison d'une telle guerre et que les treize Etats la supprimeraient.

Rutledge soutint que l'Espagne pourrait soulever les sauvages contre les colonies, mais La Luzerne, après lui avoir démontré les tendances modérées et pacifiques de l'Espagne, admit que, d'après ces principes, celle-ci pourrait conquérir le Canada et la Nouvelle-Ecosse, ces colonies n'ayant pas le droit de s'opposer à ses vues. Rutledge avoua que ce n'est pas tant l'Etat, comme quelques individus qui luttent pour ces accroissements. Si M. Rutledge n'a pas été convaincu, il a été ébranlé. Si l'Espagne désire que les instructions de M. Jay soient modifiées, elle devrait être représentée par un membre influent, qui s'opposerait aux prétentions du sud. M. Jennefer, délégué du Maryland, est le seul capable de s'acquitter de cette tâche, parce qu'il nourrit les mêmes idées.

Philadelphie,
7 août.

Sommaire d'une affiche publiée dans New-York avec l'autorisation de M. Clinton.

Les actes d'hostilité commis par les Espagnols sans provocation, ont induit Sa Majesté à ordonner au major général Dalling, gouverneur de la Jamaïque, d'attaquer les provinces espagnoles.

Le général Dalling a autorisé le signataire à enrôler des hommes pour cette expédition. On aidera les volontaires de toute façon.

On espère que plusieurs reviendront à leur devoir et que les âmes généreuses profiteront de cette occasion pour soulager les nations sauvages qui souffrent. La différence entre des pièces d'or et des chiffons de papier-monnaie deviendra peut-être un autre motif de préférer un service profitable à celui qui ne l'est pas. Le présent avis est particulièrement adressé à ceux qui ont oublié leur devoir, mais qui veulent réparer leur faute.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Ceux qui enrôleront 50 hommes commanderont ces derniers, avec le rang, la solde, la part de butin et de concession de terre accordés à un capitaine.

Les officiers qui se trouvent aux avant-postes de l'armée recevront les volontaires.

(Signé) William Odell.

p. 26.

Sir Henry Clinton, commandant en chef, a approuvé l'expédition. Cette province encouragera les volontaires de toute manière.

(Signé) James Robertson, gouverneur.

Philadelphie,
25 août.

La Luzerne à Vergennes. N° 73. Le Congrès a reçu, il y a quelques jours, une lettre de M. Jay, contenant un compte rendu de sa négociation avec les ministres espagnols. La cour semble disposée à venir en aide au Congrès. Elle propose de lui avancer 30 à 40 millions de livres sterlings et de garantir le paiement des lettres de change tirées sur le Congrès. Il fait de grands éloges des bonnes dispositions de l'Espagne envers les Etats. Il est aussi très satisfait de l'ambassadeur français.

La cour a fait des suggestions relatives au Mississipi et aux frontières de l'ouest. Il ajoute que Madrid est sur le point d'accorder aux colonies, avec réserve, la navigation du Mississipi. Quant aux frontières, M. Florida Bianca a désigné le cap St-Antoine et un autre cap comme limites.

Il s'en est suivi une longue discussion, et un comité a été nommé pour étudier cette question. Comme La Luzerne n'était pas suffisamment renseigné sur ce sujet, au lieu de transmettre une note officielle au Congrès, il s'est borné à des entretiens avec les membres individuellement. M. John, délégué de la Pennsylvanie, est muni d'instructions à l'effet de réclamer la navigation libre du Mississipi et la liberté du commerce. Ils ont toujours considéré que la région entre l'Ohio et le Mississipi leur appartenait. Les prétentions de l'Espagne leur enlèveraient leurs meilleures possessions. En outre les colons ne voudront jamais se soumettre à la domination espagnole. Quant au Mississipi il doit être considéré comme l'issue naturel de cette région et il sera impossible aux Etats d'en fermer l'accès à ces derniers. La Luzerne répondit que l'Espagne, après avoir conquis les forts anglais et en avoir construit d'autres, serait en état de contrôler toute la navigation. Plutôt que de s'appuyer sur un droit à cet égard, il vaudrait mieux réclamer cela comme une faveur. Quant aux frontières de l'ouest, l'Espagne avait droit à la possession des territoires anglais. Elle se contentera probablement des anciennes possessions françaises.

M. John répondit que, si l'Espagne, après avoir refusé de reconnaître les chartes des treize Etats, s'arroge le droit de conquérir tous les territoires entre les mains des Anglais, en ce cas la Georgie, la Caroline du sud et même la ville de New-York, ne seront plus protégées contre les armes espagnoles. La Luzerne répondit que l'Espagne jouissait d'un tel droit, mais que par suite de ses dispositions amicales, de son alliance avec la France et de sa situation géographique, cette objection n'avait pas sa raison d'être. Ce qui précède et d'autres entretiens le portent à croire que le Congrès donnera à M. Jay, à l'égard du Mississipi, des instructions qui donneront satisfaction à la cour d'Espagne.

Jusqu'à présent, il s'est efforcé seulement d'applanir les obstacles à la conclusion d'un traité. Individuellement, les membres sont assez bien disposés à l'égard de ce point, mais dans le Congrès, ils sont influencés par quelques mécontents. Les délégués du nord supportent les Etats du sud dans la crainte que ces derniers ne les abandonnent quand la question relative au Canada sera soulevée. Comme le Congrès n'est pas informé des intentions de l'Espagne, il lui sera difficile de donner des instructions à M. Jay. Ci-inclus une affiche de New-York.

p. 35

Philadelphie,
26 août.

La Luzerne à Vergennes. N° 74. Le Congrès a adopté une résolution, pour permettre à Washington de tenter, avec le général français, ce qu'il croit le plus avantageux pour les Etats; il a en même temps fait disparaître la clause qui le restreignait au territoire de ceux-ci. Un délégué de l'est lui exposa que cette résolution aurait pour effet d'empêcher de porter la guerre sur le territoire de l'ennemi. Le pire résultat qui pourrait s'en suivre serait un échange lors de la paix.

La Luzerne est d'avis que l'Angleterre préférera à la Nouvelle-Ecosse et au Canada, les provinces du sud, plus importantes et plus avantageuses pour les Indes occidentales, bien que le Canada ait acquis une grande valeur au point de vue commerciale et que la Nouvelle-Ecosse soit très utile aux pêcheries.

Par conséquent, il a différé aussi longtemps que possible de changer les instructions de Washington. Si contrairement à ses déclarations à La Luzerne et aux délégués des Etats du sud, Washington avait en vue une expédition contre Halifax et Québec, Rochambeau pourra toujours s'opposer à l'exécution d'un tel projet, en déclarant que ses ordres et sa commission le restreignent à la défense des treize Etats. D'ailleurs les moyens requis pour une telle expédition font défaut. Tout a été suspendu jusqu'à l'arrivée du nouveau renfort français.

p. 47

Rhode Island,
10 septembre.

De Ternay à Vergennes. L'armée n'est pas débarquée à l'endroit le plus avantageux. Nous restons sur la défensive. La flotte anglaise est supérieure de toute façon. Le Canada présente de grands avantages pour une conquête. Le sort de l'Amérique est incertain et la révolution n'a pas fait autant de progrès qu'on le croit en Europe. Il demande qu'il lui soit permis d'exprimer ses idées librement. Il est d'avis que si l'état d'infériorité actuelle persiste il sera nécessaire de prendre d'autres mesures si l'on veut tenter une action offensive.

p. 52.

Philadelphie,
14 sept.

La Luzerne à Vergennes. N° 79. Le Congrès lui a communiqué les détails relatifs à la défaite du général Gates. La situation des Etats du sud est beaucoup moins critique qu'elle le paraissait de prime abord. La défaite a été causé par la désertion de la milice dès le premier choc. Un très petit nombre ont été fait prisonniers. Les troupes régulières, attaquées par des forces supérieures et abandonnées par la milice se sont néanmoins battues courageusement. Le baron de Kalb a été blessé mortellement de trois balles et de légers coups de baïonnettes. La bataille a duré un quart d'heure. Le général Smallwood a réussi à effectuer la retraite en bon ordre en repoussant les charges de cavalerie. Presque tout le bagage et l'artillerie ont été perdus. L'ennemi n'avait guère plus que 2,000 hommes, et il en a perdu environ 500.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

La crainte de l'invasion de Cornwallis a produit des effets salutaires. Les gouverneurs du sud ont reçu l'assurance que 8,000 hommes seront mis sur pied le 25 octobre et que 4,000 sont déjà rassemblés. Le manque d'armes seulement pourrait diminuer la force de cette armée. Néanmoins tout danger passé, il est à craindre que les Américains ne retombent dans leur nonchalance. De plus les ressources actuelles ne sont pas suffisantes pour équiper une nouvelle armée.

Il n'est pas à craindre que les Anglais, qui ne sont pas en nombre suffisant, avancent plus loin au nord. Mais cette défaite peut avoir pour effet de décourager les habitants du sud. De là la nécessité, s'il est possible, d'encourager les Etats du sud par une expédition, tentée durant l'hiver, contre Charlestown. Même l'insuccès ne serait pas sans produire de bons résultats, parce qu'il leur serait démontré qu'on ne les perd pas de vue. Ci-inclus des lettres de Gates à Washington et au Congrès. Le baron de Kalb est mort deux jours après la défaite. Jusqu'au dernier moment, il a donné des preuves de son dévouement à la cause des Etats-Unis.

M. de Ternay a signé des contrats pour l'approvisionnement de sa flotte. M. de Rochambeau ayant préféré loger ses troupes dans des maisons ruinées par les Anglais plutôt que dans des casernes, dans le but de restituer ensuite ces maisons en bon état à leurs propriétaires, cette manière d'agir a produit un excellent effet.

Rochambeau a eu un entretien avec les sauvages Tuscarora et Oneida. Prise d'une partie de la flotte de Québec chargée de marchandises pour les sauvages. p. 54.

Philadelphie,
30 sept.

M. de Marbois à Vergennes. N° 85. Le Congrès adopte une résolution portant que son président restera en charge pour le terme d'une année. Cette résolution prendra effet l'an prochain, et M. Huntington est maintenu dans ses fonctions. C'est un homme assidu, modeste et impartial. Sa règle de conduite à l'égard de l'alliance est très satisfaisante.

La contestation entre New-York et le Vermont a été présentée au Congrès. Les faits relatifs à ce sujet sont contenus dans le mémoire ci-inclus. Les débats ont eu lieu dans le Congrès à l'égard de cette question. Les Etats de New-York et de New-Hampshire étaient bien disposés, le Vermont avaient envoyé des délégués représentant les deux groupes qui existaient à cet endroit; l'un de ces groupes se déclarait indépendant, et l'autre était prêt à se soumettre à la décision du Congrès.

Le Congrès a eu une séance extraordinaire. Grande agitation et divergence d'opinions, alors qu'il y avait lieu de compter sur une union parfaite. Son mémoire a été rédigé après la lecture des documents originaux. Les chartes des différents Etats furent trouvées contradictoires, inconsistantes et même ridicules. Ces derniers sont maintenant traités avec dédain après avoir été victorieusement soutenus contre l'Espagne. C'est en vain qu'on a eu recours aux principes de possession et d'occupation pour sortir de cet enchevêtrement. On considéra ensuite la question de l'indépendance et de l'admission du Vermont dans le Congrès.

Quelques semaines avant ces derniers événements une demande à peu près semblable de la part du Kentucky avait été renvoyée à la législature d'Etat de ce dernier, Virginie. La menace du Kentucky de se joindre au premier pays qui voudrait le protéger, n'eut pas pour effet d'attirer l'attention par suite de l'éloignement de cette région de

tout établissement anglais. D'autre part le congrès accorda la plus grande attention au Vermont, à cause de la population belliqueuse de celui-ci, des services qu'il a rendus et de sa proximité avec le Canada.

De plus le Massachusetts et le New-Hampshire ne font valoir des droits au Vermont que pour combattre la prétention de New-York. Si le Massachusetts obtenait le Vermont, il est prêt à le déclarer indépendant. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre accueilleraient avec joie un nouveau vote d'accord avec leurs vues. Mais les Etats du sud qui s'en rendent compte disent qu'il aurait pour effet d'encourager des demandes de ce genre. En outre ils sont opposés à l'admission du Vermont à moins qu'il ne soit admis aussi un nouvel Etat du sud pour faire contrepoids.

Le Congrès a été recouru à un moyen terme en déclarant que le Vermont fera partie du territoire américain. Il n'a pas décidé toutefois, à quel Etat il devrait être annexé et la considération de son admission a été remise. Cela a été fait pour lui permettre d'espérer et en même temps pour empêcher des mesures rigoureuses.

Une pétition a été préparée par une société qui réclame une étendue considérable de terre sur l'Ohio. La Virginie de même que le Congrès est opposée à cette société et ce dernier prétend que ces étendues de terre furent réservées pour le paiement des dettes des Etats et pour être distribuées aux officiers et aux soldats après la guerre.

Une lettre de la Havane nous apprend que M. de Galvez devait partir le 15 septembre pour faire le siège de Pensacola avec six vaisseaux et 4,000 hommes. Il se prépare une expédition contre Sainte-Augustine sous les ordres de M. de Navia et de M. de Salano, le premier chargé du commandement des troupes de terre et le dernier des troupes de mer. Des lettres de Charlestown indiquent que les Anglais ont envoyé un régiment hessois à Sainte-Augustine. p. 62.

Mémoire historique sur l'origine et les prétentions du Vermont.

Le Vermont, du mot anglais "Green Mountains", est situé sur l'Otter Creek entre les rivières Hudson et Connecticut. Il est borné au sud par la frontière nord du Massachusetts, à l'ouest par une ligne distante de 20 milles de la rivière Hudson, parallèle à la rivière et par la rive orientale du lac Champlain, au nord par le 45e degré de latitude, et à l'est par la rive droite du Connecticut.

Ce pays était compris dans la colonie de Plymouth et le New-Hampshire prétend avoir ses droits par substitution et ses gouverneurs y ont accordé plusieurs concessions.

Plus tard New-York prétendit que ce district se trouvait dans ses limites et ses gouverneurs accordèrent à plusieurs familles des terres dans le territoire aujourd'hui contesté.

Le gouvernement du Massachusetts accorda à son tour 60,000 acres près de l'Otter Creek à des gens du Connecticut, en retour de deux districts cédés par cet Etat. De là des discussions entre New-Hampshire et Massachusetts. Ces deux Etats et New-York sont des *gouvernements royaux*, c'est-à-dire, le roi en est seigneur suzerain et territorial, administrant par ses officiers et seul législateur, tandis que dans les *gouvernements ayant chartes* le Roi n'a presque plus d'autre droit que celui du veto. En 1739, le roi et son conseil décidèrent que les 60,000 acres seraient annexées au New-Hampshire.

Vers cette époque, New-York résolut de mettre en vigueur ses droits et accorda facilement des concessions, dont les patentes payaient de forts émoluments. New-Hampshire et Massachusetts semblaient

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

indifférents. En 1764, New-York obtint la juridiction des terrains en litige et en 1771 incorpora au comté d'Albany certains districts du Massachusetts. La querelle reprit et en 1774 les gouverneurs des trois provinces arrêtaient que New-York ne s'étendrait pas au delà de 20 milles de l'Hudson.

Le Vermont parut donc appartenir à New-York. Des concessions sans nombre furent accordées, sans respecter même les droits de possession et de défrichement des colons du New-Hampshire et du Massachusetts. Ces derniers se plaignirent au roi et demandèrent d'être maintenus dans leurs possessions, sinon, anciens soldats, ils sauraient bien les défendre. Le roi défendit à New-York de concéder des terrains déjà défrichés, mais peu disposé à rendre l'argent reçu, le gouverneur établit quand même des comtés dans l'étendue des terrains défrichés. New-York, qu'on surnommait le Colonie favorite, eut le crédit de faire révoquer les ordres. On envoya des magistrats pour arrêter les colons réfractaires, mais ces derniers les saisirent et les fouettèrent. L'animosité devint telle qu'on prit les armes. New-York lança une proclamation le 9 mars 1774, et Vermont, une autre le 26 avril. Des escarmouches eurent lieu, mais les troubles entre l'Angleterre et les colonies arrêtaient cette guerre civile. Les Vermontois hésitèrent sur le parti à prendre. Par leur position, ils commandaient la route du Canada et celle des Colonies. Ils détestaient l'Angleterre, mais encore plus New-York. Finalement, ils combattirent pour le Congrès, espérant obtenir par leurs services sa protection. Ils eurent une part principale à Bermington, qui amena Saratoga.

Le 15 janvier 1777, abandonnés par le New-Hampshire, tyrannisés par New-York, séparés de l'Angleterre, ils étaient libres et indépendants.

Ils rédigèrent une constitution, et obtinrent des officiers civils et militaires, déclarant agir d'après les principes qui soulevaient les colonies contre l'Angleterre. Ils posèrent en principe que les droits de New-York, étant émanés de l'Angleterre, ces droits étaient nuls par la disparition de son autorité.

Croyant que la modération les ramènerait, New-York publia des patentes confirmatives des concessions du New-Hampshire et du Massachusetts, offrant aussi une amnistie générale. Mais les Vermontois, le 9 août 1778, annoncèrent la résolution de maintenir leur indépendance. New-York offrit de soumettre l'affaire au Congrès. Ils répondirent que New-York n'était pas partie au procès; qu'il n'était plus question que de décider de la propriété de quelques terrains entre divers contendants, non obligés à reconnaître la décision du Congrès; que le Congrès avait reconnu leurs droits en acceptant leurs secours contre Bourgoyne, qu'ils étaient encore prêts à envoyer des contingents et que parmi leurs titres à l'indépendance le plus glorieux était d'avoir eu une si belle part à la défense de l'Amérique. On a cité des actes de la dernière guerre et des concessions des gouverneurs du Canada, même au sud de Crown Point pour prouver que les limites des 13 États ne s'étendaient pas jusqu'au St-Laurent. Le Congrès a entendu les arguments de part et d'autre, mais sa résolution n'est pas encore publique. p. 71.

Vol. 14, 1780.

Philadelphie,
17 octobre.

M. de Marbois à Vergennes. N° 91. M. de Marbois conseille au président du Congrès de ne pas présenter à l'Espagne les demandes des colonies comme étant fondées sur des droits, mais d'en solliciter le succès de la générosité de sa Majesté. Il a engagé le Congrès à satisfaire l'Espagne par sa modération pour la faire accéder à nos traités.

Le secrétaire de M. Muralès lui communiqua les droits par lesquels l'Espagne prétend à la Louisiane orientale, mais il se contenta d'en parler à M. Jennifer. Avec ce délégué ils répondirent les observations dont copie est jointe. Après lecture, plusieurs membres de Congrès demandèrent la reconsidération de la question. Malgré l'opposition des Etats du Nord-Est, la motion passa par deux voix. Une longue discussion s'ensuivit. Sauf le Rhodes-Island, les Etats de la Nouvelle-Angleterre appuyèrent ceux du sud, disant qu'il était inutile de changer les instructions de M. Jay, puisqu'il espérait obtenir l'assentiment de l'Espagne, et qu'au moment favorable, les Etats-Unis pourraient conquérir comme l'Espagne. On leur demanda s'ils voulaient combattre l'Espagne et la France.

Les Etats de l'est semblent vouloir différer la paix autant que possible. Ils sont convaincus qu'aucune révolution ne peut mettre leur indépendance en danger; que la continuation de la guerre pourra leur permettre de conquérir la Nouvelle-Ecosse et le Canada; et que, s'ils désertent le sud quant à leurs frontières, le sud pourra les désertir au sujet des frontières du nord.

New-York a voté pour que l'on n'insiste point sur la navigation du Mississipi, voyant que, si le Mississipi est fermé, il y aura plus de commerce par la rivière Hudson. Le New-Jersey, la Pennsylvanie, le Delaware et le Maryland ont suivi l'exemple de New-York, favorisant l'Espagne. La Virginie appuya les anciennes instructions. Les délégués des trois Etats du sud opinent qu'on doit chercher à satisfaire l'Espagne, mais déclarent ne pouvoir prendre sur eux les sacrifices demandés. La proposition de remettre la décision au roi fut rejetée, le Congrès n'ayant pas le pouvoir d'abandonner à un arbitrage les intérêts du pays.

Après une vive discussion, on adopta les motions suivantes: Que les droits des Etats s'étendent à la rive gauche du Mississipi; qu'ils ont un droit commun à sa navigation; que M. Jay sollicite le droit de navigation sur les rivières qui traversent la Georgie et les Florides; qu'on propose à l'Espagne de limiter la navigation du Mississipi de façon à empêcher toute contrebande, M. Jay étant libre de ne point exiger la navigation; qu'il soit autorisé à laisser les limites en suspens, s'il se présente de grandes difficultés.

Voilà les plus grands sacrifices qu'on croit pouvoir faire pour amener une alliance. Les deux articles mettent à couvert les droits du sud et on compte sur le bon vouloir de l'Espagne. Un comité de trois membres est chargé de rédiger la réponse du Congrès à M. Jay, qui sera, espère-t-il, satisfaisante à l'Espagne. Toute nouvelle altération ne pourra que lui être favorable.

Observations sur les points contestés dans la négociation entre l'Espagne et les Etats-Unis.

Seuls les Etats non intéressés peuvent porter un jugement impartial sur la contestation entre le Congrès et Madrid. Comme les prétentions des 13 Etats varient, il importe de les concilier.

Philadelphie,
17 septembre.

L'état des affaires prouve la nécessité d'une triple alliance pour les Colonies. La dernière campagne a vu la prise de Charlestown et la défaite de Camden. Avec une triple alliance, agissant de concert, on aurait probablement évité ces résultats. Le fait que la France doit partager ses ressources entre ses deux alliés permet à l'Angleterre de résister. Une triple alliance ne sera pas moins nécessaire lors des négociations pour la paix. Alors les deux rois alliés seront tenus à supporter les Etats-Unis. Autrement l'Espagne pourrait faire sa paix particulière, sans tenir compte d'un peuple lui disputant, sans droit, des territoires. De plus, pour assurer une paix durable, une alliance avec l'Espagne serait très efficace.

La reconnaissance de l'indépendance par deux grandes puissances induirait l'Angleterre à la concéder. Les Etats du sud, qui sont les plus en danger, seraient aussi les plus à portée des secours.

La nécessité de l'alliance établie, il s'agit d'en supprimer les obstacles. Voici le sentiment d'une personne sans mission mais attachée à la cause commune.

L'Espagne prétend à la navigation exclusive du Mississipi et à la Louisiane orientale des Français.

Voici les objections américaines: 1°) Les chartes des Etats s'étendent jusqu'au Mississipi et même jusqu'à la mer du sud.

2°) Si l'on peut attaquer les chartes sur un point, on peut les anéantir en entier, puisque le tout émane de la même autorité.

3°) Si l'Espagne prétend ne réclamer que ce qui est actuellement en la possession de la Grande-Bretagne, elle peut s'emparer de New-York, de la Georgie, etc., actuellement en mains anglaises quoique, sans conteste, dans l'étendue des 13 Etats.

4°) L'Espagne veut profiter de leur détresse pour vendre son alliance à des conditions inégales, tandis que la France, à une époque désespérée, montra une générosité sans bornes.

5°) Traiter à ces conditions serait un danger pour l'Espagne: seuls les traités égaux sont durables.

6°) Les contrées demandées ne peuvent être cédées qu'avec le consentement des Etats propriétaires, qui, étant envahis, ne peuvent le donner.

7°) Céder ces territoires, c'est risquer la sûreté et la prospérité des Etats: le Mississipi étant la frontière la plus sûre, même si non fondée en droit.

8°) Ils préfèrent la guerre à la honte d'une cession.

Ces objections ne tiennent pas devant un examen impartial.

1°) Les chartes n'ont guère de valeur sans une occupation actuelle, ou des traités avec les anciens possesseurs ou les autres puissances. Il faut les mettre au même rang que la bulle du pape Alexandre VI. Elles n'ont rien d'obligatoire pour une autre puissance. Presque tous les établissements furent l'objet de concessions de divers souverains à différentes époques. La contradiction de ces chartes montre leur peu de force. Les Etats ne peuvent s'accorder sur leur sens, comme le montre le cas du Vermont, réclamé par trois Etats. La Georgie, la Virginie et les Carolines, qui s'accordent pour combattre l'Espagne, diffèrent sur la propriété de ces mêmes terrains. Comment prétendre à l'indépendance et se réclamer en même temps des instruments de leur ancienne sujétion. Mais l'argument concluant est que ces terrains furent cédés en 1763 par la France à l'Angleterre, et que l'Espagne, son ennemi, a le droit de les conquérir.

2°) Cet argument est sans force, car il y a une distinction entre une possession actuelle et une concession chimérique.

3°) Cette question de conquête pourrait théoriquement se discuter, en fait il est inutile de craindre un événement que la conduite de l'Espagne ne saurait permettre d'envisager.

4°) C'est le cas ordinaire. Les Etats-Unis ne sauraient s'attendre, dans leurs traités, à trouver toujours des conditions aussi avantageuses que celles du traité français. L'Espagne, loin d'imposer des conditions inégales, traite au profit des colonies. Elle reconnaît leur indépendance et fournit des avantages et ne reçoit rien d'équivalent.

5°) L'argument peut se rétorquer. Les malheurs prévus sont lointains, car il se passera du temps avant que les colons américains atteignent les frontières espagnoles.

6°) On ne demande point la cession de ces contrées, car elles n'appartiennent point aux Américains. Si le Congrès ne peut les céder sans le consentement des Etats, il ne peut donc traiter à ce sujet avec l'Espagne.

7°) L'Espagne peut employer le même argument. Elle préfère s'en remettre à la justice du Congrès que de recourir à des titres aussi défectueux. L'extension de territoires ne mène pas à la prospérité et à la sécurité, l'exemple du Vermont et du Kentucky le prouve.

8°) Le Congrès a toujours pratiqué la justice et la modération. L'Espagne ne croit pas qu'il quittera cette route dans une circonstance aussi importante.

Si les Etats-Unis se laissent guider par des plans d'ambition et d'agrandissement, ils mettent en danger leurs intérêts. Il s'agit de territoires occupés en partie par les Anglais et en partie par les sauvages. Ces derniers possèdent le domaine utile et les Américains ne sauraient donc y prétendre. Quant à l'Espagne, elle réclame simplement ce que possédait la France avant 1763.

Quant à la navigation du Mississipi, elle ne saurait être réclamée comme un droit, mais simplement faire le sujet de négociations.

p. 23.

Philadelphie,
21 octobre.

M. de Marbois à Vergennes. N° 92. Le comité lui communique son travail, approuvé par le Congrès, sur les instructions ultérieures à M. Jay. A M. Madison, chargé de rédiger un mémoire sur la question de la navigation du Mississipi et des possessions sur ce fleuve, il a réussi à inspirer des sentiments plus modérés. Ce mémoire sera communiqué à Vergennes et à la cour d'Espagne. On y soutient les prétentions américaines, insistant sur les avantages pour l'Espagne d'une libre navigation et des inconvénients de forcer les habitants à s'approvisionner par voie du Canada.

On se flatte que la plus grande latitude donnée à M. Jay facilitera la conclusion d'un traité avec l'Espagne. Mais le Congrès a écrit une lettre secrète à M. Jay, l'autorisant à se relâcher sur la navigation du Mississipi et n'en point faire un ultimatum, si l'Espagne s'obstine dans ses demandes. Il a la même autorisation quant aux terres en litige.

Le Congrès, connaissant imparfaitement les vues de Madrid, a préféré s'en rapporter à la prudence de M. Jay. Au besoin, il croit que le Congrès est prêt à céder le pays compris entre le Mississipi, les Florides, la rivière Depalachicola et une ligne allant de sa source à l'embouchure de l'Ohio dans le Mississipi. Mais on prétend qu'il

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

est impossible de céder à l'Espagne dans les Florides les terres des Sauvages, ne pouvant que renoncer à les acquérir.

Un seul délégué s'y opposant parce que le roi de France est parent et allié du roi d'Espagne, on a résolu de faire transmettre au roi par M. Franklin, la lettre secrète écrite à M. Jay. Il ne connaît la lettre que d'une manière confidentielle et n'en a point parlé à Don Francisco, qui est continué dans les fonctions de M. de Miralès.

La conclusion du traité sera accueillie avec une joie plus ou moins grande selon les concessions faites. Mais le Congrès ne serait pas surpris si l'Espagne n'était pas satisfaite de leurs cessions, car Marbois a refusé d'affirmer le sentiment de l'Espagne. Si elle les trouve insuffisantes, il faudra en convaincre M. Jay, car sa fausse espérance d'amener l'Espagne à un traité a beaucoup nui à l'affaire.

Pendant les délibérations, on a témoigné beaucoup d'attachement et de confiance au roi. Une lettre annonce l'arrivée prochaine du successeur de M. de Miralès, qu'on attend impatiemment.

P.S. Extraits de gazettes relatant la défaite d'un détachement de Cornwallis par les milices américaines. Ce succès peut changer l'état des affaires et du moins relèvera les courages.

Vergennes à La Luzerne. N° 9. Reçu les dépêches, sauf Nos 65, 66, et 67. Comme le nombre des troupes et des vaisseaux envoyés par la France surpasse ce que Washington avait articulé, il est étonné de l'impression désagréable produite à leur arrivée.

Il semble plutôt que les Américains auraient dû faire meilleure résistance à Charlestown. Mais il faut supporter les Américains avec leurs défauts et travailler quand même à leur délivrance.

La seconde division n'a pu mettre à la voile par suite de la présence d'une flotte anglaise supérieure dans la Manche, et quand l'amiral Geary s'est retiré, la saison était trop avancée. Mais le roi a adressé un ordre à M. Guichen de fournir sur demande cinq vaisseaux de son escadre, ce qui a dû être fait. Tout cela montre les excellentes dispositions du roi.

Si l'insuffisance de nos troupes et leur inaction durant cette campagne semblent décourager les Américains, l'assistance immédiate du roi devrait relever leur courage. Il peut confier au Congrès que le roi a résolu d'augmenter au printemps ses efforts en faveur des Etats-Unis.

Au cas de demandes d'argent, il rappellera au Congrès les sommes extraordinaires procurés à M. Franklin non seulement pour les achats, mais aussi pour les traites faites sur lui à notre insu. Les ministres s'occupent à fournir un million à M. Franklin pour la fin de l'année et trois millions pour l'an prochain. Ces sommes mises à côté de celles que coûte notre expédition montreront que le roi ne saurait faire plus. Il fera remarquer l'irrégularité des lettres de change dont le Congrès surcharge son représentant sans nous en prévenir. Ce système ne saurait continuer.

Le congrès pourrait fournir à notre escadre et à nos troupes des objets de consommation, dont le paiement serait acquitté en Europe, ce qui lui procurerait un fonds disponible en France.

Si le Congrès ne peut garder sur pied l'an prochain l'armée actuelle, que La Luzerne communique un aperçu des fonds extraordinaires requis pour cet objet, sans donner aucune espérance. C'est au ministre de la marine à diriger l'approvisionnement et les opérations de notre armée. Les troupes et les vaisseaux sont à la disposition du Congrès et de Washington.

Quand à la conquête du Canada et de la Nouvelle-Ecosse, notre sentiment est toujours le même, désirant que l'on ne s'occupe de ces deux objets qu'après avoir expulsé les Anglais des territoires de la confédération. Mais il serait bon que Penobscot ou Halifax soit en notre pouvoir ou celui des Américains. Au cas de besoin, il est autorisé à faire face à toutes les dépenses de nos troupes.

Il est libre d'accepter ou de refuser tout ce qu'on exigera de lui relativement aux finances.

Les confidences de M. Rutledge sur l'insouciance des provinces du Sud à l'égard de l'indépendance s'accordent avec nos soupçons. Il importe de savoir comment les autres Provinces envisageraient la défection de la Georgie et des deux Carolines. Il déclarera, au cas de conversation sur ce point, que le roi tient à l'indépendance de tous les Etats, mais ne saurait faire plus, au cas de défection, que les autres colonies, mais qu'il n'en considérera pas moins comme sacrés ses engagements avec le Congrès.

M. Adams est déjà depuis quelque temps parti pour la Hollande, quoique nous ignorons dans quel but. Il serait à désirer que M. Adams, vu son caractère et ses principes n'eût aucune part à une besogne aussi délicate que celle de la paix.

Il espère que La Luzerne aura fait les représentations nécessaires pour procurer justice aux Français lésés par la dépréciation du papier-monnaie. Le règlement relatif aux reconnaissances appelées *loan-offices* semble modifier la rigueur de la loi précédente. Si M. Izard, qui a des principes erronés, et la tête exaltée, et M. Arthur Lee, en qui il n'a plus confiance, se permettaient des propos contraires à la dignité du roi, il pourrait leur donner le démenti par ses écrivains affidés.

Le roi d'Espagne a été très satisfait des approvisionnements fournis à la Havane par le Congrès. L'Espagne a autorisé M. Jay à faire sous son caution un emprunt de 150,000 piastres. Le meilleur moyen de concilier l'Espagne est de cesser les prétentions absurdes sur les terrains avoisinant le Mississipi. C'est par son agent, à Madrid que le Congrès doit traiter ses affaires avec l'Espagne. Le roi ne peut acheter le vaisseau que le Congrès fait construire parce que le transport de l'équipement serait trop considérable. M. Bertrand désirant des renseignements sur M. Joseph Redmond.

M. de Marbois à Vergennes. N° 93. Le Congrès a pris des arrangements pour la subsistance des 32,000 qui doivent être sur pied au 1^{er} janvier, mais il doute de l'exécution des résolutions. Si l'armée du Nord au 1^{er} janvier n'est pas réduite au dessous de 9,000, il faudra s'en féliciter. Si au mois d'avril les recrues commencent à joindre l'armée, il faut s'attendre à toutes les difficultés de l'an dernier.

Les Etats de l'Est se montrent bien déterminés à poursuivre la guerre avec vigueur. New-York et New-Jersey quoique dévastés, sont loin de désirer la paix aux dépens de la cause publique. Les Anglais viennent de pénétrer dans le New-York avec les Sauvages qui exercent des ravages affreux. Un nombre considérable de mal intentionnés en Pennsylvanie désire la paix. Le Delaware et le Maryland sont fermes dans leur attachement à l'indépendance et on espère que le Maryland va accéder à la confédération, la Virginie semblant prête à lui donner satisfaction. La Virginie et d'autres Etats ont cédé au Congrès de larges territoires qui serviront à l'acquittement des dettes, ou de gages à des emprunts ou de récompense aux soldats ou à faciliter les traités.

Dix Etats paraissent résolus à une confédération permanente avec liberté aux autres d'y accéder. La Virginie, qui a longtemps donné l'exemple du zèle, ne contribue pas à la cause publique d'une manière proportionnée à ses ressources. Elle se préoccupe d'avancer ses intérêts par des conquêtes sur les Sauvages et le colonel Clarke a défait les Delawares et les Shawanees joints à des Canadiens. L'approche du danger a stimulé la Virginie et 5,000 Virginiens attendent le général Greene, qui remplace Gates, pour marcher à l'ennemi.

Le Général baron Steuben, officier prussien, est envoyé à l'armée du sud pour y introduire une discipline et les manœuvres militaires. On ne s'arrête pas aux espérances de paix que les Anglais cherchent à inspirer, même à Washington. On ne veut point affaiblir l'armée du Nord pour renforcer celle du Sud. Cette dernière sera insuffisante si les 2,800 hommes partis de New-York le 16 octobre descendant en Virginie. Cornwallis a maintenu les avantages acquis par la défaite de Camden, mais il a dû pour s'avancer si loin de Charlestown affaiblir tous les postes de la Georgie, et un colonel Clarke s'est emparé d'Augusta et de quelques magasins et provisions. Ce léger avantage a produit de bons effets en troublant la sécurité des Anglais. Un corps ennemi de 1,400 hommes a été défait par 1,600 miliciens, à huit lieues de Cornwallis, et Ferguson a été tué et 800 hommes ont mis bas les armes.

L'Angleterre semble vouloir conserver New-York et pousser la guerre dans le Sud. Le but est de soulever les provinces conquises contre la confédération. Il sera difficile d'exécution.

Deux délégués de la Caroline ont voulu renvoyer leurs femmes à Charlestown pour couvrir leurs possessions, mais des menaces de dénonciation au Congrès leur feront changer d'idée.

Le commerce des colonies est florissant et la marine marchande s'est relevée très promptement de la prise de Charlestown. Une foule de bâtiments sont sur les chantiers et les corsaires américains ont fait des prises riches et nombreuses.

La flotte anglaise à Rhode-Island a laissé libres les côtes des colonies. Le seul revers est la prise de 7 vaisseaux américains dans le port de St-Martin.

L'emploi par la marine marchande de matelots, qui se chiffrent à 27,500, empêche l'armée de se maintenir sur un pied de 20,000 hommes. Le dommage fait au commerce anglais n'est pas une compensation suffisante.

Les succès dans le sud, joints à la découverte de conspirations tramées par les Anglais, les déconcertent. L'emploi de ces moyens et l'accueil fait à Arnold les avilit aux yeux des Américains. Le peuple de New-York et les simples officiers traitent Arnold avec mépris. Les Anglais n'ont dans les colonies que des partisans sans influence, et les mal-intentionnés ne les appuient qu'autant que leurs troupes peuvent les protéger.

Avec des fonds suffisants, le général Greene se flatte de renfermer les Anglais dans Charlestown, mais le Congrès ne lui donne que de vagues espérances au sujet des approvisionnements et le renvoie aux Etats du sud.

La Luzerne à Vergennes. N° 95. Il a fait un voyage à Boston et a trouvé les dispositions du Massachussets on ne peut plus favorables. Le gouverneur, M. Trumbull emploie tout son crédit en faveur du projet d'enrôler pour la durée de la guerre. Le Connecticut

adoptera probablement le même plan. La Luzerne l'a recommandé au Massachusetts et au Rhode-Island. Un autre plan de M. Trumbull est d'avoir toujours d'avance pour six mois de provisions. La Luzerne appuiera ces plans près des Etats et du Congrès. Les Etats au nord de la Pennsylvanie sont remarquables d'énergie et de fermeté.

On déclare que pour payer et nourrir une armée aussi nombreuse que celle qu'on désire, le Continent ne peut suffire sans des subsides ou un emprunt. Il a insisté sur la nécessité de faire des efforts dignes de la cause, et tout le monde admet que les efforts de la France dépassent ce qu'on pouvait en réclamer, mais que les Etats n'ont pas fait leur part. Personne cependant ne veut soutenir le crédit du papier-monnaie au risque de se ruiner. Il a suggéré des souscriptions particulières, et elles ont produit 3 à 400 mille livres de don gratuit. Il emploie à cet objet la plume des deux écrivains qui ont part aux grâces du roi, et les publications des gazettes sont leur ouvrage.

Malgré tout, ceux qui sont au courant, assurent que l'armée ne peut subsister sur les seules ressources continentales. Il a cru à des exagérations, mais il a été témoin lui-même des besoins urgents de l'armée, les soldats réclamant aux généraux du pain et des habits. Sans recevoir à bonne heure des secours efficaces, les Américains ne pourront mener à bien des entreprises extraordinaires. Il n'a donné aucun espoir, mais il espère que leurs besoins puissent être adoucis par quelques secours actuels ou quelques espérances.

Washington a fait des efforts pour lui prouver la nécessité d'une expédition contre le Canada. Elle tirera les troupes françaises et américaines de leur inaction et produira une diversion qui déconcertera l'ennemi. Vu les forces continentales et françaises sur pied, il favoriserait cette tentative, au cas où l'attaque de New-York ou de Charlestown serait impraticable. Ce changement chez Washington semble dû en partie à l'impatience des jeunes militaires de sortir de l'inaction. La Luzerne lui a dit que le Roi ne désirait pas moins qu'eux de libérer une province peuplée par des Français, et dont l'indépendance fortifierait les colonies et affaiblirait l'Angleterre, mais que le roi voulait d'abord libéré les Etats de leur oppression. Après la prise de Charlestown et la défaite de Camden, La Luzerne avait assuré les Etats du sud que le roi n'avait pas à cœur leur liberté que celle des autres. Entreprenre maintenant une conquête étrangère serait en quelque sorte provoquer la défection du sud. Il demanda à Washington, si l'invasion du Canada ne refroidiraient pas la Virginie, qui vient d'être envahie. Son gouverneur vient d'écrire à M. de Ternay pour l'envoi de vaisseaux pour protection. Washington convint alors que l'expédition ne devait venir qu'après la conquête de New-York et des Carolines.

Quant aux secours pécuniaires, il prétend que, sans l'aide d'un subside ou d'un emprunt, il est impossible d'attendre aucun effort vigoureux de la part des Etats. Malgré tant d'opinions que tout est perdu sans un subside ou un emprunt, il ne croit pas que le danger soit aussi imminent.

Sans leur supériorité maritime, la position des Anglais serait infiniment dangereuse. Dans un état à lui remis, on estime à 56 millions de livres tournois la dépense d'une armée de 32,000 hommes, et seulement à 30 millions les revenus à y employer. C'est un déficit d'au moins 20 millions.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Philadelphie,
10 novembre.

La Luzerne à M. de Sartines. N° 36. Il a fait ses efforts pour amener une conciliation entre M. d'Estherad, commandant de l'*Intéressante*, et M. Holker. Faute de frégates pour les convoier au Rhode-Island, la *Marie Française*, et le *Liverpool* ont dû séjourner ici, les Anglais étant maîtres de la mer. La frégate continentale *Dean* est partie aujourd'hui pour les convoier. Les matelots américains ayant déserté, M. d'Estherad a réussi à recruter des matelots français sur navires américains. La cargaison consiste en biscuits, farine, grains et rhum.

Une compagnie propose de fournir au roi des mâts au même prix que fournis auparavant à l'Angleterre.

A la suite de la dispersion de la flotte de Québec par des frégates du roi, 22 vaisseaux ont été pris.

Les Anglais sont dans Chesapeake et ont débarqué 2,000 hommes sur la rivière James. Ils sont allés faire un autre débarquement. Le gouverneur de Virginie, ayant surpris les chefs d'un complot, a prévenu l'envoi de secours aux Anglais par les mal-intentionnés. Ils songeaient aussi à libérer les troupes de la Convention. On croit que M. Cornwallis, venant de Charlotteburg, se rapproche de Charlestown.

Philadelphie,
1er décembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 101. Depuis son arrivée en Amérique, il a fait des recherches sur le commerce des treize Etats. Les observations ci-jointes en sont le premier fruit. Il prie de les communiquer au directeur général des Finances, à qui il pourra fournir de plus amples renseignements.

Versailles,
4 décembre.

Vergennes à La Luzerne. N° 10. Il a reçu toutes les dépêches jusqu'au N° 80. M. Izard, tête très exaltée, voudra par des insinuations, se venger de son insuccès politique en France, mais le Congrès a trop de sagesse pour les accepter. La conduite de M. Franklin ne laisse rien à désirer. Patriotique et sage, elle est plus efficace qu'un ton de menace, qui ferait perdre aux colonies notre confiance. Elles doivent plus attendre de notre bonne volonté que des importunités. Ainsi on a procuré un million à M. Franklin et nous lui procurerons d'autres secours durant l'année prochaine. Ces faits auront plus de force que les propos de MM. Izard et Arthur Lee.

D'après certains rapports les dispositions des Américains seraient bien équivoques; le Congrès est sans autorité, ni crédit. L'indépendance même semble très incertaine. Voilà le tableau fait par M. Silas Deane. L'impatience d'avoir des nouvelles est augmentée par la trahison d'Arnold.

M. John Adams a demandé des instructions sur certains articles du traité de commerce. L'article 9 est très clair: il établit qu'une partie ne pêchera pas dans les limites de l'autre partie. Quant aux limites, elles seront définies au traité de paix. Qu'il se rappelle seulement que les prétentions américaines n'ont jamais été adoptées. Quand au droit d'aubaine, il fallait en stipuler la suppression, car il existe à l'égard de toutes les nations. Quant au rétablissement des réfugiés américains dans leurs biens il dépendra des circonstances lors de la paix. Si l'Angleterre domine, elle l'exigera; dans le cas contraire, elle en fera la demande, par décence, sans insister. Telles sont les lignes que devraient suivre les instructions à M. Adams, avec mention de se diriger d'après les conseils du ministère.

Au sujet d'une trêve à longues années pour l'Amérique, nos principes n'ont point varié et ne varieront point. Les circonstances peuvent forcer à faire des modifications, mais nous prendrons des mesures

pour garantir l'indépendance de fait des Etats unis contre tout évènement. Nous ne stipulerons pas le statu quo pour les colonies. Il s'abstiendra de traiter cette matière délicate pour le moment, disant qu'il n'en a pas été question depuis 1778.

Dans le cas de proposition par l'Angleterre d'une paix séparée, il a confiance que le Congrès s'attachera aux principes de l'alliance, qui a donné à l'Amérique le caractère d'Etat souverain.

Il est à craindre que la fluctuation du Congrès ne mène à sa dissolution, ce qui supprimerait tout point de réunion entre les provinces. Un acte de confédération générale serait le remède qu'il désire voir adopter. En ce cas, il serait inutile de renouveler la ratification des traités. La première suffit et il faut éviter des discussions dangereuses.

Il approuve les représentations de La Luzerne au Congrès au sujet des traites dont le Congrès ne cesse d'embarasser M. Franklin et qui excèdent les fonds de l'an prochain. M. Necker a demandé à M. Franklin une lettre de crédit de 400 mille dollars à fournir en denrées à nos troupes, ce qui permettra de payer les traites sur M. Franklin et d'avoir un fonds disponible en France. Quant aux opérations pécuniaires au sujet des troupes, il suivra son zèle et les instructions des ministres de la guerre et de la marine.

La frégate l'*Amazone* retourne immédiatement avec de l'argent pour nos troupes, ce qui n'a permis de discuter les opérations proposées à la conférence de Hartford. Nous désirons libérer l'Amérique, mais les moyens proposés semblent bien dispendieux et cependant insuffisants. Il démentira le bruit que font courir les Anglais que nous voulons établir un poste fixe au Rhode-Island pour dominer les Américains. Le roi n'a jamais eu l'idée de posséder la moindre portion du territoire américain.

p. 113.

La Luzerne à Vergennes. N° 104. Le projet de reprendre les résolutions relatives à l'Espagne paraît avoir échoué quoique les trois Etats du sud fussent prêts à satisfaire cette puissance. Une motion de la Géorgie et des Carolines de céder cent mille acres de terrain sur le Mississipi souleva de longs débats. Le Massachusetts s'y opposa fortement. Un délégué virginien déclara que les résolutions précédentes ne semblaient pas suffisantes pour gagner l'amitié de l'Espagne. La motion fut rejetée par une voix de majorité. L'argument principal est que l'Espagne n'ayant pas fait connaître ses demandes et qu'on s'expose à donner plus qu'elle ne désire. L'opposition du Massachusetts a surpris; la seule raison plausible est l'envie de continuer la guerre et la crainte d'être abandonné par le sud lors de l'établissement des limites avec le Canada.

M. Jay a informé le Congrès des assurances du roi d'Espagne de ne traiter de la paix qu'à la condition de l'indépendance des 13 Etats. Cette déclaration a dissipé les craintes que fit naître la présence de M. Cumberland à Madrid.

Le Congrès fut rempli de cabales pour le rappel de M. Franklin, que les délégués du Massachusetts s'efforcent d'obtenir. Il n'a pour appui que la crainte de le voir remplacer par un membre du parti contraire. Seuls le Massachusetts et la Caroline du sud, entraînés par MM. Izard et Lee ont accusé M. Franklin d'avoir perdu en France la cause américaine. Peu y ont cru, mais son silence persuade qu'il s'occupe peu des affaires. On a décidé de faire passer en France un envoyé extraordinaire qui sollicitera des secours et exposera les efforts

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

des Américains. La Luzerne s'est alors contenté d'insinuer qu'il ne fallait prodiguer le caractère représentatif à cet envoyé, quand le Congrès a déjà un ministre auprès du roi; que ce ministre le présentera au roi. Le colonel Laurens, fils de l'ancien président, a été choisi. Mais Laurens voudrait que M. Hamilton, aide-de-camp de Washington fut choisi. On lui donnera simplement des lettres de recommandation à M. de Vergennes et à M. Franklin.

Le Chevalier de Chastellux est arrivé avec le vicomte de Noailles et le comte de Damas, suivis bientôt du Marquis de Laval, de M. Gastine et du Comte des Deux Ponts, et autres officiers français. Ils ont visité les champs de bataille aux environs de Philadelphie. Leur présence a confirmé les Américains dans leurs idées plus justes des Français et augmentera l'amitié d'une nation pour l'autre. p. 129.

Philadelphie,
21 décembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 106. Plusieurs commerçants d'Amérique passent en France pour se mettre au fait de notre commerce. Ils y séjourneront une année ou plus. Il les a recommandés à M. Necker. Leur dessein mérite d'autant plus d'attention que le commerce américain commence à prendre l'essor. Ces négociants veulent établir en France des maisons pour correspondre avec les leurs en Amérique. Il les a encouragés à s'établir en France, nation qui possède les marchandises désirées, et a reconnu leur indépendance. Mais le commerce américain prend trop d'activité pour se borner à la France. Ils veulent étendre leurs entreprises dans tous les pays qui les accueilleront. Des expéditions heureuses à Gothembourg, Marseillan, Amsterdam et Cadix les poussent à organiser des envois plus considérables.

Le Baron d'Arendt est arrivé. Il semble être venu ici surtout sur le désir du roi de Prusse de voir les Américains se lier d'affaires avec ses sujets, mais si les Prussiens, au dire de M. d'Arendt, ne veulent faire des affaires qu'au comptant, ils ne seront pas des rivaux dangereux, les Américains étant opposés à cette pratique.

M. Dana, secrétaire de la légation de M. John Adams a été choisi hier pour aller résider en Prusse. M. Jay avait proposé M. Carmichael de la légation à Madrid, mais le Massachusetts a fait passer son candidat encore une fois.

L'état des affaires dans le sud est très favorable. Il est question d'un embarquement de 3,000 hommes à New-York, destinée à la Caroline du sud. p. 137.

Vol. 15. 1781.

Philadelphie,
1er janvier.

La Luzerne à M. de Castries. N° 41. M. de Ternay est mort le 15 décembre d'une fluxion de poitrine, après huit jours de maladie.

12 bâtiments portant 1,800 hommes doivent quitter New-York. Il restera 9,000 hommes à New-York dans les onze forts de Staten Island, York-Island et Apaulushok. Cornwallis n'avait que 3,400 hommes à Charlestown et dans les environs. Mais le général Leslie a dû lui amener depuis environ 2,400 hommes. Les milices qui ont joint l'armée anglaise au sud comptent 1,000 hommes. Halifax et Penobscot sont défendus par environ 3,600. Il n'y a guère plus de 4,400 hommes au Canada. C'est un total de moins de 25 mille pour tout le continent d'Amérique, sauf Pensacola et St-Augustin, récemment renforcés. Il faut joindre à cela 3,000 miliciens américains médiocres et peu utiles. p. 10.

Philadelphie,
4 janvier.

La Luzerne à Vergennes. N° 112. M. Paine a publié un pamphlet qu'il lui adresse, où il traite des prétentions de la Virginie sur les terres de l'ouest. Les délégués virginiens en sont fort mécontents. Les Etats à chartes, et les Etats à limites définies soutiennent les opinions les plus contradictoires. Les Etats à charte se disputent au sujet de leurs propres limites. Les limites du Canada donneront lieu à des difficultés lors de la paix. Le Massachusetts déclare qu'il ne se départira de l'ultimatum communiqué à M. Adams. Je leur dis toujours qu'il faut se les rendre favorables par des efforts proportionnés aux prétentions. p. 12.

Philadelphie,
25 janvier.

La Luzerne à M. de Castries. N° 43. La mauvaise qualité et le prix exorbitant des marchandises françaises envoyées ici ont confirmé les Américains dans leurs préjugés au sujet de nos manufactures. Mais depuis peu des marchandises d'une qualité supérieure sont arrivées. Les Anglais, jusque là indifférents, ont compris les conséquences fâcheuses pouvant en résulter pour les manufactures d'Angleterre. C'est pourquoi sans doute M. Clinton vient de faire au Congrès les propositions suivantes: 1°) liberté à tout vaisseau américain d'aller chercher à New-York ou Charlestown les marchandises d'Angleterre; 2°) les avances du Congrès aux prisonniers de Saratoga seront acquittées par l'Angleterre en marchandises; 3°) le Congrès pourra expédier à New-York des farines, des bois et autres denrées du pays pour acquitter les dépenses de leurs prisonniers.

Il croit que le Congrès refusera. Mais les Anglais feront tout pour ruiner le commerce français. Beaucoup de marchandises arrivent par voie d'Amsterdam, des îles neutres et en contrebande par New-York. Cette importation est nuisible au commerce français. Le moyen de lui assurer la supériorité serait de faire convoyer les bâtiments portant marchandises françaises. Les assurances diminueront, et le commerce anglais, portant double fret, où les risques de la contrebande, ne pourra soutenir la concurrence. Il faut profiter, avant la paix, de l'espèce de commerce exclusif en notre faveur. Depuis la révolution le commerce américain avait été libre, mais les besoins du Congrès viennent de le déterminer à imposer 4% sur les importations et les prises. Cela tend à augmenter les importations du Royaume. C'est une raison de plus de protéger le commerce américain. Le fer, les fusils, les canons, la poudre, les draps et toiles pour l'armée, le sel, le nitre et le salpêtre ne payent aucun droit d'entrée.

Inclus une brochure aux idées assez justes sur la marine américaine.

Philadelphie,
26 janvier.

La Luzerne à Vergennes. N° 117. La commission de la Prusse au baron d'Arand a été remise au Congrès, qui lui fit savoir de transmettre par M. de La Luzerne ses communications au Congrès. Sur son refus, le Congrès nomma un comité pour communiquer avec lui. Il a fait nombre de démarches, offrant au Congrès de conclure des marchés pour la fourniture d'armes, de toiles, etc. Il a exposé les offres du ministère et des marchands prussiens, mais le Congrès a refusé de conclure des marchés avec un agent qui est sans aveu, ni recommandation. Le Congrès lui a écrit exprimant le désir de se lier avec le roi de Prusse, mais sans rien préciser. L'agent continue ses démarches.

Il a fait des ouvertures à différents Etats pour les engager à commercer avec les compagnies prussiennes, mais demandant que les

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

retours soient faits en produits américains, à cause des risques du papier-monnaie. Il dit que le roi de Prusse saura faire respecter son pavillon. La Virginie paraît disposer à conclure un traité avec lui.

D'Arand est d'une loquacité extraordinaire. Il prétend que la Prusse a des droits sur l'île Tobago. "Il nous faut une possession aux Antilles, me dit-il, ne fut-ce qu'un rocher pour atacher une ancre et une plage pour bâtir quelques magasins. Si le rocher ne peut produire ni sucre, ni café, nous trouverons par la contrebande le moyen de le fertiliser en temps de paix, et pendant les guerres de la France avec l'Angleterre, sa neutralité fera sa richesse".

Philadelphie,
2 février.

Les progrès de notre commerce avec l'Amérique alarme les Anglais. Il en a écrit à M. de Castries. Par suite de malentendus, une querelle est survenue à Boston entre matelots français et américains. Le docteur Cooper a beaucoup contribué à raccomoder les choses. Il serait bon de remplacer M de Valnais, consul pour le Massachusetts par une personne plus en état d'entretenir la bonne intelligence.

La Luzerne à Vergennes. N^o 121. Les intrigues des Anglais ont beaucoup contribué à retarder l'accession du Maryland à la confédération. C'est le seul des 13 Etats, où ils n'ont pas porté leurs armes. On soupçonnait ceux qui s'opposaient à l'accession d'être favorables à l'Angleterre. Après la prise de Charlestown, on réclama l'accomplissement de la confédération comme seul événement capable de balancer ce malheur. Mais le Maryland persistait à dire qu'il était confédéré seulement pour la guerre, à moins que la Virginie et les autres Etats ne lui donnassent satisfaction au sujet des terres de l'ouest, car lui ne combat que pour l'indépendance tandis qu'ils ont l'espérance de faire des conquêtes, ce qui peut prolonger la guerre à leur profit, mais au détriment des autres. Les uns pourraient distribuer des terres à leurs soldats tandis que le Maryland serait obligé d'épuiser son trésor. Ces motifs firent impression et le Congrès, l'an dernier, sollicita l'abandon de possessions, qui serviraient de récompense aux soldats, de garantie aux emprunts et de moyens d'échange dans les négociations. New-York donna l'exemple en cédant des terrains considérables au Congrès. Le Connecticut fit de même, ainsi que la Virginie qui fut plus lente à se déterminer, car elle compte un grand nombre de spéculateurs intéressés dans ces terrains. Pendant que foule de questions attiraient l'attention publique, la Virginie s'était attribuée la possession d'un pays aussi grand que l'Italie. Le bureau de vente des terrains était continuellement rempli d'acheteurs. Mais quelques citoyens s'aperçurent de la faute commise: l'Etat était épuisé, il s'était vu envahi sans pouvoir résister. Le Congrès l'exhortait à fermer le bureau des ventes de terrains, déclarant que ces contrées étaient la propriété des 13 Etats. Finalement la Virginie céda au Congrès les terrains à la droite de l'Ohio, qu'elle accepta comme sa limite au nord-ouest. Cette résolution fut communiquée au Maryland, mais la chambre basse rejeta l'accession par 34 voix contre six et le sénat fit de même. Le Congrès en fut affecté. On renouvela le projet de confédérer neuf Etats, avec liberté aux autres d'y accéder. Huit avaient déjà consenti, mais cette division eut semblé une désertion des Etats du sud hors d'état d'accéder à cette confédération. On chercha à répandre que nous étions opposés à l'accomplissement de la confédération. Fausseté, car il a toujours exhorté le Maryland à l'accession. Il décida de leur écrire à ce sujet, mais auparavant il examina les motifs que la France pourrait avoir pour et contre l'ac-

complissement de la Confédération. Au cas de revers, il serait plus facile, à la paix, d'obtenir un démembrement des Etats, si l'accession n'a pas lieu. Il peut aussi nous être utile plus tard que l'union soit incomplète. Mais les raisons en faveur de l'union l'emportent, car au cas de revers, le Congrès devra toujours se soumettre. De plus, leur union sera toujours plus avantageuse que leur désunion qui favorise les intérêts de la Grande-Bretagne. D'ailleurs leur union est une des bases du traité avec le roi et les avantages en seront plus grands, plus il y aura d'ensemble dans les opérations.

Après ces considérations et lecture de ses instructions qui lui ordonnent de maintenir l'union entre les Etats, il envoya sa lettre qui produisit tout l'effet désiré. L'assemblée du Maryland, voyant que nous désirions l'accomplissement de la confédération, adopta l'accession par 33 contre 7. Le Sénat fit de même. On attend maintenant les délégués qui viendront donner leur signature à l'acte de la confédération. Il espère que Sa Majesté sera satisfaite du témoignage de son influence, énoncée dans la résolution de l'assemblée du Maryland. Le Congrès et les citoyens en sont dans la joie et l'Angleterre verra la difficulté de désunir les alliés.

P.S. Les délégués sont arrivés et lui ont remis copie de l'acte d'accession. Il s'y trouve la réserve qu'aucun Etat n'est lié par les prétentions de quelques autres aux terres de l'Ouest.

Vergennes à La Luzerne. N° 12. Il a reçu toutes les dépêches jusqu'au N° 105 et le roi est satisfait de son zèle, de son activité et de la sagesse de sa conduite.

Les dispositions du Congrès et des Etats annoncent un grand développement de vigueur et de moyens, malheureusement ils semblent compter moins sur leurs ressources que sur notre subside. Le roi est rempli de bonne volonté, mais voici la quatrième campagne en leur faveur, encore plus considérable que les autres. Obligé de recourir lui-même à des emprunts, le roi ne peut pourvoir aux besoins des Etats. La dernière campagne a coûté plus de 150 millions d'extraordinaires; la prochaine coûtera davantage. Les Etats doivent tout faire pour subvenir au moins à l'entretien de leur armée. Il vient de procurer cinq millions à M. Franklin pour rencontrer ses engagements et les traites.

Il eût été préférable de ne pas envoyer en France M. Laurens pour y solliciter des secours extraordinaires que nous ne sommes pas en état de satisfaire.

M. Franklin n'a pas encore communiqué les instructions envoyées à M. Jay. La décision du Congrès de complaire à l'Espagne facilitera les négociations de ce dernier. La Luzerne se bornera à écouter les ouvertures du Congrès sur les négociations avec l'Espagne; sans donner d'autre opinion que les Etats doivent chercher à satisfaire l'Espagne, dont M. Jay fera connaître les décisions.

M. Laurens a été pris et mené en Angleterre, avec des papiers, dont l'un contenait un projet de traité avec la Hollande, arrêté entre M. Williams Lee et M. Neufville. La Grande-Bretagne a saisi ce prétexte pour déclarer la guerre à la Hollande, contre qui elle était irritée parce qu'elle a joint l'association armée des neutres. D'après nos derniers avis, la Russie paraît disposée à appuyer les Hollandais contre la tyrannie de l'Angleterre. Le Congrès doit se préparer sans perte de temps pour une coalition avec la Hollande. Nous présumons que l'impératrice de Russie n'est pas opposée à l'indépendance des

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Etats-Unis. Elle ne verra pas sans plaisir la résolution par laquelle le Congrès adhère à ses principes relativement aux puissances belligérantes. Quant à l'admission de M. Dana en qualité de député en Russie, elle aura probablement lieu, si l'impératrice décide de prendre fait et cause pour la Hollande.

MM. Izard et Lee attaquent M. Franklin par basse jalousie de la considération dont il jouit en Europe. Leurs accusations méritent le mépris du Congrès. M. Franklin est estimé ici par son patriotisme et sa sagesse, et c'est en grande partie à cause de la confiance qu'il lui inspire, que Vergennes lui a procuré des secours pécuniaires. Un autre aurait-il les mêmes avantages?

Cependant son grand âge et son amour de la tranquillité lui donnent une apathie incompatibles avec les affaires. Tout de même son déplacement présenterait des inconvénients, et son successeur pourrait nous déplaire. La nomination d'un secrétaire de légation, peut-être M. Laurens, éviterait les embarras d'un nouveau choix. En tout cas, M. John Adams, quoique zélé, n'est pas l'homme à choisir, vu son caractère peu accommodant. Il voit même avec douleur qu'il doit prendre part aux négociations de la paix.

Il est satisfait de la nomination d'un consul américain en France. Il semble un homme zélé et intelligent. Il jouira des droits des consuls des nations les plus favorisées. Un projet de convention relativement aux consuls est rédigé. Le Congrès devra donner pleins pouvoirs à M. Franklin pour le signer. La Luzerne donnera des renseignements sur l'accueil que feront les Etats à cette convention.

Le roi autorise La Luzerne à donner une gratification de 5 à 6,000 livres à un certain délégué du Congrès, aussi longtemps qu'il paraîtra la mériter. La Luzerne engagera M. Payne à travailler à une histoire de la révolution et l'encouragera par des dons successifs qu'il fixera.

A l'avenir, au lieu d'une lettre au président du Congrès, il présentera à ce dernier M. de Marbois, comme chargé de suivre les affaires durant ses absences.

Mémoire.

Janvier 1781.

La séparation de l'Amérique d'avec l'Angleterre est la cause et l'objet de la guerre. La France défend les colonies, l'Angleterre veut les soumettre. Nul ne cédera; à moins d'être forcé par les circonstances.

Cependant la guerre doit avoir un terme, mais les expédients en faveur de la paix sont difficiles à découvrir. La France a pris des engagements sacrés avec les Etats; ceux-ci veulent leur indépendance; l'Espagne réclame Gibraltar; l'Angleterre ne veut rien céder. Pour tout concilier, il faudra des sacrifices. On va chercher à les indiquer, en se bornant à l'Amérique.

Les Américains se sont révoltés légitimement; l'Angleterre a forcé le roi à l'alliance, a provoqué la guerre avec l'Espagne. Donc la guerre, faite par l'Amérique, la France et l'Espagne, est juste, celle de l'Angleterre, injuste.

La Grande-Bretagne est donc responsable des suites de la guerre: elle doit en supporter les frais et faire les sacrifices pour la paix.

Le Roi et le Congrès demandent l'indépendance des 13 Etats, établie par le droit et le fait. Elle doit être la base de la paix.

Mais l'Angleterre répugnera à stipuler l'abandon des Colonies vis-à-vis de la France. Elle pourra donc s'arranger directement avec les Etats-unis.

Le roi consent à l'établissement d'une négociation directe entre le Congrès et la Grande-Bretagne, à condition que l'indépendance absolue des Etats en sera la base pré-établie.

L'Angleterre pourra répugner à une indépendance aussi catégorique. Alors à un traité définitif on pourra substituer une trêve à longues années, assurant l'indépendance de fait et la jouissance paisible de tous les droits de la souveraineté.

La trêve semble présenter pour la France de plus grands avantages qu'un traité définitif. Au cas d'y parvenir, l'Angleterre chercherait à se rapprocher des colonies par un traité d'amitié et de commerce, tandis qu'une trêve laissera subsister une méfiance. Les Américains tiendront à se rapprocher de la France et nos manufactures s'accoutumeront à plaire à ces clients.

Les Américains préféreraient une paix définitive, qui les laisserait sans inquiétude, avec plus de liberté intérieure et extérieure. Mais ces considérations cèdent devant les fatigues et les horreurs d'une guerre à prolonger. Le peuple est fatigué, et le Congrès court le risque d'être sans ressources. De plus, tant que durera la guerre, l'Amérique sera exposée aux intrigues de Londres et à la trahison. Avec la paix ou une trêve, les fruits de l'indépendance se feront sentir, et si la guerre recommençait, l'Angleterre se trouverait sans adhérents en Amérique.

La trêve stipulera-t-elle le statu quo, ou le retrait partiel ou total des forces anglaises, car elles occupent New-York, Penobscot, la Caroline du sud et la Georgie?

New-York étant au centre des colonies, pouvant servir de place d'armes et de commerce, il importe pour les Etats et pour la France, que l'Angleterre ne la possède point.

La Caroline du sud et la Georgie, situées à l'extrémité de la confédération, peu peuplées et cultivées, sans fort capable de recevoir de gros vaisseaux, ne seraient pas dangereuses.

Mais l'Angleterre ne posséderait que les parties qu'elle occupera au moment de la trêve.

On pourra peut-être laisser à l'Angleterre toute la Caroline à titre d'équivalent pour New-York, mais seulement comme dernière extrémité.

Mais les Américains regarderont la paix comme mal assurée, et l'indépendance comme précaire, si l'on se borne à une trêve. Les Américains les plus éclairés, entre autres Washington, ont rejeté avec force l'idée d'une trêve. Il est possible que la crainte de prolonger la guerre ait changé les dispositions de 1779.

Le roi pourrait faire la proposition de la trêve, si elle n'est pas liée au statu quo. Autrement, c'est impossible, puisqu'il a garanti l'indépendance des 13 Etats.

C'est donc aux Cours médiatrices de proposer la trêve aux Etats-unis.

Dans le cas d'une trêve, le roi devra rejeter toute restriction à l'indépendance des Etats-unis, que pourrait suggérer l'Angleterre. Cette condition préliminaire obtenue, le roi pourrait proposer la trêve au Congrès, qui pourra l'approuver, quand on lui montrera qu'elle assure le point essentiel de l'indépendance. Mais le statu quo

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

ne devra être proposé par les médiateurs qu'à la réunion des plénipotentiaires, la restitution de New-York devant être assurée d'avance.

La trêve devra avoir au moins une durée de 20 ans dans l'intérêt des Etats et de la France, qui est garant de leur liberté par le traité de 1778.

Pour la plus grande sécurité des Américains, le roi pourra offrir de prendre avec le Congrès les mesures propres à assurer pour toujours l'indépendance.

Résumé des propositions:

1°) Au roi d'Angleterre à faire les sacrifices pour la paix.

2°) Premier sacrifice, indépendance des Etats.

3°) L'indépendance peut être assurée par un traité définitif ou par une trêve.

4°) Le roi d'Angleterre pourra traiter directement avec les Américains.

5°) La trêve sera à longues années, 25, 30 ans, &c. Les Etats seront indépendants de fait et sans restriction.

6°) Il conviendrait d'éviter le statu quo ou de le borner à la Georgie, et à la Caroline du sud. Stipuler l'évacuation de New-York.

7°) Le roi ne peut proposer la trêve liée au statu quo. Il pourra le faire en isolant les propositions, s'il a l'assurance secrète de l'évacuation de New-York.

8°) Au cas d'une trêve, le roi proposera une nouvelle convention pour rassurer contre les attaques de l'Angleterre après la trêve.

Le roi fait la guerre à la Grande-Bretagne par nécessité. A moins de grands revers, il ne doit point céder sur l'objet principal de la contestation. Ce serait ternir sa gloire.

L'Angleterre est très d'être épuisée; elle est sans allié, et ses forces sont inférieures. On peut demander au Roi de France d'être magnanime, mais sans nuire à sa dignité ni à son intérêt.

8 mars 1781.
Versailles,

Mémoire sur l'augmentation de troupes et de munitions demandée par M. de Rochambeau.

M. de Rochambeau demande 10,000 hommes de troupes réglées pour porter son armée à 15,000, un supplément considérable d'artillerie et des munitions en abondance. Il faut calculer que 15,000 en Amérique coûterait au moins 30 millions, vu la rareté des ressources.

Aux départements de la finance et de la guerre s'il est possible d'y approprier les moyens suffisants. En proposant un parti aussi dispendieux, on ne garantit pas l'étendue des efforts que feront les Américains. Washington, quand on le presse de s'expliquer, se retranche derrière le Congrès et laisse entendre qu'il pourra avoir 15,000 hommes. Une simple possibilité ne justifie pas une expédition aussi coûteuse.

Même ces 30,000 hommes pourront-ils conquérir une ville aussi bien fortifiée que New-York, défendue par 14,000 soldats sans parler des renforts certains.

Est-il sans inconvénient politique de porter 15,000 Français en Amérique. Une force aussi considérable ne souleva-t-il pas une jalousie, qui, éteignant la reconnaissance que devrait inspirer un tel effort, cherchera à fardeau, qui pourrait sembler un joug. Il sera de plus bien difficile de faire vivre ces 15,000 hommes, et le succès sera en diminution des besoins des Américains, d'où mésintelligence entre les armées.

L'impossibilité et le danger du plan demandent son rejet immédiat. Ce n'est pas en Amérique que doit se frapper le coup décisif. Le grand objet de la France est d'entretenir la confiance des Américains dans sa protection et ses efforts pour la sûreté de l'indépendance.

On pourrait répondre à M. de Rochambeau et au Général Washington que le roi ne peut adhérer au plan de Hartford, parce qu'il augmenterait, au lieu de les diminuer, les embarras de l'Amérique, car à cet envoi de troupes l'Angleterre répondrait par un envoi aussi considérable, ce qui ajouterait aux calamités des Etats-unis. En conséquence, le roi est d'avis de ne pas envoyer en Amérique, non seulement les 10,000 hommes, mais non plus la seconde division qui devait suivre Rochambeau. Mais pour ne pas les priver de ce secours, le roi y supplée en argent par une somme de six mille livres pour l'entretien de l'armée américaine. Le roi fera de plus donner l'ordre au corps de M. de Rochambeau de se joindre à l'armée américaine, dès que requis. En ce cas, l'escadre, si elle n'a pas reçu ses secours, pourra se retirer à Boston, où la joindront d'autres vaisseaux.

Vergennes à La Luzerne. N° 13, Il énumère les points sommaires de la conférence de Hartford entre Washington et M. de Rochambeau.

Ce dernier proposait de porter le corps de 5,000 à 15,000 hommes avec renforts d'artillerie et de munitions, les dépenses devant se calculer à tel coût qu'il rendait qu'il semblait impossible.

Vers ce temps La Luzerne les a prévenus des prochaines demandes du Congrès. Le roi est très satisfait de la manière dont La Luzerne a expliqué aux délégués l'impossibilité de les accorder. Si elle écoutait leurs exigences, Sa Majesté s'enlèverait à elle-même les moyens de soutenir la guerre qu'elle fait pour eux.

Après examen dans le conseil du Roi, il a été reconnu impossible pour la marine et pour la finance d'accorder les secours suggérés par M. de Rochambeau, qui ne semblent d'aucune utilité évidente. Ces 30,000 hommes ne pourront prendre New-York défendu par 15,000. Un tel envoi nous empêcherait de secourir nos îles, car il faudrait y employer toute l'escadre. Les Anglais répondraient à cette expédition par une équivalente, ce qui ajouterait aux calamités de l'Amérique. Comme toutes les demandes du Congrès sollicitent, non des troupes, mais de l'argent, a décidé de refuser même l'envoi de la seconde division, retardée par une escadre anglaise supérieure, mais pour ne pas les priver de ce secours, il y suppléera autrement.

Le ministre de la guerre prévient M. de Rochambeau de se regarder comme entièrement aux ordres du Général américain et de se joindre à lui.

Si l'insurrection de la ligue de Pennsylvanie fait des progrès, faisant craindre la dissolution de l'armée, M. de Rochambeau se retirera à Rhode Island ou aux Antilles.

M. de Grasse a ordre, aux approches de l'hiver, de détacher une partie de son escadre pour balayer les côtes américaines et coopérer avec les généraux français et américains. Le nombre des vaisseaux envoyés dépendra des expéditions projetés par les Espagnols. Peu importe où l'on frappe; si le coup est heureux, il profite à tous les alliés.

Il faut observer le secret le plus profond sur l'envoi en Amérique d'une partie de notre escadre des Antilles. Il y a si peu de secret au

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Congrès qu'il faut lui dérober. Le grand avantage serait de surprendre l'amiral Arbuthnot, avant les renforts de Rodney, et de dégager la flotte du Rhode Island. M. de Barras, excellent marin, s'en va en prendre le commandement.

Il jugera jusqu'où il doit le communiquer au Général Washington.

Le roi est touché de l'attachement du Congrès, et voudrait satisfaire ses demandes, mais la bonne volonté a des limites. La guerre nous coûte plus de 150 millions d'extraordinaire par an. Il nous faut emprunter pour y faire face. Le Congrès demande 25 millions. Même avec la garantie du roi, le Congrès ne peut emprunter au même taux que lui. Si le roi fait l'emprunt lui-même, il faudra hausser le taux de l'argent; la confiance tombera ainsi que le crédit; et les ressources manqueront tant pour le roi que pour les alliés. Donc le roi ne peut autoriser en France l'emprunt du Congrès, mais en signe de son intérêt, et malgré la dureté des temps, il leur accorde comme subsidie gratuit six millions de livres. Il en prévientra M. Franklin et verra qu'il reçoive à juste valeur et de bonne espèce, les effets qu'il désirera et que nous payerons. Le résidu des six millions sera tenu à la disposition du général Washington, avec recommandation de ne s'en prévaloir qu'à de longues échéances.

Le Congrès doit au roi de la reconnaissance pour tous ses efforts. Il a procuré, depuis 1780, à M. Franklin un emprunt de 3 millions, puis un autre million, et cette année, quatre millions sans intérêt, total huit millions, avec le don gratuit de six millions. En deux ans, le roi a donc fourni 14 millions au Congrès. Cette générosité est certes digne de reconnaissance.

Vergennes à La Luzerne. N° 14. Reçu les dépêches jusqu'au N° 114. La résolution du Congrès au sujet de l'association des neutres est très sage et sera agréable à la Russie. L'impératrice ayant l'espérance de rétablir la paix par sa médiation, observe une stricte impartialité et ne saurait reconnaître M. Dana sans froisser l'Angleterre. Sa nomination paraît donc prématurée; il sera mieux de n'en pas faire usage pour éviter un refus. Quand il sera temps, nous courrons à le faire agréer.

Plusieurs de ses dépêches n'ont point atteint La Luzerne. Les N°s 8 et 10 sont relatives à M. John-Adams. Malgré son patriotisme, il le voit avec peine chargée d'une négociation aussi délicate que celle de la paix, car il a une raideur, une morgue et un entêtement, qui désespéreront les co-négociateurs. Il est impossible de le changer et La Luzerne ne fera aucune démarche pour son rappel, mais fera sentir la nécessité qu'il subordonne sa conduite à l'aveu du roi, et aux directions du négociateur français. Il négligera rien pour obtenir telles instructions. Il importe qu'elles arrivent promptement, car elles pourront servir bientôt.

Le ministère anglais a cherché à lier une négociation secrète avec l'Espagne pour une paix séparée. Rien n'a été fait, car les propositions de l'Espagne étaient basées sur les engagements de la France avec les États-unis. L'émissaire anglais s'attarde cependant à Madrid.

L'impératrice de Russie a fait inviter la Cour d'Angleterre à invoquer sa médiation. Cette Cour a accepté et a invité l'empereur à y prendre part. Le roi de France a répondu qu'il serait heureux de parvenir à la paix grâce à Catherine II, mais qu'il ne pouvait accepter sans le consentement de ses alliés. Madrid a répondu qu'elle devait

Versailles,
9 mars.

4 GEORGE V, A. 1914

attendre l'issue de la négociation directe engagée, avant de recourir à une médiation.

L'empereur a offert à la France et à l'Espagne sa médiation réclamée par la Cour de Londres. Le roi de France a répondu comme à l'Impératrice. Le roi d'Espagne a déclaré ne pouvoir se prêter à une médiation, tant que durerait la négociation directe avec l'Angleterre.

Ces réponses sont une acceptation éventuelle de la médiation: la refuser serait blesser ces deux puissances. Et nos demandes sont si justes qu'elles peuvent se porter à tout tribunal. Nous sommes sans raison de refus.

L'ignorance des sentiments de nos alliés nous a fait suspendre l'acceptation de la médiation. C'est une preuve de l'attachement du roi à l'alliance. La Luzerne fera observer au Congrès l'importance de faire connaître aux puissances ses vues sur la médiation par sa majesté. Il espère qu'il sera disposé à l'accepter, et il doit compter sur le zèle avec lequel le roi appuyera leurs intérêts lors des négociations.

Comme la cour de Londres traitera avec exigence et opiniâtreté, par horreur des sacrifices, le Congrès devra mettre dans ses demandes toute la modération possible afin de capter la bienveillance des médiateurs. En cas de difficulté d'effectuer une paix, il est nécessaire que le plénipotentiaire américain puisse faire connaître la détermination du Congrès relativement à une trêve.

La Luzerne doit s'abstenir de faire connaître le sentiment de la Cour au sujet de la trêve. Mais que l'on traite d'une paix ou d'une traite, il observera au Congrès la nécessité de pousser la guerre avec vigueur; ce sera le moyen le plus efficace d'amener les Anglais à la raison. Si le roi est forcé de s'expliquer catégoriquement, il acceptera conditionnellement pour lui et les Etats-unis l'offre de la médiation. Aucune raison ne s'y oppose, tandis qu'un refus pourrait entraîner des suites aussi fâcheuses qu'incalculables.

Vol 16. 1781.

1er avril.

M. de Rochambeau à La Luzerne. Depuis quinze jours on prépare l'expédition. Il compte sur son succès si l'escadre reste occupée dans la baie de Chesapeake.

Les traites sont converties en papier continental à 75, et il emploie ce papier au même taux. Il le prie de voir à ce que le trésorier, M. de Roquebrune ne manque pas, si possible, un prix plus avantageux.

Il croit que M. Holker est un commerçant cupide et point l'homme du roi.

P.S. Le Général Washington donne son agrément à l'expédition à deux conditions, 1°) de ne pas compter sur les milices du pays, ce qu'il avait prévu, 2°) de n'envoyer que deux frégates et une flûte avec des troupes, afin de garder entière l'escadre de M. Destouches pour attaquer au besoin la flotte anglaise. M. Destouches répond qu'étant sans transport, il ne peut transporter 800 hommes sur deux frégates. M. de Rochambeau croit le coup manqué ou retardé. Il a tous les renseignements possibles sur Halifax. C'est une grande affaire, il faudra sacrifier quelques vaisseaux pour forcer l'entrée du port. Nul moyen d'aborder sans engagement préalable. M. Maclean y fait d'immenses travaux depuis quatre ans. Il a vu les plans. Garnison de 3,000 et une citadelle neuve dominant tous les environs.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Versailles,
19 avril.

Vergennes à La Luzerne. N° 15. Depuis sa dernière dépêche sur la médiation, les choses ont changé de face. Londres a rappelé son émissaire de Madrid et, le roi d'Espagne, libéré, a accepté la médiation. Le roi de France a fait de même, mais tous deux sous réserve que l'acceptation serait active qu'après avoir établi les bases préliminaires de négociation. Le roi a proposé deux questions: l'admission d'un plénipotentiaire américain, et sur quel pied l'Angleterre entend traiter avec les Etats-unis.

La Luzerne invitera le Congrès à accepter la médiation et à envoyer des instructions à son plénipotentiaire. Le roi ne se prêtera à aucune négociation qu'après une résolution satisfaisante sur ces deux demandes. Il est donc à désirer que le Congrès mette une confiance entière dans l'amitié du roi afin d'influer sur la conduite de M. Adams et de l'arrêter dans les écarts de son imagination et de sa morgue. M. Adams n'est pas susceptible des nuances requises dans une négociation:

Prenant en considération la détresse de l'armée américaine, où le défaut d'argent a suscité l'insubordination, le roi a consenti d'être caution d'un emprunt de 10 millions à ouvrir en Hollande pour les Etats-unis. A la fin de l'an, nous aurons procuré au Congrès 20 millions, sans mentionner les dépenses de notre escadre et de nos troupes à leur service. Le roi s'attend donc à la reconnaissance du Congrès qui devra faire des efforts pour le seconder. Partie du subsidie de six millions sera employée à des achats demandés par M. Laurens. Le surplus sera à la disposition de M. Washington. Trois millions seront fournis à M. Franklin pour acquitter les traites du Congrès. Le quatrième million servira de réserve pour cas imprévus, et à solder les effets expédiés.

M. Necker s'entendra sur l'emprunt de 10 millions en Hollande avec M. Laurens ou M. Adams, qui est dans ce pays.

Il a reçu ses dépêches jusqu'au N° 118. Il eut désiré que le Congrès eut mandé dans sa lettre à M. Adams de ne faire aucune démarche sans l'aveu préalable du roi. Il le dira au président du Congrès.

Les matières traitées dans ses lettres à M. de Castries sont du ressort de la politique. C'est à Vergennes qu'il doit en faire rapport, ainsi que de tous les autres objets. Il en instruira lui-même les autres départements.

Versailles
19 avril.

Vergennes à La Luzerne. N° 16. La Cour de Londres a déclaré aux Cours impériales qu'elle serait prête à entendre de la paix dès que la ligue de la France avec les sujets rebelles aura cessé. Le roi a répondu qu'il serait inutile alors de songer à la paix, demandant à l'Angleterre de s'expliquer sur les deux questions précédemment soulevées. Elle a fait réponse que, dans tous les points à discuter, la dépendance des sujets rebelles soit pré-établie. Tant que subsistera cette demande de l'Angleterre, il ne peut être question ni de médiation, ni de paix. Cela prouve l'importance de pousser la guerre avec vigueur pour forcer l'Angleterre à traiter.

Vienne transmettra la réponse du roi à l'Angleterre, probablement avec des réflexions. Quoiqu'il en soit, le Congrès doit donner des instructions à son plénipotentiaire, les négociations pouvant s'ouvrir, si non maintenant, peut-être durant la prochaine campagne.

Après consultation avec lui, M. Dana a reconnu le danger de se présenter officiellement en Russie, avant que l'impératrice ait reconnaissance des Etats-unis. Il a résolu de s'y présenter comme simple

voyageur et Vergennes l'a recommandé à M. de Vèrac, le ministre français.

M. de Vèrac lui mande que le Comte de Panis a vu avec plaisir la résolution du Congrès d'adhérer à la déclaration faite par la Russie aux puissances.

P.S. Ci-joint une procuration de M^{me} de Colombet à faire signer à son fils.

24 avril.

Adresse à ceux de la Société appelée Quakers, qui en ont été exclus pour cause de religion ou de principes politiques.

Un certain nombre de Quakers se sont rassemblés pour prendre en considération les circonstances présentes.

Ils ont été forcés de se séparer de l'ancienne église, qui, après avoir gêné leur liberté de conscience, les a exclus de la société. Un grand nombre aussi ont été exclus pour avoir rempli fidèlement leurs devoirs envers leurs pays.

Sous l'obligation qui existe d'adorer Dieu publiquement, et sachant que le Seigneur a promis d'être avec ceux qui s'assemblent en son nom, ils établiront un culte et des assemblées.

Ils ne prêcheront aucune nouvelle doctrine. Ils assureront la liberté de conscience. Ils se baseront sur la maxime de permettre à chacun de penser et de juger par lui-même, et de n'être responsable qu'à Dieu même.

Ils invitent leurs frères dans l'affliction à se joindre à eux.

La Luzerne à Vergennes. N° 137. La nouvelle que la seconde division n'arriverait que vers la fin de la campagne a produit un très mauvais effet dans l'est. Car les Etats de l'est avait déployé des efforts extraordinaires dans l'espoir de l'arrivée de la seconde division. Ainsi les états de recrutement du New-Hampshire et du Massachusetts sont complets. Les peuples de l'est avaient conçu les plus grandes espérances de l'entreprise contre Penobscot, mais les généraux Washington et Rochambeau ont renvoyé à plus tard l'expédition. On en craint l'abandon. Les Anglais répandent que la France les amuse par des promesses qu'elle ne tient pas. Pour empêcher qu'ils ne se rebutent, il est nécessaire que le patriotisme et l'activité des Américains par une entreprise dont le succès les intéresse particulièrement. Une expédition contre le Canada sera la plus agréable aux Etats de l'Est. Il la croit praticable et très utile. Les délégués du Nord ont des instructions à ce sujet, et si le général français y consent, les délégués du sud n'auront aucune objection raisonnable.

Un délégué a préparé ses batteries en faveur d'une motion supportant une expédition au Canada.

Il établit qu'on ne peut faire la paix avec sécurité tant que le Canada reste à l'Angleterre; qu'à la paix les moyens de défense du Congrès seront réduits à rien; et que l'Angleterre menacera continuellement les Etats du Nord.

Il propose pour l'invasion du Canada de former un corps de six mille hommes avec les milices de la Nouvelle-Angleterre et les troupes du Duc de Lauzun et d'opérer au premier août.

Pour détourner le délégué de son projet, il a prêché la nécessité de l'union, que pourrait rompre ce plan, adopté par le Nord en dépit du sud. D'ailleurs c'était au général en chef de décider de l'opportunité de cette expédition. Il était manifeste que la France devait faire des vœux pour la délivrance du Canada. Mais le plan avait été

Philadelphie,
29 avril.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

arrêté à Hartford, envoyé en France, et des mesures préparées en conséquence. Le Congrès était-il assez fort pour préparer une expédition extérieure, contraire peut-être au plan du général Washington.

Il fut très difficile de faire abandonner sa motion par le Délégué. Il promit de faire sentir à ses collègues qu'il convenait de ne rien faire sans consulter le général Washington. Dans l'intervalle La Luzerne va s'employer à détourner le Congrès de ce projet. Malgré les dispositions du Nord, il compte réussir, grâce aux délégués du sud, surtout si Washington ne s'y prête point.

Philadelphie,
4 mai.

La Luzerne à Vergennes. N° 138. Le Congrès n'est pas satisfait du silence de M. Franklin. Les autres ministres rendent compte des mesures de plusieurs puissances, qui paraissent favorables à l'indépendance. M. Jay annonce que l'Espagne paraît mieux disposée envers la Confédération. Elle abandonne aux Américains les habits trouvés à bord du convoi pris sur les Anglais, ce qui sera d'une grande utilité pour toute cette campagne, surtout après la prise de la frégate "La Confédération", chargée d'habits.

L'Espagne fera acquitter pour deux millions de réaux de lettres de change, mais se montre très surprise qu'on les ait tirées sans sa participation. Mais il croit pas que le Congrès puisse sans danger se priver de la ressource de tirer sur elle.

Vu l'attention que porte à M. Jay, le ministre russe à Madrid, on espère que la Russie reconnaîtra l'indépendance, surtout après les hostilités des Anglais contre les Pays-Bas.

Il a déclaré que, quoique les circonstances fussent très encourageantes, le Congrès ne doit pas s'attendre que les Anglais abandonnent, à la paix, les territoires américains qu'ils occupent. Dans les négociations, ils chercheront à stipuler la conservation des Etats du sud.

Les mesures du Congrès ne sont pas suffisantes pour retirer ces Etats des mains des Anglais. Il est même à craindre qu'ils ne parviennent à les armer contre l'Amérique.

La victoire de Guildford, 15 mars, a tellement affaibli Cornwallis, par le nombre de tués et de blessés, qu'il a dû se retirer à marches forcées sur Wilmington. Le général Greene l'a suivi jusqu'à Deep River. Le 8 avril il a marché vers Camden et forcera les Anglais à retraiter sur Charlestown. La Fayette est à Richmond avec 1,200 hommes. Des milices le rejoindront. Le Général Philipps commande 2,500 Anglais dans les environs.

Les Anglais avaient combiné une attaque générale contre les principaux postes du sud. Cornwallis, traversant les Carolines et la Virginie, devait joindre Arnold et Phillips. La prudence du général Greene a fait échouer le mouvement pendant que notre escadre retardait les renforts de Clinton à Arnold.

Le commerce sur le Chesapeake est fermé, les Anglais y occupant une solide position. Ils ont armé les sauvages sur les frontières de la Virginie, qui a fait marcher ses milices. Les Quakers dont le nombre diminue dans tous les Etats, ont fait des prosélytes parmi les sauvages. Une tribu, qu'ils ont convertie, ont refusé les sollicitations des Anglais pour leur faire prendre les armes.

Depuis le début de la guerre, ils excluaient de leur société tous ceux qui prenaient les armes ou même payaient volontairement les taxes imposées pour le soutien de la guerre. La liberté religieuse empêchait au gouvernement d'intervenir. Mais les exclus, comptant

4 GEORGE V, A. 1914

un ex-membre du Congrès, ont formé une assemblée particulière. C'est la première scission depuis la fondation de la secte. On s'attend à voir la nouvelle église se grossir de tous les Quakers, attachés au gouvernement, ou fatigués des anciennes sévérités.

Versailles,
11 mai.

Vergennes à La Luzerne. N° 17. Sa dernière dépêche annonçait que le roi s'est porté caution de l'emprunt américain de 10 millions en Hollande. On a fourni des munitions et des vêtements à M. Laurens pour une partie des 6 millions, don du roi au Congrès.

A cause du manque de crédit du Congrès en Hollande, qui est de plus liée par la déclaration des neutres, le roi s'est présenté comme principal emprunteur et seul responsable. Il compte que le Congrès appréciera cette démarche et condamnera le mécontentement de M. Laurens, qui a fait des demandes importunes ici, et des menaces. Il réclamait 8 millions d'armes et vêtements et un emprunt de 25 millions. Il faut dire au Congrès l'impossibilité de renouveler des secours tels que ceux récemment accordés.

M. Adams est déterminé d'afficher en Hollande son caractère de ministre des Etats-unis, malgré tous les avis. C'est sans doute dans le désir de jouer un rôle politique. La Luzerne engagera le Congrès à prescrire à ses ministres de ne faire aucune démarche politique, sans consulter la France.

Nul progrès dans l'affaire de la médiation. L'admission d'un plénipotentiaire américain présente des difficultés, mais elle doit être décidée en faveur des Etats-unis.

P.S. A reçu ses dépêches jusqu'au N° 130.

Philadelphie,
12 mai.

La Luzerne à Vergennes. N° 139. Les délégations du Nord penchent pour une expédition contre le Canada. Les délégués du sud ne s'opposent pas à une expédition faite dans les limites de l'ultimatum de 1777, mais combattront toute expédition contre Québec ou autre partie septentrionale du Canada, tant qu'une partie des 13 Etats sera envahie par l'ennemi.

En conséquence, on a secrètement résolu une expédition contre Niagara et Détroit, sous le colonel Clarke avec la milice de la Virginie et du Kentucky. Cette expédition assurerait la frontière du nord, deux postes importants et les lacs Michigan, Huron, Erié et Ontario, et fournirait des moyens de négociation avantageux. Détroit a peu de défense, une faible garnison et les Français y sont mécontents de l'Angleterre. Niagara, centre de plusieurs rivières, est très important, mais les forces de Clarke sont trop faibles pour qu'il réussisse.

Les colons français de Kaskaskia, conduits par M. de la Balme, ont tenté une entreprise contre Détroit. Ils ont capturé le poste des Miamis, mais furent taillés en pièces dans une embuscade d'Anglais et d'Indiens.

Cette colonie des Kaskaskias reconnaît le Congrès, mais la Virginie la réclame. Il s'y est produit des vexations et les Kaskaskiens lui ont adressé un mémoire rempli d'assurances d'affection pour la France. Ils réclamaient son intervention pour obtenir un meilleur traitement. Il en parla familièrement à des délégués virginiens, mais se gardera de toute sollicitation directe. Il a refusé les lettres de change tirées sur lui par M. de la Balme et données aux colons.

M. de Rochambeau va s'établir sur la rivière du nord avec la majeure partie de la division française. Il y a des bruits d'une évacuation prochaine de New-York. Inclus une lettre de M. de Rochambeau.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Versailles,
14 mai.

Vergennes à La Luzerne. N° 18. M. Laurens a pris congé du roi pour son retour. On lui a accordé même au delà du possible.

Il a refusé de divulguer à M. Laurens le détail des secours de mer que nous porterons cet été en Amérique, d'abord parce qu'il serait difficile de garder un secret confié à une assemblée aussi nombreuse que le Congrès, et parce que nous ignorons nous-mêmes le nombre de vaisseaux qu'il sera possible de détacher. La Luzerne peut confier au général Washington que M. de Grasse a reçu ordre, après avoir pourvu à la sûreté de nos îles de se porter avec toute ou la plus grande partie de son escadre sur les côtes de l'Amérique et de se prêter à toutes les opérations praticables.

Si le secret est bien gardé, il serait possible que M. de Grasse surprenne l'amiral Arbuthnot. Une victoire assurerait notre supériorité.

M. de Castries lui écrira de se renseigner sur l'indigne manœuvre au sujet des lettres de change. La conduite de M. Holker paraît assez louche. S'il ne fait pas ses affaires, il ne fait certainement celles du roi, ni celles de M. de Chaumont, son commettant, qui ne se proposait aucun bénéfice.

Vol.-17. 1781.

Philadelphie,
4 juin.

La Luzerne à M. de Grasse. Une seconde division de troupes et une seconde escadre avaient été annoncées aux Etats. Des circonstances ont empêché l'exécution de cette promesse. Calculé sur ces assurances, un mouvement hardi a été fait sur les frontières de la Caroline par le général Greene. Les Anglais ont envoyé des forces supérieures dans le sud. Cornwallis a épuisé la garnison de Charlestown pour former une armée qui, traversant les Etats du sud, en a joint une autre venue par Chesapeake, sous le général Phillips. Depuis sa mort Arnold la commande. La Fayette, avec 1,000 hommes de troupes et des miliciens observe cette armée. Un renfort de New-York a joint Cornwallis, qui a six mille hommes sur la rivière James. La Fayette ne peut qu'éviter d'être enveloppée. Le général Wayne s'en va le rejoindre avec 1,200 hommes. Le général Greene s'est avancé sur Camden avec 1,500 hommes.

Washington a eu une conférence avec M. de Rochambeau à Hartford, le 22 mai. Les troupes françaises doivent marcher sur la rivière Hudson, si l'escadre du roi peut quitter Newport, où la bloquent toutes les forces navales anglaises. Washington veut opérer sur New-York, une diversion, qui deviendra une attaque, si la place n'est pas renforcée. Si des secours sont envoyés, ce sera un soulagement pour les Etats du sud réduits à l'extrémité.

De Grasse seul peut tirer les Etats envahis de cette crise, sans perte de temps. Qu'il l'informe de ses intentions, qu'il communiquera à M. de Barras. S'il se porte sur Chesapeake Bay, il pourrait s'emparer de tous les bâtiments.

Sa jonction avec M. de Barras dépendra des mouvements à faire et de leur correspondance.

Washington lui écrit que M. de Rochambeau et lui sont d'opinion que M. de Grasse se porte sur Sandy-Hook, où il recevra toutes les informations. Il se peut qu'il enferme ou coupe l'amiral Arbuthnot et se joigne à M. de Barras.

C'est le plus grand service possible à rendre aux alliés. Les Anglais ont 4,000 hommes de troupes et 3,000 de milice et environ 6 à

7,000 hommes en Virginie et 3,000 tant à Charlestown que dans les Carolines et la Georgie.

Philadelphie,
8 juin.

La Luzerne à Vergennes. N° 145. L'affaire des négociations confiées à M. Adams est en train de s'arranger de façon satisfaisante. Le 26 mai, il a remis au Congrès un mémoire ci-inclus. Un comité a été nommé pour conférer avec lui. Après renseignement donné sur les démarches de l'impératrice et de l'empereur, en faveur d'une médiation, il a franchement expliqué le danger de laisser les négociations à la discrétion de M. Adams. Après la réunion, le président du comité dressa son rapport, exposant les faits de la médiation et les motifs de mettre M. Adams sous la direction des plénipotentiaires français et espagnol durant les conférences de la paix. Il ajoutait que la France était le seul canal avoué pour communiquer avec les médiateurs, et qu'on pouvait abandonner à son attachement la négociation, après avoir tracé les principaux points dont le Congrès n'entend pas se départir. Le 3 juin, le comité présenta au Congrès les résolutions suivantes: 1°) accepter la médiation; 2°) y prendre part par le canal des ministres de France; 3°) autoriser le plénipotentiaire à signer un traité de paix conforme à l'ultimatum d'octobre 1779, à condition que l'indépendance serait reconnue; 4°) recommandation aux ministres américains d'agir sur les conseils des ministres français.

Le comité ne faisait nulle mention d'une trêve.

Malgré les lettres pressantes du président aux différents Etats de compléter leurs délégations, il n'y avait encore que dix Etats représentés, un seul délégué du Rhode-Island et du Delaware, aucun de New-York.

Un délégué ouvrit la séance du 5 juin en exposant au Congrès la nécessité de n'admettre aucun délai et d'agir avec unanimité sur les résolutions à prendre pour la paix. Le Congrès adopta unanimement d'accepter la médiation des Cours de Vienne et de Pétersbourg sous la reconnaissance de l'indépendance et de la souveraineté des 13 Etats.

Le 6 juin on discuta les autres articles. On établit que les traités du 6 février 1778, doivent faire la base des instructions à donner au plénipotentiaire américain, mais comme ils ne déterminent point l'étendue des limites des 13 Etats, on agita cette question, avec le résultat que, s'il est impossible aux plénipotentiaires de s'accorder sur ce point, ils stipuleront que les limites seront réglées par des commissaires après la paix.

Le New-Hampshire, la Pennsylvanie, le New-Jersey, le Maryland, la Caroline du sud et la Georgie votèrent pour la motion. Le Massachusetts, la Virginie et le Connecticut votèrent contre. La Caroline du nord se divisa. Les autres Etats n'étaient pas représentés. La motion, ne réunissant que six voix tomba.

Les motifs de cette opposition sont les vues d'agrandissement de certains Etats, les craintes de certains autres d'être exposés aux attaques anglaises. La troisième classe d'opposants comprend ceux qui songent aux spéculations.

Les Etats ayant des vues d'agrandissement sont le Massachusetts, la Virginie et peut-être le New-York.

Il a fait sentir à ces délégués l'imprudence de revolter les médiateurs par des prétentions ridicules. Les délégués du Massachusetts et de la Virginie répondirent que le traité de Paris et la Proclama-

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

tion de 1763 devaient être le fondement de leur ultimatum; que l'édifice de la confédération serait sapée si l'on s'écartait de ces actes; qu'on ne pouvait dire où commençait le droit des Américains et où finissait celui des Anglais, si l'on n'avait point droit aux terrains s'étendant jusqu'au 45° degré de latitude. Si on cédait aux Anglais sur un point, il ne serait pas facile de défendre l'autre.

La Luzerne répondit que ces actes étant présentés comme base des prétentions américaines, on pourrait consentir à se resserrer dans des limites plus étroites, mais il refusa de fixer ces limites. Un délégué se déclara en faveur des limites avant la guerre de 1756, mais se rétracta à la vue des cartes. Ce député semble être convaincu de la nécessité de céder, mais La Luzerne n'a pas réussi à convaincre les délégués qui désirent continuer la guerre et ceux qui ont des concessions.

Il s'est borné à persuader le parti des gens sages et modérés qui veulent tenir les Anglais à une grande distance des Etats-Unis. Ainsi le Connecticut n'a aucune vue d'agrandissement, mais désire qu'il y ait un désert immense entre les Anglais et les Américains, par crainte d'une nouvelle guerre résultant d'un voisinage. L'esprit aventurier des Américains les porte à faire des défrichements. Exemple: le Vermont, le Kentucky et les Illinois. Si l'Angleterre garde de vastes territoires, on craint qu'elle n'y attire par des concessions et des avances les habitants des colonies. Il serait impossible d'empêcher ces émigrations, qui affaibliront les Etats. Plus tard l'Angleterre armera ces nouveaux colons contre eux. A ces arguments, La Luzerne répondit qu'il faut bien que les Etats se résignent à avoir des voisins. Si une nouvelle guerre éclatait en Europe plus tard, où la France serait engagée, l'Angleterre pourrait alors tomber sur les Etats avec toutes ses forces.

Cette insinuation a fait déjà une forte impression sur les gens modérés. La Luzerne a ajouté que trop de prétentions indisposeraient les médiateurs et qu'une médiation pacifique pourrait se changer en une médiation armée. Il conseilla au délégué du Connecticut de transmettre au ministre du roi, ses observations, qui méritent grande attention, ajoutant qu'il faudrait rédiger avec la plus grande modération les instructions à M. Adams.

Les réflexions de La Luzerne ont fait grande impression sur le président, délégué du Connecticut et son parti. Mais pour mieux assurer une majorité de sept voix, on traîne aujourd'hui au Congrès, un délégué, à peine convalescent, représentant le Maryland, qui favorise le rapprochement des limites fixées par l'ultimatum.

On a résolu de consentir à une trêve, à défaut d'une paix définitive, mais à condition de l'évacuation totale du territoire américain. On a résolu que si l'Angleterre demande la remise des propriétés confisquées des malintentionnés, on exigera le paiement de tout le dommage indépendant des opérations de la guerre. Si cette demande éprouve des difficultés, le plénipotentiaire sera autorisé à s'en désister. Il aura ordre de communiquer ce qui aura trait à la négociation aux ministres du roi et de se laisser diriger par eux, sauf quant à l'indépendance et aux limites. La nouvelle de la prise de Pensacola a donné une nouvelle force aux opposants.

P.S. Lord Rawdon a été obligé d'évacuer Camden et de se réfugier à Charlestown. Cornwallis, averti du danger de cette ville, vient d'y envoyer une division de son armée de Virginie. Le commandant

de Charlestown a publié des proclamations menaçantes, sans aucun effet. Le général Greene, libre d'opérer dans la Caroline du Sud, s'est emparé de quelques postes. Cela prouve encore plus que jamais que les Anglais ne possèdent que les endroits où leurs armées peuvent s'établir.

Philadelphie,
11 juin.

La Luzerne à Vergennes. N° 147. Il a conféré aujourd'hui avec un comité qui lui a communiqué les instructions du plénipotentiaire relativement à la paix. En voici l'énoncé.

1°) Il est autorisé à accepter la médiation offerte par l'impératrice de Russie et l'empereur d'Allemagne.

2°) Il n'accèdera à un traité qu'autant qu'il assurera effectivement l'indépendance et la souveraineté des 13 Etats.

3°) Quant aux limites et autres objets, il suivra les instructions précédentes, employant son jugement pour assurer les intérêts des Etats suivant les circonstances.

4°) Il communiquera avec les ministres du roi, n'entreprenant rien sans leur concurrence ou connaissance.

5°) Si la reconnaissance de l'indépendance par l'Angleterre occasionne des difficultés, il pourra convenir d'une trêve pourvu qu'elle évacue tout le territoire américain.

La Luzerne déclara au comité que ces instructions étaient incomplètes, laissant au jugement de M. Adams de décider de la paix, et des intérêts des Etats-unis. Il n'a pas qualification pour ce pouvoir immense. Pour s'être déjà mépris sur ses instructions il a été censuré par le Congrès. Il aveugle le Congrès sur les intérêts des Etats de l'est au sujet des pêcheries. Il ignore la détresse des Etats du sud. Est-ce lui à juger du danger d'une guerre continentale? Lui qui s'est brouillé avec la cour de France, saura-t-il concilier les médiateurs? L'obligation de communiquer avec les ministres français n'est qu'un pur compliment, car, comment sans ces ministres, pourra-t-il négocier avec des parties qui ne reconnaissent par l'indépendance américaine?

Au cas de discussion entre lui et le ministre français, est-ce M. Adams qui décidera? Dans notre intérêt, nous serions mieux de laisser vos affaires aux soins de M. Adams, car autrement nous courrons le risque de produire des froissements. La cour ne peut être soupçonnée de préférer à vos intérêts ceux de l'Angleterre. Le seul moyen de prévenir tout embarras est de mettre entièrement M. Adams sous la direction des ministres du roi.

La Luzerne ajouta que les instructions laissaient M. Adams libre de fixer la durée de la trêve. Le président du comité répondit que le Congrès désirait que la trêve fut au moins de 10 ans.

Le comité discuta ensuite les observations de La Luzerne. On convint de divers changements aux instructions de M. Adams à soumettre au Congrès. Ce dernier accepta les changements proposés, seul le Massachusetts représenta qu'il était dangereux de laisser le roi maître de tous les objets de la négociation, limites, pêcheries, biens confisqués, etc. On répondit que, depuis trois ans d'alliance, le roi avait fait preuve de tant de désintéressement et d'affection, qu'on ne pouvait lui refuser entière confiance. Les changements furent adoptés et paraissent mettre la négociation entièrement entre les mains de sa Majesté, sauf l'indépendance et les traités.

La facilité avec laquelle le Congrès s'est rendu à nos représentations est due à deux causes. La première est l'absence de M. Samuel

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Adams: par son correspondant, il a réussi à le faire connaître à ses commettants, et il se peut qu'il ne soit pas réélu. La seconde cause est la rupture de la ligue des Etats de la Nouvelle-Angleterre et l'anéantissement de son système pour la prolongation de la guerre. C'est au délégué, le Général Sullivan, que ce dernier succès est dû. Il est très zélé pour l'alliance et il sera bon de nourrir son attachement.

L'absence des délégués du New-York est une circonstance intractables qu'ils sont sur la question des limites qu'ils fixent au Canada. Certains délégués sont encore mécontents de M. John Adams. Il paraît impossible de le rappeler. Sur sa suggestion, le Congrès lui a donné deux adjoints. M. Jay est l'un d'eux. Il est du New-York et en a les idées quant aux limites. Il a mandé au Congrès qu'il vaut mieux renoncer à l'alliance espagnole qu'aux terres sur la gauche du Mississipi. M. Carmichael, le secrétaire de légation, est d'opinion contraire.

Philadelphie,
13 juin.

La Luzerne à Vergennes. N° 148. Il communique quelques observations sur les instructions de M. Adams pour la direction des plénipotentiaires du roi.

Durant les débats, le premier article passa sans difficulté. Pour le second, on décida de s'attacher aux traités, comme étant les seuls titres pour se faire reconnaître par les puissances. Aussi l'indépendance et les traités ne doivent être touchés en rien par les plénipotentiaires.

Troisième article. Il y eut trois opinions au sujet des limites. Les uns tenaient pour les limites de 1779; d'autres demandaient de désigner l'Ohio dans l'ultimatum; il aurait pu faire passer cette opinion, mais ne le fit point parce qu'il se peut qu'on soit obligé par les circonstances de reculer davantage. Les Etats ne se plaindront point si, à la paix, la limite est fixée à l'Ohio. La paix sera moins agréable à mesure que l'on s'éloignera de cette ligne. Elle sera même acceptée, mais avec des plaintes générales, si on est forcé d'accepter pour limites les montagnes qui séparent les rivières qui se jettent dans l'Atlantique et celles qui coulent à l'ouest. C'est pourquoi on a adopté la troisième opinion qui est de s'en rapporter aux plénipotentiaires et aux ministres du roi. Comme plusieurs Etats ont des établissements au delà de ces montagnes, seule une nécessité absolue pourrait faire accepter cette limite, et il doute qu'un tel traité fut ratifié, qui démembrerait quelque Etat. L'abandon sera encore rendu plus difficile par le fait que les terrains au delà des montagnes sont assignés comme récompense aux soldats.

Au sujet des biens confisqués, il fut résolu dans le temps, que le Congrès en ferait la restitution si les Anglais insistaient à condition qu'ils dédommageraient les citoyens des pertes non nécessitées par la guerre. Malgré la répugnance du Congrès à s'y soumettre, cet objet n'arrêtera pas la paix. Il est laissé implicitement à la discrétion du roi. Ces restitutions deviendraient un grand fardeau pour les Etats-Unis.

Comme il s'agit de vastes territoires, on désire beaucoup que les limites soient définies entièrement par le traité de paix.

Quatrième article. Les plénipotentiaires américains seraient jugés ici très repréhensibles s'ils usaient de la moindre réticence dans leurs confiance envers les ministres du roi.

Cinquième article. Le Congrès a été très embarrassé pour fixer à quelle condition il accepterait une trêve? Il laisse au roi les condi-

tions de la trêve, mais exige l'évacuation totale des 13 Etats. Il rejette absolument la *statu quo*. Il regarde la trêve comme un moyen d'épargner à l'Angleterre une reconnaissance formelle de l'indépendance. Il pense donc que, dans les circonstances, il vaut mieux continuer la guerre que de laisser à l'Angleterre un seul poste dans les 13 Etats. On désire une trêve de dix ans, mais on ne consentirait pas à une moindre de cinq ans. Comme ils sont prêts à adopter sous l'espoir d'un nouveau traité avec le roi, il a cru ne pas devoir mentionner ce sujet.

On considère l'abandon des terrains à la droite de l'Ohio comme la compensation des évacuations que feront les Anglais à Penobscot, New-York et au sud, vu que ces terrains sont habités par les immigrants américains.

Rhode-Island, New-Jersey et Delaware, qui ne peuvent s'étendre, New-Hampshire et Pennsylvanie étaient favorables à la fixation des limites. La Virginie s'y est opposée plus que jamais. Le Massachusetts est dans l'usage de s'opposer à tout ce que nous désirons.

Le débat a révélé des intérêts distincts entre le Nord et le Sud. Cela déterminera à choisir trois ou cinq plénipotentiaires, afin de balancer les opinions. Le Massachusetts, fidèle à ses principes, soutient toujours les prétentions de chaque Etat quelque exagérées qu'elles soient.

Philadelphie,
14 juin.

La Luzerne à Vergennes. N° 149. Le Congrès a considéré le rappel de M. Adams. On a trouvé préférable de lui donner deux coplénipotentiaires. M. Jay fut choisi. Le général Sullivan proposa M. Franklin, sans réussir à le faire adopter. Il s'opposa alors avec succès à la nomination de MM. Jefferson et Laurens. Sullivan soutint la cause de M. Franklin, et proposa de nommer les trois candidats aux deux plénipotentiaires déjà nommés. Après discussion, ils furent élus unanimement.

M. Gérard connaît bien M. Laurens. Certaines circonstances le rendent suspect. Si les Anglais le relâchent pour les négociations, il faudra le surveiller attentivement. Il est douteux que M. Jefferson accepte la nomination. Il serait avantageux d'avoir fait adjoindre MM. Franklin et Jay à M. Adams.

Il a fait insérer dans les instruments par lesquels le Congrès accepte la médiation cet important article que quelques-uns ou un seul d'entre eux pourraient, au besoin, traiter et conclure conjointement avec les plénipotentiaires du roi. Il lui a paru avantageux de faire nommer M. Franklin; il faudra user discrètement de notre influence sur lui, vu la jalousie qu'on lui témoigne. Il devra même se montrer le plus difficile sur tous les autres points. M. Arthur Lee a tout fait pour obtenir l'exclusion de M. Franklin. La plus forte objection fut, qu'ayant reçu une concession sur l'Ohio, de l'Angleterre, il serait intéressé à laisser ces territoires aux Anglais, car sa concession deviendrait autrement nulle.

Sur proposition d'élire un ministre des affaires étrangères, M. Lee reçut cinq voix. Il travaille à se procurer les deux qui lui manquent.

Philadelphie,
23 juin.

La Luzerne à Vergennes. N° 150. Il a su que les délégués de deux Etats se plaignaient de l'imprudence du Congrès de mettre les Etats à la merci du roi par les instructions à ses plénipotentiaires. Ils ajoutaient que les malintentionnés en profiteront pour dire que le Congrès les a vendus à la France; que leurs plénipotentiaires

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

joueraient un rôle secondaire; que la France avait de fausses idées sur les pêcheries, les limites, etc.; que c'était blesser la dignité des Etats de nous livrer la transaction la plus importante; et que cette mesure avait été prise trop précipitamment.

Ces réflexions faisaient de l'impression sur quelques délégués et sur le public. Quelques délégués m'avertirent qu'une motion avait été faite au Congrès pour ne considérer les instructions des plénipotentiaires, mais que la majorité, sensible de ce faux pas, avait proposé un ajournement. Ces délégués désiraient qu'on pût adopter un tempérament.

La Luzerne exprima sa surprise, mais voyant ces délégués alarmés du mécontentement de leurs collègues, il proposa de regarder comme non avenue la communication à lui faite et de reconsidérer les résolutions prises. Il ajouta que la France ne voulait pas d'une confiance qui ne serait pas unanime; qu'elle ne tenait pas aux pouvoirs confiés, puisqu'ils suscitaient tant d'inquiétude; que la paix, quelque elle fût, ne plairait pas à tous; qu'on s'imaginait à tort les puissances d'Europe favorables à l'indépendance.

Le résultat de ce langage fut la reconsidération des instructions et leur confirmation, ainsi qu'il espérait. Elles partent par l'*Anna*, adressées à MM. Franklin, Adams et Jay.

On se flattait, en Amérique, que toutes les puissances étaient favorables à l'indépendance et que les médiateurs inclineraient plus pour les Etats-Unis que pour l'Angleterre.

Vergennes à La Luzerne. N° 19. Reçu les dépêches jusqu'au N° 132.

Les Etats-Unis ont le plus grand intérêt à maintenir l'intégrité de leur confédération. C'est l'avis du roi, qui est bien résolu de faire tout pour assurer ce résultat. Il ne cessera de protéger l'intégrité de la confédération que dans le cas d'une impossibilité absolue de conclure sans cela une paix raisonnable.

La Luzerne déclarera aux délégués que le roi tient à ses engagements par principe et par sentiment; et que son intérêt est le garant de sa fidélité à les remplir, mais il leur fera voir insensiblement les hypothèses qui pourraient rendre un sacrifice indispensable.

La tâche sera pénible et difficile, mais il s'en remet à sa prudence et à sa dextérité. Il serait bon de leur faire sentir que la guerre ne peut être éternelle, mais il ne laissera pas voir qu'il est autorisé à parler ainsi. Le roi est résolu de ne leur proposer aucun sacrifice, laissant cette tâche aux cours médiatrices, si elle devient nécessaire.

Au sujet de la médiation, les choses n'ont guère changé. Il y a eu quelques ouvertures préliminaires, mais pas assez explicites pour les regarder comme bases certaines de la paix. Il a cependant invité M. Adams à se rendre à Paris.

L'accession du Maryland à la confédération présente le grand avantage de donner pleins pouvoirs au Congrès qui, jusqu'ici, était sans vigueur, ni considération, d'où venait la langueur et l'incohérence, cause de son peu de succès. Le Congrès pourra donner au patriotisme américain un développement nouveau.

La Luzerne a bien compris la politique du roi, qui veut la réunion des Etats. Sa démarche auprès du Maryland a été approuvée. Si nous avions prévu des inconvénients de la part de la confédération, nous ne l'aurions jamais favorisée. Tel est encore notre avis.

Il présume que le complètement de la confédération met de côté la question des ratifications partielles des traités par les 13 Etats.

Versailles,
30 juin.

Le tableau des provinces du sud est très affligeant. Il espère que M. de Rochambeau et M. Destouches auront tout fait à leur pouvoir à cet égard. Malgré son succès, Cornwallis a dû retraiter, ce qui rendra la tranquillité aux Carolines.

La Luzerne a rendu un grand service à l'Amérique en faisant écarter M. Arthur Lee de la place de secrétaire des affaires étrangères. Il a de l'humeur contre la France, il est haineux et sa conduite est équivoque. M. Deane est peut-être mécontent, mais sa conduite fut toujours digne de son patriotisme. Il n'a dit du Congrès que ce que nous en savions.

Il est affligeant de voir les embarras que les agents du roi éprouvent dans leurs opérations de finance en Amérique. Le mal est sans remède tant qu'il s'établira pas un cours régulier entre la France et les États-unis.

Il n'a rien à lui prescrire au sujet de son désir de ne pas s'occuper des finances. Qu'il agisse pour le meilleur intérêt du roi.

La Luzerne à Vergennes. N° 152. Les opposants aux résolutions confiant au roi les négociations de la paix ont cherché à retarder l'envoi des instructions, mais ils n'ont pas réussi, car il les a fait surveiller par un collègue.

Une autre tentative fut de faire du droit de pêche à Terre-neuve un article *sine qua non* du traité de commerce avec l'Angleterre. Les auteurs croient que l'Angleterre ne fera la paix qu'à condition de signer le même jour un traité de commerce. Or ce traité, M. Adams le négociera seul. Il pourra donc à son gré embarrasser l'ouvrage de la pacification. Mais la motion a été rejetée. Le promoteur, le Massachusetts, a été abandonné par la Virginie. La proposition de celle-ci de faire des limites de 1779, un article *sine qua non* du traité de commerce fut défaite, le Massachusetts votant contre. On y reviendra, mais il avertira les modérés de ces intrigues de ceux qui ne veulent la paix qu'avec leur satisfaction. On dit que les succès du général Greene sont une raison de ne faire aucun sacrifice.

Les succès américains dans les Carolines sont importants, et les habitants de ces provinces et de la Georgie s'empresment sous les drapeaux du Congrès.

Les Anglais recourent à la corruption. Dans le Maryland et la Virginie, on a arrêté des malintentionnés, qui devaient prendre les armes à l'arrivée de Cornwallis. Ce dernier, déçu, se retire devant M. de la Fayette.

Les ravages des armées anglaises, qui n'épargnent ni ennemis, ni amis, font plus de conversions que les exhortations du Congrès.

Au sujet de l'expédition du Canada, qu'il avait eu peine à détourner, le général Washington a écrit au général Sullivan, qui avait songé à en faire la motion, une lettre qui a été interceptée par les Anglais. Il s'y exprime peu clairement, mais déclare que New-York doit être attaqué. Les Anglais sont avertis.

M. de Marbois à Vergennes. N° 157. M. Thomas McKean vient d'être élu président du Congrès, à la place de M. Huntingdon. Il est délégué du Delaware et juge-en-chef de la Pennsylvanie. Il a déclaré qu'il ne peut, vu ses fonctions, rester en office, au delà du 1^{er} novembre date de l'élection annuelle.

Trois délégués ont successivement refusé l'emploi, ainsi que le général Sullivan, qui croit être plus utile sur le parquet que dans la chaire. M. McKean put difficilement trouver le nombre de suffrages

Philadelphie,
30 juin.

Philadelphie,
11 septembre.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

veulu. C'est un presbytérien et il a presque toujours fait cause commune avec le Massachusetts. Il a déjà proposé une expédition au Canada. Il exagère les devoirs de la France envers les États, mais favorisa la remise des négociations au roi. Homme ferme, habile jurisconsulte, il a de l'influence en Pennsylvanie, mais sa liaison avec le président Reed cause de l'éloignement.

L'ancien président Huntingdon était très attaché à l'alliance. Nous n'avons qu'à nous louer de sa conduite. Il se retire sur une ferme. Il sera probablement élu gouverneur du Connecticut.

Le *Freeman's Journal* publie un article, qui est le début d'un parti qui désapprouve les dernières instructions envoyées aux plénipotentiaires. Il soutient l'étrange opinion que le traité de paix doit être ratifié, non par le Congrès, mais par le peuple. Il circule onze gazettes par semaine à Philadelphie et les opposants annoncent qu'ils en feront usage et susciteront quelques embarras aux négociateurs au moyen du traité de commerce, que M. Adams doit conclure seul, mais on espère lui faire adjoindre les autres ministres.

Il envoie un écrit cherchant à prouver que le Canada, la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve doivent être indépendants et que les puissances d'Europe ne doivent pas participer aux pêcheries. Il a été lu avec avidité dans la Nouvelle-Angleterre.

Les délégués de l'est appuyent leurs prétentions aux pêcheries sur les principes de l'association des neutres. Les restrictions mises aux pêcheries par quelques puissances, disent-ils, sont aussi injustes que la tyrannie de la Grande-Bretagne envers certains pays faibles, car les nations ont un droit commun aux pêcheries, et les puissances de l'Europe l'appuieront.

Ce plan de mettre le peuple de leur côté par des publications est d'autant plus dangereux qu'il y aurait de grands inconvénients à les réfuter publiquement. Il se borne à dire qu'on ne peut soupçonner le roi de vouloir agrandir à leurs dépens, l'ennemi commun, mais qu'il se peut, si la paix n'est pas solide, que le roi se trouve dans l'impossibilité de les secourir aussi efficacement qu'actuellement.

M. Morris, le surintendant, a écrit à M. Jay pour le charger de solliciter en Espagne un emprunt de 4 à 5 millions de piastres payables à la Havane. Il dit qu'il ne faut pas, en tirant toujours sur la France, diminuer ses ressources employées si utilement. Avec l'argent de l'Espagne, les États produiront trois fois plus de service qu'elle. Il ajoute qu'à la façon dont les taxes se payent, les ressources des 13 États pourront suffire à la continuation de la guerre à l'avenir.

M. Morris l'a ensuite prié d'écrire à M. Montmorin pour l'engager à appuyer la demande de M. Jay. M. de Marbois a répondu que M. Jay, étant sur les lieux, pouvait se charger de ces sollicitations, mais qu'il pourrait envoyer à M. de Montmorin un état des finances du Congrès pour qu'il pût se guider.

M. Samuel Adams et son parti dans l'est font tous les efforts pour faire échouer le projet de banque de M. Morris, qui s'obstine.

On vient de communiquer à M. Franklin sa nomination comme négociateur. L'orage contre lui paraît dissipé pour le moment.

Les Anglais commettent des vexations en Caroline. On a embarqué des familles sur les vaisseaux, en les menaçant de les expatrier, s'ils ne reconnaissaient pas l'autorité du roi d'Angleterre. Quelques vieillards et quelques infirmes se sont soumis. Seize bâtiments doi-

vent conduire en Pennsylvanie et en Virginie le reste de ces exilés volontaires.

Philadelphie,
14 juillet.

M. de Marbois à Vergennes. N^o 158. M. de Létombe vient d'arriver.

Le Congrès s'attend à voir M. Laurens revenir sans nouveaux secours, étant persuadé que ceux obtenus par M. Franklin sont tout ce que le roi pouvait faire pour ses alliés. La confiance n'a jamais été plus grande. Il reste à examiner si leurs besoins n'exigent pas la continuation d'une assistance pécuniaire. M. Morris m'a dit qu'avec quelques millions de l'Espagne, il n'aurait pas à recourir à la France. Mais une lettre de M. Jay annonce que l'Espagne est peu disposée à accorder le prêt demandé. Si le refus persiste, il nous sera indispensable de venir encore à leur secours. Cependant, si c'était impossible, les affaires des Américains sont dans une telle situation que, tout en étant hors d'état d'attaquer, ils peuvent maintenir néanmoins une défensive avantageuse. Mais des approvisionnements abondants seront absolument nécessaires: armes, habits et munitions. Car il se peut que le vaisseau, *Marquis de la Fayette*, soit pris, ce qui serait une perte infinie pour cette campagne.

M. Jay n'a probablement pas communiqué à M. Franklin les instructions relatives aux négociations espagnoles. Il désapprouve les concessions que le Congrès était disposé à faire à l'Espagne. C'est probablement lui qui arrête les négociations. M. Carmichael est mieux disposé.

Les lettres de M. Jay annoncent de la reconnaissance pour la France. L'une d'elles qu'il inclut peint son caractère et montre son estime pour M. Franklin. On peut conclure qu'ils agiront ensemble aux négociations. M. Adams et M. Jay sont loin d'être bien ensemble.

Le Congrès n'a jamais été mieux disposé envers M. Franklin, grâce aux déclarations de Vergennes. Tant que les délégués ne seront pas changés, il ne sera pas rappelé.

Quant à M. Adams, dans la crainte de le voir embarrasser les négociations de la paix, une motion a été faite de lui retirer les pouvoirs de traiter seul avec l'Angleterre pour un traité de commerce.

Un délégué observa à La Luzerne que, par ce retrait de pouvoirs, les négociations pourraient se trouver arrêtées, si l'Angleterre demandait un traité de commerce comme condition *sine qua non*, car les négociateurs ne pourraient le conclure. Il répondit que les négociateurs, ayant une latitude infinie, sauf quant à l'indépendance et les traités, ils pourraient introduire dans le traité de paix, un article relatif au traité de commerce.

La Luzerne a cru qu'il y avait moins d'inconvénients à rendre difficile la conclusion du traité de commerce qu'à laisser M. Adams seul chargé de cette négociation.

La motion fut adoptée à huit voix et M. Adams n'est plus chargé de la conclusion du traité de commerce. Les délégués du Massachusetts ont montré beaucoup d'humeur et se proposent de la faire reconsidérer.

Le New-York, après examen de sa conduite, a approuvé M. Deane, et lui a mandé de reprendre sa place au Congrès.

Le parti opposé aux dernières instructions, espère, grâce à l'arrivée des délégués du New-York, pour les faire révoquer.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Le Vermont paraît se détacher de la cause commune et se rapprocher de l'Angleterre, les délais du Congrès ayant aliéné les habitants. Plusieurs comtés du New-Hampshire se sont joints à eux. Le désordre qui y règne forcera probablement à s'y rendre, le général Sullivan, dont la présence est si nécessaire dans le Congrès.

Le parti de ceux qui s'opposent à laisser au roi les négociations, préparent leurs mines pour la révocation des instructions. Ils ont communiqué à plusieurs les détails secrets de l'affaire, ainsi qu'à leurs Etats. Ils disent qu'ils se soulèveront en apprenant que leur existence et leurs intérêts sont sacrifiés à une confiance imprudente dans le roi.

M. de Marbois a détourné l'imprimeur du journal le plus libre d'imprimer un écrit sur ce sujet, qui marquait peu d'égards pour l'alliance.

Un ancien délégué, ami de M. Jay, très opposé au parti précédent, semble disposé à écrire à son ami de ne prendre aucune part aux négociations.

Certains délégués craignent que les oppositionnistes ne rendent l'alliance moins populaire, surtout si la paix n'a pas tous les avantages espérés. La Luzerne a répondu que le peuple y verrait dans la paix ce que leurs chefs feraient voir, que les motifs des opposants venaient de leur intérêt à continuer la guerre. Il semble d'ailleurs impossible qu'une paix, quelle qu'elle soit, puissent satisfaire tous les Etats.

Le New-Hampshire favorise l'alliance. Le Massachusetts suit M. Samuel Adams. Rhode-Island est divisé. Le Connecticut tient à la ligne de l'est. Leurs liaisons religieuses unissent étroitement tous les délégués presbytériens du nord, où leur secte domine. Le New-York, dont une partie est envahie, est attaché au roi, mais si sa capitale est reprise, il sera intraitable sur l'article des limites.

Le Presbytérianisme lie le New-Jersey au Massachusetts, mais, étant sans intérêts particuliers, il sera disposé à la paix et récemment le Docteur Witerpoon s'est séparé de la ligue du Nord. La Pennsylvanie a été favorable à la paix, mais elle est très agitée. On soupçonne le Président, qui ne sortira pas d'emploi paisiblement. Elle accueillera la paix avec avidité, si elle lui laisse ses limites de l'ouest.

Le Delaware suit des chefs liés avec le Massachusetts.

Toujours modéré, le Maryland est sincèrement attaché à l'alliance plus que tout autre Etat.

La Virginie est obstinée dans ses prétentions. Un de ses délégués, M. Jefferson, qui fut gouverneur de cet Etat, est un patriote, dont le courage et la haine de l'Angleterre déterminèrent en grande partie le Congrès à déclarer l'indépendance, regardée alors comme son ouvrage. Ses préventions pour son Etat et son inflexibilité pourront causer des embarras aux négociateurs.

Dans les trois Etats du sud, la paix sera reçue avec joie par toutes les classes, dût-elle réserver leurs limites.

Vergennes à La Luzerne. N° 20. Reçu ses dépêches jusqu'au N° 146.

Le roi est satisfait de la manière dont M. de La Luzerne a fait part au Congrès du subside de 6 millions, qui doit convaincre des intentions du roi.

Il a bien fait de laisser les 6 millions à la disposition de M. Morris dès qu'il a vu qu'il indisposerait le Congrès en les laissant à celle de M. Washington.

La Luzerne a fixé à deux millions les achats à faire pour l'armée, se réservant d'autoriser M. Morris à donner des traites pour le reste. Il en a déjà donné pour 500,000 livres sur M. Le Coulteux. Comme M. Laurens a dû emporter en argent les 6 millions, à l'exception des sommes pour les achats, il désire que M. Morris s'abstienne de fournir de nouvelles traites, car les fournitures faites au colonel Laurens outrepassent de plusieurs centaines de mille livres les 6 millions et il faudra pourvoir au remplacement des effets pris avec le vaisseau, *Marquis de la Fayette*.

Il joint un tableau des sommes qu'il faudra encore à M. Franklin pour faire face aux traites qu'on tire sur lui avec une légèreté sans exemple. Il ne faudrait pas abuser davantage de la générosité du roi.

Il annoncera à M. Huntingdon, pour le Congrès, qu'il ne faut pas s'attendre que le roi continue l'an prochain, les secours énormes qu'il a fournis, cette année. Il est temps que les Américains se suffisent à eux-mêmes. Il ne leur laissera aucune espérance. Le roi ne veut pas leur retrancher tout secours, si nécessaire, mais il veut conserver sa liberté, et ne pas laisser les Américains puiser, à leur fantaisie, dans son trésor.

Il compte que le Congrès se sera abstenu de faire toute traite ultérieure au 1^{er} avril. M. Franklin est prévenu de n'en pas accepter de postérieures à cette date, car la chose devient un abus, au point qu'on s'est débarrassé sur nous même des traites tirées sur M. Adams, M. Jay et M. Laurens. Cela montre que le Congrès a tort de compter sur les secours pécuniaires de l'Espagne, et aussi de la Hollande. Cette puissance s'est refusée à tout emprunt pour les États-unis, ce qui a déterminé le roi à se présenter comme principal emprunteur.

On ne sait pas encore comment faire parvenir à la Virginie et au Maryland les objets dont ils ont besoin. On les expédiera au plus tôt, se réservant d'arranger les conditions plus tard.

La confiance faite au général Washington des ordres de M. de Grasse l'aura mis en état de calmer les esprits sur la non-arrivée de notre seconde division.

La Luzerne ne favorisera pas l'espérance de l'envoi de nouvelles troupes françaises, l'état des affaires ne nous le permettent pas.

Rien ne tend à prouver les dispositions favorables dont les agents du Congrès se flattent de la part des puissances européennes. Les États-unis doivent se regarder comme isolés et ne compter principalement que sur leurs propres forces.

Il a causé avec M. Adams des négociations des Cours médiatrices, et cet agent a paru satisfait de notre conduite. Nous cherchons actuellement à aplanir les difficultés concernant l'Amérique.

Qu'il presse le Congrès à adresser à son plénipotentiaire des instructions précises quant à la paix, et à lui donner assez de latitude pour condescendre aux sacrifices, qui seraient nécessaires, excepté sur l'indépendance.

Quant au *statu quo*, ou à un armistice, ce sera aux médiateurs d'en faire l'ouverture. Il sera bon cependant de sonder les membres du Congrès sur ces points, et les amener à des vues modérées, mais sans se commettre à aucune opinion.

Nous avons appris avec plaisir les dispositions du Congrès à nous confier ses intérêts dans les médiations. Nous n'en ferons usage qu'au moment convenable pour le bien des négociations.

Il approuve les secours pécuniaires fournis au général Sullivan et La Luzerne pour la lui continuer tant qu'il siégera au Congrès.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Tableau des sommes fournies par le roi et qui sont encore à fournir dans le courant de cette année pour le service des États-unis de l'Amérique.

A M. Franklin.

1°) Pour acquitter les traites que le Congrès a tirées sur M. Franklin.	3,000,000
2°) Pour payer une partie de draps chargés sur le navire <i>Marquis de la Fayette</i>	416,000
3°) Supplément pour faire face à de nouvelles traites du Congrès.	800,000
Total.	4,216,000

A M. Laurens.

1°) Emporté avec lui en argent comptant.	2,500,000
2°) Fourni sur la Hollande.	1,500,000
N.B.—Cette somme a été retenue par M. Franklin pour faire face à de nouvelles traites qu'il a acceptées.	
3°) Diverses fournitures en armes, munitions, vêtements, etc., faites par les départements de la guerre et de la marine et qui ont été expédiées.	2,289,109
Total.	6,289,109

Sommes à fournir.

1°) A M. Franklin pour acquitter les traites qu'il aura acceptées d'ici à la fin de l'année et qui seront antérieures au 1 ^{er} avril.	2,000,000
2°) Supplément d'effets demandés par le colonel Laurens.	397,000
3°) Pour le remplacement des effets chargés sur le <i>Marquis de la Fayette</i> , par aperçu.	2,297,392
Total général.	15,196,501
A cette somme est à ajouter celle tirée par M. R. Morris sur M. Le Coulteux.	500,000
Total.	15,696,501

Vol. 18. 1781.

Philadelphie,
20 août.

La Luzerne à Vergennes. N° 169. Les lettres interceptées de Lord Germaine à M. Clinton ont révélé la situation dangereuse des affaires du Vermont. Le Congrès a passé les résolutions suivantes: Le New-Hampshire et le New-York ayant rendu le Congrès arbitre des difficultés survenues entre eux et le Vermont, et ce dernier s'étant déclaré indépendant et ayant sollicité son admission dans la confédération, il est résolu qu'un comité sera nommé pour conférer avec le Vermont sur les termes de leur admission dans la Confédération, au cas où telle admission serait adoptée.

Résolu que, dans ce cas, la Confédération garantira, hors des limites du Vermont, les appartenances du New-Hampshire et du New-York, contre toutes réclamations des Vermontois.

Les députés du Vermont arrivèrent avant que leur Etat reçut la nouvelle des décisions du Congrès. Ils étaient cachés dans Philadelphie, où ils n'étaient pas inactifs.

Ils sont entrés en communication avec le comité, mais quoique le Congrès favorise leur admission, ils éprouvent des difficultés de la part du New-York et des Etats du sud. Ces derniers prétendent que c'est fournir un motif de prétentions semblables; que l'accession du Vermont rompra la balance entre le Nord et le Sud; et que cet Etat a des prétentions extravagantes quant aux limites.

Si le Vermont est admis et qu'on fixe ses limites, avec garantie mutuelle de territoire, la reconnaissance par nous de cet Etat aura pour nous des inconvénients, si on en infère la reconnaissance de ses limites.

Situé sur les limites du Canada, le Vermont a des prétentions déraisonnables sur son étendue, et il se peut qu'à la paix, il faille en laisser une partie à l'Angleterre.

Au cas de notification de l'admission du Vermont, il répondra simplement qu'il en rendra compte au roi.

Philadelphie,
23 août.

La Luzerne à Vergennes. N° 170. Il a reçu avis de M. de Grasse, qu'il partait le 3 août avec sa flotte pour le Chesapeake. Des vaisseaux marchands ont confirmé le départ de sa flotte, composée de vingt-trois voiles. Il a à bord les régiments de *Gatinais*, d'*Agenais* et de *Touraine*, 100 dragons, 100 hommes d'artillerie et du canon. Il apporte 1,200,000 livres.

La Luzerne a aussitôt envoyé M. d'Anmenours en Virginie faire des préparatifs d'approvisionnement.

Actuellement on n'a aucun plan déterminé contre New-York, quoique l'armée alliée fasse des démonstrations propres à persuader aux Anglais que c'est l'objectif de la campagne. En conséquence M. Clinton a rappelé Lord Cornwallis, qui, après avoir embarqué ses troupes, les a remises à terre à York et à Gloucester.

Ce changement est dû à l'arrivée à New-York de la garnison de Pensacola, et de 2,000 Allemands, sans compter 1,500 hommes récemment arrivés de Charlestown. Clinton décida alors de laisser Cornwallis poursuivre ses opérations. Des lettres interceptées prouvent que l'amiral Hood doit arriver à New-York avec une escadre de dix à douze vaisseaux pour joindre M. Graves qui en a sept.

L'armée, à qui il apprit ces détails, venait de recevoir l'avis que M. de Grasse se rendait dans Chesapeake. Les Généraux ont aussitôt résolu de s'y rendre avec toutes les troupes françaises et deux mille soldats américains. Cette marche sera hâtée par les préparatifs faits. On a préparé des bateaux sur la Delaware et la Chesapeake. On laissera 5,000 hommes à Westpoint et dans les forts des environs et Washington passe au sud à la tête de l'armée.

Cette résolution imprévue des Anglais, dépend pour son succès de l'arrivée de M. de Grasse. Il lui a écrit en détail l'état des choses.

Cornwallis a 5,000 hommes. La Fayette en a deux mille de troupes régulières et 5 à 6,000 miliciens. Il réunira son corps à celui de Washington et de Rochambeau. Si l'expédition contre Cornwallis, qui, joint par beaucoup de nègres, se fortifie, ne prend pas trop de temps, on attaquera Charlestown. Les Anglais n'y pourront s'y défendre à moins d'évacuer Savannah et Beaufort.

Notre flotte paraît supérieure à celle de l'amiral Hood. Aussi M. de Barras, au lieu de joindre M. de Grasse, désirerait se porter

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

contre Terréneuve ou autre poste du nord. Mais les généraux de l'armée alliée désirent qu'il joigne M. de Grasse.

Les armées française et américaine vivent dans l'harmonie et les soldats observe une exacte discipline. La légion de Lauzun a souffert de désertion. Les Anglais ont éprouvé une désertion plus considérable depuis la proximité de l'armée alliée de leur ligne.

Par cette manœuvre, les Etats du centre sont à découvert, mais l'avantage que la cause commune doit en retirer l'emporte sur cet inconvénient.

L'administration de l'armée consent à remettre à M. Morris la négociation des traites.

La frégate du Congrès, le *Trumbull*, a été prise par l'*Iris*, et conduite à New-York.

La Luzerne à Vergennes. N° 171. Il avait communiqué à un comité du Congrès, l'offre du roi pour un traité d'alliance à faire avec la Hollande. Voyant qu'on la négligeait, il redemanda une réponse. Le Congrès, en conséquence, a pris le 16 août la résolution suivante: Résolu que le plénipotentiaire, M. Adams, qui avait déjà plein pouvoir de conclure un traité avec la Hollande, reçoive des pouvoirs ultérieurs pour conclure un traité d'alliance entre la France, les Etats-unis et la Hollande, lequel traité sera limité à la durée de la guerre présente; et que le plénipotentiaire confère avec le ministre du roi à la Haye, et soit autorisé à admettre l'Espagne comme partie contractante.

La Luzerne n'a en aucune manière influé sur cette résolution, qui s'éloigne un peu de ses communications. Elle prouve que les Etats-unis désirent conclure, sans intervention, un traité avec la Hollande, en le limitant à la durée de la guerre, sans s'obliger à soutenir la cause de la Hollande, après l'obtention de leur objet de la guerre. M. Adams a de plus pouvoir de conclure un traité d'amitié et de commerce.

Vergennes à La Luzerne. N° 21. Reçu ses dépêches jusqu'au N° 150.

Les instructions projetées étaient imparfaites car elles mettaient le sort des Etats-unis dans les mains de M. Adams. Avec son caractère et ses principes, ces pouvoirs eussent été dangereux. Aussi le roi approuve la force avec laquelle La Luzerne a commenté les instructions de M. Adams telles que projetées. Les instructions, telles qu'adoptées, paraissent suffisantes, d'autant plus que M. Franklin, par sa sagesse, tempérera l'opiniâtreté de M. Adams.

Pour calmer les inquiétudes au sujet de l'indépendance et de la dignité du Congrès, confiées aux mains du roi, La Luzerne assurera que le roi, au lieu d'en abuser, n'emploiera son influence sur les agents américains que pour le plus grand bien des Etats-unis, et seules les circonstances pourront l'en prévenir.

Preuve de son intérêt, le roi diffère de souscrire aux préliminaires proposées par les Cours médiatrices jusqu'à ce que l'admission des Plénipotentiaires américains soit déterminée de manière convenable à leur dignité.

Le roi usera de son ascendant sur les ministres américains avec d'autant plus de sobriété qu'on lui imputerait inmanquablement toutes les stipulations défavorables.

Enfin, le roi, qui veut une confiance spontanée, verra sans peine le Congrès donner plus de liberté à ses plénipotentiaires, s'il a du

Philadelphie,
24 août.

Versailles,
7 septembre.

regret de l'avoir limitée, mais alors c'est le Congrès qui sera responsable des évènements.

Il serait prématuré de discuter l'article concernant les limites, qui sont subordonnées aux résultats de la guerre. Le Congrès a pris un sage parti en ne les déterminant pas. Notre intention est de prolonger, autant que nous le pourrons, le terme de la trêve, si nous sommes obligés de l'admettre.

Quant au *statu quo* en Amérique, il n'entre nullement dans nos termes, quoique avantageux pour nous personnellement, vu nos conquêtes; mais, à cause de l'Amérique, nous l'avons combattu dans notre réponse aux médiateurs. Mais cela, comme le reste, dépend des évènements.

La Cour de Londres refuse absolument de traiter à Vienne les affaires de l'Amérique, ce qui éloigne la médiation.

Cette conduite montre combien il est nécessaire aux Américains de forcer l'Angleterre à la paix par la force des armes.

Il a toujours cru que le Congrès aurait de la répugnance à souscrire à la proposition d'une trêve, et qu'elle donnerait des soupçons sur nos vues. C'était pour écarter ces obstacles que le roi avait décidé de proposer au Congrès, s'il en était besoin, le renouvellement de l'alliance, au cas d'une guerre après la trêve. Cet expédient n'a pas été employé, et il sera d'autant plus prudent de n'en pas faire mention, qu'il vaut mieux, au cas de nécessité que les Américains sollicitent eux-mêmes une nouvelle alliance.

Il a appris avec beaucoup de plaisir que M. Adams ne sera pas seul plénipotentiaire. Il ne se méfie pas de son patriotisme, mais il est plus propre, lui-même l'avoue, à la polémique qu'à la conciliation. Il est à désirer que M. Franklin, dont la sagesse est sûre, ait une influence prépondérante sur ses collègues.

MM. Jay et Jefferson appartiennent à des Etats aux prétentions extravagantes. Le bien particulier pourra les frapper plus que le bien général.

La nomination de M. Laurens a été une surprise, puisqu'il est prisonnier des Anglais. Il ne croit pas qu'il le relâche avant la paix. Il suppose que M. Jefferson ne voudra pas se déplacer pour un travail dont il ne recueillerait pas toute la gloire.

Le Congrès sentira vivement la perte du vaisseau, *Le Marquis de la Fayette*, chargé d'objets nécessaires à l'armée. Le roi a bien voulu les remplacer au plus tôt possible. On va fournir aux besoins de la Virginie, dont les déboursés seront couverts par l'emprunt de Hollande, qui, espère-t-il, va s'effectuer. Ils enverront eux-mêmes, les objets pour le Congrès, mais pour les siens, la Virginie devra envoyer des vaisseaux.

Il espère que le colonel Laurens est arrivé en Amérique, et comme il était porteur de deux millions, on espère que M. Morris aura borné ses traites aux 500,000 livres tirées sur M. Le Coulteux. Autrement nous avons aucun fond pour y faire face. D'ailleurs nous avons déclaré à M. Franklin, que nous n'accepterons point les traites tirées après le 1^{er} avril.

La Luzerne à Vergennes. N° 179. Il a reçu ses lettres jusqu'au N° 20.

L'arrivée de M. de Grasse et le succès espéré rendaient les circonstances favorables pour les déclarations à faire au Congrès. Il demanda un comité et divisa ses communications en trois: négociations, affaires politiques et finances.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Il n'avait plus rien à désirer au sujet de M. Adams et de ses instructions, aussi il n'en parla point.

Le comité était composé de cinq membres, et de M. Deane, son président. La Luzerne commença par les détails relatifs à la médiation proposée et acceptée des deux Cours impériales. Puis il communiqua les deux questions posées par le roi aux médiateurs, touchant l'admission du plénipotentiaire américain, et touchant la forme du traité à conclure. Il ajouta que le roi ne se prêterait à aucune négociation avant de recevoir une solution satisfaisante sur ces points. Le comité en exprima la plus vive satisfaction, disant que cette conduite ne pouvait qu'accroître la confiance du Congrès dans le roi.

La Luzerne les informa que l'Angleterre ne prétendait traiter qu'après la dissolution de la ligue de la France avec ses sujets rebelles, et que la dépendance des colonies fut préétablie. On connaissait que la motion de M. Fox tendant à la paix et à reconnaître l'indépendance, avait été appuyée par plus d'un tiers de la Chambre, et on espérait que les succès espérés du général Greene et de M. de Grasse feraient triompher le parti de la paix.

La Luzerne répondit qu'il ne fallait pas se reposer sur l'espérance d'une paix et l'espoir de succès; que les Anglais revendiqueraient à coup sûr les territoires occupés. Il demanda où en était le travail préparé pour la prochaine campagne. Les délégués avouèrent qu'il était fort en retard. La Luzerne continua que c'était par des vicieuses, non par la persuasion, qu'on forcerait l'ennemi à la paix; que la France pouvait répondre de sa fidélité, mais non de ses moyens; qu'une complication européenne contre nous était toujours possible. Rapport de ses communications sera transmis au Congrès.

Il a fait aussi entendre au comité que les Etats-Unis ne devaient pas s'attendre à être fortement appuyés par d'autres puissances que la France.

Le président lui exprima la douleur que le Congrès éprouve de la conduite de l'Espagne. Elle a fait des promesses, mais n'a pas même acquitté les traites tirées sur M. Jay. Sans l'appui de M. de Montmorin, c'est l'opinion du Congrès, M. Jay eut été obligé de laisser sa mission en fugitif.

A la remarque de La Luzerne qu'il fallait satisfaire l'Espagne sur les points contestés, M. Deane répondit que tout avait été fait, mais que les ministres espagnols s'obstinaient à ne pas faire connaître leurs intentions.

M. Jay a exprimé sa reconnaissance des bons procédés du roi de France, et de Montmorin. Le Congrès en a fait des remerciements par le comité. Quant aux négociations, La Luzerne est porté à croire que M. Jay n'a pas fait usage de tous ses pouvoirs et qu'il a refusé les concessions consenties par le Congrès.

La Luzerne à Vergennes. N° 182. Il a sondé plusieurs délégués de l'est, sur la possibilité d'un démembrement nécessaire à la paix, mais sans aucun succès. On rejette cette idée avec horreur, la regardant comme impossible. On en était révolté, même quand le sud était aux mains des Anglais. Aujourd'hui que le Congrès triomphe dans ces provinces, et que l'armée anglaise y semble prisonnière, elle devient encore plus impossible. D'ailleurs la guerre féroce que les deux partis se font dans le sud; les meurtres et les ravages des Anglais portent la haine de l'Angleterre au suprême degré. Cela

Philadelphie,
27 septembre.

preuve qu'un démembrement ne pourrait être adopté qu'après d'immenses pertes et revers.

La Luzerne rapprocha quelque fois la révolution américaine de celle des Pays-Bas, mais les Américains nièrent la similitude et la combattirent par leurs avancés.

Le fort Grisewold, dans le Connecticut, a été enlevé. La ville voisine de New-London fut complètement incendiée. Grisewold fut glorieusement défendu par 160 miliciens, qui furent presque tous passés au fil de l'épée. Arnold commandait l'expédition qui perdit 250 hommes. On dit que cette ville est sa patrie. Elle s'était attirée la haine anglaise par le succès de ses corsaires, qui, presque tous, réussirent à s'échapper.

Un homme, parti de Québec au début du mois, m'a rapporté que les Anglais et les Canadiens ont été employés, cet été, à couper des bois de mûture et de construction qui seront envoyés en Angleterre à bord de 70 vaisseaux, qui ont apporté des marchandises et farines d'Europe. Jusqu'ici il ne croyait pas que l'Angleterre alimentât en partie les habitants du Canada. Ce voyageur l'en a positivement assuré.

Vol. 19. 1781.

Philadelphie,
2 octobre.

La Luzerne à Vergennes. N° 183. Les opérations de M. de Grasse en Virginie affermiront vraisemblablement l'indépendance des Etats-unis et la division de M. de Rochambeau doit y prendre est glorieuse pour l'armée française. Voici les détails de cette affaire.

M. de Grasse avait ordre de se porter avec sa flotte sur les côtes de l'Amérique. Il était libre de concerter ses opérations avec le général Washington et M. de Rochambeau. En avril les Anglais n'étaient pas encore solidement établis en Virginie. Green manœuvrait dans la Caroline du Sud autour de l'armée victorieuse, mais ruinée, de Cornwallis.

Le général Washington indiqua New-York et Charlestown, comme les deux grands objectifs, désirant cependant que M. de Grasse aborda Sandy-Hook, afin de bloquer la flotte anglaise, en se joignant à M. Barras, et de rester les maîtres de la mer.

Il demandait à M. de Grasse d'amener autant de troupes de débarquement que possible.

Quittant Newport, l'armée française vint camper sur l'Hudson, près de New-York. Washington vint la rejoindre avec ses forces. On faisait des préparatifs contre New-York, quand la *Concorde* arriva, apportant aux généraux un nouveau plan d'opérations, proposé par M. de Grasse. Les succès de Cornwallis lui faisaient croire que le point à secourir était la Virginie. Quelque fut son motif, son plan ne pouvait être meilleur, car New-York, avec 8,000 soldats et 4,000 miliciens de garnison et de bonnes fortifications était imprenable pour une armée de 10,000 hommes.

Adoptant le plan de M. de Grasse, Washington fit passer la rivière du Nord à l'armée alliée, et elle était sur la Delaware, quand les Anglais croyaient encore à une attaque sur New-York.

Une lettre de Washington à La Fayette, interceptée par les Anglais, les confirma dans cette idée. Cornwallis se croyait en sécurité et cependant l'armée alliée avançait rapidement. On commençait à douter de l'apparition de la flotte française, quand les généraux apprirent son arrivée dans le Chesapeake.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Cornwallis se choisit une place de défense, (Yorktown). M. de Grasse mit à terre 3,200 hommes sous M. de St-Simon. M. de la Fayette en prit le commandement et attendit l'armée de Washington. Quoique supérieur plus de deux fois en nombre Cornwallis ne l'attaqua point.

Le 29 août, l'amiral Hood, avec 14 vaisseaux, avait joint à New-York, l'amiral Graves, qui avait huit vaisseaux. Quatre jours auparavant, M. de Barras avec son escadre, 8 vaisseaux, 2 frégates et 12 transports, quittant Newport pour la baie de Chesapeake pour rejoindre M. de Grasse. Dans l'intervalle l'amiral Hood sortait de New-York avec 19 vaisseaux et venait offrir la bataille à la flotte de France dans la Chesapeake. M. de Grasse sortit le 5 septembre avec 24 vaisseaux et livra bataille. Après le combat, les flottes restèrent en présence pendant quatre jours. Elles se perdirent de vue le 10 et M. de Grasse retourna dans la Chesapeake. Plusieurs vaisseaux anglais souffrirent considérablement dans l'action, entre autres, le *Terrible*, la *Vengeance*, et la *Princesse*. A son retour dans la baie, M. de Grasse y trouva l'escadre de Newport. Il se trouva ainsi à la tête d'une flotte de 35 vaisseaux.

Le 3 septembre Washington avait quitté son armée. Avec la plus grande célérité, il arriva en Virginie, passa quelques heures dans sa maison qu'il n'avait pas vue depuis sept ans et arriva à Williamsburg. Vers la fin de septembre, l'armée était devant Yorktown après une marche de 200 lieues, faite avec une promptitude extrême.

Dans l'intervalle, Cornwallis s'était fortifié. La situation est avantageuse. Des marais, des abattis, une forte artillerie, et 5 à 6,000 hommes composent sa défense.

M. Washington et M. Rochambeau se louent beaucoup de M. de Grasse. Les troupes de débarquement se sont bien conduites comme celles de M. de Rochambeau. Les troupes ont bien supporté un manque de pain pendant quelques jours. Le général Washington s'en déclare très satisfait. L'expédition promet de réussir, quoique l'ennemi veuille se défendre vigoureusement.

La Luzerne à Vergennes. N° 184. Grâce au succès du général Greene, les habitants de la Georgie ont rétabli le gouvernement régulier à Augusta et choisi M. Nathan Brownson comme gouverneur, et quatre délégués pour le Congrès. Les Georgiens font savoir qu'ils souffriront tout plutôt que la domination anglaise. Il envoie copie d'une proclamation du gouverneur. Les Georgiens demandent du secours. Pendant quelque temps ils ont dû se retirer dans les montagnes et les bois, pressés à la fois par les Anglais et les Sauvages, résistant jusqu'au bout.

M. Howley, leur ancien gouverneur, et membre du Congrès, est un homme inconséquent. On le soupçonnait de tergiversations et la Georgie l'a rappelé.

Les Anglais n'ont plus que Charlestown, New-York, Savannah et Penobscot.

Dans cet état de choses, il est impossible de parler d'un démembrement des 13 Etats. Les succès ont tellement relevé le courage des Américains qu'ils regrettent même d'avoir permis de conclure une trêve.

Les marchands de Boston, poussés par M. S. Adams recommandent à répandre que son existence dépend des pêcheries, qu'il ne faut

pas se désister de leurs prétentions, mais adresser des représentations au Congrès.

La Luzerne se flatte d'empêcher que ces idées ne fasse du progrès au Congrès et qu'on change les dernières instructions.

Il a autorisé le surintendant (M. Morris) à tirer sur M. Le Coulteux pour £198,981 13s. 4d. Il est peu probable qu'on fasse parvenir de nouvelles demandes. Les États prendront des mesures plus efficaces pour l'arrangement de leurs finances. Ce département s'améliore tous les jours. L'assemblée d'un corps de milice absorbe en ce moment les ressources de la Pennsylvanie et du New-Jersey, car on a pris l'alarme, quoiqu'il soit peu probable que M. Clinton s'avance jusqu'à Philadelphie.

Cette terreur panique coûtera au moins un million et si l'on ne se hâte de renvoyer les milices les travaux agricoles en souffriront.

Vergennes à La Luzerne. N° 22. Il a reçu les dépêches jusqu'au N° 160.

Il est surpris de voir certains délégués américains tant se tourmenter au sujet de la confiance que doivent nous témoigner leurs plénipotentiaires. Ils ne nous rendent pas justice. Pour les tranquilliser, le seul moyen est de laisser au Congrès la liberté de restreindre ou de révoquer les instructions des plénipotentiaires. Il en fera la déclaration au président du Congrès pour qu'il la lui communique. Il espère que cette démarche les fera rougir de leur méfiance.

En même temps, il observera à M. McKlead les embarras auxquels seraient exposés les plénipotentiaires américains laissés à eux-mêmes. Le président sentira la nécessité de les laisser sous la direction d'un allié qui veut la liberté et le bien.

Les membres du Congrès qui voudraient se soustraire à notre influence, croient l'Amérique capable de se procurer la paix ou comptent trouver des facilités chez l'Angleterre ou les médiateurs. Ils se font illusion: les efforts des Américains n'ont pu jusqu'à présent que restreindre les progrès des Anglais. Si nous ne maîtrisons pas les circonstances, elles nous maîtriseront, et avec nous les Américains, qui, malgré leurs prétentions, devront céder afin d'obtenir l'essentiel: l'indépendance.

Ils peuvent compter sur notre zèle: nous faisons la guerre pour eux. Tout de même, au cas où la guerre serait malheureuse, il faut leur inculquer cette morale, qu'il sera nécessaire de céder.

Les médiateurs n'ont transmis ni la réponse de Londres de leurs ouvertures préliminaires, ni leur propre réponse à nos questions. De ce train, la paix est encore lointaine, hormis d'un évènement décisif dans l'Amérique.

M. Franklin nous a communiqué ses instructions: elles ne laissent rien à désirer. Nous avons vu avec plaisir la révocation du plein pouvoir de M. Adams de faire un traité de commerce avec l'Angleterre, car il était dangereux que la paix dépendit de ce point.

L'argument du Massachusetts au sujet des pêcheries est une fausse application des principes de l'association des neutres. Ils n'ont pas voulu rendre le commerce et la navigation libres dans tout le monde. Ce serait renverser les règles de toutes les nations. Ils ont voulu garantir leur pavillon et leur commerce de la jurisprudence tyrannique de l'Angleterre. Leur convention ne peut s'appliquer aux pêcheries.

L'Espagne, ayant besoin de ses ressources, n'a donné aucune espérance d'un emprunt à M. Jay. M. Morris ne doit pas compter que

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

la France remplacera l'emprunt refusé par l'Espagne; nous ne sommes pas en état de le fournir et nous avons assez fait pour les États-unis cette année. Quant à l'emprunt de 10 millions en Hollande, nous sommes à peu près certains qu'il sera rempli incessamment.

Il inclut un mémoire des avances faites au Congrès pour 6 millions qu'il communiquera à M. Morris.

Il est nécessaire que le Congrès autorise M. Franklin à passer tous les actes nécessaires pour obliger les États-unis envers le roi à raison de l'emprunt de 10 millions en Hollande. L'intérêt sera de 4, au lieu de 6 pour cent.

Le roi approuve la conduite tenue par La Luzerne à l'égard d'un Français qui a blessé un officier de justice. Nulle assistance à donner à tous ceux qui seront en pareil cas.

La Luzerne à Vergennes. N° 187. Pour favoriser le commerce avec la France, il n'a cessé d'exciter le Congrès à prendre des mesures pour empêcher le commerce avec l'Angleterre par la voie des neutres ou en contrebande. Le Congrès a pris les meilleures résolutions à ce sujet et même à son instigation, certains États ont passé des lois spéciales à ce sujet.

Il est très difficile d'empêcher ce commerce: le patriotisme des Américains ne tient pas contre leurs anciennes habitudes et cinq pour cent de profit. Les plus riches marchands continuent à rapporter de Ste-Croix et de St-Thomas des marchandises anglaises. Plusieurs ont même présenté une pétition pour la restitution de telles cargaisons par la Pennsylvanie, demandant que ce commerce leur soit ou défendu également aux autres États. À part ça, les prises faites, les prises simulées, le commerce même de Lorient ont rempli les magasins de marchandises anglaises.

L'administration est peu éclairée sur ce point et les établissements des douanes sont si imparfaits que le Congrès ne peut supprimer les désordres.

Il s'occupe en ce moment d'une ordonnance relative à la navigation des neutres et pour se rendre agréable à l'Impératrice de Russie il adopte les principes des neutres, obligeant à respecter la propriété ennemie dès qu'elle est protégée par les papiers d'une puissance neutre. Ainsi les marchandises anglaises pourraient aborder en Amérique sans inconvénient et repousseraient les nôtres chargées de lourdes assurances. Alors le bénéfice de la neutralité serait pour les Anglais.

Dans ces circonstances, il a engagé le Congrès à suspendre l'adoption de ses résolutions, jusqu'à ce que l'association des neutres ait pris de la consistance.

Il est aussi à désirer qu'on puisse établir quelles sont les marchandises anglaises provenant des prises, offrant la co-opération de la France pour prévenir les fraudes.

Vergennes à La Luzerne. N° 24. Il a reçu les dépêches jusqu'au N° 164.

Quoique en guerre avec l'Angleterre, la Hollande ne se rapprochera pas des États-unis pour ne pas embarrasser les négociations de la paix. Cependant le Congrès fera très bien d'avoir un accrédité en Hollande, mais qui devra recevoir sa direction de M. Franklin, afin d'éviter les disparates dans les négociations.

Les membres de l'opposition anglaise ont fait des avances à M. Adams, qui ne nous en parle pas. Ces négociations secrètes sont de

Philadelphie,
16 octobre.

Versailles,
18 octobre.

nature à nous donner de la défiance, ce qui n'est pas l'intention du Congrès.

La Russie n'est pas contraire à l'indépendance, mais les Américains seraient dans l'erreur, de croire qu'elle fera la plus légère démonstration en leur faveur, tant que la guerre durera. Elle n'appuiera les intérêts américains que le jour où ils auront prouvé leur supériorité sur l'Angleterre. C'est donc dans leurs propres efforts qu'ils doivent chercher le succès.

Il est surpris de voir que les assistances pécuniaires de la France n'aient pas porté les Américains à développer leurs ressources et équilibrer leurs finances. La Luzerne annoncera donc que le roi sera désormais dans l'impossibilité de procurer de nouveaux emprunts et de fournir de nouveaux secours. Aux Américains à pourvoir au frais de la campagne prochaine. Il ne restera que peu de choses et peut-être rien de l'emprunt de Hollande pour le service de l'an prochain, les avances ayant presque tout absorbé. Il faudra prévenir positivement M. Morris que les traites qu'ils fourniraient, au delà des six millions de don gratuit du roi, courraient le risque d'être protestées.

La position actuelle de l'Amérique est tellement satisfaisante que les Anglais doivent se trouver dans de grands embarras. Il espère que l'éloignement du danger ne ramènera pas l'inertie, mais qu'on en profitera pour enfin chasser les Anglais.

La médiation de Vienne et de Pétersbourg reste inactive; et le restera hormis d'évènements majeurs dans la guerre. Le seul obstacle réel est l'indépendance de l'Amérique; l'Angleterre ne la reconnaîtra que si elle est réduite à l'extrémité. Que les Américains le sachent bien.

Il approuve le refus de La Luzerne de soulager les Caroliniens exilés à même le subsidé: il est accordé pour aider l'armée américaine et non pour des œuvres de charité. Mais le roi approuve qu'il ait fait une souscription.

La Luzerne à Vennes. N° 188. M. Adams a informé le Congrès de ses démarches pour se faire reconnaître par la Hollande comme ministre des Etats-unis. On a reçu aussi le mémoire qu'il présenta.

Le Congrès a facilement senti l'imprudence de cette conduite et l'humiliation résultant de la non-réponse de la Hollande. Cela a prouvé que M. Adams était peu propre au rôle dont il est chargé. Une motion fut faite pour son rappel, mais ses amis ont plaidé excès de zèle et la motion a été rejetée. Cependant on lui ordonnera de nouveau de se diriger par les conseils de l'ambassadeur de France.

Le Congrès a reçu hier les détails d'une victoire du général Greene, le 8 septembre. La bataille s'est donnée à seize lieues de Charlestown. Les Américains avaient environ 2,100 hommes et les Anglais, environ 1,800 hommes. Les troupes continentales ont montré le plus grand courage et n'ont presque fait usage que de la baïonnette. Celles du Maryland n'ont pas fait de quartier et criaient à l'ennemi: Souvenez-vous de Camden. Les Américains ont eu 5 à 600 tués et blessés. Environ 600 Anglais furent tués et blessés, et environ 600 furent faits prisonniers. Les Anglais n'ont plus dans le sud que Charlestown et Savannah. Greene a pu échanger tous les prisonniers américains, faits à Charlestown et à Camden et il lui reste encore 1,500 prisonniers.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Cette affaire sanglante d'Eutava Springs obligera les Anglais d'envoyer de New-York des détachements dans le sud. A en croire certaines personnes, il faudrait envoyer M. de Grasse contre Charlestown, mais le Congrès est plus raisonnable.

Depuis l'arrivée de M. de Grasse sur les côtes, la confusion et l'irrésolution règnent chez les ennemis. Dans une lettre interceptée, Clinton écrit à Cornwallis que toute la flotte anglaise mettra à voile avec 6,000 hommes à bord, et qu'on n'épargnera rien pour une diversion en sa faveur. La garnison de New-York est réduite à 15,000 hommes.

Il ne semble pas que la flotte ait encore mis à la voile.

Washington mande au Congrès qu'à moins de revers inattendus la réduction de Cornwallis sera accomplie avec succès. L'opération a été conduite avec sagesse et harmonie et plusieurs circonstances ont été très favorables. Trois frégates et quarante transports bloqués avec Cornwallis n'entrèrent dans le Chesapeake que peu de jours avant l'arrivée de M. de Grasse. Ce sera un grand inconvénient pour les Anglais, qui ne pourront aussi facilement transporter leurs troupes d'un Etat dans l'autre.

Philadelphie,
22 octobre.

La Luzerne à Vergennes. N° 189. Un exprès vient d'apporter au président du Congrès la nouvelle que Cornwallis s'est rendu le 17. Sans doute une frégate sera expédiée pour porter au roi cette importante nouvelle. Elle est venue par une lettre de M. de Grasse au gouverneur du Maryland.

Le 19, la flotte anglaise comprenant 26 vaisseaux, 20 brulôts, plusieurs frégates et 45 transports, a quitté Sandy-Hook. Les transports ont mis 5,000 à bord des vaisseaux et sont rentrés. La flotte fait route au sud, mais on ne croit pas qu'elle livre bataille: elle est sortie pour montrer que l'amiral a tout fait pour sauver l'armée de Cornwallis.

Philadelphie,
27 octobre.

La Luzerne à Vergennes. N° 190. M. de Rochambeau et M. de Grasse enverront au roi le détail de la capitulation de Cornwallis. Il envoie le compte-rendu de Washington au Congrès et le journal du siège. Il n'ajoutera que quelques détails glorieux pour la France et utiles à la connaissance de la situation présente des affaires.

M. le comte de Grasse lui a mandé à son arrivée que c'était ses instances qui l'avaient déterminé à conduire ses forces dans le Chesapeake. Car M. de Barras avait envoyé à M. de Grasse un mémoire où La Luzerne exposait la situation critique de la Virginie et du Maryland, ce qui avait décidé M. de Grasse à agir. Comme les troupes de M. de Rochambeau, les troupes de M. de St-Simon, venues de St-Dominique, se sont distinguées par leur discipline et leur courage. Les troupes ont maintes fois réclamé d'être menées à l'assaut. Les ingénieurs français ont conduit la tranchée avec tant d'art que les assiégeants n'ont pas perdu plus de monde que les assiégés. L'artillerie et le génie ont rendu des services infinis. Les alliés étaient dans la proportion de trois contre un. L'ennemi comptait la fleur de l'armée anglaise, qui fit preuve d'un grand courage.

Trois jours avant la capitulation, un parti d'artilleurs, non couverts par une patrouille, fut surpris par les Anglais, qui tuèrent 20 hommes et firent 18 prisonniers. M. de Chastellux repoussa l'attaque. Le lendemain Cornwallis ouvrait les négociations.

Les Anglais n'ont conservé que 300 des 1,200 chevaux qu'ils avaient. Les 8,000 fusils pris seront très utiles aux Etats qui man-

quent d'armes. Les troupes prisonnières comptent environ 4,000 Anglais et 1,500 Allemands.

Quand ces derniers après avoir empilé leurs armes passèrent devant le régiment de Deux Ponts, ils ne purent s'empêcher d'embrasser leurs compatriotes et de les féliciter de leur grand succès.

Les Anglais, venant déposer leurs armes, étaient dans un état de profonde ivresse et affectaient des airs insolents, excepté certains officiers.

Le Congrès, quand arrivèrent les lettres de Washington, se rendit au temple rendre grâce à Dieu. Le peuple s'y porta aussi; la joie fut universelle; la ville fut illuminée. Le peuple, pour punir les Quakers qui ne prenaient pas part aux fêtes, brisa les portes et fenêtres de leurs maisons.

Le lendemain, le Congrès fit tirer un feu d'artifice. Quelques-uns cependant se sont plaints qu'on n'ait pas imposé des conditions assez dures à Cornwallis. C'est à tort, car on a rendu aux Anglais toutes les humiliations de Charlestown.

Les fonds envoyés à M. de Rochambeau ont été extrêmement utiles. Il faudra les continuer. Il prêchera au Congrès la nécessité de chasser les Anglais de partout avant qu'ils reçoivent des renforts.

La flotte anglaise est toujours à la mer et le prince William s'y trouve, arrivé à temps pour voir le plus grand de leurs désastres.

La Luzerne à Vergennes. N° 191. M. Robert Livingston est élu secrétaire au département des affaires étrangères. C'est par lui que passeront les communications à recevoir ou à remettre au Congrès. Ce dernier pourra conférer avec La Luzerne, et lui-même demander des comités, quand besoin sera. M. Livingston mettra de l'ordre dans le département. Il tiendra la correspondance avec les ministres du Congrès en Europe.

Il envoie une lettre pour annoncer sa nomination à Vergennes, et prie La Luzerne de l'assurer de son attachement à l'alliance. Ses déclarations sont sincères.

M. Livingston a de l'expérience et des connaissances, mais entièrement étranger au genre d'affaires dont il est chargé. Il sait la part que La Luzerne a eue à sa nomination qui n'a réuni que les sept voix requises.

Homme sûr et prudent, il ne se laissera pas pénétrer, ni influencer par les Anglais. Il espère que le ministre de la guerre sera aussi éloigné des Anglais que M. Livingston. Avec une administration bien établie, il sera plus facile de suivre un système qu'avec un Congrès, qui change continuellement.

M. Livingston a pris un nombre de ses secrétaires M. Duponceau, français qui a dû abandonner le service militaire à cause de sa santé.

Sur les plaintes de l'Angleterre, la cour de Berlin a désavoué la mission de M. Darang près du Congrès. Ce dernier a rompu avec lui depuis longtemps. Darang a obtenu quelques passeports pour des navires prussiens, mais aucuns marchands ne se présentent.

La Caroline du nord a envoyé pour ses affaires de commerce un agent à la Havane, mais le gouverneur a refusé de le reconnaître, l'Espagne n'ayant pas reconnu l'indépendance des Etats-unis. Cela ne facilitera pas l'alliance espagnole.

M. Livingston déclare qu'il fera son possible pour que MM. Adams, Franklin et Jay restent chargés des négociations de la paix. M. Jefferson a refusé sa nomination.

Philadelphie,
1er novembre.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

M. Burke, gouverneur de la Caroline du nord, a été pris et conduit à Charlestown.

La flotte anglaise n'est pas encore rentrée.

Philadelphie,
4 novembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 192. Envoi d'une lettre de M. Livingston et d'une résolution du Congrès pour offrir deux canons à M. de Grasse. Le Congrès y exprime sa reconnaissance au roi et veut ériger en souvenir un monument à Yorktown.

La colonne triomphale qu'on y élèvera, retracera la reconnaissance due au roi, et marquera l'évènement historique le plus important: l'alliance française qui a assuré l'indépendance, et le souvenir de la capitulation de 8,000 Anglais.

Aussi il n'a pas voulu que ce monument fut abandonné à l'économie républicaine et à l'art maladroit américain, et il a engagé M. Livingston à s'adresser à M. Franklin pour la composition et la construction de ce monument en France.

26 étandards et drapeaux, pris à l'ennemi, ont été reçus solennellement par le Congrès. Ce jour-là, La Luzerne a fait chanter un *Te Deum* en musique dans la chapelle catholique. Étaient présents le Congrès, le Conseil et l'Assemblée de Pennsylvanie, les divers départements et foule de citoyens.

L'aumônier de la légation récita un discours. Le soir son hôtel fut illuminé et il donna une fête aux citoyens.

La garnison de York et de Gloucester comptait 7,600 soldats et 1,000 matelots. Les assiégeants n'étaient pas deux contre un. Cornwallis jette le blâme sur Clinton. On a pris 75 canons de bronze, 169 de fer, et des munitions en quantité. Il restait des subsistances seulement pour 15 jours.

Envoi d'une gazette donnant le détail de tout ce qu'on a pris. Les prisonniers sont en marche vers le Maryland et la Virginie.

Le Congrès a fait présent à Washington des 24 drapeaux de l'ennemi.

Philadelphie,
8 novembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 193. La Gazette de New-York vient de publier une lettre de M. Deane à M. Duer, qu'on regarde comme authentique.

Il envoie la lettre. C'est celle d'un homme furieux contre la France et son pays. Elle a causé une grande fermentation. Le parti des MM. Lee triomphe ainsi que ceux qui se plaignaient de l'influence de la France dans le Congrès. On censure la rupture supportée par nous, de toute liaison de commerce avec l'Angleterre. On s'oppose à l'idée de prohiber le commerce anglais avec l'Amérique par la voie des îles neutres. On veut aussi empêcher la convention relative à l'établissement des consuls.

Plusieurs croient que M. Deane est intéressé dans le commerce avec l'Angleterre, ce qui lui fait désirer qu'on revoque l'interdiction de ce commerce.

Comme on lui demande si les marchandises anglaises se vendent en France, il désire qu'on lui fasse parvenir les lois prohibitives du commerce avec l'ennemi.

Heureusement que sont fausses les assertions de M. Deane sur un fonds à remettre au général Washington et sur l'imputation de nous rendre maître de l'armée américaine.

Mais il a porté atteinte au crédit, en prédisant la ruine de ceux qui acceptent les traites du Congrès, et justement on a publié une lettre interceptée de M. Morris mandant à M. Jay de laisser protes-

ter les lettres de change tirées sur lui. M. Duer a fait connaître au Congrès et à La Luzerne toutes les lettres de M. Deane et il se propose de publier sa justification, mais La Luzerne lui a conseillé de ne pas ainsi pousser à bout M. Deane, qui possède des secrets importants.

M. Livingston donnera connaissance à M. Franklin de toutes les lettres de M. Deane, qu'on soupçonne d'abuser de lui, et de vouloir faire conclure une paix séparée ou une réconciliation avec l'Angleterre.

Des spéculations, au dire de M. Livingston, ont ébranlé ces affaires, et peut-être veut-il se ménager quelque ressource du côté anglais.

Livingston croit que la publication de la lettre a été faite pour sonder le terrain, pour savoir s'il pouvait être l'instrument d'une réconciliation. La perte de son poste et de son imposte l'y a poussé.

Son projet d'une paix séparée ou d'une réconciliation a soulevé une indignation générale. On désapprouve M. Franklin d'avoir souffert que M. Deane parlât chez lui contre l'alliance et le Congrès.

Les journaux de New-York ont publié une seconde lettre de M. Deane, adressée à M. Morris. Elle est plus violente que la première et on doute de son authenticité. D'autres l'attribuent à Deane et au docteur Bancroft. Il ne le croit pas, quoique leurs affaires soient fort dérangées.

M. Livingston le croit et il faudra surveiller le Dr Bancroft.

La Gazette de New-York publie une troisième lettre de M. Deane à M. Wadsworth. Personne ne doute de son authenticité.

Ces trois lettres annoncent un homme très instruit du commerce des Américains, des Anglais et des Français, de ce que nous avons fait et de ce que nous proposons de faire, et du point de la difficulté entre l'Espagne et le Congrès au sujet de la Louisiane.

On blâme M. Franklin de s'être confié à M. Deane, qu'on lui a toujours peint comme dangereux. Le vœu général est que M. Deane soit surveillé et ses papiers examinés. On demandera peut-être à la France de le faire arrêter.

Les Gazettes de New-York ont publié de prétendues lettres de M. Deane.

La Luzerne à Vergennes. N° 194. M. Morris a cherché à le persuader de l'impossibilité, où il était, de faire face aux dépenses courantes sans subsides étrangers. La Luzerne l'assure de l'impossibilité, où nous sommes, de continuer des secours pécuniaires au Congrès.

M. Morris lui a écrit une lettre où il détaille les raisons qui nécessitent pour le Congrès d'obtenir des secours étrangers: les dépenses sont considérables et le peuple n'est pas habitué aux taxes. En dépensant un million pour la guerre, il prétend que le Congrès oblige les Anglais à en dépenser quatre. Il ajoute que les avances du roi aux Américains ne seront pas perdues pour nous, que les États pourront un jour les rendre et que la France recueille déjà les fruits du commerce américain.

M. Morris a écrit aux gouverneurs une lettre, leur exposant l'état des finances, et réfutant l'opinion que les puissances européennes sont favorables aux Américains et prêts à leur prêter de l'argent. L'Espagne a refusé l'alliance; la ligue des neutres n'a rien produit. Les États-unis ne pouvant emprunter chez eux, ne peuvent emprun-

ter à l'étranger. Enfin de compte, il a toujours fallu revenir à la France, qui a payé toutes les traites. Il n'y a rien à attendre du dehors, excepté de la France. Il joint à sa lettre un état des sommes fournies par elle en 1781. La guerre a coûté 20,000,000 de piastres dans l'an. La Cour a déclaré que les Etats-unis ne devaient plus compter sur des secours pécuniaires. Le moyen de l'y engager, c'est de faire eux-mêmes tous leurs efforts, et il engage les Etats-unis à se taxer.

La Luzerne a répondu à M. Morris par la lettre ci-jointe. Il a mentionné le commerce déguisé fait avec l'Angleterre. Il serait bon de faire connaître à M. Franklin que le roi est mécontent de ce commerce, et qu'il en prévienne le Congrès, car les Américains font le commerce qui paie le mieux, même s'il enrichit aussi l'ennemi.

M. Livingston a plaidé aussi la cause du subside, disant qu'on ne peut demander aux Américains plus qu'il n'est prudent, mais La Luzerne a refusé de transmettre ces demandes de subsides.

Il n'existe aucun besoin urgent. Des deux millions et demi apportés par M. Laurens, on n'a dépensé que le quart. Le Congrès vient de fixer à 8 millions de piastres les taxes pour le service de l'an prochain. On espère ainsi avoir 25 mille hommes sur pied. La répartition de la taxe s'est faite assez facilement au Congrès entre les Etats. La Georgie a demandé de contribuer sa quote-part.

Sans croire à la nécessité d'un subside, il sera utile et juste de faire parvenir successivement au Congrès le reste des 20 millions annoncés. Cet argent produit un avantage réel, et le Congrès, avec un million emprunté, fait ce que l'Angleterre ne peut faire qu'avec 3 ou 4 millions. Mais il ne voit aucun danger dans la cessation des subsides.

La prise de l'armée de Cornwallis est le coup le plus funeste porté à l'Angleterre. Elle rend la liberté à trois Etats et détruit les résultats de deux campagnes anglaises. Les ressources, armée et finances, des Américains augmentent, celles des Anglais diminuent. Si devant les succès des alliés, les Anglais n'inclinent pas à la paix, c'est qu'ils sont en état de faire quelques efforts extraordinaires contre l'Amérique. Il sera donc nécessaire d'aider les Américains soit en argent ou en flottes et en troupes.

Comme les subsides sont vite oubliés et peu connus; et les services des troupes plus glorieux et mieux connus; mieux vaudrait envoyer une flotte et une armée. Ainsi notre assistance ne saurait être mise en doute. D'ailleurs, la prise de Charlestown et de New-York est au dessus des forces américaines actuelles.

Le général Washington a demandé à M. de Grasse de l'assister dans l'attaque de Wilmington, qui a 600 hommes de garnison, mais l'amiral n'a pas jugé cette expédition de suffisante importance pour s'y arrêter.

Il a de plus refusé, malgré l'occasion si favorable, d'aider à la conquête de Charlestown, parce qu'il a ailleurs des engagements avec les Espagnols.

La Luzerne demande des ordres relativement au surplus des 20 millions qui doivent être envoyés cette année au Congrès et sur la forme dont M. Morris pourra s'en servir.

Il croit aussi qu'il est utile qu'il soit chargé d'annoncer au Congrès les nouveaux secours que le roi pourra juger bon d'envoyer, afin que les refus ne paraissent pas toujours venir de lui, car il a déjà la réputation d'être défavorable aux demandes.

Au cours de l'an prochain, il se peut que les 42 millions de livres à lever, ne rentrent que lentement ou incomplètement, à cause d'une mauvaise récolte ou d'une incursion ennemie. Alors il aura à se joindre aux autres pour demander des secours. Il envoie un tableau de la répartition des 8 millions de taxe entre les Etats.

Philadelphie,
23 novembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 196. Grâce au vote d'un député, transporté à la Chambre, fort malade, Mühlemberg a été élu orateur, en Pennsylvanie. La division presque égale des suffrages nuit au progrès des affaires, mais le parti des patriciens, plus éclairé, mais peut-être moins patriotique, veut faire recommencer certaines élections illégales. Il pourra en résulter de vives commotions. Dans l'élection du président de Pennsylvanie, le Conseil s'est rangé avec les plébéiens et M. Moore a été élu. On aurait probablement choisi M. Bayard, si son élection comme conseiller, n'eût été contestée.

Les dissensions de l'assemblée font craindre que la Pennsylvanie ne puisse développer ses ressources.

Les délégués du Maryland sont venus lui offrir toute l'assistance possible pour le passage de nos troupes et de nos flottes dans toute l'étendue de leurs territoires et de leurs ports, afin de prouver qu'ils n'ajoutaient pas foi au bruit d'un projet qu'on nous prêtait de nous emparer de quelques-uns des 13 Etats. Il les a remerciés de cette marque de confiance.

Les Américains regardent comme une faveur le séjour de nos troupes sur leur territoire, vu l'excellence de la discipline et l'exactitude des paiements. Partout où elles sont, les provisions affluent, même les femmes et les enfants viennent dans le camp pour conclure les marchés.

C'est un contraste avec les troupes anglaises, dont le défaut de paye prive les chefs des moyens de réprimer la licence.

On ne saurait rien de positif sur les mouvements de M. Clinton. On dit que la flotte est revenue à New-York et que l'amiral Graves a fait voile avec neuf vaisseaux pour la Jamaïque, que l'amiral Hood et la flotte ont quitté Sandy-Hook.

Les Anglais, venant du Canada, au nombre de 700, par le lac Ontario, ont descendu la rivière Mohawk. Le colonel Villet les a taillés en pièces. On espère en capturer la presque totalité.

M. de Grasse a quitté la Chesapeake le 5 novembre avec la flotte, sauf 4 bâtiments laissés à M. de Rochambeau. Ce général a pris ses quartiers en Virginie. Une partie des troupes américaines passent au sud renforcer le général Greene. Le reste revient à la rivière du nord, où Washington ira reprendre le commandement de l'armée.

24 novembre.

La Luzerne à Vergennes. (Sentiments sur les moyens de secourir efficacement les Américains).

Il profite d'une occasion sûre pour discuter un objet très important.

Depuis son arrivée en Amérique, il a toujours cru que les envois d'argent n'étaient pas les moyens les plus efficaces de soutenir nos alliés.

La supériorité navale, une augmentation des troupes lui paraissent des bienfaits plus utiles et qui inspirent plus de reconnaissance. Même les succès des Anglais n'ont pas changé sa façon de penser. Il s'est toujours opposé à l'abus ruineux des lettres de changes et n'a jamais donné au Congrès l'espérance de subsides.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Le succès de la mission du colonel Laurens a fait soupçonner que La Luzerne était opposé à tout envoi d'argent et qu'on en obtiendrait en s'adressant directement à la France.

Le surintendant, lui, a déclaré que les Américains ne doivent compter que sur leurs propres efforts, la France ayant refusé tout secours pécuniaires pour 1782. Mais des officiers français ont ranimé ses espérances pour un subside et l'on fera de nouvelles demandes par M. Franklin et M. de la Fayette.

Il est possible que leurs raisons l'emportent sur ses arguments, et que les forces françaises puissent être mieux employées que contre New-York et Charlestown.

Si l'on prend cette résolution que ce ne soit pas à la suite de sollicitations d'agents du Congrès, mais que ce soit lui qui communique au Congrès les mesures, comme si elles résultaient de ses communications avec Vergennes.

L'arrangement proposé est d'autant plus facile que M. Morris a remonté les affaires, et que les Etats peuvent se passer d'argent l'an prochain, mais il faut tenir avec exactitude ce qu'on a promis au colonel Laurens.

Philadelphie,
24 novembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 197. Le général Greene, commandant l'armée dans la Caroline du sud, continue à serrer les ennemis, qui se hasardent moins que par le passé. Ils attendront les renforts d'Angleterre. Les Américains ne peuvent attaquer ni New-York ni Charlestown. L'hiver se passera à s'observer.

Les peuples se persuadent que la prise de Cornwallis amènera la paix.

Quand la nouvelle arriva à Boston, les marchands rédigèrent une pétition pour demander que les pêcheries soient rétablies sur le même pied que par le passé, étant la base du commerce des Etats Novan-gleterriens.

La cour générale du Massachusetts, ayant considéré cette pétition, adopta une résolution demandant au Congrès d'insister lors de la paix pour le rétablissement et le libre exercice des pêcheries.

Mais le Congrès n'a pas pris cette résolution en considération jusqu'ici.

La Luzerne a fait voir le danger de se livrer à l'espérance d'une paix prochaine. Il n'a pas détruit le bruit d'une alliance entre l'Angleterre et la Russie. Il convient aujourd'hui de ne plus cacher aux Américains les dangers qui pourraient les menacer, si la situation devenait critique en Europe.

M. John Temple, soupçonné en 1778, d'être un émissaire de l'Angleterre à Philadelphie, est de retour à Boston, après un séjour de quatre ans à Londres. Il a présenté un mémoire justificatif. Il paraît être innocent et qu'on lui permettra de résider en Amérique, vu qu'il a des relations étroites avec l'opposition en Angleterre.

Il a mis les patriotes en garde contre cet émissaire probable, venu pour sonder les dispositions des peuples à un accommodement auquel nous ne participerions point. Il le surveillera. Le Congrès, qui n'en a pas une bonne opinion, n'a pas répondu à sa lettre.

M. Temple était porteur d'une recommandation de M. John Adams, ce qui est extraordinaire.

La Luzerne à Vergennes. N° 198. Il a communiqué à M. Livingston les instructions reçues et a discuté longuement la question des finances.

Philadelphie,
25 novembre.

Ayant annoncé 20 millions au Congrès, il se trouva embarrassé par la nouvelle que les fournitures faites à la Virginie et au Maryland seraient prises sur l'emprunt ouvert en Hollande.

Cette nouvelle jeta les délégués dans l'inquiétude. On demanda à La Luzerne s'il était possible que le roi se déterminât à faire à son gré et sans la participation du Congrès l'emploi des subsides qu'il leur faisait prêter. De quel droit pouvait-on accorder à la Virginie et au Maryland une part extraordinaire des argents promis aux treize Etats. La Luzerne répondit qu'en effet, voyant leur détresse, avait cru devoir envoyer des fournitures à ces deux Etats, en se servant des fonds en question, mais qu'il laissait au Congrès la liberté de prendre ces effets pour son compte. Cette explication, qui a calmé les esprits, sera, il l'espère, approuvée. Cet arrangement pour les fournitures a généralement déplu, même à la Virginie et au Maryland.

Il envoya la lettre de M. Morris à ce sujet et sa réponse. Il a de plus eu une explication verbale avec lui et M. Morris est déterminé à ne point passer dans ses comptes la dépense qui pourrait être pour la Virginie et la Maryland, à moins d'une résolution expresse du Congrès. Il a demandé la suspension de l'achat de nouveaux effets, et que le roi prenne à son compte ceux déjà achetés. Après preuve de l'impracticabilité de ces suggestions, il a demandé que le reste des vingt millions, ainsi que tout prêt ou subside, demeure à sa disposition, et qu'on ne fasse ni achats, ni envoi de fonds en nature. Le moyen de soutenir le change, sans grande perte, dit-il, c'est que notre armée ne négocie plus de traites, et ainsi l'argent qu'il procurera au Congrès par la négociation de ses lettres de change coûtera moins que s'il était envoyé en nature.

Il est d'avis de laisser à M. Morris la liberté de tirer pour le surplus des fonds accordés.

La cessation d'envoi d'espèces monnayées à l'armée française ramènera les traites et la dépréciation.

Il est temps de mettre en règle tous les comptes avec les Américains, hormis de leur accorder gratuitement tout ce qu'ils ont reçu. Cette opinion doit être changée, pendant qu'ils ont besoin de nous.

M. Livingston et M. Morris déclarent qu'il est impossible d'avoir une armée la campagne prochaine, à moins d'un subside considérable, car les 8 millions d'imposition n'en produiront pas cinq. Mais il a répondu que les Etats ne devaient compter sur aucune assistance extraordinaire.

Au sujet des ministres américains en France, M. Franklin ayant écrit à M. Adams, que c'est le Congrès, qui désormais subviendra à leurs dépenses, M. Livingston l'a prié de solliciter l'assistance de la France pour que les ministres américains figurent décemment.

Le Congrès se propose de réduire le salaire des secrétaires de légation, mais de maintenir celui des ministres.

M. de la Fayette, porteur de ces dépêches, part immédiatement pour la France. Il est autorisé à se concerter avec les ministres américains sur les demandes à faire au roi. Il est chargé de soigner les intérêts des Etats-unis et les différents départements ont reçu ordre de lui communiquer leurs besoins.

Le Congrès chargera M. de la Fayette d'une lettre exprimant sa reconnaissance au roi pour les secours envoyés, et y mentionnera les services de cet officier.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

La Luzerne croit qu'après une trêve de 8 à 10 ans, la population et la richesse des Américains auront reçu de grands accroissements, mais que le revenu public ne sera point accru, vu la jalousie des législatures et les dettes à payer.

L'armée sera dissoute, si la trêve est de longue durée. A son expiration, on reformera une armée, mais l'esprit public sera beaucoup diminué.

On parviendra assez facilement à faire accepter une trêve aux Américains. Si l'Angleterre trouvait moyen de se relever avec quelque avantage en guerre, il faut peu compter sur l'action des Etats-unis.

Philadelphie,
3 décembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 199. Le surintendant lui a écrit qu'il ne peut considérer les achats faits pour aucun Etat particulier comme devant être au compte du Congrès. Il insiste aussi fortement sur la nécessité d'un puissant subside pour l'année 1912.

Le général Washington est ici pour une partie de l'hiver. Il est à craindre qu'on ne l'engage à soutenir ces demandes.

La Gazette de New-York continue de publier des lettres vraies ou supposées de M. Deane. Elles contiennent foule de circonstances secrètes, cependant il croit y découvrir des interpolations de l'ennemi. Les citoyens ici blâment vertement M. Deane.

M. Livingston voit avec peine la publication de l'article secret et séparé du traité d'alliance, ainsi que des instructions données à M. Jay sur le Mississipi. Il ne conçoit pas comment M. Deane en ait eu connaissance.

M. Wilson, un ancien correspondant de M. Deane, déclare ces lettres authentiques. M. Deane cherche à nous rendre odieux aux Américains, déclarant que nous manquerons à nos engagements et que nos ressources sont épuisées. Il ajoute qu'il faut songer à une réconciliation avec l'Angleterre, car il n'y a aucune apparence d'obtenir l'indépendance qui serait désavantageuse. Sa lettre à M. Benjamin Harrington contient les mêmes raisonnements.

Le Congrès n'est pas satisfait de ses agents de commerce en Hollande. M. Livingston est autorisé à conduire seul ces opérations.

On croit que l'Indien, commandé par M. Gillon, a péri sur les côtes de Hollande.

Cornwallis est à New-York. Il a obligé Clinton à faire imprimer une lettre qu'il lui écrivit après la capitulation, jetant tout le blâme sur ce dernier.

Philadelphie,
6 décembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 200. M. Morris a reçu de M. Franklin les lettres écrites à lui par Vergennes, et il infère, en dépit des affirmations de La Luzerne, qu'il a dix millions en France à sa disposition. Finalement La Luzerne lui a écrit une lettre combattant cette opinion.

M. Samuel Adams s'emploie activement à pousser les Etats de l'est à demander au Congrès le droit de pêche, mais le général Sullivan a empêché le New-Hampshire de s'y joindre.

Le Vermont a refusé l'offre d'admission au Congrès, à cause de la condition de ré-annexer aux autres Etats les comtés démembrés pour s'agrandir. Le pire est qu'il continue à s'agrandir. Les délégués de New-York parlent de le soumettre par la force des armes. Le Congrès devra ou faire une guerre civile ou voir dédaigner son autorité, avec une porte ouverte aux Anglais de ce côté.

4 GEORGE V, A. 1914

Dans le rapport de Cornwallis à Clinton, le premier loue la générosité des Français à l'égard des Anglais, lors de sa capitulation. Ce témoignage est un honneur pour la nation. Des Américains même trouvent que les Français traitaient trop bien les Anglais. Ce à quoi il répondit qu'ils n'étaient nos ennemis, mais ne nous avaient pas tyrannisés.

Les troupes françaises et américaines sont séparées, ce qui est préférable pendant les quartiers d'hiver. La réunion durant la campagne est sans inconvénient, car la discipline et l'occupation ne laissent place qu'à l'émulation.

Philadelphie,
14 décembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 201. Les gazettes de New-York continuent de publier de nouvelles lettres de M. Deane. Elles semblent bien être de lui. S'il s'est vendu aux Anglais, c'est encore un parti qu'ils ont pris trop tard. Ces lettres n'ont pas produit la sensation attendue. Les faits les ont démenties. Néanmoins le peuple les lit avidement. Quelques délégués lui ont suggéré de publier une réfutation. M. Payne, à qui il est autorisé de payer un traitement, pourra peut-être servir à montrer les avantages de l'alliance, ce qui sera une réfutation indirecte.

Les armées ont pris leurs quartiers d'hiver. Tout est tranquille partout. La Législature de la Caroline a été convoquée pour la première fois depuis deux ans. Tous les treize Etats exercent leur souveraineté.

Le général Lesley, commandant de Charlestown, y a rappelé les postes de la Caroline du nord, ainsi évacuée. Il y a jeté des lignes de fortifications et des redoutes de la place.

L'assemblée de Pennsylvanie continue à se quereller au sujet des dernières élections.

En Virginie, le gouverneur, M. Nelson, un homme capable et énergique, prenait des mesures décisives pour lever des troupes, mais le cri général l'a forcé à démissionner. M. Harrison lui a succédé. On accuse l'ex-gouverneur d'avoir fait des ventes à son profit aux armées.

Le frère de M. Arthur Lee n'a eu qu'un quart des suffrages pour le poste de gouverneur. Arthur Lee lui-même, à qui on a reproché d'être suspect à la France, a été défait à l'élection du délégué au Congrès. M. Jefferson a été élu.

Versailles,
24 décembre.

Vergennes à La Luzerne. N° 25. Il a reçu les dépêches jusqu'au N° 188.

Nos succès en Virginie et la prise de Cornwallis ont dû donner confiance aux Américains. Les Etats ont dû apprécier l'abandon généreux qu'ont fait les généraux français aux Américains des troupes et effets pris à Yorktown.

La prise de Cornwallis doit donner aux Américains une nouvelle énergie, s'ils veulent assurer leur indépendance sur des fondements solides. On prétend que leur armée entière ne dépasse pas 4,000 hommes. Or l'Angleterre va faire de grands efforts pour réparer la perte de Cornwallis.

Cette victoire devrait les encourager à redoubler d'efforts pour amener la paix. Autrement l'Angleterre réparera ses pertes. Il faudrait prendre Charlestown et New-York. Le roi y aidera autant que possible et dans ce but fera un nouveau prêt de six millions à raison de 500,000 livres par mois. Il peut l'annoncer à M. Morris, en ajoutant que nous n'excéderons point cette somme. Et les agents

américains ne doivent plus ni tirer, ni accepter de traites. Il ne sera rien payé à M. Franklin que sur les mandats de M. Morris.

L'apparente contradiction entre l'état des finances envoyé en juillet et celui apporté par M. Morris, s'explique par le fait que différentes avances furent faites après son départ.

Les traites de M. Morris sur M. Le Coulteux montant à 1,200 mille livres seront acquittées et remboursées sur l'emprunt de Hollande. Le reste de l'emprunt sera à la disposition de M. Morris.

Il est surpris qu'on ait cru que le chargement du *Marquis de la Fayette*, fût un don ou une spéculation particulière.

La Luzerne demandera à M. Morris d'envoyer à M. Franklin des pleins pouvoirs pour passer avec nous des obligations des sommes que nous avons fournies aux Etats-Unis.

Rien ne prouve que l'Angleterre incline à une paix avantageuse aux Américains. Il lui envoie les pièces relatives à la médiation. La dernière réponse de Londres est qu'elle soit libre de faire de ses colonies ce qu'elle jugera à propos, mais le roi restera fidèle à l'alliance.

Il aurait désiré que La Luzerne se fut abstenu d'offrir ministériellement l'entremise du roi pour opérer une coalition entre les Etats-unis et la Hollande, car c'était une offre pour leur avantage. Il conviendra de ne donner aucune suite à ces offres, qui deviennent inutiles, parce que les Hollandais paraissent ne vouloir faire aucun pas vers les Etats-unis tant que durera la guerre.

Il n'est pas surpris des lettres de M. Deane. Il a exprimé les mêmes sentiments en France. Sa situation, de prétendues injustices, et le manque de confiance ici sont les causes qui ont dicté sa conduite. Il plaint M. Deane d'avoir mal jugé la France et d'avoir manqué de reconnaissance. Il conviendra seulement de le surveiller. Il sera facile de le démasquer, si besoin est. Le roi lui a fait une avance de 12,000 livres, non remboursées, alors qu'il était dans la détresse.

La Luzerne a bien fait de reprocher ses imprudences au colonel Laurens. S'il ignore les usages des cours, il ne devrait pas ignorer l'urbanité. Nous avons oublié ses torts, connaissant son zèle pour sa patrie.

Il a communiqué à M. de Castries les dépêches relatives au projet de convention concernant les consuls. Pour plus de rapidité, il faudrait que le Congrès donnât à M. Franklin des pouvoirs pour terminer cette négociation.

Il approuve la nomination de M. de Marbois, son premier secrétaire, comme consul intérimaire en remplacement de M. Holker.

Il est heureux de voir que l'affaire du Vermont va se régler à la satisfaction commune. Si cet Etat est admis dans la confédération, il annoncera que le roi le reconnaîtra et garantira ses limites telles que reconnues à la guerre. Cette réponse oblige le Vermont à régler ses prétentions avec l'Angleterre.

P.S. Après le dernier échec, les Anglais chercheront peut-être à disposer le Congrès à une paix particulière, ce qui semble la meilleure politique à suivre pour l'Angleterre dans sa situation épuisée. Ce projet peut être tentant pour les Etats, fatigués de la guerre, mais il est contraire à leurs engagements. Une défection serait une trahison. Son intérêt éventuel bien plus que sa reconnaissance, sur la-

quelle nous ne comptons guère, s'y oppose. S'il pouvait s'apercevoir qu'un sentiment de défection existât au Congrès, il devra en prévenir la Cour même par l'envoi de bâtimens d'avis. Qu'il fasse en sorte que nous ne soyons pas pris pour dupes.

Philadelphie,
24 décembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 202. Après cinq semaines de débats, consacrés à l'examen des élections contestées, l'assemblée de Pennsylvanie a renvoyé l'affaire à la session prochaine.

On a discuté l'affaire du commerce avec les îles neutres et l'Angleterre. Les marchands de Philadelphie ont présenté une pétition en faveur de l'importation des marchandises anglaises, disant que cette importation n'a jamais cessé.

De longs débats eurent lieu, qui n'ont abouti à rien. Faute de pouvoirs et de facilités, le Congrès s'est borné à prononcer la saisie des marchandises anglaises trouvées en mer, mais il n'espère que ses recommandations feront adopter aux Etats des lois pour la saisie des mêmes marchandises trouvées à terre.

Les vaisseaux américains ainsi que ceux des puissances neutres seront soumis aux recherches et saisies.

Afin d'éviter les abus possibles, le Congrès désire que nous donnions des certificats aux vaisseaux qui chargeront dans nos ports des marchandises anglaises provenant de prises. Nantes, l'Orient et Bordeaux sont les villes surtout à surveiller.

Les Américains montrent une telle préférence pour les marchandises anglaises, et le commerce de ce continent peut devenir si important que nous devons tout faire pour arrêter la contrebande, quelque soit la forme de notre surveillance.

Philadelphie,
27 décembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 203. L'année qui finit fut si importante qu'il fera un précis des principaux évènements, accompagnés d'observations.

Au début, la Révolution fut soutenue par un patriotisme et une enthousiasme qui suppléèrent au manque de moyens. L'administration gouvernementale était défectueuse; la monnaie n'avait pour base que la confiance publique; la persuasion d'une guerre courte conserva l'armée sur pied; et les fautes des Anglais prévinrent les malheurs possibles.

Vers la fin de 1778, et surtout en 1779, se manifesta l'épuisement du corps politique, destitué du ressort patriotique. La haine de l'Angleterre restait la même, et les peuples étaient persuadés que rien ne périlait. La guerre laissait indifférents ceux qui n'en souffraient pas. La dépréciation de la monnaie porta des coups sensibles au patriotisme; on s'indigna des fortunes rapides des particuliers chargés de l'administration des affaires pécuniaires et des subsistances de l'armée. On se mit à spéculer sur la dépréciation de la monnaie, profitant des fautes de la législation.

Le résultat fut une diminution de l'armée faute de recrutement; les Etats du nord, non menacés, n'agissaient pas; ceux du sud étaient peuplés pour près des deux-tiers d'esclaves nègres. On songea à les rendre libres et à les armer; mais le danger d'une telle mesure la fit rejeter. Les Anglais eux-mêmes n'osèrent y recourir. Les Caroliniens, peu habitués à la guerre, furent envahies avec succès par l'ennemi. Charlestown tomba. Les Anglais transportèrent en Floride les principaux citoyens, pour mieux réduire le reste.

Ils établirent dix-sept forts en Caroline et en Georgie et ces Etats paraissaient subjugués. On mit à feu et au pillage les habitations

des Caroliniens rebelles; un certain nombre furent tués à Camden. Enfin la Caroline et la Georgie ne tenaient plus à la Confédération que par leurs délégués.

Telle fut l'année 1780, où les Anglais furent victorieux presque partout, excepté dans le Jersey où les Américains défirent un corps considérable de troupes.

L'année 1781 ne débuta guère mieux; les troupes de Pennsylvanie, mal nourries, mal vêtues et plus mal payées se soulevèrent, mais manifestèrent une grande horreur de la domination anglaise. Le Congrès calma la sédition, mais l'armée perdit 1,200 hommes. Une fermentation pareille dans les troupes du Jersey fut dissipée par Washington.

La Virginie fut envahie par Arnold et le général Phillips, que joignirent nombre de nègres. Mais la Virginie, le plus peuplé des Etats n'a jamais fourni à l'armée que le contingent le plus faible. Les forces réelles de la Virginie sont sur les derrières, mais ces habitants n'étant point menacés ne songèrent point à prendre les armes.

Dans la Caroline du nord, la situation était pire: le major Craig, à qui s'étaient joints les Ecossais habitant les montagnes de l'ouest, dominait la partie principale du pays avec cinq cents soldats. Le gouvernement de l'Etat était sans vigueur aucune. Enfin des recrues arrivaient fréquemment d'Europe à l'armée anglaise.

On ne pouvait espérer d'amélioration avec l'ancien système d'administration, mais il était extrêmement difficile de changer ces formes, considérées par plusieurs comme la sauvegarde des libertés.

L'accession du Maryland à la confédération, due à l'influence du roi, permit au Congrès d'adopter une meilleure forme d'administration.

Jusque là, le Congrès avait réuni les pouvoirs législatif et exécutif, et parfois même judiciaire. Souvent on avait tenté de remédier à ces inconvénients, mais, crainte de perdre leur importance, ou de mécontenter le peuple plusieurs s'y objectaient.

Le Congrès réussit d'abord à céder le pouvoir judiciaire et un tribunal fut érigé pour les causes d'appel dont la connaissance était réservée au Congrès.

Les malheurs publics forcèrent ensuite à renoncer au pouvoir exécutif et l'accession du Maryland en fournit une occasion. Par cette accession, la Confédération et le Congrès devenaient des institutions, non plus provisoires, mais permanentes, avec tous les droits de souveraineté.

Certains voulurent que le Congrès revêtît certains de ses membres, du pouvoir exécutif, au lieu de le déléguer à des ministres permanents, mais ils échouèrent. M. Morris, très riche négociant, fut mis à la tête des finances avec le titre de surintendant. Sa nomination a produit des avantages incalculables, remplaçant le désordre par l'ordre, l'économie et la vigueur. Et la confiance publique renaît.

On a provisoirement annexé à celui de M. Morris, le département de la marine, peu considérable. Par la forme des gouvernements américains, M. Morris ne peut porter les taxes au delà de ce que la bonne volonté des peuples détermine. Même alors il est souvent difficile de les percevoir. Il faut habituer le peuple, et créer des

douanes et des bureaux de finance. -On peut compter sur la bonne administration de M. Morris, mais les revenus ne seront pas plus considérables que par le passé; ils seront donc infiniment bornés.

Le département des affaires étrangères a été confié à M. Livingston. Le général Lincoln a reçu celui de la guerre, mais avec des pouvoirs plus limités, afin de laisser à Washington l'influence principale.

Cette distribution du travail facilite énormément les opérations. Auparavant des comités étaient chargés de ces affaires. Les trois ministres sont toujours sous la dépendance du Congrès, mais avec une portion suffisante d'autorité.

Dans le sud, le général Greene succéda au général Gates. Avant son arrivée, les Américains remportèrent deux succès: King's Mountain et Cowpens. C'est alors que Cornwallis s'avança jusqu'aux frontières de Virginie. Greene, profitant de leur fatigue, les attaqua à Guilford. Il perdit la bataille, mais elle coûta si cher à Cornwallis qu'il se retira à Wilmington, abandonnant ses blessés et son bagage. Greene passa dans la Caroline. Après un léger échec à Cambden contre Rawdon, ce fut une suite de succès. Treize forts furent pris avec leurs garnisons. Il ne resta plus aux Anglais dans le Sud que Charlestown, Savannah et Wilmington, aujourd'hui abandonnés. En deux mois, Greene reconquit deux Etats que les Anglais avaient pris un an à soumettre.

Greene trouva peu de ressources dans les patriotes des Etats qu'il a reconquis. Le recrutement était lent, vu le manque d'argent et de munitions. L'armée entière du sud ne dépassa jamais 3,000 hommes; environ 1,200 Virginiens l'ont rejointe depuis. L'existence et les succès de cette armée, mal organisée, ne sont dus qu'à la capacité du général. Elle n'a subsisté que d'expédients. Ce n'est donc pas à l'énergie des habitants du sud que reviennent ces succès. C'est la faute de l'ennemi qui a voulu entreprendre une expédition éloignée et certaine pour s'annoncer au Congrès, disposé à la paix, comme possesseur des Etats traversés.

Le projet de l'Angleterre étaient d'occuper tous les postes, commandant le commerce américain et de former dans la Chesapeake un établissement aussi considérable que celui de New-York. Mais la bonne conduite de M. de la Fayette, l'excellente combinaison de la flotte et de l'armée, des circonstances heureuses et les fautes de l'ennemi ont chassé ce danger.

On peut évaluer la perte des Anglais pendant l'année 1781 à 14,000 hommes. Leurs forces sont réduites de moitié et celles des Américains sont suffisantes à les contenir dans New-York et Charlestown, et peut-être les forcer à évacuer Savannah, mais elles ne sauraient remporter les deux premières places sans l'aide d'une flotte et de nouvelles troupes françaises. Le moyen de réussir serait d'entreprendre cette expédition dès le mois de juin.

Si les Anglais étaient en état de faire passer de nouvelles troupes dans les Etats-unis, en nombre suffisant, elles ne trouveraient pas les Américains préparés à une défense vigoureuse.

La défection des Américains n'est pas à craindre: leur haine pour l'Angleterre s'accroît, et ils s'attachent à leurs institutions.

La position actuelle de M. de Rochambeau en Virginie leur assure la possession de la Chesapeake et couvre la Virginie. Il

occupe un point intermédiaire entre New-York et Charlestown et peut rapidement se joindre à Washington ou à Greene.

Les Etats de l'est peuvent par leur propre force résister à l'ennemi, grâce à leur population propre à la guerre.

De plus la position de M. de Rochambeau ranime le commerce avec la France dans la Chesapeake, mais les farines qu'exporte la Pennsylvanie ne nous sont utiles qu'en temps de guerre. Nos îles en ont reçu beaucoup.

D'autre part, les Pennsylvaniens ont fourni des provisions aux îles anglaises. St-Eustache fût d'abord leur entrepôt. La prise de cette île y mit un terme. Pour empêcher les îles danoises d'en prendre la place, le Congrès, à sa suggestion, recommanda aux Etats d'empêcher l'importation des marchandises anglaises, mais cette recommandation fut insuffisante. Seule la Pennsylvanie en fit une loi. Plusieurs Etats transportèrent des farines aux îles neutres, d'où ils rapportaient des marchandises anglaises. Des commerçants pennsylvaniens voulurent aussi pratiquer la contrebande, mais leurs marchandises furent saisies. Il se forma un parti chez lui, la préférence pour les marchandises anglaises et un bon profit l'emportèrent sur la haine de l'Angleterre. Ils demandèrent par pétition la liberté de ce commerce avec les colonies anglaises. Le Congrès, le 4 octobre, au contraire, passa une ordonnance pour limiter étroitement ce commerce, mais ses pouvoirs ne sont pas suffisants pour le supprimer. Le seul moyen serait d'obtenir des Etats des lois intérieures pour la saisie sur terre des marchandises anglaises.

Le commerce américain mérite une attention particulière de notre part. Il faut gagner les autres peuples de vitesse et en exclure les Anglais avant la paix. Relativement au commerce, il ne faut nous attendre à aucune reconnaissance. Les Américains commerceront où le meilleur marché les appellera. A nous de nous emparer de leur clientèle.

Il serait bon, pendant un an ou deux, de modérer en France les droits de sortie pour faciliter l'introduction de nos marchandises.

La gratitude générale des Américains envers le Roi et la France ne laisse rien à désirer. Les assemblées, les villes, les clergymen la publient.

Cependant le parti attaché à la Grande-Bretagne continue d'être nombreux. Ils donnent des facilités aux prisonniers anglais pour s'évader; ils envoient des renseignements; ils aident à enlever les courriers. Ils sont tolérés, la loi étant insuffisante à prouver leurs trahisons. Mais l'opinion les marque. D'ailleurs ils ne cachent pas leurs sentiments, enhardis par l'impunité, et la certitude d'être les favoris de l'Angleterre, si elle rétablit son pouvoir.

Mais la masse des Américains, surtout depuis la prise de York, est convaincue du contraire. Mais ces succès au lieu d'exciter les Américains les plongent dans une sorte de découragement. On se prévaut de nos succès, pour laisser amortir les efforts qu'on était disposé à faire. Le Congrès prend des résolutions vigoureuses, mais elles vont expirer dans les différentes législatures. Ainsi en Virginie on vota une levée de six mille hommes, mais tout se réduisit à 3 ou 400 cents médiocrement entretenus.

Un subside régulier, payé d'année en année, durant la guerre, mettrait le Congrès en état de tenir sur pied une armée permanente proportionnée au subside. Mais il serait préférable que ce subside

fut accordé par l'Espagne et que la France pût prêter des flottes et des troupes.

Tous les Etats avaient adopté des constitutions à l'exception du New-Hampshire. Il vient d'en proposer une au peuple; elle exclut les catholiques du gouvernement, mais est très démocratique. Ces constitutions sont une barrière de plus au retour de la domination anglaise.

Philadelphie,
30 décembre.

La Luzerne à Vergennes. N° 204, L'affaire du Vermont devient de plus en plus embarrassante. Ils ont usurpé des terrains du New-Hampshire et ont jeté au cachot le shérif de cet Etat, venu pour exercer sa juridiction. Si les Anglais les aident, il sera difficile de les soumettre. Cela montre le peu d'union, et la fragilité de ces gouvernements, et l'impuissance de la confédération. Le Massachusetts, le Rhode-Island, et le Connecticut sont plus unis et l'autorité y est plus respectée.

Les limites qui touchent à la Nouvelle-Ecosse, mal définies, occasionneront des difficultés à la paix.

Le New-York et le Vermont sont aussi en dispute au sujet des limites. Mais celles du New-Jersey, de la Delaware et du Maryland sont bien établies, ainsi que celles de la Pennsylvanie. Cet Etat est déchiré par des factions, qui plongent le Gouvernement dans l'inertie. Les Patriciens, les Plébéiens, les Constitutionnels, les anti-constitutionnels, les Marchands, les Cultivateurs se font une guerre animée. Il y a aussi la lutte entre les gens de l'ouest et ceux de l'est. Ces derniers, maîtres du commerce, cherchent à mettre les taxes sur les propriétaires. Même division quant aux levées des troupes. Ceux de l'est veulent les joindre à l'armée continentale, ceux de l'ouest demandent de protéger leurs frontières contre les Sauvages. Ils ont réussi et le contingent pennsylvanien à l'armée continentale ne dépassera pas 2,400 hommes, quoique la population de l'Etat soit de 300,000 âmes. Washington n'y peut rien faire.

Au cours des débats, certains députés ont menacé, au cas d'abandon, de former un Etat particulier, dont ils ont indiqué les limites. La fermentation est assez grande en Pennsylvanie pour qu'on ne doive point juger de l'état futur de la Confédération par sa situation présente.

L'agitation est encore plus grande dans la Virginie, qui reste sans vigueur. Le Congrès lui demande, comme sa part pour la campagne prochaine \$1,400,000, somme trop élevée. Le seul argent là est celui des troupes françaises. On va prendre le parti d'imposer en tabacs ou en farines les taxes. Aucun Etat n'a tant abusé du papier-monnaie. Le dollar continental y vaut 2,000 pour un, et un poulet coûte mille dollars virginiens. Un corps de recrues y a refusé de marcher faute d'habits et de paie.

L'émigration vers l'Ohio et le Mississipi est très considérable et affaiblit la Virginie.

La situation de la Caroline du nord n'est guère brillante. Le Gouverneur lui a demandé des armes en échange de productions, afin de pouvoir tenter quelques efforts. Autrement ils seront obligés de fuir.

Depuis le gouverneur a été pris par un parti de mal-intentionnés et conduit à Charlestown. Il serait tout de même bon de leur envoyer des armes, quoiqu'il s'en trouve ici. Il y a suffisamment d'habits pour les troupes.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Il est difficile de juger des dispositions de la Caroline et de la Georgie à l'égard des limites. Assez souvent les délégations représentent des intérêts particuliers. Les délégués d'un Etat se déclarent non opposés à la restitution des biens confisqués, si nécessaire à la paix; leurs successeurs, acquéreurs de tels biens, soutinrent le sentiment contraire.

M. Livingston croit que, sur cet article, il ne faudra céder qu'à la dernière extrémité, et que, si l'on cède, il sera impossible, de l'exécuter. L'argent des ventes est dissipé, et 80 millions de livres tournois ne rachèteraient peut-être pas ces biens. Ils ont passé dans plusieurs mains. Il croit que si une stipulation est obtenue sur ce point par l'Angleterre, ses partisans n'en retireront pas un grand profit.

APPENDICE I.

FIN DE LA CORRESPONDANCE ET DES JOURNAUX DES
TRES REV. CHARLES ET JOHN INGLIS, PREMIER ET
TROISIEME EVEQUES DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

"NOUVELLE-ECOSSE ET NOUVEAU-BRUNSWICK, 1788".

1788.

- 16 juillet. S'est rendu d'Halifax chez M. Faulkner, 16 milles. Depuis Sackville jusqu'à la résidence de M. Faulkner, la région n'est guère intéressante; les établissements y sont rares et il s'y fait peu de culture.
- 17 juillet. S'est rendu chez la veuve Montgomery, 6 milles, a baptisé l'enfant de M. Robinson; puis chez le commissaire Johnson et ensuite à Windsor.
- 18 juillet. A traversé du côté de Falmouth "une région remarquable". A rencontré sa tante Morrisson âgée de 82 ans chez John Walker.
- 19 juillet. A visité les fermes aux environs de Windsor en compagnie de MM. Hammill, Deschamps, Head, Emerson et Tonge. "Une quantité étonnante de foin composé en partie de trèfle des prés"; la terre produit au delà de trois tonnes par acre.
- 20 juillet. A prêché. Eglise petite et remplie.
- 21 juillet. A remis à son retour la réponse aux questions *re* l'église et l'académie. La liste des questions est donnée.
- 21 juillet. S'est rendu chez le capitaine Moore, 17 milles. Le chemin pour traverser la montagne Horton (8 milles) est très mauvais. "Nous avons entendu gronder un ours dans l'un des fourrés". Horton est un bel établissement. "La 'Grand Preire' est une vaste prairie contenant 2,700 acres en partie endigués".
- 22 juillet. S'est rendu chez le colonel Burbige à Cornwallis, 7 milles. Le gué sur la rivière Cornwallis est dangereux. L'église est petite et n'est pas terminée. L'établissement est peuplé mais peu de monde fréquentent l'église. Les sectes sont nombreuses et sont soulevées par des enthousiastes. Un membre du clergé régulièrement ordonné et populaire en ramènerait probablement plusieurs à l'Eglise anglicane.
- 23 juillet. A laissé au colonel Burbige une copie des questions *re* l'académie et de quelques-unes *re* l'église. S'est rendu chez M. Walker. Le chemin est très mauvais.
- 24 juillet. Baptisé la fille de son neveu.
- 25 juillet. Est parti pour Annapolis. A rendu visite au général Ruggles et au major Barclay. A passé la nuit chez le capitaine Ste-Croix, 16 milles. A Granville les membres de l'église et les dissidents se servent de la même maison. A recommandé de faire l'acquisition de la maison entière en achetant celle-ci ou de vendre leur moitié et de construire une église.
- 26 juillet. S'est rendu à Annapolis, 16 milles, et a rendu visite à MM. James, Howe, et Morrison. Ici comme à Windsor et à Cornwallis on ne s'est pas préparé pour la confirmation. Eglise de dimension ordinaire; elle vient d'être terminée.
- 27 juillet. A prêché. M. Bailey est un homme doux et inoffensif. Quelques dissidents. Les habitants sont les plus décents et les plus régu-
- Dimanche.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1788. liers de ceux qu'il a rencontrés; ils chantent bien. M. Barclay est inquiet au sujet d'un procès à l'égard de la glèbe; pour cette raison il s'est abstenu de parler sévèrement comme il en avait l'intention parce que ce dernier n'avait pas tenu compte de sa tournée.
- 28 juillet. Est allé voir M. de Lancey, 7 milles d'Annapolis, dont la mère M^{me} Barclay, une de ses amies, est morte récemment. Son mari a été nommé dernièrement juge en chef aux îles Bahama.
- 28 juillet. S'est rendu à Digby en sloop. A été bien accueilli par les habitants, des *loyalists* dont plusieurs étaient autrefois membres de sa congrégation. Ils sont pauvres et resteront de même à moins qu'ils ne se dispersent et s'établissent sur des fermes. Les a réprimandé au sujet de leurs récentes dissensions.
- 31 juillet. A reçu une adresse affectueuse de la part du recteur, des marguilliers et du conseil de fabrique. A posé la pierre angulaire d'une nouvelle église, l'église *Trinity*. S'est embarqué pour Saint-Jean.
- 31 juillet. Est arrivé à Saint-Jean à 10 hrs du soir.
- 1er août. La ville de Saint-Jean comprend au delà de 1,000 maisons. C'était une forêt il y a cinq ans. A recommandé aux marguilliers et au conseil de fabrique comme ministre, le Dr Byles venu d'Halifax par mer. Administrera la confirmation à son retour.
- 2 août. Est allé voir des vieilles connaissances. La congrégation se compose de *loyalists* dont plusieurs furent ses anciens paroissiens.
- 3 août. A préché. Le conseil de fabrique doit demander le Dr Byles comme missionnaire. Les charpentiers ont commencé la construction d'une nouvelle église.
- 4 août. A engagé deux hommes à un dollar et demie par jour pour le conduire à Frédéricton en bateau. A attendu jusqu'au lendemain pour permettre à M^{lle} Van Horne, sœur de M^{me} Carleton, qui vient d'arriver de New-York, de l'accompagner. Description des côtes.
- 5 août. Description du trajet en remontant la rivière. A pris le dîner chez Flaglar, 20 milles de Saint-Jean; est arrivé chez Pugsley le soir.
- 6 août. S'est rendu à Underhills, 15 milles de Frédéricton; est arrêté chez William (40 milles de Saint-Jean) près de l'auberge de Loosely. A écrit à M. Clarke, missionnaire à Gagetown.
- 7 août. A pris le déjeuner chez M. Beardsley, 7 milles de Frédéricton. Description de la région. Maugerville est considérablement peuplé, en partie de *loyalists* et en partie de gens de la Nouvelle-Angleterre enclins à l'enthousiasme et considérés antipathiques au gouvernement. Description de Frédéricton. Le général Carleton qui est gouverneur "est très aimé des habitants". On construit une nouvelle église, 72 pieds par 52. Les colonels Robinson et Winslow lui ont fait une visite. Reçu cordialement par le gouverneur et M^{me} Carleton qu'il a connu antérieurement.
- 8 août. Est allé voir M^{me} Robinson fille de M^{me} Barclay. Le gouverneur, le juge en chef Ludlow, M. Cook le missionnaire, et d'autres, lui ont fait une visite. Est allé voir M. Odell.
- 9 août. Est allé voir le gouverneur Carleton. Il est question de l'établissement du Dr Byles à Saint-Jean. Discute la méthode d'installer les ministres dans les cures. Rien n'est encore défini quant à la réclamation légitime du droit de présentation. Le gouvernement s'appliquera à la diffusion des principes de l'Église anglicane "parce que ces principes sont favorables à la constitution et propres à maintenir la loyauté du peuple". Suggère que les marguilliers et le conseil de fabrique—"toujours des communicants"—choisissent le

1788. ministre, que l'évêque l'établitte en charge et que le gouverneur ordonne son installation; on évitera sûrement ainsi de choisir mal à propos. A visité la maison de M. Cook et la résidence du colonel Robinson—de l'autre côté de la rivière,—ainsi que le colonel Winslow et le juge en chef Ludlow sur le haut de la rivière.
- 10 août. A prêché dans une espèce de magasin. Le service divin aura lieu
Dimanche. désormais deux fois le dimanche ainsi que le mercredi, le vendredi et les jours de fête quand l'église sera construite.
- 11 août. A visité la résidence du colonel Robinson et dîné chez M. Cook.
- 12 août. Est allé voir le colonel Allen, 7 milles en remontant la rivière. Aux environs se trouvent les ruines d'une chapelle française pour les sauvages où ceux-ci viennent souvent faire leurs dévotions et enterrer leurs morts.
- 13 août. A confirmé 55 personnes dans la nouvelle église. Baptisé un enfant du colonel Winslow. A dîné chez le gouverneur où il a rencontré lord Edward Fitzgerald, un jeune homme agréable et gentil.
- 14 août. Il n'y a ni paresseux ni mécontent à Frédéricion. Est parti pour Saint-Jean muni d'une lettre écrite par M. Odell sur l'ordre du gouverneur, invitant les marguilliers et le conseil de fabrique à recommander un ministre qui après avoir été approuvé par le gouverneur serait présenté à l'évêque qui verra à son installation. C'est le mode qui a été adopté finalement. A rencontré chez M. Beardesly à Margerville le rév. M. Clarke de Gagetown qui n'a pu l'accompagner dans sa visite à Saint-Jean par suite d'une indisposition. Son manque d'attention l'a profondément blessé. S'est rendu chez M^{me} Pugsley où ont été récitées des prières auxquelles une famille française a pris part.
- 15 août. S'est rendu à Saint-Jean.
- 16 août. Le Dr Byles a profité d'une occasion pour retourner à Halifax.
- 17 août. A prêché et conféré le sacrement à 46 communicants. A loué un bateau pour permettre à M. Clarke d'être présent lors de sa visite et lui a transmis un avis formel à cet effet.
- 18 août. S'est acquitté de différents devoirs.
- 19 août. Glèbes très négligées. A dîné chez le juge Bertram.
- 20 août. La visite a eu lieu. Confirmé 95 personnes.
- 21 août. A représenté au Dr Clarke qui est arrivé, que les convenances exigeaient sa présence lors de sa visite. A dîné chez le général Bruce.
- 22 août. A écrit à M. Odell *re* l'institution du Dr Byles. A écrit aussi au sujet des glèbes. Dans quelques cantons il n'y a pas de glèbes; dans d'autres elles sont commises à la garde des magistrats et peuvent être perdues. A insisté particulièrement pour obtenir la réserve d'une glèbe suffisante dans toutes les paroisses inhabitées. A écrit aussi au juge en chef Ludlow à cet égard; a exposé la nécessité de maintenir la religion en prenant les mesures requises à l'égard des ministres possédant les qualités nécessaires. M. Andrews, un paralytique, est arrivé; il désire que son fils soit ordonné et nommé son assistant. A autorisé le fils à catéchiser, à lire les prières et à prononcer le sermon jusqu'à ce que la société ait donné ses instructions. Conditions *re* la construction d'une église à St-Andrew. La mission de M. Andrews comprend 70 milles par 40, contient 7 paroisses et 70 familles; elle n'est accessible que par eau.
- 23 août. Indisposé.
- 24 août. A prêché.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1788.
25 août. S'est embarqué pour Digby. L'amiral Digby offre de souscrire £100 et d'obtenir £50 de ses amis pour l'église de Digby si celle-ci est construite en briques ou en pierre. A recommandé de construire en briques.
- 26 août. S'est rendu à Sissiboo avec MM. Viets, Millidge et Bonnell. Une partie du chemin "est la plus mauvaise qu'il a encore parcourue"; est arrêté chez M. Reed durant l'orage, 5 milles de Sissiboo. Le capitaine Moody est le bienfaiteur de l'établissement; ce dernier et 38 familles *Loyalistes* sont établies sur le côté nord de la rivière Sissiboo. Le village d'Edinburgh est situé sur le côté sud—4 ou 5 fermes—17 familles environ. Près d'Edinburgh il y a plusieurs familles françaises et un prêtre.
- 27 août. Le *Loyalist* un vaisseau de 250 tonneaux, construit par le capitaine Moody, lancé récemment. Un autre vaisseau en voie de construction.
- 28 août. Est retourné à Digby.
- 29 août. Confirmé 51 personnes. M. Foreman, instituteur, fait un excellent travail.
- 31 août. [sic.] A reçu une adresse de la part des magistrats. S'est rendu à Annapolis sur la goëlette appartenant à M. Brudence. La lettre s'étant égarée M. Bailey n'avait pas reçu d'avis *re* confirmation et était parti pour Granville. Envoyé quelqu'un pour le faire, revenir.
- 31 août. M. Bailey est revenu. Confirmé 25 personnes; environ 45 autres ne l'ont pas été faite d'avis. L'église est sur le point d'être terminée; £100 sont requis pour la compléter; galerie requise pour les soldats.
- 1er septembre. Parti pour Cornwallis. Dîné chez le colonel J. DeLancey. A la résidence du capitaine Ste-Croix a rencontré plusieurs habitants de Granville et l'état de la religion y a été discuté. Granville a une étendue de dix milles par huit et la population y est considérable. Les membres de l'église désirent un ministre et les dissidents sont consentants de contribuer. Les a informé qu'ils doivent d'abord se procurer une église et mettre fin au système de partager un lieu de réunion avec les dissidents.
- 2 septembre. A été retenu chez le capitaine Ste-Croix par suite de la pluie.
- 3 septembre. S'est rendu chez le major Bayard sur le côté sud de la rivière Annapolis où l'on vient de commencer la construction d'un pont. Il est rumeur que le gouv. Franklin ou le gouv. Hamilton doit succéder au gouv. Parr. Est arrivé chez M. Walker.
- 4 septembre. Est allé avec M. Morden sur le sommet de la *North Mountain*.
- 5 septembre. S'est rendu avec le colonel Burbige jusqu'à la résidence de ce dernier à Cornwallis.
1792.
16 mars. Déclaration de l'exactitude d'une copie de certificat *re* construction d'églises. Ci-suivent un nombre de certificats constatant la construction de certaines églises et le montant que le public peut être en état de payer à cette fin.
- Juillet. Eglise à Shelburne.
1788.
Halifax,
17 octobre. Eglises à Digby, à Manchester, à Parrsborough et à Preston.
1789.
10 mars. Eglise à Shelburne. Un octroi supplémentaire a été accordé.
- 7 avril. Eglise à Preston.
- 2 mai. Eglise à Manchester.
- Halifax,
15 octobre. Eglise à Parrsborough.

1789.
Halifax, 7 novembre. Eglise à Aylesford.
Halifax, 4 décembre. Eglise à Shelburne.
Halifax, Eglise à Digby.
1790.
Halifax, 30 janvier. Eglise à Preston.
Halifax, 12 avril. Eglise dans Wilmot.
Halifax, 12 avril. Eglise dans le district centre de Granville.
Halifax, 6 mai. Eglise dans Aylesford.
Halifax, 28 mai. Eglise à Sissiboo.
Halifax, 19 juillet. Addition à l'église *Christ* de Granville.
Halifax, 14 novembre. Eglise dans Wilmot.
Halifax, 4 novembre. Eglise à Aylesford.
1791.
Halifax, 15 janvier. Eglise dans le district centre de Granville.
Halifax, 28 juillet. Eglise dans le district centre de Granville.
Granville, 24 août. Eglise dans le district du bas de Granville.
Halifax, 17 octobre. Eglise à Manchester.
21 octobre. Eglise à Digby.
Halifax, 8 novembre. Eglise à Aylesford. Octroi additionnel.
Halifax, 17 décembre. Eglise dans Wilmot. Octroi additionnel.
1792.
Halifax, 3 mars. Eglise dans le district du bas de Granville. Un certificat incomplet concernant les églises des districts du centre et du bas de Granville.
1793.
Halifax, 21 mars. Eglise à Sissiboo.
Halifax, 3 juin. Eglise à Parrsborough; octroi additionnel.
Halifax, 12 juillet. Eglise dans le district du bas de Granville.
Aylesford, 21 oct. Eglise à Clements.
1794.
Halifax, 24 déc. Eglise dans Douglas.
1795.
Halifax, 13 jan. Eglise à Clements.
Halifax, 20 juin. Que l'argent alloué pour une église à Barrington n'ayant pas été réclamé a été assigné à trois autres églises.
1798.
Clarmont, 4 octobre. Ordre de paiement à John McMonagle sur le fonds destiné à terminer la *Christ's Church*, Windsor.
- " ANGLETERRE—1787—NOUVELLE-ECOSSE—1790 "
1787.
12 août. " J'ai été sacré à Lambeth par Sa Grâce l'archevêque de Canterbury, assisté des évêques Rochester et Chester ".
Dimanche. Livres et effets expédiés à Halifax par le *Lion*.
13 août. Visite à l'archevêque. Reçu le montant pour les dépenses. Payé les honoraires pour lettres patentes et commission.
14 août.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1787.
15 août. Quitté l'archevêque qui est parti pour Buckingham.
- 21 août. L'archevêque est revenu et a assisté à une réunion du comité du conseil à la trésorerie, à laquelle devaient être considérées des questions relatives à l'épiscopat de la Nouvelle-Ecosse.
- 22 août. Entretien avec l'archevêque. Si l'archevêque Secker n'avait pas été si rigide, des évêques auraient été nommés pour l'Amérique.
- 25 août. Parti pour Gravesend avec ses enfants, Margaret et John, où ils doivent s'embarquer sur le *Lion*.
- 26 août. Attitude de la congrégation à l'église. A vu M. Pote, recteur de Milton. Est allé à bord du *Lion*.
- 27 août. A marché jusqu'à Windmill-Hill.
- 28 août. Le *Lion* est arrivé à Nore.
- 29 août. "Came to the Dawns".
- 30 et 31 août. Descendu le chenal.
- 1er septembre. Départ de Lizard.
- 2 septembre. A lu les prières et a prêché.
- Dimanche.
- 14 octobre. A 5 hrs p.m., apercevons la terre du côté est d'Halifax.
- Dimanche.
- 15 octobre. Arrivons à Halifax à minuit.
- 16 octobre. Regu par le major Cortlandt et M. W^m Taylor. Se retire chez le premier. Le Dr Byles, M. Weeks et M. Houseil sont venus le voir. Visite au gouverneur Parr qui l'a reçu avec politesse. A écrit à M. Seabury à Annapolis pour avoir des serviteurs et des effets; a écrit aussi à M. Cooke au Nouveau-Brunswick. A reçu la visite de M. Cossit, missionnaire au Cap-Breton, qui s'en va passer l'hiver au milieu de sa famille dans le New-Hampshire. Décrit la situation au Cap-Breton—environ 350 familles—beaucoup de catholiques romains; tiédeur de la congrégation. A insisté sur la nécessité de l'installation des ministres au sein de leur mission.
- 17 octobre. A transmis des lettres en Angleterre par M. Moore. A loué la maison de M. Wallace. S'est entendu avec M^{me} Philips au sujet de la pension. "A dîné avec le gouverneur qui semble un homme ouvert, bien intentionné et sociable".
- 18 octobre. Est informé par le Dr Byles que des lettres d'Angleterre ont été distribuées parmi le clergé dans le but de susciter du mécontentement parce qu'il n'a pas lui-même choisi l'évêque. Répondu que ce choix appartenait à la couronne, quant à lui "qu'il était déterminé de se mettre à l'œuvre et, avec la grâce de Dieu, de remplir son devoir sans s'occuper des efforts secrets et malicieux des républicains et que ceux-ci se trouveraient à la fin dans la situation de la vipère qui s'attaque à une lime".
- 27 octobre. Est allé voir le prince William Henry qui vient d'arriver de Québec. "Le prince est maigre; il est élancé, gentil, affable et espiègle".
- 28 octobre. Prêché à Halifax pour la première fois. Congrégation nombreuse et attentive.
- Dimanche.
- 5 novembre. A donné au prince William Henry l'assurance de sa loyauté et de son attachement au roi et qu'il sera heureux de répandre de tels principes. Le prince l'a informé que le clergé catholique au Canada était violent et bigot, et qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour mettre un frein à sa violence. A promis de faire mon possible pour répondre aux désirs du prince. A dîné avec le prince et les membres de la législature—"un dîner excellent". Bal le soir.
- 3 novembre. Paquebot d'Angleterre.
Retiré son traitement.

1788.
Mars. L'église d'Halifax dans une situation embarrassante par suite de l'inimitié qui existe entre le Dr Byles, le chapelain de la garnison et M. Weeks le ministre. Le gouverneur lui a déclaré qu'il ne s'opposait pas à ce que le Dr Byles soit invité à prêcher de temps en temps afin d'améliorer la situation. Il est dit qu'une satire attribuée au Dr Byles a offensé le gouverneur.
- 20 avril.
Dimanche. A établi deux écoles du dimanche, une pour les garçons, confiée à M. Tidmarsh et l'autre pour les filles, confiée à M^{me} Clarke: 13 garçons et 10 filles. A invité les parents à se présenter dans l'après-midi, mais il n'est venu que trois personnes. A recommandé de ne pas rendre nul le travail de l'école par de mauvais exemples.
1790.
16 avril. Arrivé du *Rashleigh*. Reçu par ce navire "three sets of Church Plate" de l'archevêque de Canterbury pour la *Christ Church*, Windsor, N.-E. et pour la *Trinity Church*, St-Jean, N.-B.
- Mai. Met par écrit quelques points qui pourront être traités par la suite. Le rév. Wm Nicholson, chapelain du vaisseau amiral *Adamant* de Sir Richard Hughes—un arrière petit-fils du Dr Gibson, évêque de Londres—ce qui a eu pour effet de le prévenir [l'évêque Inglis] en sa faveur, n'étant que diacre a demandé en 1789 d'être ordonné prêtre. Promis de se rendre à son désir au mois de mai 1790, pourvu qu'il lise certains livres, qu'il soit suffisamment préparé et que les circonstances le permettent. Nicholson a prêché souvent à Saint-Paul, mais il a prononcé des sermons imprimés. Quelques indices de légèreté dans sa conduite. M. Money, archidiacre, chargé des examens.
- 17 septembre. Parti pour se rendre à Windsor et à Granville. Est allé voir Faulkner, M. Johnston, M. Uniacke et Woodworth.
- 18 septembre. Déjeuner à l'hôtel Montague. S'est rendu à l'académie. Arrangements relatifs au creusage d'un puits (ce qui déterminerait le site du collège) et à d'autres sujets.
- 19 septembre.
Dimanche. Prêché. Dîné chez M. Ellis et a réprimandé ce dernier à l'égard de son langage outrageant. M. Ellis a déclaré qu'il ne s'occupera plus de Newport.
- 20 septembre. A fixé le site du puits avec M. Van Norden et autres. Dîné chez le juge Deschamps.
- 21 septembre. A fait des propositions à M. Hall au sujet du creusage du puits. A parlé à M. McMonagle et à M. Hammill de la fondation du sanctuaire. A traversé en bac et s'est rendu chez Horton avec M. John Walker. Chez M. Fowler il a rencontré M. Belcher qui lui a fait part des dispositions de quelques turbulents à Cornwallis à l'égard des lots pour les écoles, bien que la grande majorité soit satisfaite. Mesures prises pour l'exécution du transfert du lot appartenant au capitaine Huston à Aylesford.
- 22 septembre. S'est remis en route. A déjeuné chez M^{me} Willoughby et est arrivé chez M. Morden avant le dîner. Nouvelle église à Aylesford qui sera prête pour le 10 octobre et sera alors consacrée. M. et M^{me} Morden ont demandé avec instance de nommer un maître d'école.
- 23 septembre. A écrit à M. Wiswall et à M. Belcher au sujet de la consécration. Le major Cortland et son fils sont venus chez M. Morden. A discuté avec M. Walker ce qui concerne sa propriété, une grande étendue de terre "de 9,000 acres". Pétition pour obtenir l'ouverture d'un chemin jusqu'à la baie de Fundy.
- 24 septembre. A vu l'étendue de terre achetée du capitaine Terry. M. Wiswall est venu le voir.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1790.
25 septembre. Parti pour Granville. A déjeuné chez le major Bayard qui part pour l'Angleterre. A rencontré son propre fils ainsi que M. et M^{me} Inglis. Dîné chez M. Ste-Croix. Etat des travaux à la *Christ Church*.
- 26 septembre. Prêché. M. Inglis a prêché et fait le catéchisme dans l'après-midi—14 enfants. La paix règne d'un bout à l'autre de la mission.
- 27 septembre. Est allé se rendre compte des travaux qui se font à l'église du centre. Le major Millidge (qui est chargé de la surveillance) lui a montré le plan de la grande étendue de terre qu'il possède à Aylesford.
- 28 septembre. Pluie.
- 29 septembre. Choix des officiers d'église pour les trois districts de Granville. M. Dodge, autrefois diacre des indépendants, est marguillier de la *Christ Church*. "C'est un homme sensé et pieux et beaucoup plus rationnel dans ses idées et ses principes que je m'y attendais".
- 30 septembre. A rencontré les commissaires au sujet de la construction de l'église du centre, *Trinity Church*; entente à l'égard de certaines modifications. N'a pu obtenir £20 à Annapolis par suite de la rareté de l'argent.
- 1er octobre. Le major Millidge a fait signer une pétition adressée au gouverneur pour obtenir l'érection de Granville en paroisse. Avec le major Millidge il a divisé sa grande étendue de terre en lots.
- 2 octobre. A traversé la montagne. Dîné chez M. Morrison et a rencontré le capitaine Thorne.
- 3 octobre. Prêché deux fois—congrégations compactes.
- Dimanche. Conféré le sacrement à 21 personnes parmi lesquelles se trouvait M. Dodge. Est allé voir le capitaine Sainte-Croix.
- 4 octobre. Difficultés relatives à l'érection d'une paroisse. Comme il ne peut y avoir qu'une église paroissiale, les deux autres églises peuvent en souffrir. La préférence devrait être donnée à la *Christ Church*.
- 5 octobre. Parti pour Aylesford. Et arrêté chez M. Leonard, M. Walker (est allé voir le capitaine Ruggles) M. Buskirk et M. Morden.
- 6 octobre. Son fils et M. Franklin sont partis pour Windsor. Description de sa propriété.
- 7 octobre. Dîné chez M. Wiswall et a rencontré le major Millidge venu pour tracer un chemin jusqu'à la baie de Fundy et faire d'autres arpentages.
- 8 octobre. Régulé des points avec des fermiers qui doivent aller sur sa terre. La cour des sessions trimestrielles a approuvé le nouveau chemin mais elle n'a pas nommé de comité.
- 9 octobre. A dressé une estimation avec le major Millidge, à l'égard d'une maison et d'une grange.
- 10 octobre. Consécration de l'église Saint-Mary. Dimensions, 42 pieds par 28. Il y avait 15 communicants.
- 11 octobre. Engagé M. Garret Van Buskirk pour construire une maison et une grange, ainsi que la clôture de l'église.
- 12 octobre. Hugh et George Morrison, après quelque opposition, ont consenti à laisser passer le nouveau chemin sur leurs terres. Arrangements définitifs à l'égard de la maison et de la grange.
- 13 octobre. Autres arrangements relatifs au chemin. Parti avec M^{lle} Franklin pour se rendre chez Horton. Reçu le certificat du transfert de la terre du capitaine Huston. Dîné chez M. Peck—apparemment "un Yankee accompli".
- 14 octobre. Est allé à Windsor. Description du puits nouvellement creusé. S'est retiré chez M. De Wolfe.

1790.
15 octobre. A rencontré les personnes qui désirent faire des soumissions au sujet de la pierre requise pour le collège. Leurs conditions sont exorbitantes et je le leur ai fait remarquer.
- A demandé une estimation au sujet de la brique. Parti pour Halifax.
- 16 octobre. En route pour son domicile; est arrêté chez Johnson et Faulkner. Est en bien meilleure santé que lors de son départ.
- 27 et 28 mai. Mémoire d'achats faits pour un tenancier.
- 27 octobre. Michael Paine est allé s'établir (sur la propriété de l'évêque) à Aylesford.
- "QUÉBEC—1789".
- Notes relatives à mon voyage à Québec et aux événements durant cet intervalle.
1789.
12 mai. S'embarque sur la frégate *Dido*, capitaine Sandys, pour Québec.
- 13 mai. Départ. Autres passagers, M. Binney, sr, et le révérend M. Jones, catholique romain. Incendie de l'*Hercules* le 7 mars.
- 14 et 15 mai. Temps favorable.
- 16 mai. Trajet à travers le détroit de Canso. Description. A Arichat sur le côté du Cap-Breton situé sur la baie Chedabucto, se trouve un établissement français composé de 100 familles avec deux prêtres. Sur le côté de la Nouvelle-Ecosse situé sur le détroit se trouve un établissement de loyalistes de la Floride qui comprend environ 30 familles.
- 17 mai. Arrivé à Charlottetown dans l'île Saint-Jean.
- 18 mai. Descendu à terre; reçu cordialement par le gouverneur Fanning. Le 27 est désigné comme jour d'actions de grâces publiques pour la guérison de Sa Majesté.
- 20 mai. Resté à cet endroit jusqu'au 26. Description de l'île. Pas d'église ni de maison d'école. La population est estimée à 5 ou 6 mille habitants, un tiers de catholiques romains. Français et montagnards écossais. Le révérend M. Desbrisay, recteur de Charlotte, jeune homme sage, est le seul membre d'un clergé quelconque. A reproché aux marguilliers et au conseil de fabrique leur négligence de construire une église. Ils imputent le blâme, à l'ancien lieutenant-gouverneur Patterson qui a mal appliqué la somme de £3,000 allouée par le gouvernement pour une église et autres édifices publics.
- 21 mai. Le gouverneur Fanning a ouvert une souscription pour une église, qui doit être versée entre les mains du colonel Calbee et du major Gray.
- 22 mai. Adresse de la part du recteur, des marguilliers et du conseil de fabrique. Leur ai demandé de s'occuper des souscriptions pour une église. Il est suggéré d'autres méthodes pour favoriser le travail. Le capitaine Sandys a offert ses charpentiers et d'autres hommes ainsi que ses bateaux.
- 23 mai. Vent violent.
- 24 mai. A répondu à l'adresse. Celle-ci et la réponse sont imprimées dans la *Gazette* de St-Jean. Invité à prêcher "mais j'ai formellement refusé de prêcher dans un café ou une salle de danse où le révérend M. Desbrisay officie habituellement, afin de démontrer jusqu'à quel point je désapprouvais le mépris à l'égard du culte divin dans un endroit si peu convenable. La maison de M. Patterson, la plus vaste et la plus convenable a été désigné pour le service religieux. Sur l'avis du gouverneur Fanning, il a été rédigé un mémoire officiel pour

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1789. le lieutenant-gouverneur en son conseil, à l'égard de la construction d'une église et de l'octroi de glèbes et de terrains pour écoles, dans lequel il est enjoint de se conformer ponctuellement aux instructions du roi.
- 24 mai. Trois cents personnes assistaient au service religieux, dont 90 membres de l'équipage de la frégate *Dido* et de la garnison composée d'une partie du 42^e régiment. Rencontré M. Stuart le juge en chef. Il a renvoyé son épouse par suite de ses relations criminelles avec Patterson, l'ancien gouverneur qui a été mis hors la loi pour avoir omis de répondre à cette accusation.
- 24 mai. Dimanche.
- 25 mai. Est allé voir la ferme du gouverneur Patterson sur laquelle il a dépensé, dit-on, près de £5,000.
- 26 mai. S'est embarqué pour Charlottetown.
- 27 mai. Passe dans le détroit de Northumberland.
- 28 mai. Doublé le cap West.
- 29 mai. Aperçoit la terre aux environs de Gaspé et du cap Rosie.
- 30 mai. Aperçoit l'Anticosti et la rive nord.
- 31 mai. Violente tempête. Malade. Service religieux le soir.
- Dimanche.
- 1er juin. Vent debout continue. Entrée dans le port de Gaspé.
- 2 juin. Est allé voir M. O'Hara, principal magistrat du district—une espèce de gouvernement séparé dans la province de Québec dont le capitaine Cox domicilié à Carlisle, baie-de-Chaleur, homme sensé et bien renseigné, est le lieutenant-gouverneur. Il a été le premier colon anglais ici et il y réside depuis 24 ans. La pêche est la seule industrie. Pas d'endroit pour la pratique du culte à Gaspé. Il y a 4 à 5 cents âmes ici et à l'île Pierce; elles vivent dans un état de paganisme. La majorité se compose de papistes et de protestants dissidents. Les habitants "of Chaleurs" sont plus nombreux; ce sont des pêcheurs anglais et des Acadiens. Ces derniers ont un prêtre nommé Bourgh qui reçoit £100 par année du gouvernement. Il y a aussi un établissement de sauvages dans lequel se trouve un prêtre.
- 3 juin. Est allé au bourg Douglas. On y trouve 20 maisons dont 15 sont inhabitées. Ce sont pour la plupart des bicoques en ruine.
- 4 juin. M. McPherson, un magistrat, réside ici.
- 5 juin. Débarqué sur le côté est de Gaspé. Est allé voir M. Lemesurier. Plusieurs frères de ce nom, natifs de Guernsey, y font la pêche. "Ils prennent généralement 10 à 12 mille quintaux de poisson par année et font venir quelques fois 100 pêcheurs de Guernsey pour la saison. Description de la baie. Salut royal en l'honneur de l'anniversaire de naissance du roi.
- 6 juin. S'embarque pour Québec.
- 7 juin. Le voyage se continu. A prêché et récité les prières.
- Dimanche.
- 8 juin. Le voyage se continu.
- 9 juin. Mouillé devant Québec. Le capitaine est allé faire visite à lord Dorchester qui est rendu à une distance de 6 milles dans la campagne. Descendu à terre et reçu par le colonel Davis, le clergé et autres. Visite à lord Dorchester. Logé chez M. Frank pour 8 dollars par mois.
- 10 juin.
- 11 juin. Temps orageux. Transmet des lettres par l'entremise du Dr Pierce qui se rend à Annapolis par terre.
- 12 juin. Trouve son logement humide et inhabitable.
- 13 juin. Dîné chez M. Toosey à deux milles de la ville.

1790.
14 juin.
Dimanche.

Service dans l'église des récollets célébré par lui-même, M. Montmollin et M. Toosey. C'était la première fois que l'on célébrait le service divin dans l'après-midi à Québec.

15 juin.

Dispositions prises pour obtenir des renseignements concernant les affaires de l'église. Dîné chez M. Houghton au mess du 53^e régiment.

17 juin.

Le colonel Coldwell, M. Collins, M. Dunn, M. Alsopp et M. Ogden se sont réunis et ont donné des explications au sujet de l'état déplorable de l'Église anglicane. Ils n'ont pas d'endroit pour l'exercice du culte si ce n'est dans les églises françaises où il leur faut une permission à cette fin. Suggéré d'acquérir l'église des récollets au moyen d'une compensation accordée aux trois moines survivants. Est allé voir lord Dorchester qui déclare que ce projet est irréalisable. Dîné avec le colonel Coldwell.

18 juin.

Dîner public chez lord Dorchester "and a rout" le soir, en signe de réjouissance à l'occasion de la guérison du roi. Les dames et les messieurs canadiens habillés suivant la mode anglaise, sans compter la garnison, sont les seuls indices d'une ville anglaise. Les Canadiens qui sont 5 contre 1, "possèdent toutes les églises et sont aussi français qu'à l'époque de la conquête. Décrit la procession et les autres cérémonies pompeuses de l'octave de la Fête-Dieu,—"étrange perversion de la religion simple et pure de l'humble et doux Jésus".

19 juin.

Entretien avec lord Dorchester *re* religion et littérature. Altercations assez vives qui se sont terminées à l'amiable. Dorchester généreux et libéral, peut-être à l'excès en faisant trop peu de distinction entre l'église nationale et les autres dénominations. Il est attaché aux Canadiens parce qu'ils ont pris part à la défense de Québec et il favorise les dissidents, parce que le juge en chef, "who is his prime minister as it were", est un presbytérien. Il désapprouve la concession des biens des jésuites à lord Amherst et admet que ces biens auraient dû être appropriés à fonder une université. Ils rapportent entre £1,000 à £2,000 par année. Il croit que les biens des sulpiciens (qui comprennent l'île de Montréal et plusieurs seigneuries—£12,000 à £16,000 par année) n'écherront pas à la couronne, parce que ces prêtres sont séculiers et non réguliers. Insisté auprès de lord Dorchester sur le besoin d'un endroit convenable pour l'exercice du culte à Québec. L'usage de l'église des récollets n'est toléré que dans la matinée seulement et les articles qu'il faut y transporter et enlever ensuite sont une cause de confusion, tandis que d'autre part la chapelle dans le palais épiscopal, louée par la couronne, est trop petite et sert pour les séances des cours de justice. Sa Seigneurie a promis d'accorder n'importe quel lot appartenant au roi et tout le bois qui pourra être mis de côté pour une nouvelle église. Il reconnaît le besoin d'écoles. Les glèbes et les terrains pour les écoles sont réservés dans les nouveaux cantons à l'ouest. Les Canadiens sont toujours aussi attachés à l'Église de Rome; l'Église anglicane ne pourra prendre racine avant que le peuple soit éclairé et les écoles constituent la meilleure méthode pour obtenir ce résultat.

20 juin.

Examiné les cartes des nouveaux établissements, Montréal jusqu'à la baie de "Kente". Les nouveaux colons—*loyalistes*, et soldats licenciés,—atteignaient le chiffre de 13,000 en novembre 1788. Le Dr Baillie, coadjuteur et "Bishop Elect" est venu me voir: homme décent; il parle un mauvais anglais. Dîné avec le Dr Mabane; site magnifique de sa résidence et de celle du général Powell.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1790.
21 juin.
Dimanche.
- Prêché. Depuis que les récollets et lord Dorchester se sont opposés à l'usage de l'église dans l'après-midi, il a décidé que le service de l'après-midi aurait lieu dans la chapelle de l'évêque.
- 22 juin.
- A fait part au monsieur susmentionné du résultat de ses représentations à lord Dorchester. Ont décidé de demander le terrain situé en face de la prison.
- 23 juin.
- Examiné le site en question. M. Collins (arpenteur) en a tracé le plan. A fait part du projet à lord Dorchester durant le dîner à la campagne.
- 24 juin.
- Informé M. Montmollin que la société désire qu'il prenne un repos avec le privilège de continuer à jouir de son salaire, non parce qu'elle n'est pas satisfaite de son travail mais parce que les circonstances exigent un ministre anglais. Parti pour Montréal; fait le trajet avec M. Toosey jusqu'à la Pointe aux Trembles. Logé chez M. Baillie, curé et "Bishop Elect" pour les catholiques romains qui a été très poli et très hospitalier. Il s'est distingué par sa loyauté et a été blessé gravement lors de l'invasion des rebelles. Il a vécu durant quelques années au sein de la famille de lord Dorchester et les protestants ont pour lui un grand respect. Il possède une petite collection de livres bien choisis avec plusieurs traductions françaises de poètes anglais.
- 25 juin.
- A fait 50 milles pour se rendre chez M. Guillette sur le côté est de la rivière Batiscan. "La calèche n'est pas commode et elle est fatigante". Description de la région; elle ressemble à un village sans fin avec des églises de distance en distance dont quelques-unes sont belles. Description de celle de M. Baillie et de celle du Cap Santé.
- 26 juin.
- S'est rendu à Trois-Rivières; logé chez M^{me} Morris. Visité l'église des récollets aujourd'hui entre les mains du gouvernement; elle s'en va en ruine. Diné chez M^{me} Mellish.
- 27 juin.
- Diné chez le colonel Morris. Rencontré les habitants protestants dans le but d'acquiescer et de réparer cette église. Il n'y a que 12 familles pour la plupart presbytériennes et 3 ou 4 seulement sont en état de contribuer. Il se trouve 9 autres familles à une distance de 6 à 15 milles de la ville. Elles sont divisées et pas très bien disposées. Décidé de s'adresser à lord Dorchester pour obtenir l'usage de l'église. M. Sills, sous-commissaire doit certifier qu'elle n'est d'aucune utilité pour le gouvernement. Echange de visites avec M. St-Onge, grand vicaire, homme bon et respectable; conversation en latin. Visité le couvent où se trouvent 28 religieuses ursulines. Vu la détresse des pauvres, j'ai donné 50 pains à M. St-Onge pour être distribués parmi les pauvres catholiques romains et 50 autres à MM. Veysiere, Grant, McPherson et Frazer pour les protestants. Il y a 150 familles catholiques.
- 28 juin.
Dimanche.
- Service religieux. Le sermon de M. Veysiere et les prières n'ont pas été compris. Rien ne peut contribuer plus sûrement à déprécier la religion protestante que la nomination de semblable ministre. Pas un seul Canadien ne s'est converti et il ne peut en être autrement.
- 29 juin.
- Baptisé un enfant de M. McPherson. Continuation du trajet. Rencontré chez M. Coffin l'enfant du colonel Callbee qui ne parle pas l'anglais. Est allé voir M. Davison. Près de lui se trouvent 15 familles protestantes pour la plupart venues d'Ecosse. Promis de

1789. les recommander à l'attention de M. Doty à Sorel. Logé chez Bel-
laire.
- 30 juin. S'est rendu chez Keating à Berthier. Traversé à Sorel, aujour-
d'hui William-Henry; logé chez M. Doty. Lord Dorchester a donné
un lot, une glèbe et du bois de charpente mais vu la pauvreté des gens
il est possible que l'église ne puisse être terminée. Le capitaine
Smith de l'artillerie est très courtois.
- 1er juillet. Est allé à Berthier. Visité M^{me} Cuthbert dont le mari possède
une belle seigneurie. Continué le trajet avec M. Doty. Logement
très désagréable.
- 2 juillet. Traversé à l'île de Montréal; dîné chez M. Burn, 9 milles de Mont-
réal. Rencontré M. De Lisle et 8 ou 9 des principaux citoyens.
S'est rendu à la ville en voiture avec M. Frobisher; s'est retiré dans
l'élégante maison de l'associé de ce dernier, M. McTavish, parti pour
l'Ouest.
- 3 juillet. Plusieurs des principaux habitants sont venus lui faire visite.
Décrit l'église des jésuites que lord Dorchester offre à l'église angli-
cane. Montréal contient 1,000 maisons et environ 1,800 protestants
dont la moitié à peine fréquentent l'église.
- 4 juillet. Promenade en voiture avec M. Hughes et M. Frobisher. Descrip-
tion de l'île. M. MacDonald, M. Velt (le seul jésuite ici) et d'autres
membres de l'église romaine sont venus le voir. Informé le récollet
par l'entremise du major Hughes, que M. De Lisle aurait besoin de
son église dans l'après-midi; reçu une réponse très courtoise. Ce
religieux semble avoir un caractère difficile; il a été la cause d'une
violente dispute parmi les papistes à Michuchi; le cas a été soumis
aux tribunaux. Son évêque l'a en partie suspendu.
- 5 juillet.
Dimanche. Prêché devant un auditoire nombreux et de bonne tenue. Diffi-
cilement compris M. De Lisle bien qu'il parle mieux que M. Mont-
mollin ou M. Veyssiere; il est plus respectable que ceux-ci.
- 6 juillet. Est allé sur le sommet de la montagne. Décrit le point de vue.
- 7 juillet. Visité l'Hôtel-Dieu: 36 professes et 6 novices; 46 malades qui
reçoivent des soins excellents. Il y a un couvent de sœurs Grises
qui prennent soins des orphelins et un couvent des sœurs de la Con-
grégation qui se consacrent à l'instruction des jeunes filles. Visité
le séminaire où il a rencontré les ecclésiastiques; parmi ces derniers
se trouve M. Montgolfier, vénérable vieillard de plus de 80 ans que
les protestants estiment beaucoup. Il était autrefois capitaine dans
la cavalerie française.
- 8 juillet. Reçu une adresse des habitants protestants. On désire générale-
ment un assistant pour M. De Lisle. Suggéré d'obtenir une somme
de £100 à cette fin.
- 9 juillet. Fait des visites. Dîné avec Sir J. Johnson.
- 10 juillet. Entretien avec M. De Lisle au sujet d'un assistant qu'il désire
obtenir. Je lui ai suggéré de prêcher en français de temps à autre.
Dîné avec M. Walker, avocat éminent.
- 11 juillet. Est allé voir la milice protestante avec le colonel Grey; environ
200 hommes étaient présents.
- 12 juillet.
Dimanche. Confirmé 170 personnes; plusieurs dissidents parmi celles-ci.
Donné 100 pains pour être distribués parmi les pauvres par M. De
Lisle, le curé catholique et quelques magistrats. Les messieurs ont
garanti le paiement de £100 par année pour un assistant anglais à
M. De Lisle.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1789.
13 juillet. Parti pour les Cèdres. Déjeuné avec M. Goufroid, curé de la Pointe Claire, 18 milles de Montréal; celui-ci possède une petite bibliothèque. Il m'a fait voir un petit vaisseau de 72 canons qu'il a construit, "du type de ceux qui se rencontrent dans les églises catholiques du Canada". Visité avec lui les écluses sur le Saint-Laurent: trois écluses bien construites. Le sous-commissaire, M. Dennis l'a accompagné jusqu'à Côteau du Lac où il se trouve une autre écluse.
- 14 juillet. Déjeuné avec M. Lotbinière où j'ai rencontré "la plus gentille famille canadienne que j'aie connue encore". Retourné à l'île de Montréal. Diné avec M. Beson, sulpicien, "un des membres les plus respectables du clergé au Canada; il estime beaucoup les Anglais". Il avait rassemblé la milice qui a fait un "feu de joie". Un autre sulpicien, M. Boisel et un autre prêtre M. Goufroid, ont pris part au dîner. S'est rendu chez M. Boisel et ensuite à Montréal.
- 15 juillet. Parti pour La Chine. Visité le village sauvage à Canghnawaga où il se trouve environ 700 sauvages. Visité le missionnaire; a vu un bon portrait du père Laffitau un ancien missionnaire qui a écrit un bon ouvrage *Mœurs des sauvages*.
- 16 juillet. Parti pour Québec dans un bateau ouvert. Le Dr Moseley l'a accompagné jusqu'à Sorel.
- 17 juillet. Continuation du trajet. Logé pour la nuit chez un moine récollet nommé Louison, prêtre de la paroisse Saint-Pierre (probablement Saint-Pierre les Becquets) avec lequel il n'a pu s'entretenir qu'au moyen d'un interprète.
- 18 juillet. S'est rendu au Cap Santé, 10 hrs. Craignant de ne pouvoir atteindre Québec à 36 milles de distance, par suite du vent debout, il s'est embarqué avec le courrier et est arrivé à huit heures.
- 19 juillet. M. Toosey et M. Montmollin ont prêché.
Dimanche.
- 20 juillet. Se retire à la résidence de M. Finlay que celui-ci a eu la bonté de lui offrir. Informe M. Finlay qu'il nommerait M. Toosey pour officier si la congrégation approuvait ce choix. Suggéré d'ouvrir une souscription et de commencer la construction de l'église. Communiqué à lord Dorchester un compte rendu de ce qui a été fait à Montréal. Demandé des règlements pour les écoles.
- 21 juillet. Communiqué ce qui précède à M. Alsop.
- 22 juillet. Esquisse de règlements pour les écoles. Lord Dorchester a fait connaître son intention de donner l'église des jésuites à Montréal, mais il ne peut rendre une réponse finale avant d'avoir reçu un rapport de l'ingénieur au sujet des réparations. Il a approuvé les règlements pour les écoles.
- 23 juillet. Reçu des lettres de sa fille et d'amis à Halifax. A insisté auprès de plusieurs personnes sur le besoin de construire une église, mais il entretient des doutes à cet égard.
- 24 juillet. S'est occupé de diverses affaires.
- 25 juillet. Diné avec lord Dorchester; celui-ci est mal disposé.
- 26 juillet. Prêché le matin. Entendu M. Turnstall prêcher dans l'après-midi.
Dimanche.
- 27 juillet. A écrit à John Butler et à Robert Hamilton à Niagara pour leur demander des renseignements à l'égard de la population à cet endroit et pour leur dire à quelles conditions il leur serait accordé un ministre.
- 28 juillet. Le capitaine Johnston lui a montré l'endroit où le général Montgomery est tombé. Johnston commandait la batterie qui a tué ce

1789. dernier. Le capitaine et M. Purss manufacture de l'« Essence of Spruce ». Visité leur installation qui a coûté £10,000.
- 21 janvier. Reçu de M. Whitlock de Saint-Jean, N.-B., la nouvelle d'une rumeur mise en circulation pour insinuer qu'il (l'évêque) aurait eu des relations avec une prostituée commune lors de sa visite à cet endroit au mois d'août dernier. Reçu en même temps une déposition déclarant que le Dr Calif a influencé cette dernière à dire cela. Implora l'assistance divine pour établir son innocence contre ces infernales machinations.
- " QUÉBEC—1789—N° 2 "
- 28 juillet. Elu membre honoraire de la société pour développer l'agriculture. Décision relative à une souscription pour construire une église et à l'élection d'officiers de paroisse. Inconduite d'un serviteur. Dîné avec " the Baron Club ".
- 29 juillet. Est allé à la chute Montmorency avec Sir Th. Mills, M. et M^{lle} Chandler et autres. La chute a une hauteur de 247 pieds. Dîné dans une maison de Sir Frederick Haldimand.
- 30 juillet. Visité l'école de M. Keith: environ 440 élèves. Un élève dans la classe supérieure; il apprend Horace et a commencé Homer. A été informé par lord Dorchester que l'estimation des dépenses pour réparer l'église à Montréal était trop élevée et que ce dernier ne ferait seulement que ce qui est nécessaire pour l'empêcher de tomber en ruine. Il consent à ce que la congrégation de Québec soit confiée à M. Toosey. Dîné avec M. Winslow.
- 31 juillet. Après une scène désagréable, il a réussi à convaincre M. Montmollin qu'il devait être remplacé. Ce dernier a été ministre ici depuis 21 ans; sa moralité est passable mais il ne comprend ni la discipline de l'église ni la langue anglaise; son intelligence est sordide, ses manières grotesques et sa tenue vulgaire et repoussante. Dîné avec M. Ogden. Transmis une lettre au Dr Lost par l'*Endymion* qui transporte le 43^e régiment en Angleterre.
- 1er août. A bu de l'eau sulfureuse dans une banlieue de Saint-John. A appris à M. Montmollin et à M. Toosey en leur présence que la congrégation anglicane serait confiée à ce dernier.
- 2 août. Le service religieux a eu lieu. Arrivée du *Weazle* qui doit le ramener chez lui.
- 3 août. Dîné chez M. T. Mills. Reçu une lettre de M. Motz écrite sur l'ordre de lord Dorchester *re* plans d'école. Suggéré une consultation avec les principaux habitants et une adresse au gouverneur pour un collège.
- 4 août. MM. Stuart et Langhorn venus d'une distance de 400 milles et MM. De Lisle et Doty sont arrivés pour assister à la visite. Informé que lord Dorchester a exprimé verbalement le désir que la population lui présente une adresse pour un collège afin de pouvoir s'appuyer sur des motifs plausibles pour employer les biens des jésuites. Le juge en chef Smith a refusé de présenter le rapport vu que lord Amherst qui réclame cette propriété, a compté sur lui. Marguillers et membres du conseil de fabrique choisis pour la première fois. Souscription de £150 pour une église.
- 5 août. A continué sa tournée avec huit membres du clergé.
- 6 août. Préparé les instructions pour le clergé et les autorisations pour ceux qui n'en sont pas encore munis.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1789.
7 août. Confirmé 130 personnes parmi lesquelles se trouvaient deux des fils de lord Dorchester et plusieurs dissidents.
- 8 août. Autorisations accordées à MM. John Stuart, Philip Toosey, John Doty et John Langhorn. Instructions imprimées. M. Stuart ministre, prudent, pondéré et exemplaire est nommé commissaire "depuis Point au Bodette jusqu'à la limite à l'ouest de la province". Lord Dorchester a approuvé un brouillon de mémoire pour un collègue qui lui a été soumis et a déclaré que l'église des jésuites à Montréal serait réparée et accordée aux protestants.
- 9 août.
Dimanche.
10 août. Conféré le sacrement à 110 personnes environ. Confirmé 9 personnes. Le clergé a présenté un mémoire à l'égard d'un collègue ainsi qu'une adresse. Un compte rendu de la tournée doit être imprimée dans la *Gazette*. Entente avec M. De Lisle au sujet d'un assistant anglican; insisté pour que l'assistant soit le prédicateur anglais, bien que M. De Lisle puisse prêcher quelques fois. Il a consenti à payer 20 louis par année à M. Turnstall. Dîné avec M. Lind, beau-frère de M. De Lisle.
- 11 août. Discuté le plan relatif aux écoles anglaises avec plusieurs magistrats canadiens et anglais. Lord Dorchester a approuvé les travaux accomplis durant la tournée. Il a été décidé d'adresser une pétition à l'égard du terrain sur lequel l'église doit être érigée (car il a été constaté que celui-ci appartenait aux jésuites), ainsi qu'à l'égard de l'église des jésuites et autres terrains vacants.
- 12 août. Insisté auprès de M. Veyssière sur l'opportunité d'accorder une allocation pour un assistant anglican. S'est rendu à Lorette où il se trouve environ 130 sauvages; ceux-ci dansent bien. Leur prêtre, le père Jearaux qui est un jésuite, m'a paru un homme ouvert et diligent.
- 13 août. Ai écrit à plusieurs officiers de paroisses à Montréal pour leur faire part de l'entente entre M. De Lisle et M. Turnstall et à ceux de Trois-Rivières pour les informer que lord Dorchester accordait l'église des récollets et qu'il la réparerait. Les magistrats se sont réunis au sujet des écoles et les Canadiens ont déclaré par écrit qu'ils ne pouvaient faire de démarche avant d'avoir consulté leurs concitoyens de Montréal et de Trois-Rivières. Informé lord Dorchester "que je craignais que les Canadiens ne fussent des enfants gâtés; qu'ils se considéraient comme un peuple distinct et qu'ils désiraient maintenir cet état de choses. "Modifiera le projet de manière à rencontrer leurs vues". Dîné avec M. Aylwin.
- 14 août. Dîné avec M. Finlay à Woodside.
- 15 août. Entretien avec M. Gray, procureur général, à l'égard des biens des jésuites et de la construction d'une église. Il conseille de s'adresser au gouvernement pour une église plutôt que d'en construire une. Visite à MM. DeLery, Cugnet, Dechenay, et autres Canadiens. Dîné avec M. Taylor.
- 16 août. Sermon d'adieu. Entretien animé avec lord Dorchester au sujet d'une église. "Il a dit, 'laissez le peuple construire une église' et j'ai répondu 'qu'il pourrait aussi bien lui demander de dresser une échelle jusqu'à la lune, puisque ce dernier n'avait pas même une place pour l'ériger". Promis de retourner à Québec "quand il y aura une église".
- Dimanche. A l'égard de la nomination de M. Toosey j'ai donné un certificat à M. Montmollin constatant que celle-ci n'était pas due à quelque irrégularité de sa conduite. J'ai donné cinq guinées à M^{me} Morris

1785. ainsi qu'un certificat constatant le bon caractère de son mari, le lieutenant-colonel Morris. A pris congé de lord Dorchester après un échange de bons souhaits mutuels. Le mémoire et la pétition de M. Gray devaient être présentés au gouverneur le jour suivant. S'est embarqué sur le *Weazle*. Ancré au-dessus de Crane Island.
- 18 août. Descendu la rivière. Nous avons vu plusieurs marsouins. Jeté l'ancre près des îles Kamaraska.
- 19 août. Continuation du voyage.
- 20 et 21 août. Parcouru 80 lieues par jour. Jeté l'ancre dans le détroit de Canso samedi soir.
- 23 août. Service religieux sur le vaisseau.
Dimanche.
- 24 août. Continuation du voyage.
- 25 août. Continuation du voyage.
- 26 août. Arrivée à Halifax. Le gouverneur Parr est allé à Shelburne. Apprend que M. Twining, un ministre envoyé par la société et recommandé pour Cornwallis a été installé par le gouverneur sans être muni d'investiture ou d'autorisation. M. Wiswall avait été transféré à Granville, par la société. Une lettre de l'archevêque de Canterbury expose que la société avait approuvé la demande de M. Wiswall d'être transféré avant l'arrivée de la recommandation (de l'évêque Inglis) d'installer M. Inglis à Granville. M. Twining devait être installé dans quelque mission de la Nouvelle-Ecosse, mais le secrétaire était chargé de faire connaître que le neveu de l'évêque devait avoir la préséance. Non seulement le secrétaire ne l'a pas fait, mais il a fortement recommandé M. Twining pour Cornwallis. M. Eagleson est retombé dans l'ivrognerie. A informé M. Bulkeley que l'installation de M. Twining avait été précipitée et illégale. A écrit officiellement à l'archevêque de Canterbury au sujet de la manière de procéder au Canada et lui a écrit privément à la même date pour lui faire part du préjudice causé à la discipline par les cas susmentionnés.
- 11 septembre. S'est rendu à Windsor avec son fils John.
- 12 septembre. Enquête à l'égard de M. Eagleson auquel il est enjoint de comparaître; il a écrit à MM. Barron, Law, et Dixon pour obtenir des renseignements à ce sujet. A visité le terrain offert pour le site du collège.
- 13 septembre. Services. La plupart des habitants et des soldats ont dû rester
Dimanche. aux portes. Les administrateurs ont consenti à commencer la construction d'une église. Parti pour Granville; s'est arrêté chez M^{me} Morrison à Falmouth et s'est rendu chez N. Fowler à Horton. A rencontré M. Twining, jeune homme de bonne apparence, auquel il a fait part que son installation était nulle.
- 15 septembre. S'est rendu chez M. Morden à Aylesford. M. Wiswall suppose qu'il ne doit être missionnaire que pour Wilmot et Aylesford seulement, mais non pour Granville et quant à ce qui concerne Cornwallis il a transmis sa résignation officielle au gouverneur Parr à l'égard de cet endroit. Toute cette affaire n'est qu'un enchaînement de bévues.
- 16 septembre. S'est rendu à la baie de Fundy en compagnie de M. Morden et de M. Walker. Est allé voir M. Wiswall et l'a informé que Granville faisait partie de sa mission. Il a catégoriquement refusé de s'en charger; s'est servi d'un langage irrespectueux et a semblé croire que l'évêque avait fort peu à faire avec le clergé. S'est rendu chez le major Bayard et avec ce dernier a visité l'établissement Nictaux où se trouve environ 15 familles qui y sont venues peu de temps après l'expulsion des Français. Comme les autres colons de la Nouvelle-

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1789. Angleterre se sont des fermiers indolents et indifférents. Un fourneau et une forge pour la fabrication du fer y sont érigés présentement, mais il semble qu'ils sont trop éloignés de l'endroit où se trouve le minerai.
- 18 septembre. Visite au général Ruggles; ce dernier lui a parlé du blé récolté sur la montagne South dont la pesanteur est de 67½ lbs. par minot. A vu M. Cropley, maître d'école à Wilmot, qui enseigne à 12 élèves. J. Dunn a fait un bon rapport de la terre qu'il (l'évêque) a achetée du capitaine Phipps. S'est rendu chez le capitaine St-Croix. A appris que la population de Granville était fortement préjugée contre M. Wiswall.
- 19 septembre. A écrit à M. Bailey de venir à Christ Church; et à M. Viets au sujet du don de 150 louis de l'amiral Digby à l'église de Digby.
- 20 septembre. A prêché dans la Christ Church à Granville; celle-ci était autrefois une maison de réunion, mais les dissidents l'ont donnée à l'église anglicane. Est allé voir le major Millidge.
- 21 septembre. A vu le site proposé pour l'église sur le terrain de M. McCormick. A conseillé de commencer la construction pour laquelle 91 louis ont été souscrits. A conseillé aux habitants qui se trouvent vis-à-vis l'île Goat de construire une église. Tracé le plan.
- 22 septembre. Se rend chez le major Barclay. M. Morrison s'est plaint que la population de Coubigat ne l'a pas payé pour des arpentages qu'il a faits. Le diacre Dodge qui a principalement contribué à faire donner la maison de réunion et plusieurs autres ont exprimé leur mécontentement à l'égard de M. Wiswall. Le diacre a dit que les enfants de l'église s'attendaient d'aller au ciel dans le moindre effort. A rencontré squire Chesley chez le capitaine St-Croix; ils étaient désireux d'obtenir de l'argent pour terminer leur église (Christ Church).
- 23 septembre. Est allé avec M. Barclay voir le nouvel établissement de loyalistes sur la montagne vers la baie de Fundy: 25 familles, 107 âmes, 54 enfants, tous membres de l'Eglise anglicane; ils sont très laborieux et très sobres. M. Cropley donne ici la moitié de son temps. Ils ont besoin d'un maître d'école permanent. Est allé à la baie de Fundy. Description d'un rocher remarquable sur le rivage, d'une étendue de 500 verges carrées. Est allé voir le capitaine Ruggles et a recommandé le terrain de M. Chesley pour l'église de Wilmot.
- 24 septembre. A conféré le sacrement à M^{me} Boyd âgée de 87 ans. Arrangement avec John McAllister et James Kelly qui doivent s'établir sur sa terre.
- 25 septembre. A parlé à M. Morden à l'égard d'ouvrir un chemin et d'obtenir une glèbe à Aylesford. A rencontré le gouverneur Parr à Cornwallis. Est arrivé chez le colonel Burbidge.
- 26 septembre. M. Twining est populaire. Les habitants considèrent que les terres pour les écoles sont affermées d'une manière peu satisfaisante et ils désirent que le produit de celles-ci soit divisé entre les maîtres du canton. Ce produit ne devrait être accordé qu'à un seul. A recommandé de donner le produit des terres à M. Fox, le maître d'école de la société, qui a offert d'enseigner gratuitement à 12 enfants et a réduit le prix pour les autres de 52s. à 40s. par année.
- 27 septembre. La négligence de M. Twining de porter le costume de son état a causé du mécontentement. M. Graham, le ministre presbytérien, a offert l'usage de la maison de réunion. Qualités de M. Twining comme prédicateur.
- 28 septembre. Déjeuné avec le shérif De Wolf à Horton. Recommandé que le produit des terres des écoles à Horton soit accordé à M. Fullarton.

- 1789 Arrivée à Windsor. Lettres de M. Eagleson et de M. Barron *re* accusations contre le premier.
- 29 septembre. A écrit à l'évêque White et à M. Ellis pour obtenir une personne capable de cuire les briques pour l'église et l'académie et de les poser.
- 30 septembre. Arrivée de MM. Shreve, Twining et Eagleson. Modification à l'égard du site.
- 1er octobre. Enquête à l'égard du cas de M. Eagleson tenue à la résidence de M. Franklin; MM. Ellis, Shreve, Twining et Inglis étaient présents. On a fait appel aux sentiments d'humanité à l'égard de la famille de M. Eagleson. Répondu que cela ne pouvait avoir lieu aux dépens de l'église de Dieu. M. Eagleson a nié les accusations d'intempérance, sauf dans une occasion; il a nié aussi l'accusation de négligence de ses devoirs et a prétendu être en état d'exonérer son caractère. M. Eagleson est suspendu jusqu'au troisième mercredi de juin, 1790, alors qu'il devra faire valoir sa défense à Cumberland.
- 2 octobre. S'est rendu au confluent de la rivière avec le gouverneur Parr, pour déterminer le site d'un pont. Dîné avec le juge Deschamps.
- 3 octobre. Visité l'académie avec le gouverneur Parr, le gouverneur Wentworth et autres. Les élèves se sont bien acquittés de leur tâche. M. Van Norden n'est pas aimé de quelques-uns par suite de son accent hollandais, mais il est compétent. Dîné avec M. Clarke.
- 4 octobre. Prêché. Tenu le fils de M. Inglis, Charles, sur les fonds baptismaux.
Dimanche.
- 5 octobre. S'est rendu à Halifax et a dîné avec M. Johnson en route.
- 8 octobre. Olivier Arnold est arrivé de Sussex-Vale, Nouveau-Brunswick, où il reçoit 25 louis par année de la société chargée de répandre le christianisme parmi les sauvages; il est venu pour recevoir les ordres sacrés. Il a été renvoyé jusqu'à ce qu'il soit mieux préparé et jusqu'à ce que des renseignements soient obtenus à l'égard des conditions dans le Nouveau-Brunswick.
- 9 octobre. A écrit à lord Hood pour s'enquérir *re* fonds destinés à fournir des livres aux marins et à l'égard de la nomination d'un chapelain qui résiderait à Halifax.

“ N° 1—NOUVELLE-ECOSSE—1790 ”.

- 1790.
- 30 mai. Prêché dans l'église St-Paul. Le juge en chef Strange, récemment arrivé d'Angleterre, était présent.
Dimanche.
- 31 mai. S'est rendu à Windsor.
- 1er juin. Visité l'académie avec M. Blowers. M. Inglis a résigné la présidence qui a été confiée à M. Cochrane. Condition de la construction de la nouvelle église.
- 2 juin. S'est rendu à Horton où avait lieu la session trimestrielle. A donné à M. Belcher la commission pour le recteur et les marguilliers de l'église St-John, Cornwallis, autorisant ceux-ci à conserver les terres appartenant à l'école. Il a été très difficile de rectifier l'erreur par laquelle celles-ci étaient passées entre les mains de fanatiques. S'est rendu chez M^{me} Willoughby.
- 3 juin. S'est rendu à Aylesford. Description de l'église St-Mary qui est presque terminée. Dîné chez M. Buskirk; a appris qu'un lot qui lui avait assigné appartenait à d'autres. A passé la nuit chez M. Walker.
- 4 juin. A examiné sa propriété. A passé la nuit chez le major Bayard.
- 5 juin. S'est entretenu avec le major Bayard et M. Ruggles *re* la nouvelle église à Wilmot. A passé la nuit chez M. Buskirk.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1790.

6 juin.
Dimanche.
7 juin.

A prêché dans l'église St-Mary devant 150 personnes environ.

A rédigé les instructions pour M. Inglis dans sa nouvelle mission. A vu M. Hugh Morrison au sujet de lots qu'il désire acheter de ce dernier. A visité la terre achetée du capitaine Terry. A appris de M. Twining que le colonel Burbidge s'occupait de transporter les terres appartenant à l'école aux soins du missionnaire et des marguilliers, afin que celles-ci ne soient pas détournées de leur destination et qu'elles soient profitables au maître d'école de la société, M. Fose (sic) qui pourra de la sorte réduire ses prix. Le colonel Burbidge a déclaré que cela constituait une violation des droits du peuple et que puisqu'il y avait autant de religions, chacune avait droit à une part de ces lots; qu'il supporterait le tenancier dans un procès si celui-ci est évincé et qu'il se retirerait de l'église anglicane à laquelle il s'opposerait.

9 juin.

Dîné avec le colonel Burbidge qui s'est montré bon et hospitalier. Il n'a pas été question des terres appartenant à l'école. Sa conduite est d'autant plus extraordinaire que les habitants en général, sauf quelques fanatiques, ont approuvé la dernière mesure.

10 juin.

A vu M. Huston au sujet de sa terre (que l'évêque apparemment désire acheter). A traversé en bateau de Cornwallis à Parrsborough. A rencontré M. Shreve et est allé avec lui voir la nouvelle église. A vu M^{me} Moore (épouse du capitaine Th. Wm Moore) à la nouvelle maison qu'il a construite; la famille est dans une grande détresse. M. Eagleson persiste à affirmer son innocence et défie ses paroissiens; il s'est enivré en se rendant à Parrsborough après la votation l'année dernière.

11 juin.

S'est rendu avec M. Shreve et M. Twining chez le colonel Barron, 36 milles. A été blessé en route par la chute de son cheval. Les habitants de Amherst ont souscrit plus de 50 louis pour une église.

12 juin.

A traversé en bac chez le colonel Barron et s'est rendu à Amherst et à Westmoreland. Logé chez le colonel Law. A vu le fort Cumberland. Il y a environ 200,000 acres de terre endigués dans Cumberland et Westmoreland. Tout le monde admet que M. Eagleson est adonné à l'intempérance, mais quelques-uns affirment qu'il ne néglige pas ses devoirs.

13 juin.
Dimanche.

Services dans le palais de justice; l'audience était considérable. A vu le rév. James Jones ordonné diacre en 1775, qui dit avoir été ministre dans Radnorshire. M. Owen l'a encouragé de venir à Campo Bello mais il ne veut rien faire pour lui. Impossible de lui venir en aide parce qu'il n'est pas connu de la société et qu'il n'a pas apporté de recommandations.

14 juin.

Enjoint à M. Eagleson de comparaître au palais de justice pour faire valoir sa défense. Ai écrit à 7 des principaux habitants, tous membres de l'église, sauf le juge Gay—lequel cependant fréquente l'église régulièrement—d'être présents pour rendre témoignage. J'ai jugé qu'il était plus prudent de requérir leur présence que de les assigner.

15 juin.

Traversé le marais pour me rendre à Westcoke où réside MM. Botsford et Millidge; je me suis rendu en voiture au village du centre. Tantramar est plus loin du côté nord, six milles de Westcoke. Dans le canton de Sackville se trouvent 75 familles dont plusieurs sont méthodistes "and New Lights".

1790.
16 juin. Je me suis rendu au palais de justice pour entendre la défense de M. Eagleson. Il a dit qu'il n'avait rien de plus à offrir qu'une formelle dénégation. Il semble avoir peu d'égard pour la vérité et n'être guère consistant avec lui-même; ses facultés sont évidemment atteintes par l'intempérance. Diné avec M. Chandler; autres rapports relativement à l'intempérance et à la perfidie de M. Eagleson.
- 17 juin. Entendu 9 témoins qui ont confirmé l'accusation d'intempérance; la plupart d'entre eux ont aussi confirmé que l'accusé négligeait ses devoirs et qu'il se servait d'un langage impi et incongru quand il était sous l'influence des liqueurs. L'examen des témoins par l'inculpé ne lui a pas été favorable.
- 18 juin. Ai écrit à M. Eagleson pour lui apprendre que sa suspension était maintenue en même temps que son renvoi absolu de la mission. MM. Shreve et Twining ont approuvé cette décision. Je suis allé voir un verger, le seul qu'il y a dans ces régions. On demande ici et à Amherst un salaire pour les maîtres d'école. Westmoreland possède un bon lot pour une école mais Amherst n'en a pas.
- 19 juin. S'est rendu chez M. Freeman. A recommandé aux habitants de Westmoreland et d'Amherst de construire une église en commun au fort Lawrence ou près d'un nouvel abatis jeté sur la "Muska-quash".
- 20 juin. Services auxquels lui-même, M. Shreve, et M. Jones ont officié; le palais de justice était rempli. M. Black, le méthodiste, s'est présenté devant quelques personnes le soir et s'est servi d'expressions inconvenantes. Le shérif Baker est devenu un méthodiste zélé après avoir été effrayé par un M. Man alors qu'il était malade. A l'égard de deux lots dans Amherst; l'un doit servir de glèbe et l'autre est réclamé par les presbytériens. J'ai conseillé d'améliorer ceux-ci et d'assigner celui que les presbytériens réclament pour une école si la réclamation de ces derniers n'est pas fondée. La société devrait accorder 10 louis pour deux maîtres d'école, l'un à Westmoreland et l'autre à Amherst.
- 21 juin. Est allé chez le colonel Baron.
- 22 juin. S'est rendu à l'île Partridge. Logé chez M. Shreve.
- 23 juin. Description de l'île Partridge et des environs. Est allé à Mount-Pleasant où se trouve la ferme du colonel Cole. Reçu un morceau de cuivre non préparé trouvé à "Cape D'Ore" où il se trouve une riche mine de cuivre. Les habitants de Parrsborough demandent encore de l'aide pour terminer leur église. En fera part au gouverneur Parr; il rappellera aussi à ce dernier son intention de nommer le colonel Cole magistrat.
- 24 juin. C'est aujourd'hui l'anniversaire de la fête St-Jean-Baptiste et la prière a été faite dans une petite mansarde qui sert d'église. S'est rendu à Cornwallis en bateau. A passé la nuit chez M. Whedon. Une goëlette appartenant au major Crane, commandée par le capitaine Merrick, débarque des barriques, etc., à l'île Partridge. La contrebande se pratique en plein jour et sans déguisement.
- 25 juin. Est allé chez le colonel Burbidge. Ce dernier a parlé du lot relatif à l'école et a dit qu'en le donnant à une seule dénomination, les autres avaient perdu leur droit; que la population considérait qu'il devait lui être accordé un dédommagement; qu'il y avait lieu de craindre que ce lot ne fut par la suite accordé aux membres de l'église; il a encore ajouté bien d'autres choses à ce sujet. J'ai répliqué qu'il ne devrait pas se servir de mots s'en appuyer sur des idées; qu'un lot pour une école avait été réservé par la couronne du-

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1790.

quel le public, n'avait retiré aucun profit jusqu'aujourd'hui; que l'on se proposait d'en accorder les avantages à M. Fox afin de lui permettre d'enseigner gratuitement à 12 enfants et de diminuer le prix de l'enseignement pour les autres; que c'était son devoir comme premier magistrat de supprimer tout propos sédicioux et de faire disparaître tout préjugé sans fondement; que les membres de l'église ne méritaient pas qu'on les accuse de desseins aussi peu charitables. En quelle année de Notre-Seigneur est-il arrivé que les dissidents soient devenus propres, et les membres de l'église anglicane inhabiles, à exercer l'autorité et le pouvoir? Après une dispute assez vive les administrateurs pourraient accorder le produit de ce lot à un seul maître d'école ou à un plus grand nombre, comme ils le jugeraient à propos, pourvu que ces derniers fussent autorisés par le gouverneur. Le colonel Burbidge semble rechercher la faveur des dissidents et probablement que ses facultés sont atteintes par l'âge. Je lui ai fait entendre plusieurs fois qu'il était de son devoir de favoriser la paix et de supprimer les mécontentements imaginaires.

26 juin.

Est allé à Windsor avec M. Campbell. A vu M. Belcher durant le trajet *re* la terre qu'il est sur le point d'acheter du capitaine Terry.

27 juin.

Dimanche.

Il pleut. Prêché devant une congrégation peu nombreuse, la nouvelle église appelée Christ Church par l'archevêque de Canterbury, est debout et planchée. Elle a coûté environ 400 louis et c'est le plus grand effort qui ait été fait à la Nouvelle-Ecosse relativement à la construction d'église. L'aide du gouvernement sera requis pour la terminer.

28 juin.

Description de la nouvelle église; plusieurs rectifications devront être faites dans sa construction. Il est question de clôturer le lot pour un collège.

29 juin.

A été informé que le capitaine Terry a signé l'acte relativement aux 1,500 acres achetés de lui dans Aylesford. Le prix d'achat qui est de 40 louis doit être payé à MM. William et Lyon à Halifax. A écrit à M. Walker de les faire arpenter par le major Millidge. S'est entretenu avec M^{me} Bisset au sujet de son fils qui est à l'académie où il pourrait être préparé pour le ministère. Le rév. M. Peters, son agent en Angleterre, lui a conseillé de l'envoyer au Yale College ou au séminaire de Providence, ce qui l'a mécontenté. A dîné au fort avec le capitaine Story.

30 juin.

Est allé voir la carrière nouvellement découverte. Est revenu à travers le bois et il est arrivé au moulin d'Emerson.

1er juillet.

Retourné à Halifax.

22 juillet.

S'embarque sur la frégate *Dido*, capitaine Buller, pour Shelburne.

23 juillet.

Au large de Liverpool le matin. Il est survenu une brume épaisse le soir au large de Shelburne.

24 juillet.

Sommes encore dans la brume.

25 juillet.

Dimanche.

La brume persiste. Célébration du service. Entraîné près du cap Sable par un courant.

26 juillet.

Arrivée à Shelburne. M. Rowland et M. Wilkins sont venus à bord. Visité la nouvelle église qui vient d'être terminée; elle a 64 pieds par 42. Dîné avec le capitaine Buller; logé chez le major Skinner.

27 juillet.

Indisposé assez gravement.

28 juillet.

Adresse présentée par M. Rowland (le docteur Walter est à Boston) les marguilliers et les membres du conseil de fabrique des deux paroisses. A obtenu les renseignements suivants du fils du

1790. docteur Walter: distance de Shelburne à Barrington, 22 milles, pas de chemin; 120 familles dans le canton de Barrington dont 60 résident près du port; la population est gravement entraînée par les méthodistes et les "New Lights"; distance de Barrington à Argyle, 22 milles, pas de chemin; 60 à 70 familles anglaises dans le canton Argyle sans compter 40 familles acadiennes qu'un prêtre visite quelques fois; l'établissement le plus considérable se trouve à Franklin, à la tête de la rivière Tusket, où se trouve 20 familles pour la plupart loyalistes; les méthodistes ne sont pas venus ici; distance d'Argyle à Yarmouth, 10 milles, un chemin passable pour les chevaux; Yarmouth est un établissement florissant de 150 à 200 familles pour la plupart dissidentes; on y a érigé une maison de réunion et l'on attend l'arrivée d'un ministre de la Nouvelle-Angleterre. Nombre de familles appartenant à l'Eglise anglicane: six à Barrington, vingt environ à Argyle, et douze environ à Yarmouth. Argyle est l'endroit le plus propice pour un membre du clergé.
- 29 juillet. A rédigé le mode de consécration de la nouvelle église d'après la formule dressée par la convocation de 1712 et imprimée dans *Concilia* de Wilkins, volume 4.
- 30 juillet. Consacré la nouvelle église avec la solennité requise. C'est la première église régulièrement consacrée dans l'Amérique britannique. Dîné au restaurant British avec les marguillers et les membres du conseil de fabrique, le capitaine Buller, le colonel Whyte et M. Inglis.
- 31 juillet. Baptisé 7 adultes et 7 enfants parmi lesquels se trouvait le fils de M. Rowland, appelé "Charles Nova Scotia". Dîné avec M^{me} Humphreys.
- 1er août.
Dimanche. Prêché devant une congrégation nombreuse et distinguée. Donné la communion à 70 personnes et en a confirmé 284.
- 2 août. S'est rendu à la résidence de M. Monspiell, à une distance de 4 milles sur la rivière Jordan. A retenu son passage pour Halifax sur la goëlette *Charlotte*, trente tonnes, capitaine Jenkins.
- 3 août. A parcouru 4 milles sur la Roseway. Dîné chez le major Skinner. Reçu des marguillers un état de la population de la ville de Shelburne: contribuables 605, familles exemptes de taxe, 100; total, 3,525 âmes; familles qui peuvent être taxées dans Shelburne et aux environs appartenant à l'Eglise anglicane 202, célibataires 50, total 12,002 âmes; total des enfants dans la ville de Shelburne 771; nombre de ceux qui fréquentent les douze écoles 257; les parents des autres n'ont pas les moyens de les y envoyer.
- 4 août. Est allé voir le colonel Whyte aux casernes. Le colonel Bluck lui a dit qu'il avait 44 enfants noirs dans son école. Total des noirs à Birchtown 350 et dans le canton de Shelburne 1,162; plusieurs sont laborieux et ceux-là vivent confortablement. Le gouverneur Parr leur a promis des vêtements mais ils ne les ont pas reçus. S'est embarqué. Chambres peu confortables.
- 5 août. Brume épaisse. A été excessivement malade.
- 6 août. Brume persiste. Encore malade. Heureusement qu'il atteint le port d'Halifax.
- 12 août. S'embarque pour Lunenburg sur le *Thisbe*, capitaine George.
- 13 août. Souffre de la goutte. Temps presque calme, marche très lente.
- 14 août. Arrivée à Lunenburg. M. Money venu à bord.
- 15 août.
Dimanche. Est descendu à terre chez le capitaine Shoals. A reçu la visite de M. Schmisers, le ministre luthérien et de M. Brown, le calviniste,

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1790. qui ont dit qu'ils assisteraient avec leurs congrégations. A prêché devant un audience considérable lors de la confirmation. Le soir M. Money a fait le catéchisme à 16 enfants.
- 16 août. Il existe un violent esprit de parti dans Lunenburg et M. Money n'est pas aimé par quelques-uns. On reproche à M. Money un tempérament violent et quelques expressions inconvenantes. La congrégation manifeste de l'esprit de parti, s'attend à une trop grande subordination de la part de M. Money et fait preuve de dispositions parcimonieuses.
- 17 août. A eu une vive dispute avec le capitaine Shoals au sujet de M. Money. Shoals est un homme vif, brusque mais très honnête. Je lui ai dit que s'ils voulaient accepter des conseils, les choses s'arrangeraient d'une manière satisfaisante. Le renvoi de M. Money mettrait la mission en danger, vu que l'impression de la société à l'égard de celle-ci est déjà défavorable. Est allé voir la glèbe; c'est une étendue de terre de valeur située à une couple de milles sur le "N.W. road" où se trouvent plusieurs fermes bien cultivées.
- 18 août. Confirmé 30 personnes. Séance du conseil de fabrique, à laquelle M. Money déclare qu'un complot a été ourdi contre lui et il invite le conseil à l'accuser, s'il peut le faire, d'avoir négligé son devoir. Personne n'a relevé le défi. Il n'est pas accusé d'avoir manqué à son devoir mais d'écart de tempérament, de langage injurieux, d'intempérance, de se mêler dans les affaires privées et de ne pas pratiquer le respect dû au dimanche.
- 19 août. Présentation d'une adresse par les marguilliers et les membres du conseil de fabrique, à laquelle il a répondu. Discuté la situation de l'église. Un des membres du conseil de fabrique dont la langue est le français, a demandé s'il pourrait leur être accordé un maître d'école français. J'ai répondu qu'ils ne pouvaient en obtenir un; que dans l'intérêt des enfants de ceux qui parlent le français, la langue anglaise qui est la langue du pays devrait leur être enseignée plutôt que le français que bien peu comprennent et que personne cultive. Cela démontre leur attachement pour leur langue et leurs coutumes, que l'on a développé en leur donnant durant si longtemps un maître d'école français.
- 20 août. A été très malade durant deux jours. Incapable d'accepter l'invitation à dîner du colonel Creighton. A insisté auprès de M. Wollenhaupt, des deux marguilliers MM. Creighton et Rudolf, et de M. Jassen, sur la nécessité de réparer l'église et de voir au paiement du loyer de la maison de M. Money et de ses 15 cordes de bois. Beaucoup d'hésitation de la part de quelques-uns à l'égard de ces deux points.
- 22 août.
Dimanche. Incapable de se rendre à l'église.
- 23 août. A écrit au conseil de fabrique demandant que la population s'acquitte de son engagement envers M. Money à l'égard du bois de chauffage, qu'elle prenne les moyens de payer le loyer de sa maison (comme les difficultés sont survenues à l'égard de la méthode de contribution, je leur ai proposé de construire un presbytère auquel tous pourraient contribuer suivant leurs moyens), et de réparer l'église (offert 5 guinées pour leur venir en aide). Le conseil de fabrique a promis de voir à cela.
- 24 août. Santé meilleure. Pas de transport pour Halifax.
- 25 août. S'est entretenu longuement avec le colonel Creighton, MM. Jassen, James et autres à l'égard des réparations de l'église.
- 26 août. S'est embarqué pour retourner à Halifax.

1791.

" LIVRE POUR 1791 "

- 28 juillet. Se met en route pour Windsor, bien qu'à peine rétabli d'une indisposition récente qu'il décrit: " J'ai subi deux saignées et j'ai perdu environ 24 onces de sang ". Arrive à la résidence de M. O'Brien (autrefois celle de Johnson). On améliore actuellement le chemin.
- 29 juillet. Tenu éveillé par les puces. Déjeuné chez Woodworth. Arrivé à l'académie. Progrès des travaux de fondation du collège.
- 30 juillet. Etat de la clôture du collège que construit M. Rigby. Est allé voir la Martlake House que l'on répare actuellement.
- 31 juillet.
Dimanche. S'est rendu à Newport avec M. Cochran. La traverse de la rivière Ste-Croix n'est pas difficile contrairement aux représentations de M. Ellis. Prêché dans la grange de M. Day devant 100 personnes environ. L'Eglise anglicane a perdu du terrain et les méthodistes en ont gagné et cela est dû principalement à la négligence de M. Ellis et à sa conduite indigne de son état.
- 1er août. A examiné les murs du collège en construction. S'est entretenu avec M. Ellis à l'égard de l'état de sa mission. Il a été question de sa négligence irrespectueuse en assistant pas à la tournée et en écrivant même pas; de Newport et de Falmouth et de la négligence de ses devoirs à Windsor; de sa conduite répréhensible et de la nécessité de faire quelque chose promptement. Lui est donné la certitude que ces remarques n'étaient pas basées sur les rapports de ses ennemis mais sur des faits tangibles. Il a fait allusion à sa résignation. Est allé voir M. Van Winkle au sujet de son baptême.
- 2 août. Déjeuné avec M. Tonge à Winckworth; sa carrière n'est pas encourageante; description de sa maison. Description d'une propriété à Winckworth à laquelle on avait pensée pour la résidence d'un évêque. Proposé au juge Deschamps de prélever 30 à 40 louis pour un ministre qui succédera à M. Ellis quand celui-ci résignera.
- 3 août. Est allé à Falmouth pour visiter sa tante Morrison âgée de 87 ans. A demandé à M. Cochran d'officier à Falmouth et à Newport aussi souvent que possible car la population lui est très attachée.
- 4 août. A fait l'examen trimestriel des étudiants de l'académie qui se sont assez bien acquittés de leur tâche. Après le dîner il a posé une des pierres angulaires du collège en présence d'une foule considérable.
- 5 août. Est allé voir le juge en chef chez le juge Deschamps puis M^{me} Dight chez M^{me} Franklin. S'est rendu chez M. Fowler à Hurton et de là chez Hedman.
- 6 août. Continuation du trajet; s'est arrêté chez le major Cortland et chez Buskirk à Clarmont. Condition de sa propriété à cet endroit.
- 7 août.
Dimanche. Prêché à Aylesford devant 60 personnes. M. Wiswall est très faible. Il a parlé d'abandonner Aylesford et je lui ai dit qu'en ce cas il devrait abandonner toute la mission. Il se trouve ici une secte enthousiaste d'anabaptistes appelés " New Lights " qui est très active.
- 8 août. Examiné sa propriété à Clarmont. Description de celle-ci et de l'état des améliorations effectuées par M.M. Buskirk et Kelley.
- 9 août. Question d'affaires avec ses tenanciers et autres affaires concernant sa propriété.
- 10 août. Autres questions d'affaires du même genre.
- 11 août. A examiné le nouveau chemin sur sa propriété. Description de l'état des lots des tenanciers suivants: John McAllister, Robert Wetherby, John McAuley, Ezra Brown.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1791. Dîné avec M. Wiswall; a vu M. J. Ruggles et sa femme.
- 12 août. Dispositions relatives à l'amélioration de sa propriété. Régulé des questions avec ses tenanciers à la satisfaction de ceux-ci. Signé un bail en faveur de Moses Davis.
- 13 août. Célébré le service religieux dans l'église à Wilmot pour la première fois.
- 14 août. Autres arrangements au sujet de l'amélioration de sa propriété. Est allé voir l'église St-Mary; les rapports à l'égard du mauvais état de celle-ci ne semblent pas fondés, bien que l'on y remarque quelques défectuosités.
- 15 août. Visité les tenanciers dont il n'avait pas encore vu les lots. Description de ceux de Sambrown (un nègre), de Robinson et de Moses Davis. Son fils John est arrivé de Windsor.
- 16 août. Question d'affaires réglée avec M. Walker. Arrangements relatifs au labourage de sa propriété. Lettre du rév. M. Cochran; ce dernier a prêché à Newport le 14 et a conféré le sacrement à 25 communicants.
- 17 août. Autres arrangements relatifs à l'amélioration de sa propriété à Claremont.
- 18 août. Parti pour Granville; doit aller voir M. Ste-Croix et M. Inglis. La mission est infestée de prédicateurs méthodistes (and New Lights). Une femme de mauvaise réputation, Sarah Bencraft, a prophétisé que George Morrison, qui a abandonné les New Lights, devait être emporté par le diable lundi dernier.
- 19 août. Est allé voir le capitaine Howe et M. John Morrison.
- 20 août. A consacré la Christ Church en présence d'une foule immense. M. Bailey d'Annapolis assistait. M. Inglis a été installé par les marguilliers Joshua Ste-Croix et Josiah Dodge.
- 21 août. A rencontré le capitaine Howe avec sa femme et M. Dodge. Ce dernier semble être un membre de l'église assidu.
- 22 août. A écrit à M. Cooke *re* affaires ecclésiastiques. A écrit à M. Arnold l'informant que la société a fait un don de 25 louis.
- 23 août. M. Chesley est venu le voir à l'égard d'une controverse concernant des bancs d'église. M. Turner et le major Millidge sont aussi venus le voir. Chez le capitaine Howe il a vu la "Hessian fly" à l'état de chrysalide; remède du capitaine Howe pour celle-ci.
- 24 août. A vu les églises du centre et du bas à Granville; condition des constructions. Le progrès de celle du bas est dû principalement aux efforts de MM. Thorne, Cornwall, Colman et Dodney. La population est très contente de M. Inglis. Appris bien des choses sur le compte de la prophétesse Sarah Bencraft qui réside chez un capitaine Shaw. S'est rendu sur le sommet de la North-Mountain; description du point de vue. Donné un certificat à l'égard du premier paiement de l'allocation du gouvernement à la nouvelle église. Ses dimensions sont de 40 pieds de longueur sans compter le sanctuaire ni le clocher, 30 pieds de largeur.
- 25 août. MM. Thorne, Cornwall et autres loyalistes sont dans un état florissant. A vu M. George Morrison *re* vente de sa terre à Aylesford. Est allé voir MM. Millidge, James et Benson.
- 26 août. A écrit à M. Blowers pour faire insérer dans les journaux l'annonce du besoin d'un charpentier pour entreprendre le collège.
- 27 août. S'est rendu à l'église du centre pour prendre des dispositions à l'égard des services qui auront lieu le lendemain. A vu J. Morrison à l'égard d'un échange de terre avec G. Morrison à Aylesford. MM.

4 GEORGE V, A. 1914

1791. Dodge et Chesley sont venus le voir à l'égard d'une dispute concernant un banc.
- 28 août. Prêché dans l'église du centre. Conféré le sacrement à 35 communicants et confirmé environ 50 personnes.
- 29 août. Le capitaine Moody est venu et a dit que l'église à Sissiboo était debout et en partie couverte.
- 30 août. Entendu le différend à l'égard de bancs entre les marguilliers MM. Dodge et Ste-Croix d'une part, et MM. Chesley et Clarke d'autre part. A recommandé la paix et réservé sa décision.
- 31 août. S'est rendu chez le major Millidge. A rencontré M. Viets de Digby. La population à cet endroit est très désireuse de faire consacrer son église.
- 1er septembre. Arrangements avec le major Millidge re certains travaux sur ses terres (de l'évêque) à Aylesford. Informé par M. Viets que Peters l'avait induit à signer une pétition pour faire nommer ce dernier évêque de la Nouvelle-Ecosse; il a ajouté qu'il le regrettait maintenant et que Peters l'avait inutilement sollicité avec d'autres membres du clergé de signer un écrit désapprouvant la nomination de l'évêque Inglis.
- 2 septembre. S'est rendu à Annapolis. M. Seabury lui a paru timide comme s'il avait conscience de trop encourager les méthodistes.
- 3 septembre. Dîné chez M. Seabury; s'est rendu compte que M^{me} Seabury était très attachée aux méthodistes. A vu l'église; certaines modifications devraient y être faites.
- 4 septembre. Consacré l'église appelée St-Luc, devant une congrégation extraordinaire. Conféré le sacrement à 40 communicants. La fanfare du quatrième régiment assistait.
- 5 septembre. A fait remarquer à MM. Seabury et Dickson qu'il était opportun de faire des modifications à l'église. Conseillé à M. Bailey de visiter sa congrégation plus souvent. Dîné chez le major Barclay.
- 6 septembre. Reçu des lettres de l'archevêque de Canterbury confiées à M. Stanser, le recteur proposé pour Halifax, qui vient d'arriver sur la frégate *Sphinx*. Reçu une lettre du Dr Brown, ministre dissident d'Halifax, re son départ pour l'Europe et son intention de demander un salaire du gouvernement. M. Robert Addison est nommé missionnaire à Niagara. A écrit au colonel Butler à ce sujet. Dîné avec M. Trotter. Examiné les élèves de M. MacNamara.
- 7 septembre. Confiriné 123 personnes dont l'une est âgée de 91 ans; plusieurs s'étaient laissés entraîner par les "New Lights" et les méthodistes. Espère qu'il sera mis un frein à la propagande de ces sectaires qui deviennent audacieux. Dîné chez M. Burkett. Embarqué avec le capitaine Thorne pour Digby.
- 8 septembre. Arrivé à Digby avec M. Inglis, le capitaine Thorne et M. Dudney. A vu l'église dont la carcasse est terminée; c'est une des meilleures églises de la province. Logé chez M. Ray.
- 9 septembre. Un vaisseau de 270 tonnes est presque terminé à cet endroit. L'esprit de parti si violent autrefois, est entièrement disparu. Dîné chez M. Bonnel.
- 10 septembre. Adresse de la part des francs-maçons. Visité l'école de M. Foreman fréquentée par 40 élèves environ. S'est rendu à l'établissement des nègres qui comprend environ 60 familles. Jos Leonard qui désire être ordonné, a pris sur lui-même de baptiser et de conférer le sacrement. Lui a reproché sa présomption et lui a recommandé de s'en tenir à sa charge qui consiste à instruire les enfants. A visité la

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1791. glèbe disputée par les héritiers du colonel Barton. Diné avec le colonel Hatfield. S'est rendu au détroit jusqu'aux nouveaux établissements écossais.
- 11 septembre. Consacré la Trinity Church. Conféré le sacrement à 30 blancs et 25 noirs; confirmé 35 blancs et 25 noirs. Le capitaine Beeler "of the Wilderers" dans Clements se plaint que les enfants allemands ne retirent aucun profit de l'école de M. Casey. A demandé à M. Viets d'installer l'école dans un endroit central.
- 12 septembre. S'est embarqué avec le colonel Hatfield et s'est rendu chez le major Millidge.
- 13 septembre. S'est rendu chez M. Inglis et le capitaine Ste-Croix. Le dernier "est fortement imprégné de méthodisme". M. Dodge est venu et a dit que plusieurs des membres de l'église désiraient qu'il soit permis aux méthodistes de prêcher dans la Christ Church. Exprimé mon étonnement d'une semblable proposition qui indique la plus profonde ignorance de la constitution et de l'état de l'Eglise anglicane. Déclaré qu'il était prêt à accorder à la congrégation tout ce qui était en son pouvoir mais qu'à cet égard la religion lui faisait un devoir de refuser formellement. Remarqué l'instabilité de la population qui après avoir demandé un ministre régulier se laissait entraîner par des notions nouvelles. Très dégoûté de Dodge et de Ste-Croix, ce dernier a paru capricieux, ombrageux et mécontent. En se rendant chez M. Walker a visité M. Wiswall et le capitaine Ruggles.
- 17 septembre. S'est rendu à Clarmont et chez M. Morden; a vu M. Stanser.
- 18 septembre. Prêché à l'église Ste-Mary, Aylesford, devant une congrégation Dimanche. considérable. M. Stanser a lu les prières.
- 19 septembre. Consenti à ce que M. Reynolds remplisse la charge de clerc et de maître d'école jusqu'à ce que quelqu'un arrive d'Angleterre pour exercer ces fonctions. Visité propriété à Clarmont et a gravi la montagne; description du site.
- 20 septembre. Visite encore sa propriété.
- 21 septembre. Parti avec M. Inglis et MM. Rob. et Alex. Walker sur le nouveau chemin pour le sommet de la montagne et de là pour se rendre à la baie de Fundy. Description.
- 22 septembre. Rencontré le juge en chef Strange. Communiqué le projet d'acheter le lot de G. Deschamps pour servir de siège épiscopal et sollicité la société de construire une maison.
- 23 septembre. S'est rendu à Cornwallis après s'être entendu avec M. Walker et autres *re* travaux qui doivent être exécutés. Logé chez le colonel Burbidge.
- 24 septembre. Diné avec M. Twining; pris le thé avec M. Belcher.
- 25 septembre. Confiriné 24 personnes.
- 26 septembre. S'est rendu à Windsor. S'est entendu avec Daniel Dugan *re* installation à Clarmont.
- 27 septembre. Retourné à Halifax en excellente santé. Reproduit la légende déposée dans la fondation du collège King, Windsor.
1792.
30 avril. Est allé à Windsor; s'est arrêté en route chez Dobson et Woodworth. Est allé voir les murs du collège qu'on lui avait dits mal construits; le mur de la façade penche à l'intérieur, probablement parce que les fondations ne sont pas solides.
- 1er mai. A écrit pour recommander la reconstruction de la fondation de la façade antérieure; ce qui sera nécessaire si la superstruction est en pierre. Anderson, le maçon, doit s'entendre à cet égard avec les administrateurs.

1792.
2 mai. Parti pour Aylesford. Laissé un cheval de voiture entre les mains de James Duncan à la rivière Gaspereau; ce dernier est un maréchal régulier, le meilleur dans la province.
- 3 mai. Visité sa propriété à Clarmont. Compte rendu des travaux effectués par Dugan qui a été très laborieux.
- 4 mai. A pris connaissance d'une dispute entre M. Walker et Nathan Bowen re un pont et une chaussée sur sa propriété (de l'évêque), entrepris par John Kelly qui a pris la fuite.
- 5 mai. A vu le défrichement de William Laver à Queensdale. Examiné "Benedict's intervalle" pour se rendre compte s'il était possible d'égoutter un marais en changeant le cour de deux ruisseaux.
- 6 mai. Prêché devant une congrégation peu nombreuse. A parlé de la construction d'une école.
- Dimanche.
- "NOUVELLE-ECOSSE ET NOUVEAU-BRUNSWICK—1792—N° 1".
- 28 juin. Parti pour Windsor avec ses filles Margaret et Anne. Diné chez Dobson et logé chez O'Brien.
- 29 juin. S'est rendu chez le juge Deschamps; déjeuné en route chez Woodworth.
- 30 juin. Le travail relatif à la construction du mur antérieur du collège se poursuit. A diné chez Hammill avec les membres de la société d'agriculture. M. Dight a refusé de souscrire pour l'église par suite de la fausse rumeur que l'évêque avait déclaré que celle-ci deviendrait la propriété du recteur. M. Dight a demandé irraisonnablement que son banc soit pour toujours exempté de toute taxe. Enquête au sujet des plaintes des pensionnaires de M. Cochran, Rowland, Tomas et Joseph Cochran et le fils de l'évêque que la pension n'était pas satisfaisante.
- 1er juillet. Service religieux. M. Ellis et M. Cochran malades.
Dimanche.
- 2 juillet. Ai dit à Auderson (le maçon) que j'ordonnerais le bateau chargé de sable qu'il a demandé mais que je ne pouvais rien dire quant à la continuation de son travail. Traversé en bac, diné chez Fowler dans Horton et s'est rendu chez Steadman.
- 3 juillet. S'est rendu à Clarmont et s'est arrêté en route chez le major Cortland, M. Morden et Buskirk. A vu "the intervalle" sur sa propriété; des plantations y ont été faites; c'est un beau morceau de terre.
- 4 juillet. Apprend qu'il existe du mécontentement à l'égard de M. Wiswall parce qu'il n'a pas tenu des engagements.
- 5 juillet. "Went through intervalle at Clarmont to fix on place for orchard". Tout est dans un état satisfaisant. Diné chez Buskirk; passé la nuit chez M. Walker.
- 6 et 7 juillet. S'est occupé de ses propres affaires.
Dimanche.
- 9 juillet. Prêché à Aylesford. Diné chez M. Walker.
- 10 juillet. Parti pour Annapolis. Arrivé à Granville. Pluie qui probablement sauvera les récoltes. Logé chez M. Inglis.
- 11 juillet. Arrivé à Annapolis; après avoir réglé quelques affaires est parti avec M. Durkit dans son bateau pour Digby où il est arrivé vers neuf heures. Logé chez M. Ray.
- Cordialement reçu à Digby. Comme le paquebot ne pouvait mettre à la voile pour St-Jean faute de vent il s'est occupé d'affaires durant ce jour-là. Entre autres choses s'est occupé d'un sujet sans importance relativement à l'église de Digby.

DOC. PARLEMENTAIRE No 296

1792.
12 juillet. Parti pour St-Jean sur le paquebot à sept heures p.m.
- 13 juillet. Par suite du temps calme et de la brume n'a aperçu la terre que le soir. Une autre nuit à bord.
- 14 juillet. Débarqué à St-Jean et arrivé chez M. Elm à cinq heures a.m. Le docteur Byles dit que sa congrégation est florissante; que celle-ci comprend 80 communicants. Est allé voir l'église dont il a posé la pierre angulaire en 1788. C'est une belle et large construction presque terminée. Le colonel Winslow de Fredericton lui a dit que M. James, qui désirait être ordonné, avait pris possession d'un lot dans Maugerville et avait eu une dispute avec quelques dissidents qui réclamaient ce dernier. Le docteur Byles l'a informé que la glèbe attachée à son église ne valait rien et que deux lots assignés à l'église sur lesquels on avait construit un presbytère, avaient été pris par la corporation en vertu de sa charte.
- 15 juillet. Prêché devant une congrégation nombreuse et respectable qui lui rappelait New-York. En somme il est satisfait de l'apparence de l'église dont il fait la description.
- 16 juillet. Constate que les affaires maritimes à St-Jean ont beaucoup augmentées. 132 vaisseaux à voile appartiennent à la ville; presque tous ont été construits dans la province. Il y a en chantier 30 vaisseaux gréés en carré.
- 17 juillet. Parti pour Fredericton. Entente avec M. Scovil pour rencontrer ce dernier à la Indian House et lui donner ses instructions. A une maison située à mi-chemin en remontant le Long Reach il a entendu des plaintes à l'égard de la négligence de M. Scovil et de l'empressement officieux des méthodistes. S'est rendu au restaurant de Roger à Belle Isle Bay, 33 milles de la ville. S'est rendu compte de l'augmentation de la population et de l'amélioration de la culture depuis son passage à cet endroit en 1788.
- 18 juillet. Parti à cinq heures a.m. Visité l'église à Grimcross ou Gagetown. S'est enquis de la situation financière et autres détails. L'église est propre et bien finie. Arrivé chez M. Louder à Sheffield où il s'est retiré.
- 19 juillet. S'est rendu à Maugerville. Sur un parcours de plus de vingt milles la région est admirable. Banks ressemble à un village d'un bout à l'autre, ce qui lui rappelle le Saint-Laurent. Des deux côtés se trouvent des lignes de maisons à une distance de 40 perches à peine les unes des autres. S'est rendu chez M. Beardsley où il a rencontré le juge Hibbard, le shérif De Webber et le docteur Clarke. Il a appris ici qu'un homme exécuté à Lichfield, Connecticut, qui avait été soldat dans l'armée des rebelles, a révélé qu'il était le meurtrier de M. Avery, l'agent de la société, à Rye en 1776. Passé la nuit avec M. Cooke, 2½ milles au-dessus de Fredericton.
- 20 juillet. Entrevue avec le capitaine French et le capitaine McLean de Nashwaak, concernant l'établissement d'une mission à cet endroit. L'établissement contient 80 familles dispersées sur une longueur de 23 milles. Traversé la rivière pour se rendre à Fredericton où il est allé voir le gouverneur Carleton qui l'a reçu avec une grande bonté. Visité l'église qui est à peu près dans le même état qu'en 1788. Quelques erreurs ont été commises dans l'architecture lors de la construction de celle-ci.
- 21 juillet. Parcouru environ 5 milles pour visiter la région; est arrivé à un nouvel établissement composé de cinq familles. Le principal colon est M. Read, un ancien tenancier de l'évêque à New-York. Logé chez M. Jarvis à Fredericton.

1792.
22 juillet. Prêché devant une congrégation nombreuse lors de la confirmation. Préparé quelques prières pour le lieutenant-gouverneur dont le clergé devra faire usage. Ce sont celles usitées par le vice-roi d'Irlande. A aussi préparé la prière du parlement pour l'usage de la législature. Il se propose de faire employer la même prière par les quatre provinces sous sa juridiction.
- 23 juillet. S'est occupé des affaires de la mission à Nashwaak où il régnait quelque confusion. S'est entretenu avec le gouverneur Carleton à l'égard des affaires d'église à Maugerville. M. James rencontre quelque opposition de la part de son ancienne congrégation composée d'une bande d'enthousiastes qui s'opposent fortement à ce qu'il se joigne à l'Eglise anglicane.
- 24 juillet. Entretien avec M. Odell et le gouverneur au sujet des glèbes. Ils lui ont fait remarquer qu'il était difficile de faire des réserves suffisantes pour l'église quand il fallait se hâter d'installer un nouveau gouvernement et de répondre aux demandes de terre.
- 25 juillet. A transcrit un mémoire au gouverneur à l'égard des glèbes.
- 26 juillet. Visité l'établissement de Nashwaak avec les majors Price et Jarvis. L'établissement est florissant pour son âge. La partie inférieure est occupée principalement par des officiers à la demi-solde et la partie supérieure par des soldats licenciés du 42^e régiment. M. Clarke de Gagetown est venu le voir et lui a donné un compte rendu des affaires concernant son église. Il y a eu plusieurs maîtres d'école à Gagetown, mais ils en sont partis les uns après les autres.
- 27 juillet. Occupé à considérer les mémoires au gouverneur. Le mandamus du roi pour Maugerville que M. Odell lui a montré, est comme à l'ordinaire. Il accorde 12 milles carrés pour être divisés en 200 lots, réserve un lot pour l'église et un autre pour l'école. Les dissidents actuels ne sont pas aussi nombreux qu'autrefois. Ils disent qu'ils ont joui de la possession durant 29 ans. L'établissement a été fondé en 1763; environ 62 colons s'établirent.
- 28 juillet. A transcrit le mémoire concernant les prières pour le lieutenant-gouverneur et la législature. Discussion avec le juge en chef à l'égard du lot à Sheffield, ce dernier croit que ce cas doit être soumis aux cours. L'évêque s'est plaint que les terres à louer comme glèbes étaient généralement mauvaises ce que le juge attribuait à la nécessité et aux concessions faites avant la séparation des provinces.
- 29 juillet. Prêché et confirmé 82 personnes. Dîné avec le gouverneur auquel il a présenté les mémoires. Discuté le sujet des glèbes et déclaré qu'il ne consentirait pas à établir un missionnaire avant d'avoir obtenu une glèbe convenable. Le gouverneur a été sympathique.
- 30 juillet. S'est préparé à partir pour Maugerville. Déclare son intention d'obtenir de bonnes glèbes pour le clergé et demande l'aide de son ami. S'est rendu par eau chez M. Beardsley à Maugerville où il a passé la nuit.
- 31 juillet. Visité l'église à Maugerville dont il est assez satisfait. Les paroisses de Woodstock et de Northampton contiennent 150 familles; la paroisse de Prince-William contient 98 familles et celle de Queensborough 140. M. Dibblee lui a fourni ces renseignements et quant aux sauvages qui se trouvent dans ces paroisses, ce dernier apprend leur langue afin de pouvoir mieux se rapprocher d'eux. Il a rempli pendant quelque temps la charge de surintendant de ces sauvages. Son neveu Ralph Dibblee est le maître d'école.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1792.
1er août. Consacré la, Christ Church, Maugerville. Nombreuse congrégation malgré une pluie abondante. Confirmé 123 personnes et conféré la communion à 52. Logé chez Beardsley.
- 2 août. Visité l'école sauvagé de M. Say. A vu Peter Paul, un sauvage, sa femme et cinq enfants. Insisté auprès de Peter pour qu'il s'établisse sur la terre et abandonne la vie nomade. Peter a consenti à cela et a dit que quelques autres de sa nation étaient fatigués de ce genre de vie. Les missionnaires français conseillent aux sauvages de se joindre à l'Eglise anglicane, s'ils abandonnent l'Eglise catholique romaine. Logé chez le colonel Gilbert.
- 3 août. A visité le Jemseg Passage et le Grand Lake qu'il a trouvés admirables. Environ 100 familles sont établies sur le lac.
- 4 août. Est allé voir la terre réservée pour une glèbe. Le sol est assez bon mais le bois ne vaut pas grande chose. Renseignements à l'égard d'une glèbe à Sheffield. Informé M. Clark que si une maison d'école n'est pas terminée le salaire ne sera pas payé.
- 5 août. Consacré l'église St-John, Sheffield. Confirmé 104 personnes et conféré la communion à 30.
- 6 août. Déjeuné avec le colonel Ting, deux milles de Gagetown. Renseignements de la part de ce dernier au sujet de l'école. Dîné avec le capitaine Thomas, un loyaliste de New-York qui réside en face de l'île Spoon. Traversé la baie Belle Isle et s'est rendu à la résidence de M. Lion où il s'est retiré.
- 7 août. Il a rencontré M. Scovil en se rendant à Kingston. Visité l'église à cet endroit; elle est incomplète mais ce qui a été fait jusqu'à présent est satisfaisant. Le capitaine Scrogg et M. Squires sont venus présenter une pétition de Belle Isle demandant une personne pour officier dans l'église construite par la population qui atteint le chiffre de 142. Logé chez M. Scovil.
- 8 août. Consacré la Christ Church, Kingston. Confirmé 202 personnes parmi lesquelles se trouvaient les révérends MM. Scovil, et Dibblee sans compter le clergé. Trente nouveaux communicants assistaient. Discuté des sujets concernant le rectorat. MM. Beardsley et Price sont arrivés et avec eux se trouvait M. James que la population de Maugerville désire avoir pour pasteur. Ce dernier désire entrer dans les ordres sacrés mais il doit être recommandé par le gouverneur, les marguilliers et le conseil de fabrique. L'évêque décide de différer l'ordination jusqu'à leur arrivée à St-Jean.
- 9 août. Envoyé son bateau à St-Jean avec MM. Dibblee, Price et James et se rend à Sussexvale avec M. Cooke. S'est retiré chez M. Leonard dont la résidence ressemble à une villa de gentilhomme en Europe.
- 10 août. Visité les terres de M. Leonard; constaté une clairière de 100 acres près de la maison, entièrement labourée. Il possède une étendue de 1,200 acres. Visité l'école près de la résidence de M. Leonard; celle-ci a été ouverte pour les sauvages et j'ai été surpris et heureux de constater le progrès accompli. Le docteur Elkana Morton est l'instituteur. M. Arnold est chargé de la surveillance des enfants sauvages.
- 11 août. Est allé visiter la glèbe à une distance de trois milles de chez M. Leonard. La terre est pauvre et l'évêque refuse de nommer un missionnaire dans de telles circonstances. M. Leonard offre 200 acres de bonne terre si la société veut nommer un missionnaire. La population désire la nomination de M. Arnold.

1792.
12 août. Prêché dans la maison d'école devant un auditoire assez nombreux; confirmé 62 personnes. Visité le maître d'école M. Morton en se rendant à l'église; c'est un dissident instruit et attaché aux méthodistes. Comme résultat de l'entretien sollicité par M. Morton, il a confirmé ce dernier mais sa femme ne l'a pas été. Logé chez M. Baxter à 20 milles de chez M. Leonard.
- 13 août. Départ de chez M. Baxter; traverse la Kezmebecasis, 4 milles au-dessous de la résidence de ce dernier. S'est rendu au village French à une distance de 14 milles où il a déjeuné avec M. Pugsley. Parti pour St-Jean situé à une distance de 14 milles. Logé chez le colonel Depeyster.
- 14 août. Affaires de routine.
- 15 août. Examen de M. Dibblee qui désire entrer dans les ordres; il s'est assez bien acquitté de sa tâche.
- 16 août. Commencé sa tournée. Tout le clergé composé de 9 membres était présent.
- 17 août. Service religieux. Conférence du clergé au sujet des glèbes. Comme le clergé était d'avis que M. James devait être admis dans les ordres sacrés, l'évêque a jugé à propos de renvoyer l'admission de ce dernier à 12 mois, afin que dans l'intervalle M. James puisse se familiariser avec certains livres. Il lui faudra aussi être présenté par le gouverneur et obtenir des témoignages de trois membres du clergé.
- 18 août. M. Jones arrive de Miramichi et dit que la population s'est conformée aux conditions de l'évêque à l'égard d'un missionnaire. Les principaux citoyens de St-Andrews désirent avoir M. Berry comme maître d'école. Il est question du maître d'école de Campo Bello, de St-Stephin et du district adjacent. Consacré la Trinity Church et le cimetière.
- 19 août. M. Dibblee a signé les engagements habituels et prêté le serment conforme au canon. Confirmé 53 personnes. M. Dibblee est admis dans le sacerdoce. Conféré la communion à 134 personnes. Logé chez le colonel Depeyster.
- 20 août. M. Cooke signe des engagements et prête le serment requis. Le brouillon d'un mémoire au gouverneur à l'égard des glèbes est produit; après avoir été amendé il est ordonné de le signer. Visité le colonel Ludlow à Carleton.
- 21 août. A écrit au gouverneur Carleton au sujet des glèbes ainsi qu'à la population de Miramichi pour l'informer de son intention d'installer M. Jones à cet endroit. S'est embarqué pour Digby. Dormi à bord du vaisseau.
- 22 août. Arrivé à Digby à une heure.
- 23 août. S'embarque pour Grandville; à son arrivée à cet endroit il s'est retiré chez Squire Thorne.
- 24 août. Traverse la rivière pour rencontrer la population de Clements qui a commencé une souscription pour une église. Celle-ci se monte à 77 louis. L'évêque promet de s'efforcer d'y ajouter quelque chose. Traversé à Annapolis. Logé chez M. Burket.
- 25 août. On lui montre une lettre qui représente M. Weeks sous un mauvais jour. Rencontré le fils de ce dernier, John, comme il traversait en bac.
- 26 août. Prêché dans l'église de M. Inglis et conféré le sacrement à 25 personnes.
- 27 août. Se rend à Belle Isle où il arrange quelques affaires et loge chez M. Inglis.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1792.
28 août. Part pour Aylesford avec son fils.
- 29 août. Se rend à Clarmont où il examine les travaux de ceux qui creusent les fossés pour lui. Logé chez M. Walker.
- 30 août. Se rend à Clarmont et s'occupe de travaux pour sa propriété. Logé chez M. Walker.
- 1er septembre. M. Reynolds, le maître d'école, est venu le voir et au cours de l'entretien lui a fait part de quelques particularités concernant les New Lights. Des gens mariés ont fait vœu de continence. Les New Lights imputent les attributs divins au diable et ils croient ce dernier éternellement coexistant avec Dieu. S'est rendu à Clarmont et s'est occupé de certains travaux.
- 2 septembre. Prêché à Wilmot devant un auditoire assez nombreux et confirmé 8 personnes. Le petit nombre de celles-ci démontre l'ignorance et la grossièreté des habitants.
- 3 septembre. S'est rendu à la montagne avec Ph. Millidge pour faire arpenter la terre des tenanciers à cet endroit. La récolte est très bonne et l'avoine la meilleure qu'il a encore vue. A rencontré M. Inglis qui l'attendait chez M. Walker.
- 4 septembre. M. Millidge donne un compte rendu de la quantité de terre cultivée par les 5 premiers tenanciers de l'évêque. Ce compte rendu est donné.
- 5 septembr. Son fils John Inglis est retourné à Windsor. S'est occupé de sa propriété durant la journée.
- 6 septembre. A passé la journée sur sa propriété. Mauvaise opinion de la population d'Aylesford.
- 7 septembre. A passé la journée à Clarmont. Quelques détails.
- 8 septembre. A passé la journée à Clarmont. Quelques détails.
- 9 septembre. Prêché dans l'église St. Mary devant un auditoire peu nombreux.
- 10 septembre. Passé la journée à Clarmont. Quelques détails.
- 11 septembre. Passé la journée à Clarmont. Quelques détails.
- 12 septembre. Passé la journée à Clarmont. Quelques détails.
- 13 septembre. Passé la journée à Clarmont. S'est occupé à écrire.
- 14 septembre. Passé la journée à Bay Shore. Quelques détails.
- 15 septembre. Passé la journée à Bay Shore. Quelques détails.
- 16 septembre. A lu les prières et prêché à Aylesford. Congrégation peu nombreuse.
- 17 septembre. Temps pluvieux. S'est occupé de quelques affaires.
- 18 septembre. Temps pluvieux.
- 19 septembre. La pluie a diminué. Est allé à Clarmont et s'est occupé de quelques affaires.
- 20 septembre. Pluie abondante; inondation dans la campagne où la plupart des ponts ont été emportés. S'est occupé de quelques affaires.
- 21 septembre. La pluie a cessé et le soir le temps est devenu clair.
- 22 septembre. Le temps est beau. Tous les ponts ont été emportés. La rivière Annapolis s'est élevée de 12 pieds au-dessus du plus haut niveau qu'elle a atteint depuis 20 ans. Grands dommages causés aux récoltes et aux bestiaux. S'est occupé de quelques affaires.
- 23 septembre. Prêché à Aylesford devant une congrégation peu nombreuse.
- 24 septembre. Passé la plus grande partie de la journée à Clarmont. Est allé voir Elisha De Wolf où il a rencontré le juge en chef Strange et le juge Deschamps.
- 25 septembre. A atteint le bac avec beaucoup de difficultés par suite des ravages de l'inondation. Traversé la rivière et a pris le thé avec ses enfants chez le juge Deschamps.

1792.
26 septembre.
27 septembre.

Inspecté la nouvelle église et le collège (à Windsor). Constaté qu'il y avait lieu de faire des modifications.

A écrit à M. Shreve à l'égard du maître d'école à Parrsborough et à l'égard de l'intervention des dissidents dans le choix des marguilliers et des membres du conseil de fabrique. Inspecté les égouts du collège. S'est rendu à Newport pour inspecter le site de l'église qu'il est question de construire et pour laquelle les habitants ont souscrit 150 louis. M. Cochran a fait preuve ici d'une grande diligence comme à Falmouth. Newport, Rawdon et Douglas seraient des endroits propices pour un missionnaire ambulante.

28 septembre.

Reçu une lettre de M. Pidgeon, lieutenant du 65^e et officier chargé du commandement au fort Cumberland, qui désire entrer dans les ordres sacrés. La population de Cumberland l'a fortement recommandé et désire l'avoir pour missionnaire. M. Leonard de Sussex-ville est arrivé.

29 septembre.

A fait quelques visites.

30 septembre.

Confirmé 37 personnes dans la nouvelle église. Constate une amélioration dans les manières de M. Ellis.

1er octobre.

Arrangements relatifs à son départ de Windsor.

2 octobre.

Parti pour Halifax. Arrivé chez O'Brien où il s'est retiré.

3 octobre.

Arrivé chez lui à Halifax à cinq heures du soir environ.

Dimensions des églises aux endroits suivants sans compter les sanctuaires et les clochers:—

Frédéricton, 72 pieds de longueur par 52 pieds de largeur.

Maugerville, 40 pieds de longueur par 32 pieds de largeur.

Gagetown, 42 pieds de longueur par 30 pieds de largeur.

Kingston, 50 pieds de longueur par 38 pieds de largeur.

LIVRE POUR L'ANNÉE 1798.

Comme ce livre se compose presque entièrement d'entrée de deux ou trois lignes pour chaque jour, relatives à l'état de la température et quelques fois à des minuties domestiques, il a été considéré qu'il ne serait nullement utile d'en faire un sommaire. Les détails relatifs à sa tournée dans le Nouveau-Brunswick sont indiqués dans le livre suivant.

NOUVEAU-BRUNSWICK, 1798.

25 juillet.

Départ pour le Nouveau-Brunswick avec sa fille Margaret et son fils John. S'est retiré chez M. Inglis.

26 juillet.

Départ pour Annapolis et Digby où il est arrivé un peu après quatre heures.

27 juillet.

Retenu, parce que le paquebot n'est pas revenu d'Annapolis. Digby continue de progresser. La pêche a été fructueuse mais les marchands ont perdu la plupart de leurs vaisseaux durant la guerre. Il a été informé au mois de mai 1797 que 18 sauvages de la Nouvelle-Ecosse sont partis pour le Canada dans le but de se joindre aux Français qui devaient envahir le Canada. On lui a dit aussi qu'un sauvage avait déclaré qu'il n'accepterait pas de présent du roi, parce que les Anglais empoisonnaient tout ce qu'ils donnaient aux sauvages.

28 juillet.

S'est embarqué à 12.15. A langué à bord toute la nuit. Tous malades.

29 juillet.

Est arrivé à St-Jean dans la matinée. Est allé à l'église dans l'après-midi et a entendu le docteur Byles.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1792.
30 juillet. Echange de plusieurs visites. Discuté avec le colonel Coffin l'établissement d'une mission dans les paroisses de Greenwich et de Westfield. Etendue de 1,500 acres qui doit être assignée pour servir de glèbe par suite de déshérence, sans compter un lot de 100 acres dans le centre du district. Deux églises sont presque terminées. Les habitants désirent avoir le jeune M. Scovil comme missionnaire.
- 31 juillet. S'est occupé de quelques affaires et a fait quelques visites.
1er août. Est allé voir le colonel Ludlow à Carleton.
2 août. S'est embarqué à Indian House pour Fredericton à neuf heures p.m.
- 3 août. Arrivé à un endroit situé un peu au-dessus de Grimcross Point.
4 août. Arrivé à un endroit situé à quatre milles environ au-dessous de l'église de M. Beardsley à Mangerville.
5 août. Temps pluvieux. Le bateau du gouverneur Carleton a descendu la rivière pour rencontrer le parti. Arrivé à huit heures p.m. chez M. Pidgeon à Fredericton où sa fille M^{me}-Pidgeon a été heureuse de le recevoir.
6 août. Est allé voir le gouverneur Carleton.
7 août. Echange de plusieurs visites. M. Pidgeon lui a présenté la résignation de M. Price avec un exposé des accusations portées contre ce dernier; lui a présenté aussi quelques documents relatifs à M. Jones.
- 8 août. Echange de visites. Le gouverneur Carleton lui a passé les mémoires de l'abbé Barruel sur le jacobinisme qui l'on grandement indigné.
- 17 septembre. Jour fixé pour sa tournée. Donne un compte rendu de ses démarches. S'est occupé des affaires de Greenwich et de Westfield; il a discuté aussi l'opportunité de faire un missionnaire de M. Jones. Il a été décidé de recommander M. Jones comme chef d'institution à Kingston. La paroisse de Springfield a besoin d'un maître d'école.
- 18 août. A préparé un compte rendu démontrant la condition des différentes paroisses dans le Nouveau-Brunswick. Il a renvoyé le clergé qui l'accompagnait et en a été très satisfait. Le fanatisme diminue considérablement ainsi que le nombre de New Lights et de méthodistes.
19 août. Il a prêché bien que faible et indisposé.
20 août. Visité durant cette semaine la région aux environs de Frédéricton. Le gouverneur fait valoir largement ses terres. Il a une grande variété de légumes. 15 acres sont défrichés et en pâturage. Le colonel Beverly Robinson réside en face du gouverneur Carleton et s'occupe aussi d'agriculture.
- 24 août. A passé le jour et la nuit chez le juge Allen, à 7 milles en remontant la rivière.
25 août. S'est rendu à l'île Savage, la propriété du juge Allen, située en face de sa maison. Elle contient plus de 200 acres pour la plupart couverts de grain encore ou de foin fauché. Le sol est très fertile et la culture se fait sur une grande échelle. A été frappé de la dimension et de l'abondance des arbres qui produisent des noix dans le voisinage. Diné chez le juge en chef Ludlow.
- 26 août. Prêché. M. Bisset a parlé de son admission dans les ordres sacrés. A été peiné d'apprendre qu'en vertu de la charte de l'académie ont été nommés comme administrateurs de cette institution, trois hommes ainsi que leurs héritiers.
27 août. Est allé voir le gouverneur Carleton et a discuté l'absurdité et l'inopportunité de l'arrangement relatif à l'administration de l'aca-

1792. démie. L'honorable M. Bliss a déclaré que si la mission de Nash-waak était transférée à Oromocto il entrerait dans les ordres. L'évêque a jugé que le grand âge de M. Bliss ne permettait pas cela.
- 28 août. A fait des visites dans les environs.
- 29 août. Se prépare pour son retour à St-Jean. M. Odell lui a donné plusieurs documents relatifs aux glèbes, rédigés en 1792. Ils contiennent des rapports de M. Andrews de St-Andrews, de M. Heardsley de Maugerville, de M. Dibblee de Woodstock, de M. Scovil de Kingston, du docteur Byles de St-Jean et de M. Jones de Miramichi.
- 30 août. Dîné avec le gouverneur Carleton et une compagnie nombreuse.
- 31 août. Départ pour revenir à 11 heures dans la matinée. Jeté l'ancre vers le coucher du soleil à Grimcross Point.
- 1er septembre. Arrivé à Indian House à une heure durant la nuit.
- 2 septembre. Tellement indisposé qu'il ne peut prêcher.
- 3 septembre. Le colonel Coffin, M. Fluelling et le jeune Scovil lui ont rendu visite. Un jury a rendu un verdict de déshérence à l'égard de la terre désignée pour une glèbe. Discussion relative à l'ordination de Scovil, mais l'évêque a refusé d'y consentir avant que la question de la glèbe soit réglée. Dîné avec le colonel Ludlow et retourné avec un violent rhume.
- 4 septembre. Très indisposé et fiévreux.
- 5 septembre. Bien que souffrant encore a confirmé 23 personnes. Les nègres de St-Jean ont demandé un maître d'école. Il y a 35 enfants en âge d'aller à l'école et un aussi grand nombre qui sont trop jeunes.
- 6 septembre. Se sent mieux. A écrit plusieurs lettres.
- 7 septembre. Le colonel Coffin a déclaré son intention d'acheter 100 acres sur le Long Reach pour une glèbe. L'évêque a promis qu'après cela, il ordonnerait M. Scovil.
- 8 septembre. Pluie abondante durant tout le jour. Il n'a pu sortir.
- 9 septembre. Prêché devant un auditoire très nombreux.
- 10 septembre. M. Valentine Peters est venu demander ce qui était requis pour entrer dans les ordres sacrés. L'évêque lui a répondu, comme il l'avait fait auparavant, qu'il fallait un titre et des recommandations. M. Peters a semblé ne pas consentir à un titre de la part de la société. S'est embarqué avec des compagnons pour Annapolis où ils sont arrivés à 9 heures le soir suivant. S'est rendu chez M. Durkett.
- 12 septembre. S'est occupé d'affaires à Annapolis. Traversé la rivière le soir et s'est retiré chez M. Inglis.
- 13 septembre. Parti pour Clarumont où ils sont arrivés à 5 heures du soir. Tous en parfaite santé.
- 16 septembre. Dates de diverses listes reçues de Londres pour être transmises à William Moore Smith à Philadelphie. Elles ont trait à la propriété de l'évêque aux Etats-Unis, qui a été confisquée durant la guerre.

NOUVEAU-BRUNSWICK, 1804.

- 8 août. Rapport de sa visite triennale commencée dans la cité de St-Jean. Rapports reçus de M. Bisset à l'égard de Maugerville; de M. Arnold à l'égard de son église; de M. Scovil à l'égard des paroisses de Hampton, de Springfield et de l'école à Kingston; de M. Clarke à l'égard des paroisses de Waterbury, Wickham et de Hampstead. Il se trouve plusieurs New Lights et méthodistes dans les dernières paroisses mentionnées.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1792.

CAP-BRETON, 1805.

- 27 juin. Parti pour Clarmont avec M. et M^{me} Inglis et leur enfant dans une voiture et lui-même avec deux enfants de Cochran dans une autre. Passé la nuit à Horton.
- 28 juin. Arrivé à Halfway House où ils se sont retirés.
- 29 juin. Déjeuné avec Sir John et Lady Wentworth au château. S'est rendu chez Halliburton à Halifax à 1 heure p.m. environ.
- 30 juin. Prêché dans l'église St-Paul devant une congrégation nombreuse. A vu pour la première fois le docteur Cox, président du Kings College, dont l'apparence n'est pas très cléricale.
- 1er juillet. Inspecté la goëlette du gouvernement venue du Cap-Breton qui l'avait attendu et il a choisi un lit. Dîné au Bower avec le docteur Halliburton.
- 2 juillet. Le vent contraire l'a empêché de s'embarquer. Palpitation du cœur qui ont nécessité une saignée.
- 3 juillet. S'est embarqué avec M. et M^{me} Inglis sur la goëlette du gouvernement, *Marquis Cornwallis*, à 10 heures dans la matinée. Arrivés à White-Head à la pointe du jour, 40 lieues d'Halifax.
- 4 juillet. A onze heures p.m. jeté l'ancre près des mines de charbon dans la rivière Spanish, 9 milles environ de Sydney.
- 5 juillet. Arrivés à Sydney à onze heures environ dans la matinée. Ont été reçus cordialement par le major général et M^{me} Despard. M. Cossitt avec lequel il a eu un entretien a refusé de reconnaître qu'il était un homme de parti et a paru déterminé d'avoir une enquête.
- 6 juillet. Le juge en chef Woodfall et M. Crawly, arpenteur général, sont venus le voir avec plusieurs autres.
- 7 juillet. M. Inglis a lu les prières et l'évêque a prêché. La congrégation se composait de 100 personnes environ et bien que ce nombre ne fut pas élevé on l'assura qu'il l'était trois fois plus cependant qu'à l'ordinaire. Tous les principaux habitants sont contre M. Cossitt et ce dernier doit être inévitablement transféré. S'il reste à cet endroit l'église disparaîtra probablement et les habitants deviendront méthodistes ou papistes ou infidèles.
- 8 juillet. Il y a un prédicateur méthodiste nommé Oliphant à North-West Arm où se trouve un établissement assez considérable. Lui et ses adeptes fréquentent habituellement l'église. Il ne baptise pas; il ne célèbre pas non plus de mariage et ne confère pas le sacrement. Un cordonnier nommé Miller, est devenu récemment prédicateur méthodiste. Un prêtre nommé Jantell est établi à Arichat. Il a été fait prisonnier lors de la prise de St-Pierre et Miquelon en 1793. Il en a converti plusieurs au papisme. En apprenant cela le général Despard a notifié le prêtre que s'il continuait il serait renvoyé de l'île. Cet avis n'a pas eu d'effet. Il y a environ 20 familles domiciliées à Arichat qui appartiennent à l'Eglise anglicane et durant l'été plusieurs pêcheurs de Jersey y viennent faire la pêche. Un missionnaire de Jersey serait acceptable, la population d'Arichat et des environs est de 400 à peu près dont la plupart sont catholiques romains.
- 9 juillet. M. Cossitt s'est laissé persuader par M. Inglis et a accepté de résigner à condition d'être placé dans la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick. Sa résignation a été acceptée. Il se propose de s'établir à Parrsborough ou dans quelque autre mission.
- 10 juillet. Confirmé 92 personnes.

1792.
11 juillet. S'est embarqué avec le général et M^{me} Despard pour visiter le lac Bras d'Or.
- 12 juillet. Continuation du trajet sur les lacs dont il est enchanté. Retourné à Sydney à 6 heures p.m.
- 13 juillet. Formation d'un parti qui s'est rendu à une distance de 5 milles en remontant la rivière Spanish. Visité le capitaine Cox qui possède une ferme très supérieure et M. Ingonville, un homme de Jersey, qui est à faire de grandes améliorations.
- 14 juillet. Prêché devant un auditoire nombreux dans lequel se trouvaient deux prédicateurs méthodistes avec leurs auditeurs respectifs. Expliqué le schisme des méthodistes à quelqu'un qui le lui a demandé. M. Cossitt a fait son sermon d'adieu dans l'après-midi.
- 15 juillet. Discuté avec le général Despard et les marguilliers leur demande relative à un missionnaire pour remplacer M. Cossitt. L'évêque a fait remarquer qu'il n'était pas raisonnable de compter sur la société pour le payment des dépenses et finalement le général Despard et les marguilliers ont admis qu'une ordonnance devrait être rendue par le gouverneur et le conseil à l'effet de taxer les habitants pour le maintien des membres du clergé. Il s'est embarqué avec son parti et M. Cossitt pour Halifax. Il décrit les mines de charbon aux environs de Sydney. Ils ne sont pas allés plus loin que Cranberry-Head durant la première nuit.
- 16 juillet. Arrivé à Main-à-Dieu (qu'il épelle Manadiou). Descendu à terre et célébré un service. Plus de 60 personnes y assistaient et 5 furent baptisées. La pêche rapporte chaque année 1,300 à 1,400 quintaux de morue; ce poisson est pris et séché ici. Un corsaire français de 12 canons a été capturé par un corsaire de Jersey et amené à Arichat.
- 17 juillet. Devait célébrer le service à 6 heures p.m., mais il en a été empêché. Arrivé à Louisbourg à 4 heures; au moment où l'on jetait l'ancre ils aperçurent les membres et les autres parties de deux vaisseaux français de 74 canons que les Français ont brûlés quand la place a été prise par Wolf. Il a été coulé un autre vaisseau de 74 canons dans un endroit où l'eau est plus profonde et aucune partie n'en est visible. Après le dîner il est descendu à terre et a parcouru les ruines de Louisbourg dont il fait une description.
- 18 juillet. Resté à l'ancre toute la journée par suite du vent contraire. A pris quelques morues et autres poissons.
- 19 juillet. Comme le vent est encore défavorable il est descendu à terre et a fait un sermon devant un auditoire rassemblé à Louisbourg.
- 20 juillet. Vent léger; le voyage se continue. Arrivé à Framboise-Head le soir.
- 21 juillet. Ils aperçurent Arichat et le cap Canso de bonne heure le matin. Service du matin a été célébré à midi.
- 22 juillet. Arrivé en face de Beaver Harbour de bonne heure le matin, 60 milles d'Halifax. Arrivé à Ship Harbour vers le soir, 27 lieues d'Halifax. Acheté quelques approvisionnements à cet endroit.
- 23 juillet. Comme on est menacé d'une tempête le vaisseau n'est pas allé plus loin que Jeddore Harbour.
- 24 juillet. Arrivé à Devil's Island.
- 25 juillet. Arrivé à Halifax; se rend chez M. Halliburton à 6 heures dans la matinée. Trouve sa fille et ses petits-enfants en parfaite santé. Il se trouve aussi un long journal relatif à une visite en Angleterre, tenu par le révérend John Inglis (qui fut évêque par la suite). Ce journal commence le 4 juillet 1806 et se termine le 7 mai 1807.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1807. Il est rempli d'intérêt comme journal de voyage mais il n'est fait mention que 3 ou 4 fois de ce qui a trait à la colonie. Il n'a pas été jugé nécessaire de reproduire autre chose que ce qui suit.
- 13 février. M. Inglis écrit à M. Porter pour l'informer qu'il a été élu président du Kings College.
- 24 février. S'est rendu chez le docteur Morice pour assister à une séance d'un comité de la société, qui avait été nommé pour recevoir les informations de l'évêque de Québec, du docteur Stanser et de lui-même. Etaient présents l'évêque de "Bath and Wells, Bangor and Bristol", l'archidiacre Pott et M. Jordan. L'évêque de Québec a fourni des renseignements très intéressants concernant son diocèse, qui avaient trait particulièrement aux empiètements des catholiques romains. M. Inglis a parlé de la pauvreté des missionnaires et sollicité d'augmenter leur salaire. Il a fait mention aussi de l'intervention de la société qui s'est efforcé de mettre la main sur la location du gouvernement. Puis il a demandé de l'aide pour les églises des Allemands et celles de Windsor et de Cornwallis et a suggéré de fonder six bourses dans le collège de la Nouvelle-Ecosse pour les missionnaires. Les objections et les rudes interruptions l'ont forcé à se précipiter et il en a été mortifié.
- 20 mars. Il a assisté à une réunion de la société à la bibliothèque de Westminster et il a été décidé de demander au gouvernement de payer la location pour les missionnaires du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick de verser celle-ci entre les mains de la société et que 4 bourses ou pension de 30 louis par année soient établies par la société dans le King's College à Windsor. L'évêque de la Nouvelle-Ecosse nommera les boursiers qui devront être approuvés par la société. Il est décidé aussi que l'estimation probable des dépenses pour compléter les églises des Allemands à Halifax et celles de Windsor et de Cornwallis, devrait être transmise avec le montant de contribution que le peuple consentirait à faire si la société accordait son aide. Les salaires des missionnaires en général ne furent pas augmentés parceque l'on craignait de décourager les habitants. Il fut convenu de dépenser la somme de 400 louis par année pour les écoles du Bas-Canada et du Haut-Canada et il a en même temps décidé d'accorder le montant requis pour le salaire de deux missionnaires chez les Mohawks. Il a été considéré que la société pouvait faire une dépense additionnelle de 120 louis par année.
- 22 avril. Assisté à une séance de la société à laquelle il a été décidé de présenter un mémoire au gouvernement pour lui exposer que l'aide accordé à l'église dans les colonies était insuffisant et pour lui demander du secours. Et il a été décidé que les travaux de M. Willoughby devaient être confinés à Windsor, que l'équivalent de la glèbe à Falmouth et à Newport devait lui être accordé et que le docteur Cochran devait être nommé missionnaire à ces endroits. Mais ce sujet dut être soumis à l'évêque de la Nouvelle-Ecosse.

JOURNAUX POUR LES ANNÉES 1807, 1809 ET 1810.

Comme ces journaux sont analogues à celui de 1798 dont il a déjà été fait une description, il n'a pas été jugé nécessaire d'en reproduire un sommaire.

CATALOGUES DE LIVRES ET UNE ADRESSE AUX ÉTUDIANTS.

Comme cette partie ne contient pas de date il est impossible de déterminer si elle a trait à l'évêque Charles Inglis, le premier évêque de la Nouvelle-Ecosse ou à l'évêque John Inglis, le troisième.

DOCUMENTS PROVENANT DE L'ÉVÊQUE INGLIS, 1825 À 1849.

Une liste de contributions aux écoles et aux églises dans les provinces maritimes depuis 1826 jusqu'à 1840.

Les lettres qui suivent ont été écrites par John Inglis, troisième évêque de la Nouvelle-Ecosse.

1825.
200 Piccadilly,
11 avril.

Au comte Bathurst. Remerciements pour la nomination d'un archidiacre de la Nouvelle-Ecosse. Il a préparé une commission de commissaire pour le révérend Aubrey-G. Spencer des Bermudes et il espère que ce dernier portera le titre d'archidiacre comme les autres commissaires.

12 avril.

Au révérend G. Best. Lui transmet une commission de commissaire du Nouveau-Brunswick et détermine les relations qu'il devra avoir avec le clergé. Espère lui obtenir le titre d'archidiacre.

12 avril.

A Sir Howard Douglas. Transmet la commission de M. Best à Sir Howard. Le projet d'unir les collèges de Windsor et d'Halifax n'a pas réussi par suite des objections de l'archevêque de Canterbury. Travaille dans l'intérêt du collège King et espère en faire profiter les étudiants du Nouveau-Brunswick.

Halifax,
12 juin.

Au révérend Cornelius Griffin. Exprime sa surprise que ce dernier se soit installé lui-même dans la mission et paroisse d'un autre membre du clergé sans autorité. Son salaire sera retenu par la société à laquelle l'évêque lui recommande de communiquer personnellement des explications. Par suite d'une dispute concernant les affaires d'église de Grand Mannan, il est exclus de la province.

23 novembre.

Au révérend F. Coster. Sera heureux de se rendre à ses désirs mais il a des difficultés à surmonter. La société ne nommera pas de ministres indépendants à St-Jean. S'il est installé à cet endroit se sera comme vicaire du recteur. D'après ce qu'il a appris du caractère et des dispositions de M. Coster, il croit, qu'un tel arrangement est ce qu'il y a de mieux dans l'intérêt de l'église. Lui recommande de choisir parmi les missions vacantes dans l'une ou l'autre province et il s'efforcera de le faire nommer d'une manière permanente à l'endroit qu'il aura choisi. Suggère Carleton.

19 décembre.

A Sir James Kempt. Les révérends James Shreve et H. W. Arnold ont les qualités requises pour devenir prêtres. Depuis plusieurs années l'évêque a eu l'habitude de conférer les bénéfices sans recevoir régulièrement l'approbation du lieutenant-gouverneur et de demander ensuite un mandat pour l'installation. Mais il semble à l'évêque que la présentation régulière par le gouverneur en premier lieu, serait plus conforme. Il demande la présentation de M. Shreve à l'église St. Stephen, Chester, et de M. Arnold à la Christ Church, Granville. Ces deux charges ont été vacantes depuis plusieurs années.

19 décembre.

Au révérend Anthony Hamilton. Décès de M. Aitkins; James Cochran recommandé pour la mission à Lunenburg; M. Coster; abandon de Rawdon par M. Hayden; M. Griffin officie à Granville sans autorité; M. Adin mécontent; M. Jenkins s'acquitte bien de sa tâche à St. Eleanor, recommande de le laisser à cet endroit; affaires

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- des Bermudes et de Terre-Neuve; à l'égard des bourses accordées à Abram Wiggins, John James Millidge, Joseph Hart Clench et Charles Shreve. La consécration de l'église à Truro; Henry Wier recommandé pour l'école à Radwon. Recommandation d'appliquer 16 louis au profit des écoles nationales du Nouveau-Brunswick par l'entremise de M. Best.
- 21 décembre. Au révérend F. Coster. Heureux d'apprendre que M. Coster a accepté l'église de Carleton. Il a des bons avis à lui donner.
- 2 janvier. 1826. Au révérend C. Griffin. Relativement à sa demande de procès à l'égard de ses relations à Grand Manan.
- 17 janvier. Au révérend J. T. Twining. A l'égard d'une dispute. L'évêque ne peut lui accorder une audience personnelle avant que l'effet de ses communications écrites se soit atténué. Lui fait part des démarches à faire.
- 23 janvier. Extraits d'une lettre à M. Hamilton. Il est question d'un assistant à Halifax, du besoin de trois ou quatre missionnaires compétents, de l'emploi du révérend Wm Douglas, de la demande d'Alex. C. Somerville d'être admis dans les ordres sacrés. Il est aussi question de M. Griffin et de la recommandation d'une bourse pour Edward Pike. A écrit à l'évêque Stanser, à Joshua Watson et à lord Bathurst à l'égard de M. Twining.
- Janvier. A Sir Thomas Kempt. Il est question des démarches relatives à la nomination du révérend Robert Willis comme recteur de St-Paul et des procédures à cet égard préparées par le procureur général. Comme l'opposition à sa nomination a pris fin et que M. Willis a été institué et installé, l'évêque recommande la cessation des procédures. M. Richard Uniacke n'approuve pas la recommandation de l'évêque.
- 11 février. Au révérend Anthony Hamilton. Il n'y a pas lieu de craindre d'autres difficultés avec M. Hayden. Il est probable que M. Jenkins s'acquittera bien de sa charge à St-Eleanor. Il est question du cas de M. Griffin. Rapports favorables de M. Uniacke.
- 15 février. A Sir James Kempt. M. Shreve a été établi en charge dans la paroisse de St-Stephen à Chester. Demande un mandat à cet égard de même que pour M. Arnold à l'égard de la Christ Church, Granville.
- 15 mars. Au révérend M. Hamilton. Ordinations de l'évêque le 19 février. M. Walker est chargé de Darmouth, de Sackville et de la baie Margaret; M. Morris; Henry Snyder, boursier; proposition de M. Minner de desservir Amherst et Westmorland recommandée; M. Turner qui devra être nommé maître d'école à Chester; mention honorable à l'égard de M. Cochran et de M. Shreve.
- 30 mars. Fait des billets pour un montant de 50 louis en faveur de Henry Hatton, Pictou, première moitié de la somme accordée par la société à cet endroit. L'église est planchée et couverte en bardeaux. Envoie des matériaux pour la terminer.
- 28 mars. A Sir James Kempt. Demande la présentation du révérend Alfred Gilpin, B.A., à Waymouth.
- 3 avril. A Sir James Kempt. Demande la présentation du révérend J.-C. Cochran à St-Jean, Lunenburg.
- 3 avril. Au révérend A. Hamilton. A l'égard de M. Twining qui est très malheureux; les attentions de M. Coster à l'égard des maîtres d'écoles sont très judicieuses; difficultés de trouver des missionnaires convenables pour Terre-Neuve; regrette l'incapacité de M. Douglas; il est désirable d'abroger l'acte relatif aux ordinations dans la colonie:

difficulté à l'égard de l'ordination du jeune M. Dibblee; soulagement des infortunés à Miramichi; probabilité que les travaux relatifs aux églises de ce dernier endroit et de Fredericton ne seront pas retardés; ne consent pas à faire un billet pour le montant de 50 louis en faveur de M. Hayden; lui et M. Griffin sont prêts "à imprimer contre la société".

- 3 avril. Au révérend R.-F. Uniacke. L'évêque a signé sa licence. Il semble y avoir eu quelques difficultés quant à la détermination de ses fonctions; l'évêque lui fait comprendre que sa charge sera confinée à la chapelle de St-Georges. Il est requis de ne pas officier aux funérailles dans le cimetière de St-Paul sans une permission du recteur.
- 4 avril. A Sir James Kempt. Au sujet du différend entre M. Twining et M. Nutting. L'évêque transmet la copie d'une lettre de M. Hamilton à M. Twining notifiant ce dernier que la société ne peut l'employer comme missionnaire, ainsi que la copie d'une lettre de M. Hamilton à M. Griffin annonçant que l'engagement de ce dernier a pris fin le premier juillet 1826.
- 17 mai. Au révérend A. Hamilton, (substance du contenu). Compte rendu concernant les Bermudes. Fait part à M. Morton de l'état déplorable des affaires du collège par suite de l'inactivité du gouvernement. Bourse accordée à Inglis Buskirk.
- 14 août. Au révérend M. Hamilton, (substance du contenu). Il est question de M. Jackson; lettre insolente de M. Griffin; M. Adin refuse de partir; il est probable que M. Morris se retirera "s'il est vivant" ce qui améliorera la situation à Horton et à Cornwallis; M. Ally; M. Wix; les archidiacres devraient recevoir 500 louis par année, ce qui leur permettrait d'employer des ministres; M. Burnyeat; M. Morse; difficulté de remplir les vacances à Amherst et à Liverpool; recommandé la demande d'augmentation de salaire de M. William Gray; M. Coster fait bien à Carleton; examen et ordination de M. Wiggins; rapport contre M. Cookson et le docteur Thompson; recommande la pension de M. Dibblee.
- 16 août. A Sir Thomas Cochrane. Ne visitera pas Terre-Neuve cette année. L'archidiacre de Terre-Neuve devrait avoir 500 louis au moins par année. Demande l'aide du gouverneur à cette fin.
- 16 août. A l'archidiacre Coster. Informe ce dernier de ce qu'il a déclaré dans la lettre précédente à l'égard des affaires de Terre-Neuve. Est satisfait du travail de son frère à Carleton.
- 17 août. Montant de 100 louis accordé au révérend James Cochran pour le presbytère à Lunenburg.
- 29 avril. Le révérend A. Hamilton au révérend Charles Cornelius Griffin. Réaffirme la décision de la société.
- 5 septembre. L'évêque Inglis au révérend A. Hamilton (notes). Visite à Terre-Neuve remise; s'embarque pour le golfe Saint-Laurent le lendemain; églises à Dartmouth et à Sackville consacrées; embarras de M. Alley; état instable des écoles; décès de M^{me} Cochran; autres affaires sans importance.
- 30 octobre. A Sir Howard Douglas. Compte rendu de sa visite au Nouveau-Brunswick dont il a visité toutes les paroisses à l'exception de Woodstock et de Bathurst où l'on était pas préparé pour le recevoir. Est généralement satisfait de la condition de l'Eglise dans la province. Il a consacré 19 églises et confirmé 1,720 personnes. Les écoles sont généralement fréquentées et bien aménagées; quelques-unes offrent

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

d'excellents échantillons du "Madras System"; le manque de ministres se fait grandement sentir et il est porté à croire que l'application opportune des terres de la couronne pourra remédier à cela.

30 octobre.

A Sir Howard Douglas (confidentielle). Plusieurs petites sources de revenu ont été cédées à l'église dans le Nouveau-Brunswick. C'est ainsi que Grindstone Island et plusieurs baes ont été assignés en partage. Parle de l'avantage d'étendre cette source de revenu. On doit avoir soin d'éviter les frictions avec les magistrats des diverses localités qui peuvent être des dissidents et qui sont en mesure de diminuer la valeur des services publics accordés à l'église.

Détails relatifs à la friction entre les presbytériens et l'école du dimanche à Miramichi, les premiers refusant leur aide au maître d'école parce que le "Shorter Catechism" n'est pas enseigné dans l'école. L'évêque a ordonné que le cathéchisme de l'église ne soit pas enseigné aux enfants dont les parents s'y opposent et que ces enfants soient envoyés à des jours indiqués à leurs propres pasteurs, pour les fins d'instruction religieuse. Si cette mesure n'est pas efficace l'évêque demande l'intervention du gouverneur et suggère la nomination d'un nombre suffisant de magistrats pour donner la majorité à l'église sur le banc.

31 octobre.

Au révérend A. Hamilton (notes). S'enquière si la société pour la conversion des nègres ne pourrait pas maintenir l'école des nègres dans les Bermudes au moins pour le présent. Demande d'intervenir à l'égard de l'acte relatif au mariage pour l'île du Prince-Edouard. Suggère de s'adresser aux propriétaires de biens-fonds de l'île du Prince-Edouard en vue d'obtenir de l'aide pour l'église. Le cas de M. Adin. Sa satisfaction à l'égard de St-Eleanor. L'église à Charlottetown doit être la propriété de l'Eglise sinon il vaut mieux en construire une nouvelle. M. Wix part pour Liverpool. Services appréciables rendus par l'archidiacre Spenser durant sa visite. Quelques affaires de peu d'importance.

30 novembre.

Au révérend A. Hamilton. Est de retour après avoir terminé la tournée entreprise durant l'été. Consacré 44 églises et 35 cimetières. Conféré le sacrement de confirmation en 61 endroits et confirmé 4,367 personnes. Visité tous les membres du clergé aux Bermudes, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'île du Prince-Edouard. Quelques affaires de peu d'importance.

4 octobre.

Le comte Bathurst à Sir James Kempt (confidentielle). Il est question de l'état des affaires ecclésiastiques dans le diocèse de la Nouvelle-Ecosse. Bien que le clergé soit ouvertement maintenu par la société pour la propagation de l'Évangile, néanmoins les fonds de la société proviennent pour une large part du trésor public et par suite c'est plutôt le peuple d'Angleterre et non la société, qui semble chargé du maintien de l'établissement ecclésiastique. Cette situation pouvait être naturelle dans les premiers temps de la province, mais à l'heure présente on devrait s'efforcer de mettre l'Eglise du Canada sur un pied d'indépendance.

Pour éviter les dangers auxquels pourrait donner lieu une action précipitée, il est recommandé au gouverneur d'exposer la question à l'évêque et aux principaux membres du clergé. Lord Bathurst n'ignore pas l'insuffisance des salaires et le peu de valeur des terres réservées pour les glèbes dans bien des cas et il s'occupera de ce qui pourra être fait pour améliorer cet état de choses. Le gouvernement britannique est disposé à enjoindre aux autorités civiles de réserver

un septième de toutes les concessions de terre futures pour le maintien des églises. Le gouvernement est aussi disposé à assigner pour le même objet une certaine étendue de terre comme équivalent de la proportion ci-dessus indiquée à l'égard des terres déjà concédées. Un conseil sera requis pour l'administration des terres assignées à l'Eglise et l'évêque sera consulté quant à la formation de ce conseil.

Le comte Bathurst à Sir James Kempt. A l'égard du sujet dont il a été question dans la lettre précédente, le gouverneur est requis de se rendre compte si la législature serait disposée à accorder temporairement de l'aide à l'Eglise, en attendant qu'il soit disposé des terres de celle-ci à l'effet de lui venir en aide d'une manière permanente. Mais cette proposition ne doit être soumise à la législature qu'après avoir acquis la certitude que celle-ci la considérera acceptable.

19 décembre.

Au révérend A. Hamilton (notes). A l'égard des lettres précédentes de lord Bathurst. Suggère à M. Hamilton de s'efforcer de prendre connaissance de toute autre correspondance à ce sujet au Colonial Office. Notes à l'égard de lettres aux (a) secrétaires "of the S. P. C. K." relatives à une traite sur ces derniers pour un montant de 40 louis en faveur de l'archidiacre Stanser aloué à 8 catéchistes des nègres aux Bermudes pour un intervalle de six mois; (b) à l'archidiacre Watson faisant part à celui-ci de la raison de la rareté des jeûnes et des jours d'actions de grâces publiques—"les abus des papistes et des puritains".—L'exercice de l'autorité contrairement aux sentiments du peuple n'est propre qu'à faire tomber celle-ci dans le mépris; l'intervention fréquente du pouvoir civil dans les affaires de l'Eglise, n'est pas désirable.

22 décembre.

A fait traite pour la moitié de la somme de 100 louis en faveur de l'Eglise de Bridgetown, Granville. A fait traite pour l'autre moitié le 17 septembre 1827.

20 décembre.

Au lieutenant-gouverneur Ready. Félicitations à l'égard de son arrivée à Charlottetown. Comme M. Adin a quitté l'île, la vacance occasionnée dans l'église de cet endroit par son départ, ne peut être remplie avant de s'être rendu compte s'il a l'intention de reprendre sa charge. Il est question des affaires de St-Eleanor où M. Jenkins a produit une impression favorable. Les presbytériens pourraient être induits à se désister de leurs prétentions assez vagues à l'égard de leur église à Charlottetown et ces derniers n'ont pas l'intention de s'opposer à la consécration de celle-ci. L'évêque préférerait une église plus belle. Il a été confirmé 162 personnes dans l'ancienne église malgré le peu de préparation à cet effet. L'acte relatif au mariage est blâmable et l'on devrait s'y opposer s'il n'est pas trop tard. Suggestion à l'égard de la commission des magistrats relativement à la célébration des mariages. Fait mention de la correspondance de lord Bathurst au sujet du maintien de l'Eglise. Les écoles donnent lieu à la critique. Il devrait y avoir une bonne école classique à Charlottetown et s'il est possible des bourses devraient être fondées dans l'université de Windsor pour les étudiants de l'île du Prince-Edouard.

3 janvier.

1827.

A l'archidiacre Best. Il est question de l'échange d'une partie de la glèbe à Fredericton contre une terre en la possession de l'honorable M. Baillie.

5 janvier.

A———. Discute au long le cas de M. Griffin.

16 janvier.

A Sir Howard Douglas. En ce qui concerne les récentes dépêches de lord Bathurst, il a déjà informé Sir James Kempt qu'une

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

demande de secours temporaire aux législatures serait pour le moins inutile. Heureux d'apprendre que Sir Howard partage sa manière de voir. Il croit aussi que le temps est très éloigné où les concessions de terres non départies fourniront une source de revenu suffisante pour les besoins de l'Église et il exprime sa reconnaissance à Sir Howard qui s'efforce de convaincre lord Bathurst de la nécessité de maintenir l'aide du gouvernement et de la société. Approuve la proposition de Sir Howard relativement à la formation d'un conseil pour l'administration des terres. Conformément au désir de Sir James Kempt, il a nommé les messieurs suivants qui feront des membres compétents: le lieutenant-gouverneur, l'évêque, le juge en chef, l'archidiacre et le président du collège. Il a pensé qu'il serait désirable d'ajouter à ceux qui précèdent, l'inspecteur général et le président de l'Assemblée. Un semblable conseil pourrait être utile au Nouveau-Brunswick qui, soit dit en passant, peut devenir un diocèse séparé avant que les terres acquièrent de la valeur. Si un conseil local n'est pas considéré nécessaire, la société pour la propagation de l'Évangile pourrait remplir la charge d'administrateurs et d'aumôniers de la couronne. Il croit comme Sir Howard qu'un certain nombre de petites concessions serait plus désirable que la concession d'une grande étendue. Considère les mesures légales qui peuvent être nécessaires.

19 janvier.

Au rév. A. Hamilton (notes de lettres). Suggère le moyen d'améliorer et de réserver les terres comme propriétés de la couronne jusqu'à ce que celles-ci acquièrent de la valeur, alors qu'elles seraient transférées à l'Église. On éviterait ainsi l'*odium* jusqu'à ce que des bénéfices puissent en être retirés. Recommande que le missionnaire de Terre-Neuve ne soit pas péremptoirement placé. M. Jackson est mentionné favorablement. Recommande d'aider M. Shreve, de payer les dépenses encourues par M. Inglis par suite de changement de place, d'accorder une augmentation à M. Weeks, d'aider M. Bacon, d'employer M. McCawley durant la vacance, les maîtres d'écoles à Nashwaak, d'accorder des bourses à MM. MacColla et Milnes et la nomination de M. Nesbitt comme catéchiste pour les nègres.

29 janvier.

A Robert Cutler. Requête des administrateurs des terres pour les écoles dans les différentes parties de la province, lui demandant de protéger les terres départies aux écoles à Guysborough. (Il a été transmis une lettre semblable à W.-O. Hefferman et à Isaac Wyldé le 19 déc. 1827).

10 février.

A Otto-S. Weeks. Sa demande d'admission dans les ordres sacrés est différée jusqu'à ce que d'autres conditions soient remplies.

17 février.

A l'archevêque de Canterbury. Soumet deux modifications dans les statuts du collège qui ont pour objet d'écartier les objections des dissidents contre l'institution. La seconde de ces modifications a pour objet de permettre aux autorités de dispenser de signer le trentième article dans les cas d'objections à cet égard basées sur la conscience.

Au juge en chef Saunders du Nouveau-Brunswick. Suggère des amendements dans les actes relatifs à la milice et au mariage dans l'intérêt du clergé. Il semble rigoureux que les membres de ce dernier soient tenus de fournir un substitut ou de payer un amende pour être dispensés du service. A l'égard de l'acte relatif au mariage il suggère un changement quant à la déposition des certificats de mariage chez le greffier de la justice de paix. Il considère aussi que

les magistrats ne devraient pas être autorisés à célébrer le mariage dans les endroits où réside un membre du clergé. L'archidiacre pourrait être chargé de nommer les personnes qui seraient autorisées à célébrer le mariage en vertu de commissions spéciales à cette fin. Toute tentative d'obtenir pour les dissidents la permission de marier en vertu d'une dispense, devrait être rejetée. La législature de la Nouvelle-Ecosse a adopté un acte autorisant ce mode, mais il a été annulé par le gouvernement et le gouverneur a été informé par lord Bathurst de rejeter désormais tout bill de ce genre. Il a été fait une tentative de cette sorte dans l'île du Prince-Edouard l'année dernière, mais elle a été déjouée par lord Bathurst.

9 avril.

Au rév. A. Hamilton (notes de lettres). Lui fait part du besoin des missionnaires suivants: 14 à la Nouvelle-Ecosse, 9 au Nouveau-Brunswick, 4 à l'île du Prince-Edouard, 6 à Terre-Neuve et 4 aux Bermudes; le nom des endroits est aussi indiqué. R. Wiggins, John Moody et M. Desbrisay sont prêts pour l'ordination. Recommande M. Wix installé à Halifax comme missionnaire visiteur. M. Weeks et M. Walker font bien. M. Norris désire résigner. Recommande de venir en aide à Dartmouth en payant pour le presbytère. Les terres pour les écoles à Newport ont été obtenues sans procès. Com promis satisfaisant à l'égard de la glèbe à Weymouth. Il est probable que M. Jackson partira.

Autre lettre de la même date. Les diverses relations de M. Griffin.

Une autre lettre du mois d'avril 1827. Affaires de l'île du Prince-Edouard. La paroisse de Saint-Paul divisée. M. Uniacke est le missionnaire requis à Saint-George, Halifax.

Lettre confidentielle de la même date. Il est question des arrangements à Cornwallis, à Horton, à Falmouth, à Newport, à Springfield et à Miramichi. Il n'est pas à propos de déplacer des hommes comme M. G. Wiggins. Conduite perverse de M. Hayden. Le procureur général est requis de participer à la tâche de renvoyer ce dernier. Il est question des efforts des catholiques. Il est fait mention de la procession des catholiques à Frédéricton et d'autres sujets. Autres questions de peu d'importance. Une autre lettre à M. Hamilton, en date du 7 mai, au sujet de St-Eléonor; les démarches de M. Weeks. MM. Walker, Moody et Richard Wiggins doivent être ordonnés; le premier doit aller au Cap-Breton et le deuxième à Liverpool. On a besoin de lui à Saint-Jean et à Westfield.

22 mai.

Au rév. Dr Cochran. Il est question de l'église à Falmouth et de l'emploi de M. King à cet endroit.

5 septembre.

Au rév. Jos. Wright et au rév. A. Hamilton. Situation à Horton; forts préjugés contre le mode de culte religieux; mission de peu d'importance.

15 et 17 septembre.

Au rév. A. Hamilton (notes). Autres concessions requises pour le "Madras System". Insiste à l'égard de l'emploi de M. Wix à Halifax. Somme de £100 accordée pour Dartmouth. La résignation de M. Wright est une erreur. Propose de transférer M. G. Morris à Rawdon. Autres sujets de moindre importance.

Lettre, 29 sept. M. Nicholas recommandé comme maître d'école à Clements. Il est fait mention d'autres sujets.

Lettre, 23 nov. Recommande que toutes les nominations de la société soient temporaires. Succès de M. Desbrisay à la baie Margaret. M. Wix est très utile. M. William Talbot recommandé pour une école à Liverpool et M. Asa Torrey pour Windsor. L'archidiacre

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

Best recommande à M. N. Arnold de se rendre à Sussexvale pour assister son père qui s'éteint. M. Wright se rend à Saint-Jean "to serve in Free Chapel" sous M. Gray. Echange de M. Milner avec le Dr Thompson; la nomination de M. Legget pour prendre charge de l'école à Springfield. Scovil, Trimmingham et G. Haliburton, recommandés comme étudiants, et John Sterling comme boursier.

Lettre du 26 nov. Eglises dans son diocèse: 36 dans la Nouvelle-Ecosse, 29 dans le Nouveau-Brunswick, 25 à Terre-Neuve (excepté plusieurs constructions possédées conjointement avec les méthodistes), 9 aux Bermudes, 2 dans l'île du Prince-Edouard; en tout 101. Vingt constructions d'église au moins sont requises. De ces 101 églises son père en a consacré 12 sans en compter deux tombées en ruine qui ont été reconstruites. Depuis les deux dernières années il a consacré 62 églises et 55 cimetières. Parcouru 10,000 milles lors de sa tournée, "88 confirmations, 6,782 above 16 confirmed". Quelques-uns se sont éloignés par suite d'incertitude et un très grand nombre se sont joints aux dissidents par suite du manque d'églises. Apprécie l'aide de Sir Thomas Cochran.

Lettre du 17 déc. Il est question de M. Barwell. M. R. Wiggins est allé à Amherst, à Westmorland et à Shédiac.

19 décembre.

Au rév. C. Milner. Au sujet de son transfert de Shédiac.

1828.

5 janvier.

Au rév. A. Hamilton (notes de lettres). Recommande M^{lle} Weeks pour remplacer M^{lle} Bailey à Annapolis. Dépenses pour l'église à Tor Bay. Autres sujets.

12 janvier.

Au rév. A. Hamilton (notes de lettres). A accordé la bourse disponible à Henry James Fitzgerald.

26 janvier.

Au rév. A. Hamilton (notes de lettres). La population du comté de Lunenburg est de 9,405, savoir: 2,119 membres de l'Eglise, 2,897 luthériens, 1,916 calvinistes, 1,192 baptistes, 844 méthodistes et 437 catholiques romains.

30 janvier.

Au rév. F. Coster. Il est question des irrégularités dans la pratique de la règle relative au mariage dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

24 mars.

Notes de lettres à l'archidiacre Hamilton. A. C. Somerville est ordonné et recommandé. Thomas Maynard obtient une bourse. Propose d'exiger des missionnaires que ces derniers transmettent leurs rapports ouverts par l'entremise de l'évêque ou de l'archidiacre et de prohiber tout ouvrage non autorisé. Transmet des lettres de personnes dont il donne les noms. 28 mars. Traite sur la société pour la propagation de l'Evangile pour un montant de £50 en faveur de George R. Russell, pour aider à l'instruction de maîtres d'école "in National System". Une bourse doit être accordée à Charles Walford.

9 avril.

Au Dr Barrett (notes de lettres). M. Nesbitt est prêt à aller aux Bermudes.

10 avril.

A la société pour l'encouragement de l'instruction religieuse (notes de lettres). Explique les besoins à cet égard.

10 avril.

Au rév. W. Parker. Transmet une traite sur la société pour une somme de £100 qui seront appliqués à la conversion des nègres et à l'école pour les nègres aux Bermudes.

11 avril.

A l'archidiacre Hamilton. A l'égard de M. Nesbitt dont il transmet les rapports. Dénombrément transmis. Au sujet des lois relatives au mariage. L'Eglise d'Ecosse et les méthodistes n'appuient pas la demande à cet égard. Transmet l'acte relatif à la congréga-

tion religieuse. Il reconnaît en quelque sorte toutes les sectes qui existent présentement. Espère que le gouvernement anglais interviendra. Les archidiacres Spencer et Best sont sur le point de s'embarquer. Quelques commentaires à l'égard du dernier. A transmis la demande de Gay's River pour obtenir de l'aide pour l'église. Transmets les lettres de M. Twining et fait des commentaires sur celles-ci.

18 avril.

Au rév. S. Wix. A transmis au juge Wiswell un exposé de la situation de l'établissement sauvage à la rivière Bear, avec l'espoir qu'il pourra intéresser la compagnie de la Nouvelle-Angleterre. Espère aussi que l'allocation pour l'école des nègres à Preston, sera continuée.

A l'évêque de Londres. Demande l'ordination de M. Richard Tucker de Queens, Cambridge, pour les Bermudes.

A l'archidiacre de Canterbury. Il est question des mêmes sujets et de l'aide au collège pour créer un fonds et deux bourses pour les anciens.

21 décembre.

1825. Les marguilliers de Saint-Paul. L'archidiacre Willis l'informe que les marguilliers espèrent qu'à son arrivée il prendra des mesures pour rétablir l'harmonie dans la paroisse. Il est prêt à tout faire pour obtenir un résultat si désirable. Dispositions prises pour les rencontrer.

17 novembre.

1828. Au rév. S. Bacon, Miramichi. M. Archibald Gray a été admis dans le diaconat et est recommandé comme assistant de M. Bacon.

24 novembre.

Au rév. Dr Thompson. Il est question du différend entre celui-ci et les officiers de son église. Recommande au Dr Thompson de chercher un autre endroit bien qu'il soit persuadé que ce sera une perte pour l'église.

24 novembre.

Aux marguilliers de St-Stephen. Il est question des difficultés relatives à l'église. Si cet état de choses continu, il est possible que la société enlève le missionnaire et qu'elle ne le remplace pas avant que l'on manifeste de meilleures dispositions.

28 novembre.

L'évêque fait traite sur la société pour une somme de £50, la seconde moitié du montant accordé par la société à l'église de Pictou.

29 novembre.

Au rév. Anthony Hamilton (note de lettres). Archibald Gray et John Moore Campbell sont admis dans le diaconat; le premier doit aller à Miramichi et le dernier à Cornwallis. MM. Parker, Moody, Desbrisay et R. Wiggins sont ordonnés prêtres. M. Crowell est allé à Woodstock, M. Whalley à Granville et M. N. Arnold à Sussexvale. L'église de Pictou est terminée. W. King a été bien reçu. L'église de Sackville a été incendiée. Il est fait mention de M. Connolly et de M. Wix. M. Hayden a reçu la résolution de la société à son égard. Bourse pour M. Haley recommandée. Compte rendu satisfaisant à l'égard de Bonavista. Catalina et Salmon Cove demandent de l'aide.

3 décembre.

"Ladies' Negro Educational Society". Remerciements pour la somme de £50. Des fonds permanents sont bien à désirer. M. Nesbitt va aux Bermudes. Rapports favorables de MM. Pott et Hoare à l'égard de leurs écoles.

9 décembre.

A l'archidiacre Hamilton. Des prêtres ont été ordonnés et envoyés à Dartmouth, à Liverpool, à Amherst et à Westmorland. S. E. Arnold a été ordonné; il ira pour quelques semaines à Cornwallis, puis à Frédéricton et ensuite à Shédiac; il s'occupera de Richibucto s'il est possible. Samuel Denny Lee Street a demandé d'être admis dans les ordres. Satisfait de la souscription pour l'église de Sackville.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- 18 décembre. "To Ladies' Negro Educational Society". Fait traite pour une somme de £25 en faveur de M. Nesbitt qui s'est embarqué pour les Bermudes.
- 26 janvier. 1829. Au rév. J.-C. Cochran, Lunenburg. Est heureux d'apprendre la demande du rév. W. Temme et de plusieurs membres de sa congrégation qui désirent se joindre à l'Eglise établie. Cette union peut s'effectuer d'autant plus facilement que l'Eglise anglicane et l'Eglise luthérienne se sont toujours considérées comme sœurs. Considère les arrangements à cet égard.
- 26 janvier. Fait traite pour un montant de £50 sur la société afin d'aider à la construction de l'église St. Mary, près de Weymouth.
- 4 avril. A Sir Howard Douglas. A l'égard du départ de ce dernier.
1828. Le rév. J. Cookson à l'évêque. Désire résigner par suite du mécontentement.
- Hampton, 26 déc. Samuel Wallett à l'évêque. Au sujet de la résignation de M. Cookson.
- Hampton, 26 déc. Liste de documents transmis par l'évêque à l'archidiacre Hamilton.
1829. A l'archidiacre Hamilton. La chapelle franche à Saint-Jean est propre à susciter de la jalousie. "Chapel of ease" serait préférable. Les troubles à St. Stephen ne sont pas encore apaisés. Il est question du cas de mélancolie de M. Cookson. MM. Street, A. Wiggins, T. H. White et J.-S. Clarke doivent être ordonnés. La sanction de la société est requise relativement à l'emploi de quelqu'un. "Terre-Neuve, pension à M. Thomas à Silby Cove". £125 par année à O. Weeks. Concessions pour plusieurs petites églises et pour maîtres d'école à Placentia. Bermudes, M. Murray assistant de M. Hoare, M. Nesbitt est allé à cet endroit. Nouvelle-Ecosse, M. Henderson maître d'école à la baie Margaret ou ailleurs; M. Smith à Truro; Jacob Thomas Dickson recommandé pour Onslow et M. Alexander pour Newport. M. Clarke employé "in Sundays visits" à Preston et à Hammond Plains. M. Campbell est encore à son poste et s'acquitte mieux de sa tâche. Il est question de bourses pour John Thompson, Charles Shreve et Johnson. Fait remarquer le projet de James Cochran d'unir les luthériens à l'Eglise. La somme de £12-10 pour l'église de Porter's Lake ne sera accordée que lorsqu'elle sera nécessaire. La concession pour l'église de Sackville est opportune. La somme de £100 a été accordée par l'Assemblée mais refusée par le conseil.
- 10 avril. "To Ladies' Negro Educational Society". Transmet deux lettres de M. Nesbitt.
- 11 avril. Au rév. S. Wix. Au sujet de l'école pour les nègres.
- 13 avril. "To Society for P. C. K." Transmets des lettres du rév. James Cochran.
- 6 mars. Au rév. Dr Barrett. Au sujet des dépenses relatives à l'école pour les nègres aux Bermudes.
- A l'archidiacre Hamilton. Croit aussi que l'archidiacre de Terre-Neuve devrait résider à Saint-Jean. Quelques autres propositions de l'archidiacre sont approuvées.
- 6 mai. Au rév. Geo. McCawley. Au sujet de M. Slason. (Le contenu de la lettre est très obscur).
- 7 mars. Au chapelain général. Le Dr Twining s'est adressé à l'évêque auquel il demande un certificat pour obtenir la nomination qu'il

désire. Ses services comme chapelain ont été satisfaisants, mais il n'est pas à propos de l'employer à Halifax.

7 juillet.

Le rév. S. Wix à l'archidiacre Hamilton. L'évêque est malade et il est chargé d'écrire en son nom. Décès de l'archidiacre Best. L'archidiacre Coster est recommandé pour lui succéder. Par suite des difficultés à Windsor, le départ du Dr Porter pourrait être avantageux pour le collège. L'évêque regrette de faire cette recommandation. Le Dr Porter pourrait très bien faire à Frédéricton. L'archidiacre Coster pourrait ensuite être placé à la tête du King's College. Si l'archidiaconé de Terre-Neuve devient vacant, l'évêque recommande M. Wix pour exercer cette charge si son âge n'est pas un empêchement. Il est question de son âge et de ses services. Fait connaître les démarches nécessaires pour la nomination d'un archidiacre.

27 août.

Au secrétaire des colonies. Nomination d'un archidiacre au Nouveau-Brunswick.

Extrait des lettres patentes royales érigeant des archidiaconés dans la Nouvelle-Ecosse et autorisant l'évêque à nommer ceux qui devront exercer cette juridiction.

14 octobre.

Au rév. G.-B. Gray (extrait). Informalité dans la dédicace de l'église à Portland.

Traites pour un montant de £25 en faveur de l'église à Margaret's Bay, de £100 en faveur de l'église à New-Dublin, de £100 en faveur de l'école aux Bermudes, de £85 pour le paiement des salaires de 6 professeurs dans les écoles des nègres aux Bermudes et de £100 en faveur de l'église à Arichat.

1834.

12 juin.

Au rév. F.-H. Carrington. M. Wix est nommé archidiacre de Terre-Neuve. Il se rendra immédiatement à Saint-Jean. Bonne volonté de la part du clergé. Il devra pour quelques temps prendre charge des églises à Portugal Cove et à Torbay.

Traite pour un montant de £100 en faveur de l'église de Sackville.

1831.

19 novembre.

Au vicomte Goderich. Répond à une demande à l'effet de savoir si l'académie de Pictou doit être une cause de difficulté entre l'Eglise et les dissidents et l'évêque déclare qu'il n'en est pas ainsi. Le trouble réel n'existe qu'entre l'Eglise d'Ecosse et les dissidents de celle-ci. Les partisans de l'académie se sont efforcés de tenir ce point dans l'ombre mais cela n'est plus possible. Le Colonial Office possèdent des preuves complètes à cet égard.

Demande un vaisseau à l'amirauté pour visiter les établissements du golfe Saint-Laurent et de Terre-Neuve.

19 novembre.

A R.-W. Hay. Demande avec instance de dispenser le revenu casuel de quelques-unes de ses charges et de le rendre accessible à l'Eglise et au collège. L'espoir d'une augmentation rapide de ces revenus sera déçu. Les fortes espérances entretenues de la sorte à l'égard du canal de Shubénacadie ne se sont pas réalisées et aujourd'hui cette entreprise est considérée comme une faillite complète. Le président a fait part à l'évêque la veille qu'il faudrait une somme de £50,000 pour le terminer. Il est probable que cette faillite causera une grande détresse. Il ne faut pas non plus compter sur les mines de charbon pour obtenir une augmentation. Quant à la fusion des collèges King et Dalhousie dont il a été question, toute diminution de l'octroi du parlement ne peut que tout ruiner. Il est dépensé présentement £400 pour les écoles collégiales à Windsor. Ce n'est

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

seulement qu'un secours temporaire de la société pour la propagation de l'Évangile.

- 23 novembre. A l'archidiacre Coster. Il est question de la nomination des bourgeois pour le collège King, Frédéricton. Il expose la règle à observer à l'égard du choix des étudiants en ce cas. La société a été forcée d'adopter une résolution déclarant qu'elle ne pouvait autoriser plus longtemps l'évêque de la Nouvelle-Écosse et de Québec à ouvrir de nouvelles missions et que les étudiants, une fois ordonnés doivent être employés et recevoir un salaire de £100 par année jusqu'à ce que des missions deviennent vacantes.
- 31 décembre. Aux marguilliers d'Annapolis. Est heureux d'apprendre que l'on est satisfait de M. Trimmingham, mais regrette les demandes de certains individus, qui lui causent des embarras dans le choix des pasteurs pour remplir les vacances. La société pour la propagation de l'Évangile ayant fait connaître son intention de retirer son aide lorsque les congrégations seront peu ou pas disposées à s'aider elles-mêmes, l'évêque ne peut promettre le maintien d'un missionnaire parmi eux à moins qu'il ne lui soit fourni une maison et qu'il lui soit garanti un revenu régulier de £50 par année au moins par les marguilliers des différentes paroisses. Les dissidents supportent leurs propres ministres et il est soutenu que les membres de l'Église devraient en faire autant. Le parlement considère attentivement la situation des églises dans la Nouvelle-Écosse.
- 2 décembre. Au rév. T.-A. Grantham. Ne peut accéder à sa demande d'être transféré de Yarmouth à Annapolis. Donne ses raisons.
- 9 décembre. Au rév. James Robertson. À l'égard de son arrivée inopportune au Nouveau-Brunswick. S'attendait qu'il irait à Terre-Neuve comme l'évêque l'avait conseillé à Londres. Il n'y a pas de vacance au Nouveau-Brunswick. Ne peut donner plus de £100 par année en attendant qu'il se produise une vacance.
- 10 décembre. Au rév. T. Salt. Au sujet des accusations portées contre son administration de l'école dont il est chargé. Le droit et le devoir du gouverneur d'exiger une enquête.
- 13 décembre. A John Dunn. En réponse à une lettre relative aux ordinations. Pour les raisons énoncées dans une lettre précédente la société n'autorise pas de nouvelles missions. Il ne sait pas si Grand Manan peut être considéré une nouvelle mission, mais il le demandera à la société. En tout cas à moins que la paroisse ne garantisse une somme de £50 par année au moins avec une maison confortable, la société n'accordera pas de secours.
- 28 décembre. A l'archidiacre Hamilton (notes de lettres). L'archidiacre Coster a été victime d'une terrible incendie, recommande de lui accorder £200. Re le cas de M. Robertson; Grand Manan. Il est recommandé d'accorder £30 à M. Trimmingham en sus de son salaire de diacre, pour desservir Dalhousie.
- 29 décembre. Au vice-amiral Sir Edward Colpoys. Demande un vaisseau pour sa visite pastorale dans le golfe Saint-Laurent et à Terre-Neuve.
1832.
7 janvier. Au rév. M. Salt. Au sujet de ses difficultés avec l'école; lui suggère de résigner.
- 8 février. A G.-F. Street et à E.-W. Miller. Approuve leur désir d'ériger un presbytère pour donner plus de confort au recteur, mais déplore un changement de glèbe qui semble faire partie de leur projet. (Il s'agit de Frédéricton).
- 15 février. Au rév. G. Dodsworth. Lettre d'avertissement.

16 février. A Sir Peregrine Maitland. S'il est jugé à propos d'appliquer les terres concédées pour un doyen et un chapitre au maintien de l'évêque, il indique les démarches à faire. Mais il fait entendre qu'en dépit de la meilleure administration il sera impossible de retirer aucun revenu considérable de ces terres. Son père avait commencé l'amélioration de 10,000 acres de bonne terre il y a plus de quarante ans et cette tâche a été continuée depuis. Il a été défriché un peu plus de deux mille acres moyennant une dépense de £7,000, et 30 tenanciers y sont établis. La rente nominale n'excède pas £200, et il n'a pas encore été perçu la somme de £20 en argent durant une année. Quiconque est animé de l'énergie qui lui permettrait de payer une rente, peut devenir propriétaire de terre même s'il n'a pas d'argent. Il est aussi à remarquer que presque toutes les affaires de cette région à quelque distance d'Halifax, se font au moyen d'échange.

14 février. A Sir Rupert George. Fournit des statistiques à l'égard des affaires ecclésiastiques dans la Nouvelle-Ecosse. Il y a environ 30 paroisses et environ 52 églises desservies par 29 missionnaires de la société pour la propagation de l'Évangile. La plupart des paroisses possèdent des glèbes de 400 à 600 acres. Ce ne sont que des propriétés viagères, ce qui a pour effet d'en paralyser la culture. Il suggère d'accorder au moins 500 acres par chaque 32 milles carrés, et cela au moyen d'une concession. Les glèbes ainsi assignées augmenteront en valeur, mais des dispositions s'appliquant à toutes les colonies, devraient être adoptées par le moyen d'un acte impérial en vue de leur sécurité et de leur amélioration. "No time should be allowed to run against them. They should be secured from trespass by easy process". Des dispositions devraient être adoptées à l'égard de leur affermage à long terme et dans des cas exceptionnels à l'égard de leur vente. Mais le consentement de l'évêque devrait être requis dans le premier cas et celui du gouverneur et de l'évêque dans le dernier. Dans tous les cas où un montant considérable est en jeu, lorsque l'église est concernée, il devrait y avoir appel en Angleterre. Cette méthode mise en pratique à New-York a produit de bons résultats. Comme l'Église anglicane a été établie dans la Nouvelle-Ecosse en 1758 par un acte provincial, 32 Geo. II, chap. 5, et comme les titulaires sont régulièrement établis en charge et installés, il a toujours supposé que le recteur possède son rectorat en franc-alleu comme en Angleterre.

Copie d'une lettre au secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse avec un aperçu de l'état ecclésiastique de la province.

15 mars. Au recteur et aux marguilliers de Granville. Il est devenu nécessaire pour les membres de l'Église de faire de plus grands efforts. Dans un endroit aussi étendu que Granville, la surveillance serait plus efficace, s'il y avait des marguilliers et des conseils de fabrique dans chaque district, au moins dans les districts du centre et du bas. Le district du haut pourrait être avantageusement divisé peut-être entre le district du centre et Bridgetown et par la suite des paroisses pourraient être légalement formées si l'expérience démontre que les lignes de démarcation sont exactes.

19 avril. Traite pour une somme de £25, partie de l'octroi accordé à l'église de Bear River.

21 avril. A l'archevêque de Canterbury. A l'égard de la fusion des collèges King et Dalhousie que lord Goderich désire voir s'accomplir.

DOC.-PARLEMENTAIRE No 29b

Les conseils des deux collèges approuvent le projet. Ce dernier a rencontré de l'opposition de la part du président de la Chambre d'assemblée et du procureur général qui avaient pour objet d'empêcher toute liaison entre l'Eglise établie et le collège-uni. Les gouverneurs ne sont pas entièrement disposés à abandonner tout le contrôle, principalement parce que le collège, par la tâche qu'il poursuit, est l'auxiliaire de l'Eglise.

La disposition relative à l'académie de Pictou dont il est fait mention parmi les raisons données par le procureur général pour appuyer son dissentiment, a été adoptée par la législature, mais la question de la fusion a été remise à l'année suivante. Fait remarquer l'avis donné par lord Goderich que l'octroi accordé au collège serait réduit de £1,000 à £500 pour l'année et qu'il cessera complètement après 1833; il expose les diverses conséquences regrettables d'une telle détermination.

Traite pour une somme de £25, partie de l'octroi accordé à la chapelle St. Peter, *Eastern Passage*, Dartmouth.

19 mars.

Au rév. W.-B. King. Lettre d'avertissement.

23 juin.

A l'archevêque de Canterbury. Transmet le duplicata d'un mémoire des gouverneurs du collège King au secrétaire des colonies; lui demande son aide.

1833.

25 janvier.

A lord Goderich. Sa Seigneurie regrette d'être forcé de s'adresser à l'amirauté "afin d'obtenir des vaisseaux de guerre pour faire ses visites pastorales". Expose la situation et représente les longs parcours qu'il doit faire.

25 janvier.

A lord Howick. En réponse à une demande de limiter sa suite, lors des visites pastorales à l'avenir, à un nombre aussi restreint que possible. Il donne des explications et promet de se conformer.

13 février.

A l'archidiacre Coster. Discute et critique la pratique qui consiste à établir quelqu'un en charge dans une paroisse et ensuite dans une autre; la "subaliénation" ne serait reconnue à Frédéricton; Prince William doit être divisé aussitôt que possible; *re* renvoi de M. Wood; Jarvis (Geo. S., D.D.) lui a adressé un nombre de questions. Il dit qu'il n'a pas été assigné de glèbe ou de terre pour l'église à Hampstead ou à Wickham; quand l'Eglise sera complètement séparée de l'Etat et de la société il admettra l'opportunité d'une "mixed convention"; à l'égard de la vacance à Shédiac.

25 février.

A lord Goderich. Le clergé et les membres de l'Eglise dans le Nouveau-Brunswick sont inquiets à l'égard de la vente des terres réservées. Il rappelle la proposition de mettre les réserves du clergé sur le même pied que celles du Canada. La société pour la propagation de l'Evangile qui avait d'abord refusé consent maintenant à accepter l'administration des terres. Le clergé de l'île du Prince-Edouard montre du malaise à l'égard de la vente des terres, et dans la Nouvelle-Ecosse les concessions de terre à l'Eglise excitent quelque jalousie.

26 mars.

Au révérend J. Connolly (extrait). A l'égard des arrangements durant son départ de la paroisse. Les baptistes profitent de son absence de toute façon.

30 octobre.

Au révérend J. Burnyeat. Il est question du désir de la population de la rivière Gay et de Muskuodoboit d'obtenir un octroi régulier. Par suite des ressources restreintes de la société il est nécessaire que la population fasse sa part.

14 novembre.

Au très-honorable E. G. Stanley. Attire l'attention à l'égard d'un certain nombre de mémoires en faveur du clergé de son diocèse

et prend fortement la part de ce dernier qui par suite de ses moyens restreints est assujéti aux privations. Il a été rapporté plusieurs cas de ce genre au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve. Les membres du clergé ont accepté de remplir leurs charges sur la foi d'un engagement positif et il incombe au gouvernement de ne pas y manquer.

1834.
26 mars. A A. Gou. A l'égard d'un fonds qu'il tient par fidéicommiss.
- 28 avril. Au juge Shipman. Demande des renseignements à l'égard de Charles Wiggins, candidat pour les ordres sacrés.
- 7 mai. Au lieutenant-gouverneur Young. Il est question d'employer M. Joseph Walpole.
- 15 juin. Au révérend A. Gray. Il est question de certaines accusations contre lui.
- 15 juin. Aux marguilliers de Sackville. A l'égard des accusations contre M. Gray.
- 29 décembre. A l'archevêque de Canterbury. A l'égard des accusations contre M. Gray.
1835.
15 janvier. Au révérend A. Gray. A l'égard des accusations contre lui.
- 17 janvier. A l'archevêque de Canterbury. Il est question de la bibliothèque du collège King et il demande si la publication (of the Records Commission which are being sent, might not be deposited in this Librarw).
- 13 avril. A l'archevêque de Canterbury. Le remercie d'avoir accordé ce qui précède. Impossibilité d'union entre les collèges King et Dalhousie sans abandonner la charte et violer les principes. Les gouverneurs du collège font des représentations au secrétaire d'Etat. Prend part au récent chagrin de l'archevêque.
- 19 juin. Au révérend C. Porter, DD. A l'égard des affaires du collège. Les gouverneurs du collège sont invités à abandonner leur charte et à soumettre à la législature le pouvoir d'élaborer une constitution. La translation du collège à Halifax est considérée comme une mesure opportune. La dépêche fait entendre que l'établissement du collège Dalhousie est une mesure populaire contrecarrée par les gouverneurs du collège King.
- 10 avril. A Sir Colin Campbell. Il a préparé un mémoire adressé au secrétaire d'Etat à l'égard du collège King et il désire que Sir Colin le transmette avec une lettre confidentielle. Il fait connaître les raisons pour lesquelles la législature de la Nouvelle-Ecosse ne peut adopter les mesures requises pour le collège, lesquelles raisons sont l'influence prédominante de l'Eglise anglicane, le manque d'éducation libérale parmi les membres de la législature et le désir de ceux-ci d'employer les fonds pour l'éducation au maintien d'écoles inférieures. Tout cela, à son avis, ne fait qu'augmenter l'obligation du gouvernement anglais d'adopter les mesures requises.
- 26 juin. A l'archevêque de Canterbury. Transmet avec l'approbation du lieutenant-gouverneur la copie d'une dépêche qui, à son sens, signifie la destruction du collège King.
- 26 juin. A l'archevêque de Canterbury (confidentielle). Sir Colin Campbell a reçu une dépêche de Downing Street où l'on ne peut croire que les gouverneurs du collège King refuseront d'abandonner leur charte, mais ceux-ci s'attendaient à cela. M. Grant fait entendre que les gouverneurs seront forcés par une législation.
- Les gouverneurs, bien que l'un d'eux soit presbytérien et un autre baptiste, sont unanimes à retenir leur charte et considèrent que léga-

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

lement ils n'ont pas le droit d'y renoncer. Les demandes du collège pour obtenir de l'aide semblent avoir été cause de la difficulté. Le ministre fait entendre fallacieusement qu'une fois la fusion des collèges effectués, la législature accordera l'aide nécessaire. On s'oppose fortement à ce que les nominations pour les collèges-unis s'appliquent à toutes les dénominations ou à ceux qui n'appartiennent à aucune de celles-ci. La bienveillance de la société pour la propagation de l'Évangile permettra au collège de se maintenir et si le gouvernement ne veut pas aider ce dernier il est désirable qu'il ne s'en occupe en aucune façon. Le gouvernement n'oserait pas intervenir à l'égard de la propriété des collèges appartenant à d'autres dénominations.

18 juillet.

A l'archevêque de Canterbury. Il a été reçu une seconde dépêche dans laquelle on insiste à l'égard de l'abandon de la charte du collège King. Il a écrit à Sir Colin Campbell à ce sujet et ce dernier transmettra sa lettre à Downing Street. Le collège Dalhousie qui a été établi contre la volonté du conseil, est impopulaire. On ne désire pas l'union et si il est connu que celle-ci a été proposée, il y en a plusieurs qui seront heureux d'en blâmer l'Église. Il serait consentant d'admettre dans le professorat des lettrés appartenant à d'autres dénominations, si le statut peut être modifié. Il soumet ce point à la considération de l'archevêque. Le docteur Porter reçoit une pension de 400 louis du gouvernement qui est prêt à porter celle-ci à 500 louis quand il prendra charge du nouveau collège.

2 octobre.

Au révérend W. S. King. Lui demande s'il se chargerait de quelques garçons à l'école durant une vacance.

29 octobre.

Au révérend G. Townshend. Il est question de ses devoirs à l'égard des adultes qui demandent le baptême et de quelques autres sujets.

11 novembre.

A l'archevêque de Canterbury. La crise à l'égard du collège est sur le point d'éclater. Lord Glenelg consent à retenir la décision du gouvernement jusqu'à la réception d'un rapport des gouverneurs. Ce rapport a été expédié. Il a été préparé par un presbytérien et c'est un exposé fidèle du travail accompli par le collège. Le solliciteur général, un baptiste, n'a pas approuvé le rapport mais comme il a été appuyé par la majorité, celui-ci a été transmis. On espère qu'il sera démontré à lord Glenelg que toute tentative de détruire la liaison entre le collège et l'Église ou de violer la charte deviendra un acte de violence ou d'injustice.

1836.

7 septembre.

A Sir Archibald Campbell. Remerciements pour copies de correspondance avec le Colonial Office à l'égard des réserves du clergé dans le Nouveau-Brunswick et pour la promesse de Son Excellence de concéder ces réserves partout où il y aura des corporations pour les recevoir. Dans les endroits où il n'y aura pas de corporation il suggère que les terres soient confiées en fidéicommiss à la société pour la propagation de l'Évangile. Fait une proposition à l'égard de la vente et de l'échange de ces terres.

14 novembre.

A l'archevêque de Canterbury. Ce dernier étant le patron du collège King, il attire son attention à l'égard d'un changement proposé dans les statuts de l'institution, en vertu duquel un gradué du collège King est éligible pour la présidence de cette maison comme les gradués de Cambridge, d'Oxford ou de Dublin.

Le révérend George McCawley, D.D., remplit sa charge avec compétence. Il serait absurde de limiter ses fonctions aux universités susmentionnées si le parlement retire son octroi.

- 14 novembre. A l'archevêque de Canterbury. En dépit de l'ordre du Colonial Office de renoncer à la charte, toutes les constructions sont en voie de réparation ce qui mettra fin à la rumeur que le collège ne peut être maintenu. Ce dernier et l'école collégiale sont en très bon état. Mais la perte d'un cours théologique les prive de candidats pour les ordres sacrés. Il demande si la "Society for the Promotion of Christian Knowledge" ne pourrait pas être induite à fournir les fonds nécessaires.
1837.
9 mars. A l'archevêque de Canterbury. Transmet la décision des gouverneurs à l'égard de la dépêche de lord Glenelg. Très satisfaisante. Le président de l'assemblée et le solliciteur général ont refusé d'approuver les résolutions, le premier parce qu'il ne voulait pas se compromettre à l'égard d'une question qui pouvait devenir le sujet d'un débat. M. Johnson, le solliciteur général, a quitté l'église anglicane pour se joindre aux baptistes, ce qui explique son désir de séparer l'Église du collège. M. Johnston déclare qu'aussitôt après la disparition des doutes à l'égard de la liaison entre les deux, il travaillera à l'amélioration du collège, mais il croit que lord Glenelg a laissé la question indécise. Si Sa Seigneurie peut être induite à déclarer qu'elle n'a pas l'intention d'intervenir de nouveau, tous les gouverneurs travailleront de concert pour assurer la prospérité du collège. Il vient d'apprendre que le comité de la société pour la propagation de l'Évangile a recommandé l'octroi annuel d'une somme de 200 louis pour les études théologiques. Si la "Society for the Promotion of Christian Knowledge" en faisait autant, les perspectives seraient beaucoup plus rassurantes.
- *23 mars. A l'archevêque de Canterbury (confidentielle). A l'égard des réserves des terres de la couronne pour le besoin de l'Église dans l'île du Prince-Edouard. Il y a encore des terres qui ne sont pas concédées et il est probable qu'il en écherra davantage par suite de déshérence. Il est question de faire reconnaître la position de l'Église dans les colonies, c'est un sujet plus important que celui des terres. C'est le moyen de réduire au silence les ennemis de l'Église qui sont actuellement très actifs. A l'égard de la position des "Antiburghers" en 1834.
- 22 mars. A Sir John Harvey. Transmet la copie d'une lettre envoyée à l'archevêque de Canterbury. Il a fait mention des raisons énoncées pour obtenir l'adoption d'un acte relatif à la vente des glèbes dans l'île du Prince-Edouard. Il a répondu qu'aux plus importantes seulement. Les autres raisons sont l'appréhension de l'arrivée d'un grand nombre de protestants étrangers lorsque les concessions ont été ordonnées, puis le consentement des parties intéressées et la clameur populaire. A la première de ces raisons il suffit de répondre que les colons étrangers ne sont jamais venus. Il fait part de son expérience à l'égard des protestants français et allemands dans la Nouvelle-Ecosse. Il ne comprend pas la portée de la deuxième raison; il peut être question de l'acquiescement des membres de l'Église dans la législature, ce qui toutefois lui semble n'avoir aucune valeur. Quant à la clameur populaire il faut y résister fermement.
- 12 avril. Au révérend docteur Shreve. Appelle son attention à l'égard du surplus tiré sur le fond de la société et dit que celle-ci en demande le remboursement.
- 26 avril. A Sir John Harvey. Explique la teneur de sa lettre antérieure. Il désirait faire entendre au secrétaire des colonies qu'une injustice

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

- 1837
22 mai. avait été commise à l'égard de l'Eglise dans l'île du Prince-Edouard et que cet état de choses, à moins que l'on y remédiât, donnerait lieu à d'autres irrégularités. Il pensait que l'on pouvait obtenir des revenus de trois sources, savoir: les terres de la couronne disponibles, les terres en déshérence et des dons des propriétaires. Il reconnaît avec Son Excellence le besoin d'un plus grand nombre de membres du clergé.
- A l'archevêque de Canterbury. A l'égard des glèbes aliénées dans l'île du Prince-Edouard. Plusieurs de celles-ci étaient affermees avantageusement et ne seraient pas un obstacle à l'amélioration de l'île. Des cimetières avaient été installés sur deux de ces glèbes et ont été vendus avec le reste. Comme l'acte législatif autorisant la vente des terres décrète que les produits provenant de cette source seront appliqués aux besoins de l'éducation, le gouvernement pourrait faire quelques restitutions en accordant ces montants aux écoles qui peuvent être établis par la société pour la propagation de l'Evangile dont les écoles sont destinées à l'éducation générale parmi toutes les dénominations, surtout celle des pauvres. Sir John Harvey désire appliquer la plus grande partie possible de ses fonds à l'école nationale de Charlottetown, la seule institution de l'île liée à l'Eglise. Son Excellence est sur le point de recommander un projet en vertu duquel les terres écherraient à la couronne par déshérence dans les cas où cela pourrait se faire; considère cette proposition encourageante. Sur les 30 membres du clergé dans son archidiaconé, 26 ont reçu leur éducation au collège King, ce qui démontre l'importance de cette institution.
1840.
30 décembre. Aux marguilliers de Clements. Consent suivant leur désir à installer le révérend Godfrey dans leur paroisse, pourvu qu'il se conforme aux conditions imposées par la société pour la propagation de l'Evangile.
1841.
3 avril. A lord John Russell. A l'égard du collège King, Nouveau-Brunswick, et de la question de modifier sa charte. Par suite des différends entre les presbytériens et les baptistes il est impossible de remettre l'institution sur un pied qui donnerait satisfaction aux différentes dénominations. Les catholiques romains n'en voudraient pas du tout tandis que les méthodistes en seraient satisfaits. L'évêque demande qu'il ne soit pas fait de changement dans la charte avant la nomination d'un nouvel évêque pour le Nouveau-Brunswick. Il y a actuellement dans la province des universités catholiques, baptistes et virtuellement presbytériennes, toutes autorisées par des actes provinciaux. Toutes sont ouvertes aux étudiants sans distinction de religion, mais chacune est sous la direction de sa propre société religieuse. Il se trouve des institutions semblables au Nouveau-Brunswick. La construction d'un séminaire baptiste est déjà très avancée. Si la charte du collège King est modifiée, l'Eglise anglicane est la seule qui n'aura pas son propre collège.
- 6 avril. A Sir Rupert George. Il est question d'une lettre d'un M. Upham à l'égard des terres pour les écoles dans Onslow. L'évêque fait longuement l'histoire de ce qui a eu lieu à l'égard des terres pour les écoles dans ce canton depuis le commencement, pour expliquer le mode suivi à l'égard des terres.
- 19 avril. A E. A. Cotton. Il est question de l'activité de la "Colonial Church Society"; l'évêque considère que celle-ci est nuisible dans

- 1844 son diocèse. Il demande que cette société choisisse un autre champ pour mettre à profit ses intentions bienveillantes.
- 30 juillet. Au vicomte Falkland. L'informe que le rév. W.-C. King, missionnaire à Windsor désire prendre sa retraite le 1^{er} octobre prochain après 45 ans de service. L'évêque recommande une pension de £100.
- 27 juillet. Le rév. W.-C. King au vicomte Falkland. Résigne sa charge et demande une pension de £200 qui lui a été promise dans le cas d'incapacité par suite de l'âge ou d'infirmité. Il regrette l'opposition de l'évêque.
- 3 août. L'évêque de la Nouvelle-Ecosse à la société pour la propagation de l'Évangile. Recommande d'accepter la résignation de M. King, mais regrette pour certaines raisons de ne pouvoir recommander une pension de plus de £100.
- 20 août. Au vicomte Falkland. Discute une série de questions adressées par diverses personnes à l'égard des terres pour les écoles.
- 30 septembre. A l'archevêque de Canterbury. Transmet une communication de la part du juge en chef Chipman du Nouveau-Brunswick, au sujet de la nomination d'un évêque pour cette province. Sir John Harvey est convaincu qu'il est désirable d'obtenir des membres du clergé qui ont des moyens personnels, afin que la question du salaire ne soit que secondaire. Sir William Colebrooke est aussi de cette opinion. Il vient d'arriver de cette province et il est en état d'affirmer qu'il existe dans celle-ci de très bonnes dispositions à l'égard de l'Église. Samuel Scovil qui entretient des relations avec plusieurs membres du clergé dans le Nouveau-Brunswick, désire faire le don d'une propriété qui vaut £5,000 et dont la valeur augmentera, pour le maintien d'un évêque. L'évêque demande que le juge en chef Chipman devienne membre incorporé de la société pour la propagation de l'Évangile.
- 27 novembre. Au lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Exprime sa reconnaissance envers le secrétaire des colonies qui désire protéger les intérêts de l'Église quand une législation coloniale sera proposée. Après un examen attentif, il ne s'opposera pas à l'acte de la législation du Nouveau-Brunswick à l'égard de la paroisse de Portland.
1842. Au vicomte Falkland. Il est question d'une dépêche de lord Stanley par laquelle il est demandé à l'évêque s'il consentirait à être exclus du conseil des gouverneurs du collège Dalhousie à l'égard duquel un bill est présentement à l'étude. L'évêque, n'est pas disposé à acquiescer à cette demande.
- 26 janvier. Au vicomte Falkland (confidentielle). Commentaires à l'égard de l'acte relatif au collège Dalhousie. Il considère qu'il n'est pas conforme aux vues de lord Dalhousie énoncées dans sa lettre au Dr McCulloch. Il blâme le personnel du conseil des gouverneurs de même que le degré conférant des pouvoirs qu'il considère avoir été ajouté dans le nouvel acte.
- 1er mars. Au vice-amiral Sir Charles Adam. Demande un vaisseau afin de pouvoir visiter les paroisses sur le golfe Saint-Laurent et dans les autres districts où il ne peut se rendre autrement.
- 5 mars. A l'archevêque de Canterbury. Après réception de la lettre de Sa Seigneurie, il s'est mis en communication avec le lieutenant-gouverneur et le juge en chef à l'égard de la question d'un évêque pour cette province. Il transmet une lettre du juge en chef, par laquelle cette question est abandonnée à l'archevêque. Une dame de Digby a fait par un acte le transport d'une maison et de deux acres de terre pour le maintien d'un recteur à cet endroit.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

1848
Frédéricton,
31 janvier.

Le juge en chef Chipman à l'évêque de la Nouvelle-Ecosse (annexée à la précédente). Expose les objections contre l'idée d'une souscription en vue de créer un fonds pour le maintien d'un évêque au Nouveau-Brunswick. 1° le lieutenant-gouverneur est contre cela, vu qu'il a l'intention de s'adresser à la législature et qu'il consent, si c'est nécessaire, à accorder le même secours aux autres dénominations. Il espère que cette démarche aura de bons résultats. 2° il n'est pas assez certain que le membre du clergé qui sera choisi, appartienne à l'Eglise anglicane. 3° La crainte d'une agitation en faveur du Dr Jacob, parmi la portion du clergé favorable à la "Colonial Church Society".

15 mars.

Au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Transmet un compte rendu à l'égard de la glèbe de Yarmouth et une copie du bail par lequel le champ de manœuvre a été loué au commandant de la milice par le recteur et les marguilliers. Ceux-ci désirent reprendre le contrôle de la propriété.

19 décembre.

Le juge en chef du Nouveau-Brunswick à l'évêque de la Nouvelle-Ecosse. A l'égard d'une souscription pour aider au maintien d'un évêque au Nouveau-Brunswick. Le juge en chef dit qu'un certain membre du clergé a fait courir le bruit qu'il serait choisi depuis deux ans, sans avoir reçu de promesse à cet égard et cette rumeur n'a pas été contredite. Cette personne, d'après l'opinion générale, n'est pas propre à remplir cette charge. Pour cette raison les souscriptions se font avec l'entente que le choix sera fait parmi le clergé de la mère patrie. La tâche des souscriptions est confiée à différentes personnes.

1843.
5 mai.

Au rév. M. Jenkins. Apprend qu'un nouveau missionnaire doit arriver à l'île du Prince-Edouard. Comme il n'en pas été informé autrement, il craint que celui-ci ait été envoyé par la "Colonial Church Society". S'il en est ainsi il ne pourra s'empêcher d'en concevoir de l'inquiétude. Prévient M. Jenkins et par son entremise tout le clergé, qu'aucune personne non munie d'une autorisation de l'évêque, ne doit être admise dans les chaires. M. Jenkins ne doit accorder aucune investiture sans les instructions de l'évêque.

9 novembre.

A Sir Rupert George. Pour se conformer à une demande d'explication en vue de permettre au secrétaire des colonies de décider si les dépenses relatives à un voyage de l'évêque et de son chapelain durant les mois de juillet et d'août doivent être chargées au public.

1844.
10 mai.

Au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Il est question des pouvoirs du lieutenant-gouverneur et du conseil de diviser les paroisses actuelles en vertu de l'acte de 1759: Le procureur général a soulevé des doutes quant à savoir si l'acte en autorisant la création de nouvelles paroisses, a conféré en même temps au lieutenant-gouverneur et au conseil le pouvoir de diviser celles qui existent ou d'en créer de nouvelles dans les limites des anciennes. Comme argument en faveur de ce pouvoir il fait remarquer que contrairement à ce qui a été arrêté en Angleterre à cet égard, une paroisse ici n'est qu'une division ecclésiastique qui ne saurait servir à d'autres fins qu'aux besoins des membres de l'Eglise anglicane.

21 septembre.

Au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Demande de faire enlever la construction appelée "Gun House" de la glèbe de Yarmouth.

27 mars.

Au lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard. Il est question de M. Lally et de l'école à Georgetown. L'évêque est prêt à accorder de l'aide, mais conformément à la règle par laquelle il est

1841

prescrit que dans l'application du fonds des écoles, les parts seront réparties suivant le produit de la glèbe dans le district d'où vient la demande.

1845.

15 septembre.

Au juge en chef Jarvis. Il est question du fils du juge en chef qui a l'intention de se consacrer à l'Eglise.

27 décembre.

A l'archevêque de Canterbury. Transmet un mémoire du gouverneur du collège King, Windsor, au secrétaire des colonies et demande en même temps de l'appuyer afin de sauver le collège de la ruine qui semble le menacer.

29 décembre.

A l'archevêque de Canterbury (confidentielle). Long compte rendu concernant le cas relatif au collège à Windsor. Après avoir expliqué le côté faible de la situation dû aux dissidents qui font partie du bureau d'administration et à l'attitude du lieutenant-gouverneur, il discute les avantages politiques de l'Eglise. "S'il était tenu compte de la proportion considérable de loyalistes reconnus à la fin de la révolution, qui appartiennent à l'Eglise, si l'on considérait la proportion semblable de membres de l'Eglise parmi les inébranlables loyalistes lors de la rébellion canadienne et si la même proportion parmi les amis de l'Angleterre en "Foreign America" qui appartiennent à l'Eglise épiscopale protestante, doit être prise en considération, ces considérations pratiques démontreront que même les conséquences politiques de l'appui accordé à l'Eglise coloniale devraient attirer l'attention du gouvernement". Il démontre ensuite l'essor donné à l'éducation d'un bout à l'autre de la province par la maison-modèle de Windsor, puis l'insuffisance des concessions de terre en vue de fournir les secours nécessaires. "Il a été soutenu quelques fois, pour appuyer les objections contre les concessions du parlement dans ces colonies, que la séparation de celles-ci de l'Angleterre doit être considérée comme dénouement probable un jour ou l'autre. Cette appréhension n'empêche pas cependant de faire des dépenses considérables, et cela pour de bons motifs sans doute, en vue de leur défense contre une invasion de l'ennemi. Les fortifications ainsi érigées auront pour effet probablement de retarder l'époque de cette séparation. Les principes équitables, la religion intégrale et la loyauté inébranlable auxquels notre institution s'est attachée et restera attachée, peuvent contribuer autant que les fortifications à maintenir les liens qui existent heureusement entre la colonie et la mère patrie, alors que les dépenses à cette fin se résument à rien". Quant aux concessions à Maynooth, aucun argument n'a été produit pour soutenir qu'elles ne doivent pas être appliquées au collège King.

1847.

1er décembre.

Au rév. F.-R. Uniacke. Il est question de la Colonial Church Society.

1848.

3 mai.

A l'archevêque de Canterbury. Compliments au nouvel archevêque (Sumner) et compte rendu de ses relations avec le collège King.

1849.

6 avril.

A l'archevêque de Canterbury. Il est fait une tentative pour faire reconnaître par la législature ce qui semble être l'exercice de la suprématie de la part du pape. "Transmet une copie du bill pour incorporer l'évêque catholique romain à Halifax, ainsi que ses protestations; demande des instructions".

INDEX

A		PAGE.	PAGE.
Académie—Affaires de cette institution à Windsor	250	Allan Line, compagnie de paquebots—Lettres et documents	46
visite de l'évêque	250	Allan, sir Hugh—Lettres de	46
examen	256	Allcock, le juge en chef—Sa conduite autoritaire	105
Acte seigneurial—Procédures de la cour en vertu de l'	13	Allen, le juge—Il en est fait mention	267
Actes relatifs aux élections—Vues de Neilson au sujet de ceux du Bas-Canada	124	Alley, le rév. M.—Il en est fait mention, 274, 277	273-
Adams, John—Manque de confiance des Français à son égard	174	Allison, James—Documents de	16
demande des instructions au sujet du traité de Commerce	177	Allsop, G. W.—Lettres à Neilson	148
instructions qu'il est proposé de lui transmettre	177	Amazona, frégate—Retourne en Amérique avec des fonds pour l'armée	178-
impropre à remplir la mission de représentant à l'étranger, 1781	183	Ameau, S., notaire—Minutes	15
impropre à remplir la charge de négociateur de la paix	187	Amérique septentrionale, 1746	22
ce que l'on pense de lui comme négociateur	189	Ambury's Thomas "Travels"—Remarques à ce sujet	105
ses démarches en Hollande, 1781	192	Amherst, général—Dépêches du	45
on s'oppose à ce qu'il soit nommé négociateur	194	Amherst—Souscriptions pour une église à cet endroit	251, 252
méfiance de la France à son égard	196	difficulté de remplir l'église	274
le Congrès considère son rappel	198	arrangement relatif au service religieux	273
choisi comme pléipotentiaire de la paix	198	arrangement relatif au service de l'église	279
on lui enlève le pouvoir de négocier seul un traité de commerce	202	envoi d'un prêtre	280
appréciation de la France	214	Andrews, le rév. M.	280
son activité à l'égard de la Hollande, a été approché par les membres anglais	213	Angers, hon. A. R.—Lettres de l'	45
Adams, Samuel—Démarche du ministre français contre lui	197	Annand, hon. Wm.—Lettres de l'	45
s'oppose au projet de banque	201	Annapolis—Acte relatif aux cours de justice, 1771	35
conduite relative aux droits de pêche	222	acte pour modifier la date des séances de la cour suprême	41
Addison, le rév. Robert—Nommé missionnaire à Niagara	258	plan d'établissement proposé	18
Adin, le rév. M.—Il en est fait mention, 274, 276	272,	registre du canton d', 1790-1853	15
Affaires des sauvages—Correspondance du département des	11	consécration de l'église	258
ordres généraux	11	visite de l'évêque Inglis	232
réclamation de ceux de la Grand River	11	Annapolis, comté d'—Travaux du grand jury, 1786-1800	15
arrêtés du conseil	11	acte relatif à la cour suprême	39
feuilles de paye	12	Anti-Union Bill—Adresse aux habitants de Sorel à ce sujet	139
documents relatifs à l'organisation et à l'administration	11	Anti-Union—Mémoire de l'entrevue des délégués avec M. Wilmot	145
rapports au sujet de pétition	11	opportunité de n'envoyer que des membres de l'Assemblée	140
documents relatifs au traité Robinson	12	Anti-Union—Pétition des habitants du Haut-Canada	139
Agent provincial—Vues de Bédard à ce sujet	112	pétition signée par un grand nombre de gouverneur hésite à transmettre la pétition	141, 144
il est question d'un agent en Angleterre pour le Bas-Canada	134	pétition du Haut-Canada adressée à sir William MacIntosh	145
Age de maturité—Ordonnance à cet égard pour Québec	56	il est question du clergé à ce sujet	136
Agitateurs—Conséquences déplorables de les favoriser	95	Anti-Unionistes—Leurs démarches	136
Agricola, lettres d'—Souscriptions à cet égard	129-	Antrobus, M.—Il en est question	142
Atkins, le rév. M.—Son décès	272	Archidiacre de Terre-Neuve—Son traitement	231
		devrait résider à Saint-Jean	281
		le rév. S. Wix est nommé pour exercer cette charge	282
		Archidiacres de la Nouvelle-Ecosse—Il est question de leur traitement	274, 281
		Archives—Documents à ce sujet	46
		Archives des Colonies, 1729-1798—Transcriptions	8
		rôles militaires, 1737-1771	8

	PAGE.
Argyle, canton d'—Etablissement à cet endroit.	254
Arichat—Etablissement à cet endroit.	240
population et situation religieuse.	269
Aristide—Auteur d'une brochure.	112
Armes et munitions—Acte de la Nouvelle-Ecosse pour en prohiber l'exportation.	38, 40
Armée—Cantonnement dans l'Amérique du Nord, 1766.	27
Armée—Remarques de Bédard sur les bons de l'	110, 112
Armée au Canada—Divers documents relatifs à celle-ci.	7
Armée américaine—Ses positions, 1780.	158
tentatives des Anglais de la séduire.	152
augmenté rapidement.	153
améliorations du système d'enrôlement.	176
état de ses affaires, 1780.	174
se trouve dans la nécessité, 1780.	176
Armée anglaise—Attend des renforts.	221
attitude conciliatrice dans l'Amérique du Sud; s'efforce de faire des enrôlements, 1780.	164
ses mouvements dans le sud.	177, 193
sa force, 1781.	193
ses pertes, 1781.	228
opinions des Français à l'égard de ses plans, 1781.	228
Armée française—Plans relatifs à l', 1781.	193
louée par Cornwallis.	224
Arnold—Traité avec mépris, 1780.	173
commande une armée dans le sud, 1781.	193
Arnold, rév. M.	263
Arnold, rév. H. W.	272
Arnold, rév. S. E.	280
Arnold, M. N.	280
Arnold, Oliver.	251
Assemblée générale—Acte de la Nouvelle-Ecosse limitant sa durée.	42
Assemblée législative du Canada—Votes et procès-verbaux, 19 août 1852—14 juin 1853.	11
procès-verbaux de celle du Bas-Canada.	146
Aylesford—Description de l'église.	251
église à cet endroit.	236, 238, 256

B

Bac—Acte au sujet d'un bac entre Halifax et Dartmouth.	34
Bacon, rév. M.	277
Bacon, rév. S.	280
Baffin et Hudson, baie—Cartes des régions environnantes, 1786.	27
Baie d'Hudson, compagnie de la—Journaux.	7
journaux à Severn House.	17
Balley, rév. M.	232, 235, 257
Baillis—Devoirs dans la province de Québec, 1764.	51
Baillie—curé.	243
Baldwin, W.-W.—Lettres à J. Quesnel, 238, 140, 142.	137..
Bancroft, Dr.—Méfiance à son égard.	218
Banque canadienne—Nouvelle méthode proposée à cet égard.	108
Baptistes—Leur activité.	231
Barrington, canton—Etablissement à cet endroit.	254
Barrington—Lot pour une église non réclamé.	236

	PAGE.
Bas-Canada—Correspondance générale de Québec.	6
rapport au sujet du district de Montréal, 1763.	8
rapport au sujet du district de Trois-Rivières, 1763.	8
journaux de l'Assemblée.	9
cadastres et seigneuries.	12
procédures en vertu de l'acte seigneurial.	13
recensement, 1831.	14
chemins et ponts, 1829.	29
questions relatives à l'éducation.	119
causes de l'agitation, 1829.	92
on craint le retour des méthodes de Craig.	120
nécessité d'une presse active.	126
il est question de l'éducation.	132
situation politique.	123, 133
il est question des élections, 1820.	130
le gouvernement opposé aux anti-unionistes.	136
dépenses de l'administration civile, 138, 144	144
rapport du comité au sujet des dépenses publiques.	144
sa population, 1823.	146
son bien-être général.	152
Voir Bédard, P.	
Bathurst, lord—Lettres à.	273
à l'égard des affaires d'église dans la Nouvelle-Ecosse.	275, 276
Bear, rivière—Aide à l'église.	284
établissement sauvage.	280
Beardsley, rév. M.	233, 261, 262, 265
Bédard, Pierre—Condamne les méthodes de Viger et des Montréalais.	126
désire un rang dans la milice.	
lettres à Neilson, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 133, 134, 142, 143, 147, 148, 149, 150, 152, 154.	112, 120, 128, 148, 112
est l'objet de la critique.	112
difficultés concernant sa charge de juge.	125
au sujet du gouvernement du Bas-Canada.	112
au sujet d'un article dans lequel il est critiqué.	115
ses relations avec Prévost.	113
ses rapports avec les juges.	113, 119
remarques contre lui.	123
remercie Neilson qui lui offre un comté.	126
difficultés avec le barreau.	126
parle des accusations portées contre lui dans l'Assemblée.	128
ses vues au sujet de l'Assemblée législative.	128
au sujet des accusations portées contre lui dans l'Assemblée.	128
il est question d'obtenir un congé; accepterait la charge de délégué.	136
serait un délégué désirable.	136
il est question de lui comme délégué.	137
lettre à Jean Bélanger.	142
nommé délégué.	142
au sujet d'un congé.	142
au sujet de ce dernier comme délégué.	143
Bélanger, J.—Lettres à Neilson.	144, 145, 146
Belleau, sir Narcisse—Lettres de.	46
Bencraft, Sarah.	257
Bentinck, lord—Il en est question comme successeur de lord Dalhousie.	153

	PAGE.		PAGE
<i>Canada Committee</i> , pour l'éducation des pauvres—le gouverneur refuse sa coopération	116, 117, 119	Stuart n'aime pas la composition de, critiquée par le secrétaire du gouver- neur	126 130
J. F. Perreault refuse d'en devenir membre	120	Viger critique la date de l'ouverture, 1821	132
<i>Canadian Company</i> —Affaires de la . . .	153, 154	membres classés d'après leurs votes . .	132
Canada, acte du commerce du—Il en est fait mention	152	procédures	144
<i>Canadian Pacific Railway</i> —Procès-ver- baux de la commission royale	11	Chaperon, George—Lettres à Neilson . .	131
lettres et documents du	46	Charlesbourg—Désordres lors d'une élec- tion, Neilson se retire par suite de corruption	122
<i>Canadien, Le</i> —Lettre de la main de Neil- son à ce journal	131	Charlestown—Forces devant cette place, 1780	158
Canadiens—Application de la politique en vigueur en Irlande	150	conséquences sérieuses de la prise de cette place	158
leur loyauté	95	Charlottetown—Questions relatives à l'éducation	276
il est impolitique de combattre leur langue	100	visite de l'évêque Inglis	240
attitude de l'administration à leur égard	110	église anglicane à cet endroit	275
sont anglais de cœur	136	Chastellux, De—Arrivée en Amérique . .	179
mauvaise politique des Anglais à leur égard	150	repousse les attaques des Anglais . .	215
traités comme dans l'antiquité	153	Châteauguay—Neilson parle des Cana- diens de	110
leur attachement à l'Eglise de Rome . .	242	Cavaliers et meneurs de voitures—Ordon- nance pour prévenir les désordres de leur part	65
Cantons de l'est—Vues de Bédard en ce qui concerne leur demande	125	Chebucto—Plan d'un havre	18
Canso—Etablissement de <i>loyalistes</i> . . .	240	Chemins—Acte du Nouveau-Brunswick à cet égard	44
Capalina—Compte rendu satisfaisant de la mission	280	acte de la Nouvelle-Ecosse à cet égard	43
Cap-Breton, correspondance du—Précis de celle-ci, 1789-90	7	Chesapeake, baie—Bataille des flottes an- glaise et française, 1781	211
ordonnance pour l'érection d'une pa- roisse	45	position des Anglais, 1781	191
ordonnances du, 1790-1803	45	Chester—M. Shrem proposé pour pre- ndre charge de l'église St-Stephen . .	272
situation religieuse, 1787	237	Chevaux et voitures—Ordonnance pour réglementer les taux, Québec, 1764 .	65
titulaire pour l'église à cet endroit . .	275	Chignecto—Plan d'un établissement . . .	18
Carleton, lieutenant-gouverneur—Visite de l'évêque Inglis	233	Chipman, juge en chef—Proposé comme membre de "S.P.G."	290
s'occupe de l'exploitation d'une fer- me	267	Chomedey, Paul de—Concessions de . . .	15
Carleton—Etat satisfaisant de l'église à cet endroit	274	Christie, A. J.—Lettres à Neilson	131
Carling, hon. John—Lettres	46	<i>Christian Recorder</i> —Souscriptions . . .	129
Carolines—Excès commis, 1781	201	Chrysler's Farm—Plan de la bataille, 1813	21
Caroline du nord—Manque de zèle . . .	153	Cidre—Acte de la Nouvelle-Ecosse à cet égard	36
envoie un agent à la Havane	216	Clarke, colonel—Victorieux des sauvages et des Canadiens, 1780	175
évacuation de la, par les Anglais . . .	224	Clarke, rév. M.	234
situation à la fin de 1781	230	Clarke, rév. J. S.	281
Caroline du sud—La population est irré- solue, 1780	162	Clarmont—Description de la propriété de l'évêque	256
convocation de la législature après un intervalle de deux ans	224	Clements—Eglise à cet endroit	236
Cartes à jouer—Acte de la Nouvelle- Ecosse accordant un droit d'ac- cise sur les, 1771	35	souscriptions pour l'église	264
Cartier, sir George E.—Lettres de . . .	46	pasteur à cet endroit	289
Catholiques romains—Acte de la Nou- velle-Ecosse pour abroger certai- nes clauses trouvées injurieuses et oppressives à l'égard des	43	Clench, Joseph—Obtient une bourse . .	273
Caughnawaga—Visite de l'évêque Inglis .	45	Clinton, sir Henry—Ses mouvements . .	220
Cayley, hon. Wm.—Lettre de l'	48	approuve l'attaque des provinces es- pagnoles, 1780	165
Chaboillier, M.—Engagé dans une dis- pute ecclésiastique	148	Cochran, A. W.—Lettres à Neilson, 115, 120, 131, 155, 156	156
Chamberlain, Brown—Lettres écrites et reçues par	46	Cochran, rév. J. C.	273, 281
Chambre d'assemblée, Bas-Canada— Journaux manuscrits	9	Cochran, rév. M.	156, 260, 273
durant les premières années	97	Cochran, sir Thomas—Son aide à l'église .	279
sentiment populaire contre	114	Cochrane, rév. James	272, 274
mandat d'arrestation contre H. W. Ryland	115	Colby, hon. C.—Lettres de l'	46
		Collège Dalhousie—Le projet de fusion avec le collège King échoue	272
		au sujet de la fusion avec le Collège King	282, 284, 286, 287
		rapports de l'évêque avec cette mai- son	281

	PAGE.		PAGE.
commentaires à l'égard de l'acte relatif au...	290	la France regrette leur espoir d'obtenir une paix favorable de l'Angleterre...	225
Collège King, Frédéricton—Nomination des boursiers...	283	doivent être empêchées de conclure la paix séparément avec l'Angleterre, revue des principaux événements durant 1781...	226
au sujet de sa charte...	289	attachement à la France...	229
Collège King, Windsor—Estimation des travaux de construction...	240	nombreux partis attachés à l'Angleterre...	229
travaux de fondation...	256	Colonies du sud—Situation critique en 1780...	161
Pierre angulaire...	256	Indifférence à l'égard de l'indépendance, 1780...	174
légende reproduite...	259	état favorable des affaires, 1780...	179
date de la construction...	259	crainte à leur égard...	191
bourses proposées...	271	mouvement des armées dans les, 1781...	193
sa fusion avec le collège Dalhousie ne peut se faire...	272	effet des succès des Américains, 1781...	200
les dissidents s'intéressent à l'amendement des statuts...	277	Colville, lord Alexander, vice-amiral—Son journal, 1732-1764...	8
ses besoins...	278	Commerce américain—Efforts des Français pour se l'accaparer, 1781...	150
aide demandé...	280	efforts de la Prusse pour en obtenir une partie, 1781...	180
difficultés...	282	son développement en 1780...	179
fusion avec le collège Dalhousie proposée...	282, 284	efforts des Anglais pour se l'accaparer, 1781...	180
développement de la bibliothèque...	286	il en est question...	213
pourquoi une mesure efficace ne peut être obtenue...	287	Commissaires interprovinciaux—Réunion des...	132
changement de statuts proposé...	287	Commission du service civil—Documents relatifs à la...	46
solicitations de l'évêque...	292	Comptes publics—Actes de la Nouvelle-Ecosse à cet égard, 1776...	40
Colonial Church Society—Attitude de l'évêque à son égard...	291	Comtés du Nouveau-Brunswick—Actes relatifs à leurs limites...	44
son activité nuisible...	289-292	Confédération américaine—Politique de la France à son égard, 1781...	181
Colonial Ordination Act—On demande de l'abroger...	273	Confiscations—Le Congrès consent à la restitution des propriétés sous le coup de, à certaines conditions, 1781...	197
Colonies américaines—Ne sont pas préparées pour une défense vigoureuse, 1780, augmentation du nombre de troupes...	158	manière de voir différente à cet égard...	231
attitude des colonies séparées à l'égard du bill relatif aux finances, secours financiers accordés par la France...	158	Congrégations religieuses—Remarques au sujet de l'acte de la Nouvelle-Ecosse à cet égard, 1782...	279
commerce avec la France, 1780...	159	Congrès—Instructions au ministre français à l'égard des négociations avec le, 1780...	160
projets différents en vue de l'indépendance...	160	son manque de pouvoir...	158, 229
affaires militaires, 1780...	166	relations avec les colonies séparées, 1780...	160
remarques au sujet des points en litige avec l'Espagne...	170	relations entre les délégués du nord et du sud, 1780...	166
commerce florissant...	175	résolution relative à la durée de la présidence...	167
rapport au sujet du commerce...	177	représentation incomplète, 1781...	194
envoi d'un consul en France...	183	exercice des pouvoirs judiciaires et exécutifs...	227
invitées à accepter une invitation...	189	Connecticut—Supporte le bill relatif aux finances, 1780...	158
emprunt pour les, arrangé en France désappointement par suite du retard des troupes françaises...	189	Connolly, M...	280
arrangement relatif aux finances...	203, 204	Conseil Législatif—Nécessité d'augmenter le nombre de membres...	25
dépendance à l'égard de la France, aide à la France...	212	opportunité d'y admettre les conseillers exécutifs...	96
transactions financières...	213	proposé d'en exclure les juges...	112
situation satisfaisante...	214	résolution relative au mandat d'arrestation de H. W. Ryland...	115
critique des projets relatifs aux finances...	214	il est question de son attitude à l'égard de la dissolution de la législature...	119
répugnance des Anglais à reconnaître leur indépendance...	214		
leur crédit affecté par les actions de Deane...	217		
commerce secret avec l'Angleterre, demandant de l'aide à l'étranger...	218		
meilleur moyen de leur venir en aide...	220, 230		
embarrassées par la méthode des Français à l'égard de la disposition des finances...	222		
embarras à l'égard des finances...	222		
souveraineté exercée par chaque Etat...	224		

	PAGE.		PAGE.
Il est question des membres canadiens absents.	144	Cuvillier, A.—Lettre pour introduire les délégués canadiens.	143
Consuls—Convention proposée entre la France et les colonies américaines à cet égard.	225	D	
Cooke, rév. M.	237, 263, 264	Dalhousie, lord—Son arrivée cause du contentement.	130
Cookson, rév. J.	274, 281	impression favorable de Bédard.	130
Coppey, collection.	16	lettre à la société d'agriculture.	131
Cornwallis—Défait un parti américain, 1780.	162	rumeur qu'il serait chargé d'un poste aux Indes.	152
ses mouvements, 1780.	175	Damas, comte de—Son arrivée en Amérique.	179
ses mouvements.	177	Dana, M.—Droit résider en Russie.	179
ses mouvements, 1781.	193	sera-t-il accepté par la Russie.	183
ses mouvements, 1781.	195	ne peut être reconnu par la Russie.	187
opération contre, 1781.	206	son rôle en Russie, 1781.	189
sa défaite prévue.	215	Darling, colonel H.—Lettre au colonel de Salaberry.	150
il se rend.	215	Dartmouth—Arrangement relatif au service religieux.	273
réjouissances à l'égard de sa défaite.	217	consécration de l'église.	274
effet de sa défaite dans le Massachusetts.	221	recommandation d'accorder de l'aide à la cure.	278
effets de sa défaite dans New-York.	223	concession pour l'église.	278
loue les Français après s'être rendu.	224	pasteur envoyé à cet endroit.	280
blâme Clinton d'avoir capitulé.	223	Davidson, John—Lettre à Neilson.	154
Cornwallis—Arrangement pour le service religieux à cet endroit.	278	Deane, M.—Sa conduite est approuvée, 1781.	202
visite de l'évêque Inglis.	232	lettre à M. Morris.	218
difficultés à l'égard des lots pour les écoles.	238	lettre à M. Wadsworth.	218
église à cet endroit.	249	publication de ses lettres.	223, 224
affaires de l'église.	250, 274	opinion des Français à son égard.	225
nomination en rapport avec l'église.	280	Deane, Silas—Ses vues.	177
Correspondance politique, Etats-Unis, 1780-1781.	9	lettre à M. Duer (édenté).	217
Cossitt, rév. M.	237, 269	Debartzch, P. D.—Choisi comme délégué contre l'union.	136
Coster, archidiacre de Terre-Neuve, 272, 273, 274, 279, 283,	285	raisons qui l'empêchent d'accepter la charge de délégué.	136
Cour d'appel—Nécessité d'un rapport exact des procédures.	118	lettres à Papineau.	136, 138, 139
Cour des plaids communs pour le district de Montréal—Ordonnance d'ajournement, 1766.	87	vues à l'égard de la délégation.	137
au Nouveau-Brunswick, acte à l'égard des.	44	DeBonne, juge—Mémoire écrit de sa main	155
Cours de judicature—Acte pour en ériger à la Nouvelle-Ecosse.	32	Débiteurs—Acte de la Nouvelle-Ecosse pour les protéger.	32, 33
amendement de l'acte à cet égard.	33	ordonnance relative à leurs effets, Québec, 1765.	67
acte amendant l'acte antérieur.	34	De Grasse—Rencontre l'approbation de Washington et de Rochambeau en 1781.	211
dans la province de Québec, ordonnance pour établir ces, 1764.	49	son arrivée cause de la confusion parmi les Anglais.	215
ordonnance amendant l'ordonnance antérieure, 1766.	86, 90	ses mouvements.	220, 221
Cours de justice dans le Bas-Canada—Nombreuses plaintes à leur égard.	97	ordres reçus, 1781.	193
bill de Viger à cet égard.	184	De Kalb, baron—Son décès.	167
Cours du Bas-Canada—Il est question de leur amélioration.	126	Delaware—Insiste pour l'indépendance, 1780.	174
Cour suprême—Acte de la Nouvelle-Ecosse relatif aux époques des sessions.	39, 42	De Lery, hon. L. R. C.—Lettre d'introduction pour M. Papineau.	144
Cowan et Neilson—Lettre à Thomas Cary et Cie.	157	De Lisle, rév. M.	244, 246, 247
Cox, Dr.—Président du collège King.	269	Demers, rév. J.—Lettre à Papineau.	137, 139
Crowell, M.	280	Dépêches américaines au secrétaire d'Etat, 1746-1761.	6
Crown Point—Plan de, 1731.	21	Depeyster, colonel—Visite de l'évêque.	264
Cumberland—Acte relatif aux cours de comté de, acte relatif à la cour suprême.	38	De Salaberry—Renseignements au sujet des troupes sous ses ordres.	107, 108
la population désire un missionnaire.	266	attitude à l'égard des délégués contre l'union.	138
terres endiguées à cet endroit.	251	Il en est question comme délégué contre l'union.	135
Cuthbert, James—Ferait un délégué désirable contre l'union.	136	De Salaberry, documents de.	15, 16
lettres à Neilson.	125, 132	Desbrisay, rév. M.	240, 278, 280
lettres à L. J. Papineau.	136, 137, 142	Déserteurs—Ordres à cet égard, Bas-Canada, 1817.	121

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

	PAGE.		PAGE.
Despard, major général—Entretien avec l'évêque Inglis	269	promise aux protestants	247
Desrivières, F.—Lettre à Neilson	132	Eglise presbytérienne—Réclamation à l'égard des réserves du clergé	149
De Ternay, arrangement pour le recevoir. lettre à Vergennes	158 166	doutes au sujet de la validité des mariages célébrés par ses ministres	149
son décès	179	Ellis, rév. M. 238, 256, 260,	266
Détroit—Expédition résolue contre, 1781.	192	Embargo—Vues de Bédard à ce sujet, 1813	108
Deux Ponts, comte de, en Amérique	179	Emigration—Lettres à ce sujet	76
Diblee, rév. M. 262, 263	263	mémoire à ce sujet	132
Diblee, Wm. (junior)	274	du côté de l'ouest	230
Digby, amiral—Souscription pour l'église de Digby 235,	249	Endroits où se fait la pêche. Ordonnance de la province de Québec re leur protection, 1765	72
Digby—Visite de l'évêque à cet endroit. souscription pour l'église, 235, 236, 258, 266, 290	233	Enfants illégitimes—Ordonnance du Cap-Breton à cet égard	45
Dissidents dans la Nouvelle-Ecosse—Ils supportent leurs ministres	253	Enregistrement, des concessions, etc., de terres, etc., dans la province de Québec—Ordonnance à cet égard, 1764	60
Dodsworth, rév. T.	283	acte de la Nouvelle-Ecosse, 1752	34
Dollar—Valeur de celui de Séville, de Mexico et de Tillar, à Québec, 1764.	48	des mariages, des baptêmes et des décès—acte de la Nouvelle-Ecosse, 1782	43
Dorchester, lord—Visite de l'évêque Inglis. remarques de l'évêque Inglis à son égard	241 242	Enrôlement—Efforts en faveur de l'armée anglaise en Amérique, 1780	164
dispute avec l'évêque Inglis	247	Esprit de parti—Entre Québec et Montréal	119
Doty, rév. M. 246,	247	Esson, rév. H.—Lettres à Neilson	149
Doucet, M.—Document relatif à sa nomination comme agent des sauvages.	11	Espagne—Son attitude au sujet de la question des frontières, 1780	164
Douglas, sir Howard—Lettre de l'évêque Inglis	272	disposés à fournir de l'aide aux Etats-Unis, 1780	165
lettre de l'évêque 276,	281	moyens de négocier avec elle, 1780	170
Douglas, rév. William	273	remarques sur les points en litige entre elle et les colonies américaines.	170
Douglas—Eglise à cet endroit	236	sujet de dispute avec l'	172
Dow's Swamp and the Chaudière Lake—Esquisse grossière du terrain entre ces endroits	28	son aide aux colonies américaines	174
Drummond, sir Gordon—Discussion de ses affaires	149	mode de négociation avec l'	174
Dundas, paroisse de—Registre de mariages, 1870-1874	14	attitude à l'égard de l'indépendance des colonies américaines	178
Dunkin, hon. juge—Lettres de lui	46	points à négocier avec ce pays 178,	182
Dunn, rév. John	283	nir la paix séparément avec ce pays, nir la paix séparément avec l', 1781	187
Du Ponceau, monsieur—Secrétaire de Livingston	216	accepte la médiation; 1781	189
Duvernay, L.—Lettre à Neilson	130	son aide aux Américains, 1781	191
		efforts des colonies américaines pour obtenir un emprunt, 1781	201
		elle n'est pas favorable à un prêt	202
		échoue à remplir ses promesses au Congrès, 1781	209
		n'encourage pas le Congrès au sujet d'un emprunt, 1781	212
		Espagne, réclamations de l'—Attitude des différentes colonies à cet égard, 1780	161
		Etats-Unis d'Amérique, 1817	27
		correspondance politique, 1780-81	9
		Eutaw Springs—Bataille d'	215
		Evêque de la Nouvelle-Ecosse—N'est pas satisfait à l'égard de sa nomination	237
		Evêque anglican de Québec—Lettre à l'hon. John Mure	116
		assiste à une réunion de "S.P.G."	271
		Evêque catholique romain—Importance de le choisir judicieusement	102
		Evêque et clergé catholiques romains—Signent la pétition contre l'union	138
		Expositions en Australie, et à Philadelphie—Documents à cet égard	46

E

	PAGE.		PAGE.
F			
Falmouth—Visite de l'évêque Inglis.	232	ne peut accepter les conditions de la conférence à Hartford.	186
arrangement pour le service religieux, 266, 271, 278		accordé un subside additionnel aux colonies américaines.	187
Farine—Acte de la Nouvelle-Ecosse pour en empêcher l'exportation.	36, 37, 38	il est question de la <i>ligue de France</i> avec les sujets rebelles, 1781.	159
Finlay, hon. Hugh—Pétition au sujet de la succession de l'	105, 107	son aide aux colonies américaines, 1781.	222, 225, 229
sa propriété dans l'île du Prince-Edouard.	120, 122, 125, 128	ne peut fournir l'emprunt refusé par l'Espagne.	263
Fisher, John Charlton—Nommé éditeur de la <i>Quebec Gazette</i>	44	crainait l'attitude possible des Américains.	222, 225, 229
éditeur de la <i>Gazette</i> et imprimeur du roi.	156	Franklin, Benjamin—Démarches en vue de son rappel.	178
lettre à Samuel Neilson.	156	le Congrès mécontent de lui, 1781.	191
Fitzgerald, Henry James.	279	sa conduite satisfaisante en France.	177
Fitzroy, havre de, 1840.	24	très estimé en France, 1781.	183
Fleming, sir Sandford—Lettres de.	46	choisi comme plénipotentiaire de la paix.	198
Floride—Relations entre les colonies américaines et l'Espagne à l'égard de la, 1780.	160	opposition à sa nomination comme plénipotentiaire.	198
Flotte anglaise—Dispersée par les Français, 1780.	176	le Congrès bien disposé à son égard, 1781.	202
ses mouvements près du Rhode-Island, 1780.	175	appréciation des Français, 1781.	208
sa supériorité dans les eaux américaines, 1780.	177	Fraudes commises par les bouchers, etc.—Ordonnance pour les empêcher, Québec, 1781.	62
ses mouvements.	215	Fréchette, J.-B.—A l'égard de la milice sous les ordres de De Salaberry.	107
rumeurs à l'égard de ses mouvements.	220	renseignements au sujet des troupes sous les ordres de De Salaberry.	108
Flotte américaine—Marins français employés sur la, 1780.	177	Frédéricion—Description de cet endroit, 1788.	233
Flotte française en Amérique—Ordres à son égard.	186	dimensions de l'église.	266
ses mouvements, 1781.	193	au sujet de l'église.	274
ses mouvements, 1781.	206	proposé d'échanger une partie de la glèbe.	276
succès de ses opérations, 1781.	210	au sujet de l'église et de la glèbe.	283
Fort Duquesne—Un plan du.	18	Frédéricion, académie de—Au sujet d'irrégularités.	267
Fort Grisewold—Sa destruction, 1781.	214	Fripous—Acte de la Nouvelle-Ecosse relatif à la punition des, 1774.	37
Fort Wellington—Livres d'ordres de la garnison, 1865-1866.	16	Frontières—Difficultés au Congrès à l'égard des, 1781.	194
Foucher, juge—Remarques au sujet des accusations contre lui.	123	Frontière, du nord-est entre les Etats-Unis et le Canada—Esquisse, 1842.	28
procédures au sujet des accusations contre lui.	122	Frontières—Collection de documents relatifs aux.	14
France—Commentaires sur la politique de ce pays.	153	G	
le Congrès lui donne l'assurance de son attachement à l'alliance, 1780.	160	Gagetown—Etat de l'église.	261, 266
doit aider davantage les colonies, 1780.	173	Galvez, M. de—Doit faire le siege de Pensacola, 1780.	168
motifs qui l'ont fait retarder à envoyer de l'aide aux colonies, 1780.	173	Garnisons—Ordres relatifs au bois de chauffage, pour les, 1765.	80
décidée de garantir l'indépendance des colonies américaines.	177	Gaspé—Visite de l'évêque Inglis (1789).	241
n'a pas l'intention d'obtenir un poste permanent dans le Rhode-Island.	178	Gastine, M. de, en Amérique.	179
les colonies américaines doivent y faire passer un envoyé extraordinaire.	178	Gates, Horatio, et Cie—Lettre d'introduction pour les délégués canadiens.	143
embarrassée par les demandes d'argent des Américains, 1781.	182	Gates, général—Défaite du, 1780.	166
exposé de l'état des Etats américains. gratification accordée à un délégué américain.	183	<i>Gay's</i> , rivière—Aide pour l'église.	280, 285
mémoire sur les causes de la guerre avec l'Angleterre.	183	<i>Gazette de Trois-Rivières</i> —Fondation de ce journal.	122, 130
envoi d'un consul américain.	183	Georgie—La population n'est pas très attachée aux idées d'indépendance, 1780.	162
mémoire au sujet de la demande de renfort des troupes françaises en Amérique.	185	gouvernement établi en 1781.	211
		Gilpin, rév. Alfred.	273
		Glèbes au Nouveau-Brunswick.	234
		difficultés à cet égard.	262
		état des, dans le Nouveau-Brunswick en 1792.	268

	PAGE.		PAGE.
Godfrey, rév. W. M.—Il en est fait mention.	289	acte relatif aux pêcheries à l'intérieur du havre, 1773.	36
Golfe Saint-Laurent, Iles de la Madeleine, 1825.	23	acte établissant un marché pour la vente des bestiaux.	42
Goreham, colonel Joseph—Mémoire du.	15	acte pour la perception des taxes.	42
Gou, A.—Au sujet d'un fonds entre ses mains.	286	acte pour établir une école publique.	42
Gouvernement civil, dépenses du, Bas-Canada—Vues de Neilson à cet égard.	138, 144	acte relatif à une loterie pour ériger une école publique.	42
Gouvernement du Bas-Canada—Instabilité, en 1829.	92	acte relatif aux cours de justice.	42
Gouverneurs généraux, secrétaires des—Lettres des.	46	nombre de troupes, 1781.	179
Gouverneur en chef—Adresse proposée à l'occasion de son départ, 1818.	127	crainte d'hostilités contre, 1781.	188
son attitude à l'égard des anti-unionistes.	135	difficultés relatives à l'église, 1788.	238
Grands chemins—Ordonnance de la province de Québec pour la réparation des, 1766.	82	question relative au rectorat de St-Paul.	278
Grand-Manan—Mission à cet endroit.	283	Hampstead—Rapport au sujet de l'église et de la glèbe.	285
Grand-Tronc, chemin de fer du—Lettres de la compagnie.	46	Hampton—Rapport au sujet de l'église.	268
Grantham, rév. T. A.—Il en est fait mention.	283	Hartford, conférence—Sommaire des points en question.	186
Granville—M. Whalley nommé pour prendre charge de l'église.	280	Harvey, lieutenant-colonel—Ordres généraux du.	121
maison à l'usage des anglicans et des dissidents.	232	Haut-Canada—Registre des terres.	14
église à cet endroit.	234	population approximative, 1789.	242
établissement populeux.	235	registre de la cour de subrogation.	16
il est question de l'église.	257, 339	impression des lois, 1801.	104
officiers choisis pour l'église.	239	imprimeur du roi, 1801.	104, 120
état de l'église.	257	isolation durant l'hiver.	104
titulaire de la <i>Christ Church</i> .	272	questions relatives à l'éducation.	119
améliorations de l'église.	284	il est question d'envoyer des délégués en Angleterre.	136
Gray, rév. Archibald.	274, 280	attitude à l'égard de l'union.	137
Green, général—Ses mouvements dans le sud, 1780.	175, 191, 193	population, 1823.	146
victoire sur les Anglais.	214	Haut-Canada et Bas-Canada—Cartes des comtés, 1853.	20
ses mouvements.	220	il n'existe pas d'animosité entre.	136
son activité durant l'année 1781.	228	Hayden, rév. M.	272, 274, 278
Greenwich et Westfield—Il est question d'une mission anglicane à ces endroits.	267	<i>Hebdomadaire</i> —Au sujet de sa publication.	105
Griffin, rév. Cornelius. 272, 273, 274, 276.	278	Helzer, M.—Opinion de Rochambeau à son égard.	188
Griffin, W. H.—Lettres de.	46	Heney, H.—Lettres à Neilson.	131
Gulford—Cornwallis affaibli par sa victoire à cet endroit, 1781.	191, 228	Histoire du Canada par William Smith—Estimation du coût.	105
Guerre, ministère de la, Etats-Unis—Confé au général Lincoln.	228	Hogan, J. Sheridan—Lettres de.	46
Guerre de 1812—Incidents. 107, 108, 109, 110, 111, 112.	110, 110, 111, 112	Holker, M.—Conduite équivoque de, 1781.	193
Guy, L.—Lettre d'introduction pour les délégués canadiens.	143	Hollande—La Grande-Bretagne lui déclare la guerre.	182
Guysborough—Protection des terres des écoles.	277	relations avec les colonies américaines.	213
		relations commerciales avec la.	223
		relations avec les colonies américaines.	225
		Honoraires—Acte de la Nouvelle-Ecosse à cet égard.	32, 36
		Horne, R. T.—Lettres à Neilson.	121, 129
		Horton, canton—Registre de baptêmes, de mariages et de sépultures.	15
		acte relatif aux cours de justice.	36
		visite de l'évêque Inglis.	232, 249
		affaires de l'église.	274, 278
		Horton, Wilmot—Il est question d'une lettre écrite par Papineau à Neilson.	153
		Houseil, rév. M.	237
		Howe, Joseph—Documents de.	14
		lettres de.	46
		Hurons, sauvages—Le commandant des forces refuse une entrevue avec les réclamation de ceux de Sillery.	105, 153
		visite en Angleterre.	153
		Huntér, lieutenant-général—Lettres du, 1799-1805.	16
		Huntingdon, M.—Il en est fait mention.	167
		abandonne la présidence du Congrès.	200

H

	PAGE.		PAGE.
I			
Ile Royale—Rôles militaires	9	Johnson, George, documents de	14
Immigration—1840-1843	15	Johnston, J. W.—Relations avec le collège King	238
au sujet des <i>Highlands</i>	153	Johnstone, chevalier de—Journaux du	8
à l'égard de l'Irlande	152	Jones, rév. James	250
Indépendance des colonies américaines—L'Europe n'est pas unanime à cet égard	199	Jones, rév. M.	240, 232, 264, 268
elle doit comprendre toutes les colonies	209	Jours d'actions de grâces—Raison de leur rareté	276
Inglis, évêque Charles—Consécration	236	Juchereau, Duchesnay, hon. A. L.—Lettre à Neilson	144
départ pour Halifax	237	Juges du Bas-Canada—Requête pour obtenir une augmentation de traitement	110
arrivée à Halifax	237	il est question de leur exclusion du Conseil Législatif	112
voyage à Québec	240	leur droit d'exprimer librement leur opinion	127
arrivée à Québec	241	il n'est pas désirable qu'ils soient membres de l'église	148
nommé membre, de la société d'agriculture	246	Judicature, Bas-Canada—Plumitif de la cour de revision	13
accusations portées contre lui	246	Judicature, bill de, 1820—Condamné par Andrew Stuart	131
ses démarches dans le Bas-Canada	247	Jury—Acte de la Nouvelle-Ecosse amendant les actes à cet égard	40
départ du Bas-Canada	248	ordonnance du Cap-Breton à cet égard	45
visite dans le Nouveau-Brunswick, 1792	266	dans la province de Québec, établissement du, 1764	50
visite au Cap-Breton, 1805	269	ordonnance de la province de Québec à l'égard du grand et du petit jury, 1765	71
rapport de sa visite dans le Nouveau-Brunswick, 1804	268	ordonnance abrogeant une ordonnance antérieure à cet égard, 1767	90
au sujet des propriétés confisquées aux Etats-Unis	268	K	
au sujet de sa succession, 1832	284	Kaministiquia, rivière—Partie de la, 1907	30
Inglis, rév. John	238	Kaskakia—Désastre subi par les colons français, 1781	192
(ensuite évêque) journal, 1806-7	271	Kempt, sir James—Lettre de l'évêque Inglis	272
assiste à une séance de "S.P.G."	271	Kent, duc de—Lettres du	15
correspondance, 1825-49	271	Kentucky—Menace de sa part	166
travaux durant l'été de 1826	275	Kerr, M.—Il en est fait mention	145
rapport au sujet d'une visite au Nouveau-Brunswick en 1826	274	Kimber, R. J.—Lettre d'introduction pour les délégués canadiens	144
départ pour le golfe Saint-Laurent	274	King, rév. W.	280, 285, 287, 290
ses travaux, 1827	279	King, comté de—Acte de la Nouvelle-Ecosse relatif aux cours de justice	39
maladie	282	acte relatif aux sessions de la cour suprême	41
Inglis, rév. M.	250, 251, 258, 259, 264	Kingston, Nouveau-Brunswick—Conditions de l'église	263
Installation dans les bénéfices—Changement de mode	272	dimensions de l'église	265
Intercolonial chemin de fer—Carte indiquant la route	31	à l'égard de la glèbe	268
Isle aux Noix et Fort-Lennox, 1863-4	23	rapport au sujet de l'église	268
Iroquois de Caughnawaga—Documents à l'égard des	11	Kingston, Haut-Canada—Livres de lettres du département de la Marine	16
Izard, M.—Il en est fait mention	174, 177, 178	ouverture d'une école	127
attaque Franklin	183	L	
J			
Jackson, rév. M.	277, 278	Labrador—Documents de Palliser au sujet du, 1764-8	7
Jamaïque, gouverneur de la—Requis d'attaquer les provinces espagnoles	164	Labrie, J.—Lettre à Papineau	141
James, M.—Il en est fait mention, 261, 263, 264	262, 262	Lac Ontario, carte du, et du fleuve Saint-Laurent, 1728	22
Jay, John—Nommé plénipotentiaire de la paix	198	<i>Ladies Negro Educational Society</i> —Lettre de l'évêque Inglis	281
relations avec ses collègues, 1781	202	La Fayette—Projet d'une expédition contre le Canada, 1780	159
difficultés en Espagne, 1781	209	ses mouvements, 1781	191
Jefferson, Thomas—Commentaires à son égard	203	départ pour la France	222
nommé délégué auprès du Congrès	224		
Jemseg, passage—Etablissement à cet endroit	263		
Jenkins, rév. M.	272		
Jésuites dans la Nouvelle-France—Histoire des, livre 13, partie 6	8		
Jésuites, bien des—Disposition à cet égard	242		
<i>Johannes</i> du Portugal—Valeur dans Québec, 1764	48		

	PAGE.		PAGE.
La Luzerne—Lettre à La Fayette.	159	Loi martiale—Vues de Bédard à ce sujet, 1813.	108
lettre à Montmorin.	164	Lois de Québec en vigueur en 1764—Remarques de Bédard à cet égard. 117, 118	118
lettre à M. de Sartines.	177	Loughran, Andrew—Introduit les délégués canadiens.	145
lettre à M. de Castries.	179	Louisbourg, dépêches de—1758.	7
lettre à M. de Grasse.	193	print de la prise de Louisbourg, 1758.	21
Laitière, industrie—Documents relatifs à l'	46	Louis d'Or—Sa valeur à Québec, 1764.	48
Lanark, district sud de—Au sujet d'une élection, 1869.	16	Louisiane de l'est—Réclamation de l'Espagne à son égard.	170
Langhorn, rév. M.	246	Lowe, documents de—Collection des.	46
Langue anglaise—Son progrès graduel dans le Bas-Canada.	100	Loyalistes—Acte relatif à leur admission dans la Nouvelle-Ecosse, 1775.	39
Langue française—Il est impolitique de l'entraver dans le Bas-Canada.	100	Ludlow, colonel—Visite de l'évêque Inglis au.	264
Laurens, colonel—Choisi comme envoyé extraordinaire en France.	179	Lunenburg—Liste des colons à cet endroit, 1749-56.	7
arrêté par les Anglais.	182	désire un professeur français.	257
succès de sa mission en France.	221	affaires de l'église.	257
La Luzerne lui reproche ses imprudences.	225	aide pour la construction d'un presbytère.	274
Lauzon—Cadastrés de cet endroit.	13	présentation du rév. Cochren à cet endroit.	273
Laval, marquis de—Son arrivée en Amérique.	179	les luthériens désirent se joindre à l'Eglise anglicane.	281
Lawrence, Joseph—Documents de.	14	visite de l'évêque Inglis.	256
Lee, Arthur—Il en est fait mention. 177, 178	183	comté de la Nouvelle-Ecosse, population en 1828.	279
attaque Franklin.	183	Luthériens—Désirent se joindre aux anglicans à Lunenburg.	281
proposé comme ministre des Affaires étrangères, 1781.	188		
la France n'est pas satisfaite de lui.	200	M	
Lee, Thomas—Lettre à Neilson.	139	Mabane, Dr—Il en est fait mention.	242
Le Jeune, Paul—Lettre de.	15	Madeleine, îles, 1825.	23
Lennoxville—Documents relatifs à l'église Saint-George.	16	Magistrature du Bas-Canada—Défectuosités.	98
Leonard, M.—Propriété considérable de.	263	Maisonnette—Concession de.	15
Letellier, hon. L.—Lettres de l'	46	Maitland, sir Peregrine—Lettre de l'évêque Inglis.	284
Lettres de change—Ordonnance pour fixer les frais de protestation dans Québec, 1764.	62	Manchester—Eglise à cet endroit.	235, 236
Limites—En litige entre les Etats-Unis et l'Espagne.	165	Manitoba—Carte du, en 1913.	28
Lincoln, général—En charge du département de la Guerre.	228	carte d'une partie du, 1884.	24
Lindsay, W.—Lettre à Papineau.	137	carte indiquant les éleveurs, 1913.	29
lettre à Neilson.	143	carte du, 1909.	30
Liqueurs spiritueuses—Acte de la Nouvelle-Ecosse, imposant un droit.	32	Mappa Totius Mundi, 1758.	28
acte de la Nouvelle-Ecosse à cet égard.	32, 36, 37, 38	Mappe-Monde Géohydrographique, 1719.	28
acte à l'égard des droits.	37, 41, 42	Marbois, M. de—Lettres à Vergenne, 170, 172, 174, 200.	202
ordonnance de la province de Québec à cet égard, 1766.	88	doit remplacer La Luzerne durant son absence.	183
Liste civile du Bas-Canada—Mode de préparation.	124, 128	consul intérimaire.	225
nécessité d'une liste permanente.	150	Marchand, L.—Lettre à Neilson.	149
Liverpool—Difficulté de remplir l'église titulaire pour l'église.	278	Marchandises, françaises—Qualité inférieure de celles expédiées en Amérique, 1781.	179
pasteur envoyé à.	280	Margaret's Bay—Arrangement re service religieux.	273
Liverpool, lord—Lettre et brochure adressées à.	147	état satisfaisant de l'église.	278
Livingston, Robert—Elu secrétaire du département des Affaires étrangères des Etats-Unis.	216	aide pour l'église.	282
Lorette—Visite de l'évêque Inglis.	247	Marquis de La Fayette—Perte de ce vaisseau.	208
Lotbinière, M.—Visite de l'évêque Inglis.	245	Mariage—Acte de la Nouvelle-Ecosse à cet égard.	275, 276
Loterie—Pour ériger des écoles publiques à Halifax.	39	il est proposé d'amender l'acte à cet égard.	277
Loi des écoles dans le Bas-Canada—Lettres à ce sujet.	131	remarques à ce sujet.	279
Loi des élections, Bas-Canada—Il est question de l'amender.	124	Mariages, règles relatives aux—Irrégularités commises à ce sujet dans les provinces maritimes.	279
mémoire du juge Fletcher à ce sujet.	124		
Loi de la milice, Bas-Canada—Copie d'un acte à l'effet de l'amender.	107		

	PAGE.		PAGE.
Marins et soldats—Ordonnance de la province de Québec à l'égard des dettes des, 1765.	74	Milice—Administration défectueuse de la. il est question de maintenir les soldats licenciés dans le service actif, s'il est nécessaire.	118
Marryat, J., M.P.—Lettre de Neilson à son sujet.	134	acte de la Nouvelle-Ecosse relatif à l'établissement de la, 1753.	34
Maryland—Ferme pour l'indépendance, 1780.	174	acte amendant l'acte antérieur.	34
à l'égard de son entrée dans la confédération, 1781.	181	acte de la Nouvelle-Ecosse à cet égard, 1775.	38, 39, 45
souhaite la bienvenue aux troupes françaises.	220	amendement suggéré dans l'intérêt du clergé.	277
reçoit un octroi spécial de la France. bons effets de son entrée dans la confédération.	222	Millidge, rév. M.	235
Massachusetts—Supporte le bill des subsides, 1780.	158	Millidge, John James—Boursier.	273
attitude générale, 1781.	198	Milner, M.—Recommandé pour une bourse.	277
insiste au sujet des droits de pêche.	212	Milner, rév. M.	273, 279
Maugerville—Eglise à cet endroit.	262, 263	Milner, rév. C.	279
il est question des colons.	266	Ministère des Postes—Entente avec le département des Etats-Unis, 1851 et 1873.	14
dimensions de l'église.	268	Minneapolis, St. Paul and Sault Ste. Marie, chemin de fer—Carte.	22
rapport concernant l'église.	268	Ministre dissident—Demande un salaire au gouvernement.	258
Maynard, Thomas—Recommandé pour une bourse.	279	Mirales, M. de—Arrivée de son successeur	173
McCarthy, Justin—Lettre relative à la publication d'un livre.	106	Miramichi—Arrangement relatif à l'église.	264, 278
McCawley, rév. M.	277	missionnaire permanent.	264
McCawley, rév. George.	287	rapport relatif à la globe.	268
MacColla, M.—Recommandé pour une bourse.	277	les indigents sont secourus.	274
MacDonald, J. A.—Lettres de.	46	discorde entre les presbytériens et les anglicans.	275
MacDonell, évêque—Lettre à Papineau. ses vues à l'égard de l'union.	143	assistant pour le missionnaire.	280
visite à Paris.	152	Missions anglicanes dans la Nouvelle-Ecosse—Les congrégations doivent contribuer à leur maintien.	283
MacDougall, hon. Wm.—Lettres de l'.	46	Mission, rivière—Terminus de G.-T. à cet endroit.	38
McGee, hon. d'Arcy—Lettres de l'.	46	Missionnaires—Transmission de leurs rapports.	279
McGillivray, documents de.	17	Mississippi—Navigation du, 1870.	165, 171, 173
Mackay, Samuel—Mémoire relatif à un lot dans l'île du Prince-Edouard.	155	"Rivière de, Croqué de la", 1700.	22
Mackay, lettres de.	46	Moncton—Compte rendu de la construction de vaisseaux à cet endroit.	15
McKean, Thomas—Elu président du Congrès.	200	Money, rév. M.	238
Mackintosh, sir James—Lettre des délégués contre l'union.	135	Monopole des provinces—Acte de la Nouvelle-Ecosse pour l'empêcher, 1752.	34
il est question de paiement pour ses services.	154	Montgolfier, rév. M.	244
requis de se charger du cas des anti-unionistes.	155	Montmollin, rév. M.	242, 243, 245, 246, 247
Macpherson, sir D. A.—Lettres de.	46	Montréal—Concession de Maisonnette. rapport de Gage sur le gouvernement de, 1763.	15
Médiation—Acceptée par la France et l'Espagne à certaines conditions.	189	rapport sur les archives du collège Sainte-Marie.	15
attitude de l'Angleterre à cet égard.	189	registre de Notre-Dame, 1701-1718.	15
peu de progrès à cet égard, 1781.	192	archives du séminaire de Saint-Sulpice.	15
résolutions présentées au Congrès à cette fin, 1781.	194	"procédés des habitants de", 1822-1825.	15
refus des Anglais, 1781.	208	procès-verbaux d'un comité de correspondance, 1834-1835.	15
Melasses—Acte de la Nouvelle-Ecosse relatif aux droits sur les.	41, 42, 43	documents relatifs aux seigneuries dans le district de, 1781.	15
Membres de la législature—Acte de la Nouvelle-Ecosse relatif au paiement des, 1771.	35	documents de la douane, 1832-1843.	15
acte de la Nouvelle-Ecosse pour abroger l'acte antérieur relatif au paiement des, 1772.	36	archives de l'Hôpital Général, 1699-1771.	15
Menis, Nouvelle-Ecosse—Plan d'un établissement, 1749.	18	lettres du garde-magasin pour la marine.	16
Merrill, collection de documents.	16	manque d'esprit public.	114
Merritt, William—Lettre relative aux mesures contre l'union.	135	bibliothèque et salle de lecture.	127
Méthodistes—Désirent prêcher dans l'Eglise anglicane.	259	histoire et état du marché.	149
Mexico, carte du golfe, 1852.	19	visite de l'évêque Inglis.	244

	PAGE.		PAGE.
Montréal, comité constitutionnel de—Ton de la pétition de ce comité contre l'union.....	136	il est question d'arrêter les concessions qui doivent être faites à...	155
Montréal, district de—Indication des comtés d'une partie du.....	23	lettre au colonel Reddy.....	155
<i>Montreal Gazette</i> —Lettres à l'égard de la Moody, rév. John.....	278, 284	Neilson, Samuel—Observations lors d'un voyage.....	16
Moquin, L.—Lettres à Neilson.....	129	succède à John Neilson comme propriétaire de la <i>Quebec Gazette</i>	156
il en est fait mention.....	133	nommé imprimeur du roi.....	155
lettre à l'égard du bill d'union.....	135	sa commission d'imprimeur du roi lui est enlevée.....	156
Morris, hon. Alexander—Lettres de l'.....	46	lettres à J. C. Fisher.....	156
Morris, M.—Surintendant des finances.....	227	lettre à A. W. Cochran.....	156
Morris, rév. M.....	274	ne peut avoir accès aux documents déposés dans le bureau du conseil privé.....	157
Morris, rév. G.....	278	lettre à H. W. Ryland.....	157
Morris, Wm—Lettres de.....	46	Nesbitt, M.....	277, 279, 280, 281
Muhlenberg, M.—Elu "orateur" en Pennsylvanie.....	220	Neuf sols, pièce française—Valeur dans Québec, 1764.....	48
Mure, hon. J.—Lettre à John Inglis.....	117	Niagara—Expédition contre cette place, 1781.....	255
Murray, James—Lettres à, 1757-1778.....	8	missionnaire nommé pour.....	253
Murray, rév. M.....	281	Nicholson, rév. William.....	238
Musquedobolt—Les habitants désirent avoir des services religieux.....	285	Nictaux, établissement—Remarques de l'évêque Inglis.....	248
N		New-Dublin—Aide pour l'église.....	282
Nashwaak—Etat de l'établissement.....	261	New-Hampshire—Refuse de se joindre aux Etats de la Nouvelle-Angleterre à l'égard des pêcheries.....	223
Navigation intérieure—Rapport de Phillipotts à cet égard.....	14	constitution adoptée par le.....	230
Neilson, John—Collection de documents de sommaire des documents de.....	104	New-Jersey—Esprit public, 1780.....	174
journal de, comme commissaire des maisons pénitenciaires.....	16	<i>New Lights</i> —Leurs méthodes.....	265
ordre de l'Assemblée à.....	108	New-London—Sa destruction, 1781.....	210
lettre à McCord.....	119	Newport, Nouvelle-Ecosse—Registre des pauvres, 1789-1881.....	14
doit passer en Angleterre.....	120	état de l'église.....	256
annonce sa candidature dans le comté de Québec.....	121	plans relatifs à une église.....	266, 278
se retire de l'élection par suite de corruption.....	122	arrangements concernant l'église.....	271
opinion des Canadiens à son égard.....	122	recouvrement des terres pour les écoles.....	278
s'adresse aux électeurs du comté de Québec.....	125	New-York, état de, 1788.....	22
soutenu par tous les partis.....	126	troupes anglaises dans, 1780.....	158
lettre au Dr Blanchet.....	130	esprit public en 1780.....	174
lettre relative à la situation politique dans le Bas-Canada.....	133	les Anglais s'y concentrent, 1780.....	174
il en est question comme délégué contre l'union.....	135	rapport concernant l'évacuation de, 1781.....	192
lettres à L. J. Papineau.....	134, 136, 139, 140, 141, 142	Washington désire attaquer cette place.....	193, 200
possède la confiance de Papineau.....	136	garnison de.....	215
accusé de n'être qu'un tiède.....	136	Noailles, vicomte de—Arrivée en Amérique.....	179
ne peut accepter la charge de délégué.....	141	Noblesse—Déchéance de la.....	93
vues à l'égard des délégués contre l'union.....	141	Norris, rév. M.....	278
on s'oppose à ce qu'il soit nommé délégué.....	141	Northampton—Population de la paroisse de.....	262
lettre à sir James Mackintosh.....	145	<i>North Mountain</i> , Nouvelle-Ecosse—Point de vue à son sommet.....	257
lettre à J. Bélanger.....	147	Notaire—Minutes, 1661, Trois-Rivières.....	15
lettre à Robert Wilmot, M.P.....	145	Notre-Dame des Anges—Cadastres.....	13
remerciements de la part du comité constitutionnel de Québec.....	147	Notre-Dame de Montréal—Registres, 1701-1718.....	15
invité à un dîner public.....	147	Nouvelle-Angleterre, <i>Board of Trade</i> —Correspondance, 1689-1693.....	6
le gouvernement est apparemment mieux disposé à son égard.....	150	Nouveau-Brunswick, correspondance—Précis de la, 1789-1790.....	7
intention de rester à l'écart.....	150	Nouveau-Brunswick—Papiers d'Etat, 1828.....	6
lettre à D. B. Viger.....	151	Nouveau-Brunswick—Actes du, 1795-1798.....	7
document constatant son élection dans le comté de Québec.....	151	Journal du Conseil Législatif, 1786... procès-verbaux du conseil exécutif, 1785-1857.....	
reconsidère sa détermination de se retirer de la vie publique.....	151		
introduit les chefs sauvages à un ami en Angleterre.....	153		

	PAGE.		PAGE.
registre de fabrique de l'église Saint-Martin, Shédiac.....	14	acte relatif aux cours à Annapolis..	35
registre de baptêmes, de mariages et de sépultures, 1825-1834.....	15	acte relatif aux cours à Horton.....	36
registres de jugement, C. C. plaidoyers, Westmoreland, comté de, 1785-1823.....	15	acte relatif aux cours dans le comté de Cumberland.....	38
registre de la cour des sessions, Westmoreland.....	15	acte relatif aux cours du comté de King.....	39
collection Lawrence.....	15	acte pour établir des cours de plaids communs dans Yarmouth.....	39
construction de vaisseaux à Monkton registre, C. C.; plaidoyers, 1786-1804, 1816-1838.....	15	acte relatif aux époques des sessions de la cour suprême.....	39
plan de la rivière Saint-Jean.....	22	acte relatif aux époques des sessions de la cour suprême dans le comté de King.....	41
Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve, 1853 carte des bureaux de poste, 1888..	25	acte modifiant les époques des sessions de la cour suprême dans Annapolis.....	41
acte relatif aux cours de Campo-Bello.....	36	projet d'expédition de La Fayette contre la, 1780.....	159
actes de la province, 1795-1798.....	44	alarme des Anglais à l'égard de la..	161
établissement dans le canton de Sackville.....	251	les colonies de l'est désirent en faire la conquête.....	170
améliorations le long de la rivière Saint-Jean.....	261	vues des Français à l'égard de la conquête de la, 1780.....	174
établissements à Woodstock, Northampton, Prince-William et Queensborough.....	262	brochure au sujet de l'indépendance de la, 1781.....	201
état de l'Eglise anglicane.....	267, 275	difficultés en vue au sujet des frontières.....	230
aide pour les écoles nationales.....	273	production du blé.....	249
moyens proposés pour augmenter le revenu de l'Eglise.....	275	établissement de Nictaux.....	248
besoins de l'Eglise.....	278	dispute à l'égard des terres des écoles.....	250-252
nombre d'églises anglicanes en 1827..	279	mine de cuivre au Cap-d'Or.....	252
il est question d'un évêque.....	290	contrebande.....	252
Nouvelle-France—Carte de la.....	17	établissement dans les cantons de Barrington, d'Argyle et de Yarmouth.....	255
Nouvelle-Ecosse—Précis de la correspondance de la, 1788-1789.....	7	on désire un professeur de français à Lunenburg.....	256
papiers d'Etat de la, 1815.....	6	population de Shelburne.....	256
actes de l'Assemblée, 1770-1782.....	22	population de couleur dans Birchtown et Shelburne.....	256
journaux du Conseil Législatif, 1768-1779.....	7	violente tempête.....	265
journaux du Conseil Législatif, juin-juillet 1781.....	7	affaires ecclésiastiques.....	275, 278
procès-verbaux du conseil exécutif, 1770-1775.....	7	besoins de l'Eglise.....	278
commentaires au sujet du "Protection Act", des affaires des sauvages, des droits sur les liqueurs..	7	population du comté de Lunenburg, 1828.....	279
ordonnances, 1749-1753.....	7	nombre d'églises, 1827.....	271
réserves des sauvages.....	12	le revenu casuel devrait être applicable aux églises et aux écoles.....	282
documents de Howe.....	14	affaires ecclésiastiques, 1832.....	284
registre du canton de Windsor, 1789-1845.....	15	labours du clergé.....	285
registre des pauvres, Newport, 1789-1881.....	14	question de la division des paroisses.	291
registre du canton d'Annapolis, 1790-1853.....	14	Noyan—Jugement au sujet de la seigneurie de.....	132
Fort-Edward, registre de la caserne, 1776-1778.....	15		
registre de baptêmes, de mariages et de sépultures, Sydney, 1785-1812..	15		
registre de baptêmes, de mariages et de sépultures du canton Horton.....	15	Officiers du gouvernement—Ligne de conduite à suivre à leur égard dans le Bas-Canada.....	119
registre du canton Wilmot, 1806-1892.....	15	Ohio, rivière—Requête au sujet d'une étendue considérable de terrain sur la.....	167
procès-verbaux du grand jury, comté d'Annapolis, 1786-1800.....	16	Oneida, réserve—Carte.....	22
canton de Granville.....	15	Onslow—Terres des écoles dans cette région.....	290
plan des établissements proposés à Annapolis, à Menis et à Chignecto.	18	Opérations de l'armée anglaise en Amérique, 1781.....	179
actes de la province, 1749-1753.....	32	Ordonnances—Déterminant le mode régulier de publier celles-ci dans la province de Québec, 1764.....	52
actes pour ériger des cours, 1749..	32		
acte relatif à l'entrée par la mer, 1751.....	33		

PAGE.		PAGE.
	pour confirmer les décrets des cours établies antérieurement au gouvernement civil dans la province de Québec en 1764.	55
	pour modifier et expliquer les ordonnances à l'effet de confirmer les décrets des cours établies dans la province de Québec antérieurement au gouvernement civil, 1764.	57
	Ordinations, archevêché de Paris, 1748-1889.	9
	Ordres du jour, 1835-1836.	11
	Ordres du Roi, 1739-1748, 1729-1744.	8
	Orge—Acte de la Nouvelle-Ecosse pour en empêcher l'exportation.	37, 38, 39
	Osgood, T.—Lettre à Neilson.	107
	Osgood, T.—Lettre à Neilson.	107
	Osgood, T.—Lettre à Neilson.	109, 118
	Ottawa—Livre de lettres de la société St-Georges, 1860-1865.	16
	carte de Bytown, 1851-3.	23
	carte de Bytown, 1832.	28
	esquisse du terrain entre "Dow's swamp and Chaudière lake".	28
	swamp and Chaudière lake.	28
	"Ottawa Garrison Artillery, Order Book of", 1870-1873.	16
P		
	Pain—Acte de la Nouvelle-Ecosse à cet égard.	35, 39, 41
	ordonnance relative au prix du pain dans Québec, 1764.	53
	Paine, M.—Brochure relative aux affaires américaines.	180
	doit être chargé par les Français d'écrire l'histoire de la révolution américaine.	183
	Paix—Propositions à cet égard, 1781.	240
	instructions du Congrès au plénipotentiaire.	196
	discussion des instructions au plénipotentiaire, 1781.	196
	le Congrès choisit les plénipotentiaires, 1781.	199
	le peuple doit ratifier les propositions à cet égard.	201
	négociations à cet égard, 1781.	202
	attitude de plusieurs colonies, 1781.	203
	manière de voir de la France, 1781.	207
	attitude des Anglais, 1781.	209
	Palliser, Hugh—Documents, 1766.	7
	Papier-monnaie—Les marchands français atteints par l'action du Congrès à cet égard, 1780.	160
	pertes subies par les Français par suite de la dépréciation, 1780.	173
	valeur exagérée durant la guerre.	230
	Papineau, l'aîné—Serait un délégué désirable.	136, 137
	Papineau, L. J.—Lettres, 1824-1865.	15
	lettres à Neilson.	120, 128, 135, 136, 140
	auteur d'un mémoire, 1821.	132
	choisi comme délégué.	136
	son discours approuvé par W. W. Baldwin.	137
	recommande Debartzch comme délégué.	137
	considéré comme un délégué désirable.	137
	raisons qui s'opposent aux choix de	139
	sa présence requise à l'ouverture de la législature.	140
	objections contre le choix de, comme délégué.	140
	croit qu'il ne devrait pas assister à l'ouverture de la législature.	141
	perd de la popularité.	150
	Papineau et Viger—Ce qui fait la force de leur parti.	95
	Papineau, L. J. et Neilson—Lettre à sir James Mackintosh.	145
	lettre à Robert Wilmot.	145
	Paris, exposition de, 1854—Procès-verbaux à cet égard.	14
	Paroisses—Points relatifs à leurs divisions.	291
	Parker, rév. M.—Il en est fait mention.	285
	Parr, gouverneur—Visite de l'évêque.	237
	Farrsborough—Eglise à cet endroit.	235
	visite de l'évêque Inglis.	251
	difficultés à l'égard de l'église.	266
	Partorius, D.—Détails à l'égard de la bataille à la rivière Raisin.	109
	Partridge-Island—Description.	252
	Passage du nord entre l'Asie et l'Amérique—"chart of", 1816.	27
	Passamaquoddy, baie de—Acte relatif à la navigation.	44
	Patentes, bureau des—Documents.	46
	Patentes—Il est question d'un bureau pour en faire l'enregistrement.	148
	Patricia—Carte du district de, 1912.	25
	Patterson, lieutenant-gouverneur—Accusé d'avoir mal appliqué une somme d'argent.	240
	Pauvres—Acte de la Nouvelle-Ecosse relatif à leur maintien.	35, 39
	Pêcheries, "North East—Essay on".	15
	il est question des instructions données à M. Adams à cet égard.	160
	prétentions de la Nouvelle-Angleterre, 1781.	212
	réclamations des Américains.	212
	manière de voir des Français au sujet des prétentions des Américains.	212
	la Nouvelle-Angleterre désire qu'elles soient remises sur le même pied.	221
	manière d'agir de Samuel Adams à cet égard.	223
	Pennsylvanie—S'oppose au bill des subsides, 1780.	158
	un grand nombre de citoyens sont mal disposés, 1780.	174
	M. Muhlenberg élu président.	220
	disputes dans l'Assemblée au sujet des élections.	224
	dispute au sujet des élections.	226
	les marchands préfèrent les marchandises anglaises.	229
	dissensions à l'intérieur, 1781.	230
	Penobscot—Défense de, 1781.	179
	Perrault, C. O.—Lettres de.	15
	Perrault, J. F.—Au sujet de Pierre Bédard et de la milice.	106
	intente une action pour libelle.	132
	lettres à Neilson.	120, 143
	Philippines, îles—Atlas des, 1900.	29
	Prix des provisions—Acte de la Nouvelle-Ecosse à cet égard, 1777.	40
	Pictou—Aide pour l'église.	273
	au sujet d'une concession pour l'église.	280

	PAGE.		PAGE.
Pictou, académie de—Cause des difficultés entre l'église d'Ecosse et les dissidents.	282	Prince Edouard—Rumeur qu'il doit devenir vice-roi en Amérique.	116
au sujet de la fusion des collèges.	285	Prince-Edouard, île du—Papiers d'Etat de l', 1821.	6
Pidgeon, lieutenant—Désire entrer dans les ordres sacrés.	266, 267	concession de Rustico.	7
Pike, Edward—Recommandé pour une bourse.	273	documents de la douane, 1789-1809.	14
<i>Pistereens</i> —Acte de la Nouvelle-Ecosse relatif à la coupe des.	32	histoire manuscrite de l'.	15
amendement de l'acte précédent.	33	carte de l', 1850.	22
<i>Pistereen, le</i> —Valeur à Québec, 1764.	48	au sujet des rentes.	120
<i>Pistole, la, Espagnole ou Française</i> —Valeur à Québec, 1764.	48	à l'égard des propriétaires non domiciliés.	125
Placentia—Concessions pour les églises et les écoles.	281	confiscation des terres.	128
Planté, J.—Lettres à Neilson.	147	description (1789).	240
Plattsburg—Plan du siège de.	18	aide pour l'église.	272
Plessis, Mgr J. O.—Journal de.	16	affaires de l'église.	275, 278
<i>Plough Boy</i> —Prospectus.	131	nombre d'églises anglicanes (1827).	279
Pointe à la Chevelure—Plan de la, 1731.	21	réserves de terres pour l'église.	288
Poids et mesures—Acte de la Nouvelle-Ecosse à cet égard, 1771.	35, 39, 41	au sujet des glèbes aliénées.	289
ordonnance à ce sujet dans la province de Québec, 1764.	53	source du revenu pour l'église.	289
Poisson—Acte accordant une prime sur le, 1751.	32	aide pour les écoles.	291
acte du Nouveau-Brunswick relatif à l'exportation.	44	précis de la correspondance, 1789-1790.	7
Pope, hon. J. H.—Lettres.	46	"Prince of Wales Fort"—Journal du, 1722-1723.	7
Population—Lettre de A. Stuart à Neilson à cet égard.	147	Prince-William—La population de cet endroit.	262
Port Joly—Terrier de cet endroit.	16	la paroisse devrait être divisée.	285
Port Lawrence—Il est question d'une église à cet endroit.	252	Prince William Henry—Visite de l'évêque Inglis.	237
"Port Roseway Associates"—Registre de procès-verbaux.	8	ses vues.	237
Porter, rév. M.—Elu président du collège King.	271	Proctor, général—Cité devant un conseil de guerre.	115
Porter's-Lake—Au sujet de l'église.	281	Protonotaire, bureau du—Mauvaise administration.	97
Portland—Dédicace de l'église.	282	Provinces espagnoles—Le gouverneur de la Jamaïque ordonne de les attaquer.	164
à l'égard de l'acte de la législature relatif à la paroisse.	290	Prusse—S'efforce d'obtenir un traité de commerce avec les colonies américaines.	180
Possessions anglaises dans les colonies, 1781.	211	désavoue la mission de M. Darang.	216
Postes du roi—Leur vente à l'enchère.	132		
Pouvoirs exécutifs—Exercés par le Congrès.	227	Q	
Pouvoir judiciaire—Exercé par le Congrès.	227	Quakers—Adresse aux membres de la société qui ont été exclus, 1781.	190
L'othier, Toussaint—Mémoire sur la situation politique dans le Bas-Canada, 1829.	92	ils condamnent la guerre, 1781.	191
Preble, Joshua—Adresse au sujet de la défense du Canada.	108	schisme parmi eux, 1781.	192
Presse—Nécessité à cet égard dans le Bas-Canada.	116, 126, 150	travaillent parmi les sauvages, 1781.	191
Preston—Il est question de l'église.	236	indifférence pour la cause américaine.	216
au sujet de l'allocation pour l'école des nègres.	280	"Qu'Appelle Valley, Track Survey of", 1859.	20
Prevost, gouverneur—Critique à son égard.	110	Quarantaine—Documents à cet égard.	46
censuré dans un article.	112	Québec—Ordres de la garnison de, 1812.	15
ses rapports avec P. Bédard.	112, 113	mémoire sur l'éducation, 1787.	15
effet de la critique dont il est l'objet.	113	comité de correspondance à, 1834.	16
difficulté avec l'Assemblée.	113	procès-verbaux du club de loterie à.	16
chance d'être élevé à la pairie.	113	liste des répartiteurs, 1796-1802.	105
attitude du parti anglais.	114	conditions de l'éducation à.	117-118
accusations portées contre lui.	116	état de l'église anglicane à.	242
son départ.	116	arrangement relatif au service de l'église anglicane.	242
Price, hon. D. E.—Lettres.	46	les anglicans se servent de l'église des récollets.	242
Price, rév. M.	263, 267	le palais épiscopal sert de palais de justice.	242
		l'évêque Inglis visite l'école.	246
		Québec, comté de—Neilson y est candidat.	121, 122
		corruption lors d'une élection.	122
		protestations contre les représentants élus.	123
		adresse de Neilson aux électeurs.	125

	PAGE.		PAGE.
mémoire à l'égard du scrutin	126	1760; 27e régiment, 1759-1760; 15e régiment, 1760-1767	7
document constatant l'élection de Neilson	126	Règles de pratique de la cour du Bas-Canada	111, 113
Québec, province de—Ordonnances, 1764-1767	48	vues de Bédard à ce sujet	114
bornes des districts, 1764	51	difficultés à cet égard	124
ordonnance pour empêcher de quitter sans un permis, 1764	58	Repentigny, seigneurie de, 1765	22
"carte Régionale de la", 1911	21	Réserves de la couronne—Mauvaise méthode de distribution	102
lois en vigueur, 1764	50	Réserves des sauvages dans la Nouvelle-Ecosse—Documents à cet égard	12
Québec, société d'agriculture de—Concours de labour	127	Réserves du clergé—Mauvaise méthode de distribution	102
il en est fait mention	128	dans le Nouveau-Brunswick	287
membres qui ont pris part à une exposition	129	Revenu, acte du, dans le Nouveau-Brunswick	44
rapport d'une séance	135	Revenus—Ordonnance du Cap-Breton pour nommer des commisaires à cet égard	45
Québec et Chatham—Ligne de démarcation entre, 1866	21	Revision, cour de—Plumitif de la	13
Québec, délégués de, contre l'union—Votes obtenus	140	Révolution américaine—Acte de la Nouvelle-Ecosse à l'égard des biens de ceux qui se sont joints aux rebelles	42
Québec, parc des champs de bataille—Carte	17	Révolution, guerre de la—Acte relatif à l'admission des <i>loyalistes</i> dans la Nouvelle-Ecosse, 1775	39
"Quebec Benevolent Society", 1789-1898—Règlements et membres de la	16	Richelieu, île de—Plan pour la fortifier, 1760-70	27
Québec, comité constitutionnel de—Critiqué par Papineau	140	Richelieu, rivière—"Geodetic Survey of"	24
rapport des procès-verbaux	141	Richibucto—Dispositions relatives au service religieux	280
lettre du comité	147	Richmond, duc de—Il est rumeur qu'il approuve l'attitude de l'Assemblée	150
Quebec Gazette—Notes historiques extraites de la, 1766-1774	16	Robertson, rév. James	283
organe des publications du gouvernement, 1764	52	Robinson, colonel Beverley	267
Wm Smith suggère ce qui devrait être publié dans la	105	Rochambeau—Le Rhode-Island se prépare pour son arrivée	158
attaques dont elle est l'objet	148	arrangements pour loger ses troupes, 1780	167
lettre de Viger à l'égard de la	150	doit être sous les ordres de Washington	186
il est question de l'affaire de la	151	lettre à La Luzerne	188
affaires de la	151	ses mouvements, 1781	192
au sujet des relations des propriétaires avec le gouvernement	155	position au commencement de 1782	228
il est question des revenus	156	Roche, A. R.—Lettres de	46
historique du journal	155	Rose, sir John—Lettres de	46
exposé des faits en vue d'obtenir une opinion au point de vue légal	156	Rouge, rivière—Histoire manuscrite des troubles à cet endroit, 1869-1870	17
opinion d'Andrew Stuart	156	Rupert, terre de—Carte d'une partie, 1859	20
opinion de M. Vallière de St-Réal	157	Russell, Peter—Livre de lettres de	17
demande d'injonction rejetée	157	Russie—Désire des relations commerciales avec les colonies américaines, 1780	179
opinion de M. C. Tindal	157	au sujet de sa médiation, 1781	187
Québec, correspondances diverses de, 1786-1787, 1765-1789	6	sa satisfaction <i>re</i> la résolution du Congrès, 1781	190
Queensborough—Population de cette paroisse	262	attitude à l'égard des colonies américaines	214
Queenston Heights—Carte de	21	Rustico, concession de l'île de, 1785	7
Quesnel, F. A.—Lettre à Neilson	146, 150	Rutledge, gouverneur de la Caroline du Sud	164
R		Ryan, sénateur—Lettres du	46
Rawdon—Arrangement au sujet du service religieux	266	Ryland, H. W.—Mandat d'arrestation contre	115
Ready, lieutenant-gouverneur—Son arrivée à Charlottetown	276	lettre à S. Neilson	157
Ready, colonel J.—Lettre à D. Sutherland	130	S	
lettres à Neilson	132, 134, 155	Sackville, Nouveau-Brunswick—Transfert de M. Milner à cet endroit	279
Rébellion de 1837—Procès-verbaux du comité de correspondance, Montréal	15	incendie de l'église	280
procès-verbaux du comité de Québec	15		
Recensement—Esquisse d'un bill à cet égard, Bas-Canada, 1812	105		
Récollets, église des—Doit être concédée aux anglicans	247		
Régiments—Rôles du 60e régiment, 3e bataillon, 1759; 22e régiment, 1759-			

	PAGE.		PAGE.
concession à l'église	281, 282	Six-Nations—Baux	11
Sackville, Nouvelle-Ecosse—Dispositions relatives au service religieux	273	Smallwood, général—Il en est fait mention	166
consécration de l'église	274	Smith, juge en chef—Supposé l'inspirateur du projet d'union	134
souscription pour l'église	280	Smith, Sidney—Lettres de	46
accusations contre M. Gray	286	Smith, William—Publication d'une histoire par	106
Sackville, canton de—Nombre de familles	251	Snyder, Henry—Boursier	273
Salaires—Acte à cet égard, 1777	43	"Society for the Propagation of the Gospel"—Cherche à obtenir de l'aide du gouvernement	271
Salmon-Cove—Compte rendu de la mission	280	restreint son activité	283
Salt, rév. T.	283	"Sols marqués"—Valeur à Québec, 1764	49
Saskatchewan—"Track Survey of", 1859	20	Somerville, rév. A. C.	273, 279
Saunders, juge en chef—Lettre de l'évêque	277	Sorel—Cadastre de	13
Sauvages—Ordonnance pour empêcher la vente des liqueurs aux sauvages dans Québec, 1764	64	visite de l'évêque Inglis	244
maintenus par Rochambeau, 1780	167	<i>Spectateur</i> —Premier exemplaire du	110
Savage, île, rivière Saint-Jean—Etat de l'	267	changement de propriétaire	122
Scovil, rév. M.	261, 263	<i>Speedy</i> —Naufrage du	105
Scovil, M.—Recommandé pour une bourse	279	Spencer, archidiacre	275, 280
Scovil, Samuel—Requête de	290	Spencer, rév. Aubrey G.—Nommé commissaire pour les Bermudes	272
Seigle—Acte pour en empêcher l'exportation de la Nouvelle-Ecosse	36, 39	Springfield, Nouveau-Brunswick—Rapport au sujet de l'église	268
Selkirk, lady—Il en est fait mention	150	arrangement relatif à l'église	278
Session de la Trinité—Ordonnance de la province de Québec	77	St-Andrews—Acte pour l'érection d'une cale dans le port	44
Sessions trimestrielles—Honoraires des officiers	121	St-Andrews, église, Québec—Choix d'un pasteur	129
honoraires accordé aux officiers	121	le rév. James Harkness doit assumer la charge de pasteur	129
Sewell, juge en chef—Il est question d'une adresse au	113	formule de demande pour un pasteur	149
doit revenir au Canada	119	St-Andrews, Nouveau-Brunswick—Etat de l'église	234
réception à son retour d'Angleterre	120	à l'égard de la glèbe	268
attentions à l'égard du juge Bédard	127	à l'égard des difficultés relatives à l'église	280
il est question de ses charges	148	St-Augustine—Il est question d'une expédition contre	168
Sewell, W. N.—Lettre à Neilson et à Cowan	157	St-Eleanor, L.P.-E.—Au sujet de l'église	272
Shédiac—Registre de fabrique de l'église Saint-Martin	15	état satisfaisant	275, 278
registre de baptêmes, de mariages et de sépultures, 1825-1834	15	St-Gabriel—Cadastres de	13
dispositions relatives au service religieux	279	St-Jean, rivière—"Plan of", 1862	22
le rév. S. T. Arnold nommé pour remplir la vacance à cet endroit	285	description d'un voyage sur la, 1788	233
Sheffield—Consécration de l'église	263	St-Jean au Canada—Itinéraire des troupes qui se sont rendues de, 1862	23
Shelburne, manuscrits de, 1751-1783	7	St-Jean, Nouveau-Brunswick—Vaisseaux inscrits, 1817	14
Shelburne, Nouvelle-Ecosse—Esquisse des coutumes, 1787	8	visite de l'évêque Inglis	233
pétition des surintendants des pauvres, 1789	8	description de, 1788	233
à l'égard de l'église	235	pasteur recommandé pour	233
population	254	à l'égard de l'église Trinity	238
population noire	254	progress de cet endroit	261
Shérifs—Acte de la Nouvelle-Ecosse autorisant la nomination des	41	état de l'église anglicane	261
Sherwood, M.—Au sujet d'une lettre	120	visite de l'évêque	264
Shilling—Valeur à Québec, 1764	48	consécration de l'église Trinity	264
Shreve, Charles, boursier	273, 281	au sujet de la glèbe	268
Shreve, rév. M.	250, 251, 252, 266, 272, 273, 277	les nègres désirent un maître d'école	268
Shreve, rév. James	272	affaires de l'église	281
Shubenacadie, canal de—Faillite complète du	282	St-Jean, "Free Chapel"—Arrangement relatif au service religieux	279
Shultz, sir John—Lettres de	45	St-Laurent—Carte du bassin du, 1853	20
Siège épiscopal—Au sujet de celui de la Nouvelle-Ecosse	259	arpentage d'une partie de la rive nord, 1768	18
Sillery, cadastres de	13	description de la région le long du, 1789	243
Sigsboe—Au sujet de l'église	236, 258	écluses, 1789	242
visite de l'évêque Inglis	285	"St-Marys"—Aide pour construire l'église	281
		St-Nicholas—Cadastres de	18
		St-Ours, G. de—Lettres à Papineau	187, 189

	PAGE.		PAGE.
St-Ours, seigneurie de, 1765	22	ordonnance pour choisir des constables	45
St-Paul, paroisse de—Division de la	278	ordonnance pour régler le prix du camionnage	45
St-Paul, Halifax—Effort pour rétablir l'harmonie	280	Sydney, Cap-Breton—Etat de l'église	270
St-Stephens—Difficultés	281	"Système seigneurial—Lods et Ventés".	13
St-Sulpice—Archives du séminaire de	15	livres de lettres de S. Lelièvre	13
Stanley, très hon. E. G.—Lettre de l'évêque Inglis	285	documents relatifs aux seigneuries dans le district de Montréal	15
Stanser, rév. M.—Arrivée à Halifax, 258, assiste à une séance de la "S.P.G."—lettre reçue	259 271 273		
Stanton, William—Lettre au sujet de renseignements pour la <i>Quebec Gazette</i>	121	T	
Stephen, sir George—Lettres de	46	Taschereau—Doit devenir aide-major général	109
Stuben, baron—Envoyé à l'armée du sud, 1780	175	Taschereau—Documents, 1694-1874	16
Stewart, Dr—Il en est fait mention	153	Taxes—La perception de celles-ci dans les colonies dépend de la bonne volonté du peuple	227
Sterling—Recommandé comme boursier	279	Témiscouata, portage—Esquisse	30
Strachan, Dr John—Au sujet de la publication d'un ouvrage	109	Temple, John—Revient en Amérique	231
lettres à M. Neilson	119, 129	Terres—Acte de la Nouvelle-Ecosse relatif à leur amélioration, 1752	33
nommé archidiacre de Kingston avec promesse de succéder à l'évêque du Haut-Canada	152	acte de la Nouvelle-Ecosse pour confirmer les titres à cet égard, 1772	36
prend part à l'élaboration du bill d'union	152	acte de la Nouvelle-Ecosse pour imposer une taxe sur les	42
Strange, juge en chef	250	Terres du Bas-Canada—Politique du Bas-Canada à cet égard	101
Street, rév. Samuel Denny Lee	280	Terres réservées pour les églises—Formation d'un conseil à cet égard	277
Street, rév. M.	281	Terres des écoles dans la Nouvelle-Ecosse	289
Stuart, Andrew—Jouit de l'estime des Canadiens	121	Terre de Rupert—Carte d'une partie de cette région, 1859	20
lettres à Neilson	115, 131, 134, 142, 147, 151, 153	Terre-Neuve—Grands bancs de	23
recommandé par Papineau	140	au sujet des droits de pêche	200
lettre à Neilson et à Cowan	157	brochure à l'égard de l'indépendance de, 1781	201
Stuart, James—Délégué en Angleterre pour l'union	135	difficultés à l'égard des missionnaires	273
refuse d'aller en Angleterre	136	recommandation à l'égard d'un missionnaire pour	277
manque de confiance des <i>unionistes</i> à son égard	141	besoins de l'église	278
part pour l'Angleterre	144	nombre d'églises anglicanes, 1827	271
ses démarches	148	Territoires du Nord-Ouest—Carte de Laurier, 1870	24
prend part à l'élaboration du bill d'union	152	Territoires du Nord-Ouest—Carte, 1859	20
nommé procureur général du Bas-Canada	152	Thompson, John—Recommandé pour une bourse	281
Stuart, rév. M.	246	Thompson, rév. Dr	274, 280
Stuart, rév. John—Nommé commissaire dans le Haut-Canada	247	Thompson, H. C.—Lettre de, au sujet des mesures contre l'union	135
"Submarine Cables, Map of world"	30	lettre à J. Quesnel	139
Succession des Jésuites—Il est question d'en disposer	242	lettre à J. R. Kimber	142
Sucre—Acte de la Nouvelle-Ecosse relatif au droit sur cet article, 1771	35	Thomson, Paulett—Sa commission de gouverneur du Haut-Canada	17
acte de la Nouvelle-Ecosse relatif aux droits sur cet article, 1772	36	Tilley, sir Leonard—Lettres de	46
actes relatif aux droits sur cet article	38, 40, 41, 42, 43	Toosey, rév. M.	241, 243, 245, 246, 247
Suffrage—Les femmes de Trois-Rivières exercent ce droit	130	Townshend, rév. M.	287
Sullivan, général—Apprécié par le ministre français, 1781	197	Tor-Bay—Dépenses pour l'église	279
aide pécuniaire de la France, 1781	204	Toronto, havre de—Carte du, 1897	31
Sulpiciens, biens des	242	Trafic et commerce—Restrictions à cet égard	132
Summerside—Brise-glace proposé à cet endroit, 1900	30	Trahison et félonie—Acte de la Nouvelle-Ecosse à cet égard, 1771	35
Sussex-Vale—Travaux parmi les sauvages	250	acte pour amender l'acte antérieur, 1774	38
arrangement relatif à l'église	279	Traité de commerce—Négociations à ce sujet avec la Grande-Bretagne	201
Sydney, Nouvelle-Ecosse—Registre de baptêmes, de mariages et de sépultures, 1785-1813	15	Travaux publics, ministère des—Documents reçus du	14
		Trimming, hon. M.—Recommandé comme boursier	279, 283

	PAGE.		PAGE.
Trois-Rivières—Rapport de Burton au sujet du gouvernement de, 1763..	8	résolutions des comités contre le...	154
visite de l'évêque Inglis..	243	Union du Haut-Canada et du Bas-Canada—Il en est fait mention..	134
cadastre de la banlieue..	13	Union, projet d'—Ce n'est pas une maladie mais un symptôme..	154
minutes du notaire Sévérin Aneau, 1661..	15	"Unionistes"—Leur activité..	136
ordonnance relative à certaines offenses..	77	vexation des..	151
registre de baptêmes, de mariages et de sépultures pour l'année 1810..	106	V	
règles de pratique de la cour de..	109	Vagabonds—Acte de la Nouvelle-Ecosse pour la punition des..	37
manque d'esprit public..	114	Vaisseaux—Acte relatif aux droits sur les vaisseaux dans le havre d'Hallifax..	42
pétitions à l'égard de la cour de justice..	115	acte pour se procurer des vaisseaux en vue de la protection des côtes de la Nouvelle-Ecosse..	43
au sujet des élections..	119	Vancouver, ville de, 1837..	29
il est question de fonder une société d'agriculture..	127	Vanfelson, G.—Lettre à Neilson..	127
état de la cour..	128	Vassal de Monviel—Maladie de ..	109
registre de baptêmes, de mariages et de sépultures pour l'année 1819..	129	Vergennes—Lettres à La Luzerne..	173, 177, 186, 187, 189, 192, 193, 199, 203, 207, 212, 213, 224
registre de baptêmes, de mariages et de sépultures pour l'année 1821..	132	Vermont—Au sujet des affaires du..	167
compte rendu des baptêmes, des mariages et des sépultures, 1821..	142	mémoire historique sur l'origine et les prétentions du, 1780..	163
le comité constitutionnel vote des résolutions à Neilson..	147	paraît se détacher de la cause commune..	203
le comité constitutionnel transmet un montant de souscription..	147	il est question des affaires du, 1781..	205
Troupes anglaises—Il leur est imputé des outrages..	162	ses relations avec d'autres Etats..	223
manque de discipline..	220	il est question de son admission dans la confédération..	225
celles du Canada subissent un désastre..	220	difficultés à son égard..	230
Troupes françaises—Gagnent la confiance des Américains..	215, 220	dispute avec New-York au sujet des frontières..	230
séparées des troupes américaines durant l'hiver..	224	Veysièr, rév. M..	244, 247
Trumbull, frégate—Capturée par les Anglais..	207	Viets, rév. M..	235
Truro—Consécration de l'église..	273	Viger, D. B.—A écrit le premier numéro du <i>Spectateur</i> ..	110
Tucker, rév. Richard..	230	lettres à Neilson..	132, 148, 150, 151, 152, 153
Turnstall, rév. M..	245, 247	Villet, colonel—Remporte une victoire sur les Anglais..	223
Twining, rév. M..	248, 249, 250, 251, 259, 274, 280	Virginie—Dévouée pour l'indépendance..	158
		esprit public en 1780..	175
T		mécontente de la discussion des réclamations, 1781..	180
Uniacke, rév. M..	278	spéculation sur les terres, 1781..	181
Uniacke, rév. R. F..	274, 292	la France fournit des secours en argent..	208
Uniacke, Richard..	273	reçoit un octroi spécial de la France..	222
Union, bill d'—Différence entre la première rédaction et celle qui fut faite plus tard..	136	démarches politiques..	224
fausses représentations quant à ses effets..	137	situation à la fin de la guerre, 1781..	230
le gouvernement ignore les démarches des anti-unionistes..	138	Voitures—Acte de la Nouvelle-Ecosse pour imposer un droit sur les, 1773..	37, 38
attitude dans Québec à l'égard des délégués contre l'union..	139	Voituriers—Acte de la Nouvelle-Ecosse pour régler les..	42, 43
attitude dans le Haut-Canada au sujet des objections basées sur les grandes distances..	141	W	
démarches des avocats et des opposants..	141	Walford, Charles—Recommandé pour une bourse..	279
articles du bill remis..	142	Walker, rév. M..	272, 278
mémoires des arguments contre le..	142	Waller, sir Robert—Lettres à Neilson..	144
opposition de toutes les classes de Canadiens..	146	Wallett, Samuel..	281
remis à une autre date..	148	Washburn, Eben—Lettres à J. R. Kimber	142
rumeur qu'il doit être remis sur le tapis..	150	Washington, George—Ne veut rien entreprendre sans la participation des généraux français..	163
malaise de Viger..	152		
méfiance à laquelle il donne lieu..	152		

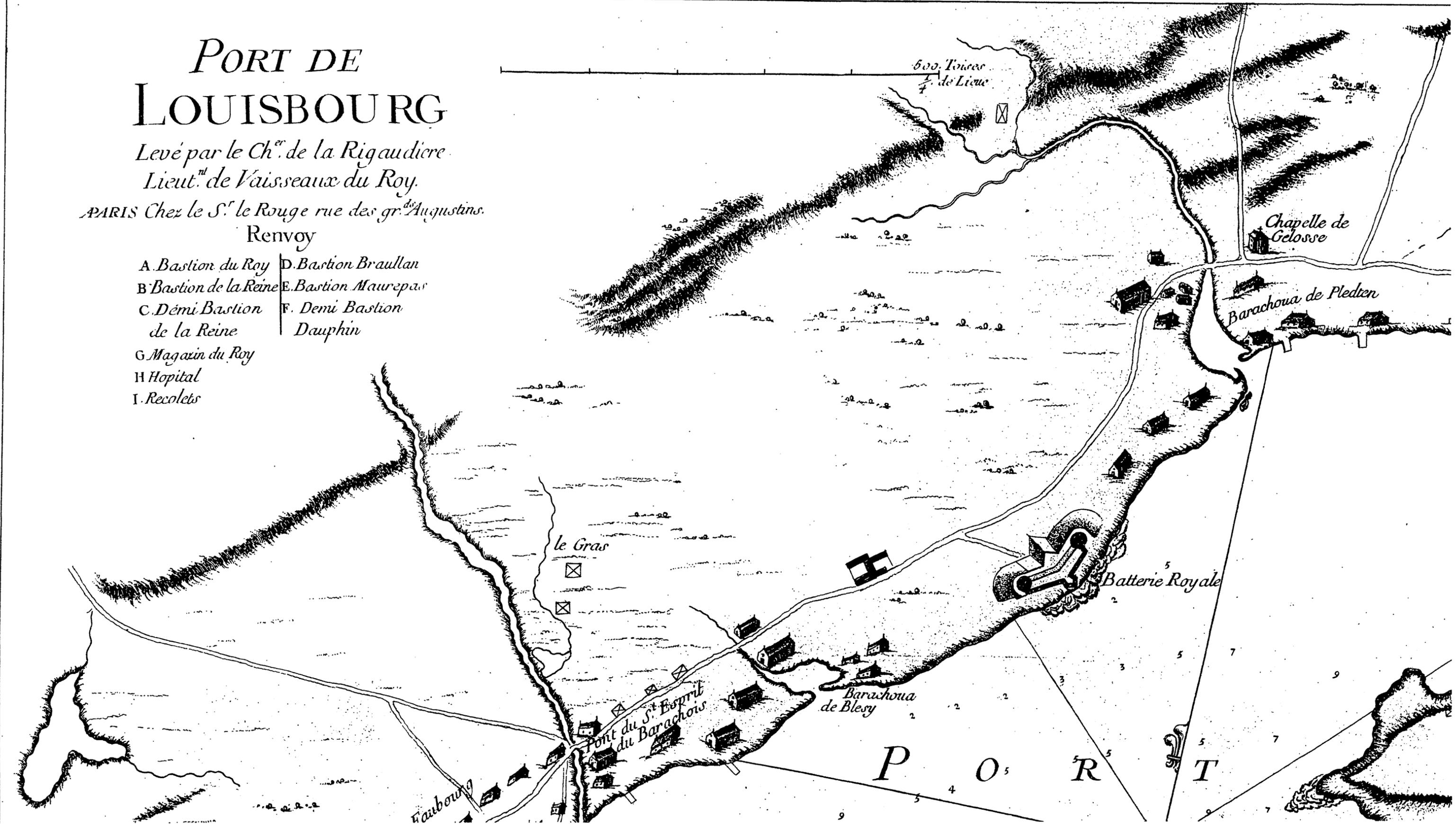
PORT DE LOUISBOURG

Levé par le Ch^{er}. de la Rigaudiere
Lieut.^{nt} de Vaisseaux du Roy.

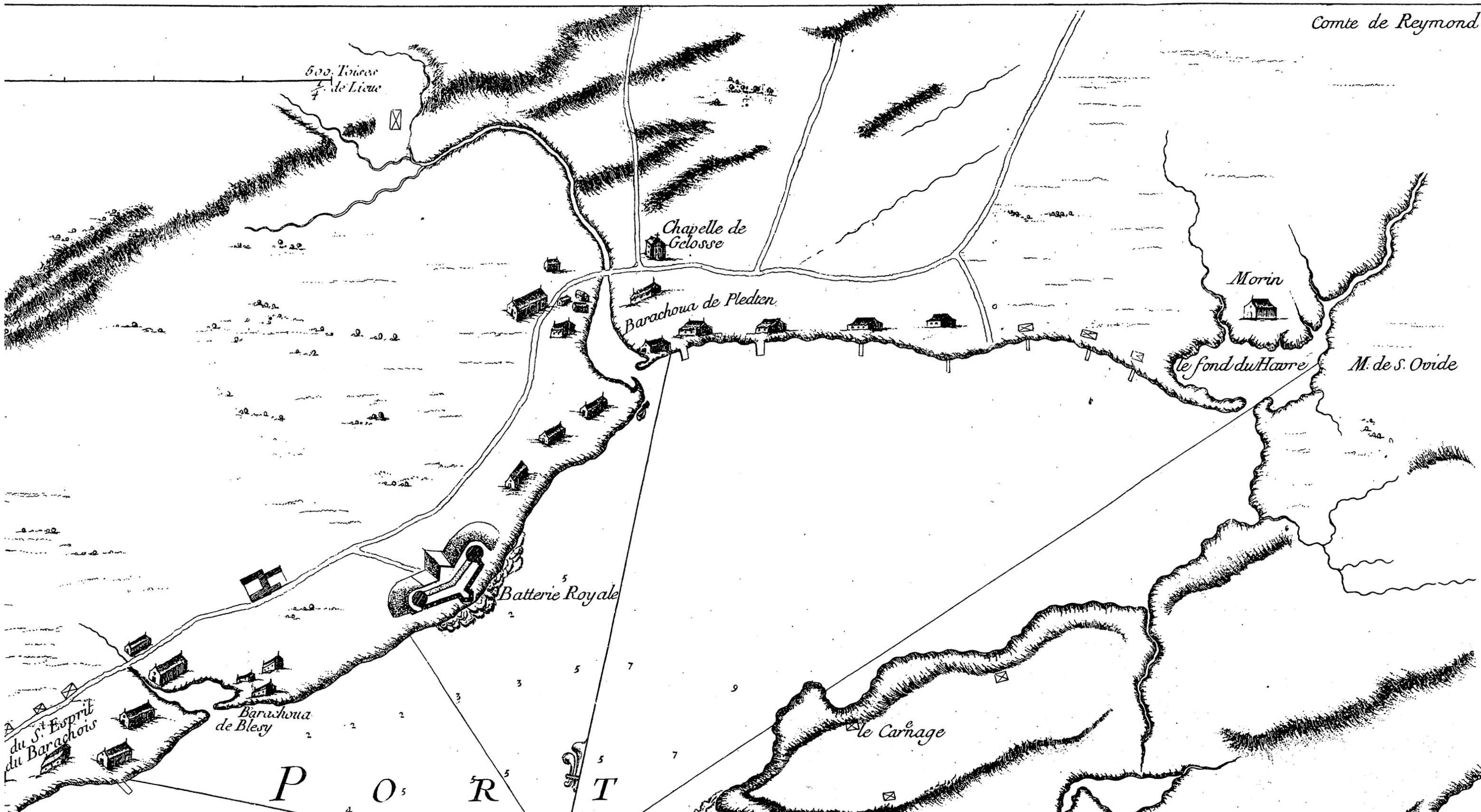
PARIS Chez le S.^r le Rouge rue des gr.^{ds} Augustins.

Renvoy

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| A. Bastion du Roy | D. Bastion Braullan |
| B. Bastion de la Reine | E. Bastion Maurepas |
| C. Demi Bastion de la Reine | F. Demi Bastion Dauphin |
| G. Magasin du Roy | |
| H. Hopital | |
| I. Recolets | |



Comte de Reymond



500 Toises
de Lieu

Chapelle de
Gellose

Barachoua de Pledten

Morin

le fond du Havre

M. de S. Ovide

Batterie Royale

le Carnage

du S. Esprit
du Barachois

Barachoua
de Blesy

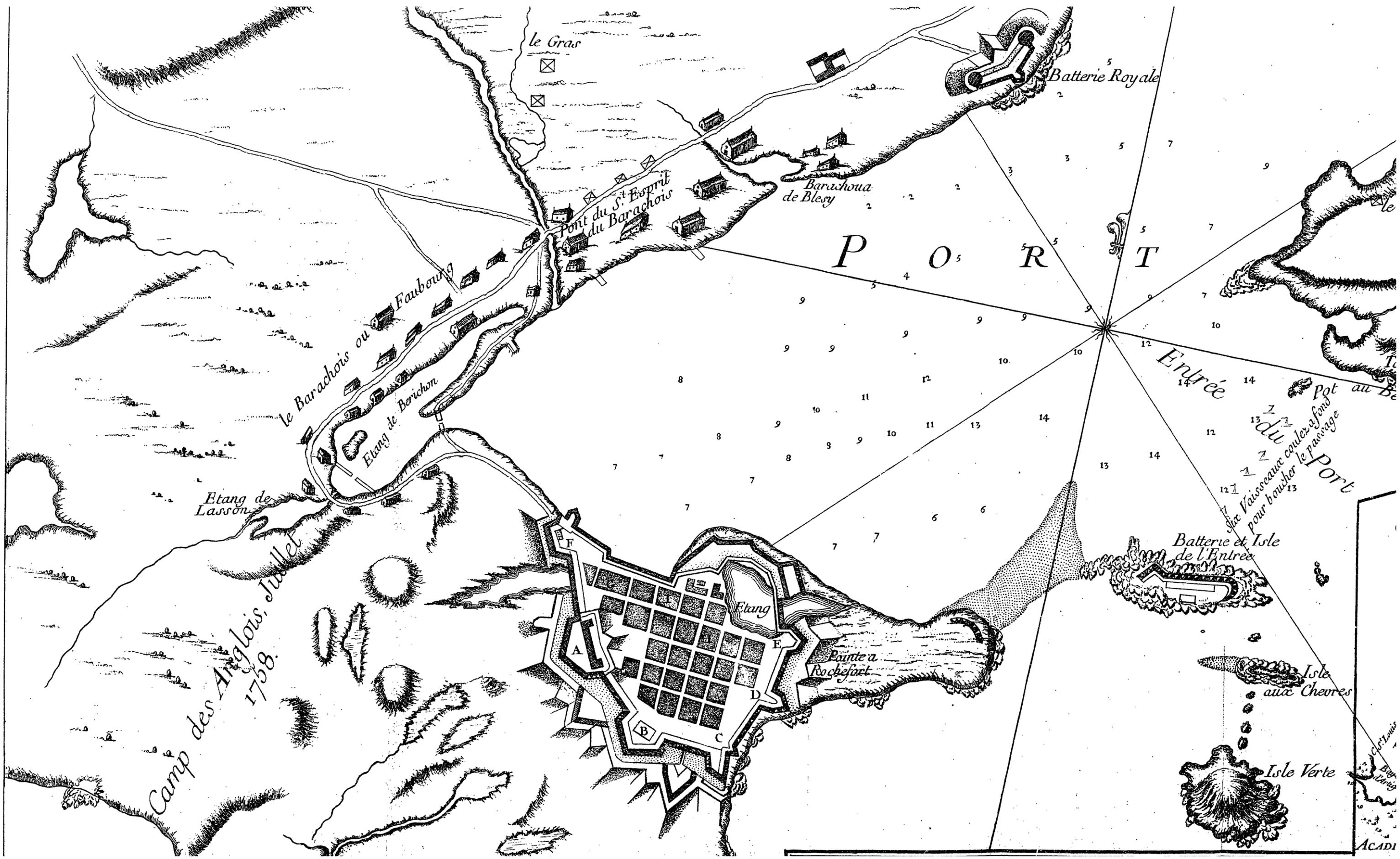
P

O⁵

R⁵

T





le Gras

Batterie Royale

Barachoua de Blesy

Pont du St. Esprit du Barachois

le Barachois ou Faubourg

Etang de Berichon

Etang de Lasson

Camp des Anglois, Juillet 1758.

Etang

Pointe a Rochefort

Batterie et Isle de l'Entrée

Isle aux Chevres

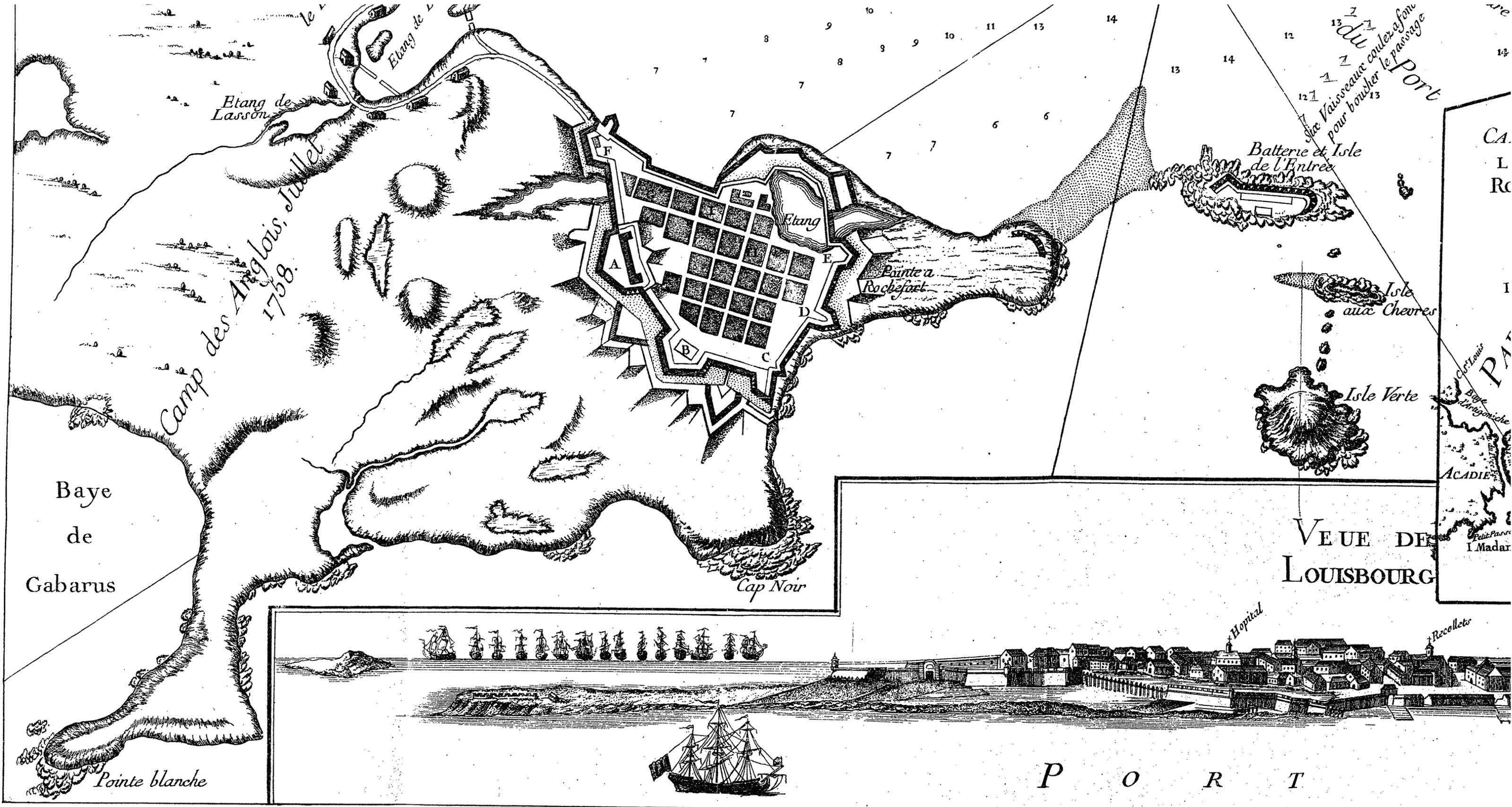
Isle Verte

PORT

Entrée

pot au Be
du Port
six Vaisseaux coulez a fond
pour boucher le passage

ACADI



Camp des Anglais, Juillet 1758.

Baye de Gabarus

Pointe blanche

Etang de Lasson

Etang de

Etang

Pointe a Rochefort

Cap Noir

Batterie et Isle de l'Entrée

Isle aux Chevres

Isle Verte

VEUE DE LOUISBOURG

Hôpital

Recollets

P O R T

CA
L
RO

I

PAYS ANGLAIS

Baye Antigoniche

ACADIE

Petit-Pars
I. Madar

du Port
sur Vaisseau corder a fond
pour boucher le passage

